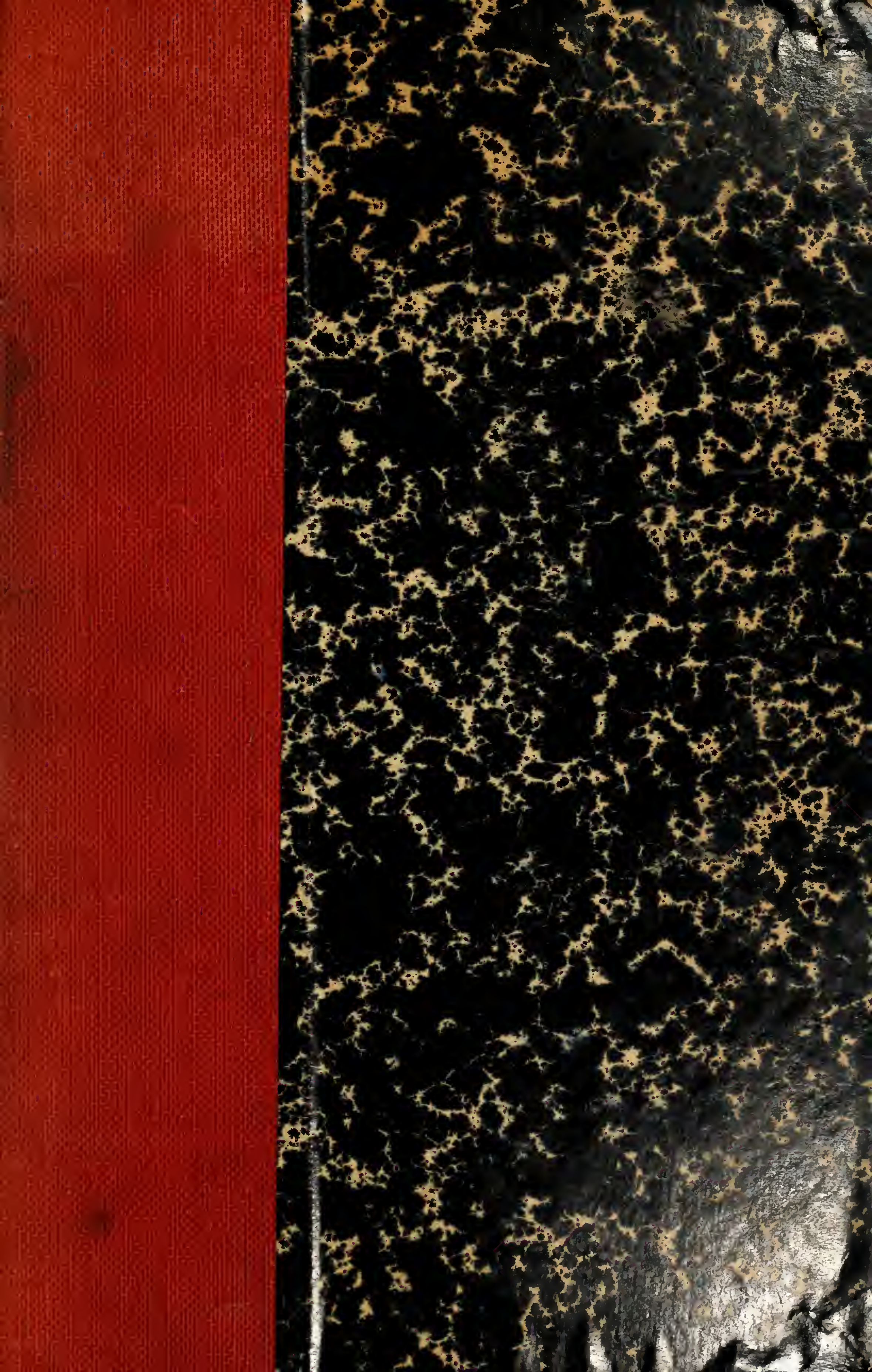






LOUIS JACOB

DOCTEUR ÈS-LETTRES

PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

JOSEPH LE BON

1765 - 1795

LA TERREUR A LA FRONTIÈRE

(NORD ET PAS-DE-CALAIS)

TOME II



MELLOTTÉE, ÉDITEUR

48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE - PARIS VIE

JOSEPH LE BON

1765–1795

LOUIS JACOB

DOCTEUR ÈS-LETTRES

PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

JOSEPH LE BON

1765 - 1795

LA TERREUR A LA FRONTIÈRE

(NORD ET PAS-DE-CALAIS)

TOME II



Insignes de Joseph LE BON

MELLOTTÉE, ÉDITEUR

48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE - PARIS VIe



Portrait de MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE
Peint par Labille-Guiard (Adelaïde)
(Collection Marcile-Chevrier)
A figuré à l'Exposition sur la Révolution Française
au Musée Carnavalet en 1931

CHAPITRE VIII

LE BON ET LA DÉFENSE NATIONALE

I. — Le Bon veille au recrutement de l'armée, réprime les désertions, rétablit l'ordre dans les dépots de troupes.

II. — Il organise les subsistances civiles et militaires.

III. — Il veille a l'entretien des routes nécessaires aux mouvements des armées et au ravitaillement.

IV. — Il donne un vif essor a la recherche du salpêtre.

V. — Il crée le théatre républicain, puissant moyen de propagande.

I

« Je ne me mêle point habituellement de la partie militaire. Les aristocrates me donnent déjà des occupations au-dessus de mes forces, et je laisse tout autre soin à mes collègues près de l'armée, afin de ne jamais perdre de vue les conspirateurs de l'intérieur... adresse-toi à Laurent, Richard, Choudieu, Florent Guiot, Lebas et Saint-Just... (1) »

Cette lettre de Le Bon au capitaine Bignon du 2me Bataillon du 56e Régiment d'infanterie, division de Maubeuge, est une véritable boutade pour écarter un solliciteur en presse de devenir commandant. En vérité, sans être directement affecté à l'armée, Le Bon s'est constamment occupé d'elle, on peut dire même qu'elle était sa continuelle préoccupation puisque l'épuration faite par

(1) Archives nationales, F 7 4774/6 (Correspondance de Le Bon à Cambrai).

lui à l'arrière visait la tranquillité, la sécurité de la troupe. Mais il y a plus ; il a veillé continuellement à son armement, à sa subsistance, à son intégrité et à son niveau moral : toutes choses, en somme, qui constituent le principal élément de réussite dans une campagne longue et pénible.

Dès son arrivée dans le Pas-de-Calais, en brumaire, an II, l'attention de Le Bon est attirée par l'insécurité de l'importante place de Calais dont le commandement se trouve en partie, entre les mains des contre-révolutionnaires. « Il est venu à ma connaissance, écrivait le 25 septembre 1793, Audoin, adjoint du ministre de la Guerre, au citoyen commandant la place de Calais, que le citoyen Laboulinière, adjudant de la place que vous commandez, est un aristocrate fieffé et qu'il serait dangereux de le laisser dans une place aussi importante » (1).

Les choses en sont restées là, quand Le Bon, à Calais, prend connaissance de la lettre de l'adjoint du ministre de la Guerre. Il somme alors Laboulinière de se rendre à la Société populaire, constate qu'il a un fils émigré, qu'il n'a jamais fréquenté le Club de Calais avant la loi sur les suspects, et surtout que personne en la Société ne s'élève en sa faveur, en vertu de quoi il le destitue sur-le-champ, les postes aux frontières ne pouvant être occupés que par d'excellents républicains. En son lieu et place, il nomme le citoyen Michel Robert Dale, dont le patriotisme lui a été certifié par le général de brigade Saboureux (2).

Cette affaire assez bénigne en elle-même, prit tout à coup des proportions importantes, elle montra comment Le Bon arrêtant des décisions, prétendait les voir ponctuellement exécutées, surtout par les administrations les plus élevées, quand en particulier il s'agissait de la sécurité du pays dont il avait, lui représentant, la responsabilité. L'adjoint du ministre de la Guerre, en effet, après avoir attendu plus de deux mois venait de faire nommer un adjudant-général pour commander la place de Calais. Lorsqu'il apprit les décisions de Le Bon, il voulut évidemment imposer son candidat, promettant que, dans la suite, celui de Le Bon pourrait obtenir en second, la même situation, un nouveau poste devant être bientôt créé. Le général Saboureux de son côté incitait Le Bon à nommer les deux citoyens en compétition (3). Le Bon ne l'entend

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 55.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N°s 78 et 80.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 54.

pas ainsi, « il n'aime pas, comme il le dit souvent, faire des pas de clerc », vite il affirme son pouvoir et montre aux autorités de Calais qu'un adjoint du ministre de la Guerre pas plus qu'un administrateur du district ne pourra faire fi de ses décisions, négliger ses arrêtés ; sa volonté s'impose, on le saura dans le Pas-de-Calais !

« Vu la lettre de Xavier Audoin, adjoint du ministre de la Guerre par laquelle il annule la nomination que Joseph Le Bon, représentant du peuple, a faite du citoyen Dale pour remplacer l'aristocrate Laboulinière.

Joseph Le Bon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, considérant que cette lettre est injurieuse à la majesté nationale et subversive de tout ordre, considérant que la constitution ne donne aux ministres et à leurs adjoints aucun veto sur les actes des représentants du peuple,

Considérant que lesdits actes des représentants du peuple dans les départements ne peuvent être cassés et annullés (sic) que par le Comité de Salut public ou par la Convention elle-même,

Considérant que, ni le Comité de Salut public ni la Convention n'ont annullé la nomination du citoyen Dale,

Arrête que ladite nomination tiendra, nonobstant toutes lettres ministérielles quelconques, fait défense très expresse au général Saboureux et à tout autre de reconnaître ou faire reconnaître le citoyen Coquille, jusqu'à ce que le Comité de Salut public ou la Convention aient annullé la nomination du citoyen Dale, faite par le représentant du peuple,

Et sera le présent arrêté, envoyé au Comité de Salut public, au Bureau central des représentants du peuple à Arras, au ministre de la Guerre, à son adjoint Xavier Audoin et au général Saboureux.

A Boulogne-sur-Mer, le six frimaire, l'an II de la république une et indivisible. Le représentant du peuple ».

Joseph Le Bon (1).

Une nouvelle voix s'est fait entendre, elle affirme nettement son autorité, et ne prétend pas qu'on résiste à tort et à travers à ses ordres. Si l'on semble l'oublier une première fois, Le Bon revient rapidement à la charge afin que, décidément, on sache à quoi s'en tenir. « J'ignore par quelle fatalité les généraux et officiers nommés par les représentants de la nation ont plus de peine que les autres à faire sortir de tes bureaux leurs brevets et différentes pièces nécessaires pour exercer leurs fonctions », écrit-il, le 20 frimaire, au ministre de la Guerre.

« Le général Vincent t'a fait part de sa nomination au grade de général de division par mes collègues Elie Lacoste et Peyssard. La Société populaire de Boulogne t'a fait

(1) Archives nationales F 7 4774 /1 Liasse L N° 17

passer copie du procès-verbal de sa séance du 18 vendémiaire qui a déterminé cette nomination, elle réclamait des lettres de commandement pour que le général prît celui de l'arrondissement où se trouvent les places de Gravelines, Calais, Ardres, Boulogne et sa côte importante, et tu persistes à garder le silence... »

« J'envoie copie de cette lettre au Comité de Salut public » (1).

Rien à répliquer, il faut obéir sans tergiverser ; tels seront toujours les ordres de Le Bon.

A la fin d'octobre 1793, la « nouvelle levée » a fait affluer aux armées un nombre considérable de soldats qui amène bientôt une pénurie complète dans les fournitures, aggravée encore par « la cupidité des fournisseurs et la rareté des ouvriers ». Il est nécessaire, disent Elie Lacoste et Peyssard, représentants du peuple aux armées du Nord « que nous prenions des mesures pour obvier à tous les inconvénients qui résultent à la fois de cette augmentation de forces et des efforts que la malveillance et l'égoïsme opposent aux succès de nos armes ». Aussi, arrêtent-ils et font-ils afficher dans les départements frontières, qu'ils mettent en réquisition « tous les ouvriers en cuir, tôle, fer-blanc, lin, draps, lainage et autres objets indispensables pour l'approvisionnement en ustensiles et outils de campement, ainsi qu'autres effets pour lesquels l'armée peut éprouver des besoins... Tous ces ouvriers seront regardés comme travaillant directement pour le service de la République, et exempts de toute réquisition militaire » (2).

Comme beaucoup d'autres arrêtés des représentants du peuple, les décisions d'Elie Lacoste et de Peyssard sont restées inopérantes dans la plupart des districts du Pas-de-Calais. Peu après son arrivée à Arras, Le Bon en est averti. Le 12 frimaire, « considérant que dans le district de Saint-Omer, plusieurs cordonniers ou se refusent aux réquisitions qui leur sont faites au nom de la loi, ou les exécutent avec une négligence coupable », il décide : « que tout cordonnier contre lequel il s'élèvera à l'avenir des reproches à ce sujet de la part des autorités constituées sera d'abord mis en état d'arrestation comme suspect, que dans son état d'arrestation il ne devra pas moins satisfaire aux réquisitions qui lui seront faites, sous peine d'être

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 94

(2) Archives nationales, AF II 131, 1.008. N° 35.

traduit au tribunal criminel révolutionnaire, comme artisan de contre-révolution ».

Il envoie son arrêté au Comité de Salut public, notant en post-scriptum : « Arrêtez-moi vite, si j'ai tort, car si vous gardez le silence cet arrêté va être exactement exécuté » (1).

Le Comité ne répondit pas, les cordonniers travaillèrent, on connaissait Joseph Le Bon...

Le Bon n'est pas un tacticien, il n'est pas représentant du peuple aux armées, il est chargé dans un département frontière du bon ordre nécessaire à la sécurité matérielle et morale des troupes en campagne.

La discipline est loin d'être parfaite dans les armées de la République, en floréal même, quand Saint-Just et Lebas, en arrivant à l'armée du Nord, appellent Le Bon pour purger Cambrai des déserteurs et des traîtres, ils lancent en même temps une vibrante proclamation : « Soldats, nous vous rappelons à la discipline rigoureuse qui, seule, peut vous faire vaincre et qui épargne votre sang ; il s'est glissé des abus parmi vous, nous avons résolu de les réprimer ; ceux qui provoqueront l'infanterie à se débander devant la cavalerie ennemie, ceux qui sortiront de la ligne avant le combat, pendant le combat, pendant la retraite, seront arrêtés sur l'heure et punis de mort ».

« Tous les cantonnements feront des patrouilles, elles reconnaîtront tous les militaires errants et les arrêteront, s'ils fuient, elles feront feu » (2).

La situation reste bien lamentable encore au début de l'hiver, en brumaire, à l'arrivée de Le Bon dans le Pas-de-Calais.

Tous les moyens sont bons aux soldats pour regagner leurs foyers. Le district de Saint-Pol prend des mesures contre les citoyens atteints de gale et autres maladies innommables qui obtiennent des certificats médicaux de complaisance et désertent l'armée.

Le 13 ventôse, Le Bon en informe le Comité de Salut public.

« Divers renseignements me prouvent que la plus grande surveillance doit exister dans tous les environs de l'armée du Nord :

« 1° On se permet de réformer d'anciens canonniers de très bonne taille, et les congés de réforme portent plusieurs caractères de suspicion ;

« 2° Une multitude de soldats courent les routes, souvent même

(1) Archives nationales, 4774 /1. Liasse L. N° 68.

(2) VELAY, *Saint-Just* t. II p. 414.

celles de traverse, avec de faux billets d'hôpital. On craint que ce ne soient les plus mauvais sujets des troupes qui aient ordre de se rassembler dans les départements voisins pour nous distraire du grand coup que l'on va porter.

« Je viens d'écrire à Dumont, à Florent Guiot et à Laurent » (1).

Avant lui d'autres représentants ont déjà pris des mesures ; le 13 nivôse, le district d'Arras prend connaissance d'un arrêté du représentant Laurent, « ordonnant aux districts d'enjoindre aux municipalités de leurs ressorts d'exécuter strictement le décret du 22 frimaire, concernant les militaires de tous grades qui ne seraient point à leurs postes, de l'informer chacun dans son arrondissement des soldats de la nouvelle réquisition qui, par lâcheté et sans ordre légal, seraient retournés dans leurs foyers ». Par cet arrêté, le représentant ordonne, « conformément au décret sus-énoncé, que tout officier et soldat qui seront ainsi trouvés dans leurs communes et qui n'auraient point rejoint au 1er nivôse, seront incontinent mis en état d'arrestation comme suspects » (2).

Le district fait dresser les listes des déserteurs dans les différentes communes « sous la responsabilité des conseils ».

A sa rentrée à Arras, Le Bon charge le commandant de gendarmerie Fournier d'arrêter immédiatement ces déserteurs (3). On en trouve ainsi 8 à Courrières, 2 à Drocourt, 6 à Beaumont, 9 à Rouvroy, 14 à Ampliez... Le 16 pluviôse, Le Bon donne ordre « à l'agent national près le district de Calais de faire arrêter dans l'étendue des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le citoyen Moulard, capitaine de la 5e compagnie du 7me bataillon de ce dernier département, prévenu de chercher à désorganiser l'armée en recevant la démission de plusieurs soldats » (4).

Le 19 ventôse, Le Bon ordonne à nouveau d'arrêter les soldats errants et de les punir sévèrement, il l'annonce le 22 ventôse au Comité de Salut public.

« Des volontaires couraient les routes avec des billets d'hôpital vrais ou faux. Ils rapportaient aussi des cartouches et de la poudre

(1) Archives nationales, F 7 4774/7. Liasse L. N° 96.
(2) Archives du Pas-de-Calais. District, registre aux délibérations, 13 nivôse.
(3) Archives du Pas-de-Calais. District. Délibérations. Séance du 7 pluviôse.
(4) Archives nationales, AF II, 131, 1008.

qu'ils vendaient aux chasseurs des campagnes. J'ai, par un arrêté, réprimé cette manœuvre dans le Pas-de-Calais et j'estime que mes collègues près de l'armée du Nord généraliseront ma mesure qui me paraît essentielle dans les circonstances » (1).

Parfois il se trouve, devant des cas nouveaux qui lui paraissent stupéfiants. Ainsi, le 6 prairial, de Cambrai, il consulte le Comité de Salut public : quatre lâches, mille fois indignes du nom de français, viennent de se couper le pouce pour ne pas retourner à la guerre. C'est un des crimes que la loi n'a point prévu et qu'elle n'a point dû prévoir. Je vous invite à faire prononcer de suite la Convention sur une pareille atrocité, ou à me tracer vous-mêmes en deux mots, la conduite que je dois tenir.

« J'attends votre réponse avec impatience » (2).

Non seulement Le Bon ramène l'ordre, empêche les désertions par des mesures rigoureuses, mais encore il recrute pour l'armée, il y fait entrer ceux qui ont échappé aux réquisitions. Ce sont des jeunes gens « gagnés par l'état ecclésiastique » pour fuir le métier militaire, il en avertit le Comité de Salut public, et arrête le 28 frimaire : « que tous les prêtres agés de moins de 25 ans se rendront sur-le-champ au directoire de leur district respectif qui leur délivrera un ordre de route pour joindre un bataillon quelconque » (3).

La décision n'est pas observée dans le district de Saint-Omer. Joseph Le Bon, « représentant du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, requiert, le 7 pluviôse, l'agent national de Saint-Omer, sous sa responsabilité (et ce ne sera pas illusoire) de faire partir sous trois jours, pour la frontière, tous les prêtres non mariés agés de moins de 25 ans qui n'auraient pas encore obéi à l'arrêté du 28 brumaire dernier et de rendre compte au représentant du peuple en lui envoyant la liste des dits prêtres ».

Quelques jours plus tard, le 19 pluviôse, il est tout heureux d'annoncer au Comité une nouvelle récupération.

« La loi sur l'incorporation avait fait perdre la carte à presque tous les épauletiers. Dans leur délire, ils distribuaient aux soldats permission sur permission pour se rendre où bon leur semblerait, et tout cela en dépit des décrets de la Convention (4).

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 53.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(4) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.

J'ai trouvé à Arras deux ou trois cents lurons des plus vigoureux, victimes de cette manœuvre. Ils pourrissaient dans les prisons, les défenseurs de la liberté... Convaincu que leur faute était celle de leurs ci-devant chefs et l'effet de la seule inexpérience, je leur ai donné la clef des champs, au milieu des cris de « Vive la République » et leur ai fait distribuer des routes pour les bataillons de l'armée du Nord avec menace du dernier jugement s'ils retombent entre mes mains.

« Hâtez-vous de me blâmer s'il y a lieu ; car je suis si content de cette opération, elle me soulage tellement le cœur, que je pourrais bien la continuer à l'égard de tous ceux qui se trouvent dans le même cas » (1).

Le 19 pluviôse, une deuxième lettre « donne avis qu'il a expédié pour Lille, afin d'y être incorporé, le 11me bataillon de Paris (réquisition de Paris), dit des Thuileries excepté une vingtaine de marmousets au-dessous de l'âge et une fois trop courts pour le service, qui d'abord étaient tambours » (2).

A Cambrai, le 6 prairial, il décide que tout militaire fait prisonnier et revenant en France « après s'être échappé de l'ennemi », s'il est reconnu pour un excellent patriote sera dirigé sur l'armée de la Moselle, sinon il sera envoyé comme suspect à Compiègne pour y être détenu jusqu'à la paix (3).

Parfois cependant, Le Bon se trouve bien gêné, « un article du Code pénal », mande-t-il au Comité, le 2 messidor, an II, dit :

« Tout Français qui portera les armes contre la France sera puni de mort ».

« Les dispositions de cet article sont-elles applicables dans le cas que je vais vous soumettre ?

« Un français âgé de 19 ans est fait prisonnier par l'ennemi. Le général autrichien lui donne l'alternative d'être envoyé sur les frontières de la Turquie, ou de prendre du service dans Royal Émigré.Le français se figurant la Turquie comme le bout du monde, se flattant d'ailleurs de l'espoir de s'échapper un jour vers sa patrie, se détermine à endosser l'habit des esclaves, et feint un instant de s'armer contre la liberté, afin de retrouver ses moyens de la défendre. En effet, à peine est-il habillé et équipé tout à neuf, que placé en vedette à trois mille de Cambrai, il trompe la vigilance de son camarade, s'élance à toute bride sur notre territoire le 20 prairial et arrive ici, vigoureusement poursuivi par les scélérats qu'il a quittés.

« J'attends votre réponse » (4).

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 37.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 38.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6. Liasse L. N° 60.

Le français devenu soldat autrichien malgré sa volonté formelle n'était nullement coupable. Le Bon se refuse à le punir malgré la loi condamnant formellement celui qui a porté les armes contre sa patrie.

Un cas plus compliqué se présente à nouveau, le même jour. Il s'agit d'un jeune homme de dix-sept ans ayant « suivi Dumouriez dans sa noire trahison » ; il prétend, ajoute Le Bon, avoir été trompé et rejette cette erreur sur sa jeunesse, « puis reconnaissant sa faute, et voulant, dit-il, rentrer dans sa patrie, il se détache de ceux qui ont accompagné le général perfide, s'enrôle dans un corps de hulans et revient, il y a quelque temps à Lille, comme déserteur autrichien ». On lui a accordé des certificats de civisme, sa famille est républicaine, les autres représentants du peuple le recommandent ; « tout cela, conclut Le Bon au comité, peut-il empêcher que cet individu soit soumis :

1° Au décret qui frappe de mort ceux qui auront suivi le traître Dumouriez ;

2° A l'article du Code pénal disant : « Tout français qui portera les armes contre la France sera puni de mort.

« J'attends votre réponse » (1).

Tout en incorporant, Le Bon conserve le plus grand souci du bon esprit de l'armée, il craint d'y introduire des éléments indésirables, il souffre d'y rencontrer des ennemis de la république. La cavalerie, en particulier, le préoccupe continuellement, il sait sa mauvaise organisation matérielle. En passant à Hesdin fin frimaire, il a rencontré le colonel Murat, exaspéré par la mauvaise qualité des chevaux fournis à son régiment, les plaintes criantes de Murat sont déjà arrivées d'ailleurs aux administrateurs du département. « Je suis informé, déclare-t-il, que l'on vous a dénoncé la mauvaise tenue des chevaux du régiment que je commande. On se plaint qu'il en meure un grand nombre, cela est vrai, je n'en attribuerai pas la cause à la mauvaise nourriture n'y au manque d'avoine depuis deux mois, fût-elle meilleure, cela n'empêcherait pas ces chevaux de crever »... il accuse les acheteurs de lui avoir fourni de vieux chevaux réformés, si bien que sur 180, il n'y en a pas plus de dix en état de marcher à l'ennemi (2).

(1) Archives nationales, F 7 4774/1. Liasse. L. N° 61.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 11.828.

Les hommes sont encore plus mauvais, leur esprit est déplorable, ce sont des contre-révolutionnaires notoires.

« Nous touchons à l'instant du triomphe, écrit Le Bon au Comité de Salut public le 27 pluviôse, an II, mais, si le Comité ne prend une vigoureuse mesure, la contre-révolution est plus que jamais à nos portes.

« On se plaignait l'année dernière de l'incivisme de la cavalerie. Qu'espérez-vous davantage maintenant ? En vain la loi a voulu des certificats de civisme de ceux qui prétendaient y entrer. On se moque de cette loi salutaire, quoique insuffisante.

« La cavalerie est un composé de fils d'émigrés, de muscadins, de jeunes fermiers et de tous les ennemis de la sainte égalité ».

« Dans ce pays surtout, on a permis de s'y incorporer à tous ceux qui pourraient faire les frais du cheval et de l'équipement, quelle mesure plus aristocratique, malgré les bonnes intentions des auteurs d'un pareil arrêté.

« En vérité, il me semble déjà voir cette cavalerie nouvelle passer du côté des Autrichiens, à la première action, à moins que vous n'obligiez tous les cavaliers récens à rejoindre les corps pédestres, et que vous n'appelliez de vrais sans-culottes à les remplacer.

« L'éveil que je vous donne en ce moment me paraît si essentiel que de trois jours en trois jours je vous réitérerai cette lettre, jusqu'à ce que vous m'envoyiez accusé de réception » (1).

Il ne réitère pas la lettre, mais il prend des mesures pour purger ce corps des éléments les plus malsains. Le 26 ventôse, il fait mettre en état d'arrestation par le Comité de surveillance d'Arras « les nommés Choquet et Laurio, tous deux du 17me régiment de chasseurs à cheval » (2). Le 16 germinal « considérant que le nommé Thiébaut, chasseur au 17me Rég., est accusé d'avoir tenu plusieurs propos contre-révolutionnaires et d'être un aristocrate avéré, il requiert le Comité de surveillance de faire mettre sur-le-champ le dit Thiébaut en état d'arrestation » (3).

De Cambrai, il lance un mandat d'arrêt contre « Morin, officier au 3me régiment de dragons, adjoint aux adjudants généraux, lequel a dû être nommé depuis quelques jours adjudant général de brigade » (4).

Il se trouve même en 1793/94 des jeunes gens dont les

(1) Archives nationales, F 7 4774 /7. Liasse L. N° 42.

(2) Archives du département du Pas-de-Calais, Série IV L. Comité de surveillance. Arras, Arrêtés du représentant Le Bon.

(3) Archives du département du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance, arrêtés du représentant Le Bon.

(4) Archives du département du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance arrêtés du représentant Le Bon.

sentiments ne sont pas contre-révolutionnaires, mais dont le courage n'est pas très grand. Pour échapper aux dangers du front ils se font employer dans des ateliers comme ouvriers. Déjà en pluviôse, Florent Guiot avait chargé le général de brigade Thierry, commandant la place de Lille, de passer en revue l'artillerie et de débusquer ceux qui ne devaient pas y être » (1). Malgré la surveillance cet abus continue. En prairial, Louis Hermand Lefebvre fils, de Boulogne, soldat de la première réquisition, réussit à entrer dans une fabrique d'armes pour éviter d'aller au feu, il est arrêté. Le conseil général de Boulogne demande cependant sa libération, c'est un « étourdi, un muscadin, bon enfant d'ailleurs et n'ayant jamais tenu de propos inciviques, on ne peut le regarder que comme un peureux et non un contre-révolutionnaire ». Joseph Le Bon n'est pas intraitable ; sur ces renseignements il ordonne de mettre en liberté le jeune Lefebvre après lui avoir lu, pour stimuler son ardeur, les notes données sur son compte. Il exige qu'on lui recommande surtout « d'être à l'avenir plus brave, plus ami de l'égalité et moins inconséquent ».

Evidemment Lefebvre devra, sur-le-champ, rejoindre l'armée (2).

Jamais Le Bon n'hésite, à moins d'accusations graves, à rendre la liberté à un citoyen pour le renvoyer au front. Le 3 floréal, le maréchal des logis Lauranzeau, détenu à Arras, rappelle au représentant la promesse faite de le relâcher afin de lui permettre de rejoindre le régiment auquel il est incorporé. Le Bon ordonne au Comité de surveillance « de le faire sortir de suite (3) ». Le chef de brigade Courtin a été emprisonné pour avoir dans un engagement contre l'ennemi crié : « sauve qui peut ». Dans une lettre à Le Bon il nie catégoriquement le fait, il joint à son affirmation des certificats établis par son régiment où on rend justice à son courage et à son patriotisme. Il a confiance en l'appui de Le Bon pour « obtenir un prompt jugement et la satisfaction d'aller combattre de nouveau les ennemis de la République et les tirans coalisés ». Il lui rappelle aussi l'époque où, à Amiens il arrêtait sur son ordre, les personnes suspectes. Le Bon aussitôt ordonne

(1) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse G. N° 50.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Arras. Arrêtés du représentant Le Bon.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Arras, Arrêtés du représentant Le Bon.

à l'agent national du district d'Arras, de vérifier les certificats originaux » dont la copie lui a été adressée par Courtin, et s'il n'existe « aucune pièce à la charge du pétitionnaire » de le mettre immédiatement en liberté (1).

L'armée ! elle devient de plus en plus pour Le Bon un continuel souci, il sait combien elle est nécessaire à la défense de la révolution et au salut de la patrie, aussi a-t-elle droit à toute sa sollicitude. Le chef d'état-major Rostollant en est aussi persuadé, quand du quartier général de Fontaine-aux-Bois, le 24 messidor, il lui écrit : « tu verras comme moi avec indignation l'atrocité de quelques agens des administrations de la République. Les soldats suent sang et eau aux travaux pénibles des tranchées et pour les soulager voilà le pain qu'on lui donne. Frappe donc sur les têtes coupables, et que le glaive de la loi mette fin à leur scélératesse (2) ».

Le 18 floréal, an II, Salmon adjoint du génie se plaint d'avoir été injustement envoyé à Péronne par son commandant Vosdey. « Je ne sais pas si ces faits prouvent le patriotisme du citoyen Vosdey, mais ce que je sais, citoyen représentant, c'est que vous êtes juste et que vous ne souffrez pas qu'un républicain d'ancienne date et qui a plus d'une fois exposé sa vie pour le service de la république à la défense des frontières, soit victime des manœuvres sourdes qu'employe un chef pour le déshonorer et lui faire perdre une confiance méritée » (3).

Le Bon très respectueux de l'autorité, mais aussi partisan acharné de la justice, ordonne aussitôt une enquête pour se rendre compte du bien fondé de la demande de Salmon (4). Les moindres réclamations ne restent jamais sans réponse ; le moral du troupier en dépend, il ne veut pas mettre sa bonne volonté à l'épreuve. Le 5 prairial, il consulte le général Parent, commandant la place de Cambrai, à propos d'une augmentation de pain demandée pour les militaires qui travaillent à la terre, et de l'exemption de service de garde sollicitée par les piqueurs aux fortifications et les ouvriers du génie. Le 5 prairial encore, il fait passer au même général la pétition du citoyen Boursier, sergent-major de la 2me compagnie du 2me bataillon de l'Oise, en garnison à Bouchains, le consultant sur un article de la loi relatif

(1) Archives nationales, F 7 4774 /4. Liasse X. N° 12.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 53.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 95.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6.

à l'avancement. Toutes ces questions doivent avoir une réponse dans la journée, car Le Bon ne veut pas décourager le soldat par une lenteur excessive apportée à le renseigner (1).

Tout ce qui intéresse la défense nationale est sacré pour lui. Le conseil exécutif désigne-t-il Arras pour le lieu de rassemblement des déserteurs étrangers de l'armée du Nord, vite il voit le danger et le signale immédiatement au Comité de Salut public : « Les ennemis de la liberté française sont ici dans la citadelle tout près de nos magasins, les officiers ont la liberté de se promener. Juste Dieu ! et vous dormez tranquille ! »

« Si votre autorité n'avait sanctionné le projet ministériel, il y a longtemps que j'aurais évacué toute cette bande d'amis suspects de la révolution dans les communes de l'intérieur. Parlez, ne souffrez pas qu'à l'ombre de votre nom, on prépare ici de nouveaux malheurs à la patrie » (2).

Cette crainte d'un attentat pouvant nuire grandement à l'approvisionnement des troupes le poursuit sans cesse, elle n'est d'ailleurs pas chimérique. « Je suis éveillé, dit-il, le 29 ventôse, sur un projet infernal : celui d'incendier les magasins qui existent dans cette ville pour l'armée ». Aussi charge-t-il le conseil général de la commune d'une surveillance spéciale sur ces entrepôts : « à compter de ce soir avant six heures, arrête-t-il, ils ne pourront être gardés que par des citoyens de la garde nationale reconnus par le conseil général de la commune pour d'antiques et excellents républicains ». On lui remettra la liste des « citoyens destinés à occuper ces postes » afin de lui permettre de prendre des renseignements sur chacun d'eux. Enfin le conseil général établira pour ces gardes une consigne des plus rigoureuses, en fera vérifier plusieurs fois par jour et par nuit la plus scrupuleuse observation par des commissaires éprouvés choisis dans son sein (3).

Dans ce désir de contribuer continuellement à la sécurité du pays, il fonde à Arras, au début de messidor, les bataillons de jeunes gens. Beaucoup d'historiens, (Paris et Lecesne entre autres) ont vivement critiqué cette innovation du représentant Le Bon. Cependant il s'agissait d'une simple préparation militaire, regardée aujourd'hui comme excellente. Les préoccupations morales et patriotiques

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Mission Le Bon.

n'étaient point absentes de sa création, il faut également le reconnaître.

L'administration du district d'Arras élabore en séance publique du 4 messidor, an II « le règlement pour les enfants de la commune qui se livrent à l'instruction des évolutions militaires et au maniement des armes », pour le soumettre à Le Bon.

Les enfants étaient divisés en deux groupes : ceux âgés de plus de quinze ans, et ceux de moins de quinze ans. Ils devaient être exercés tous les trois jours « au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de l'artillerie et de la cavalerie même s'il était possible ». Le premier groupe, de 6 heures à 8 heures du matin, le second, de 5 heures à 7 heures de l'après-midi. Ils devaient être encouragés en même temps « à la fraternité, à la pratique de l'égalité, à la discipline, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie et à la haine des rois ». Les parents, tuteurs ou curateurs étaient tenus sous peine de poursuite et de condamnation par le tribunal de police correctionnelle d'envoyer « leurs enfants mâles » depuis l'âge de huit ans jusqu'à dix-huit ans, à cette école militaire pour « y être formés dans les connaissances et mœurs d'un soldat républicain ». Sont seuls exclus les « jeunes gens qui ressemblent plus aux hochets de la monarchie qu'aux hommes de la république, qui n'ont du citoyen que le costume, de la noblesse que les vices, qui n'ont pas de patrie, ces muscadins enfin qui ont conservé constamment au milieu des mouvemens révolutionnaires un costume, un langage et des formes extérieures qui les rendent étrangers dans la république et qui forment une espèce particulière et dégénérée, une caste hermaphrodite et efféminée qu'aucun peuple libre n'osera jamais dénombrer dans son utile population ».

Chaque groupe d'enfants était divisé en millerie, centurie et décurie. Les fonctions de millerion, centurion et décurion devaient être de courte durée, afin d'apprendre aux jeunes « que la place d'officier ne donne aucun droit à être toujours officier... et de ne leur laisser voir partout que les préceptes sacrés et inaltérables de l'égalité mis en pratique ». Tous devaient être aussi moraux que braves. Il était entendu que le moindre délit contre les mœurs serait puni avec sévérité. « Ceux dont la corruption, précise l'article 19 du règlement, et l'égoïsme a déjà gâté le cœur et qui n'ont point cet amour de la patrie, ce sentiment

pur et généreux qui ne connaît de sacrifices qu'il ne puisse faire et qui mépriseraient ou blâmeraient la pratique et l'exemple de l'égalité seront sur-le-champ rayés des tableaux et relégués dans la classe honnie des muscadins ».

Onze articles du règlement sont ensuite consacrés aux instructeurs. On les choisira parmi les sans-culottes « qui ont servi et qui font un service actif dans la garde nationale, connus pour bons républicains, hommes moraux et de probité. « Ils seront placés sous la surveillance immédiate du district, de la municipalité, des pères, mères, tuteurs ou curateurs et sous la surveillance de tous les citoyens ». On punira sévèrement « celui qui enseignerait des préceptes ou maximes contraires aux lois, à l'égalité et à la morale républicaine ou se laisserait aller à outrager les mœurs publiques ».

Rien en somme n'est négligé en vue de donner, dans l'avenir, au pays une excellente armée, bien exercée, très à la hauteur de sa tâche civique et morale (1).

II

Il ne suffit pas de veiller à l'intégralité et au bon ordre de l'armée, il faut surtout au moment où elle entre si rudement en action, lui assurer les subsistances indispensables.

Le Bon s'y emploie avec son énergie habituelle, sans toutefois abandonner à la pénurie de vivres les populations civiles de la frontière. Pour conserver à ces dernières un moral excellent, dans cette période troublée et pleine de dangers, il faut, à tout prix, ne pas les laisser dans un complet dénuement. Les grandes difficultés rencontrées pour l'approvisionnement des troupes durant la dernière guerre, peuvent nous montrer combien en 1793-1794 le fardeau dut être lourd aux épaules de ceux qui supportèrent l'obligation de pourvoir aux subsistances.

Après les gros soucis éprouvés pour la réquisition des grains, le ravitaillement, avec des moyens de transport très primitifs, reste aussi un angoissant problème. Cela, au moment précis de la levée en masse, quand les soldats affluent nombreux dans les départements menacés. Sans doute Le Bon n'est pas seul, il n'est pas délégué

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Mission Le Bon. Ecole de mars. Le règlement comprend 8 pages in-quarto, 33 articles.

à l'armée, mais le département du Pas-de-Calais où il a été envoyé en mission, est un de ceux — on ne peut le nier — où les réquisitions furent les plus lourdes et les plus nombreuses. Dans un précédent chapitre nous avons montré les obstacles au milieu desquels se débattaient les représentants du peuple auprès des armées, leurs demandes restant sans réponse, leurs ordres non exécutés.

Lorsque, condamné à mort à Amiens, il a déjà un pied sur l'échafaud, Le Bon, dans une dernière lettre à sa femme, brosse un tableau saisissant sur ce point, de son action dans le Pas-de-Calais. Il esquisse une comparaison entre l'époque où il se trouvait dans ce département et celle d'après thermidor. Il est difficile, nous le verrons, de le contredire et tout paraît en faveur de son ancienne politique : « Je vois autour de moi, dit-il, languir un malheureux peuple accablé de faim et de misère... Languissait-il ainsi quand j'étais en mission ? Ses ennemis les agioteurs, les accapareurs etc... trouvaient-ils un instant de relâche pour conspirer sa ruine ? Non, quoique la frontière envahie, ravagée par l'étranger, nous obligeait de nourrir une armée de trois cent mille hommes, jamais les départements du Nord et du Pas-de-Calais n'ont été réduits, à cette époque, à retrancher une partie de leurs aliments. Le maximum observé, les assignats au pair avec l'argent leur fournissaient les moyens faciles de se préserver de la disette et de partager avec le riche ces subsistances qui semblent aujourd'hui le bien exclusif de l'opulence... » (1).

Envoyer du bureau central des représentants l'ordre aux administrateurs du département de fournir à telle date cinquante mille sacs de « bled » est chose très facile... Etre certain que « ces sacs de bled » arriveront à l'heure fixée est une autre affaire. C'est ordinairement ce qui se passe dans le Pas-de-Calais à l'arrivée de Le Bon. Laurent, Florent Guiot réquisitionnent journellement, le paysan madré ne bouge pas. Le département est rappelé à l'ordre, il rédige en séance une proclamation : « Citoyens, vous avez été appelés, dit-il, le 27 août 1793. Vous avez répondu avec enthousiasme, mais l'armée ne pourrait rien sans les vivres. » Après le couplet sentimental il brandit la menace : « Tout citoyen qui se refusera à fournir le contingent de grains qui aura été fixé par la municipalité sera soumis à la peine de la confiscation du double de ce qui lui aura été de-

(1) Emile Le Bon, *Joseph Le Bon dans sa vie privée*. Lettres, p. 286.

mandé » (1). Même insuccès, le résultat demeure aussi négatif. Non seulement l'armée est dénuée de ressources, mais la population des villes — Arras en particulier — est talonnée par la disette. On essaye tout : rétablissement des marchés, envoi de commissaires dans les campagnes, démonstration de la force armée... les grains restent invisibles (2).

Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir la correspondance des représentants du peuple avec les différentes administrations, ou celle des districts avec le département. Le 8 nivôse, Laurent reproche au district d'Arras « d'avoir sans doute oublié » de l'informer de l'exécution donnée à son arrêté du 27 brumaire précédent, il ignore ainsi les « versements de grains qui ont dû en résulter », il devrait cependant, ajoute-t-il, en être instruit (3).

Le 2 pluviôse, il accuse réception d'un état indiquant la quantité de blé fourni ; elle ne correspond pas, remarque-t-il, à celle demandée : « Vous voudrez bien me faire connaître, dit-il, les motifs qui ont pu s'opposer à ce que les livraisons aient été telles qu'elles devaient être ».

Il devient enfin plus exigeant, prévoit par avance la réponse et la déclare irrecevable. « Si vous prétendez vous rejetter fructueusement sur les communes de votre district qui environnent le camp d'Arleux et qui ne vous ont pas encore fait passer leur état, d'abord vous auriez dû les faire obéir pour pouvoir éclaircir votre comptabilité, et le retard où elles sont ne pourrait couvrir votre défaut de versement. Mais pour éloigner tout doute sur cet objet et savoir précisément à quoi s'en tenir, je vous prie de m'envoyer les réquisitions qui leur ont été faites jusqu'à cette époque, en vertu de l'arrêté du 27 brumaire » (4). Le même jour il tance à nouveau le district et lui reproche l'inexactitude du recensement des foins. Dans une lettre du 14 pluviôse on perçoit mieux encore comment l'un et l'autre — représentant et district — veulent se rejeter la responsabilité de prendre des mesures en vue d'obliger le cultivateur à se plier aux réquisitions. Laurent concède

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations du département. Séance du 23 août.

(2) Lettres adressées au département, 11.944, 11.945, 11.959, 11.967. 11.968, 11.969...

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Subsistances. Correspondance et arrêtés des représentants.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Subsistances. Correspondance et arrêtés des représentants.

avoir reçu l'état des denrées fournies, mais à la suite, dit-il, vous ajoutez : « *C'est à toi qu'il appartient de prendre des mesures à ce sujet* (1) en me parlant de l'embarras que vous éprouvez concurremment avec Douai relativement à vos approvisionnements.

« Vous devez savoir que je n'ai que la surveillance à exercer sur les administrations, que la loi vous a mis en main tous les moyens nécessaires, et que c'est à vous à me répondre des mesures que vous aurez prise (sic).

« Prenez garde que vous n'ayez pas entravé cette loi par des mesures qui tendent à vous isoler, ainsi qu'on m'en a fait le rapport ; prenez garde aussi que l'inertie combinée ne soit la source de la disette apparente dont vous vous plaignez. Vous devez connaître mieux que personne, les causes de la position qui vous allarme, vous vous en seriez déjà tiré avec pe l'ordre et de l'énergie : employez l'un et l'autre, croyez-moi, ou vous me réduiriez bientôt à des mesures rigoureuses qui pourraient vous déplaire. Méditez en silence une réponse » (2).

Cette correspondance met en froid le district d'Arras avec le représentant Laurent. Nous avons vu le vice-président de cette administration, Célestin Lefetz se plaindre, à son ami Guffroy, des paroles brutales de Laurent. Les rentrées de blé ne deviennent pas d'ailleurs plus rapides ni plus nombreuses. Après un obstacle vaincu, un autre se présente, toujours susceptible de retarder les livraisons demandées et promises. Quelques jours plus tard — le 5 ventôse — sous le titre de « Subsistances militaires » Laurent, sous la représentation qui lui a été faite « que les cultivateurs éprouvaient la plus grande difficulté pour le payement des subsistances par eux fournies pour l'armée du Nord », adresse une affiche à toutes les communes des départements frontières. Il reconnaît « que le retard qu'essuyent les cultivateurs leur porte un préjudice notable, refroidit leur zèle et arrière leurs versements » ; il arrête les mesures propres à les faire payer au plus tôt, espérant, en retour, que sa bonne volonté manifeste amènera dans l'avenir une plus grande ponctualité à obéir aux réquisitions (3).

(1) Le texte est souligné dans la lettre de Laurent.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras Correspondance. Arrêtés des représentants.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants.

Prétextant les livraisons faites à l'armée, les campagnes refusent d'approvisionner les villes. Bien avant l'arrivée de Le Bon, Arras connaît à ce sujet des difficultés continuelles. Le district, de guerre lasse, s'adresse à la commission des subsistances et approvisionnements de la république « pour l'informer de l'extrême pénurie de vivres dans laquelle se trouve la commune d'Arras », il lui annonce en particulier « que les districts de Saint-Pol, Béthune et Bapaume empêchent les communes de satisfaire aux réquisitions ». La commission des subsistances se retourne vers le département, le charge de prendre connaissance de l'objet des plaintes, et, si elles sont fondées « de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des réquisitions » (1).

Le département — il siège, notons-le, à Arras — interroge le district sur les obstacles rencontrés. Ce dernier satisfait très simplement cette curiosité : « vous désirez que nous vous fassions connaître ces difficultés les voici : la plupart des communes des districts de Bapaume, Béthune et Saint-Pol ont pensé que nous n'avions pas le droit de les requérir, et qu'elles étaient dispensées d'obéir » (2).

Les administrateurs du Pas-de-Calais adressent à la commission des subsistances à Paris les renseignements fournis par le district. Celle-ci répond à nouveau « ne pouvoir rien statuer sur les réclamations relatives au déffaut (sic) d'approvisionnement du marché d'Arras, avant d'avoir reçu l'arrêté pris par eux sur cet objet » (3).

Le département se décide alors à envoyer des commissaires dans les différents districts avec mission de réquisitionner sur place pour alimenter Arras. Les malheureux délégués sont très fraîchement reçus. Saint-Pol marque immédiatement, dans une lettre indignée, sa surprise « de voir arriver un commissaire envoyé à ses frais pour exiger le versement décadaire ». Elle n'apportera jamais la moindre négligence, déclare-t-elle « lorsqu'il s'agira de partager avec ses frères d'Arras les subsistances qui croissent sur son sol », mais elle désirerait toutefois que dans ses correspondances avec elle, le département se servît

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.886.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.903.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.059.

de termes moins durs, surtout quand il n'ignore pas combien tous chez elle mettent d'activité dans leurs fonctions ». Les administrateurs du district de Saint-Pol ne se contentent pas d'adresser des reproches ; ils accusent : « N'aurions-nous pas quelques droits de nous plaindre de vous ? Nous vous avons informés que la commune d'Arras avait arrêté et fait conduire à ses magasins grand nombre de voitures destinées à l'armée. Qu'avez-vous fait ? Nous vous observons en terminant que le commissaire n'a rien reçu, parce que nous ne nous croyons pas dans notre tort » (1).

Béthune se comporte comme Saint-Pol. Le citoyen Lavallée raconte à ses collègues comment il a été accueilli par le bureau des subsistances de district. « Ayant retracé de nouveau et en peu de mots l'extrême misère où se trouvaient les habitants d'Arras, l'égoïsme de la plupart des gros fermiers qui semblent être nés que pour faire languir le pauvre et ramener l'ancien régime... je m'étais flatté qu'on se serait empressé de faire conduire provisoirement un à deux cent quintaux »... Lavallée avoue son erreur et sa naïveté. Insensible à son discours le bureau en entier répondit : « qu'il ne fallait pas s'imaginer que le district de Béthune était inépuisable, qu'il était de toute impossibilité de satisfaire à sa réquisition et que s'il fallait livrer sa demande, dans six semaines il n'y aurait plus de grains dans le district.... puis il sortit en lui laissant la liberté d'en faire autant, ce qui ne tarda pas ».

Le pauvre commissaire reconnaît que sa mission à Béthune semble inutile et demande son rappel (2). Toutefois, il ne veut pas s'avouer vaincu sans tenter un nouvel effort. Il va trouver l'administration du district elle-même. La réponse fut identique, on lui déclara « qu'il pourrait rester longtemps à Béthune sans rien obtenir de plus. Mélancoliquement, il conclut : « je crois que si les habitants d'Arras attendaient leur dînez (sic) de Béthune, ils pourraient bien se coucher sans souper, et que si on obtient quelque chose de ce district ce ne sera qu'en agissant envers l'administration avec la plus grande rigueur » (3).

Lavallée n'est pas cependant mauvais prédicateur,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.077.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.079.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.080.

malgré son peu de confiance il obtient un résultat ; le district de Béthune désigne 52 de ses communes pour fournir du blé à Arras. « Sans examiner, dit-il le 11 ventôse aux administrateurs du département, si vous êtes fondés ou autorisés à faire des réquisitions dans ce district, nous allons faire tous les efforts que peut nous permettre l'épuisement de notre district pour porter secours à nos frères d'Arras. L'humanité nous y invite, c'est le plus sacré des devoirs pour les hommes libres, il serait cruel d'engager une lutte de contestation tandis que nos frères seraient dévorés par la faim qui ne peut souffrir aucun délai »... Il prend toutefois à témoin le département lui demandant si vraiment il pense que Béthune peut satisfaire à toutes les réquisitions. Voici en effet, ajoute-t-il, celles dont on nous gratifie « dans trois fois vingt-quatre heures : le complètement (sic) de soixante seize mille quintaux en vertu de l'arrêté du 27 brumaire d'une part, trente mille quintaux pour Lille d'autre part ; dix mille pour Douay, enfin huit cens quintaux par décade pour Arras » (1). Sur cette information l'administration départementale ne perd pas tout espoir, elle ordonne à Lavallée de rester sur place, de continuer ses négociations. Celui-ci avoue la nécessité de cet ordre pour « ranimer non pas son zèle, mais ses efforts près de ce district ». Vous me demandez mes impressions, ajoute-t-il, « elles sont courtes, c'est qu'on attend la cassation de votre arrêté et, suivant le dire du président, cela ne tardera pas » (2).

La commission des subsistances de la république reconnut au contraire le droit du département à faire des réquisitions en faveur d'Arras (3).

Le brave Lavallée est stupéfait : « Vous ne croyez plus aux miracles, mais croyez à la métamorphose, » écrit-il le 14 ventôse à ses collègues.

« Introduit ce matin au directoire et après avoir (à sa demande) déposé votre lettre du onze, ce n'était plus la satire de la veille, et croyez-vous, tout était commisération, ce jour était neuve (sic) pour moi, et je me suis crus (sic) être dans un nouveau monde ! Il n'était plus question d'attendre la cassation de votre arrêté, il ne s'agissait que de soulager Arras dans sa disette extrême ;

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.081.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.095.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.101.

on avait tous (sic) disposé pour faire passer sous peu de jours dans cette commune les grains dont elle a besoin ».

Il avoue aussi franchement avoir eu dans la circonstance sa petite vengeance. Le président du district l'ayant mis à son aise, en lui disant : « Parle Lavallée, parle, ne craint (sic) rien, on ne te veut pas de mal »... il ne put s'empêcher de reprocher vivement aux administrateurs du district d'avoir mis si longtemps à comprendre la situation tragique de la ville d'Arras. Mais termine-t-il, vous me pardonnerez cela, j'ai d'ailleurs assuré le district « qu'il pouvait attendre toute satisfaction de votre part quand vous connaîtrez sa façon d'agir » (1).

Le blé ne manque donc pas dans le district de Béthune, il suffit de parler avec fermeté pour en obtenir. Le paysan veut simplement le conserver par crainte d'en manquer un jour et surtout garder l'espoir de le vendre plus cher dans l'avenir. D'ailleurs si la ville d'Arras est dépourvue de grains, le district en conserve une certaine réserve. La commission des subsistances et approvisionnement de la république le fait très bien observer au département. « Nous vous avons permis, lui écrit-elle le 13 ventôse, de ravitailler Arras par réquisitions, mais il n'en suit pas que le district doive être dispensé des versements exigés par les circonstances. Nous avons examiné son recensement et après vérification nous avons remarqué que, déduction faite des contingens qu'il doit fournir, il lui reste encore plus de six mois de subsistances en portant la consommation de chaque individu à quatre quintaux par an » (2).

Arras n'est pas seule à se plaindre en ce début de pluviôse. Calais après avoir satisfait avec la plus grande exactitude à toutes les réquisitions de l'armée envoyées par Isoré, Laurent et le département, fait part de ses appréhensions, « cette régularité à fournir les contingens nous cause une disette terrible dans les marchés, déclarent les administrateurs de ce district ». Calais est exposée à manquer de grains, cependant les boulangers mélangent déjà la farine de seigle pour un sixième à celle de blé, ils ne fabriquent aussi qu'une seule qualité de pain. Les villes voisines, au contraire, mangent du pain de pur froment et de plusieurs sortes « ce qui occasionne, ajoutent

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.102.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13.101.

les administrateurs, des murmures répétés de la part des habitants » (1).

Calais a pensé aux besoins de l'armée avant de servir la population civile. Boulogne, au contraire, le 10 pluviôse, en adressant copie du tableau de la population et du recensement des grains restant dans le district, affirme son impossibilité de pourvoir aux dernières réquisitions militaires. « Tant que nous avons eu des vivres, déclarent les administrateurs du district nous les avons partagés avec nos frères d'armes, aujourd'hui que nos ressources manquent il ne nous reste que le regret de ne pouvoir plus être utile de cette manière » (2).

Tout en réorganisant les différentes administrations, en établissant le gouvernement révolutionnaire durant le mois de pluviôse, Le Bon s'est occupé de cette disette des subsistances. Barbet — nous l'avons vu — se frottait les mains en annonçant une chevauchée du représentant à travers les campagnes pour forcer les habitants à observer le maximum et les obliger à venir approvisionner le marché d'Arras. Cette démonstration n'eut que des résultats très passagers, puisque fin du même mois et début de ventôse la disette reparut plus grande, la mauvaise volonté plus obstinée, contre les réquisitions faites pour les villes ou pour l'armée.

En ventôse, lors de son retour de Paris où il a reçu, nous affirme-t-il, des conseils d'énergie, le temps des atermoiements, des mesures inopérantes est fini. Pour sauver la Patrie, la rigueur, la terreur même sont ordonnées. Assurément le Comité de Salut public a attiré l'attention de Le Bon sur les subsistances, elles constituent le point névralgique de la situation. De l'abondance ou de la disette du pain dépendent le bon ordre ou l'anarchie du pays. Le blé est en quantité suffisante il faut amener le paysan à le fournir aux réquisitions... Vite alors un arrêté menaçant, pour montrer qu'à l'avenir les défaillances ne seront plus admises. « Les administrateurs du district qui se refuseront ou différeront d'obéir aux réquisitions que le département est autorisé à faire relativement aux subsistances, seront suspendus de leurs fonctions et traités comme suspects ». Voilà, à son arrivée le 17 ventôse, la ligne

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.904.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.907.

nouvelle de conduite adoptée par Joseph Le Bon (1).

Le 22 ventôse, il avertit de cette décision le Comité de Salut public : « J'avais déjà déclaré que je traiterais comme suspecte toute autorité qui allarmerait le peuple sur les subsistances. J'ai cru devoir en outre prendre l'arrêté cy-joint pour obliger les districts à obéir dans la partie des subsistances qui leur est confiée » (2).

Les districts ne sont pas seuls à ne pas se prêter de bonne grâce aux réquisitions, la résistance vient en premier lieu des cultivateurs. Joseph Le Bon requiert l'agent national près le district d'Arras de se faire donner dans le plus court délai la liste exacte de tous les gros fermiers des environs, de prendre des renseignements sur ceux « qui ont fanatisé leurs communes pour y exiter (sic) le mépris et la haine des lois »... (3). Aussitôt Dron, fermier d'émigré à Noyelles-sous-Bellonne, accusé de détourner les autres cultivateurs de faire leur déclaration de grains, est arrêté. Le 17 ventôse, dès la publication du décret de Le Bon, un membre du district fait connaître à cette assemblée l'existence dans plusieurs communes « de fonctionnaires publics qui ne sont rien moins que patriotes, et de fermiers et agens d'émigrés reconnus pour être de vrais aristocrates. » L'administration «considérant qu'il est dangereux de laisser plus longtemps les ennemis de la république influencer les campagnes, éluder les réquisitions et disséminer le poison de l'aristocratie » décide l'arrestation d'une dizaine de fermiers, en donne aussitôt connaissance au représentant Le Bon (4).

Parfois le district veut établir une distinction entre les personnes à poursuivre. Le 6 prairial il sollicite l'élargissement d'un cultivateur pauvre, n'ayant pas obéi à une réquisition. Le Bon lui répond : « Je n'aime pas qu'on refuse d'obéir aux réquisitions, vous instrumenterez l'affaire de cet homme et vous m'enverrez les pièces (5). »

Le Bon fait aussi incarcérer et traduire au tribunal révolutionnaire ceux qui se rendent coupables de mauvaises fournitures, tel Meurice Jacques, cultivateur à Monchy-Breton, ayant livré du foin gâté en le cachant à l'intérieur des bottes (6).

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse g. N° 139.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /7. Liasse L. N° 52.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /7. Liasse J. N° 47.
(4) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 93.
(6) Archives départementales du Pas-de-Calais, District d'Arras, 15 germinal.

Le district d'Arras se met immédiatement à l'unisson, bientôt même il stimule l'ardeur de Le Bon. Dans son sein se trouve une bonne partie des révolutionnaires les plus avancés. Le 14 ventôse, il arrête pour le livrer au tribunal criminel et le faire punir avec toutes les rigueurs des lois, un nommé Auguste « Dhuin, frippon (sic) ayant trompé la république en livrant des chaussures d'un cuir inférieur et dans lesquelles il avait mis entre les deux semelles une fourrure de papier » (1).

La sévérité amène l'exactitude et la probité. Aussi les plaintes deviennent moins nombreuses ; les cas de résistance aux réquisitions, relevant directement de la justice sont plus rares. L'armée, les villes sont servies à temps et en suffisante qualité. Mais après le départ de Le Bon pour Cambrai, on voit fin floréal reparaître la menace de disette à Arras. Le représentant intervient d'ailleurs rapidement, fait des démarches pressantes à Paris. Le 24 floréal il dépêche au Comité de Salut public un courrier spécial pour lui porter une réclamation « qui lui paraît fondée et sur laquelle il est urgent de faire droit ». Au fond il pense bien à une manœuvre contre-révolutionnaire, « quand on voulait dégoûter Paris et lui faire perdre son énergie première on le poussait à bout pour les subsistances »... Aussi il faut se hâter d'y parer... « le Salut public en dépend ». Pour moi, déclare-t-il enfin, « je vous avoue que depuis trois mois attendu les énormes réquisitions précédentes, les habitants d'Arras n'ont dû leur subsistance qu'à la rigueur du tribunal révolutionnaire. Mais quelle que soit la terreur imprimée aux égoïstes, vous sentez qu'il est impossible de fournir ce qu'on a pas » (2). Il ne se contente pas d'avertir le Comité de Salut public, il appuie auprès de la commission des subsistances et approvisionnements de la république la réclamation du district d'Arras. Cette demande lui paraît fondée et le patriotisme des administrateurs « lui est trop connu pour qu'il garde le silence ». Il a vu leurs efforts dans tous les temps, pour assurer sur cette partie de la frontière le triomphe de la liberté, et il ne doute pas « que s'ils réclament aujourd'hui c'est qu'ils se trouvent au bout de leurs ressources » (3). Enfin, par le même courrier il adresse une lettre pressante

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Arrêtés. Feuillet 44.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6. Arrêtés de Le Bon à Cambrai.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.

à son collègue Barère dont il sait « l'infatigable activité », pour le prier de faire expédier de suite une réponse du Comité de Salut public sur cette affaire très pressante. Il ajoute : « le courrier a ordre de ne point repartir sans dépêche, j'espère que tu ne me feras pas attendre quand tu auras pris connaissance de l'objet dont s'agit » (1).

Les autres districts rivalisent parfois de zèle avec celui d'Arras. Béthune si récalcitrant, fin pluviôse et début de ventôse, devient un modèle de ponctualité, entretient journellement l'esprit patriotique de ses administrés par des circulaires enflammées, débutant toutes par un rappel du décret du 19e jour, du 1er mois de l'an deuxième : « Article 1er. — Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la victoire. Article VI : L'inertie du gouvernement étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des lois et des mesures de Salut public seront fixés. La violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté » (2).

Le 4 germinal an II, les administrateurs de Béthune rassurent leurs concitoyens : « Nous venons encore converser avec vous, interroger vos cœurs, vous communiquer nos sentiments. Depuis quelque temps des bruits dangereux se répandent dans vos communes : soyez sur vos gardes, défiez-vous de ces rumeurs allarmantes (sic) semées par des esprits malveillants qui ne cherchent qu'à vous décourager et à vous inspirer du dégoût pour notre salutaire révolution... Ils répandent avec une jouissance criminelle des craintes factices sur les subsistances et font circuler d'autres bruits aussi funestes qu'insensés qui ne tendent qu'à allarmer votre tranquillité, à ébranler votre républicanisme. » Ils leur recommandent de se reposer sur la sagesse de la Convention, sur le zèle et le patriotisme de leurs administrateurs... Rien n'échappe leur affirment-ils à la surveillance des représentants... quelques nouveaux efforts, encore un instant, et ils seront libres et égaux, tranquilles et heureux, ils jouiront des douceurs que leur promet la chère patrie, « et le gouvernement le plus sage qui existe sur la terre » (3).

De nouveau le 13 germinal an II, lorsque la campagne va

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Béthune. Administration. Arrêtés. Circulaires.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Béthune. Administration. Arrêtés. Circulaires.

commencer et au moment de porter « les plus grands coups à un ennemi aussi lâche que méprisable », le district de Béthune met ses concitoyens en garde contre « des conspirateurs, des vils et lâches scélérats qui voudraient débaucher les braves frères d'armes, corrompre leurs cœurs purs et républicains ». Il dénonce ces perturbateurs publics dont le but en brandissant le spectre de la famine, est de décourager le peuple, de le pousser dans l'anarchie et la révolte. Les administrateurs de Béthune signalent déjà en ce début de germinal, les odieuses calomnies dont Robespierre est l'objet de la part « d'hommes sans vertu, sans probité, indignes de fouler le sol de la liberté ». « Ces âmes basses », ces « reptiles fangeux » se plaisent à diriger « surtout leurs traits envenimés contre Robespierre » qui jusqu'à ce moment « s'est montré sage et incorruptible législateur », ami constant du peuple et de la liberté. Ils dénoncent « ceux qui l'associent avec un plaisir criminel aux illustres scélérats, appuis et propagateurs infâmes de la tyrannie, lui font partager leurs complots atroces, lui prêtent des projets liberticides et s'acharnent à lui donner les talens horribles d'un conspirateur et de ces monstres ambitieux qui veulent s'élever sur les ruines du despotisme et de leur patrie.

« Si l'on voulait entrer dans le détail de la conduite de Robespierre, ajoute le district, il serait fort aisé de prouver qu'il n'a jamais embrassé d'autre projet que celui de rendre le peuple à la liberté, et de sauver la patrie ; Robespierre n'a de correspondance avec personne, que celle nécessitée par sa place de membre du Comité de Salut public, il ne s'occupe que de la chose publique, quel est l'homme qui oserait se vanter d'avoir été placé par Robespierre, signe qui caractérise ces intrigants qui aiment à placer et à être placés, l'intrigue et les démarches indignes d'un républicain lui sont étrangères, ennemi implacable de toute espèce de despotisme depuis très longtemps, mais fortement prononcé à l'entrée de sa carrière législative, austère dans ses mœurs, combattant à chaque pas la tyrannie, lui portant des coups redoublés, ne voyant au terme de la vaste carrière qu'il devait parcourir à travers les tempêttes (sic) et les ouragants (sic) qui semblaient s'amonceler sur la tête des patriotes, ne voyant que le salut de la patrie et le bonheur du peuple, méprisant la calomnie, dévoilant les intrigues conspiratrices tramées contre la république, tel est l'homme sur lequel la méchanceté cherche à distiller son fiel et son venin, tel est, concitoyens, le véritable, l'ami du peuple que l'on veut discréditer, que l'on vous peint sous les couleurs les plus noires, parce qu'on est bien persuadé que lorsque vous n'aurez plus de confiance en lui ni dans les bons amis du peuple, leurs travaux, leurs généreux efforts pour la cause commune deviendront nuls ; alors sans appui, sans défenseurs, vous serez livrés à l'anarchie et à l'ambition des intrigans, et votre liberté tombera en dissolu-

tion tel qu'un bel arbre dont on coupe les racines et qui tombe aussitôt sur le terrein (sic) qu'il couvrait de son ombre bienfaisant (sic) » (1).

En messidor, des cultivateurs du district de Béthune vendent leurs foins « avant qu'ils soient secs ». L'assemblée s'émeut immédiatement car ces mêmes individus peuvent agir ainsi à l'égard « de tous les autres objets de subsistances ». Elle voit là une manœuvre de la cupidité pouvant entraîner un manque à l'approvisionnement des armées, ou la privation en nourriture de ses administrés. Aussi, elle arrête sur-le-champ « que toute personne propriétaire de foin, paille, avoine, bled, seigle, orge, scorion et fèves ne pourra les vendre à qui que ce soit sans en avoir, au préalable, fait la déclaration à la municipalité de la commune o i se trouveront lesdites denrées. Les municipalités de leur côté tiendront un registre où sera mentionné le jour de la vente, les noms et prénoms du vendeur, l'espèce de denrée, la quantité, le nom de l'acheteur, sa demeure, sa profession... Elles interdiront enfin aux citoyens de vendre si l'acquéreur n'est pas muni d'acquits-à-caution ; cela dans le but évident d'empêcher les subsistances de sortir du district (2).

Si la nécessité s'imposait de pourvoir à l'approvisionnement immédiat des armées et du pays, il était aussi très urgent de s'occuper des ressources de l'avenir. Dans certaines contrées une coupable négligence pouvait à ce sujet réserver bien des déboires. En septembre 1793, le département du Pas-de-Calais « considérant que la consommation du froment est énorme dans un pays occupé par des armées immenses, devenu le théâtre de la guerre et qui peut l'être encore longtemps », avait fait l'obligation sous peine de sanctions sévères, à « tout cultivateur — propriétaire ou seulement fermier — soit qu'il exploitât une grande étendue de terrain ou un simple quartier de terre, d'ensemencer en bled les 3/4 de la sole destinée à être ensemencée en grains » (3).

Un décret du 9 octobre 1793, article 2, rendait les membres des départements, des districts et des municipalités

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Béthune. Administration. Arrêtés. Circulaires.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Béthune. Administration. Arrêtés. Circulaires.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations du département. Séance du 10 septembre.

« personnellement responsables des dommages qui résulteraient pour la république du non-ensemencement des terres qui auraient dû l'être selon l'usage du pays ». Il prévoyait la poursuite devant les tribunaux et la condamnation à une amende de 10.000 livres des membres des diverses autorités convaincus d'avoir négligé ou arrêté l'exécution de cette mesure.

Le 25 pluviôse, le district d'Arras arrête que les conseils généraux des communes de Courrières, Harnes, Billy-Montigny, Foucquières, Noyelles, Salau, Lens et Loison, seront tenus « sous la responsabilité individuelle de chacun de leurs membres de faire labourer et ensemencer en grains de mars, ou de planter en légumes propres à la subsistance de l'homme tous les terrains desséchés qui se trouvent dans leurs territoires », ils devront rendre compte chaque quinzaine de l'état des travaux. Ces communes devront aussi faire effort pour libérer les parties des terres qui se trouvent encore couvertes d'eau, et les rendre aussitôt que possible aptes à la culture (1).

En vertu de l'arrêté du Comité de Salut public du 21 vendémiaire, chargeant les districts de la culture des terres, celui d'Arras nomme le 24 ventôse an II, un régisseur pour faire cultiver les terres d'un détenu, il agit ensuite ainsi dans tous les cas sembables (2).

De son côté Le Bon désigne un grand nombre de directeurs et directeurs-adjoints pour les domaines dont les fermiers ont émigré ou ont été emprisonnés (3).

En germinal, l'administration du district d'Arras décide également « dans l'intérêt de la république » d'adjoindre au directeur de labours dans chaque ferme occupée et exploitée auparavant « par un détenu comme suspect ou ci-devant noble, ou par un déporté ou un émigré », un sous-directeur pour surveiller « l'intérieur de ferme, empêcher les divertissemens et le gaspillage ». Ce dernier devra être pris parmi les soldats invalides ou vétérans, muni d'un certificat de civisme et connu « pour ami de la révolution » (4).

Sur la proposition de l'agent national, l'administration

(1) Archives du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations. District. Séance du 25 nivôse.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 24 ventôse. Feuillet N° 60.

(3) Archives nationales, F [7] 4774 /2. Liasse 9. N° 12.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Délibérations. Séance du 7 germinal.

du district décrète ensuite d'envoyer chaque décade une commission inspecter lesdites exploitations pour exercer sur ces régies une surveillance rigoureuse et écarter toute dilapidation (1).

Averti par le conseil général de la commune de Gouy-la-Loi (Gouy-Saint-André) de l'abandon de champs restant incultes par « la malveillance ou la négligence la plus criminelle » d'un fermier de ce village, il oblige le conseil de Gouy « de requérir le propriétaire des susdites terres, de les faire cultiver et ensemencer comme elles doivent l'être », si ce dernier refuse le conseil lui-même devra s'en charger (2).

Un district oublie-t-il son devoir à ce sujet ? Joseph Le Bon le rappelle vigoureusement à l'ordre, ordonne des mesures capables d'empêcher le mauvais exemple et d'éloigner toute récidive. « L'agent national près le district de Saint-Omer, écrit-il le 3 prairial de Cambrai, dira si, en effet, l'acquéreur des terres de la ci-devant abbaye de Saint-André-les-Aire laisse ces terres entièrement incultes, et si la municipalité de Witteraesse où ses terres sont situées est complice de cette conspiration.

« Si la dénonciation qui m'est faite est fondée, l'agent national requèrera provisoirement l'arrestation des prévenus et l'apposition des scellés sur leurs papiers » (3).

Le 17 prairial, il invite à nouveau cet agent national à prendre immédiatement des mesures pour entretenir ou revendre les possessions de l'ambassadeur de Prusse en Angleterre. Il envoie un ordre semblable à tous les districts où ce diplomate avait « des domaines nombreux et considérables » (4).

A Paris, le 4 septembre 1793, Chaumette fait décider par la commune, la culture des jardins de luxe (5). Le 11 ventôse an II, le district d'Arras, avec l'approbation du représentant Le Bon, arrête : « que tous les jardins nationaux provenant des établissements supprimés, des émigrés, des déportés, des reclus... seront cultivés, ensemencés et plantés les trois quarts en légumes farineux et l'autre quart en légumes proprement dits, tels que choux, salades,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Délibérations. Séance du 4 prairial.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Délibérations. Séance du 13 floréal.

(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse g. N° 68.

(4) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q.

(5) Mathiez, *Vie chère*, p. 454.

poireaux, oignons, oseilles, etc... » Aucune exception ne sera admise. Les jardins déjà loués, dont les locataires ne voudront pas se soumettre à ce décret, seront repris, ceux qui les conserveront sans l'observer seront traités comme suspects et tout ce qui se trouvera dans les jardins confisqué.

L'administration adresse sa délibération au Comité de Salut public. Dans sa réponse, celui-ci applaudit à l'œuvre du district, mais il improuve la partie concernant la reprise des jardins loués, et surtout l'idée de considérer comme suspects ceux qui les conservant ne se soumettraient pas à la demande de l'administration. Il juge cela contraire à la loi du 14 frimaire « qui défend à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations ou de prendre des arrêtés extensibles limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer ».

Prenant connaissance de la lettre du Comité, le district d'Arras se défend d'avoir voulu enfreindre la loi du 14 frimaire. Sa seule intention, affirme-t-il, était de « ménager à ses administrés et aux défenseurs de la patrie, vu la diminution des subsistances en tous genres éprouvée par eux, un moyen d'y remédier ». Il rapporte la partie de son arrêté touchant la reprise des jardins loués, mais il n'en persiste pas moins, au nom du bien public, à inviter lesdits locataires à se conformer aux dispositions de son décret du 11 ventôse dernier (1).

Pour ensemencer ces terres rendues à la culture, pour préparer une importante moisson, Le Bon n'hésite pas à ramener au travail des champs un certain nombre de cultivateurs partis à l'armée (2). Par contre il prétend « les voir travailler ». « Instruit, dit-il le 30 ventôse, que les compagnons des cultivateurs appelés ci-devant valets de charrue égarés par le fanatisme s'opiniâtrent à célébrer les ci-devant jours de fête et dimanche, et enlèvent ainsi un temps précieux à l'agriculture », il arrête : « que tout domestique, valet de charrue et autre ouvrier qui chômera d'autre jour que le décadi, sera mis en état d'arrestation comme suspect et que les municipalités qui n'exécuteront pas le présent arrêté seront elles-mêmes considérées comme suspectes et traitées comme telles » (3).

Le temps ayant été très favorable, la récolte de l'an II,

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Délibérations.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 74.
(3) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse Q. N° 102.

préparée ainsi d'une façon si minutieuse, se présenta superbe et abondante en messidor. La moisson allait se faire durant les derniers jours passés par Le Bon dans le Pas-de-Calais et le Nord ; elle devait être, par conséquent, sous la vigoureuse impulsion des différents districts, organisée de façon à éviter ce qui pourrait porter atteinte aux belles espérances attendues.

Le Comité de Salut public avait pris des mesures visant le salaire des ouvriers agricoles. Le district d'Arras pour s'opposer aux effets de la cupidité, et « préserver le peuple des variations désastreuses qui, au milieu de l'abondance, compromettraient sa subsistance » décida de fixer ce salaire dans une proportion relative aux charges des cultivateurs, aux besoins du peuple et à la justice qui doit être la règle commune pour tous les citoyens soit qu'ils versent leur sang pour la patrie dans les combats, soit que protégés par la force des armées de la république, ils s'emploient aux travaux de la récolte ». Il arrêta donc le 3 messidor an II, que dans les endroits où les salaires étaient ordinairement payés en nature, ils resteraient les mêmes qu'en 1790 sans aucune augmentation. Dans les lieux où ils étaient donnés en assignats, ils seraient augmentés « d'une moitié en sus », selon l'arrêté du 11 prairial précédent. Cette décision devait être portée immédiatement à la connaissance de toutes les municipalités responsables de son exécution. Les contraventions seraient dénoncées sur-le-champ à l'accusateur public et punies avec toute la rigueur des lois révolutionnaires (2).

Un cultivateur de Berthonval se plaint le 17 messidor de manquer d'ouvriers pour la moisson. Le district met aussitôt en réquisition tous les individus ayant l'habitude de travailler chez lui, et déclare suspects ceux qui ne répondent pas à l'appel. Le maire de Courcelles-les-Lens dénonce le 18 messidor une coalition de moissonneurs pouvant retarder ou entraver les travaux de la campagne, soit en demandant des prix arbitraires, soit en se refusant à ces travaux. Le district considérant « combien il importe au Salut de la Patrie de réprimer de semblables délits », défère les coupables à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire d'Arras « pour, par lui, être pris contre les prévenus les mesures indiquées par la loi ». Il envoie

(1) Arrêté du 29 prairial.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations, feuillet 184.

aussi le 23 messidor au même accusateur public un citoyen ayant refusé de répondre à la réquisition faite en faveur du cultivateur de Berthonval. On informe le district, le 26 messidor, de certains désordres existant dans un grand nombre de communes. D'une part, les cultivateurs égoïstes prétendent retenir aux ouvriers moissonneurs les justes salaires de leurs peines, d'autre part, les ouvriers et moissonneurs se servent de toutes sortes de prétextes pour se refuser aux travaux de la moisson ou demander des prix exorbitants. La faiblesse des municipalités paraît bien être la cause de ces méfaits, aussi les moissons se font lentement. Il paraît donc urgent de ramener au plus tôt le bon ordre afin de « procurer promptement à la république la riche et abondante récolte que des malveillans voudraient voir périr ».

L'administration envoie aussitôt un administrateur et le substitut de l'agent national pour parcourir les différents endroits où cette dangereuse agitation s'est manifestée. Elle les charge d'assembler les municipalités et agents nationaux, de s'informer exactement des auteurs de ces dissensions, de les dénoncer à l'administration, d'éclairer surtout les citoyens sur les devoirs que la loi leur impose, les inciter au travail, et « faire tout ce que le patriotisme leur suggérera pour faire renaître dans les campagnes la paix et l'harmonie, gage des succès et de l'affermissement de la république » (1).

La fermeté de Le Bon, soutenu par les districts du département, avait assuré une abondante ressource en vivres, particulièrement en blé, pour l'année 1794-1795. Cependant, après son départ du Pas-de-Calais, la disette causée par la malveillance fit à nouveau son apparition. L'accaparement, l'opposition au maximum, créèrent partout une pénurie factice, parfois source d'émeutes, toujours de désordres. Il suffit de compulser quelques liasses des archives départementales pour se rendre compte du fonctionnement déplorable du ravitaillement des armées et des villes après thermidor. Moins de deux mois après les fructueuses récoltes de l'an II apparaissent les difficultés. Le représentant du peuple Berlier a été envoyé dans le Nord et le Pas-de-Calais pour succéder à Le Bon, « ramener la tranquillité dans la région et faire connaître aux populations opprimées par le farouche proconsul la douceur des lois

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux arrêtés et délibérations. Séances des 17, 18 et 26 messidor an II.

républicaines. Le 4 brumaire an III, il est instruit, dit-il, « que Carvin, Lens et d'autres points des districts de Béthune et d'Arras sont devenus les repaires de ces spéculateurs avides qui calculent leurs profits personnels sur les besoins de leurs frères en violant impudemment la loi salutaire du maximum ». Il invite les administrateurs du district d'Arras à prendre les mesures nécessaires et à poursuivre la fraude partout où elle se réfugie, à suivre en particulier les sages précautions prises par Lille et approuvées par lui (1). Mais le Comité de Salut public infirme les arrêtés du district de Lille, aussi Berlier donne contre-ordre le 12 brumaire (2).

J.-B. Lacoste et Roger Ducos, représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, invitent le 10 frimaire an III, les districts du Pas-de-Calais à hâter leurs fournitures en grains « Valenciennes se trouvant dans un état complet de pénurie » (3). Le 12 frimaire ils dénoncent l'égoïsme des campagnes qui se refusent à porter aux marchés le moindre grain de sucrion (4). Ils font connaître le 20 frimaire an III, la situation critique dans laquelle se trouve la Ville de Douai, « ils n'ont pas vu sans douleur, affirment-ils, que cette disette factice n'est que l'effet de la malveillance, ils en accusent la faiblesse des autorités supérieures qui ne sont pas à même de la réprimer et qui n'ont point déployé assez de caractère pour assurer la subsistance du peuple et pour forcer l'égoïste et l'indifférent à partager entre tous leurs frères les productions de la nation qui sont en leur pouvoir ».

Pour pallier à la détresse de Douai, ils demandent au district d'Arras de conduire 2.000 quintaux de blé à déduire des 12.000 dont il a été frappé de réquisition par la commission des subsistances de la république (5).

Au début de nivôse, Arras, de son côté, lance un cri de détresse, les vivres manquent. Guffroy fait des démarches pressantes auprès du Comité de Salut public, mais il ne

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Correspondance et arrêtés des représentants, 1793, an III.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Correspondance et arrêtés des représentants, 1793, an III.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Correspondance et arrêtés des représentants, 1793, an III.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Correspondance et arrêtés des représentants, 1793, an III.

(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

cache pas la difficulté : Cambrai et Douai sont dans la même situation et font des demandes semblables (1).

La ville d'Arras s'adresse alors à Florent Guiot, représentant du peuple à Lille. Celui-ci « prenant en considération la situation difficile de cette commune relativement aux subsistances, et qui exige les secours les plus pressants », autorise le district à « prélever 3.000 quintaux de grains, dont 3/4 en froment et le reste en seigle ou orge, sur les magasins militaires. Toutefois les administrateurs devront user de cette permission dans le seul cas d'extrême besoin et ils seront garans auprès du représentant que cette condition ne sera point violée » (2).

Fin nivôse an III, l'anarchie est complète à Arras : « J'ai appris avec douleur et indignation, écrit Florent Guiot le 26 de ce mois au district, que l'ordre public était violé dans les marchés de la commune d'Arras, et qu'on y attentait à la propriété des cultivateurs qui apportent leurs grains ». On pillait en effet les arrivages, et cela n'attirait pas les producteurs au marché. Florent Guiot incite les administrateurs « à la fermeté, à l'énergie, à ne pas souffrir que des hommes quels qu'ils soient se mettent au-dessus de la loi et la foulent aux piés ». Il leur promet de les seconder et leur annonce sa visite prochaine pour se concerter avec eux et le conseil général de la commune en vue de prendre toutes les mesures propres à rétablir l'ordre et la tranquillité et à assurer le bien-être de tous les citoyens (3).

Mais il réclame, le 8 pluviôse, l'état du recensement des grains dans les différents arrondissements, il lui est nécessaire, dit-il, de l'avoir toujours devant les yeux pour se prononcer en connaissance de cause. Puis il blâme de nouveau la malveillance de certains individus « qui cherchent à agiter les esprits ainsi qu'à mettre des obstacles à la libre circulation des grains ». Il exhorte les administrateurs du district à surveiller « ces manœuvres perfides, à en faire punir les auteurs, car de toute évidence on cherche à créer une disette artificielle pour replonger le pays dans les horreurs de l'anarchie et du brigandage ». Il espère d'ailleurs que des administrateurs patriotes et éclairés savent trop bien « que la circu-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

lation des grains est la première source de l'abondance, pour tolérer que cette circulation reçoive la plus légère atteinte ». En post-scriptum de la même lettre, il attire l'attention sur un décret voté le 3 pluviôse dont il vient de prendre connaissance « dans les papiers publics ». Cette loi exige, sous peine sévère, le versement des réquisitions dans les huit jours. L'impression produite par ce nouveau règlement dut être forte sur Florent Guiot, car, oubliant la première partie de sa lettre dont l'objet était d'étudier le moyen de fournir des subsistances à la ville d'Arras, il déclare « qu'il lui serait pénible d'être forcé d'employer la sévérité de cette loi, mais que le Salut public doit l'emporter à ses yeux sur toutes les considérations ». Aussi, il invite le district à lui faire part sur-le-champ de l'état des versements dans son arrondissement et à lui indiquer les communes et les citoyens « qui resteraient en arrière » (1).

Les exhortations, les lettres de Florent Guiot n'augmentent pas les ressources d'Arras. Cette ville est au contraire de plus en plus tenaillée par la disette. Le conseil général de la commune, le 13 pluviôse an III, informe ce même représentant qu'une réunion de tous les habitants au temple de la raison a été provoquée par la pétition de huit citoyens, et appuyée d'environ deux cents signatures. Tous se plaignent du manque de subsistances. Cette nouvelle produit un gros émoi chez les représentants du peuple. Pour eux, cette assemblée générale ne pouvait que présenter une pétition aux autorités publiques. Or, le droit de pétition appartient à chaque citoyen, mais ne peut être exercé collectivement. La malveillance seule peut donc chercher à égarer le peuple en l'agitant sur cette question, en provoquant « par des manœuvres secrètes et perfides » les citoyens à demander la convocation d'une assemblée générale de commune pour traiter cette affaire au lieu de s'en rapporter au civisme et aux lumières des magistrats du peuple et autres autorités constituées « que la loi charge exclusivement de tout ce qui est relatif aux subsistances ». Cette demande de réunion pensent les représentants, est le fait d'agitateurs ayant pour but de forcer le conseil général de la commune à violer les lois révolutionnaires, et lui faire perdre ainsi l'estime ou la confiance des habitants. Enfin ils dénoncent la conduite étrange des « agitateurs perfides ayant concouru à violer

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

tous les droits politiques des citoyens, à fouler aux pieds toutes les règles de la justice et tous les sentiments d'humanité, qui cherchent à se couvrir comme d'un voile imposteur de l'intention et des désirs de faire jouir de ces mêmes droits politiques un peuple qu'ils ont trop longtemps trompé et opprimé. » Mais ils sont convaincus que les Arrageois ne se laisseront pas prendre à ce piège grossier, ils sauront reconnaître leurs anciens oppresseurs et observer à leur égard une éternelle méfiance. D'ailleurs les agitations de toute espèce, loin de procurer des subsistances, hâteront et augmenteront certainement la famine.

Aussi les représentants approuvent-ils totalement le conseil général de la commune d'avoir interdit cette manifestation. Ils lui ordonnent sous la responsabilité de chacun de ses membres, de ne permettre dans l'avenir aucune réunion ayant « pour objet la question des subsistances. » Ceux qui tenteraient de mettre à profit le refus des administrateurs pour exciter des mouvements populaires ou pour calomnier les magistrats auprès de leurs concitoyens, seront arrêtés et punis comme perturbateurs du repos public (1).

Si Florent Guiot promet son appui aux administrateurs s'opposant aux manifestations, il les rappelle à l'ordre d'autre part pour leur négligence à répondre aux réquisitions. « Il a vu avec peine, dit-il le 24 pluviôse, les retards qui ont lieu pour le versement des contingens militaires. Eh ! quel citoyen peut donc hésiter à partager ses subsistances avec nos braves frères d'armes ? » « Je vous recommande spécialement cet objet, ajoute-t-il, car il est dans mon intention la plus caractérisée que ce versement soit effectué sur-le-champ. Votre civisme et votre activité m'assurent de votre concours » (2).

Il revient le 9 ventôse an III, sur la libre circulation des grains à laquelle trop de localités portent actuellement entrave. Il compte sur le civisme et le dévouement des citoyens. Tous sentiront, espère-t-il, combien les sacrifices réciproques et les efforts communs sont seuls capables d'amener la prospérité. Quant « aux hommes mal organisés qui ne prennent pour guide que l'égoïsme et la malveillance, la loi est là pour les réprimer ». Il supplie les admi-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

nistrateurs de redoubler de vigilance et d'activité « dans une occasion aussi majeur (sic) ». « Leur civisme et leurs lumières ne permettront pas de souffrir qu'on puisse dire que le peuple était plus heureux sous le régime affreux du terrorisme, qu'il ne l'est sous le régime salutaire des lois ».

« Travaillons de concert, termine-t-il, à ranimer, s'il est besoin, l'énergie de notre gouvernement et n'oublions pas un seul instant que le respect pour les lois est le seul moyen de produire ce résultat » (1).

Les appels touchants de Florent Guiot restent la plupart du temps sans écho. En floréal, son collègue Delamarre recourt de nouveau aux arrestations pour forcer les citoyens à obéir aux réquisitions : le 12 floréal an III, il condamne pour ce délit un citoyen de Wimy à quarante-huit heures de prison ; le 26 floréal quatre cultivateurs de Noyelles-sous-Lens se voient infliger la même peine pour semblable refus... En prairial le représentant Monmayou, du Comité de sûreté générale, écrit au district d'Arras qu'il vient de faire part au Comité de Salut public « de ses inquiétudes relativement aux subsistances et des incursions faites sur son territoire par les départements voisins ». Pour se mettre à l'abri des dangers provenant « des partisans de la terreur et du royalisme », Monmayou recommande aux administrateurs « d'user de tous les moyens qui sont en leur pouvoir, tels que réquisition de la garde nationale, exhibition de passeports, incarcération des hommes vagabonds et malveillants, et proclamation aux cultivateurs qui, il n'en doute pas, aideront eux-mêmes à repousser les brigands, surtout s'ils voient l'administration disposée à seconder leur énergie » (2).

Au moment de la soudure, en messidor, la misère accable les pauvres gens auxquels la révolution avait cependant promis une vie meilleure. Nous recevons à l'instant une lettre des représentants en mission, écrivent les administrateurs du district d'Arras au conseil général de la commune le 6 messidor an III — à une heure du matin — « ils annoncent un rassemblement de femmes à leurs portes »... L'émeute gronde, les femmes sont excédées de faire la queue aux boulangeries, elles viennent menacer les représen-

(1) Archives départementales du Pas de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L District d'Arras. Correspondance. Arrêtés des représentants, 1793, an III.

tants du peuple et réclament du pain. Ceux-ci enjoignent au district et à la commune de prendre, de concert, les mesures nécessaires pour rétablir la tranquillité. Le département revenu lui-même en scène, requiert « de rendre compte immédiatement des circonstances qui ont donné lieu à cet attroupement » ordonne de le dissiper, et demande « qu'on le mette au courant de quart d'heure en quart d'heure, par commissaires, de ce qui a été fait pour rétablir l'ordre public » (1).

La situation est on ne peut plus favorable aux contre-révolutionnaires. « L'impunité a tellement enhardie (sic) leur audace que les lois les plus sévères ne font plus la moindre impression sur leurs âmes toujours altérées de nouveaux désordres », écrit au commissaire près le département un employé à l'administration municipale de Monchy-le-Breton. « De grâce, ajoute-t-il, jettez un instant les yeux sur notre malheureux canton toujours en proie à la voracité du royalisme et du fanatisme, vous y verrez encore les patriotes opprimés, les lois incessamment violées par les fonctionnaires publics, protégeant même encore ouvertement les prêtres insermentés qui ne cessent de débiter publiquement leur morale empoisonnée... Je vous déclare que notre canton ne tardera pas à être le foyer d'une seconde Vendée » (2).

On coupe les arbres de la liberté. Le fait se produit à Beutin dans la nuit du 23 au 24 brumaire an IV (3). Jamais, écrit le percepteur de Bléquin, au dictrict de Saint-Omer, le 8 nivôse an IV, « nos contrées n'ont point encore été aussi malheureuses qu'elles le sont aujourd'hui ». Il montre le royalisme triomphant dans les assemblées primaires et les municipalités regorgeant d'aristocrates. Les prêtres réfractaires inondent les campagnes, ils ne se donnent plus la peine de se cacher. On fait le commerce des subsistances et on les exporte la nuit d'une commune à l'autre, « sans que les autorités ni les citoyens cherchent à y mettre aucun frein ». L'aristocratie lève de nouveau « sa tête altière », elle menace d'un bouleversement prochain, pour le jour de l'an, affirme-t-elle, ou pour le jour des rois au plus tard, et elle se flatte cette fois de réussir. Le cultiva-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Municipalités. Collection Barbier. Liasse 172.

(2) Archives nationales, F^{1c} III. Pas-de-Calais. N° 15. Esprit public et élections, an III-an IV.

(3) Archives nationales F^{1c} III. Pas-de-Calais. N° 15.

teur égoïste ne veut plus délivrer de blé à celui qui n'a pas force argent à lui offrir. La moitié du peuple qui se trouve sans subsistances est prête à se porter à tous les excès. Il pourrait, termine-t-il, en dire davantage s'il ne craignait d'alarmer les administrateurs (1).

Les patriotes de la commune de Béthune lancent à la même date un appel aussi désespérant au directoire exécutif et brossent un tableau affligeant de la situation de leur pays. « L'état touche à sa dissolution et il ne tiendra pas aux ennemis de la chose publique dont l'audace augmente de jour en jour, d'en accélérer la ruine si l'on ne se hâte d'arrêter leurs efforts ».

« Des autorités avilies et conspiratrices, des lois sans exécution, le crime impuni, un agiotage rongeur, les finances anéanties, l'égoïsme engendrant la famine au milieu de l'abondance, le fanatisme armé de ses torches, plus furieux et plus entreprenant que jamais, le royalisme prônant nos défaites et les exagérant, ne cachant plus ses desseins et ses espérances... voilà ce qu'est devenu notre département ». Ils insistent, montrent ce département frontière, plus exposé que tout autre à être égaré par les manœuvres de l'Angleterre, en proie à une complète anarchie contre-révolutionnaire et anti-patriote. Les prêtres réfractaires abusent « de la crédulité du peuple et prêchent l'assassinat ». Les royalistes remplissent des fonctions interdites pour eux par la loi ; les volontaires, lâches déserteurs des drapeaux de la république, crient à la trahison, compriment les amis du peuple, les chassent avec ignominie des assemblées politiques, les privent du droit d'émettre leurs vœux dans les élections. Enfin, les cultivateurs « engraissés de la substance du peuple » voient avec une « joie barbare » les pauvres périr d'inanition, ils conservent leurs grains, donnent au peuple comme cause de la disette factice son attachement à la révolution et comparent la situation pénible de la république avec les temps heureux de la monarchie. Ils sont d'ailleurs aidés par les agioteurs qui, après avoir ruiné l'assignat « s'attaquent maintenant aux pièces républicaines les frappant de discrédit en face de la monnaie marquée de l'ancien coin » (2).

Le commissaire du directoire exécutif près le département

(1) Archives nationales, F1c III. Pas-de-Calais. N° 15. Esprit public. Élections, an III-an IV.

(2) Archives nationales, F1c III. Pas-de-Calais. N° 15. Esprit public. Élections, an III-an XI.

du Pas-de-Calais, avertit le ministre de l'Intérieur, le 8 pluviôse an IV, des ravages causés par le royalisme et le fanatisme. Il a dénoncé au tribunal criminel les agissements de ceux qui prêchent ouvertement contre la révolution, la haine de la république, le discrédit des assignats, qui ont ordonné, au nom du ciel, la désertion et, par conséquent, la désorganisation de nos armées (1).

Devant ce spectacle, au moment de payer son dévouement sans réserves à la terreur, sur l'échafaud d'Amiens, Joseph Le Bon écrivait : « Je vois autour de moi languir un malheureux peuple accablé de faim et de misère. Je m'endors à bien des maux ! A voir la tournure des affaires, je n'aurais vécu que pour de nouvelles tracasseries, consolez-vous » (2) !

III

La disette de 1793-1794 à laquelle Le Bon avait heureusement remédié avec une fermeté peut-être excessive, mais à coup sûr indispensable pour assurer aux armées les vivres nécessaires, n'avait pas pour cause le seul défaut de production ou l'augmentation de la consommation. Le mauvais état des communications, les déplorables moyens de tranport eurent aussi une large part dans la crise des subsistances. On a, semble-t-il, trop souvent accusé la révolution du manque d'entretien des chemins, lui faisant ici comme en bien d'autres choses, porter tous le poids de désastres antérieurs à elle. Dans la circonstance toute la faute en reviendrait à la loi du 6 octobre 1791 qui confiait l'entretien des routes aux communes. Les districts, chargés de fixer les centimes additionnels nécessaires aux travaux publics, ne faisaient rien pour éviter les protestations des électeurs. Le résultat : Carnot, au retour d'une mission à l'armée des Pyrénées, le montrait dans un rapport à la Convention le 12 janvier 1793. « Il est difficile d'exprimer à quel point de dégradation les routes sont tombées... il en est où des voitures et des bœufs sont demeurés ensevelis sans qu'il soit possible de les en tirer... On se

(1) Archives nationales, F^1c III. Pas-de-Calais. N° 15. Esprit public. Élections, an III-an XI.

(2) Emile Le Bon, *J. Le Bon dans sa vie privée et dans sa carrière politique*, p. 286-289.

voit sur le point de ne pouvoir plus communiquer d'un canton à l'autre ».

Dans le compte rendu présenté à la commission des travaux publics par l'administration du Pas-de-Calais au début de 1793, relatif à la restauration des routes, cette autorité déclare l'existence de 230 à 240 lieues de routes dans le département. Avant les décrets des 16 frimaire et 4 pluviôse, ces routes, dit-elle, étaient extrêmement dégradées. Cet état provenait « de ce qu'en 1790-1791-1792 on avait affecté à l'entretien des sommes infiniment trop faibles ». Mais elle déclare aussi « qu'antérieurement à la révolution les routes n'étaient pas exactement entretenues » (1).

Le conseil départemental du Pas-de-Calais n'avait pas attendu cependant ces décrets pour s'occuper d'une façon active des routes. Il avait mis en adjudication la réfection des voies importantes. Pour ces réparations, on divisait le travail en ateliers, ces derniers étaient confiés, après soumission, à des entrepreneurs travaillant sous le contrôle des agents de l'administration des travaux publics. La plupart des adjudications avaient été faites pour 1792-1793. On avait affecté à l'entretien des chemins une somme de 180.000 livres accordée au département par la loi du 9 octobre 1791, elle devait être employée en ateliers de charité. Le travail aurait pu donner d'excellents résultats. S'il n'en fut pas ainsi, toute la faute incomba aux entrepreneurs, dont les surveillants ne cessèrent de dénoncer la négligence coupable. Le 17 août, l'ingénieur en chef demande au département de faire condamner par les tribunaux, le sieur Lebas, de l'obliger à exécuter son marché et à payer des dommages-intérêts proportionnés au tort que le retard de son ouvrage occasionne (2).

Le 18me jour du 1er mois de l'an II, l'administration départementale se déclare convaincue « que le mauvais état des routes peut entraver les opérations et favoriser les projets des tyrans coalisés contre la république française ». Elle en rend responsable encore les entrepreneurs « qui par une négligence et une malveillance criminelles laissent les travaux publics dans un état d'imperfection ou de défectuosité qui peut rendre impossible le transport des troupes, des munitions et des subsistances. Elle juge nécessaire d'apporter, sans le moindre délai, un remède à ces

(1) Archives nationales, F 14 363. Ponts et chaussées.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations du département. Séance du 17 août 1793.

maux pouvant compromettre le Salut de la patrie. Aussi, elle décide de regarder et de traiter comme suspects tous les entrepreneurs de travaux publics qui, dans la huitaine, ne se seront pas mis en état de satisfaire aux conditions de leurs marchés (1).

Toutes ces dispositions sont approuvées par le ministre Paré, le 13me jour du 2me mois : « j'ai examiné et fait examiner écrit-il alors, les projets d'états pour les ponts et chaussées, ces états ayant paru en règle, je les ai approuvés sans aucun changement » (2).

Malgré toutes ces précautions, les malfaçons subsistent. L'administrateur Asselin écrivant à ses collègues le 6 frimaire, leur narre les difficultés rencontrées sur la route de Béthune à Saint-Pol, où il serait resté enterré si ses deux chevaux n'avaient pas été de première force (3).

Le ministre de l'Intérieur, de son côté, manifeste toute son inquiétude le 6 frimaire : « les mouvements des armées dans la dernière campagne ont rendu la plupart des chemins, et notamment ceux de la frontière presque impraticables, d'où difficulté de faire parvenir les subsistances aux troupes, pertes considérables de chevaux qui périssent sur les routes, de voitures qui se brisent. » Il craint surtout l'impossibilité d'exécuter les déplacements de soldats nécessaires à l'ouverture de la campagne prochaine, si ces routes demeurent dans l'état de dégradation où elles se trouvent. Au nom du Comité de Salut public il supplie le département d'employer « tous les moyens naturels : invitations, augmentation des journées, afin que par l'appas (sic) du gain, il puisse stimuler l'indifférence bien coupable de ceux qui ne se prêteraient pas à la réparation des routes » (4).

La mauvaise volonté des entrepreneurs ne laisse aucun doute. L'ingénieur en chef Grandelas demande au département de sévir contre ceux du district de Saint-Pol (5). Le 27 frimaire il attire l'attention sur l'insouciance de ceux des districts de Bapaume et d'Arras... et prévient que

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations. Séance du 18e jour, 1er mois de l'an II.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 11.938.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.402.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.493.

(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.444.

« huit ou dix jours de retard rendront leurs travaux impossibles » (1).

Fin nivôse, Paré ministre de l'Intérieur informe l'administration du Pas-de-Calais, de la nomination du citoyen Pierre-Philibert Maret, ancien administrateur du district de Dijon (frère du futur duc de Bassano), au poste de commissaire à la réparation des routes, chargé de surveiller l'exécution du décret du 16 frimaire (2).

Mais le 10 pluviôse, les administrateurs du district de Bapaume se plaignent toujours « que l'état des routes, impraticables depuis quelque temps, ralentisse les versements de grains dans les magasins de la ville » (3).

La rigueur est nécessaire : des tâcherons sont arrêtés, emprisonnés. Le 24 nivôse, le conseil général de la commune d'Arras, sur le rapport de Daillet, agent national, fait inarcérer des cantonniers ayant refusé d'obtempérer aux réquisitions, « ce qui dans un gouvernement révolutionnaire ne peut être toléré » (4).

Après l'installation du gouvernement révolutionnaire par Le Bon, sur l'instigation du représentant, le district d'Arras ayant constaté l'urgence des réparations sur les routes de Douai et Lille, décide de les entreprendre par réquisition, et prend à ce sujet un long arrêté dont Le Bon approuve la teneur dans son intégralité :

Article premier. — Les travaux à faire aux 2e, 3e et 4e ateliers de la route de Douai, et 2e, 3e et 4e ateliers de la route de Lille, seront exécutés par économie.

Art. 2. — L'ingénieur ordinaire est autorisé à choisir des picqueurs en nombre suffisant pour surveiller les ouvriers qui seront employés à ramasser les cailloux, et les voituriers chargés de les conduire ainsi que ceux qui seront chargés de les placer.

Art. 3. — L'ingénieur ordinaire est autorisé à requérir dans les communes le nombre d'ouvriers nécessaire pour ramasser des cailloux en quantité suffisante, en observant néanmoins de ne les employer à cet ouvrage que sur les lieux où il en existe les plus prochains de leur domicile.

Art. 4. — L'ingénieur est également autorisé à requérir dans les communes le nombre de voitures nécessaires pour voiturer les cailloux aux lieux qui seront indiqués.

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.461.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.424.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 13 017.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 24 nivôse an II.

Art. 8. — Les municipalités seront tenues de déférer aux réquisitions qui leur seront faites par le dit ingénieur, tant à l'effet d'avoir des ouvriers que pour avoir des chevaux et voitures.

Art. 9. — Si l'ingénieur éprouve de la part des commissaires des lenteurs, des négligences ou des refus, il sera tenu de les dénoncer sur-le-champ à l'administration du district qui prendra aussitôt les mesures révolutionnaires que la loi met à sa disposition contre les refusants.

L'article 10 fixe le salaire des différents piqueurs, des ouvriers chargés d'aller chercher les cailloux, de ceux occupés à les placer sur les routes, il règle, s'il est nécessaire, les indemnités de déplacement, les prix d'une journée pour les voitures attelées de deux ou quatre chevaux.

Enfin, par l'article II, le district ordonne à la municipalité d'Arras de mettre en réquisition tous les manneliers de cette commune jusqu'à ce qu'ils aient fabriqué et fourni « le nombre de quatorze mannes ayant douze pouces de diamètre dans les fonds, seize pouces sur les bords et quatorze pouces de hauteur, et trois cens autres mannes contenant la moitié des premières » (1).

Cet essai de gestion directe donna de bons résultats. Les routes furent prêtes pour la belle saison, quand, au printemps de 1794 l'armée se mit en mouvement... Sans doute les charrois nombreux, organisés d'après la réquisition, fatiguèrent encore rapidement les chaussées, les chemins cependant, sous la surveillance directe et sévère des districts reçurent aussitôt les réparations nécessaires ; les registres des délibérations ne font plus mention de leur déplorable état durant les mois d'été 1794. En prairial, nous rencontrons seulement deux décisions ayant rapport aux voies de communication, elles concernent une demande d'augmentation présentée par les ouvriers employés sur les routes d'Arras à Lens, la pétition est d'ailleurs appuyée par les ingénieurs. Le district d'Arras donne immédiatement satisfaction (2). Le représentant Le Bon approuve totalement ces mesures nécessaires pour ne pas ralentir l'importante circulation au moment où s'engage la bataille « dont dépend le sort de la révolution et de la république » (3).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 20 pluviôse an II.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séances des 8-13 prairial.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séances du 8 prairial.

Les doléances au sujet des routes presque nulles en 1794, reparaissent pressantes en 1795. Le 29 prairial an III, l'ingénieur en chef Grandelas s'en fait l'écho dans un rapport à la commission des travaux publics : « Le représentant, Périès, dit-il, a autorisé l'administration de ce département à se servir du mode de réquisition pour les travaux publics, tout ce qui doit être la suite comme travail de cabinet se fait, point d'obstacles de ce côté, mais c'est là que va se borner tout l'effet d'un principe que vous croyez fécond et qui se trouve par le fait loin de l'être, très loin, je vous assure ».

Il montre combien il sera vain de faire des réquisitions : on ne trouvera ni ouvriers, ni voituriers. On en trouvait cependant en 1794 ! Les conséquences de cette situation peuvent être désastreuses, elles peuvent retarder considérablement l'approvisionnement de Paris, car, par le Pas-de-Calais doivent passer les 200.000 quintaux de blé achetés en Hollande pour la capitale. Que faire ? Le pauvre ingénieur se déclare désarmé. Les prix sont devenus prohibitifs : une voiture payée 16 livres en 1794, coûte aujourd'hui 200 à 300 livres ; le manouvrier recevant 30 sols en ventôse an II, exige aujourd'hui 60 à 80 livres... et le picotin d'avoine se vend 7 livres dans un cabaret. A ces prix même l'ouvrier refuse le travail, il réclame du pain pour paiement. Cette manière d'opérer existe dans le département du Nord. Il est nécessaire conclut Grandelas qu'il y ait un représentant « pour organiser un mode mixte tant pour les travaux que pour leur paiement ». C'est là de sa part une déclaration très nette d'impuissance. Les routes ne font pas d'ailleurs le seul objet de ses douloureuses préoccupations : « Permettez-moi, dit-il, que je vous fasse quelques questions sur la manière d'obtenir du charbon. Arras est certainement une ville à même plus que d'autres d'en être fournie, puisque des canaux communiquent directement avec les mines ; et cette ville en est dépourvue comme si elle était à cent lieues et sans communications faciles. Comment cela se fait-il ? Comment ne peut-on requérir, obtenir au moins pour les travaux publics, cette matière de première urgence ? C'est ce que j'ignore ; ce que je sais, c'est qu'Arras manquera de ce fossile, presque sur les mines même, et pour sa consommation et pour ses travaux ; que son canal de communication avec Douai tombe en ruine dans ses maçonneries, parce que les entrepreneurs ne peuvent n'y (sic) cuire de la brique, ni cuire

de la chaux, sans se ruiner de fond en comble. Il est naturel qu'ils répugnent à cela et par conséquent qu'ils refusent de travailler ». Ce qu'il affirme d'Arras, ajoute-t-il, est en majeure partie applicable à tous les points du département (1).

Le complot du 9 thermidor et les victoires de l'an II n'ont donc pas apporté au pays l'ordre et la prospérité !

IV

En révolution militaire, disait Barère à la Convention nationale le 23 août 1793, « après le pain vient la poudre ». Les efforts sans nombre tentés par Le Bon pour fournir aux soldats les vivres nécessaires tout en conservant l'indispensable pour le civil, seraient restés vains, si les armées avaient manqué de poudre et d'armes. Le Comité de Salut public fit preuve, à ce sujet, d'une énergie surhumaine; il réussit, en particulier, à travers les plus grosses difficultés à se procurer le salpêtre nécessaire à la fabrication des explosifs (2).

Dans de nombreux endroits de la république, on apporta, à lessiver les caves d'où l'on tirait le salpêtre, un empressement sans pareil.

Le département du Pas-de-Calais connut aussi l'enthousiasme du salpêtre. Les débuts cependant n'avaient pas été brillants. Il fallut, ici encore, le stimulant aiguillon de Le Bon pour réveiller la torpeur et encourager l'énergie. Le 14 pluviôse le district reconnaissait « que le décret du 14 frimaire relatif à la fabrication du salpêtre n'avait point, dans ce district, encore reçu aucune exécution réelle que les circonstances exigeaient plus impérieusement que jamais ». Il prit donc la résolution de réorganiser ce service, à la tête duquel il plaça un apothicaire. Ce dernier, après avoir pris les instructions du citoyen Damart, agent du gouvernement pour le salpêtre, en résidence à Saint-Omer, se mettrait immédiatement au travail, et rendrait compte, chaque soir, à l'administration, du travail de la journée. Ce même 14 pluviôse l'agent national dans le but probable d'attirer l'attention des administrateurs sur cette œuvre

(1) Archives nationales, F^{14}. 363. Ponts et chaussées.

(2) C. Richard, *Le Comité de Salut public et les fabrications de guerre sous la Terreur.*

nécessaire, exigeait l'inscription sur les registres du district d'une lettre adressée à lui par le Comité de Salut public. C'était une circulaire envoyée à tous les agents nationaux des districts pour leur demander d'apporter un zèle particulier à l'application de la loi sur l'extraction du salpêtre « intéressant essentiellement le salut de la république puisque le succès de nos armées en dépend » (1) ... pour les prier d'inviter « sur-le-champ tous les citoyens à l'exploitation demandée... tandis que les jeunes républicains combattent en héros sur les frontières, tous les citoyens qui ne sont pas attachés impérieusement à la culture des terres dans l'intérieur de la république, doivent devenir fabriquans d'armes ou de salpêtre ». Pour manifester sa bonne volonté, le district d'Arras fait aussitôt imprimer à trois cents exemplaires la loi du 14 frimaire ainsi que les instructions annexées à cette loi, afin de les envoyer à toutes les communes, aux sociétés populaires et comités de surveillance de son ressort en leur ordonnant d'employer toute leur activité à faire appliquer cette loi.

Le conseil général de la commune d'Arras délibère à son tour sur cette importante question le 17 pluviôse. Il décide l'organisation d'un atelier dans « l'ancienne église de la Magdeleine »... Mais la plupart des ouvriers de la ville étant déjà réquisitionnés pour d'autres travaux également nécessaires à l'approvisionnement de l'armée, la main-d'œuvre manque et la mise en train de la fabrication du salpêtre semble impossible. Le district résout la difficulté, il requiert la municipalité de « désigner sur-le-champ dans chaque section de la ville, six citoyens — les plus aisés— qui travailleront à cette exploitation, sous la conduite des agents du district et sous la surveillance de la commission » (2).

Sous cette impulsion, l'extraction du salpêtre s'organise rapidement et d'une façon très satisfaisante. Les ouvriers rivalisent d'ardeur, l'un d'entre eux invente même une nouvelle méthode d'extraction.

A la date du 6 ventôse, en effet, le registre aux délibérations du conseil de la commune, mentionne que le citoyen Buissart a fait « un rapport sur le salpêtre qu'il a vu extraire par le citoyen Delaireau, il fait lecture du

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 14 pluviôse.

(2) Archives municipales de la ville d'Arras. Délibération du conseil de la commune. Séance du 17 pluviôse an II.

procès-verbal tenu à cette occasion, certifie que les nouveaux procédés mis en usage sont les mêmes que ceux relatés par écrit ». Les administrateurs décident d'envoyer copie de la méthode employée par le citoyen Delaireau pour extraire le salpêtre, ainsi que le procès-verbal tenu par le citoyen Buissart au Comité de Salut public, au département et au district leur demandant, s'ils le jugent à propos, de donner à ces documents toute la publicité possible (1).

La production du salpêtre s'accroît continuellement. En vue de célébrer l'heureux succès des recherches, le conseil de la commune organise une fête le 23 ventôse. « Toutes les autorités constituées se rendent à l'attelier accompagnées d'une musique guerrière pour témoigner l'allégresse que l'on ressentait de la réussite du salpêtre ». Dans le cortège figure le représentant Le Bon. On joue des airs républicains, on crie : Vive la République, vive la Montagne, on chante l'hymne civique très vivement applaudi :

« Descendons dans nos souterrains,
La liberté nous y convie
Elle parle, Républicains,
Et c'est la voix de la Patrie (bis).
Lavez la terre en un tonneau
En faisant évaporer l'eau.
Bientôt le nitre va paraître,
Pour visiter Pitt en bateau,
Il ne nous faut (ter) que du salpêtre ».

Douze citoyens prennent à l'atelier six mannes remplies de salpêtre que l'on apporte dans le même ordre au lieu des séances du conseil municipal. Là, après un discours énergique du maire et du représentant Joseph Le Bon, qui insiste sur la loi bienfaisante du 13 ventôse (2) les citoyens « contractent l'engagement de redoubler de zèle pour cette opération si essentielle pour chasser à jamais du sol de la liberté les tirans coalisés ». Le conseil général avant de se séparer décide d'envoyer à la Convention un compte rendu de cette fête célébrée en « réjouissance de la réussite des opérations pour la confection du salpêtre». Il lui indique, en même temps, qu'il vient d'en recueillir quatre cents livres. Chaque jour, ajoute-t-il, « ce nombre augmentera considérablement. Nous aurons soin de vous en

(1) Archives municipales de la ville d'Arras. Délibération du conseil de la commune. Séance du 6 ventôse.
(2) Ce discours n'a pas été conservé.

informer de temps à autre, afin que vous puissiez compter sur nos ressources à cet égard » (1).

Le salpêtre est encore à l'honneur le 20 prairial à Arras. Dans le cortège de la fête de l'Etre Suprême, « l'atelier du salpêtre » est représenté et sa bannière porte cette inscription :

> « En fouillant notre sol, nous trouvons la Foudre,
> Travaillons, les tyrans seront réduits èn poudre » (2).

Les autres districts du Pas-de-Calais sous l'impulsion de Le Bon suivent l'exemple d'Arras. Le représentant — nous l'avons vu — est chargé d'organiser dans le département le gouvernement révolutionnaire ; or, la loi sur l'extraction du salpêtre fait partie de l'arsenal de frimaire.

En ventôse, l'agent national du district de Saint-Omer constate « que la marche révolutionnaire qui exige qu'il existe un atelier d'extraction en chaque commune n'est pas encore entièrement exécutée malgré l'activité que ne cesse d'employer l'administration ». Il impute la cause de ce retard à l'ignorance des méthodes de travail en cette matière. Les administrateurs arrêtent alors l'obligation pour chaque commune de désigner, sous deux jours, un local pour servir d'atelier. Cette désignation, fera l'objet d'un rapport au district. Après approbation, les municipalités devront choisir un chef d'atelier à Saint-Omer ou à Esquerdes. Enfin, « les agents nationaux près des communes ne perdront pas de vue, déclarent-ils, que cette mesure tient au Salut public, que cette action est révolutionnaire, que tout retard apporté à son exécution serait un crime, et qu'ils encourraient la responsabilité la plus terrible si, négligeant ces services que la Patrie attend d'eux, ils ne s'y livraient pas avec toute l'ardeur que doivent de vrais républicains quand il s'agit de faire triompher la liberté et d'exterminer les tirans et leurs suppôts ligués contre nous » (3).

A Béthune, le 14 floréal an II, l'agent national près le district, « considérant que le salut de la patrie commande impérieusement les mesures les plus promptes et les plus

(1) Archives municipales de la ville d'Arras. Registre aux délibérations du conseil de la commune. Séances des 23 et 25 ventôse.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier, N° 1.228.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Omer. Registre aux délibérations, feuillet 47.

efficaces pour que la loi du 14 frimaire sur l'extraction du salpêtre n'éprouve plus aucun retard », présente un plan de travail à l'administration. Celle-ci adopte l'établissement dans chaque canton d'un atelier « destiné à exploiter complettement (sic) le salpêtre ». Elle fixe à cet effet 17 communes où l'on travaillera le salpêtre, « étant entendu que les autres restent tenues à lessiver les terres, et à porter les lessives à l'arrondissement dont elles dépendent ». Les communes jusqu'à 500 habitants devaient avoir un atelier de lessivage, celles de 500 à 1200 deux ateliers, et celles au-dessus de 1200 : trois ateliers. Ces ateliers étaient ambulants, c'est-à-dire, déclare le texte « susceptibles d'être portés d'un endroit à un autre ». Les municipalités devaient réquisitionner « dans leur arrondissement les cuviers, tonneaux et autres ustensiles nécessaires pour monter leurs ateliers ». Tout refus des particuliers de mauvaise foi devait être dénoncé dans les vingt-quatre heures au district. Les personnes chez qui on lessiverait devaient fournir les ouvriers et faciliter la besogne de tout leur pouvoir afin qu'elle n'éprouve aucun retard et obtienne tout le succès possible. Les personnes aisées et notamment « celles qui n'avaient pas d'état ou de profession » entendons par là les riches étaient obligés de fournir des ouvriers pour le lessivage des terres chez les citoyens qui vivaient du travail de leurs bras. L'administration pour contrôler faisait obligation aux chefs d'ateliers d'adresser le nonidi de chaque décade un rapport certifié exact par la municipalité de la quantité de lessives faites et du résultat obtenu durant la décade. Elle chargeait les municipalités et les agents nationaux près les communes, de l'exécution de son arrêté, les rendant responsables des moindres retards. Elle invitait aussi les sociétés populaires, les comités de surveillance et tous les bons sans-culottes à exercer de leur côté une surveillance active et à dénoncer les négligences ou les abus. Enfin, conformément à l'article premier du décret du 13 pluviôse, elle décidait de traiter comme suspects et d'emprisonner jusqu'à la paix ceux qui entraveraient « soit par des défiances, soit par des propos malveillants ou de toute autre manière que ce soit » les mesures prises pour la fabrication extraordinaire du salpêtre (1).

Les résultats ne se firent pas attendre. Arras produisit

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Béthune. Administration. Arrêtés. Circulaires.

4.000 livres de salpêtre par décade, Saint-Omer 5.000, Boulogne en fournit 17.911 jusqu'au 30 vendémiaire an III (1).

La présence de Le Bon et sa sévérité ne sont pas étrangères à ce beau succès. Dès son départ, la production du salpêtre fléchit. L'agent salpétrier du district d'Arras expose le 4 germinal an III, « que la malveillance et l'égoïsme semblent s'être réunis pour entraver les travaux des atteliers ». « Ici, dit-il, les habitants se refusent à concourir aux travaux sans être payés comme les chefs d'ateliers, là les cultivateurs ne veulent plus amener gratuitement les eaux aux cuves d'évaporation comme ils l'ont fait l'année précédente... partout le relâchement et l'apathie la plus coupable se manifestent. Cependant le salut de la patrie, les arrêtés du Comité de Salut public et l'agence des poudres et salpêtres commandent la plus grande activité ». Cette dernière suppliait l'administration de venir à son secours et de prendre les mesures les plus efficaces. Le district fit tous ses efforts pour raviver le patriotisme et ranimer l'enthousiasme, ses appels restèrent vains, la menace de l'application stricte des lois sévères non encore abolies n'obtint pas plus de résultat. Nous sommes bien obligés de constater que la suppression du régime de la terreur amena dans le Pas-de-Calais la fin de la production intensive du salpêtre (2).

V

« Eclaire le peuple », écrit le Comité de Salut public au représentant Joseph Le Bon, le 1er ventôse an II. Les fêtes populaires, le théâtre surtout comptent à cet effet parmi les principaux moyens employés par Le Bon.

Les grands révolutionnaires avaient compris de bonne heure quelle puissance d'expansion le théâtre pouvait donner à leurs idées. Dès 1789, Robespierre à l'assemblée Nationale Constituante défendait, par esprit d'égalité et de justice, les comédiens encore regardés comme des parias : « Je ne crois pas, disait-il, que vous ayiez besoin d'une loi au sujet des comédiens. Ceux qui ne sont pas exclus sont appe-

(1) Procès-verbal de la Convention, t. XLIX, p. 36 ; t. XLVIII, p. 196 ; t. XLVII, p. 4.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Arrêtés. Circulaires.

lés ». Il arrachait pour eux les droits politiques, les plaçait à leur rang mérité dans la nouvelle société. D'autres, marchant sur ses traces, allaient plus loin ; ils prétendaient faire du théâtre un puissant auxiliaire du gouvernement. A la tribune de la Convention, le 2 août 1793, Couthon déclarait : « Le comité chargé spécialement d'éclairer et de former l'opinion est d'avis que les théâtres ne sont point à négliger dans les circonstances présentes. Ils ont trop souvent servi la tyrannie, il faut enfin qu'ils servent la liberté ». L'assemblée adoptant ce point de vue décrétait de faire jouer au moins trois fois la semaine Brutus, Guillaume Tell, Caïus Gracchus, et autres pièces patriotiques.

Le 20 avril 1794, Billaud-Varenne renchérissait encore. Il prétendait faire des acteurs les prêtres de la nouvelle religion, leur traçait tout un programme en vue de l'éducation et de la formation du peuple : « Saisissez, disait-il, l'homme dès sa naissance pour le conduire à la vertu par l'admiration des grandes choses et l'enthousiasme qu'elles inspirent... ce sont ces tableaux animés et touchants qui laissent des impressions profondes, qui élèvent l'âme, qui grandissent le génie, qui électrisent le civisme et la sensibilité. Le civisme, principe sublime de l'abnégation de soi-même, l'abnégation, source inépuisable de tous les penchants affectueux et sociables ! »

Tel est le rôle assigné au théâtre. La chanson elle-même s'empare de l'idée pour la répandre et pousser les auteurs de pièces dans cette voie éducatrice :

« Au théâtre offrir, sous des traits séduisants
Des rois orgueilleux, de lâches courtisans,
Des pères trompés, des valets complaisants,
C'était là l'état monarchique...
Peindre tels qu'ils sont les tyrans oppresseurs,
Chanter les exploits de nos fiers défenseurs,
Faire du théâtre une école de mœurs,
Voilà quelle est la République... ».

Joseph Le Bon avant Billaud-Varenne expose longuement son point de vue sur les théâtres. Il veut les réorganiser, « les républicaniser et en faire une école nationale qui, par les mœurs privées, produise les vertus civiques ». Deux jours après son arrivée en mission à Arras, il assiste, le 14 brumaire an II, à une représentation de Brutus. Prenant la parole pendant un entr'acte, il dit aux acteurs : « Maintenant vous êtes les instituteurs publics ; vous êtes revêtus de la noble fonction d'alimenter un des foyers de l'énergie

républicaine : interprètes des sentiments de Brutus, du noble enthousiasme de Guillaume Tell, une bouche aristocratique pourrait-elle prononcer avec chaleur un seul vers de la tragédie de Brutus, acteurs rendez-vous dignes des bienfaits de la révolution » (1).

Pendant son procès, à Amiens, il expliquait pourquoi il avait appelé la troupe de la comédie d'Arras à Cambrai, ayant pris soin d'ailleurs d'exclure « ceux qui ne savaient pas l'hymne des Marseillais, ne pouvant croire qu'un patriote puisse l'ignorer ». Il voulait ainsi, disait-il, employer ce moyen « pour parvenir à inspirer au peuple les sentiments d'amour de la patrie, dont il avait besoin pour repousser l'ennemi qui était aux portes ». Il a toujours cru, ajoutait-il, que « les spectacles bien dirigés étaient utiles à la chose publique ». Il rendait même hommage au directeur des spectacles, aujourd'hui au nombre de ses accusateurs, affirmant qu'il avait grandement servi le pays (2).

Pendant la révolution, Arras possédait son théâtre, il se trouvait sur la place dite précisément de la Comédie, exactement à l'endroit de l'actuelle salle des spectacles restaurée magnifiquement après la grande guerre. Le directeur de la troupe s'appelait Dupré-Nyon (3). Il se disait « doyen des directeurs, ex-breveté pour le premier arrondissement, départements du Nord et du Pas-de-Calais ». Dupré nous a laissé ses mémoires, brefs, incomplets, un peu douteux, écrits en 1826, longtemps après les événements qui nous occupent (4).

En septembre 1793, Le Bon étant encore à la Convention, Dupré avait joué le « Tribunal redoutable » de la Martelière, pièce douteuse, sentant la contre-révolution. Dupré fut dénoncé, comparut devant le tribunal criminel du département, fut acquitté mais envoyé à la prison des Baudets comme suspect. Tout en étant détenu, il conservait cependant la direction du théâtre, des gardes nationales venaient le quérir avant les représentations et le réintégraient dans son cachot après le spectacle. Les choses en étaient là le 11 brumaire an II, au moment de la mission de Le Bon. Dupré retrace la joie générale régnant

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 36.
(2) Varlé, *Procès de Le Bon*, t. I, p. 145.
(3) Dupré-Nyon semble être son nom d'artiste. Le directeur comparut, en effet, comme témoin dans le procès de Le Bon, à Amiens, et la citoyenne Varlé — *Procès de Le Bon*, t. I, p. 138 — l'appelle Alexis Nyon, dit Dupré)
(4) Ils ont été publiés par H. Fleischmann, *Annales révolutionnaires*, 1910-1911.

à Arras le jour de l'arrivée de Le Bon, on criait : « Voilà notre sauveur, voilà le père du peuple ». Les choses, ajoute-t-il, ne devaient pas durer longtemps ainsi. « Le Bon qui, jusqu'alors, avait fait preuve de calme et de modération se montra un sanguinaire farouche ». Quoi qu'il en soit, le directeur du théâtre sut entrer dans les vues du « sanguinaire farouche ». « Pour satisfaire au goût de Le Bon » il l'avoue très humblement, il se montra un zélé collaborateur, choisit les pièces capables d'alléger la tâche du représentant. Il joua « Guillaume Tell ». Ce drame excitait chez les assistants l'enthousiasme patriotique et républicain, augmentait leur amour pour la liberté. Il joua « Caïus Gracchus », « La Veuve du Républicain »... Il ne négligea pas non plus de flatter Le Bon en secondant son action contre les prêtres réfractaires et anti-révolutionnaires ; pour cela il mit en scène « les Victimes cloîtrées », les « Visitandines » et les « Rigueurs du cloître ». Ainsi il entra rapidement dans les bonnes grâces du représentant, celui-ci rendit la liberté à un auxiliaire aussi précieux. Le théâtre d'Arras fut alors associé à toutes les fêtes républicaines et sans-culottes. Ainsi, le 2 pluviôse, quand, en grande cérémonie, le conseil général de la commune d'Arras brûle en effigie « les rois chancellans coalisés contre la liberté du peuple français », le directeur du théâtre donne, le même soir, une séance au profit des pauvres et représente deux pièces républicaines dont « Le jugement dernier des Rois ». Tous les artistes étaient tenus — Le Bon l'exige, nous l'avons vu — de connaître « l'hymne à la liberté », sous peine d'être regardés comme suspects et d'être mis en arrestation jusqu'à la victoire. Pour enflammer davantage le peuple on chantait, entre les différentes scènes, des hymnes révolutionnaires : la Marseillaise, le fameux vaudeville sur l'inutilité des prêtres, chant favori de Le Bon qu'il avait fait imprimer à 6.000 exemplaires et lancé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le frisson et l'enthousiasme révolutionnaire parcouraient l'assistance, c'était un délire populaire. Dupré raconte qu'un jour une petite servante de quatorze ans se trouvant dans les coulisses, se laissa gagner par l'entrain général et, dans son costume de travail, se mêla aux danseuses du ballet. Mal lui en prit car elle fut condamnée à quinze jours de prison par la commune « pour avoir exposé le spectacle au ridicule ». Il est juste d'ajouter que les contre-révolutionnaires profitaient de la moindre occasion pour es-

sayer de déconsidérer toutes les entreprises des patriotes.

Dupré était devenu d'ailleurs un simple fonctionnaire chargé de soutenir le moral des citoyens. Dans ce rôle, il était surveillé d'une façon toute particulière. Sur la demande de Le Bon, une commission avait été désignée pour examiner minutieusement toutes les pièces avant leur affichage. Elle avait à sa tête Célestin Lefetz, vice-président du district, qui ne se contentait pas du droit de contrôle. En certaines circonstances, il imposait le programme : « Je requiers, disait-il le 20 floréal an II, le directeur des artistes du théâtre d'Arras, de donner « La Veuve du Républicain » (1).

Si Dupré s'écartait tant soit peu de la ligne de conduite fixée, il était aussitôt sévèrement rappelé à l'ordre. Le Bon s'étant plaint du directeur des spectacles qui, « pour attirer plus de monde, avait joint une pièce de l'ancien régime à une pièce patriotique », Dupré fut appelé à la barre du conseil général de la commune et sommé de s'expliquer. On lui enjoignit sous la menace des peines les plus rigoureuses « de ne jamais jouer que des pièces patriotes » (2).

Le directeur du théâtre accepta très humblement la remontrance et suivit ponctuellement les ordres donnés. Il fit représenter en particulier, plusieurs fois de suite « Encore un pas de plus » ou « Le mariage d'une religieuse ». Cette pièce, nous apprend Barbet (3), « est faite pour être distinguée des nouveautés que le patriotisme enfante de tous les coins de la France : intrigue claire et développée d'une manière qui intéresse, caractères bien dessinés, fraîcheur de coloris, couplets charmans, et sur tout cela la philosophie armée du fouet du ridicule et victorieuse des préjugés ». Barbet exprime le désir de voir assister à un pareil spectacle toutes les ci-devant nones (sic), il croit en effet « que plus d'une aurait sourri (sic) au caractère franc et naturel d'Eugénie, et se serait rappelé en frémissant l'ancien despotisme monacal, peint d'après nature, dans le rôle de la prieure ».

Le théâtre d'Arras avait été facilement organisé. Le Bon était dans cette ville très bien secondé. L'opinion de Dupré sur la commission chargée de la surveillance des pièces,

(1) Archives nationales, F 7 4774/4. Liasse U.
(2) Archives municipales de la ville d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 17 ventôse.
(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 135.

la montrant composée d'ignorants, est toute gratuite. Célestin Lefetz était, nous le savons un ancien génovéfain, instruit et lettré ; Guffroy lui-même, si dur pour sa mémoire (1), ne lui refuse pas un certain talent.

A Cambrai tout était différent : le danger apparaissait plus grand, l'ennemi menaçait directement la ville, l'esprit révolutionnaire, avouaient Saint-Just et Lebas, se trouvait en péril. La lettre par laquelle les deux représentants appelaient d'urgence Le Bon dans cette ville a donné lieu à bien des discussions (2). La demande de Saint-Just et Lebas est du 15 floréal, mais à côté de cette date Le Bon a écrit : « reçue le 16 floréal » (3). Il est parti aussitôt et il est arrivé le même jour 16 *floréal* à Cambrai, comme il en avertit ses deux collègues (4). Le lendemain 17 *floréal*, il s'occupe déjà du théâtre, c'est dire combien il le considère précieux capable de ranimer le patriotisme dans les armées et le républicanisme dans la population. « Le conseil général de la commune dira, lui écrit-il, *quelle instruction patriotique* les citoyens doivent retirer ce soir au spectacle notamment de la pièce intitulée « Les fourberies de Scapin » ? Il lui ordonne par le même courrier de signifier aux acteurs et actrices « de ne représenter que des pièces civiques ». Le conseil devra d'ailleurs les examiner soigneusement avant les représentations. « Si les acteurs et actrices, ajoute-t-il, (ce qu'on ne peut supposer) n'avaient point dans leur répertoire lesdites pièces civiques, ou se trouvaient incapables de les représenter après quatre ans de révolution, ils seront arrêtés comme suspects, à la diligence et sous la responsabilité des membres du conseil général » (5).

Dans sa lettre du 18 floréal à Saint-Just et Lebas, Le Bon leur décrit l'état du théâtre à Cambrai : « au lieu d'être un foyer brûlant de patriotisme et l'école des vertus, il paraît, dit-il, plongé dans l'obscurité et l'insignifiance ; des pièces de l'ancien régime au moment où tout doit embraser le citoyen d'amour pour la patrie ! On osait

(1) GUFFROY, 2e Censure, p. 346.

(2) FLEISCHMANN, *La comédie à Arras sous la Terreur*, p. 9, critique la date du 18 floréal donnée par Paris (t. II, p. 316) qui s'appuie sur Guffroy. Il fixe lui-même la date du 15 floréal, également fausse. Le Bon arriva à Cambrai le 16 floréal ainsi que le montrent les lettres de lui, conservées aux Archives nationales, F 7 4774.

(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.

(4) Archives nationales, F 7 4774 /6.

(5) Archives nationales, F 7 4774 /6.

l'appeler à la représentation des fourberies de Scapin... cela n'arrivera plus » (1).

Le Bon apprend ce 18 floréal que l'on n'a pas tenu compte de son observation au sujet du choix des pièces. Aussitôt il mande au conseil général de la commune « s'il est vrai qu'au mépris de l'arrêté du représentant du peuple, qui fait défense de jouer d'autres pièces que des pièces civiques, les murs soient aujourd'hui placardés d'affiches de « Crespin médecin » ? L'ordre de fournir ce renseignement est donné par un arrêté pris au nom du peuple français, et par sa brièveté il laisse deviner les sanctions prochaines. En effet, le lendemain, Le Bon envoie en prison une partie de la troupe de Cambrai, si récalcitrante, incapable de le seconder dans ses vues, et il décide de faire venir le directeur du théâtre d'Arras avec sa troupe (2).

Le 23 floréal, il écrit au conseil général de la commune d'Arras : « Arras n'est point encore au dernier de ses sacrifices pour la liberté, il faut qu'il se prive momentanément des spectacles pour que je soutienne l'incendie civique qui commence à s'emparer de Cambray. Expliquez la chose à nos concitoyens, lisez-leur ma lettre et requerrez de suite, en mon nom, la troupe qui représente en votre commune, de se rendre ici pour y rester jusqu'à nouvel ordre. Qu'elle soit prête à jouer *décadi prochain* : la Veuve du Républicain, Au retour, et l'Offrande à la liberté ». La troupe d'Arras est donc requise le 23 floréal, elle a pu arriver à Cambrai le 27 pour jouer le décadi 30 floréal (3).

A ces représentations Le Bon voulait voir assister le plus de spectateurs possible et non pas seulement les favorisés de la fortune. « Les pièces patriotiques servent à former l'esprit public, dit-il dans son arrêté du 29 floréal, et il est de l'intérêt de la Patrie de voir tous ses enfants professer les mêmes principes ». Or, Le Bon constate « que les citoyens peu aisés ne peuvent s'y rendre sans que leur famille ne se ressente de cette jouissance par la dépense qu'elle occasionne ». Aussi, décide-t-il « que le spectacle

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.

(2) Fleischmann, *La comédie à Arras sous la Terreur*, p. 11, discute la date de l'appel à Cambrai du directeur du théâtre d'Arras. Dupré en effet a varié au sujet de son départ pour Cambrai ; au procès d'Amiens il parle du 28 floréal, dans ses mémoires il donne le 10 floréal. Ni l'une ni l'autre de ces deux dates, déclare Fleischmann, n'est exacte, il n'en fixe d'ailleurs lui-même aucune.

(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.

aura lieu le lendemain décadi gratuitement, que le parterre et les secondes loges seront occupées concurremment par des pères de familles peu aisés et leurs fils dont le nombre sera désigné par le conseil général de la commune de Cambray, et par des militaires par tour de compagnie qui sera indiqué par le général ; que les premières loges seront réservées aux mères de famille peu aisées et pour leurs filles que le conseil de la commune désignera également ». Le théâtre de Cambrai étant de dimensions réduites, Le Bon promet de faire donner une représentation spéciale pour ceux qui n'auront pu y trouver place la première fois (1). Il exige, en particulier, que tous les militaires assistent à ces spectacles instructifs et capables de stimuler leur courage. « J'ai été averti, écrit-il le 9 prairial, au général Parent, que le jour de spectacle gratis, les militaires à désigner par le général étaient presque toujours les mêmes. C'est un abus que je te charge de réprimer ». Il en est encore un autre : « On donne de préférence des cartes aux caporaux, sergents, officiers ; cela contre le sens commun » déclare Le Bon, je charge le général d'y mettre bon ordre (2) et il ordonne de tenir prêtes pour le surlendemain les listes des individus qui ont été désignés jusqu'à ce jour (3).

La troupe du théâtre manifesta une grande activité ; elle donna une représentation en floréal, 10 en prairial, 7 en messidor (4).

Ainsi organisés, les spectacles purent agir d'une façon propice sur le peuple de l'avant et surtout sur l'armée. Il ne faut donc pas s'étonner de voir Le Bon accorder une protection toute particulière aux artistes républicains. Souvent à Cambrai, dans cette ville où l'on mène la vie d'un camp retranché, Le Bon invite les artistes à sa table. « On t'a vu, lui lancera Guffroy à la Convention, dîner entouré de ta barbare bande, de tes compagnons d'assassinats... vous vous gorgiez de vin et de volupté dans la société des comédiennes qui étaient pêle-mêle à ta table avec les jurés et le bourreau » (5).

Dupré remit les choses au point au procès du conventionnel (6), il ne parla nullement d'orgies, il dit simplement :

(1) Archives nationales, F [7] 4774 /6.
(2) Archives nationales, F [7] 4774 /6.
(3) Archives nationales, F [7] 4774 /6.
(4) Archives nationales, F [7] 4774 /6.
(5) Guffroy, 2e Censure, p. 173 et 174.
(6) Procès de Le Bon, t. I, p. 141.

« nous mangions très souvent chez le représentant avec lui et les jurés qui y logeaient ».

D'autre part, une artiste de la troupe, Juliette Degarin, intervint auprès de Le Bon, au début de prairial pour sa sœur incarcérée à Boulogne. « Que faisait ta sœur à Boulogne, lui répond Le Bon le 4 prairial ? Pourquoi se trouvait-elle en cette commune qui a été si longtemps le rendez-vous de tous les émigrés et de leurs complices de l'intérieur ? Voilà ce qui a alarmé sur son compte et l'a rendue suspecte à des yeux républicains. Toutefois n'ayant rien de positif contre elle, sinon des soupçons très graves, je vais la faire transférer aujourd'hui dans une maison d'arrêt moins incommode que celle où elle se trouve ». Ayant examiné de plus près les pièces de la citoyenne Bizié-Degarin détenue à la Providence, il ne rencontre rien de compromettant, son mari habite l'Angleterre depuis 1787, mais « pour des causes, semble-t-il, autres que celle de la révolution ». Il ordonne donc au Comité de surveillance d'Arras de la mettre aussitôt en liberté (1). Il en informe l'actrice : « si tu veux que je te la renvoie, ajoute-t-il, dis-le-moi, car pour retourner à Boulogne c'est là chose impossible, un représentant du peuple ne doit avoir qu'une mesure pour tous » (2).

« Le farouche proconsul » est plein de bienveillance à l'égard de ceux qui l'aident à façonner les cœurs républicains. Toutes ses faveurs sont réservées aux citoyens qui aiment la patrie et veulent la rendre aimable aux Cambretins.

Le théâtre ne fut pas seul employé par Le Bon pour stimuler le zèle révolutionnaire de ses administrés. Arras ne vit jamais autant de fêtes, ne connut autant de bals que durant cette époque de la révolution. Tout était prétexte à réjouissance, on dansait pour célébrer la raison, on dansait encore en l'honneur du salpêtre. Le Bon avait vu très rapidement tout le parti à tirer de ces manifestations populaires, il prenait même des arrêtés pour faire danser les gens malgré eux. On chantait aussi beaucoup : hymnes à la patrie et à la liberté, couplets à la raison et à la vertu, marquant souvent une opposition entre les temps anciens et les jours présents. Le 8 pluviôse par exemple la municipalité nouvelle organise une solen-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Arrêtés de Le Bon.

(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.

nité en l'honneur de son installation. Administrateurs et peuple se coudoient, après les discours d'usage, les harangues aux citoyens sur la petite place, devant le fier lion d'Arras couronnant le beffroi, on entre à l'Hôtel de Ville. Un conseiller municipal chante plusieurs airs patriotiques ; ces chansons en appellent d'autres, les galeries répondent, et un poète entonne un couplet de son cru sur la république :

« C'est un grand nombre de jumeaux,
Enfants d'une mère chérie,
Ces enfants-là sont tous égaux
Leur mère s'appelle la Patrie.
C'est un parterre où chaque fleur
Sur sa voisine se mesure,
Ils ont tous la même hauteur
Sous le niveau de la nature ».

Le soir, sous les voûtes de Saint-Géry, l'assistance éclairée par les lampions pris à l'église Saint-Waast, danse aux sons d'un orchestre bruyant qui fait tournoyer les couples en joyeuses farandoles (1).

Le 30 ventôse commencent les bals réguliers du décadi. Tous les citoyens sont invités à venir danser sous la présidence de commissaires désignés par l'administration de la commune. Celui qui essaye de s'y soustraire passe bientôt pour un aristocrate. Le 11 messidor, des jeunes gens sollicitent l'autorisation de danser chez leur instituteur. La municipalité refuse et passe à l'ordre du jour « ne voulant pas de société particulière propre à empêcher la fraternité qui doit régner entre les citoyens (2) ».

La fête la plus grandiose fut assurément celle de l'Etre Suprême, célébrée le 20 prairial an II. Le plan avait été soumis à Le Bon qui l'avait approuvé. Le représentant ne put cependant pas y assister, il se trouvait à Cambrai où il organisa une manifestation semblable. Dans le prologue du programme élaboré par le substitut du procureur greffier E. T. Legay, se trouve défini le but de la fête ordonnée par décret de la Convention à la date du 18 floréal. Elle devait « déjouer les desseins perfides de l'athéisme, en reconnaissant l'Etre Suprême et l'Immortalité de l'âme..., protester contre les vils corrupteurs,

(1) Archives municipales d'Arras, Délibérations du conseil de la commune. Séance du 2 pluviôse an II.
(2) Archives municipales d'Arras. Délibérations du conseil de la commune. Séance du 11 messidor an II.

Hébert, Danton, Brissot qui avaient essayé de dépraver la morale publique et d'éteindre les sentiments généreux dont se composent l'amour de la liberté, en bannissant de la république le bon sens, la vertu et la vérité ».

La cérémonie eut lieu sur la place de la Fédération (1) où s'élevait un autel de la Patrie en forme de montagne, surmonté d'un arbre de la Liberté. Au pied de la montagne était construit un monument qui symbolisait tous les ennemis de la « félicité publique » : le monstre désolant de l'athéisme soutenu par l'ambition, l'égoïsme, la discorde et la fausse simplicité. Sur le front de ces figures on lisait ces mots : seul espoir de l'étranger.

Joyeuse, le gros bourdon du beffroi sonnait depuis cinq heures du matin, à six heures des musiques jouant des « airs bruyants et guerriers » se répandirent par la ville pour prendre au passage les citoyens des diverses sections. Dans le cortège, les pères conduisaient leurs fils armés d'une épée, tenant tous à la main une branche de chêne ; les mères, avec chacune un bouquet de roses, accompagnaient leurs filles portant des corbeilles remplies de fleurs. Un détachement de chasseurs à cheval ouvrait la marche, à sa suite venaient l'atelier du salpêtre, les corps constitués, les infirmières, des chars de jeunes filles. Lorsque tous furent arrivés sur la place, les autorités municipales gravirent la Montagne sacrée pour s'asseoir à l'ombre de l'arbre de la Liberté. Le maire en descendit bientôt un flambeau à la main pour mettre le feu « au monument des monstres réunis ». Le groupe embrasé et « rentré dans le néant avec la même rapidité qui a frappé les conspirateurs du glaive de la loi » laissa apparaître la Sagesse au front calme et serein. L'apparition fut accueillie par des applaudissements unanimes. Puis il se fit un silence profond après lequel commencèrent les chants en l'honneur de l'Etre Suprême. La pièce principale de cette dernière partie se trouvait être l'hymne composé par Legay, l'ordonnateur de la fête. Le refrain était chanté par le peuple entier, les couplets par une chorale :

Refrain.

« D'un peuple libre sous ta loi,
Grand Tout, reçois les purs hommages
C'est pour ne s'adresser qu'à *Toi*
Qu'il a renversé tes images.

(1) La grande place d'Arras.

Couplet.

Eh ! quel mortel audacieux,
Franchissant la hauteur des cieux,
Surprit le secret de ton être ?
A quels regards t'es-tu montré ?
L'homme cessa de te connaître
Dès que l'homme t'eut figuré.
Bientôt tout fut Dieu hors toi-même
L'avare autel se vend aux rois
Et livre impunément nos droits
Aux attentats du diadème.

Refrain.

D'un peuple libre sous ta loi,...

Couplet.

Voile-toi, sainte Humanité !
Doux nœuds de la Fraternité,
C'est au nom du ciel qu'on vous brise.
L'homme sert des Dieux différents ;
Ils ont parlé, le fer s'aiguise
Sur des autels intolérants.
Dieux rivaux, ils soufflent la guerre,
Le sang humain coule à torrent,
Pour qu'un seul culte conquérant
Donne des temples à la terre.

Refrain.

D'un peuple libre etc...

Couplet.

Brisez-vous, temples imposteurs !
Croulez, trônes usurpateurs,
Devant les pouvoirs légitimes,
Que tant de siècles outragés,
Des milliers de peuples victimes,
Et Dieu lui-même soient vengés !
Hommes, lui seul est notre Maître,
Plus d'idoles ! Relevons-nous :
C'est en nous tenant à genoux
Que l'on parvint à nous soumettre.

Refrain.

D'un peuple libre...

Couplet.

Dieu des peuples ! Dieu de paix !
Tu sors des nuages épais
Où l'on tint ta splendeur voilée
L'autel ne cache plus les cieux...
Astres brillants, voûte étoilée,
Vous l'annoncez à tous les yeux,

Plaisirs innocents, fleurs qu'il sème,
Sur les jours qu'il vous a comptés,
Hommes justes qui l'imitez,
Vous révélez l'*Etre Suprême.*

Pour clôturer la fête, il y eut le soir, dans le temple de la raison décoré de fleurs et de branches de chêne, un grand bal populaire, où tard dans la nuit « se manifesta la joie et l'allégresse d'un peuple heureux » (1).

Quelques jours plus tard, le 21 messidor, le conseil général de la ville d'Arras déclarait l'ancienne église Saint-Géry, trop petite pour rester le temple de la Raison. Il demandait au district de lui concéder l'église Notre-Dame (2), ce vaste local, disait-il, serait plus apte « à procurer l'aisance nécessaire aux divertissements décadaires (3) et républicains » (4).

Ce spectacle qu'offre Arras au moment où Le Bon est rappelé par le Comité de Salut public est loin de ressembler à celui que trace Courtois dans son rapport à la Convention : « Ici, dit-il, l'heure du carnage, il faut traverser des ruines, il faut marcher sur des cendres, il faut fouler des cadavres : vos oreilles vont être effrayées des gémissements, des cris d'angoisse et de mort d'une génération presque entière ; vous allez assister à sa douloureuse agonie ! » (5).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1.228.
(2) La cathédrale.
(3) (Il faut entendre les bals).
(4) Archives municipales de la ville d'Arras. Délibérations. Séance du 21 messidor.
(5) Rapport de Courtois à la Convention, p. 63.

CHAPITRE IX

LE BON ET LE CLERGÉ

I. — La nouvelle religion de Le Bon.

II. — Le clergé artésien devant la Révolution : Une partie abandonne l'Eglise.

Une autre, plus nombreuse, reste hostile aux idées nouvelles. Elle est accusée d'entraver la défense nationale.

III. — Rapports des différentes administrations avec les prêtres et avec la religion.

IV. — La rigueur de Le Bon n'empêche pas sa justice de réclamer avec insistance les indemnités dues aux curés et aux religieux.

I

Durant les deux mois et demi de la mission passés presque entièrement dans le nord du département du Pas-de-Calais, pour écraser (comme on le lui avait commandé) le fédéralisme, Le Bon avait été amené à prendre des mesures contre les suspects et contre certains fanatiques qui fondaient sur ce mouvement un espoir considérable pour eux mais très funeste à la Patrie.

Parmi ces fanatiques, les diverses administrations départementales plaçaient beaucoup de prêtres réfractaires qu'elles firent en grande partie arrêter ; Le Bon, de son côté, en envoya en prison d'abord, et plus tard quelques-uns à l'échafaud.

Il est certain que de ce fait la lutte contre le clergé revêt un caractère de vive acuité, et constitue une des pages importantes de l'histoire révolutionnaire dans le Pas-de-Calais. Quelle est dans cette lutte — nous ne disons pas la

responsabilité particulière — mais la part exacte de Le Bon ? c'est ce que nous allons essayer de découvrir.

Pour Guffroy, l'implacable ennemi dont la haine le conduisit à l'échafaud, Le Bon « comme Hébert et Chaumette a crié à outrance contre les prêtres, a mis avec violence leurs boutiques en déroute » (1) ; il a fait « surgir, pour diviser les patriotes, le fanatisme politique contre le fanatisme religieux » (2). C'est tout.

Son crime est surtout un crime de lèse-humanité, il fut féroce envers les citoyens de tous les milieux. D'ailleurs, dans les documents de l'époque on ne trouve nulle part mention spéciale du grief que Le Bon ait poursuivi, parmi les ennemis de la Révolution, plus particulièrement le clergé.

La principale cause de son arrestation est d'avoir persécuté les « patriotes », et parmi ceux-ci, Guffroy et les conventionnels ne placent aucun prêtre.

Avec M. Deramecourt, historien du « Clergé du diocèse d'Arras... pendant la Révolution », il semble que la carrière de Le Bon ait été tout entière employée dans le Pas-de-Calais à mener, sous le vulgaire prétexte déguisé de combattre les ennemis de la liberté, une guerre acharnée, exterminatrice contre le clergé ; lui seul conduit la bataille, lui seul en porte la responsabilité. L'abbé L. Detrez, dans un volume récent « La Flandre religieuse sous la Révolution » (1928), renforce la théorie de l'abbé Deramecourt. Detrez a des chapitres dont le titre seul révèle le contenu : les prisons d'Arras, Aux mains du bourreau, les charretées d'Arras, la messe rouge... M. le chanoine Peter et Dom Ch. Poulet qui ont écrit en 1930 l'Histoire religieuse du département du Nord sous la Révolution, restreignent, d'après leur sujet, leur étude sur Le Bon au rôle joué par lui à Cambrai. Nous y reviendrons. Ils se contentent d'exécuter en quelques lignes le Le Bon d'Arras. « Il avait eu jusque-là, écrivent-ils, les manières douces et le ton égal ». Ces historiens ajoutent entre guillemets : « grisé par la toute-puissance, il détestait les riches, défroqué, il haïssait les prêtres » (3).

(1) Guffroy, 1re Censure, p. 38.
(2) Guffroy, 2e Censure, p. 22.
(3) Nous ne voyons pas, en ces termes exacts, d'où cette citation peut avoir été tirée car ces deux historiens ne donnent aucune référence.

Ils se font aussi l'écho, dans une note page 351, d'une tradition erronée ou non vérifiée, rapportée par Derode (*Histoire de Lille*, t. III, p. 196-197) ;

Dans sa réponse aux accusations portées contre lui par Guffroy dans sa seconde censure républicaine, Ernest Duquesnoy, « député à la Convention nationale », semble aussi répondre par avance à certains historiens modernes : « il est aisé, dit-il, de faire un gros livre quand on entasse, sans ordre, sans suite et sans goût, tous les ouï-dire, quand on recherche avec soin tous les bruits, toutes les calomnies débitées par la passion et la vengeance, quand on ne cesse de les répéter et de les ressasser de mille manières, quand on y ajoute sans pudeur ses propres visions ».

A côté de ce défaut incontestable que les historiens dont nous avons parlé partagent avec Guffroy, il en est un autre, non moins important : tous extraient Le Bon de son milieu, en font en somme un véritable bouc émissaire chargé de tous les péchés de poursuite contre les curés, de persécution contre l'église et la religion. Si Le Bon seul avait manifesté ces sentiments d'hostilité envers le clergé, s'il avait été l'unique promoteur de toutes les mesures prises contre lui, pour cela seulement, en toute évidence, il serait un monstre. « Je ne suis pas le seul député, écrit encore Duquesnoy, qui soit aujourd'hui inculpé, calomnié et honni, par ceux qui partageaient autrefois mes opinions et qui même me surpassaient en fait de mesures révolutionnaires, maratistes. Il y a un an, ils semblaient alors ne reconnaître de véritables patriotes que la Montagne et les sociétés populaires. A les entendre, le patriotisme appartenait exclusivement à ceux qu'ils veuillent (sic) proscrire aujourd'hui. Ils poursuivaient sans miséricorde, les prêtres, les nobles, les suspects et les modérés. Le décret du 17 septembre contre lequel ils réclament aujourd'hui avec tant de force était, à leur avis, la loi par excellence... Il s'agit ici de faire connaître le degré de confiance que méritent ces dénonciateurs, dont les opinions ont changé suivant les circonstances, et qui ne se sont distingués que par l'instabilité de leurs principes ; il s'agit de dévoiler Guffroy ».

En rentrant de l'Assemblée électorale de Calais où il n'avait pas été élu député, mais seulement suppléant, vu les « machinations ourdies par un certain nombre de curés constitutionnels » nous apprend Guffroy, Le Bon

et Hautcœur, *Histoire de St-Pierre*, d'après laquelle Le Bon « aurait été à Lille à cheval pour y faire commencer le régime de la Terreur et dresser la guillotine... ». Ils auraient dû vérifier cette information car on ne trouve aucune trace dans les collections d'archives d'un semblable voyage de Le Bon à Lille.

abandonne ses fonctions ecclésiastiques. Durant son passage à la mairie, il se marie avec sa cousine Élisabeth Regnier et prononça alors un discours dont il convient de reprendre ici le principal passage. « Je viens donner un exemple attendu depuis longtemps par le nombre infiniment petit des prêtres vertueux. Je viens terrasser ce préjugé féroce qui condamnait une classe d'hommes à vivre dans le crime et ne leur laissait que le choix des forfaits. Puisse ma démarche solennelle leur ôter toute excuse. Puissent-ils se déterminer enfin à respecter tout à la fois et la nature et la société ; la nature en obéissant aux lois de son auteur, en n'étouffant point dans leur germe des êtres qu'il appelle à la lumière ; la société, en ne se servant plus de leur ministère pour abuser la femme ou la fille d'autrui » (1).

S'il y a un véritable blasphème contre le clergé catholique, on ne peut en tirer aucune attaque contre la religion, car Le Bon reste et restera profondément religieux, il a cette « religion du patriotisme » dont M. Mathiez après Michelet décrit si bien les caractères : la foi, le rite, les symboles ; cette religion qui a ses saints : les grands hommes ; ses martyrs : les citoyens morts pour la liberté (2).

II

Le Bon est « défroqué »... il n'est pas le seul ! Et malheureusement la liste du martyrologe des prêtres du Pas-de-Calais est bien moins longue que celle de ceux qui, abandonnant leur ministère sacré, ont regagné la vie laïque, restant parfois croyants ou adoptant, comme Le Bon, la religion nouvelle. « Tant que la Patrie m'a jugé nécessaire à la chose publique, j'ai resté (sic) constamment à mon poste, écrit le 2 frimaire an II, Coffin aux administrateurs du Pas-de-Calais, j'ai bravé la calomnie, la rage et toutes les sottises de l'aristocratie, le peuple ne veut plus du culte, eh bien je me retire, ma présence à Arras serait plus dangereuse qu'utile; il y a peu de jours j'étais curé, aujourd'hui ou dans peu je serai cultivateur, mais toujours l'ami zélé de ma patrie.

(1) Archives nationales, F [7] 4774/2. Liasse O. Pièce 85.
(2) Mathiez, *Contribution à l'Histoire religieuse de la Révolution française*, p. 32.

« J'ai laissé les clefs de la maison entre les mains de la fille qui me rendait service, si vous en avez besoin notre sacristin (sic) Contiau vous les fera tenir. Dans peu j'espère enlever mes meubles et laisser la maison à votre disposition, si par hasard vous avez quelque chose à me mander, mon adresse est à la citoyenne femme Vasseur, cordonnière à Bapeaume.

« Je suis avec fraternité : Coffin » (1).

Le 28 brumaire an II, Célestin Lefetz, ancien génovéfain du cloître de Liége, adresse une démission retentissante au Comité d'instruction publique « je ne vous dirai point : je viens abdiquer ma qualité de prêtre, il y a longtemps que j'ai fait cette abdication, il y a longtemps que j'ai renoncé à ce caractère de mensonge et d'imposture, je ne vous dirai point que j'ai été des premiers à solliciter la suppression de tous ces vampires que le fanatisme a créés et qui étaient gros dans tous les crimes, je ne vous dirai point que j'ai été un des premiers à solliciter le mariage des prêtres, je vous dirai qu'ayant fait profession à Sainte-Geneviève de Paris, je fus envoyé à Liège... Je déclare authentiquement que depuis un an, je ne fais plus le métier de prêtre, que je n'avais jamais cru à toutes les sottises de ces sacrés imposteurs, que le respect filial m'empêche de dire les motifs qui m'ont porté à embrasser cet état, je déclare ne m'en être jamais servi pour tromper le peuple. Je déclare que la manière franche et libre avec laquelle je m'exprimais avant la révolution sur tout ce qu'on appelait mistères (sic), et notamment sur la confession oriculaire que j'ai toujours regardée comme dangereuse et impolitique dans un état bien organisé, a attiré sur ma tête l'anathème monacal et sacerdotal » (2).

Lefetz fut un « agent de confiance » de Le Bon, dit Guffroy qui lui consacre dix pages dans sa deuxième censure, et ajoute « qu'il vient de mourir, usé de crimes et peut-être de remords » (3).

Mais le plus grand nombre des défroqués ne joua aucun rôle dans la suite de la révolution. Barbet ancien oratorien annonce dans son journal, d'une façon parfois fort irrévérencieuse quelques-unes des abjurations célèbres. « Les citoyens Godart, Doitart et Beausset qui se faisaient payer pour escamoter chaque jour l'Éternel et le faire trouver

(1) Archives du département du Pas-de-Calais. Lettres reçues. N° 12,684.
(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 54.
(3) Guffroy, 2e Censure républicaine, p. 353.

dans un petit morceau de pâte, viennent avouer à l'Assemblée administrative qu'ils n'ont été jusqu'ici que des joueurs de gobelets, ils déposent la commission qu'ils avaient reçue du chef de leur bande pour tromper le peuple et vivre et rire à ses dépens, ils promettent d'être honnêtes gens à l'avenir ; l'Assemblée applaudit à cet acte de contrition prononcé devant le tribunal de la philosophie » (1).

« J'ai toujours combattu et détesté les prêtres, écrit à la Convention le 23 brumaire, François d'Yvincourt, administrateur du Directoire du district révolutionnaire de Montagne-sur-Mer, ci-devant Montreuil ; ainsi je ne cède point aux circonstances en vous déclarant aujourd'hui que je renonce pour jamais aux fonctions ecclésiastiques. En faisant hier mon abjuration au sein de la société montagnarde de cette ville, je me suis de plus en plus convaincu que l'on calomnie le peuple, quand on répète qu'il n'est point encore mûr sur l'article des préjugés religieux... » (2). Toulotte écrit de Morin-la-Montagne ce primidi 12 frimaire : « Tous nos ci-devant prêtres ont renoncé à leurs fonctions ». Et Porion (ancien évêque constitutionnel du Pas-de-Calais) lui-même, déclara à la tribune « qu'il n'exercerait désormais que celles de citoyen » (3).

Il y a pendant toute cette période de brumaire et frimaire an II une véritable épidémie d'abjurations, les procès-verbaux du département et des districts en contiennent presque à chaque page. Le plus grand nombre est simplement mentionné : le 5 frimaire, Dion, ex-religieux de Saint-Waast, ex-curé de Croisilles, abjure et « brûle ses lettres » ; le 12 frimaire Dournel, ex-cordelier, abjure, le 12 frimaire également abjuration de Rousseau ex-curé, de Tilné, Boutillier et Caboche.

D'autres, au contraire, sont accompagnées de commentaires : le citoyen Pottier, ci-devant curé de la commune d'Ecoust-Sainte-Marie, ne se contente pas d'une lettre, il vient au département « abdiquer son état de prêtre, il déclare que la dernière fois qu'il parla à ses paroissiens en présence de l'épouse qu'il venait de choisir, il les engagea à prendre parmi eux un vieillard distingué par ses bonnes mœurs (le texte est souligné) pour leur prêcher la pure morale et diminuer par ce moyen la charge du Trésor public, il ajoute qu'il enverra à l'administration une partie

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 55.
(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 59.
(3) Lettres reçues par le département du Pas-de-Calais. N° 12.252.

de ses lettres d'impostures pour en faire le brûlement ». Le discours du citoyen Pottier est accueilli avec enthousiasme. L'Assemblée du département lui « accorde mention honorable » (1). Le même jour, Clauwet, aumônier à l'hôpital, abdique et déclare abandonner « son métier d'imposteur ». Le 1er frimaire, Mathieu Asselin et Louis-Baptiste Revillon « envoyent leurs lettres d'imposture, abjurent leur état de prêtres et demandent qu'il soit procédé sur-le-champ au brûlement de ces papiers ».

Quand Le Bon arrive dans le Pas-de-Calais le mouvement d'abjuration bat déjà son plein, il n'en est donc pas l'instigateur. Depuis quelque temps aussi s'est manifestée une profonde hostilité à l'égard du clergé, elle date surtout de la fin 1792. Au moment où les Autrichiens avancent dans le Nord « Delmas, Bellegarde et Dubois-Dubais, commissaires députés de l'Assemblée nationale à l'armée du Nord », ont fait afficher à Valenciennes, le 9 septembre 1792, une proclamation adressée à tous les citoyens : « la levée du camp de Maulde, disent-ils, les suites funestes qui en sont résultées, la lâcheté avec laquelle les habitants de Saint-Amand ont livré ou rendu cette ville aux ennemis, la conduite des prêtres réfractaires et les faits qui s'y passent actuellement ; rien n'échappera à la surveillance active des commissaires de l'Assemblée nationale... De grands exemples, des châtiments sévères seront la juste punition des scélérats qui ont trahi leur patrie, ou abandonné lâchement le poste civil qui leur était confié. Les partisans du fanatisme voient maintenant, par l'exemple de ce qui se passe à Saint-Amand, quelle est l'âme féroce et sanguinaire des anciens prêtres réfractaires qui, au nom de la religion et d'un Dieu de paix et de clémence, ne rougissent pas de prêcher ouvertement le pillage, le carnage, excitent les citoyens à s'égorger les uns les autres, et se montrent encore audacieusement et effrontément à la tête des Autrichiens et des ennemis qui veulent s'emparer des villes et des propriétés des Français » (2).

Fin 1793 la situation est moins brillante certes. Malgré les deux victoires d'Hondschoote et Wattignies, Valenciennes et Le Quesnoy sont toujours aux mains de l'ennemi. Dans ce territoire français conquis nouvellement, l'Autrichien vient d'organiser un gouvernement resté célèbre « la

(1) Archives du Pas-de-Calais. Registre des délibérations du département. Séance du 25e jour du 2e mois.
(2) Finot, t. I, p. 167.

Jointe ». Le clergé a repris en partie toutes ses anciennes prérogatives, le gouvernement étranger dut même modérer ses transports et ses exigences. Cela amena de la part de l'archevêque de vives récriminations, il reprocha à l'administration autrichienne « de traiter ses prêtres aussi mal que l'avaient fait les révolutionnaires ». Le « Magistrat de Valenciennes » vint au secours du clergé, il réclama dans un pamphlet plein de violence la restitution à leurs anciens possesseurs de toutes les propriétés vendues comme « biens nationaux », ainsi « la Jointe ne fera que suivre les règles de la justice, elle apprendra aux factieux qu'ils ont au moins à craindre le retour des lois... la Jointe abattra d'un même coup le crédit trop longtemps soutenu d'une faction qui a voulu incendier l'Europe, et elle mettra les corps ecclésiastiques à même, en élevant leurs mains au ciel pour la bénédiction de Sa Majesté, de faire tous leurs efforts pour concourir avec les Magistrats, à offrir à Sa Majesté, des tributs dignes d'Elle et qui répondent aux besoins des circonstances » (1) (2).

Toutes ces mesures sont connues dans le Pas-de-Calais voisin. Elles y activent la haine et la campagne contre le clergé. Barbet, dans son journal, ne manque pas de les rendre publiques d'une façon triviale selon sa manière habituelle. Le 27 frimaire, par exemple, il donne une information sur Valenciennes : « Le petit Rohan, écrit-il, ancien coquin mitré qui siégeait à Cambray sous le titre d'archevêque, est tout bouffi de joie ; sa cour épiscopale est établie dans cette ville, le très noble chapitre de Cambray s'y est particulièrement réuni et Valenciennes a maintenant l'insigne honneur d'être une ville archiépiscopale ; les affronts dont on rassasie ses habitants, les contributions forcées auxquelles on les oblige, voilà le prix par lequel ils achèttent (sic) l'avantage de Monseigneuriser (sic) un vieil schnapan crossé qui leur donne des bénédictions par-dessus le marché » (3).

Pour les « Patriotes » donc, une grande partie du clergé, en particulier celle que l'on appelait « le Haut Clergé », restait ennemie irréconciliable de la révolution, prête à pactiser avec l'Autrichien et à rétablir l'ancien régime, comme à Saint-Amand, Valenciennes et au Quesnoy. Aussi, peu à peu l'hostilité des révolutionnaires envers eux s'étend à la religion. On sent la nécessité de diminuer la

(1) Finot, t. II, p. 468 et suivantes.
(2) Lefebvre, *Les paysans du Nord*, p. 587 et suivantes.
(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 74.

croyance dans l'âme des citoyens pour anéantir en même temps l'influence du prêtre et la remplacer, si possible, par la foi nouvelle du patriotisme.

III

C'est la guerre engagée contre « le fanatisme » qu'au début cependant on prend soin de ne pas confondre avec la religion. La municipalité d'Arras ayant décrété que les « ministres du culte reporteraient leurs cérémonies religieuses au jour de décade qui est le jour de repos désigné par la loi », le district casse cet arrêté en « considérant qu'il ne paraît pas conforme au principe de la raison éternelle qui établit la liberté d'opinions religieuses ». Mais pour ne point froisser cette municipalité il fournit encore une autre raison dans le but de satisfaire les non-catholiques. Il ne faut pas, dit-il, « donner au culte jadis dominant le moyen d'allier ses cérémonies avec l'ordre civil, et par là acquérir de nouveau cette consistance dangereuse qui lui a si bien servi, et qu'il voit lui échapper avec tant de regrets » (1). D'ailleurs il faut éviter aussi de donner le prétexte de « faire crier encore à l'impiété et à l'irréligion et porter peut-être par là le trouble dans les campagnes » (2).

Mais bientôt la lutte contre le clergé réfractaire prend une forme plus agressive. Le même district d'Arras, le 6e jour du 2e mois, « déclare que le temps des ménagements est passé et que celui des vengeances nationales est arrivé ». Il trouve que « les loix ne frappent point assez cette classe de fripons, de charlatans et de fanatiques qui secouent, au nom d'un Dieu qu'ils outragent et d'une religion qu'ils méconnaissent, dans toutes les parties de la République, la torche infernale de la guerre intestine ». Il propose de demander à la Convention la confiscation de tous les biens « de ces êtres immoraux et anti-sociaux, de ces impudibonds qui nous ont procuré la guerre étrangère et la guerre civile », afin que ces biens viennent à la décharge des frais que la République fait pour la cause sacrée de la liberté et de la douce égalité, c'est-à-dire qu'ils soient employés à la

(1) Archives du Pas-de-Calais. District d'Arras. Série L. Registre N° 17. Arrêtés. Feuillet 225.

(2) Archives du Pas-de-Calais. District d'Arras. Série L. Registre N° 17. Arrêtés, Feuillet 225.

« dépense de la guerre que les sans-culottes français soutiennent avec l'énergie qui convient à un peuple régénéré ». Enfin il décide d'envoyer cet arrêté à Le Bon qui se trouve alors à la Convention, en l'invitant à faire sortir un décret « contre ces êtres fanatiques qui, dans leur réclusion, adressent à l'Être Suprême des prières impies pour la ruine de la république » (1).

Dirigé d'abord seulement contre les prêtres réfractaires, conservant alors un certain libéralisme à l'égard de toute idée religieuse, le mouvement s'étend bientôt à la religion chrétienne en général, quels que soient ceux qui lui servent de ministres. Le 27 brumaire an II, tandis que Le Bon « court » le nord du département, Arras connaît une véritable révolution. Les six sections de la commune sur l'invitation de la Société républicaine se réunissent en l'église Saint-Waast, sous la présidence du maire Hacot. Un citoyen monte en chaire et « expose que pour la première fois, cette tribune dans laquelle il est monté, allait servir à dire la vérité. Il déclare que la seule religion que l'on doit professer étant celle de la bienveillance et de l'amour envers ses semblables, il demande en conséquence que les églises de cette commune soient fermées, que les scellés soient apposés sur les portes de ces églises ». Un autre citoyen réclame ensuite que l'église Saint-Waast « devienne dans la suite salle de séances de la Société républicaine ». Une délégation de six personnes dans laquelle figurent Ferdinand Dubois, président du département et Beugniet (celui que Le Bon fera arrêter plus tard) est désignée pour aller porter les vœux du « peuple d'Arras » à la commune, au district, au département et au représentant Laurent, qui se trouve alors dans la ville. La délégation revient bientôt apportant un acquiescement total de toutes les autorités. Non seulement le représentant Laurent accorde « l'église, dite ci-devant Saint-Waast, pour en faire le lieu des séances de la société « républicaine », mais encore il déclare que les dépenses faites pour l'arrangement du local seront engagées « aux frais de la République ». Le délire est alors à son comble, on réclame la musique municipale, on fait sonner « la cloche Joyeuse » et, en cortège, on entreprend le tour de la ville pour apposer les scellés sur les différentes églises. Puis toujours en cortège on se rend au Conseil du département où le maire prononce un

(1) Archives du Pas-de-Calais. District d'Arras. Série L. Registre N° 17. Arrêtés. Feuillet 242.

discours qui nous fait saisir sur le vif la physionomie d'Arras en cette fin de brumaire.

« Citoyens Administrateurs : Je ne viens point vers vous, c'est le peuple, c'est l'excellent peuple d'Arras qui m'y porte et pourquoi, citoyens ? pour que je vous informe que l'abjuration de ses antiques erreurs est complètement achevée, qu'elle a été unanimement, solennellement et publiquement faite sous les portiques des quatre ci-devant paroisses de cette cité, devenues dans ce grand jour, dans ce jour mémorable, des temples consacrés à la liberté, à la raison, et à la philosophie...

« Le peuple d'Arras ne veut plus rendre à l'Éternel que des hommages dignes d'hommes libres et de vrais républicains. Ce peuple abandonne ce culte insignifiant et dérisoire auquel il a été jusqu'à présent asservi ; il ne veut plus d'intermédiaires, de médiateurs chimériques entre lui et l'Être Suprême, il veut que les élans de son cœur passent directement de la Créature au Créateur, il veut le louer dans son ouvrage, et ce sera désormais en soulageant ses frères, en défendant leurs personnes et leurs propriétés, en se gardant soigneusement de faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fit, en observant fidèlement les loix de la République, qu'il croira louer dignement l'Être Suprême... ».

Ferdinand Dubois, président du département, répond au citoyen maire, sur un ton semblable : « Lorsque tu viens nous annoncer le pas immense que le peuple d'Arras a fait aujourd'hui vers la Raison et la Philosophie, l'administration du département en le félicitant de la détermination qu'il a prise, ne peut s'empêcher de se rappeler avec satisfaction que quelques étincelles de son sein ont pu contribuer à former le foyer brûlant qui va incendier pour jamais le dépôt des erreurs humaines »...

L'enthousiasme atteint alors son plus haut degré ; citoyens et citoyennes se donnent mutuellement l'accolade fraternelle, et l'on se sépare après avoir décidé de célébrer le « Décadi prochain la fête de la Raison, de la Vérité et de la Philosophie » (1).

La fête de la Raison eut lieu au jour décidé. Entre temps, une société de vingt sans-culottes était venue soumettre au district une chanson qu'elle se proposait de faire entendre « au peuple assemblé pour lui inspirer de plus en plus la

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 934.

haine de la tyrannie, l'horreur du fanatisme et l'amour de la liberté ».

On chanta donc sur l'air des Visitandines :

Citoyens malgré les intrigues
Des fanatiques et des rois
Pour prix de nos longues fatigues
Nous jouissons de tous nos droits *(bis)*.
Que notre seule politique
Soit d'être toujours bien unis
Et nous recueillerons les fruits
Que nous promet la République.

De notre Saint Père de Rome
Nous ne craignons plus les fureurs
Ses bulles, près des Droits de l'Homme
Ne seront plus que des vapeurs *(bis)*.
Portons dans cette ville antique
La catéchisme de nos lois
Pour la voir encore une fois
Devenir une République.

Que la raison soit notre Égyde
Pour conserver la Liberté,
Et la Nation notre guide
Pour établir l'Égalité *(bis)*.
C'est un système sans réplique
Tout patriote l'avouera
L'Univers entier deviendra
Par la suite une République (1).

En ce décadi célèbre où il fêtait la Raison, le peuple d'Arras décida d'adresser « à tous les citoyens du département, à tous les citoyens de la République française, et à tous les peuples de l'Univers une proclamation solennelle ». « Le jour de la Philosophie est arrivé, déclare ce factum, le tems des erreurs est passé, nous sommes véritablement libres »...

« Citoyens du département du Pas-de-Calais, le 27 brumaire sera un jour mémorable dans nos fastes. L'Autel de la Raison a été dressé dans notre commune sur les débris de tous les autres, et c'est à cette divine raison que nous sacrifions... »

La proclamation était suivie de douze pages de signatures des citoyens d'Arras ayant assisté à la cérémonie, et non pas seulement des membres du district (2), comme

(1) Archives du Pas-de-Calais. Registre des délibérations du district. Série L. N° 7. Feuillet 303.

(2) Archives du Pae-de-Calais. Collection Barbier. Série L. Municipalités. N° 172.

l'indique l'abbé Deramecourt. Ce dernier avoue à ce sujet « que la ville d'Arras devança les instructions de Le Bon (1) et les utopies de Robespierre », « qu'elle inaugura sur toute la ligne, le système de terreur et d'impiété qui devait bientôt s'étendre par tout le département et par toute la France ».

Les autres villes du Pas-de-Calais imitèrent celle d'Arras, et bientôt des fêtes nouvelles remplacèrent partout celle de l'ancienne religion catholique. Le 25 frimaire an II, le « sans-culotte Tellier, commis-greffier de la Municipalité de Calais, adresse à Le Bon un « cantique républicain » qu'il « a composé et chanté le jour de l'installation des bustes de Brutus, Marat et Le Pelletier, dans le Temple de la Raison :

I

« Voyez les saints du Paradis
Pour qui nous allions en enfer
Aujourd'hui les voilà proscrits
Ma foi que pouvions-nous mieux faire
Que de brûler et ratisser
Ces magots de bois et de fer
Que j'en suis joyeux, j'en éprouve mieux
Que la République prospère *(bis)*.

II

Il en était même d'argent
Ainsi que de l'or le plus pur
Qui furent donnés par des gens
De la plus gothique écriture,
Républicains frères et amis
Ne restons plus dans les ténèbres,
La philosophie comme le génie
De nos législateurs nous régénère *(bis)*.

III

Soyons égaux disait Jésus
L'on dit qu'il était honnête homme
Il préché (sic) les lois, les vertus
On ne fait pas de même à Rome
Il fut pendu et crucifié
Par des prêtres et leurs satellites
Mais enfin leur règne est passé
Nous ne prenons plus d'eau bénite *(bis)*. . .

(1) Deramecourt, t. III, p. 59.
L'abbé Deramecourt ne cite pas ces instructions, et pour cause, elles n'existent nulle part.

VII

Dans ce temple (1) si révéré
Dans ce lieu qui nous est si cher
Regarde Marat, Le Pelletier
Ce sont les saints qu'on y révère,
Nous avons juré à tous deux
A ces martyrs, à ces grands hommes
De vivre et mourir comme eux
Pour le bonheur de tous les hommes *(bis)*.

VIII

Calaisiens soyons tous unis
De nos ayeux rendons nous dignes
Et montrons nous toujours amis
En républicains magnanimes
Jurons à nos représentans
De suivre en tout leurs maximes
Plutôt de céder aux tirans
Que nous périrons sous nos ruines *(bis)* (2).

Pris dans ce tourbillon insensé, dévastant tous les vestiges du passé, culbutant les autels des églises, balayant l'ancienne religion pour y substituer un nouveau credo, que pouvait faire Le Bon ? De toute évidence il lui était impossible d'arrêter le torrent, d'ailleurs il ne semble pas en avoir eu la moindre envie. Cependant il croit de bonne politique d'avertir le Comité de Salut public. Il lui mande, en effet, le 29 brumaire : « Le mouvement imprimé contre la prêtraille me paraît ne pouvoir être contrarié sans danger. En conséquence, j'incarcère sur-le-champ tous les curés et autres qui s'avisent de blâmer leurs ci-devant confrères et voudraient retarder la marche de la raison et de la philosophie » (3). Le Comité de Salut public ne lui répond rien. Il demeure sur ses lettres antérieures où Le Bon est « invité à marcher dans cette voie révolutionnaire « qu'il décrit avec courage, ajoutant « qu'il applaudit à ses travaux » (4). Le Bon d'ailleurs paraît parmi les moins fougueux ; aucun de ses arrêtés n'ordonne une fermeture d'église, aucun n'empêche un prêtre constitutionnel de célébrer les exercices du culte. Il se contente en somme, de suivre les conseils que donnait le Comité de Salut public aux sociétés populaires.

(1) Temple de la Raison.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Collection Barbier. District de Calais.
(3) Guffroy, Censure républicaine.
(4) Lettre du 26 brumaire.

« Des troubles religieux ont éclaté, dit une circulaire pour l'application des lois de frimaire signée par Robespierre, Carnot, Couthon, R. Lindet, C. A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne, Jean Bon Saint-André et Collot d'Herbois, c'est à vous à en atténuer les effets, à vous, sociétés populaires qui êtes le foyer où l'opinion se forge, s'agrandit et s'épure... » Suivent quelques conseils de ménagements,« il est des superstitieux de bonne foi parce qu'il existe des esprits faibles ». Puis, « Sociétés populaires, voulez-vous anéantir le fanatisme, opposez aux miracles de la légende les prodiges de la Liberté ; aux victimes de l'aveuglement, les martyrs de la raison ; aux mômeries du cagotisme, la conduite sublime des Marat, des Pelletier, des Châlier ; aux mascarades églisières, la pompe de nos fêtes nationales ; au chant lugubre des prêtres, les hymnes de la liberté ; aux oremus insignifiants, l'amour du travail, les belles actions et les actes de bienfaisance... Avec l'énergie de la liberté, avec la didactique de la philosophie, hâtons le triomphe de la raison... Fondateurs de la Liberté et de l'Égalité, il manque encore une palme à votre victoire, vous avez abattu le despotisme, terrassez le colosse de l'aveugle superstition, c'est le premier athlète du royalisme... que vos orateurs tonnent contre le mensonge, contre l'hypocrisie, contre l'immoralité. Jettez l'épouvante dans l'âme des fanatiseurs, versez le baume dans l'âme des fanatisés... ». « Portez donc l'évidence dans tous les esprits, éclairez, échauffez, persuadez ; ne développez point d'autre pouvoir que celui de l'instruction ; le raisonnement est l'arme la plus forte de l'homme de bien. Vous en avez fait l'essai ; continuez de vous en servir au profit de l'humanité. Extirpez tous les ferments de discorde ; effacez toutes les traces de l'aveuglement, et bientôt les tempêtes et les nuages du fanatisme disparaîtront devant le soleil de la raison » (1).

Voilà, semble-t-il nettement, où Le Bon a tout d'abord cherché à éclairer sa conduite. En annonçant le 24 brumaire que trois curés, parmi lesquels Saudier, curé de Calais, « viennent d'échanger leur titre de prêtre contre la qualité d'homme et de citoyen, et que leurs brevets d'imposture ont été solennellement brûlés à la Société populaire de cette commune, le Conseil du district de Calais ajoute : « le mouvement est imprimé par les discours philosophi-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Comité de Surveillance. Correspondance. N° 504.

ques du représentant Le Bon et tous les prêtres de ce district vont venir faire sur l'autel de la raison l'abjuration publique des erreurs dont ils sont les apôtres » (1).

Le représentant Duquesnoy écrivant le 14 nivôse au Comité de Salut public lui dit qu'il a assisté, décadi dernier, à la fête qui a eu lieu à Béthune ; « son collègue Le Bon y a, par un discours, terrassé et la prêtraille et le fanatisme » (2). Le Bon ne change pas sa ligne de conduite en rentrant à Arras au milieu de nivôse, où cependant il trouve, dit-il, « la division à l'ordre du jour entre les patriotes ». Les campagnes en particulier attirent son attention, le fanatisme y restait plus indéracinable ; aussi, le 6 pluviôse, après « avoir pris lecture d'un vaudeville républicain sur l'inutilité des prêtres, chanté à la section des Tuileries », considérant que « les couplets de ce vaudeville, sur tout le cinquième sont très propres à élever l'esprit public en détruisant les restes de la superstition » il arrête que le dit vaudeville sera, à la diligence du district d'Arras, imprimé « au nombre de six mille exemplaires, lesquels seront répartis dans les districts des deux départements, pour être affichés et chantés le premier décadi qui suivra la réception ».

Le cinquième couplet surtout recommandé vise les campagnes.

O vous que j'aime et j'honore
Des campagnes bons habitans
On voudrait vous tromper encore
Mais attendez jusqu'au printemps *(bis)*.
Quand vous verrez vos blés renaître
Quand vous verrez la vigne en fleurs,
Avec nous vous direz en chœur,
Et tout ça vient pourtant sans prêtre *(bis)*.

Non seulement il répand les brochures, les chansons, mais il veut convaincre les citoyens de la supériorité de la philosophie sur la religion. Parfois même il emploie le système de la discussion avec une mise en scène appropriée, l'interlocuteur étant un prêtre convaincu, resté fidèle aux principes de la foi et dévoué à la religion. Le Bon se rappelait probablement ces joutes oratoires où jadis, devant ses confrères assemblés, il essayait de pourfendre à coup de syllogismes, le mauvais avocat du diable niant l'existence de Dieu ou repoussant la divinité du Christ. Barbet raconte

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Registre des lettres reçues par le département. N° 12.128.
(2) Aulard, t. X, p. 53.

avec un grossier laisser-aller qui touche à la vulgarité, une scène qui eut lieu le 29 nivôse, en l'église de la Magdeleine à Arras (1). « Le représentant du peuple a voulu donner un petit divertissement aux sans-culottes, écrit-il : un peuple immense était convoqué... quatre ourang-outang (sic) qu'on avait tiré de leur cage paraissaient au milieu de l'enceinte, ces animaux avaient figure humaine. Mais ils sont les fléaux des campagnes par leurs défenses redoutables plus effrayantes que la crinière hérissée du lion et la dent du tigre affamé. Les anathèmes, les malédictions, l'enfer, voilà leurs griffes et par lesquelles ils ont fait tant de mal à notre malheureuse espèce humaine... On a lâché contre eux la philosophie, portant d'une main la massue de la raison, de l'autre le fouet du ridicule, et la scène est devenue risible. Les quatre ourang-outangs de cette espèce bâtarde qu'on appelle prêtres, étaient vaincus avant le combat. La philosophie les a émoustillés avec son fouet et a brisé sur eux avec sa massue, et le petit moutardier divin où sont renfermées les huiles fétides qui doivent graisser les bottes des voyageurs partant pour l'autre monde, et la boëte aux agnus ».

Le compte rendu de Barbet nous semble dépasser bien plus les limites de la saine raison que la réalité de la scène elle-même. Il existait cependant certaines bouffonneries de mauvais goût qui semblent avoir été assez bien acceptées à l'époque.

Dans sa réponse à Guffroy, en déclarant que « Le Bon avait fait la guerre aux prêtres et au fanatisme », Duquesnoy avoue avoir assisté, à Béthune, à une de ces farces données par Le Bon, comme « il s'en répétait alors dans tous les départements ». « Je me rappelle, dit-il encore, que notre collègue André Dumont (un de ceux qui accusèrent Le Bon) m'invita à l'accompagner à Péronne pour me donner une pareille scène. Alors les représentants en faisaient part avec enthousiasme à la Convention, leurs lettres étaient insérées au bulletin, ainsi que les adresses qui y étaient analogues ».

Cet André Dumont qui, selon Duquesnoy, s'y connaissait en farces, surpassait bien aussi Le Bon en propos durs et malsonnants contre les prêtres. Le 13 frimaire de l'an II, il lançait dans Amiens un libelle violent où il appelait le clergé « vermine ecclésiastique, peste de la société ». « Quel

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 26.

bien, disait-il, vous ont fait les prêtres ? Aucun. Quels maux au contraire ont-ils causé ? Tous ». « Ils vous prêchaient les vertus et presque jamais ils ne les pratiquaient ; ils vous disaient soyez sobres, et ils s'enivraient ; ils vous figuraient les femmes comme des libertines si elles parlaient à un homme, et ils leur donnaient des rendez-vous... Il y a trois mois qu'à Montreuil, j'ai fait convenir en chaire, à deux prêtres, qu'ils avaient joué les rôles de charlatans et de joueurs de gobelets. Il cite des lettres de prêtres abandonnant leur ministère, l'un en remettant ses lettres lui dit : « les saisons productrices sont la preuve de l'existence d'un être suprême ; les prêtres, au contraire, ressemblent à l'hiver qui dévore tout et ne produit rien ». « Un autre ci-devant prêtre lui écrit, et c'est, dit-il, le curé de Nesle : je suis complice depuis quinze ans du charlatanisme religieux, j'en fais l'aveu. Depuis longtemps je suis honteux du rôle d'imposteur que je joue, rendez ma déclaration publique, qu'elle éclaire mes pareils » (1).

La lutte contre le clergé paraît donc aussi vive dans la Somme que dans le Pas-de-Calais ; c'est ce que Dumont appellera plus tard « donner de l'encre au Comité de Salut public ».

Le représentant Duquesnoy dit encore à Guffroy lui reprochant d'avoir sollicité, le 17 nivôse, le maintien de Le Bon dans le Pas-de-Calais, « qu'il a cru bon en effet de renseigner le Comité de Salut public sur ce que Le Bon était « l'homme nécessaire » pour achever de terrasser le fanatisme dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ». Il ajoute même : « il venait en effet de me donner des preuves de ce qu'il savait faire en cette partie, du reste le public ne reprochait encore à Le Bon aucune faute, il me parut alors moins exalté, moins au pas... que son ami Guffroy ».

IV

Cependant, même pour cette époque, les historiens de Le Bon ont vu en lui un traqueur de prêtres, un persécuteur acharné de la religion. L'abbé Deramecourt le montre dès son arrivée dans le Pas-de-Calais torturant les vieux

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Représentants divers. Proclamations. Arrêtés, 1793, an III.

ecclésiastiques réfractaires et alors reclus, « par le froid si pénible, comme on sait, aux vieillards » (1). Il ne peut supporter que « ces monstres aient chaud » écrit l'abbé Détrez (2). Le premier arrêté dont parle l'abbé Deramecourt ne vise pas spécialement les prêtres reclus. Si nous en croyons les considérants de Le Bon, les fameuses « Prisons d'Arras » semblent avoir été bien moins effrayantes que celles de tous nos États modernes. « Instruit, écrit-il, que les hommes suspects renfermés à Arras n'ont pas perdu tout espoir de nuire ; qu'ils se sont constitués en assemblée, qu'ils se nomment des présidents, des secrétaires... », il arrête que le district d'Arras fera faire une perquisition dans les « lieux où sont détenus les suspects » pour saisir « papiers et objets qui pourraient indiquer leur complot » qu'on ne laissera aux prisonniers « ni provision de bois, ni provision de vin, ni provision d'aucune denrée » et qu'ils seront « à leurs frais communs nourris frugalement et de la manière la plus économique » (3). L'arrêté concernant les prêtres reclus découle du précédent. Déjà, en septembre (4), le district s'était ému de la pénurie de combustible possible pour le prochain hiver. Malgré quelques mesures prises, la disette de bois fut réelle pour les pauvres gens dès la mi-novembre. Le Bon reçut alors des dénonciations touchant les prêtres détenus qui continuaient à posséder chacun leur appartement bien approvisionné en bois de chauffage. « Instruit par la voix publique, et tout récemment par une dénonciation particulière, qu'il existe à Arras dans certaines maisons, dites de réclusion, des quantités considérables de bois destinées à chauffer séparément ce ramas de sacrés imposteurs qui ont fait tous les maux de la France », et cela « pendant que les sans-culottes trouvent à peine le moyen de se garantir des rigueurs du froid, lorsqu'ils consacrent tous leurs instants à la prospérité nationale ». Le Bon arrête que « tout le bois que chacun des prêtres réfractaires a fait transporter dans les maisons de réclusion sera vendu... » et que sur le prix « le district prendra la somme nécessaire pour procurer aux prêtres le feu le plus économique dans un chauffoir commun » (5).

(1) Deramecourt, t. III, p. 52.
(2) Detrez, *La Flandre religieuse sous la Révolution*, p. 224.
(3) Archives du Pas-de-Calais. Registre du district d'Arras. Série L. N° 17.
(4) Archives du Pas-de-Calais. Registre du district d'Arras. Série L. N° 17. feuillet 147.
(5) Archives du Pas-de-Calais. District. Registre N° 7, feuillet 297.

Quelques semaines plus tard, le district de Boulogne informe le Conseil du département que le représentant Le Bon « l'a beaucoup engagé à presser l'envoy des fonds pour payer les ministres du culte » (1). Durant même la période de ses actes les plus nettement révolutionnaires, pendant laquelle il emploie « ces formes acerbes » dont parlera Barère à la tribune de la Convention, Le Bon adresse au Comité de Salut public, au sujet du payement des traitements aux ministres du culte, une lettre extrêmement curieuse. Le 11 prairial, de Cambrai, il lui mande en effet : « aucune loi n'a défendu de payer les ex-ministres du culte catholique ; au contraire, un décret positif assure même des ressources à ceux qui abandonnent leurs fonctions, eh bien sachez que malgré ces précautions salutaires de votre part, les personnes chargées de l'envoi des fonds destinés à cet objet, laissent absolument les caisses vides. Ces départements frontières sont inondés de prêtres dont la plupart n'ont rien touché depuis le 1er juillet 1793, on les voit rôder de tous côtés comme des loups que la faim chasse du bois. Le plus grand nombre n'ayant aucuns moyens d'existence dans les ci-devant villes où il serait politique de les assembler, sont contraints de rester dans les campagnes où ils donnent le spectacle dangereux de leurs misères. Cependant, il faut le dire, plusieurs ont pris femme, presque tous ont abandonné leurs tréteaux et se refusent à y remonter. La superstition est à jamais bannie de ces contrées si l'on ne pousse pas à bout ces prêtres. Je vous engage donc, pour la *seconde* ou la *troisième fois*, à mettre cet objet à l'ordre du jour, d'autant plus que leurs anciens caractères de prêtres inspirant une juste défiance, ces hommes ne peuvent obtenir aucun emploi et demeureront par conséquent sans ressources » (2).

Si nous regardons encore du côté du département et du district, force nous est de constater qu'ils sont plus « à la page » selon l'expression de Duquesnoy, que Le Bon lui-même. Le 21e jour du 2e mois, le citoyen Barbet vient à la séance et démontre « l'inutilité des vases et autres meubles d'or et d'argent dont se servent encore les ministres du charlatanisme ». L'Assemblée du département prend en considération cette proposition et « considérant que la cupidité et l'ambition sacerdotale ont arraché à la stupidité de l'aveugle superstition de nos ancêtres, des

(1) Lettres reçues par le département. N° 12.464.
(2) Archives nationales, F 7 4774/4. Liasse Z. N° 119.

monceaux d'or et d'argent qu'ils auraient dû plutôt faire servir au soulagement de l'infortune et du malheur... considérant que toute cérémonie religieuse peut aussi bien se consommer avec le verre ou l'argile qu'avec l'or et l'argent », elle arrête que tous les objets de métal quelconque servant au culte, ainsi que les grilles des cimetières seront transportés à la fonderie. Poussant même plus loin la proposition de Barbet, elle interdit l'usage des tentures devant les maisons lors des décès, elle défend aux prêtres de chanter dans les cérémonies funèbres hors de l'église ou d'accompagner les corps en costume religieux ; elle décide qu'il n'y aura « qu'un drap mortuaire dans chaque paroisse qui servira à tous les citoyens et sera prêté sans aucune rétribution ». Tombant enfin dans le joséphisme le plus outré, elle abolit les processions, l'offrande du pain bénit, les quêtes, elle déclare qu'on ne pourra brûler « aucune chandelle ou cierge devant toutes les images faisant objet d'un culte quelconque » et qu'on ne pourra « jamais en allumer plus de deux à la fois dans la même église pour quelque cérémonie que ce soit ». Elle supprime tous les offices nocturnes, et décide que « tout objet ou enseigne du culte quelconque, toute chapelle qui pourrait encore exister ailleurs que dans les temples ou églises disparaîtront sans le moindre délai » (1).

Le district de son côté règle la question des religieuses dans les hôpitaux. Le 22 brumaire, après avoir pris connaissance du décret du 3 octobre 1793 (vieux style), ordonnant le remplacement dans les hôpitaux des religieuses qui n'ont pas prêté le serment, l'administration du district nomme une commission « chargée de fournir des renseignements positifs sur la vie politique des filles attachées aux hôpitaux d'Arras » et de s'enquérir en particulier si elles ont « fait le serment voulu par la foi » afin, si elles ne l'ont point prêté, de procéder au plus tôt à leur remplacement (2). Le 3 frimaire, les commissaires rapportent le résultat de leur enquête. Ils ont trouvé dans trois hôpitaux d'Arras : Hôtel-Dieu, Providence et Charité, des filles, « gangrenées d'un fanatisme révoltant et aucune d'elles n'a prêté le serment » ; à l'hôpital Saint-Jean elles l'ont prêté il y a environ trois semaines. L'administration du district juge que « dans le moment où le peuple français terrasse et

(1) Archives du Pas-de-Calais. Arrêtés du département, 24e jour du 2e mois.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Registre du district, N° 17, feuillet 286.

proscrit les préjugés de la superstition, renverse les autels élevés au mensonge et au fanatisme, et n'a pour évangile et pour culte que la raison et la nature, ce serait un crime de lèze (sic) nation et de lèze humanité que de confier plus longtemps nos concitoyens, nos frères malades aux soins de filles forcenées et fanatiques, qui, sans cesse, forment des vœux pour le retour de leurs pieux hypocrites imposteurs, et qui sans cesse importunent le ciel des prières impies qu'elles lui adressent pour la ruine de la République, pour le triomphe de ses ennemis... ». Elle pense donc « qu'il est de la saine philosophie de ne point laisser plus longtemps dans les hôpitaux des personnes aussi dangereuses, aussi fanatiques et aussi contre-révolutionnaires »... d'autant plus que « ces femmes peuvent tuer les malades autant que les maladies mêmes, par les rêves de la superstition et du fanatisme... ». Elle décide en conséquence que les filles n'ayant pas prêté le serment évacueront les hôpitaux sous les trois jours, celles qui sont âgées ou infirmes se retireront avec 700 livres de pension si elles prêtent le serment, sinon elles en seront privées. Les mêmes mesures furent prises pour les hôpitaux de Lens et de Vimy. Quant aux filles ayant prêté le serment, « on les maintint partout en fonctions au traitement de 800 livres ».

L'administration procède aussi à la réorganisation de ces hôpitaux et leur attribue des noms nouveaux. Celui de Saint-Jean devait à l'avenir être appelé : « Hôpital de la Réunion et de la Fraternité ». La maison de la Charité devenait la « Maison de l'Humanité » et sur la porte principale, on devait graver : « Maison destinée à soulager l'humanité souffrante ». L'hôpital de Lens se transformait en « Hôpital de l'Égalité » (1).

Cet arrêté devait être soumis au bureau des représentants à Arras, ainsi qu'à Joseph Le Bon, qui se trouvait alors à Calais. Aucune objection ne parvint des représentants du bureau d'Arras. Quant à Le Bon, il adressa de Calais au département, le 14 frimaire, des observations de grand intérêt. Il approuvait les transformations dans l'aménagement des locaux, mais « il ajournait les nominations proposées ». Elles « n'ont pas été soumises, dit-il, à la Société Républicaine d'Arras, condition sine qua non ». Il veut bien, ajoute-t-il, « que l'on emploie des patriotes, mais de préfé-

(1) Archives du département du Pas-de-Calais. District. Registre 17, feuillets 308 et 309.

rence ceux qui ne sont pas riches et qui se sont montrés de la manière la plus évidente ». Il exige donc un « nouvel examen de la part des administrateurs, et l'examen de cet examen lui-même par la Société populaire ». Les appointements des directeurs et sous-directeurs lui paraissent bien élevés, surtout quand « il les compare aux 800 livres accordées à celles qui auront le plus de besogne ». Je ne reconnais pas là, dit-il, « votre esprit de justice ; les places de chanoines doivent être absolument proscrites du nouveau régime ». N'y a-t-il pas ici encore chez Le Bon une preuve de cet idéalisme égalitaire dont bien souvent il fit preuve ?

En voici un autre exemple. « Ce n'est pas non plus sans une peine très vive, dit-il, que j'ai vu des philosophes tels que vous, entreprendre de consacrer par des inscriptions irréfléchies le mensonge et notre honte : Hôpital de la Réunion et de la Fraternité ! Quelle imposture ! puisque les pauvres seuls seront réduits à s'y rendre. Maison destinée à soulager l'Humanité souffrante ! Opprobre ineffaçable de notre siècle ! Républicains inconsidérés, doit-il y avoir une partie quelconque de l'humanité qui soit en souffrance ? N'est-ce pas là un des derniers crimes qu'il faut s'empresser de réparer ? Mettez donc au-dessus des portes de ces asiles, consacrés au malheur, des inscriptions qui annoncent leur inutilité future ou prochaine. Car, si, la Révolution finie, nous avons encore des malheureux parmi nous, nos travaux révolutionnaires auront été vains » !! (1)

N'est-ce pas là un parfait acte de foi en cette religion nouvelle dans laquelle Le Bon s'est jeté corps et âme, dans ce patriotisme actif, agissant, dont il attend comme beaucoup de révolutionnaires, un avenir transformé et la disparition totale des iniquités (2). « Je m'endors à bien des maux, dira-t-il, en montant plus tard à l'échafaud » alors, il ne regrette pas la vie puisque la Révolution n'a pas accompli son idéal. Dans le Le Bon d'Amiens restait toujours le Le Bon de Beaune, la croyance n'a fait que changer de manière, elle est toujours aussi mystique.

Le district d'Arras manifeste cependant parfois lui aussi des sentiments moins durs, surtout quand la loi est observée. Le 14 nivôse an II, il adresse une réclamation au Comité de Salut public en faveur des anciennes religieuses pensionnées. « Tous les pensionnaires de la République sont tenus pour toucher leur pension de justifier d'un certificat

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse G. N° 898.
(2) Mathiez, *Histoire religieuse de la Révolution*, p. 32.

de civisme ». Presque toutes les ex-religieuses de notre district, dit-il, ont fait le serment voulu par le décret du 15 août 1792, et aucune d'elles, pour ainsi dire, ne peut obtenir de certificat de civisme. « On leur allègue qu'on ne les connaît point, elles ont beau dire : nous avons prêté le serment, on n'y a aucune attention, et on ne leur délivre point de certificat de civisme. Quelle preuve de civisme les femmes peuvent-elles donner ? peuvent-elles se manifester publiquement comme les hommes ? C'est contraire à tout principe de moralité, d'ailleurs ne proscrit-elle point toutes ces femmes dévergondées qui, le bonnet rouge sur la tête, veulent faire ce qui n'appartient qu'aux hommes ? L'homme est pour les fonctions publiques, pour se trouver dans les sociétés populaires et dans les assemblées du peuple, la femme est pour rester dans sa maison et donner ses soins à ses enfants et pour s'occuper du ménage. Quelle preuve de civisme, nous vous le demandons, peut-on exiger des ex-religieuses ? le serment et le paiement de leurs contributions, selon nous. Depuis neuf mois, les trois quarts de ces femmes n'ont point touché leurs pensions. Elles sont dans un dénuement absolu, elles ressemblent à des squelettes vivants, à peine peuvent-elles encore se traîner, il en est des vieilles qui ne mangent qu'un morceau de pain sec qu'elles arrosent de leurs larmes, d'autres qui travaillent jour et nuit pour gagner leur pain. Ces femmes nées de parens la plupart sans-culottes, viennent solliciter de leurs parents la nourriture qu'ils destinent à leurs enfans. Elles sont donc onéreuses aux patriotes et leur sort fait murmurer, tandis que si leurs pensions étaient exactement payées, elles s'attacheraient à la Révolution, et leurs parents, au lieu de murmurer et de se plaindre d'avoir à les nourrir, n'en aimeraient que davantage la Révolution, et la feraient aimer à ces religieuses qui, débarrassées de leurs prêtres remercieraient les législateurs d'avoir brisé leurs chaînes. » On ne peut nier que si les idées religieuses sont absentes de cette lettre, les sentiments d'une profonde humanité y tiennent une place de choix (1).

Le district de Saint-Omer montre semblable conduite. Le 17 nivôse, il écrit au département pour hâter l'expédition des mandats destinés à payer les pensions des bénéficiers : religieux et religieuses, qui attendent depuis longtemps « pour payer ce qu'ils doivent et engager les fournisseurs

(1) Archives nationales. Comité de législation. Pas-de-Calais. D III. N° 198

à leur continuer encore les avances des objets qui leur sont nécessaires pour la vie » (1). « Nous attendons les fonds pour payer les pensions le plus tôt possible » dit au département le district de Béthune (2). De Saint-Omer encore, le 14 pluviôse, le district fait entendre une plainte poignante, véritable cri de détresse : « nous sommes étonnés de n'avoir point reçu les fonds destinés au payement des pensions accordées à titre de secours aux ci-devant religieux prêtres... ; ils viennent tous les jours nous demander du pain, la haine que nous avons jurée aux prêtres n'étouffe point en nous le sentiment de l'humanité. Vous n'ignorez pas que la plupart d'entre eux n'ont rien touché depuis six mois, et partant vous ne devez point douter de la détresse où ils doivent se trouver... Veuillez nous mettre à même d'exercer sous peu cet acte de générosité de la nation française envers les prêtres » (3). Le 18 pluviôse le même district revient encore à la charge : « le retard, dit-il, occasionne bien des plaintes et des mécontentements... la plupart des pensionnaires ont dix mois à toucher et plusieurs se trouvent dans un grand besoin » (4).

Calais demande s'il peut avancer les sommes nécessaires « car le retard occasionne de fréquentes plaintes surtout de la part des ex-religieuses dont l'existence est attachée en quelque sorte à la pension qui leur est accordée par la République ».

A Saint-Omer, à Calais comme à Arras, en somme dans tout le Pas-de-Calais, Le Bon, nous l'avons vu, ayant donné l'exemple, on a à cœur de ne pas laisser la République manquer à ses promesses. Tout en professant une haine profonde contre le clergé, on fait un réel effort, au nom de l'humanité, pour tirer les prêtres et les religieuses de la misère, on réclame assidûment pour eux les pensions que l'Etat s'est engagé à leur servir.

Les registres d'écrous révèlent quelle foule de prêtres et de nobles aussi était venue s'entasser dans les prisons du Pas-de-Calais, tous arrêtés en exécution des décrets de la Législative. La plupart de ces prêtres étaient des réfractaires. D'autres incarcérations nombreuses encore eurent lieu dans la suite, quelles en furent les raisons ?

(1) Archives du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.694.

(2) Archives du Pas-de-Calais. District de Béthune. Lettre. N° 12.697.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 12.929.

(4) Lettres reçues par le département. N° 13.033.

Quelle est dans ces emprisonnements la responsabilité de Le Bon ? se montra-t-il particulièrement acharné contre les prêtres, uniquement à cause de leur caractère de prêtres ? Telles sont les questions auxquelles nous avons à répondre. Nous laissons de côté les condamnations à mort. Sur ce sujet nous nous proposons une étude particulière.

Un homme dont on a écrit « que des milliers de français ont pensé et vécu comme il vécut et pensa — et auraient fait de 1789 à 1795 — ce qu'il fit ; qui par sa naissance et sa fortune, par son instruction... est fort au-dessus du français « moyen » qui est, si l'on veut, de « l'élite » : le conventionnel d'Ysez (1) écrit le octidi de la première décade de brumaire de l'an II de la République (29 octobre 1793) « les prêtres s'agiteront tant qu'un souffle de vie leur restera, voyez s'ils ne se trouvent pas dans toutes les grandes convulsions... » (2). S'il en était ainsi dans les Landes, on peut dire assurément que dans le Pas-de-Calais où la situation était bien plus grave, la majorité du clergé était non seulement favorable à la royauté, mais encore gagnée à la contre-révolution. L'hostilité contre le clergé a grandi dans le Nord en 1792 au moment de la prise de Saint-Amand lorsque l'ennemi envahit le territoire français; elle atteint son paroxysme après la trahison de Dumouriez. Le patriote voit dans le prêtre un ennemi de la révolution, un allié de l'étranger, aussi est-il surveillé de très près. On épie ses moindres gestes, le plus léger écart le fait ranger parmi les suspects que l'on doit, d'après la loi, mettre en état d'arrestation afin qu'il ne puisse nuire. Isoré et Duquesnoy écrivent au Comité de Salut public le 5 frimaire an II (25 novembre 1793) : « Sous peu, ni aristocrates ni prêtres n'existeront plus dans ce pays fanatisé par la tyrannie et le sacerdoce. Le Nord se guidera sur Paris, et du Nord au Midi notre esprit conduira notre gouvernement en dépit de Pitt et de Cobourg » (3).

Les arrestations commencent dès avant l'arrivée de Le Bon. L'administration du département avait cru bon précédemment de prendre des mesures de faveur à l'égard des prêtres réfractaires infirmes, elle les avait laissés en liberté. Le 5 août 1793, elle revient sur cette décision et décrète qu'il n'y aura plus « aucune exception ». Le 8 septembre, avant le vote de la loi des suspects, deux représentants

(1) *Revue de France*, 15 novembre 1926, p. 202.
(2) *Revue de France*, 15 novembre 1926, p. 226.
(3) Aulard, t. VIII, p. 695.

réputés modérés : Élie Lacoste et Peyssard, ordonnent « la destitution et la prompte arrestation avec apposition des scellés sur leurs papiers » de Laman, curé d'Hénin-Liétard, et Sérivé, curé de Courrières, « pour leur conduite intolérante et anti-constitutionnelle » (1). Le Bon arrive au moment où la poussée anti-catholique est à son maximum, une vague de fond se fait sentir partout, même dans les campagnes. On poursuit l'ancienne religion, on écarte ses prêtres, « on ne peut sans danger, écrit Le Bon, résister au mouvement contre la prêtraille ». Ce sera ensuite la lutte vive entre le décadi et le dimanche, dans laquelle il sera tout à fait impossible de ne pas prendre parti. Ainsi, Le Bon est fatalement entraîné et les arrestations continuent. Le 2 frimaire il envoie de Montagne-sur-Mer au tribunal révolutionnaire, le « citoyen Cary, curé, pour avoir prêché à ses paroissiens la désobéissance et la rébellion contre la loi du divorce (2) ». Le 7 frimaire, il ordonne l'arrestation du « nommé Pépin, curé d'Auxi-la-Réunion » accusé « d'attiser le fanatisme et la superstition au moment où la raison s'applaudit de toutes parts de ses triomphes sur ces deux fléaux destructeurs » (3). Le 2 nivôse, à Béthune, il fait incarcérer Costenoble, curé de Fleurbaix qui, après avoir abjuré, remis ses lettres de prêtrise, continue son ministère et a voulu ainsi tromper l'administration (4).

Les districts sont d'ailleurs ici bien plus actifs que Le Bon, les considérants de leurs arrêtés d'une tout autre violence. Le 21 nivôse, le district d'Arras déclare venu « le temps de prendre des mesures contre les prêtres qui osent remuer et parler fanatisme », il se plaint des curés de Pas, Famechon, Gaudiempré, Gouves et Humbercamps ; « les quatre premiers, déclare-t-il, sont prêtres et absolument prêtres, ils ont affecté de donner de la solennité au jour dit « des Rois ». Quant à celui d'Humbercamps « qui avait authentiquement renoncé au métier de prêtre le 29 frimaire, et avait remis toutes les bucoliques qui le faisaient prêtre, il s'est tout à coup, après s'être déprêtrisé, reprêtrisé, et ainsi, il se moque tout à la fois des loix et de ses concitoyens et ment à toute la République » (5).

(1) Archives nationales, D V. N° 27.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 62.
(3) Archives du Pas-de-Calais, IV L. Comité de Surveillance. Arras. Arrêtés de Le Bon.
(4) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 70.
(5) Archives du Pas-de-Calais. District d'Arras. Registre N° 17. Décision du 21 nivôse.

Si Le Bon lance des mandats d'arrestation, il prononce aussi des élargissements. A Saint-Pol, sur la liste des détenus rendus à la liberté par lui, le 15 nivôse, nous relevons le nom de Prévot, ci-devant curé de Frévent, de M[me] Briois, ex-abbesse de Saint-Pol, de Rose Thulliez, ex-religieuse du même lieu tous arrêtés sans motifs plausibles Il paraît même moins exigeant que ses collègues Laurent et Florent Guiot qui écrivent le 20 frimaire au Comité de Salut public : « Nous avons en détention des prêtres non déprêtrisés, mais reconnus patriotes depuis la Révolution ; ceci me paraît (c'est Laurent qui écrit) assez incompatible, mais enfin le public le croit. Quelques-uns de nos collègues les ont fait arrêter, le peuple les redemande et croit avoir perdu le paradis. Faut-il le leur rendre contre de bon grain et de bonnes denrées ? » (1). D'ailleurs la question de « déprêtrisation » comme disent Laurent et Florent Guiot, semble pour Le Bon avoir un rôle très secondaire, il faut avant tout voir les idées politiques, peser le patriotisme, l'attachement à la Révolution. Le citoyen Hautbout avait abjuré, il avait fait montre après cette abjuration d'un patriotisme farouche et avait mérité par là d'être désigné comme procureur-syndic de Montagne-sur-Mer. Le Bon le fait arrêter, et écrit au département : « Vous serez surpris peut-être de l'arrestation de Hautbout ex-prêtre, nouveau procureur-syndic de Montagne-sur-Mer. Sachez que dix jours avant le 31 mai, ledit sieur aujourd'hui si patriote, si républicain, était abymé dans le Marais, qu'il déclamait contre le ministre Bouchotte et les Jacobins, qu'il entretenait correspondance avec Louvet, et qu'à la suite de la réception d'une lettre de ce dernier, il proposa dans la société populaire l'établissement d'une administration centrale à Montreuil » (2).

Enfin, à Poirier « de Dunkerque qui après thermidor écrivit une brochure contre lui (Les angoisses de la Mort) et qui, au procès d'Amiens l'accusait « d'avoir vomi les maximes du plus exécrable athéisme » et d'avoir demandé à un prêtre « s'il croyait en Dieu », Le Bon répondit que « l'accusation d'athéisme portée contre lui était aussi fausse, et aussi indécente que celle d'Anitus contre Socrate. » Il déclara aussi « absolument faux qu'il ait demandé à un prêtre s'il croyait en Dieu, car ajouta-t-il, j'ai toujours fait une différence entre la divinité et les prêtres, on n'en sera pas

(1) Aulard, t. IX, p. 308.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Lettres reçues. N° 12.306.

surpris, et j'ai puisé la plupart des maximes révolutionnaires dans l'évangile, qui, d'un bout à l'autre, prêche contre les riches et les prêtres » (1).

Voilà tout Le Bon, il reste religieux, mystique même, mais il poursuit les prêtres catholiques qui ne se soumettent pas aux lois du pays qu'il sert avec toute l'ardeur d'un néophyte.

(1) *Procès de Le Bon*, t. I, p. 236 et 237.

CHAPITRE X

LES LOIS DE VENTOSE

I. — Les lois de ventose a Arras.

II. — Mesures prises dans le Pas-de-Calais pour en préparer l'application.

III. — Le Bon esquisse une mise en vigueur de ces lois a Arras et a Cambrai.

I

Le 30 pluviôse an II, Joseph Le Bon rappelé par le Comité de Salut public s'empresse d'obéir à l'ordre donné, rentre à Paris et reprend aussitôt sa place à la Convention. Il suppose sa mission dans le Pas-de-Calais terminée. Il ramène en effet avec lui sa femme et sa petite fille âgée de quatre mois à peine. Il n'aurait certes pas voulu exposer les siens, à quelques jours de distance, à un si long et si pénible voyage s'il avait soupçonné devoir reprendre aussitôt la route d'Arras, comme l'en accuse Guffroy.

Le conflit engagé entre la Montagne et les Hébertistes était au point le plus critique... Robespierre poussé par les extrémistes adoptait un plan de réformes sociales qui devait un jour lui être fatal. Les ennemis disparus il ne renia pas cependant ces mesures. Elles n'étaient pas en effet un expédient passager, pas plus qu'une habile surenchère pour gagner les faveurs populaires, attirer l'appui des sans-culottes et les détacher de dangereux meneurs.

Le 8 ventose, Le Bon est à son banc de député, il entend le rapport de Saint-Just sur les personnes incarcérées, souligne de ses applaudissements comme beaucoup de ses collègues, les passages principaux du discours programme « si la société compte beaucoup d'hommes que la marche de l'opinion contrarie, ne doit-elle pas faire les plus grands efforts pour s'épurer ?... Ce qui constitue une république, *c'est la destruction totale* (1) de ce qui lui est opposé...

(1) C'est nous qui soulignons.

Ceux qui font une révolution à moitié ne font que creuser un tombeau... *Oser*, ce mot renferme toute la politique de la révolution... » Le Bon vota le décret proposé par Saint-Just, au nom du Comité, à la suite de son discours :

Article premier. — « Le Comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789 ».

Art. 2. — « Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la république ; ces personnes seront détenues jusqu'à la paix et bannies ensuite à perpétuité » (1).

Le Bon aurait assurément apporté son adhésion aussi entière au décret du 13 ventôse, mais déjà alors il avait repris la route d'Arras.

Ces décrets dont l'importance a été signalée déjà par Georges Pariset, ont été récemment mis en lumière par Albert Mathiez. Georges Lefebvre, dans un ouvrage tout récent (2), en reprend l'étude envisagée surtout du point de vue paysan. Il n'est pas dans notre intention de discuter si socialement la proposition de Saint-Just était insuffisante, et si politiquement elle manquait le but. L'imprécision juridique de Saint-Just, comme on l'a affirmé (3) est-elle cause de leur échec ? Nous ne le croyons pas. Les décrets sont suffisamment clairs, ils visent les patriotes pauvres ; un pauvre ne se définit pas, on sait ce qu'il est, il est le même à la campagne et à la ville, il a peine à vivre, il gagne difficilement son pain. Les sans-culottes ne s'y trompèrent point, ils étaient satisfaits : « Le décret qu'on vient de voter a causé une sensation agréable dans Paris. Les patriotes sont à présent assurés de coucher dans leur lit, » disait le rapport de l'observateur Dugas le 8 ventôse. « Dans tous les groupes, ajoutait son collègue La Tour-la-Montagne, le 14 ventôse, dans tous les caffés, on ne parle que du décret qui ordonne la répartition des biens des aristocrates aux sans-culottes ». Une section parisienne vint même à la barre de la Convention apporter ses félicitations aux députés : « Les sans-culottes... vous félicitent du décret que vous avez rendu sur les détenus. Malgré les efforts de tous les malveillants, cette mesure aura son plein et entier effet, c'était la seule qui put annoncer que définiti-

(1) Velay, *Œuvres de Saint-Just*, t. II, p. 241.
(2) Lefebvre, *Questions agraires au temps de la Terreur.*
(3) Lefebvre, *Questions agraires au temps de la Terreur*, p. 46.

vement le règne de l'égalité aurait lieu » (1). Dans sa séance du 17 ventôse (7 mars 1794), un membre de la société populaire de la section de la République demande « que la société aille en masse à la Convention nationale pour la féliciter sur le décret bienfaisant qui met en arrestation tous les ennemis du bien public et qui confisque leurs biens au profit de la République ». L'assemblée accueille favorablement cette proposition, elle nomme deux citoyens pour rédiger une adresse.

Représentants du peuple, y est-il dit, « Vous avez créé la République, vous avez détruit le fédéralisme. Vous avez porté des bases de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, jettant vos regards sur les classes intéressantes des malheureux ; vous avez établi des hospices où l'on met journellement en pratique la leçon que vous avez donné du respect pour le malheur ; par vous, Législateurs, le sort des enfants abandonnés s'est amélioré, ils n'ont plus à se plaindre de leur existence puisque vous les avez fait adopter à la patrie. Le vieux guerrier, l'enfant, ont eu part à votre sollicitude. L'un a trouvé la consolation, vous avez décrété pour l'autre l'institution républicaine... Enfin vous venez d'assurer par votre décret du 8 ventôse la liberté des hommes qu'un soupçon mal fondé en avait privé, mais en même temps vous abrégez les mesures contre les véritables ennemis du peuple, vous avez ordonné la confiscation de leurs biens et leur déportation » (2).

Les sans-culottes parisiens se réjouissaient, ils espéraient quelque chose ; un jardin à Clichy ou un champ dans la Beauce ne pouvait certes pas les satisfaire. Les décrets ne concernaient donc pas uniquement un partage des terres comme on pourrait le croire d'après le rapport de Saint-Just du 23 ventôse dans lequel il déclare : « si vous donnez des terres à tous les malheureux, si vous les ôtez à tous les scélérats, je reconnais que vous avez fait une révolution ». Ces paroles ne sont-elles pas prononcées dans le but de rassurer les paysans, pour montrer la ferme décision du gouvernement d'effectuer une large réforme dans laquelle tous, citadins et ruraux trouveront un légitime profit ? Quant au décret du 22 floréal, voté sur la proposition de Barère au nom du Salut public, pour organiser le livre de la bienfaisance nationale, il ne nous semble pas davantage une disposition ayant pour but de torpiller les mesures de ventôse. Il fait partie de cet arsenal « destiné à réparer

(1) *Moniteur*, cité par Mathiez, *Annales historiques*, mai-juin 1928, p. 205

(2) Archives nationales, DIII. 256 [7] (communiqué par M. Eude, pour glane dans les *Annales historiques de la Révolution française*. Numéro à paraître).

les injustices des lois monarchiques, à faire disparaître la grande inégalité des fortunes, effacer le nom « de pauvre » des annales de la République ». Tout au plus peut-on le regarder comme un palier, une mesure d'attente pour secourir au plus tôt les infortunes criantes jusqu'au jour où les « Comités de sûreté générale et de Salut public pourront présenter à la Convention le tableau nominatif de la population indigente dans toute la république pour lui porter du secours en propriété ou en bienfaisance ».

Tout ce programme de réformes sociales est arrêté dans ses grandes lignes, aucun doute n'est possible à ce sujet, au moment où Le Bon est de nouveau envoyé en mission dans le Pas-de-Calais. Dans sa défense présentée à la Convention en messidor an III, il avoue nettement avoir eu plusieurs entretiens les 9 et 10 ventôse an II, avec les membres du Comité de Salut public, pour rendre compte de ses opérations. « Il fait, dit-il, un exposé succinct de ses travaux et il est invité, pressé de repartir, afin de seconder, par l'exécution de mesures rigoureuses contre les ennemis intérieurs, les dispositions militaires que Saint-Just et Lebas ne tarderont pas à venir prendre ».

Peut-on admettre qu'au lendemain du discours du 8 ventôse, quand le gouvernement est décidé à commencer une importante politique sociale nouvelle le Comité de Salut public ne dise mot à Le Bon de ces réformes prévues ?

Quelles sont « les mesures rigoureuses » dont parle Le Bon ? Envoyé à cette époque avec des pouvoirs illimités, s'étendant à trois départements, il reçoit assurément, à ce sujet, des instructions spéciales. On lui demande — il est impossible de le contester — de faire dans cette région la politique du gouvernement, c'est-à-dire de Robespierre et de Saint-Just. Dès son arrivée à Arras, il ordonne à tous les agents nationaux du Pas-de-Calais de faire dresser *de suite* une liste exacte des principaux contribuables de chaque commune de leur arrondissement respectif : savoir dix dans les communes au-dessous de six cents âmes ; quinze dans les communes de six cents à deux mille âmes ; vingt dans les communes de 2.000 à 3.000 âmes ; quarante dans les communes de trois mille à quatre mille âmes ; cinquante dans les communes au-dessus de quatre mille à cinq mille âmes ; tous les individus payant actuellement toutes contributions jointes, au delà de cinquante livres » (1).

(1) Guffroy, 2e Censure, p. 191.

Guffroy écrit, cet arrêté a été pris « en exécution des dispositions de nos gouvernans, membres du Comité de Salut public, et de leur chef Robespierre » (1). Il accuse Le Bon d'avoir été l'instrument « du comité usurpateur des droits du peuple et des pouvoirs de la Convention qui voulait sacrifier les riches, les nobles, les gens à talent. Ces despotes sentaient bien qu'ils ne pouvaient conserver le pouvoir qu'en fomentant et en prolongeant l'anarchie qu'ils ont baptisée gouvernement révolutionnaire ; nous connaissions à peine ce système à Paris, que déjà il s'exécutait au loin » (2). Il reproche à Le Bon d'avoir corrompu la morale du peuple en appliquant cette politique « d'avoir fainéantisé les ouvriers en leur promettant les dépouilles des riches, en les salariant suivant les plans trouvés chez Robespierre » (3). De cette critique facile, ordinairement employée contre tout projet de réforme sociale, il ressort cependant que Le Bon revint dans le Pas-de-Calais avec la mission certaine d'y favoriser l'application des lois de ventôse. Il est impossible de s'inscrire en faux contre cette opinion. Le Bon fit effort, en effet, pour seconder les vues du Comité de Salut public, conformes d'ailleurs à ses sentiments personnels. Malgré les dénégations du représentant, ce décret du 14 ventôse sur les plus imposés, pris ainsi dès son retour, nous paraît très significatif à ce sujet. S'il ne s'en servit pas, c'est parce que la politique de ventôse fit faillite, entraînant avec elle ses organisateurs.

Le Bon obtint ainsi de précieux renseignements, tant sur les villes que sur les campagnes, en vue de cette politique égalitaire dont on l'avait certes longuement entretenu durant ses entrevues avec les membres du Comité de Salut public.

Le décret du 8 ventôse fut connu à Arras quelques heures avant le retour de Le Bon. La lecture en fut faite au district dans la séance du 12 ventôse. Les administrateurs constatèrent combien ces mesures sages pouvaient contribuer à l'avantage de la république et empêcher des « divertissements et des enlèvements nuisibles ». Après discussion, ils arrêtèrent de faire aussitôt le relevé exact de toutes les personnes suspectes. Ils chargèrent les commissaires aux émigrés accompagnés de deux membres

(1) Guffroy, 2e Censure, p. 190.
(2) Guffroy, 2e Censure, p. 192.
(3) Guffroy, 2e Censure, p. 199.

au moins des conseils généraux des communes, d'apposer de suite les scellés chez tous les suspects. Cette opération terminée, ils feraient l'inventaire des meubles et effets, titres et papiers, saisiraient les sommes trouvées en désignant les espèces, les lettres de rente, billets... Tous ces derniers biens seraient apportés au district avec les titres et papiers, le secrétaire en donnerait décharge aux commissaires.

Les administrateurs ne jugèrent pas à propos, pour le moment du moins, de placer des gardiens chez les suspects. Ils décidèrent aussi que le présent arrêté n'aurait son exécution qu'après approbation du représentant du peuple Joseph Le Bon (1).

II

L'arrêté fut confirmé par Le Bon le 14 ventôse. L'assemblée requit alors le 16 ventôse les quatre commissaires aux émigrés (N. Lefetz, Gamot, Taffin et Lefebvre) de suspendre toutes leurs autres opérations, de procéder immédiatement à l'apposition des scellés chez les suspects et de faire ensuite l'inventaire de leurs biens. Toutes les diverses autorités civiles et militaires étaient tenues de prêter leur entière assistance à ces opérations, qui devaient être faites en présence de deux membres, au moins, des municipalités ou des conseils généraux des communes (2).

En application de cet arrêté, le district ordonne à la même date, des visites domiciliaires chez les fermiers dont les maisons ont été longtemps « le repaire des ci-devant et des fanatiques » et où on trouvera certainement des papiers et objets ayant appartenu aux émigrés ou aux suspects » (3). Il adresse aussi à toutes les communes du district, le texte du discours de Saint-Just et les teneurs de son arrêté du 14 ventôse.

A la date du 26, Carvin accuse réception de ces envois et annonce que lecture des pièces a été faite à la société populaire, « cette mesure, ajoute la municipalité de ce village, fut la joie de nos frères et on répéta différentes fois les cris de « Vive la République, la liberté, fraternité ou la mort ».

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Délibérations du district. Registre 17, feuillets 42 et 43.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre 17, feuillet 46.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre 17, feuillet 49.

Les Conseillers de cette commune chargés de la correspondance, écrivent en post-scriptum : « Vive notre département fidèle à la république, vive nos représentants » (1) !

Dans son arrêté du 12 ventôse, l'administration du district avait sursis à la désignation de gardiens de scellés chez les suspects. Le représentant Le Bon décide le 18 ventôse « que le district d'Arras et tout autre du département du Pas-de-Calais veillera à ce qu'il soit mis des gardiens chez tous les individus suspects arrêtés et à ce que ces gardiens ne tiennent en rien aux gens suspects détenus, c'est-à-dire que ces gardiens ne seront pris ni parmi les parents, domestiques ou agens des dits gens suspects » (2).

En application du présent arrêté, le district d'Arras ordonne aux commissaires chargés de mettre les scellés d'expulser de chez tous les suspects ceux qui leur étaient attachés, leurs parents, leurs agents et de confier la garde à des sans-culottes « autant que faire se pourra pères de famille, dont le civisme est connu ». Une exception, prévue, par le représentant du peuple, est admise cependant ! C'est le cas où le mari d'une suspecte arrêtée ou la femme d'un suspect serait reconnue (sic) civique, il ou elle se trouverait libre ».

Les commissaires n'opèrent pas uniquement chez les suspects détenus, nous les trouvons le 19 ventôse, requis par l'administration du district de perquisitionner chez quatre citoyens dont un « ancien conseiller et d'apposer les scellés, saisir tous les papiers indiquant une correspondance et pouvant faire connaître si ces individus sont vraiment ennemis de la révolution (4) ».

Le 22 ventôse, le conseil général de la commune est chargé par le district de l'exécution des arrêtés du représentant J. Le Bon ordonnant de fouiller les suspects emprisonnés et de leur confisquer or, argent, bijoux et assignats (5).

La conservation des biens des suspects que la république doit partager aux sans-culottes devient une des

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues. N° 13.162.

(2) Archives départementales. Série L. District d'Arras. Délibérations, feuillet 53.

(3) Archives départementales. Série L. District d'Arras. Délibérations, feuillet 53.

(4) Archives départementales. Série L. District d'Arras. Délibérations, feuillet 55 (recto et verso).

(5) Archives départementales. Série L. District d'Arras. Délibérations, feuillet 56 (verso).

préoccupations continuelles de Le Bon et des districts. A cet effet le représentant ordonne le 16 ventôse « que dans les 24 heures toutes les femmes des suspects détenus soient mises en arrestation, à moins qu'elles n'ayent évidemment et constamment improuvé l'aristocratie de leurs maris ». Il prévoit aussi l'arrestation des femmes de tous les suspects à emprisonner dans l'avenir, « ainsi que toutes les femmes roturières de maris ci-devant nobles, des maris ci-devant roturiers de femmes ci-devant nobles, à moins que maris ou femmes roturières n'aient montré un attachement constant à la révolution. La liberté de ces individus ne pourrait être employée en effet qu'à blasphémer la république ou à essayer de la frustrer des biens qui doivent lui revenir. »

Ainsi, comme le 12 à Arras, les décrets du 8 ventôse sont dans le département répandus en leur teneur la plus stricte ; tous les districts suivent le même rythme dès le retour de Le Bon dans le Pas-de-Calais. Ecrivant au début de germinal à la Convention, le Comité de surveillance révolutionnaire de Montreuil-sur-Mer lui dit « son impatience d'être mis à la portée » de lui prouver, ainsi qu'aux Comités de Salut public et de sûreté générale, son zèle et son patriotisme, « en coopérant de tout son pouvoir aux mesures salutaires prescrites par le décret du 8 ventôse, et à les rendre efficaces pour le salut de la liberté » (1).

Partout les listes des détenus suspects sont établies, non pas encore à l'effet de les adresser au Comité de Salut public qui ne les a pas encore réclamées, mais dans le but de faire mettre immédiatement les scellés sur leurs biens et d'y placer des gardiens afin de les conserver intacts. Les districts font régir les biens de ces suspects, s'appuyant non pas sur le décret du 8 ventôse, mais sur celui du 21 vendémiaire ordonnant par mesure de Salut public, la culture des terres des détenus ; ils nomment donc à côté des gardiens de scellés, des régisseurs pour l'exploitation des fermes (2).

A la fête du salpêtre le 24 ventôse, le représentant Le Bon, nous apprend le compte rendu, prononça un « discours énergique », il mit en évidence les bienfaits assurés aux patriotes par la loi du 13 ventôse. Après Saint-Just

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Montreuil. Délibérations.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Districts d'Arras, Béthune, Montreuil...

il affirma « que la sagesse du gouvernement consistait à réduire le parti opposé à la Révolution et à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices et de tous les ennemis de la liberté. » Il fit lecture, au milieu des applaudissements délirants, des décrets récemment votés par la Convention.

Article premier. — « Toutes les communes de la république dresseront un état des patriotes indigents qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre de leurs enfants ».

« Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au Comité de Salut public ».

Art. 2. — « Lorsque le Comité de Salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec le bien des ennemis de la révolution, selon le tableau que le Comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public... » (1).

Ce même soir du 24 ventôse, tandis que les sans-culottes, satisfaits de savoir leur avenir assuré, dansaient à qui mieux-mieux sous les voûtes de la ci-devant église Saint-Géry, le conseil général du district, sous la présidence de Célestin Lefetz, en séance secrète, prenait connaissance de la « loi du 13 ventôse », dont le représentant avait vanté les excellentes dispositions dans sa harangue de l'hôtel de Ville. L'arrêté était suivi des instructions données par le Comité de sûreté générale. Celles-ci enjoignaient aux Comités de surveillance, sous leur responsabilité, « de fournir sous les huit jours, tous les renseignements prévus sur les personnes détenues comme suspectes ». Elles chargeaient les directoires de districts de nommer des commissaires pris dans leur sein pour « accélerer cette opération salutaire ». Le district reconnut combien « il importait à la chose publique que ce travail qui devait rendre à la liberté des innocents accusés ou soupçonnés injustement ou hâter le supplice des infâmes conspirateurs, de ces hommes ennemis des droits du peuple qui opprimaient et avilissaient par tous les genres de vexations, ne souffrît aucun retard ».

Aussi pour presser l'exécution des tableaux demandés par le Comité de sûreté générale, et pour veiller à ce qu'ils soient dressés avec « toute l'exactitude et la véracité que des républicains doivent apporter à un travail aussi important », l'administration nomme le citoyen Petit, pris dans son sein, commissaire à cette opération. Il lui

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIX, p. 611.

sera remis la liste des communes habitées par les détenus, il s'y rendra et requérera les Comités de surveillance pour travailler sans relâche sous sa direction (1).

Il s'agit des articles de la loi du 13 ventôse concernant l'établissement des tableaux de suspects que doivent adresser au gouvernement central tous les districts de la république. Pour l'autre partie de la loi visant les indigents, les agents nationaux près des districts avaient reçu directement des instructions.

Celui d'Arras — B. Ansart — adresse à ce sujet le 23 ventôse, une circulaire « à ses frères les agents nationaux, les membres des conseils généraux et des Comités de surveillance des communes ».

« Seconder, leur dit-il, les projets sublimes de la Convention nationale, les efforts réunis des comités de salut public et de sûreté générale pour opérer le bonheur du peuple, venger ce peuple de douze cents ans de misère, rendre aux malheureux le patrimoine que l'injustice et l'oppression ont arraché à ses pères, faire rendre gorge aux oppresseurs et aux contre-révolutionnaires, les démasquer et les punir ; voilà ce qui doit être fait par vous en huit jours. Rien au monde ne doit vous distraire un seul instant de l'exécution de ces grandes mesures, les seules révolutionnaires par excellence. C'est par elles que tout va rentrer dans l'ordre établi par la nature ; c'est par elles que les irrégularités monstrueuses de tout genre vont disparaître et que chaque homme sera réintégré dans ses droits ; c'est par elles enfin que la douce égalité, jusqu'à ce jour regardée comme une chimère, devenant sensible à tous les yeux comme à tous les cœurs, va faire des français un peuple d'hommes véritablement libres, véritablement égaux, parce qu'ils seront véritablement indépendants.

« Vous tous que le peuple a nommé ses agens parce qu'il vous a cru ses vrais amis, hâtez-vous, déployez dans l'exécution et l'application du salutaire décret du 13 ventôse, cette rapidité, cette vigueur et cette énergie révolutionnaires dont l'activité ne doit cesser que le jour où tous les Français seront heureux » (2).

Le 24 ventôse, après lecture des décisions prises au sujet du décret du 8 proposé par Saint Just et voté à l'unanimité par la Convention, « un membre du district » fait connaître à ses collègues l'invitation envoyée par l'agent national. Il transmet la demande adressée à l'administration par ce dernier, d'envoyer quelques-uns de ses membres dans les campagnes, « pour accélérer et surveiller la confection du tableau que chaque commune doit établir dans le

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Délibérations, feuillet 60.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1.308.

plus bref délai, des patriotes indigents de l'un et l'autre sexe, domiciliés, nés ou venus dans leur arrondissement ». Ce même administrateur insiste, sur le fait, « que le district ne doit rien négliger pour établir au plus tôt les titres des personnes indigentes afin que la loi vraiment populaire du 13 ventôse puisse être mise à exécution au plus tôt ». Mais la plupart des administrateurs ayant déjà des fonctions particulières très absorbantes, le district décide de choisir deux citoyens connus pour leur « patriotisme et leur capacité » afin de remplir cette importante fonction. Ils seront tenus de partir sur-le-champ dans les différentes communes de l'arrondissement pour les inviter à remplir avec toute « la justice et toute l'activité possible » le tableau demandé « par le Comité de Salut public qui doit contenir les noms, âges, domicile des personnes indigentes, leur profession, le nombre de leurs enfants et les malheurs qu'ils ont éprouvés » (1).

Pas de doute possible, l'interprétation des lois en question ne soulève aucune discussion. Représentant, agents nationaux, districts sont tous d'accord sur ce point : les décrets de ventôse doivent amener le règne de l'égalité parmi les citoyens, leur donner la liberté que procure une certaine aisance, garantie de l'indépendance. Nul obstacle, semble-t-il, ne pourra arrêter les différentes administrations du Pas-de-Calais. Elles sont fermement décidées à répondre exactement à toutes les demandes des deux Comités de Salut public et de sûreté générale chargés de mettre en application ces lois sociales si salutaires au bonheur commun des sans-culottes.

Darthé n'écrit-il pas à son ami Lebas le 29 ventôse : « Les rapports de Saint-Just ont embrasé toutes les âmes » et il ajoute — cela montre que les Arrageois ne mettent pas en doute leur application — « Demulicz m'a dit que tu pensais qu'Arras serait peut-être le siège d'une des six commissions populaires qu'on va installer, si le projet est de les disséminer dans la République » (2).

Les différentes mesures exigées par les décrets sont minutieusement contrôlées. Le 27 ventôse, le juge de paix du canton de Beaumetz présente deux procès-verbaux de mise de scellés, l'un chez un maire et l'autre chez un gros fermier d'émigré. La similitude des actes attire l'atten-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Délibérations. Registre 17, feuillet 61 recto et verso.
(2) *Rapport de Courtois*, p. 276.

tion du district, elle laisse pressentir une connivence entre juge de paix et suspects. L'administration arrête d'envoyer un commissaire faire une contre-expertise, elle décide aussi de solliciter la destitution de ce fonctionnaire incapable de remplir son devoir dans le temps présent et ami des fermiers détenus, et lui désigne aussitôt un successeur, patriote d'ancienne date. Le tout est soumis au représentant Le Bon qui approuve pleinement cette manière expéditive et énergique (1).

Le maire de cette commune n'est d'ailleurs pas seul à être incriminé. Tout le conseil municipal, après information du délégué envoyé aux renseignements, peut être considéré comme peu sûr. Le district révoque tous ces gens, décide l'arrestation des deux plus compromis et présente de nouveaux conseillers. L'approbation de Le Bon est de nouveau accordée immédiatement (2).

Perquisitions et inventaires ne révèlent pas chez la plupart des suspects tout ce que l'on s'attendait à y trouver. En général il y a peu d'or et pas d'argenterie. L'attention des autorités est évidemment attirée par cette pénurie apparente des gens riches, elles les soupçonnent d'avoir dissimulé tous les objets précieux. Le représentant Le Bon ordonne de faire des recherches dans les jardins pour essayer de trouver tout ce qui a pu être caché. Le district nomme deux de ses membres pour surveiller ces fouilles. Il arrête aussi, par mesure de sûreté et pour connaître la vérité « que les domestiques des suspects et ci-devant nobles seront mis en arrestation, jusqu'à ce qu'ils aient indiqué où sont les richesses et l'argenterie de leurs maîtres ». Les fouilles commenceront immédiatement et les gardiens, sous peine d'arrestation, ne laisseront entrer personne dans les jardins. Toutes ces mesures sont portées à la connaissance du représentant Le Bon pour lui montrer comment l'administration exécute ses ordres (3).

Aussi les scellés sont-ils mis avec soin. Si quelque irrégularité coupable se manifeste, elle est sévèrement punie. Les gardiens désignés sont surveillés de près, la moindre négligence dans leur service, la plus petite complaisance les rend passibles de prison. Tous les efforts sont faits

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre des délibérations. N° 17, feuillet 63 recto, 64 verso.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. N° 17, feuillet 66.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. N° 17, feuillet 67.

surtout en vue de ne rien laisser distraire des biens des suspects, dont l'avoir depuis le 8 ventôse considéré comme patrimoine national doit revenir prochainement aux indigents, ainsi que l'a décrété la Convention le 13 ventôse.

Pour mettre au plus tôt ces lois en vigueur, le gouvernement a chargé les comités de surveillance et les districts des travaux préliminaires. Ce sont, d'une part, l'établissement des tableaux des suspects que la république privera de leurs biens après examen par des commissions compétentes, d'autre part, la liste des indigents que le gouvernement jugera dignes d'intérêt et secourra.

Nous avons vu, dès réception des instructions, les administrations du Pas-de-Calais donner des ordres pour activer par tous les moyens la confection de ces listes afin de hâter l'ère du bonheur promise à tous les bons républicains.

Le modèle des tableaux à dresser pour les suspects fut arrêté par le Comité de sûreté générale de la Convention le 16 ventôse, il portait en titre : « Tableau à remplir par le Comité de surveillance de la section de... sous sa responsabilité, dans le délai de huit jours à compter de sa réception ». Il était partagé en 7 colonnes destinées à recevoir les renseignements sur la situation familiale, le lieu de détention, la profession, les relations, les opinions politiques depuis 1789 (1).

Ce modèle accompagné de quelques instructions complémentaires comprises dans le paragraphe 7, parvint à Arras le 23 ventôse, dans la soirée. Le 24 ventôse, nous l'avons constaté, on en fait la lecture au district et les administrateurs désignent un des leurs pour aller dans les communes presser ce travail important (2).

Les autres districts du département suivent la même ligne de conduite, les tableaux sont dressés avec la plus grande rapidité (3) (4).

Le conseil général de la commune d'Arras prend également connaissance des lois et de la manière de leur mise en exécution le 24 ventôse. Il désigne aussitôt des commissaires chargés de contribuer au travail demandé et d'aider les

(1) Archives nationales, F 7 4604 et Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Liasse M. Représentant Le Bon.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. N° 17, feuillet 60.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Omer. Registre 40, feuillet 10.

(4) Idem. Béthune.

membres du Comité de surveillance. Ce dernier, dans sa séance du 24 ventôse au matin, nomme quatre commissaires pour se rendre à la prison de l'Hôtel-Dieu « à l'effet de préparer le travail nécessaire à la formation du tableau qui doit être envoyé au Comité de sûreté générale, en exécution des décrets contre les ennemis de la révolution ». Il en désigne également un autre « qui sera accompagné d'un commis secrétaire pour faire la même besogne à la maison d'arrêt dite de la Providence » (1).

Mais le travail surabonde au Comité de surveillance d'Arras. Le 3 germinal les tableaux demandés ne sont pas terminés. D'ailleurs tous les renseignements nécessaires n'ont pu être trouvés dans les diverses prisons, aussi le comité décide-t-il, en sa séance du matin 3 germinal, d'écrire à l'administration du district et au conseil général de la commune, pour leur demander la liste et les motifs des arrestations faites par eux. Elle juge bon également de prévenir les Comités de Salut public et de sûreté générale (2).

Dès lors le Comité d'Arras décide de consacrer une partie de ses séances pour mener à bien et au plus tôt ce travail. Le 13 germinal, après une dernière révision, il envoie au Comité de sûreté générale par l'intermédiaire de l'agent national près le district, la liste des suspects, cotée et paraphée par le président et le secrétaire. Elle contient 18 grandes feuilles. La liste cependant était encore incomplète car, les jours suivants, le comité s'occupe également des suspects et, le 19 germinal, il envoie un nouveau tableau des personnes domiciliées à Arras, détenues dans les maisons d'arrêt. Ce nouvel envoi comprend cinq feuilles, expédiées au Comité de sûreté générale de la même manière que les précédentes (3).

La plus grande partie du recensement des suspects était terminée, envoyée pour le département du Pas-de-Calais, quand le Comité de Salut public ayant constaté des erreurs et négligences commises par un certain nombre de comités de surveillance adresse aux agents nationaux une nouvelle circulaire sur la préparation des tableaux. Il leur fait connaître à la date du 18 germinal an II, qu'il doit y

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Arras. Registre aux délibérations, feuillet 144 verso.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Arras. Registre aux délibérations, feuillet 152.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Arras. Registre aux délibérations, feuillet 157.

avoir un tableau pour chaque détenu, il insiste sur l'impartialité et la précision nécessaires, il leur rappelle la grande responsabilité de ceux auxquels ces tableaux seront renvoyés. Pour éviter les erreurs, indique-t-il, il est bon de faire coopérer le peuple à ce travail délicat, il peut donner souvent des renseignements précieux. On pourra les obtenir en faisant afficher, avant leur envoi, pendant trois jours, dans les salles de séance de la commune, les tableaux arrêtés par le Comité de surveillance, et en invitant les citoyens à faire connaître, s'il est nécessaire, leur avis (1).

Un bureau spécial, appelé bureau des détenus, avait d'ailleurs été organisé à Paris pour recevoir, au sujet des suspects, l'énorme correspondance provenant des agents nationaux. Il fonctionnait sous la direction des deux comités salut public et sûreté générale, contrôlait les tableaux, les renvoyait s'ils étaient insuffisants (2).

Les deux registres contenant la correspondance de ce bureau spécial nous montrent que le recensement des suspects fut plutôt inexistant que mal fait. Ils nous prouvent cependant que le travail fut exécuté dans tout le Pas-de-Calais ; quelques erreurs s'y glissèrent, la chose n'a rien d'anormal dans un département où la révolution fut si agissante.

Le 8 floréal, le bureau des détenus renvoie à l'agent national les tableaux dressés par le Comité de surveillance d'Arras. Motif : « ils ne sont pas conformes à la loi ». Il veut des faits et non des notions vagues et insignifiantes. Il exige le caractère, les liaisons, les opinions et surtout très exactement les revenus des suspects. Enfin, chaque individu doit avoir son tableau particulier (3).

L'agent national près le district, B. Ansart, avait cependant, à la date du 23 ventôse, adressé au Comité de surveillance d'Arras les tableaux nécessaires ; « si les seize feuilles ne suffisent pas, avait-il ajouté, vous m'en redemanderez ». Il avait aussi attiré l'attention sur l'importance de cette loi du 13 ventôse « la plus belle et la plus révolutionnaire qui ait été portée » (4). En retournant, le 13 floréal, au comité d'Arras les tableaux, B. Ansart relevait la cause des erreurs commises. Ceux qui les avaient établis en lutte avec

(1) Archives nationales, AFII* 222.
(2) Mathiez *Annales historiques de la Révolution*, mai-juin 1928.
(3) Archives nationales, AFII* 222, feuillet 15.
(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.

les autres administrations de la commune, avaient saboté le travail. Le Comité de surveillance était en effet présidé par Leblond que le représentant Le Bon fit arrêter le 30 germinal, en même temps que Demuliez et Beugniet, accusateur public et président du tribunal révolutionnaire. Leblond — nous aurons à y revenir — avait émis depuis quelque temps la prétention d'appliquer les lois à sa guise... les tableaux s'en étaient ressenti. Ansart le déclarait et invitait les membres du nouveau comité mis en fonction le 2 floréal par Le Bon, de faire tous leurs efforts pour éviter les fautes où étaient tombés leurs prédécesseurs. Il insiste sur les instructions venues de Paris. « Il faut, écrit-il, que le caractère, les liaisons, les opinions des détenus soient tracés clairement, il faut surtout évaluer leurs revenus, il faut faire des recherches multipliées, se procurer toutes sortes de connaissances, de renseignements sur les individus et sur leur fortune. Toutes ces opérations, je le sens, seront longues et difficiles. Mais de quoi ne sont pas capables les patriotes révolutionnaires quand il s'agit du salut de la Patrie et de la punition de ceux qui ont conspiré, qui conspirent et qui conspireront sa perte tant qu'ils vivront ou qu'ils habiteront le sol de la liberté ». Ansart concluait en assurant le comité de son dévouement, en se mettant à sa disposition pour toutes les explications dont il pourrait avoir besoin pour la prompte exécution de cette loi bienfaisante (1).

Ce même 8 floréal, le bureau des détenus renvoie encore à l'agent national les tableaux d'Etrun, Mont-la-Liberté,... Harnes, etc... qui ne sont pas, non plus, conformes à la loi. Il note aussi ceux de Villers-aux-Bois, Monchy-le-Preux, Lens, Duisans, Bailleulmont, Thièvres, Roeux, Beaurains, Fampoux, Neuville, Tilloy-aux-Fosses, Ablain-la-Montagne, Givenchy : ils n'ont pas la feuille particulière pour chaque détenu et leurs renseignements vagues et uniformes sont suspects. Il exige à nouveau, la clarté, la précision surtout dans l'évaluation des revenus. Il note, une fois de plus, que la vérité, l'impartialité et la justice « doivent régner » dans la confection des états (2).

Une seconde série de tableaux des suspects revient à Arras le 18 floréal. Ils sont irréguliers, déclare le bureau des détenus, le Comité ne s'est pas donné la peine de prendre des ren-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.
(2) Archives nationales, AFII* 222, feuillet 15.

seignements sur les détenus, une pareille insouciance est très condamnable, ajoute-t-il, et mérite d'être suspectée. En invitant l'agent national à surveiller plus que jamais ce comité, il lui demande de rappeler à chacun de ses membres la responsabilité encourue.

Il réclame pour les états à fournir une évaluation précise des revenus, des détails succincts mais raisonnés sur le caractère, les liaisons et les opinions des suspects, car tout cela manque dans les tableaux en question (1).

Ces listes de suspects avaient encore été dressées par le Comité sous la présidence Leblond, il avait fait en effet, deux envois — nous l'avons noté — à quelques jours d'intervalle durant le mois de germinal. Retenons cependant, il est important, le reproche de suspicion adressé par le bureau des détenus à ce premier comité suspendu par Le Bon le 30 germinal an II.

D'autres districts du Pas-de-Calais sont également réprimandés avec sévérité. En renvoyant les tableaux de plusieurs communes à l'agent national de Boulogne, le bureau des détenus reproche l'ignorance dont font preuve les comités de surveillance relativement aux liaisons et aux opinions des suspects. Cela dénote de leur part, déclare-t-il, « une insouciance et une perfidie bien coupables ». Quand on a vécu, en effet, près des gens, on a dû connaître leurs opinions dans les « crises fameuses où la liberté était aux prises avec ses ennemis ». Mais il y a plus encore, certains tableaux s'évertuent à justifier les détenus sans apporter aucun fait en leur faveur. Il l'invite à rappeler à ces comités qu'il faut des choses et non des mots, des faits et non des apologies, des vérités non des faux-fuyants adroits, à attirer leur attention sur la responsabilité terrible qui pèse sur leurs têtes. « Nous ne voulons point, dit-il en terminant, trouver de coupables, mais, s'il en est, il faut que la justice nationale les frappe sans distinction (2) ».

Une monition rédigée en des termes à peu près identiques est adressée le 22 messidor à l'agent national près le district de Montreuil-sur-Mer (3).

Saint-Omer fut certainement dans le même cas. Les registres du bureau des détenus ne font pas mention de correspondance avec l'agent national de ce district, mais les tableaux comprenant une feuille pour chaque suspect

(1) Archives nationales, AFII* 222, feuillet 22.
(2) Archives nationales, AFII* 222, feuillet 25.
(3) Archives nationales, AFII* 223, feuillet 12

datent de messidor seulement, ce sont très probablement les renseignements remaniés, complétés et réexpédiés à cette époque.

Nous en extrayons quelques-uns, puisque des documents de ce genre n'ont pas encore été publiés :

1° François-Joseph Duque, 78 ans, ayant une fille de 48 ans, émigrée, veuve.
2° Maison d'arrêt.
3° Ordre du Comité de surveillance — comme parent d'émigrée — correspondance avec eux. La lettre a été envoyée au représentant Le Bon.
4° Médecin.
5° Revenus : 3.500 livres.
6° Relations — avec ses malades — aucune relation particulière.
7° Fanatique concentré — on ne peut connaître ses opinions politiques.

Voici encore :

Charles-Philippe Devisserie, 60 ans (?) 3 enfants : 7 ans, 6 ans, 3 ans.
Maison d'arrêt, 21 vendémiaire.
Par ordre du Comité. Parent d'émigré — aristocrate.
Rentier — avocat de nom avant la révolution.
20.300 livres de revenus — difficiles depuis la révolution. Cache ses revenus.
Fréquentant patriotes et autres.
Esprit faible, s'était bien montré au début de la révolution dans la garde nationale (1).

Avec de légers retards et quelques inexactitudes imputables à la complaisance plutôt qu'à la mauvaise volonté, (Arras mis à part sous le 1er Comité de surveillance) erreurs d'ailleurs rapidement rectifiées, les tableaux des suspects furent dressés par tout le département du Pas-de-Calais. Le discours de Le Bon à la fête du salpêtre, sa sévérité ne sachant composer avec aucune compromission au sujet de l'application des lois, en avaient été les causes principales. En fut-il de même pour la confection des listes d'indigents? Pour les détenus, le travail était incontestablement plus facile, les registres d'écrou fournissaient les premiers renseignements, les autorités ayant ordonné l'incarcération complétaient. En cas de nécessité, les sociétés populaires très au courant des arrestations pou-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série . L. Liasse M. Représentant J. Le Bon.

vaient donner aussi des renseignements utiles, en particulier sur les revenus présumés.

Mais les indigents, comment les classer ?

Sans doute le pauvre se reconnaît facilement. Certains cependant, très intéressants peut-être, consentiraient-ils à passer comme tels, à se laisser inscrire sur ces listes ? Dans les campagnes où la défiance était comme toujours poussée à l'excès, on ne comprenait pas très bien la raison d'être de ces états. Il circulait parfois à leur sujet des bruits effarants, ne parlait-on pas, en certains endroits, de l'envoi en Vendée ou de la déportation en masse des miséreux ! Barère se fait l'écho de ces rumeurs pessimistes dans son discours du 22 floréal (1).

« Le bureau des indigents créé pour classer, analyser et présenter à la Convention les listes d'indigents, déclare l'orateur, dénonce le retard coupable d'une quantité considérable de municipalités ». Tout, en effet, a été tenté par l'aristocratie « pour dénaturer les intentions bienfaisantes et paternelles de la Convention nationale ». Barère annonce des mesures nouvelles pour hâter le travail. Les agents nationaux recevront des instructions spéciales, ils seront chargés de nommer des « commissaires patriotes et éclairés » pour aller dans les campagnes stimuler le zèle des communes, rassurer les citoyens et surveiller l'établissement des listes.

Ils feront dresser les états sur 3 colonnes : les indigents, les infirmes, les chargés de famille.

Assurément les explications de Barère sont parfois obscures mais ce manque de précision, même s'il est voulu, permet-il de dire que « les projets de Saint-Just sont noyés dans une loi d'assistance » (2) ? Nous ne le croyons pas, comme déjà nous l'avons affirmé. Sans doute, en extrayant de-ci de-là quelques membres de phrases du discours de Barère, on peut être amené à concevoir cette opinion. De l'ensemble, il ressort, malgré tout, autre chose. D'ailleurs Barère aurait-il eu l'audace au 22 floréal, d'attaquer, même d'une façon détournée, un projet sur lequel Robespierre et Saint-Just fondaient tant d'espérance ? Ce serait prêter une personnalité bien trop marquée, un courage excessif à cet être si souple et si soumis. Non, il ne touche pas aux décrets de ventôse, il établit deux catégories bien distinctes : « quant aux moyens de secourir les indigens actuellement existans, dit-il, le Comité a distingué les ci-

(1) Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 30.
(2) G. Lefebvre, *Questions agraires au temps de la Terreur*, p. 51.

toyens au-dessous de l'âge de soixante ans et ceux qui sont âgés de soixante années et au-dessus » (1). Il ajoute aussitôt « les bienfaits territoriaux ne peuvent être accordés qu'à ceux qui ont des forces pour cultiver la terre ; ceux que l'âge éloigne du travail des champs ou qui ont épuisé leurs forces en travaillant pour l'agriculture, doivent obtenir un repos honorable, des secours proportionnés à leurs premiers besoins ».

Parmi les indigents Barère distingue donc ceux qui peuvent encore travailler ; le Comité prépare pour eux un projet « sur les moyens de leur distribuer des secours territoriaux ».

En deuxième lieu ceux pour lesquels l'âge du repos est arrivé ; pour ces derniers qui souvent sombreraient dans la mendicité, il expose longuement toute une organisation de secours. Au sujet des premiers « les indigents valides », il dit bien dans son long rapport « que l'homme parvenu à l'âge de la force a besoin de travail, qu'il faut l'aider en lui procurant de l'ouvrage », il fait mention « des travaux nécessaires instantanément dans quelques parties de la République ». Ces idées sont renfermées dans le paragraphe où il trace un aperçu général du genre de travail de la commission des indigents ; la suite de son explication permet de reconnaître, dans « les indigents valides » dont il fait mention, la catégorie des artisans, ceux qui ne sont pas spécialisés au travail des champs. On ne peut mettre en cause à propos de cela la distribution des terres.

Tout le reste du rapport vise uniquement les indigents inaptes au travail et les résolutions adoptées sous forme de décret aboutissant à l'établissement du grand livre de la bienfaisance nationale. Il ne touche nullement aux lois de ventôse, il les renforce sur un point, en accord avec tout le Comité, avec Robespierre et Saint-Just, il « complète l'arsenal des lois sociales » (2).

Au sortir de la séance du 8 ventôse à la Convention, Le Bon a plusieurs entretiens avec le Comité de Salut public, avec Robespierre et Saint-Just. Il est impossible, avons-nous dit, que ces fameuses lois n'aient pas fait l'objet de leurs conversations. A son retour à Arras, Le Bon ne parle que d'elles. Son premier grand discours leur est consacré. Elles causent un enthousiasme général. Toutes les mesures prises à leur sujet, sous la direction du représentant, à propos

(1) Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 29.
(2) Mathiez, *Annales historiques de la Révolution*, mai-juin 1928.

des suspects aussi bien que des indigents sont semblables à celles dont parle Barère le 22 floréal, elles sont mises en application depuis deux mois dans le Pas-de-Calais. Sur l'invitation de l'agent national, l'administration du district d'Arras jugeant « qu'elle ne doit rien négliger pour accélérer la formation des listes de personnes indigentes par chaque municipalité afin que la loi populaire du 13 ventôse puisse être mise à exécution, nomme le 24 ventôse, hors de son sein, des hommes connus par leur patriotisme, leur capacité » chargés de surveiller avec toute la justice et toute l'activité possible la confection des tableaux qui doivent « contenir nom, âge, domicile des personnes indigentes, leur profession avant et depuis la révolution, le nombre de leurs enfants et les malheurs qu'ils ont éprouvés... Elle choisit pour cela les citoyens Souillart, marchand sur la petite place et Morel habitant la grande place » (1).

Le 22 floréal seulement, Barère propose les instructions dont nous avons parlé aux agents nationaux près les districts. « On chargera ces derniers de nommer des commissaires patriotes et éclairés dans les différents cantons de leurs arrondissemens, ceux-ci s'y transporteront, presseront la confection de tous ces états dans un délai fatal... Par cette mesure de nouveaux états mieux disposés seront fournis et pourront servir de bases plus justes pour le rapport à faire par le Comité de Salut public sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec le bien des ennemis de la révolution » (2).

On ne peut manquer d'être frappé par la similitude des deux textes, proposant en phrases presque identiques, des mesures semblables. D'où vient cette ressemblance ? Elle part assurément du Comité de Salut public, elle développe le plan arrêté par lui dès ventôse, dont Le Bon a eu connaissance et qu'il met en application dès sa rentrée à Arras.

A Paris on attend le renvoi des tableaux demandés le 23 ventôse ; ils arrivent imparfaits. Le 18 germinal le Comité de Salut public adresse des instructions nouvelles, le 22 floréal le même comité se décide à mettre les choses au point, Barère le fait en son nom à la Convention.

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District. Délibérations, feuillet 61.

(2) Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 28 et 29.

III

Dans le Pas-de-Calais les choses ont marché plus rondement. Malgré quelques légers retards toutes les listes sont arrêtées au milieu de germinal. Le 6 germinal, le conseil général de la commune d'Arras envoie à l'agent national près le district du même lieu « les tableaux dressés en exécution de la loi du 13 ventôse ». « Nous espérons, ajoute le maire Daillet, qu'ils rempliront ton attente, nous te prions de nous en accuser réception ». Au reçu de la loi, le 23 ventôse, l'agent national du district de Béthune requiert l'administration de nommer des commissaires pour « accélérer les opérations demandées » (1). Celui de Saint-Pol prend les mêmes mesures à la même date (2). Celui de Saint-Omer s'excuse le 9 germinal auprès du Comité de Salut public de n'avoir « pu fournir dans le délai de huit jours le tableau des indigens. La négligence apportée par la plupart des municipalités ne lui a par permis de les expédier plus tôt ». Quelques-unes sont encore en retard, il va les presser de s'exécuter et il aura soin de faire un second envoi aussitôt « que le restant des tableaux lui sera parvenu » (3).

Les états demandés par les comités au sujet des indigents ont été établis avec toute la précision désirable dans le Pas-de-Calais. Ils contiennent même des renseignements plus amples que ceux exigés par Barère le 22 floréal. Mais là ne s'arrête pas l'activité du représentant Le Bon. La question de la pauvreté l'a toujours préoccupé. Durant son court passage à la Convention, en septembre 1793, il a fait partie de la commission de l'assistance publique, il a proposé une loi « pour éteindre la mendicité qui lui semblait un vice de la royauté indigne d'une république ». Ayant aujourd'hui les moyens de mettre à exécution ses projets, il ne recule pas à prendre dans ce domaine des mesures qui ne sont pas encore réclamées.

Avant le 22 floréal, il fait dresser à Arras et à Cambrai le livre de la bienfaisance. Il apporte aux miséreux les sou-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Omer.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. N° 130.
(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Omer, Registre aux délibérations, feuillet 8.

lagements qu'ils sont en droit d'attendre du nouveau régime.

Parmi les indigents dont les communes du district d'Arras viennent de dresser la liste, il s'en trouve dont le sort attire tout particulièrement l'attention : ce sont les défenseurs de la patrie rentrés dans leurs foyers, diminués dans leurs forces de travail par les blessures reçues sur les champs de bataille, ce sont aussi les pères de famille nombreuse. L'administration pense qu'un moyen « de récompenser le courage et le patriotisme » de ces braves citoyens s'offre tout naturellement à elle. Il faut des gardiens de scellés dans les maisons d'émigrés, riches, déportés, détenus comme suspects, ou ci-devant nobles arrêtés en vertu des ordres de Saint-Just et Lebas, elle décide de nommer à ces postes ces anciens soldats ou ces pères de famille, si leur patriotisme et leur probité sont notoires, de préférence à des hommes jeunes qui peuvent encore très bien travailler.

A l'unanimité, l'assemblée du district propose cette mesure sage au représentant. Le Bon confirme aussitôt et prie les commissaires aux émigrés délégués aux scellés de s'y conformer immédiatement (1).

Le 8 germinal, le conseil général de la commune fait saisir le bois qui se trouve chez les suspects pour en distribuer une partie aux boulangers et aux indigents malades. Le district ordonne de vendre le surplus et en fait verser le montant dans la caisse du séquestre pour être distribué à qui de droit quand il aura été prononcé sur le sort des ennemis de la république (2).

Ces différentes mesures sont prises avant l'application générale des lois de ventôse que l'on trouve d'ailleurs longue à venir.

Certaines misères attendent difficilement un soulagement, le différer paraît contraire à l'humanité.

Le 7 germinal, Le Bon ordonne au district de loger immédiatement « une famille absolument malheureuse et sans ressources ». Après avoir rappelé les dispositions du décret du 13 ventôse « ce décret aussi salutaire que populaire qui prescrit d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la révolution selon le tableau que

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras, feuillet 86 recto.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras, feuillet 85 verso.

le Comité de sûreté générale aura présenté et qui sera rendu public », l'administration en conséquence décide de mettre à la disposition de ces malheureux que le représentant Le Bon demande de loger, une maison assez grande et salubre. Elle fait choix à ce sujet de la demeure du nommé d'Aix détenu comme suspect et aristocrate dangereux (1).

Sur l'ordre de Le Bon, le 16 germinal le district décide de loger aussi dans la même maison « les citoyens Maximilien Deplanque avec sa femme et huit enfants non compris celui qui est aux frontières ; le citoyen Delmotte, dit Lentillette avec sa femme et trois enfants non compris les trois qui sont aux frontières » (2). Le 14 messidor, les indigents ainsi logés sont transférés de la maison du citoyen d'Aix en celle des capucins plus spacieuse et mieux adaptée à leurs besoins (3).

Fournir les moyens de subsister aux défenseurs de la Patrie, aider les pères de famille nombreuse, secourir l'indigence misérable, tels sont déjà en germinal les effets des lois de ventôse dans le Pas-de-Calais. Il y a là tout le programme que Barère développera en floréal seulement pour donner aux décrets du 13 ventôse leur entière compréhension.

Dès lors la règle semble être admise à Arras. Le onze germinal, le district fait vendre au profit des pauvres, avec l'autorisation de Le Bon un panier de vin et deux tonneaux de harengs destinés à un suspect détenu (4).

Quelques négociants de Givenchy s'étant procuré du savon « venant du pays ennemi » le vendent à un prix bien supérieur au maximum. Le Bon, après enquête, fait saisir le savon et le fait vendre, livre par livre au maximum, de préférence aux plus indigents » (5).

Le Bon avait décidé en effet, le 18 ventôse, par un arrêté

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras, N° 17. Délibérations, feuillet 85 verso.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 100 recto.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 196 recto. Ce transfert eut uniquement pour raison l'importance plus grande du local. Les textes ne mentionnent aucune déprédation. Le Bon aurait d'ailleurs sévèrement réprimé tout acte de vandalisme. Jamais il n'hésite à poursuivre ceux qui nuisent aux biens de l'Etat.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras N° 17. Délibérations, feuillet 86 verso.

(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 97 verso.

dont il exigeait l'application immédiate « que les gens détenus comme suspects n'avaient plus aucun besoin puisque la république les nourrissait frugalement », qu'on ne leur laisserait aucune somme d'argent, qu'on leur enlèverait tout superflu, même le linge. L'argent serait versé au Trésor public, le linge mis sous scellés ; tout serait rendu en cas d'élargissement par le comité de sûreté générale. Dans le cas contraire, ces biens deviendraient la propriété des indigents, quant aux comestibles qu'on trouverait chez ces détenus, ils seraient immédiatement distribués aux orphelins et orphelines (1).

Ainsi le 22 germinal, Le Bon permet, sur la demande d'un membre du district d'Arras — cela en vertu de son arrêté du 18 ventôse — de prendre sur « ceux des détenus qui ont du superflu », une certaine quantité de draps et de chemises pour être distribués aux pauvres. Il demande cependant que l'on évite d'employer le plus beau linge, et exige que procès-verbal de tous ces actes soit rigoureusement tenu et adressé au conseil général de la commune (2).

Sur la proposition de la municipalité appuyée par le district, il permet encore la distribution des bois de lit les plus communs aux indigents qui en manquent (3). Le 12 floréal, Le Bon fait saisir le charbon trouvé chez les détenus et le fait vendre au profit « des pauvres et des citoyens qui en ont le plus besoin pour leur état, comme les repasseuses ou autres (4) ».

Toute tentative faite pour distraire les biens des suspects est sévérement punie. Un citoyen est arrêté le 14 germinal pour avoir recélé six couverts d'argent (5).

Une somme de 79.300 livres cachée en différents endroits chez un guillotiné, étant mise à sa disposition, Le Bon, le 17 germinal, organise l'assistance publique pour la ville d'Arras. Il fait déposer cet argent chez le receveur du district. Chaque décade « jusqu'à ce que les circonstances permettent à la Convention nationale de réaliser ses pro-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 52 verso.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 107.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 129.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 128.

(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 93 recto.

messes envers les malheureux » l'administration procurera par mandat la somme nécessaire pour que chaque pauvre hors d'état de travailler par son grand âge ou ses infirmités, reçoive quotidiennement la valeur d'une journée de travail, ses enfants au-dessous de dix ans chacun le quart d'une journée. Le Bon décide de prendre la même mesure dans toutes les localités du département qui feront connaître les trésors cachés par les ennemis de la république. Saisi de cet arrêté, le district ordonne à la municipalité d'Arras de le mettre aussitôt à exécution (1).

Dès le 22 germinal la question est à l'ordre du jour du conseil général de la commune. Le recensement établi par ordre du représentant donne 570 infirmes et 572 enfants au-dessous de six ans. Les secours à fournir se montent à 8.000 livres, mais les inscriptions pouvant augmenter il faut tabler sur 9 à 10.000 livres par décade.

L'administration municipale nomme un caissier par section (2). Il est choisi parmi les citoyens « reconnus les plus vrais amis de l'indigence » et ne doit pas recevoir de traitement. En exécution, est-il déclaré, le conseil demandera 9.400 livres au district, les caissiers les distribueront dans leurs sections les quintidi et nonidi de chaque décade sur la présentation d'un bon délivré par le bureau des secours. Toutes les sommes seront portées à domicile. On y fera cependant une légère retenue pour le pain que les boulangers livreront directement et pour constituer une masse en vue de l'habillement de ces indigents.

Enfin, prenant « à tâche de maintenir autour d'elle les vertus et les mœurs, colonnes des républiques », la municipalité engage ses concitoyens à faire « usage de cette sobriété qui constitue l'homme raisonnable ». Aussi décide-t-elle que tout individu participant aux secours, rencontré pris de boisson sera amené devant elle et recevra en séance publique les reproches dus à son intempérance, en cas de récidive on le dénoncera au représentant du peuple (3).

La caisse des pauvres créée par Le Bon connut bien des difficultés. Il avait affecté à son entretien, en plus des trésors cachés, les revenus des fermes appartenant aux suspects. Celles-ci étaient cultivées comme à l'ordinaire ; un

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations, feuillet 101 recto et verso.

(2) Arras était divisée en 6 sections.

(3) Archives municipales d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 22 germinal et Archives nationales, F. 4774 /2. Liasse R. N° 50.

chef de labour en dirigeait l'exploitation, et la vente de tous les produits devenait la ressource des miséreux. Le district appuyant continuellement les idées du représentant avait lancé un chaleureux appel à la population dans le but de découvrir l'or et l'argent cachés par tous les ennemis de la patrie : riches, aristocrates, émigrés, suspects, dont les motifs d'incarcération étaient d'inspirer « la défaveur pour la révolution, de la renverser et d'assurer le triomphe de ses ennemis ». Il suppliait les sans-culottes attachés à ces sortes de gens « qui, par égarement ou séduction avaient pu contribuer à cacher ces objets, avaient même parfois souffert qu'ils soient cachés dans leurs maisons, à venir en faire la déclaration. Il assurait les citoyens de la complète impunité jusqu'au 20 floréal courant, après cette date, s'ils étaient connus, ils seraient renvoyés au tribunal révolutionnaire. Quelques dépôts furent ainsi récupérés (1).

Malgré cela la caisse des pauvres fut vide à plusieurs reprises, mais les interventions du représentant auprès du pouvoir central les 19 floréal, 9 prairial... permirent de continuer les secours jusqu'au 9 thermidor. Les indigents non valides durant toute la période terroriste furent en somme à l'abri du besoin. Après le départ de Le Bon et la chute de Robespierre la situation fut moins brillante, les pauvres eurent faim, les malades de l'hospice eux-mêmes faillirent manquer de pain. Le directeur de cet établissement informait le 9 vendémaire — c'est-à-dire presque au lendemain de la moisson de l'an II — le district d'Arras que les « greniers étaient vides », il demandait des mesures d'urgence. L'administration en émoi considérant l'absolue nécessité de venir au secours de l'hospice national à la veille de manquer de subsistances, décidait « d'autoriser les ci-devant fermiers du dit hospice de remettre au citoyen directeur, provisoirement et à compte de leurs fermages, trente quintaux de blé et vingt d'escourgeon » (2).

Il fallut par la suite prendre plusieurs fois de semblables mesures. Le livre de la bienfaisance nationale était clos. La charité privée avec ses admirables dévouements, mais parfois aussi avec ses conséquences néfastes allait la suppléer. La plus noble pensée de Le Bon, son désir sincère et

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance. Correspondance.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. N° 17. Délibérations.

généreux d'abolir la mendicité dans la république n'avait été qu'un rêve sans lendemain.

Ces créations d'organismes de bienfaisance hantent, il est impossible de le nier, l'esprit de Le Bon, assiègent son âme sensible à la misère humaine.

Le lendemain de son arrivée à Cambrai où il vient d'accourir le 16 floréal à l'appel de Saint-Just et Lebas pour sauver la ville menacée, il pense non seulement comme il l'écrit à la municipalité « à réprimer la mendicité pour enlever l'influence des riches », mais encore à organiser d'une façon plus complète qu'à Arras, le livre de la bienfaisance. Il veut que là où les citoyens sont en danger, ils ne connaissent plus les souffrances de la pauvreté et de l'indigence.

Il ordonne le 18 floréal au conseil général de la ville de Cambrai de lui fournir « dans deux fois vingt-quatre heures » l'état exact de tous les individus de la commune qui n'ont d'autre ressource pour vivre que le travail et qui, par l'âge ou les infirmités, se trouvent incapables de travailler. Cette liste contiendra, ajoute-t-il, « les noms, prénoms, âge, section, numéro, et une colonne d'observations sur le nombre des enfants » (1).

Le 23 floréal, en attendant, dit-il, que les circonstances permettent à la Convention de faire disparaître entièrement le malheur de dessus la terre de la liberté, il prie « le receveur du séquestre de Cambray de tenir à la disposition du Conseil général de cette commune une somme de 60.000 livres, laquelle sera consacrée au soulagement de l'indigence ». Il dresse le tableau précis des secours à distribuer à « tout individu sans ressources que celle de ses bras et du travail journalier » :

A partir de 90 ans et plus..........	1 livre, 10 sols.
Agé de 80 ans......................	1 livre, 5 sols.
Infirme à cet âge au point de ne pouvoir faire aucun travail...........	1 livre, 10 sols.
Agé de 70 ans......................	1 livre.
Infirme à cet âge au point de ne pouvoir faire aucun travail...........	1 livre, 2 sols, 6 deniers.
Infirme ou estropié de tout âge au-dessus de 21 ans au point de ne pouvoir faire aucun travail...........	1 livre.
Infirme ou estropié de 14 à 21 ans orphelin	1 livre.
Ayant encore père et mère..........	0 livre, 10 sols.
Enfant au-dessous de 14 ans.........	0 livre, 5 sols.

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.

La commune mettra cette organisation en œuvre pour le 1er prairial. Elle rendra compte de son fonctionnement chaque quinzaine au district, ce dernier, après vérification, adressera un rapport au représentant.

Enfin Le Bon demande au conseil général, en conclusion de ses dispositions de bienfaisance, de réprimer sévèrement en même temps « que la mendicité, l'ivrognerie et la paresse » (1).

N'est-il pas étonnant de voir ce terrible représentant, faisant observer les lois révolutionnaires avec une rigueur parfois excessive, se pencher avec une sollicitude sans pareille sur toutes les misères ? Jamais un citoyen dans la détresse n'a fait en vain appel à son bon cœur. « Puisque tu ne veux pas absolument venir me voir et que tu ne veux pas non plus que j'aille te voir, il faut que je te demande par écrit ce que je t'eusse volontiers demandé de bouche », lui dit le 13 floréal un patriote reconnu, retenu en son lit par la maladie. « Le médecin m'ordonne de prendre à midi et au soir un bon verre de vieux vin, mais où diable l'irai-je tirer ? si tu peux m'en faire extraire quelques flacons de quelque cave, à ton gré, tu me feras plaisir ». Le Bon ne reste pas sourd à l'appel, il donne aussitôt l'ordre au district de faire « délivrer six flacons de vin vieux au patriote Pottier, pour accélérer le rétablissement de sa santé » (2).

Le 15 floréal, il fait également envoyer deux bouteilles de vin blanc provenant des émigrés à la femme de Pottier « malade des fatigues essuyées en gardant son mari ». Au milieu des nombreuses préoccupations qui l'assaillent pour mettre Cambrai en état de défense, il n'oublie pas le malade d'Arras et ordonne de nouveau le 26 floréal au district de fournir au même Pottier six bouteilles de vin rouge vieux et deux bouteilles de malaga, exprimant ainsi sa volonté « de voir les patriotes indigents recevoir tous les secours qui leur sont nécessaires » (3).

Aucune autre interprétation ne peut être retenue, Le Bon a bien fait remplir dans le Pas-de-Calais toutes les mesures demandées par les Comités de Salut public et de sûreté générale en vue de l'application des décrets de ventôse. Dès le 12 ventôse les scellés ont été mis sans désemparer sur les biens des suspects détenus dans les diverses prisons du département. Ils ont été également placés immédiatement chez les

(1) Archives nationales, F 7 4774/6.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.

suspects arrêtés après cette date. Toutes les précautions ont été prises pour empêcher la détérioration des biens appartenant à ces contre-révolutionnaires : nomination de gardiens, mise en exploitation des fermes, location des jardins, afin de ne pas nuire à l'approvisionnement général en laissant des terres incultes ou insuffisamment entretenues. Dès l'arrivée des instructions sur le décret du 13, le 23 ventôse, le représentant, les agents nationaux près tous les districts, pressent les communes, les comités de surveillance de dresser les états des suspects en conformité avec les ordres reçus et d'établir les listes des indigents. Courant germinal tous ces travaux préliminaires sont en grande partie achevés ; ils nécessiteront seulement quelques retouches rapidement faites sous la vigilante surveillance de commissaires choisis pour leur patriotisme et leur dévouement à la révolution. Enfin, une partie de ces fameux décrets — celle visant les indigents invalides ou inaptes au travail — trouve aussitôt son application. Le Bon sans attendre le 22 floréal, précédant le rapport de Barère qui, dans l'occasion semble s'être inspiré des créations du Pas-de-Calais, organise dans les principales villes de ce département, à Arras, à Béthune, à Saint-Pol... et aussi à Cambrai, le « grand livre de la bienfaisance nationale ».

D'après les états rigoureusement établis et minutieusement contrôlés, il fournit une retraite suffisante aux travailleurs n'ayant pu épargner sur leur maigre salaire les ressources suffisantes pour leurs vieux jours. Il distribue des charges aux mutilés de guerre, fournit les secours nécessaires aux pères de famille nombreuse et surtout leur procure des emplois susceptibles d'assurer l'existence des leurs.

N'était-ce pas aussi dans le but de faciliter le travail des commissions parisiennes établies pour régler le sort des suspects que Le Bon créa en germinal la commission d'épuration, dite aussi commission des sept ? Elle rendit à la liberté un grand nombre de citoyens arrêtés pour des motifs futiles ou sans preuves suffisantes.

Trouve-t-on d'autres départements ayant donné aux décrets de ventôse une importance égale à celle qui leur fut attribuée dans le Pas-de-Calais? La question ne peut se résoudre d'une façon affirmative, aucune étude n'ayant été tentée, sinon pour quelques districts (1).

Les accusations portées contre Le Bon au lendemain

(1) Schnerb, Application des décrets de ventôse dans le district de Thiers, *Annales historiques de la Révolution française*, N°s janvier-février 1929.

du 9 thermidor ne laissent, de leur côté, subsister aucun doute sur l'interprétation donnée alors à son activité dans ce domaine pendant sa mission. Courtois, dans son rapport à la Convention, lui lançait le reproche d'avoir déclaré que toute mise en liberté « était un anéantissement des principes établis dans les rapports de Saint-Just et de Robespierre », il le chargeait, faussement d'ailleurs, d'avoir appuyé la proposition de Buissart demandant à Robespierre l'établissement, dans chaque commune, d'un comité de subsistances et de marchandises, seul admis à faire le commerce, et il ajoutait : Vous la trouvez partout reproduite *cette abominable doctrine*, soufflée par nos inamovibles dans les cœurs de leurs trop dociles esclaves ». L'allusion à la politique sociale de Robespierre, condamnée par les thermidoriens, ne pouvait être plus directe (1).

Dans sa dénonciation contre les crimes des sept, Le Cointre reprend à son nom les insinuations de Guffroy contre Le Bon, il l'accuse d'avoir « soldé des désœuvrés, autorisé la fainéantise ». Il le déclare coupable enfin d'avoir compté sur le secours de ces salariés, de ceux à qui il donnait la garde des maisons nationales ou d'émigrés, d'avoir — comme Hébert — demandé à ces hommes accaparés, s'ils le soutiendraient envers et contre tous » (2).

Au procès d'Amiens enfin, un témoin accusait Le Bon d'avoir corrompu le peuple par ses discours : « Ne leur disiez-vous pas, déclarait-il, il y a assez longtemps que vous habitez des caves, c'est pour vous maintenant ces belles maisons, ces hôtels des aristocrates guillotinés ! Aussi à peine attendit-on la mort du citoyen d'Aix pour placer chez lui une foule de ces gens à 22 sous et demi » (3).

C'est donc l'associé de Robespierre que l'on poursuit, que l'on veut abattre. L'exécuteur des décrets de ventôse dans le Pas-de-Calais payera de sa tête sur l'échafaud d'Amiens, la politique des triumvirs.

(1) Courtois, p. 65 et 69.
(2) Le Cointre, *Les crimes des sept membres des anciens comités de Salut public* et de *sûreté générale*, p. 136 et 137.
(3) *Procès de J. Le Bon*, t. I, p. 295.



Prison des Baudets, à Arras
Croquis anonyme
(Archives départementales du Pas-de-Calais)

CHAPITRE XI

LES PRISONS D'ARRAS

I. — Pour arrêter les trahisons aux frontières, Le Bon est renvoyé en ventôse a Arras avec des ordres sévères.

II. — Description des prisons. — Règlement imposé aux détenus.

III. — Saint-Just et Le Bas font incarcérer les nobles.

IV. — La poursuite des suspects. — Le zèle n'exclut pas la prudence.

V. — Commission « des 7 » établie par Le Bon en vue de rendre la liberté aux prisonniers détenus arbitrairement.

I

Aucun texte ne montre Le Bon, à un moment quelconque de sa mission, en difficulté avec le Comité de Salut public, aucun document ne permet d'attribuer son premier rappel à une divergence d'opinions entre lui et l'autorité centrale. L'affaire Bancel, misérable question personnelle sans importance, pas plus que le différend survenu entre Le Bon et Florent Guiot, n'en sont cause. Ce dernier désaccord, du reste, fut connu seulement à Paris après le décret pris à l'égard de ces deux représentants, et l'attitude différente du Comité envers chacun d'eux est toute en faveur de Le Bon. Une lettre de celui-ci, datée du 25 pluviôse, a-t-elle influencé défavorablement le Comité ? Jamais les historiens ne l'ont placée à l'époque exacte où elle fut écrite. Le Bon s'y montre d'une violence inouïe. Le Comité de Salut public la reçoit quelques jours avant de prendre la décision de faire rentrer Le Bon à la Convention.

« Oui, les gros scélérats échapperaient encore, dit Le Bon, si l'on n'était sur ses gardes. Hier le ci-devant comte de Béthune-Pénin paraît ici, au tribunal, comme complice d'émigrés ; on entreprend de le juger selon les nouvelles lois proposées par le comité de législation et avec un jury ordinaire. Eh bien ! quoique son raccourcissement paraisse certain d'après les pièces, les jurés campagnards qui formaient la majorité, ne purent se décider à voter contre un si riche coupable, et le contre-révolutionnaire fut blanchi où le patriote et le pauvre auraient péri cent fois.

« Imaginez, si vous le pouvez, mon indignation ; je fais arrêter de suite le défenseur officieux, qui, après avoir prêté serment de n'employer que la vérité, s'était permis d'en imposer à l'ignorance des jurés, en leur donnant comme preuve légale des certificats dix fois illégaux et annulés par le décret du 28 mars dernier (1).

« Je songeais en même temps de faire traduire à Paris l'infâme Béthune mais le jugement même du tribunal m'en dispensait ; cet ex-noble vaurien n'était pas seulement prévenu de complicité avec nos ennemis du dehors, il était aussi accusé d'émigration. Le tribunal en l'acquittant forcément sur le premier chef, le renvoya au département pour vider la seconde affaire. Je requis l'apport subit à l'administration de toutes les pièces. En moins de six heures, tandis que les aristocrates détenus s'applaudissaient du triomphe d'un de leurs chefs sur la justice nationale, Béthune qui n'avait point justifié de sa résidence dans le délai voulu et qui même n'avait pas encore de certificat en règle, fut déclaré émigré, jugé et raccourci aux flambeaux et aux cris de vive la république ! L'aristocratie eut un rabat-joie et le patriotisme qui avait frémi de rage le matin, frémit le soir d'allégresse.

« Cette journée m'a fait faire de grandes réflexions sur le danger des jurés ordinaires quand il s'agit d'exterminer cette bande de conspirateurs de tous grades dont les départements frontières sont inondés. Mon énergie s'est triplée en cette circonstance : je n'ai vu que la multitude des scélérats contre lesquels je suis envoyé, je n'ai consulté que ma haine immortelle pour eux... ».

Il relate ensuite qu'il a pris un arrêté dont il annonce l'envoi pour réorganiser le jury du tribunal révolutionnaire (2).

Au reçu de cette lettre que fait le Comité ?

Reproche-t-il à Le Bon son ardeur exagérée, condamne-t-il ses mesures trop violentes ? Non. Après avoir pris la décision de le rappeler à Paris, le Comité lui écrit le lendemain : « Éclaire le peuple, *assure-toi de ceux qui l'égarent, arrête et frappe* » (3).

Ces ordres précis s'accordent bien avec ce que Le Bon écrit à propos de son rappel et nous obligent à reconnaître

(1) Loi du 28 mars 1793 promulguée le 5 avril, concernant les peines portées contre les émigrés.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.

exactes les instructions qu'il affirme avoir reçues du Comité de Salut public lorsque, quelques jours après sa rentrée à la Convention, il est renvoyé à Arras, par décision du 11 ventôse an II. « Le Comité de Salut public arrête que le citoyen Le Bon retournera dans le département du Pas-de-Calais, en qualité de représentant du peuple, pour y suivre les opérations déjà commencées. Il pourra les suivre dans les départements environnants. Il est revêtu à cet effet des pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple ». Signé : Collot d'Herbois, Carnot, B. Barère (1), C. A. Prieur, Saint-Just, R. Lindet (2).

Ainsi Le Bon, à peine arrivé à Paris, reçoit aussitôt une nouvelle mission, plus importante encore que la première puisque le Comité étend ses pouvoirs « au département du Pas-de-Calais et aux départements environnants ».

Au sujet de ce nouveau mandat Le Bon fournit des explications jamais contredites par les membres du Comité et seules capables d'apporter une lumière sur les événements d'alors : « Le 30 pluviôse, une espèce de circulaire, signée Saint-Just et Collot d'Herbois, me rappelle. Quarante-huit heures après la réception, je suis rendu à Paris avec ma femme, mes enfans et mes papiers, ne comptant plus retourner en mission. Je visite Guffroy et je dîne avec lui dans les premiers jours de ventôse. Le 9 et le 10, étant allé au Comité de Salut public pour lui faire un exposé succinct de mes opérations, je suis invité, pressé de repartir, afin de seconder, par l'exécution de mesures rigoureuses contre les ennemis intérieurs, les dispositions militaires que Saint-Just et Lebas ne tarderont pas à venir prendre pour débarrasser entièrement la frontière du Nord. Je m'en défends d'abord quelques instants ; et certes, je ne manquais pas de raisons plausibles, mais ces raisons elles-mêmes tournent contre moi. C'est précisément parce que ce ministère est désagréable, me dit-on, qu'il faut l'accepter, si j'aime sincèrement ma Patrie... On n'est pas mécontent de mes travaux, on m'engage seulement à me tenir en garde contre les séductions d'une humanité fausse et mal entendue » (3).

Que fait Le Bon ? Ce qu'il fait toujours lorsqu'on lui parle du salut de la Patrie, jamais il n'hésite, pour l'assurer il sera terrible s'il le faut : « Je finis dans cette circonstance, comme dans toutes celles où l'on m'a proposé une corvée

(1) Pour extrait : B. Barère, Carnot, Collot d'Herbois, Saint-Just.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 69.
(3) Bibliothèque nationale, Le 39. N° 286.

dont personne n'était jaloux, j'acceptai. J'aurais accepté, avec le même dévouement, l'ordre de me jeter dans un gouffre si la Convention m'eût fait entrevoir l'utilité de cet expédient pour assurer la prospérité de la république. Telles sont mes idées sur les obligations de l'homme social, idées dont onze mois de prison n'ont pu encore me prouver la fausseté » (1).

Le même jour en effet, Le Bon se remet en route pour Arras. Son passeport signé de Collot d'Herbois, B. Barère, Carnot est daté du 11 ventôse an II : « Laissez passer librement le citoyen Joseph Le Bon, représentant du peuple, allant de Paris dans les départements du Pas-de-Calais et limitrophes, chargé d'une mission du Comité de Salut public.

« Le présent passeport sera valable pour le temps de sa mission ».

« Fait au Comité de Salut public, le 11e jour de ventôse l'an II de la République française, une et indivisible » (2).

Il part chargé du reproche d'avoir été jusqu'alors trop faible (!) averti d'avoir « à se tenir en garde contre les séductions d'une humanité fausse et mal entendue » et il a reçu l'ordre « d'arrêter et de frapper », afin « de seconder, par l'exécution de mesures rigoureuses contre les ennemis de l'intérieur, les dispositions militaires que Saint-Just et Lebas prendront bientôt pour délivrer les régions envahies, pour libérer le sol de la Patrie ».

A la séance du 14 ventôse (3) Barère expose la situation de la frontière du Nord :

« Nous avons cru, dit-il, que nous ne pouvions ouvrir la campagne qu'après *avoir exercé une surveillance terrible et active*, après *avoir fait le tour des frontières et vigilé (sic) l'intérieur* ». « *Nous connaissons maintenant la source* de *cette disette factice* préparée par la dépréciation des assignats. Nous avons en mains la correspondance qui atteste ces complots, nous tenons les coupables, ils sont en marche pour être traduits au tribunal révolutionnaire ». « A Lille, un homme de loi appelé Lejosne, recevait l'argent des aristocrates de France et le transmettait à l'étranger ennemi. Il correspondait avec les émigrés, facilitait la circulation des assignats et la sortie de nos marchandises. Sa tête vient de tomber sous le glaive des lois. Ses papiers sont entre nos mains et la prudence ne permet pas de les produire. A Maubeuge, un agent français était en correspondance avec les ci-devant nobles des départements circonvoisins, enrôlait des grenadiers de choix pour l'en-

(1) Lettre justificative. N° 11.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O.
(3) *Moniteur*, 16 ventôse, t. XIX, p. 633.

nemi et portait des papiers au discret Cobourg... Il a avoué ses crimes, il correspondait avec des Anglais à Calais, l'un d'eux se nommait Fielding. Il avait donné à ces grenadiers des paquets pour Cobourg, il lui annonçait la disette, il lui envoyait des passeports en blanc, signés par les autorités de France, il envoyait le plan du camp retranché de Maubeuge, il annonçait des divisions intérieures ».

Le 16 pluviôse, Saint-Just et Le Bas recommandent de Maubeuge au district d'Arras « d'employer les mesures les plus promptes et les plus sûres » pour faire traduire devant la commission militaire à Maubeuge, le nommé *Fielding*, anglais, « résidant à Calais qui doit être logé chez Dessain, prévenu d'être l'un des agents d'un complot dont l'objet était de livrer Maubeuge aux ennemis de la république ». Ils ajoutent : « nous comptons que vous répondrez à la confiance que nous avons mise dans votre patriotisme et votre intelligence dans cette occasion importante » (1).

Enfin à Landrecies, indique de nouveau Barère, une lettre reçue hier nous annonce sur cette importante frontière qu'une trahison nouvelle s'y était ourdie. Voici la lettre : « Le général Colaud, commandant l'armée du Nord en l'absence du général en chef, aux représentants du peuple, membres du Comité de Salut public de la Convention nationale :

« Réunion-sur-Oise, le 11 ventôse, l'an II,

« J'ai donné des ordres pour que l'adjudant de la place de Landrecies, prévenu de correspondance avec l'ennemi, soit arrêté. J'ai envoyé de suite le tribunal militaire pour instruire cette affaire qui tient à une ramification de conspiration plus étendue. J'ai en mains une lettre qui s'exprime ainsi :

« J'attends votre intention, et, comme vous croyez que la chose peut être entreprise, je suis prêt à tenir mes promesses de 8.000 louis, et vous les faire tenir de suite. Les commandants seront aussi contentés, comme le contient la lettre.

Votre ami Korner,

« Commandant les avant-postes autrichiens ».

« Cette lettre était adressée au citoyen Schmitz, adjudant de la place de Landrecies, en date du 23 février 1794 ».

Guffroy lui-même, dans son Rougyff, dénonce les agissements continuels des contre-révolutionnaires : « Allerte Rougyff, allerte ; sonne encore le tocsin, il est tems, écrit-il dans son numéro du 26 ventôse ; aies toujours les yeux au

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. District d'Arras. Registre 17, feuillet 29.

trou de la guérite qui donne sur la frontière du Nord, frontière que les ennemis de l'intérieur travaillent avec une nouvelle audace ». Il cite cet exemple : « A Douai, le 28 pluviôse, on a trouvé placardé un écrit rempli d'imprécations contre Robespierre. On y porte l'audace jusqu'à demander sa tête ! » « Sacré mille dieux !!! clame-t-il, qu'ils y viennent !!! » Pour lui les auteurs de cet écrit sont des stipendiés de Pitt ou « de la vermine sortie des entrailles de Brissot », il invite le peuple à les écraser « de son pied d'éléphant ».

C'est au milieu de ces événements que Le Bon revient dans le Pas-de-Calais. Il aime sincèrement sa patrie, et reste persuadé que les mesures vigoureuses mises à l'ordre du jour vont la sauver. Toujours il se souviendra « qu'il doit éviter les séductions d'une humanité fausse », toujours il aura devant les yeux l'impitoyable « arrête, frappe ! » du comité.

C'est toute l'organisation de l'arrière avant la grande offensive libératrice, qui, en somme, lui est aujourd'hui confiée. Il lui faut préparer le terrain, le libérer de toutes les entraves venues de l'intérieur, avant l'arrivée de Saint-Just et Le Bas. De son travail consciencieux dépendra la réussite des mesures importantes et décisives que doivent prendre ses collègues. Aussi est-il tout disposé à ne pas reculer devant les décisions les plus graves, il frappera — même très fort — si la chose lui paraît nécessaire. Mais il n'oubliera jamais qu'il faut, en même temps « éclairer, instruire », il prendra des dispositions dans ce sens, il développera en particulier le théâtre qu'il estime être un excellent moyen d'activer le zèle patriotique des citoyens.

Le Bon a établi durant les précédents mois le gouvernement révolutionnaire, il en a fortifié les rouages en épurant avec l'aide du peuple toutes les administrations. Cela lui a valu l'admiration de Guffroy. Ce dernier déclare en effet que « Le Bon s'est conduit à Arras en homme, en vertueux montagnard » (1).

Il faut maintenant mettre cet organisme nouveau en activité selon les paroles de Robespierre, le 5 nivôse an II (25 décembre 1793), dans son rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire « qui doit aux bons citoyens toute la protection nationale et ne doit aux ennemis du peuple que la mort » (2). La terreur est à l'ordre du jour !

(1) Rougyff, N° 80 du 10 ventôse.
(2) Velay, p. 312.

II

Dès son arrivée le 14 ventôse, Le Bon demande au district d'Arras « de faire constater par expert, dans les 24 heures, combien chacune des maisons d'arrêt de la commune d'Arras peut contenir d'individus, sans que la salubrité de l'air en soit altérée » (1).

Les prisons d'Arras ! — mot terrible semble-t-il, chose abominable si l'on en croit tous les historiens qui se sont occupés de Le Bon (2).

Il y avait alors à Arras sept maisons de détention : la Providence, l'Hôtel-Dieu, le Vivier, l'Abbatiale, les Baudets, les Capucins et la Maison des Orphelins. « C'eût été dix fois plus que suffisant en temps ordinaire », déclare M. Lecesne (3) — assurément — mais on était en temps de révolution. C'était un devoir pour le gouvernement de se défendre contre ses ennemis ; on était aussi en temps de guerre, le pays devait se préserver des traîtres.

Régime de torture, de privations continuelles, paille pourrie, prisonniers mourant de faim ! Si nous consultons la liste des prêtres reclus (4) c'est-à-dire ceux qui demeurèrent le plus longtemps emprisonnés, nous trouvons en effet parmi eux 31 décès dans les « cachots » d'Arras. Les plus jeunes sont « Peugnet, prêtre bénédictin de Saint-Waast », « Vanescoute, religieux de Dommartin, prieur de Verchin », le premier âgé de 40 ans, le second de 55 ans,

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Arrêtés. Registre 17, feuillet 32.

(2) Paris, Lecesne et Deramecourt jusqu'à Pastoors et Détrez. M. l'abbé Pastoors (t. I, p. 457-458) les comparant aux prisons du Roi, déclare que si dans ces dernières « la paille humide est devenue légendaire, passe pour la légende ! il ne fut jamais question de paille pourrie ni de prisonniers mourant de faim ». Il esquisse « de ces couvents convertis en prisons, sans aucune adaptation à leur nouvelle destination », un tableau qui donne le frisson de l'horreur. Beaucoup de citations si nous en jugeons par les guillemets nombreux, mais très peu de références. L'abbé Deramecourt, un arrageois, ne demeure pas en reste sur son collègue de Cambrai. Oubliant, lui, que ces prisons sont d'anciens couvents, il fait des locaux une telle description que l'on est vraiment étonné que la plupart des prisonniers aient résisté à l'asphyxie en passant le seuil de ces vieux cloîtres hier encore habités par des moines ou des religieux bien portants, aujourd'hui devenus tout à coup, par la force des choses, les camps de concentration des adversaires du régime ou des ennemis de la patrie, désignés sous le nom général de suspects.

(3) Lecesne, t. II, p. 171.

(4) Paris, p. 657 et suivantes.

tous deux étaient... infirmes. Becquet, chanoine de Lillers, Hubert, chanoine de Saint-Pol sont morts au contraire à l'âge de 82 ans. Parmi les prêtres qui furent libérés en février et mars 1795, nous rencontrons Sénéchal, bénéficier de la cathédrale d'Arras âgé de 88 ans; Prévost, curé de Buissy-Baralle : 87 ans ; Lemercier, grand prieur de Saint-Waast : 83 ans ; Déhée, religieux de Saint-Éloi : 82 ans; plusieurs de 80 ans et une quinzaine de plus de 70 ans... Voilà un régime de tortures, de privations et de paille pourrie qui a singulièrement bien conservé ceux qui y étaient soumis !

Tous ces vieillards, d'ailleurs, étaient depuis longtemps prisonniers à l'arrivée de Le Bon à Arras en qualité de représentant du peuple. Un des premiers arrêtés du proconsul à son retour, concerne la prison « dite du Rivage », elle est déclarée malsaine, plusieurs individus y sont morts en attendant leur jugement. Le Bon ordonne « qu'elle sera évacuée dans les 24 heures », et fait défense expresse « d'y enfermer aucun citoyen à l'avenir ». Dans ce même arrêté, il établit aussi une nouvelle répartition de toutes les prisons du chef-lieu du département.

« La prison dite Saint-Waast renfermera exclusivement les condamnés par jugement des tribunaux criminels ou militaires. La prison dite des Baudets servira exclusivement de maison de justice. La prison dite l'Abbatiale servira exclusivement de maison d'arrest, mais non pour les militaires. La maison dite des Orphelins sera exclusivement la maison d'arrest pour les militaires. Quant aux gens suspects, les maris seront enfermés à la maison dite l'Hôtel-Dieu et les femmes à la maison dite la Providence. Que si le local pour les mâles est insuffisant, il sera fait une évacuation de la maison dite des Capucins, sur celle dite des Viviers et les hommes suspects les plus âgés seront joints aux reclus de la dite maison des Capucins » (1).

La loi sur les suspects est en pleine exécution dans le Pas-de-Calais. En brumaire, elle fait affluer vers les prisons un nombre considérable d'individus, tous ceux en particulier qui n'ont pu obtenir de certificat de civisme. Dès le 27 septembre, Élie Lacoste et Isoré s'élèvent vivement contre « la coupable facilité des conseils généraux de quelques communes » à accorder des certificats pour éluder les dispositions de la loi, aussi décident-ils « que tous les certificats de civisme délivrés depuis le 17 septembre, à des individus auxquels ils avaient été précédemment refusés,

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse Q. N° 132.

sont nuls... que ces individus seront regardés comme suspects et mis en état d'arrestation ». Ils ordonnent « la suspension de tous les membres des conseils généraux des communes signataires de certificats accordés depuis le 17 septembre », la suspension, l'incarcération et la poursuite devant le tribunal criminel comme faussaires pour être punis suivant toute la rigueur des lois, « de ceux qui auront signé un certificat antidaté », enfin que tous les certificats même délivrés avant cette loi seront considérés comme nuls s'ils n'ont pas de visas « donnés en séance publique par les sociétés populaires, les comités de surveillance et les conseils généraux des communes, d'administrations de districts et de département » (1).

Durant la fin de septembre 1793 et pendant tout le mois d'octobre de la même année, les arrestations sont faites par nombreuses listes sur la décision du Comité de surveillance, plus nombreuses encore sur la désignation des différents conseils de districts. Les prisons regorgent : nobles, ecclésiastiques, étrangers, suspects de tous rangs et de toutes conditions y affluent. Les administrations pénitentiaires sont débordées, les détenus vont et viennent un peu à leur guise, c'est l'anarchie la plus complète. On complote dans les maisons de détention. De Calais, le 21 brumaire, Le Bon se déclare « instruit que les hommes suspects renfermés à Arras n'ont pas encore perdu tout espoir de nuire, qu'ils se nomment des présidents, des secrétaires pour délibérer, sans doute sur les ruines de la Patrie », qu'ils « s'encouragent aux projets les plus sinistres dans des orgies continuelles ». Il ordonne donc « que six républicains des plus révolutionnaires accompagnés de force de police suffisante feront une perquisition dans les prisons, pour saisir tous les papiers et autres objets qui pourraient indiquer les trahisons », d'autre part « qu'on ne laissera aux gens suspects ni bois, ni provision de vin, ni provision d'aucune denrée », « ils seront nourris frugalement et chauffés de la manière la plus économique » (2).

Les ecclésiastiques reclus d'après la loi contre les prêtres insermentés, avaient, pour la plupart, considéré cette mesure comme une sorte de mise à la retraite. Ils s'étaient organisés de leur mieux, avaient amené leurs domestiques, ils avaient, en particulier, fait leur provision de bois pour l'hiver. Une plainte des patriotes indigents arrive aux oreilles

(1) Archives nationales, AF II, 131, 1.001. N° 28.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 121.

de Le Bon ; il décide aussitôt que le bois des détenus sera vendu et qu'un chauffoir commun sera organisé pour les prisonniers (1).

Le 16 pluviôse, Le Bon prescrit au district d'Arras « de faire sortir des maisons de réclusion tous les soi-disant domestiques particuliers qui peuvent s'y être introduits, de faire transférer de suite ces mêmes domestiques mâles ou femelles, comme personnes suspectes, dans une des maisons d'arrêt de la commune d'Arras » (2). Malgré cela un certain nombre de parents restent à côté des emprisonnés sans qu'eux-mêmes soient internés par aucune autorité. Le 30 pluviôse, Le Bon donne l'ordre formel de les expulser sur-le-champ (3).

Le 26 brumaire, il approuve un premier règlement des prisons établi par la Société populaire d'Arras en sa séance publique du 20 de ce mois. « Les femmes seront séparées des hommes à l'exception des maris, père, mère et enfants... ».

Le district fait approuver par Le Bon le 22 pluviôse an II, un nouveau règlement en 32 articles dont un membre de cette administration donne lecture en séance publique, sous la présidence de C. Lefetz le 23 pluviôse an II : « Les femmes restent séparées des hommes, à l'exception des maris et femmes, pères, mères et enfans ». Les prisonniers ont des lits, une nourriture frugale leur est donnée — la même pour tous — ils ont un chauffoir commun ; ils peuvent faire plusieurs fois par jour des promenades dans les cours ou jardins, leurs lettres sont surveillées ; ils ne peuvent avoir de domestiques particuliers, ils ont à leur disposition infirmerie, médecin, chirurgien, infirmiers » (4).

Les familles restent donc unies dans la même prison, mais un arrêté du représentant, pris le 16 ventôse, à sa rentrée de Paris, vient les séparer :

« Ne laissons point se multiplier les ennemis de la liberté ». « Dans les 24 heures... les districts du département du Pas-de-Calais auront pris des mesures pour séparer les femmes suspectes des hommes suspects. Les enfants mâles au-dessus de 7 ans resteront dans les maisons des hommes, et ceux au-dessous de 7 ans

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q. N° 193.

(2) Archives du Pas-de-Calais. District d'Arras. Registre N° 17, feuillet 25.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance. Délibérations, feuillet 132.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. District. Registre 17, feuillet 32.

ainsi que les jeunes filles, dans la maison des femmes. Les maisons des hommes suspects seront gardées par des hommes et celles des femmes par des femmes » (1).

Le 18 ventôse, constatant « que les gens suspects détenus n'ont plus aucun besoin puisque la République les nourrit frugalement », Le Bon décide la confiscation de tout l'argent qu'ils peuvent posséder : « on dressera procès-verbal de l'avoir de chacun, en cas d'élargissement la somme intégrale leur sera retournée, en autre cas, elle sera versée au trésor public ».

Enfin il arrête la liste des objets reconnus nécessaires aux détenus : « un matelas et une paillasse, 2 paires de draps, six chemises, six mouchoirs, six paires de bas... Aux femmes, il sera laissé aussi le strict nécessaire dans cette proportion ». « On leur enlèvera tout ce qu'il y aura en plus, on le rapportera chez eux et le placera sous scellés ». « Quant aux comestibles, ils seront distribués aux orphelins » (2).

Ces transformations mises à part, le règlement ci-dessus subsiste jusqu'au 6 germinal, date à laquelle le district en propose un nouveau au représentant Le Bon. Il ne comporte plus que dix-huit articles dont les premiers d'ailleurs sont la reproduction à la lettre de l'ancien ; ils concernent la disposition des chambres, les lits, la nourriture. Mais la nouvelle règle est plus sévère pour les nobles et les prêtres réfractaires qu'elle considère condamnés à la déportation.

L'article 8 régit ainsi les nobles : « Etant au secret, il ne leur est point permis d'écrire ni de recevoir de lettres, en conséquence aucune lettre ne pourra entrer dans ces maisons, ni en sortir sous quelque prétexte que ce soit ». Pour les ecclésiastiques, l'article 14 déclare « que les condamnés à la déportation, les déportés par la loi tels que les prêtres réfractaires, ne peuvent communiquer avec personne, il leur est défendu d'écrire et de recevoir des lettres, toutes celles qui leur seront adressées et qu'ils écriront seront interceptées et portées sur-le-champ à la municipalité pour y être ouvertes et par la dite municipalité faire arrêter de suite ceux qui correspondent avec ces ennemis irréconciliables de la révolution » (3).

(1) Archives nationales, F 7 4772.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 103.
(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. District. Registre 17, feuillet 81.

III

Les nobles avaient été en grande partie arrêtés dans toute la région du Nord. Ils étaient, croyait-on, trop favorables à l'envahisseur. En vue d'assurer l'exécution de la loi du 17 septembre sur les suspects, Le Bon avait ordonné le 17 pluviôse aux administrateurs des districts du Nord et du Pas-de-Calais, de lui adresser avant le 10 ventôse « la liste de tous les ci-devant nobles de leurs arrondissements respectifs, ainsi que celle des pères, mères, fils, filles, sœurs, agents et fermiers d'émigrés ». Il exigeait « à côté de chaque nom, qu'on indiquât si la personne en question était arrêtée ou si elle avait constamment montré son attachement à la révolution ». En établissant cette liste « lesdits administrateurs, ajoutait-il, se souviendront qu'on ne leur demande pas si les personnes ne se sont point montrées inciviques, mais bien si elles se sont montrées civiques » (1).

D'ailleurs la question des nobles est réglée d'autre part. Saint-Just et Le Bas, le 16 pluviôse, arrêtent « que tous les nobles qui se trouvent dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de l'Aisne seront mis en arrestation dans les 24 heures de la réception de leur arrêté et demeureront au secret » (2). Les districts sont chargés de la publication du décret, les comités de surveillance de son exécution. Cependant cette décision fut connue à Arras seulement le 26 pluviôse, ce qui explique les mesures prises par Le Bon le 17 du même mois, moins dures et moins exécutives que celles de ses deux collègues.

Au reçu de la lettre de Saint-Just et Le Bas, le district en adresse immédiatement copie au Comité de surveillance, et ce dernier établit aussitôt une longue liste de nobles qu'il décide de faire mettre sur-le-champ en arrestation, en la maison de l'Hôtel-Dieu. Parmi ces nobles, se trouvent « Dubois, dit de Fosseux, sa femme et ses enfants ». Il s'agit de Ferdinand Dubois, ancien président du département, maire d'Arras depuis le 29 nivôse où il avait été nommé par Le Bon après présentation de la société popu-

(1) Archives nationales, F 7 4774/1. Liasse J. N° 43.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. District, registre N° 17, feuillet 34.

laire. Le certificat d'excellent républicanisme accordé par la société républicaine ne sauva pas l'ancien président de l'Académie d'Arras, qui avait joué jusqu'alors dans toute la révolution à Arras un premier rôle et avait même été demandé comme secrétaire par le Comité de Salut public. Guffroy condamna sévèrement cette arrestation dans une lettre « à Ferdinand Dubois, républicain détenu sans raison ». Après avoir manifesté sa surprise : « il n'y a que l'inexpérience d'une jeunesse trop bouillante, ajoute-t-il, ou l'ignorance des hommes et de la bonne politique qui puisse excuser la démarche de Saint-Just et Lebas ; quoi des hommes qui ont suivi la révolution ! quoi des enfants que la Convention a rendu à la nature seraient persécutés avant de savoir ce qu'ils sont, ce qu'ils peuvent être...

« Ami, patience, c'est un sacrifice de plus à la Patrie, elle t'en saura gré et tu dois savoir que le patriote, comme les disciples du Christ (car je n'abjure pas sa morale, moi) sçait faire abnégation de soi, pour servir ses frères et son pays » (1).

Le Bon, le 3 ventôse, apprécie d'une toute autre manière l'arrêté pris par ses deux collègues :

« Rien ne prouve mieux la nécessité des mesures prises par Saint-Just et Lebas que les démarches faites par les femmes du peuple qui viennent réclamer leurs seigneurs ou gros fermiers... que des largesses perfides font désigner sous le nom de Pères du Peuple, écrit-il au Comité de Salut public.

« Pères du Peuple ! Les oppresseurs de l'humanité. Pères du Peuple !

« Je m'abstiendrai de toute réflexion, le Comité de Salut public sait aussi bien que moi combien il est indécent, après quatre années de travaux révolutionnaires, de voir des communes entières regretter des maîtres, pour un morceau de pain » (2).

Le Comité de Salut public lui fait connaître rapidement son avis sur cette question par une lettre signée de Collot d'Herbois et Barère, le 12 ventôse an II : « Des malheureux trompés par des scélérats viennent, citoyen collègue, réclamer leurs antiques oppresseurs ; c'est à toi à prendre les mesures que commande le salut public dans de pareilles circonstances. Éclaire le peuple sur ses véritables intérêts, déploye ton énergie contre les traîtres qui le trompent pour l'égorger ensuite, qui, trop lâches pour se montrer à découvert, cherchent dans l'ombre à disséminer la per-

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 53.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 6.

fidie et l'esprit de contre-révolution ; arrache leur le masque, présente-les au peuple dans leur nudité affreuse ; éclairé, lui-même en demandera justice » (1).

Les ordres de Saint-Just et Le Bas commandent l'arrestation immédiate de tous les nobles, ils ne comportent aucune exception, c'est donc en pure exécution de leur arrêté que Dubois est emprisonné. Cependant le Comité de surveillance demeure parfois perplexe dans l'application du décret. Ainsi, le 1er ventôse, le cas d'une noble mariée à un roturier, lui est soumis. Que faire ? Certains membres déclarent que « par ce mariage, elle a dérogé à sa noblesse », mais remarquant que les lois anciennes ne sont pas claires à ce sujet, l'Assemblée, « considérant que les lois et arrêtés qui ont pour objet des mesures de sûreté générale doivent être plutôt étendues que restraintes (sic) », décide que cette ancienne noble sera mise sur-le-champ en arrestation (2). D'ailleurs, le 26 ventôse, Le Bon lève le doute du Comité de surveillance. Il arrête qu'il ne faut point que les plus intimes confidents des gens suspects restent en liberté pour blasphémer contre les mesures révolutionnaires, et ordonne, en conséquence, l'arrestation dans les 24 heures, de toutes les femmes des hommes suspects détenus, « à moins qu'elles n'aient évidemment et constamment improuvé l'aristocratie de leurs maris... » ; « que cette mesure aura pareillement lieu envers les femmes ci-devant roturières des maris ci-devant nobles et envers les maris ci-devant roturiers des femmes ci-devant nobles, si les dits maris roturiers ou les dites femmes roturières n'ont point montré un attachement constant à la révolution » (3).

IV

Ces incarcérations de nobles ne ralentissent point la poursuite active de tous les suspects, même de ceux que l'on pense avoir été rendus à la liberté un peu hâtivement, sans examen suffisant de leur conduite antipatriote, au début de nivôse, par exemple, « lorsque Laurent, assure Le Bon, s'est laissé induire en erreur par certains individus ». Mais

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 63.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Comité de surveillance, feuillet 133.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 102.

Le Bon ne veut pas s'opposer systématiquement à son collègue, il consulte à ce sujet le Comité de Salut public qui, à son tour, en réfère au Comité de sûreté générale. Celui-ci, le 11 pluviôse, vient lever les scrupules du représentant. « Nous pensons que rien ne s'oppose, lui dit-il, à ce que tu fasses remettre en état d'arrestation les personnes qui, sans examen de leur allure équivoque, suspecte, anticivique et contre-révolutionnaire, auraient été mises en liberté ; cette faculté n'est en effet que la même que tu exerçais en les faisant arrêter une première fois et pour des causes semblables... ». Cette lettre est signée de M. Bayle, Laviconterie, Vadier, Élie Lacoste, Dubarran (1).

Les arrestations deviennent donc de plus en plus fréquentes. On est suspect à des titres bien différents : Laurent Biétri du 11e bataillon de Paris, est arrêté « pour des propos inciviques » (2). « L'ex-président de Madre est riche, il a des talents, le Comité de surveillance voudra donc bien me faire part, écrit Le Bon, des preuves de civisme qu'il a données pour n'être point mis en état d'arrestation comme les autres individus de sa classe ». De Madre, en effet, est noble (3).

Le Bon se défie des riches, c'est incontestable ; « le district d'Arras enverra dans les 24 heures au représentant du peuple les noms des individus qui payent les dix plus fortes impositions *dans chaque commune* du canton de Vimy et déclarera, s'il les connaît pour amis constans de la Révolution », écrit-il le 27 pluviôse an II (4). Il semble cependant, malgré l'avis de M. Paris, qu'il ne s'agisse pas là d'arrestations, mais de l'application des lois de ventôse au vote desquelles Le Bon vient d'assister à Paris. C'est dans le même but qu'il ordonne, dès son retour le 14 ventôse, aux agents nationaux près les districts de faire dresser de suite une liste des principaux contribuables de chaque commune de leur arrondissement respectif. Ces renseignements devront être envoyés au représentant du peuple avant le 1er germinal (5).

André Dumont dans une déclaration faite à la Convention le 14 frimaire an III, revient sur cet arrêté de Le Bon. C'est de toute évidence pour opposer la conduite de ce

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 68.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 62.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 65.
(4) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 26.
(5) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Représentants en mission. Arrêtés.

dernier à la sienne et pour répondre aux accusations portées contre lui. Charger un collègue en vue de restreindre sa part de responsabilité, telle est l'habileté de Dumont. Il dit, faussement d'ailleurs, qu'on avait envoyé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais Saint-Just, Lebas et Le Bon ; « les deux premiers traitaient la déportation en grand, ils proscrivaient tous les ex-nobles, tous les prêtres, tous les marchands, gros propriétaires ou riches ; ils alimentaient des tribunaux féroces de victimes qu'on envoyait sans examen à l'échafaud... Le Bon, muni d'un arrêté du Comité qui lui conférait un droit qu'il n'avait pas lui-même, écrivit à tous les agents nationaux de district de lui envoyer un état nominatif de tous ceux qui payaient plus de 30 livres. Jugez d'après cela ce qu'on avait résolu. Ajoutez à cela cet exécrable ordre d'arrêter tous les ci-devant nobles, négocians et riches et voyez ce qu'on préparait... ». Dumont affirme en outre que pour parer « à ce massacre » il fit arrêter un grand nombre d'individus, particulièrement des femmes et des enfants pour les préserver de la mort certaine (1).

Affirmations erronées et gratuites, telles nous apparaissent les assertions de Dumont. Le Bon répond à cette accusation dans une lettre adressée à Courtois le 8 ventôse an III : « Cette déclaration, lui dit-il, ne se trouve pas dans les papiers de Robespierre et autres sur lesquels tu devais baser ton travail » . « Dans ce cas, pourquoi en faire usage ? Cela n'est pas d'un homme juste et impartial, avouons-le. Tu as servi la haine contre-révolutionnaire qui me poursuit ».

Après ce reproche, Le Bon arrive au fait

« Tu parles d'un ordre exécrable d'arrêter tous les ci-devant nobles, tous les riches, tous les négocians ». Si cet ordre existe, il eût été plus simple, me semble-t-il, d'en produire la copie... ». « Je te déclare donc : jamais je n'ai donné aucun ordre semblable. La seule arrestation générale des ci-devant nobles dans les quatre départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne a été ordonnée par Saint-Just et Lebas, et il s'en faut qu'on les ait blâmés dans le moment du péril et à l'approche des ennemis. Quelle est cette fureur de vouloir aujourd'hui tout noircir, tout empoisonner ? Jugez, dit-il encore, jugez de ce que l'on méditait, puisqu'on avait demandé aux agents nationaux de district l'état des personnes qui payaient au delà de 30 livres. Je vais le dire franchement ce que l'on méditait. A une certaine époque, vers le mois de ventôse, je crois, j'avais résolu d'établir, comme dans plu-

(1) Rapport de Courtois, p. 292, pièces justificatives. N° 89.

sieurs autres départements, une taxe révolutionnaire, et, pour éviter des injustices, je me proposais d'en faire moi-même la répartition, cette résolution n'eût point son effet à cause des diverses circonstances. Mais voilà quel fut le motif de la demande faite aux agens nationaux, demande qui ne me paraît pas même exactement rapportée ? Car si j'ai bonne mémoire, il ne s'agissait pas des individus payant au-dessus de 30 livres, mais bien d'un certain nombre des plus hauts contribuables, eu égard à la population. Au surplus, je suis resté encore quatre mois en mission après cette demande, et mes ennemis sont convaincus, à leur grand déplaisir, que je n'ai fait aucun autre usage des états qui m'ont été envoyés. Mais je suis en prison... il faut bien que j'aye tort, et que tous mes anciens confrères, mes maîtres en terrorisme se déchargent sur moi. A en croire la déclaration, j'ai été si terrible, que Dumont pour soustraire les hommes à ma férocité, s'est vu contraint de mentir à tout le peuple français, d'annoncer une grande conspiration par lui découverte et de faire arrêter jusqu'aux femmes et aux enfans, certes l'expédient est neuf » (1).

Aucun arrêté de Le Bon, en effet, n'existe sur l'arrestation préméditée et simultanée des riches. Seule, la demande ci-dessus consignée, adressée au sujet de « De Madre » qui « est riche, intelligent... », mais aussi noble et par là sous le coup de la décision prise par Saint-Just et Le Bas, impute à la richesse d'un individu son incarcération.

Les motifs d'arrestation déterminés par la loi restent d'ailleurs suffisamment nombreux. Philippe Delaby, étant frère d'émigrés, est arrêté comme suspect (2). Le maire et deux officiers municipaux d'Aunay sont envoyés « aux Baudets » comme prévaricateurs (3). Le 12 ventôse, J. Le Bon « instruit des manœuvres nouvelles des ennemis de la révolution dans les campagnes, requiert l'agent national près le district d'Arras, de se faire donner dans le plus court délai la liste exacte de tous les gros fermiers des environs, de prendre des renseignements sur ceux qui ont fanatisé leurs communes pour y exiter (sic) le mépris et la haine des lois et de requérir en conséquence toutes mesures de sûreté qu'il appartiendra aux termes des décrets » (4). Le même jour — 12 ventôse — le conseil général de la commune d'Arras, ainsi que l'écrit son agent national au Comité de surveillance, « choisit deux citoyens qui fréquentent les caffés et les autres endroits publics pour épier les propos et les actions des ennemis secrets de la liberté, afin de les

(1) Archives nationales F 7 4774 /6. Cahier de lettres de Le Bon, 29 nivôse an 9 ventôse an III.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 66.
(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 43.
(4) Archives nationales, F 7 4774. Liasse J. N° 47.

déjouer » (1). Le Bon avertit encore le Comité de Salut public le 22 ventôse « qu'il vient de prendre un arrêté traitant comme suspecte toute autorité qui alarmera le peuple sur les subsistances » (2). Le lendemain, il destitue « Thiébault, Le Coq, Triboulet, anciens persécuteurs juridiques de Barbet » (3).

« Trois prêtres fanatisent le canton de Monchy-le-Breton, lui mande Duez, agent national près le district de Saint-Pol ; un d'entre eux, après avoir remis ses lettres de prêtrise, s'est ingéré de redire la messe. Déjà cependant la Raison s'était propagée dans l'esprit d'une grande partie des habitants. Mais malheureusement, par l'insinuation de ces êtres qu'on doit proscrire, le fanatisme reprit son empire. Les patriotes de ce canton demandent à grands cris l'arrestation de ces individus. Crois que cela produirait le meilleur effet, je demande que tu m'autorises à les faire arrêter et que cette mesure soit secrette ».

Le Bon répond aussitôt à cette demande : « Non seulement autorise, mais requiers » (4).

Le 1er floréal, il oblige à nouveau le même agent national « d'informer de suite et sans discontinuer sur ce qui s'est passé à Roëllecourt envers les patriotes Flament, Alexis Vasseur et Bocquillon, de faire saisir les prévenus, de procéder à tous interrogatoires, scellés, visites que nécessitent les circonstances et d'envoyer le plus tôt possible cette bande conspiratrice au tribunal révolutionnaire séant en cette commune...

« Le dit agent national rendra compte jour par jour de ses opérations au représentant du peuple » (5).

Le 22 ventôse, Le Bon adresse encore une lettre extraordinaire au Comité de Salut public :

« Du fond de leurs prisons, les gens suspects complottaient (sic) encore la ruine de la Patrie. J'ai été éveillé, soudain j'ai envoyé à la citadelle de Doullens sept terribles patriotes qui, après avoir saisi dans la citadelle une multitude de correspondances infâmes, m'ont ramené pour le tribunal une douzaine de scélérats mâles et femelles...

« Cette expédition inattendue de mes commissaires a fait res-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance. Correspondance.
(2) Archives nationales F 7 4772. Liasse A.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /4. Liasse Z. N° 96.
(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.
(5) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.

sortir un grand nombre de vauriens qui s'enfonçaient dans les ombres du tableau. J'étendrai les bras dans les départements voisins et je ramasserai cette tourbe excécrable (sic) d'ennemis du peuple qui feignent aujourd'hui d'embrasser la liberté, mais pour l'étouffer.

« Que de renseignements précieux, vous n'avez point d'idée des leçons que l'homme public reçoit en lisant la confidence des aristocrates.

« Comme on spécule sur nos faiblesses et sur les vices de tout ce qui nous entoure ! Je ne puis, ni ne dois croire à tout ce que je lis, mais le Comité de Salut public doit sans cesse avoir les yeux ouverts sur ses collègues dans les départements » (1).

Le Bon fait sans doute allusion aux lettres de Develle, avocat d'Arras, détenu à Doullens, qui intrigue de tous côtés pour obtenir sa libération et écrit en particulier : « Continue toujours, bonne amie, d'importuner ceux qu'il faudra pour obtenir mon élargissement. Ce n'est qu'en demandant qu'on obtient et à force de constance ils se lasseront peut-être...

« Continuez, chère Sophie, vos démarches, qu'il sera glorieux pour vous lorsque le public saura que c'est à vous, en partie, que je dois la liberté » (2).

Parmi ces arrestations en masse opérées en application des décrets, Le Bon accorde parfois des adoucissements aux lois rigoureuses. Chez ce farouche patriote, les accès d'humanité ne sont pas rares. On sent même qu'il les voudrait plus fréquents, mais l'obéissance passive qu'il a vouée aux ordres de la Patrie étouffe le plus souvent les mouvements de son cœur. Catherine Crépin, détenue par ordre du district de Béthune, lui écrit « qu'elle n'est ni aristocrate ni dévote », elle fait appel à son humanité, « elle est enceinte de huit mois ». Le Bon ordonne au district d'informer et de la mettre immédiatement « dans un endroit commode pour accoucher » (3). On n'agira pas de même avec sa femme en brumaire an III, on la laissera accoucher au cachot... (4).

Le 3 floréal, Le Bon demande aux agents nationaux près des districts de lui envoyer chaque décade « une liste des dix plus anciens détenus de leur arrondissement, avec

(1) Archives nationales, F 7 4772. A.

(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 24. Le Bon fait aussi allusion probablement à la conduite d'André Dumont accusé plusieurs fois de soigner ses intérêts avant ceux de la République.

(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 15.

(4) Paris, l'abbé Deramecourt, l'abbé Pastoors... ne trouvent aucun mal à cela.

une colonne d'observations ». Déjà, le 16 pluviôse, il adresse à l'agent national près du district de Saint-Omer, une lettre qu'aucun de ses historiens n'a reproduite : « Examen fait de toutes les pièces relatives à l'affaire du juge de paix Decorbie, dit-il, je crois que ses deux assesseurs ne peuvent être regardés que comme deux machines ; en conséquence, fais-les sortir provisoirement. Le cours de la justice est si lent, que je ne puis laisser gémir des individus dans l'attente d'un jugement qui, selon toutes probabilités, les innocentera ».

Le représentant du peuple,
Joseph Le Bon (1).

Le 6 floréal, il ordonne à l'agent national du district de Saint-Pol de supprimer les gardes imposés à la citoyenne Nortbertine Bocquet. Elle est reconnue patriote « il est inutile et même injuste de lui faire supporter des frais très onéreux », quand elle peut être, elle-même, constituée gardienne des scellés apposés sur les effets appartenant à sa mère et à ses sœurs. Il demande aussi qu'on lui restitue « quatre matelats (sic) restés à la maison de détention » (2).

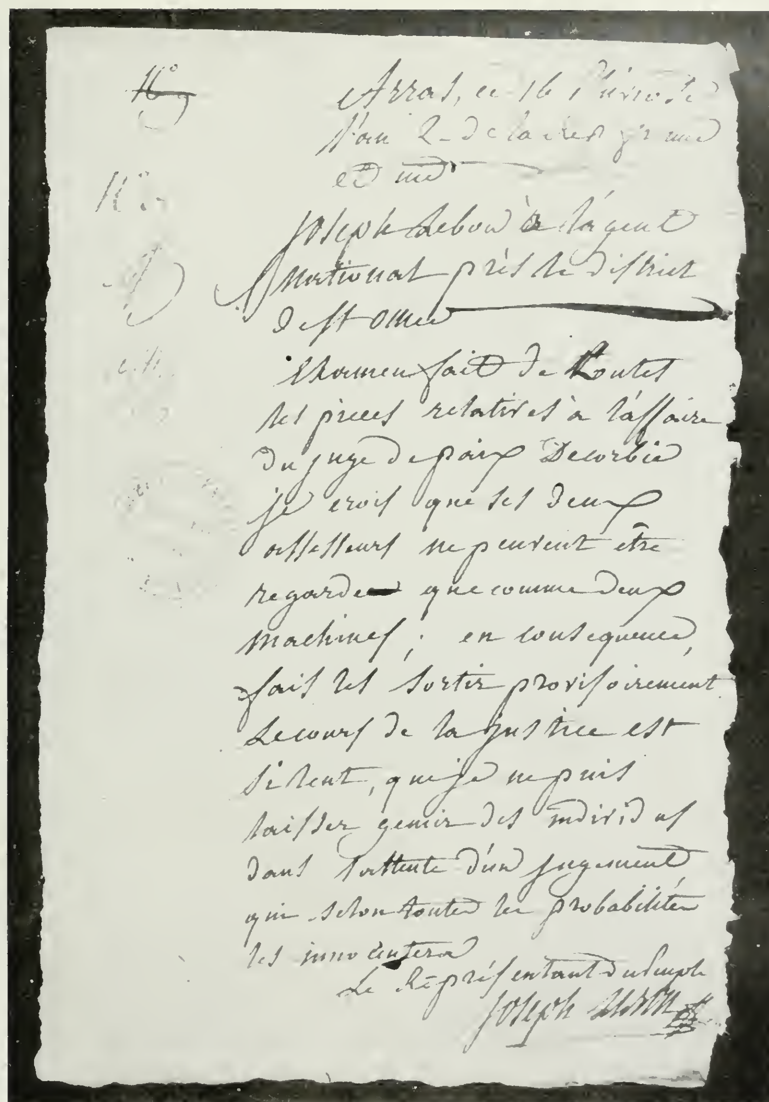
La plupart des arrestations ordonnées par Le Bon ne sont faites d'ailleurs qu'après dénonciation régulière et surtout sur proposition des autorités constituées. Ainsi, le district invite le Comité de surveillance, le 28 ventôse, à faire incarcérer tous les Anglais qui ne le sont pas encore, particulièrement « ceux qui affectent le plus de patriotisme, ils sont les plus traîtres, l'expérience l'a prouvé ». Il faut donc prendre « les mesures les plus sévères, aucun Anglais ne doit échapper à la loi » (3). Le même 28 ventôse an II, en séance du conseil général de la commune, « un membre propose de faire arrêter tous les arristocrates (sic) et suspects qui sont à la connaissance des membres du conseil ».Ce dernier, adoptant la proposition, dresse une liste de 52 individus, dont il se propose de demander l'emprisonnement par le Comité de surveillance, il décide en même temps d'envoyer l'extrait du procès-verbal de la séance au district et au représentant du peuple Joseph Le Bon (4).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Arrêtés des représentants du peuple. Mission Le Bon.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Liasse 9. Comité de surveillance. Correspondance.

(4) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 107.



Arras, ce 16 nivôse de l'an 2 de la républ. une et indiv.

Joseph Lebon à l'agent national près le district de St Omer

Examen fait de toutes les pièces relatives à l'affaire du juge de paix Decorbie je crois que ses deux assesseurs ne peuvent être regardés que comme deux machines; en conséquence, fais les sortir provisoirement. Le cours de la justice est si lent, que je ne puis laisser gémir des individus dans l'attente d'un jugement qui selon toutes les probabilités les innocentera.

Le Représentant du peuple
Joseph Lebon

Photographie d'un arrêté de Le Bon
(Archives départementales du Pas-de-Calais)

Le lendemain — 29 ventôse — en effet, le conseil adresse au Comité de surveillance la liste « des gens suspects et aristocrates qui, dans sa connaissance, sont dans le cas d'arrestation » (1). Mais le conseil ne se contente pas de désigner les gens à arrêter, il arrête lui-même. Il fait savoir le 30 ventôse au Comité de surveillance qu'il a fait mettre en prison cinq jours auparavant « le nommé Saint-Aubert, perruquier, homme suspect, actuellement à l'Hôtel-Dieu » (2), et le 16 germinal « qu'il lui fait passer le tableau des personnes que le conseil général a fait arrêter *tant par ses délibérations* que par les arrêtés des représentants et du district » (3).

La façon d'agir de Le Bon est celle qu'emploient tous les représentants dont les pouvoirs, comme les siens, sont illimités. A son arrivée en brumaire Le Bon avertit le Comité de Salut public que les prisons regorgent. Le 16 ventôse an II, à son retour de Paris, il insiste même auprès du comité : « Autorisez-moi à faire évacuer sur Chantilly ou tout autre endroit de l'intérieur, l'énorme multitude de gens suspects arrêtés et à arrêter encore dans ce département, sinon, il est à craindre qu'ils n'affament Arras, leur principal dépôt. D'ailleurs, selon lui, Arras est trop voisin des frontières et renferme des magasins trop précieux pour qu'on y voye sans inquiétude, dans des prisons souvent peu sûres, un rassemblement aussi considérable d'hommes pervers » (4).

Et en post-scriptum : « vite réponse ».

Des Anglais et des déserteurs sont aussi rassemblés à Arras. « Cela est d'une mauvaise politique et d'un danger extrême pour nos magasins que je m'étonne chaque jour de ne point trouver incendiés », écrit-il au Comité le 22 ventôse (5).

Quand Le Bon désire une chose qu'il juge utile à l'intérêt du pays, il sait insister, même avec acharnement : « le conseil exécutif, dit-il encore le 29 ventôse au Comité de Salut public, dans une instruction vue par vous, a désigné Arras pour le lieu de rassemblement des déserteurs étrangers de l'armée du Nord ». C'est là une cause de danger continuel pour la sécurité nationale, et il ajoute : « si votre autorité n'avait sanctionné le projet ministériel, il y a longtemps que j'aurais évacué toute cette bande d'amis

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 108.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 106.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 105.
(4) Archives nationales, F 7 4772. A.
(5) Archives nationales, F 7 4772. A.

suspects de la révolution dans les communes de l'intérieur. Parlez, ne souffrez pas qu'à l'aide de votre nom on prépare ici de nouveaux malheurs à la Patrie » (1).

Les arrestations faites jusqu'à ce jour par ordre personnel de Le Bon sont relativement peu nombreuses. Darthé, lui-même, dans la lettre si violente qu'il adresse à Lebas, parle surtout de l'ardeur du proconsul à son retour de Paris, donc après le 15 ventôse. Dès le début de sa lettre, Darthé commet une erreur : « Le Bon est revenu de Paris transporté d'une sainte fureur contre l'inertie qui entravait les mesures révolutionnaires. Tout de suite un jury terrible, à l'instar de celui de Paris, a été adapté au tribunal révolutionnaire, ce jury est composé de soixante bougres à poil ». Cette lettre est du 29 ventôse. Le Bon est rentré de Paris le 15 ventôse et l'arrêté réformant le jury révolutionnaire est du 25 pluviôse, c'est-à-dire avant le rappel de Le Bon (2). Darthé ajoute : « Le Bon n'est occupé qu'à rédiger des actes d'accusation, et nous, à cinq, à six, à interroger, faire des visites domiciliaires dans lesquelles nous faisons toujours des découvertes précieuses, nous ne dormons plus ». L'exemple qu'il donne n'attribue d'ailleurs qu'une arrestation à Le Bon « le fameux Wallaert, président du district de Saint-Pol ». Quant à Capron, Lavocat Henri, Thellier père et fils, Amort, Auge, Joana Eusèbe, Herman, etc., etc., « ils ont été arrêtés, il y a quelques jours, par le Comité de surveillance de Saint-Pol. Il n'y a pas un de ces coquins-là qui n'ait mérité d'éternuer dans la besace... Je lance d'ici nos sans-culottes et leur met le fouet sous le ventre... »

La fin de cette lettre éclaire un peu le zèle inconsidéré de Darthé. Il ne veut pas être oublié et, pour cela, tient à paraître sans-culotte bon teint : « *Les rapports de Saint-Just* ont embrasé toutes les âmes ». Ce sont évidemment les rapports des 8 et 13 ventôse qui dépossèdent les suspects au profit des sans-culottes pauvres. Et l'excellent Darthé, sans transition, déclare : « Démuliez m'a dit que tu pensais à moi. Arras où l'esprit public est monté au plus haut degré, peut être le siège d'une des six commissions populaires (pour l'application des décrets de Saint-Just) qu'on va installer si le projet est de les disséminer dans la République » (3).

(1) Archives nationales, F 7 4772. A /2.
(2) Rapport de Courtois, p. 274-275. Lettre justificative. N° 83.
(3) Rapport de Courtois, p. 274, 275, 276. Lettre justificative. N° 83.

Le Bon, lui, se montre toujours aussi prudent et reste plus que jamais fidèle observateur des lois. L'affaire Coffin, agent des Etats-Unis d'Amérique à Dunkerque révèle la sagesse de ce « buveur de sang », met en lumière sa finesse diplomatique. « Je ne sais pourquoi, dit-il au Comité de Salut public le 22 ventôse, le Comité de surveillance de Dunkerque avait fait arrêter et conduire à Arras, il y a plusieurs mois, le citoyen Coffin, agent des Etats-Unis d'Amérique. Déjà je vous avais manifesté ma surprise sur cette arrestation, mais vous avez gardé le silence ». C'était assez l'habitude du comité quand il ne voulait pas prendre de responsabilité dans une affaire délicate. Mais Le Bon ne se laisse pas facilement duper. « Un décret rendu dernièrement, ajoute-t-il, m'a tracé une règle de conduite et j'ai pris l'arrêté ci-joint » (1). A la date du 18 ventôse, il décide, en effet, que « vu le décret consigné dans les papiers publics arrivés hier à Arras... François-Jean Coffin, agent de la république des Etats-Unis de l'Amérique à Dunkerque, arrêté d'abord dans cette dernière commune le 14 octobre (vieux style) par ordre du Comité de surveillance, et depuis transféré à Arras le 3 décembre, par ordre du procureur de la commune, sera sur-le-champ mis en liberté, et renvoyé à Dunkerque avec honneur, jusqu'à ce que les auteurs de l'arrestation se soient pourvus contre lui, s'il y a lieu auprès du Comité de Salut public... » Il juge bon enfin d'envoyer dans les 24 heures son arrêté au Comité de Salut public « pour qu'il approfondisse cette affaire et se hâte de faire punir les agens de Pitt et de Cobourg qui auraient pu conseiller l'arrestation du citoyen Coffin » (2).

Quelques jours plus tard Le Bon reçoit de Dunkerque une nouvelle lettre de dénonciation contre le citoyen Coffin. Toujours aussi habile, aussi enchaîné à la loi, il ne se laisse pas entraîner. Il rappelle au Comité de Salut public le décret de la Convention « interdisant à toute autorité de s'occuper de la personne des envoyés des gouvernements étrangers, et réservant tout ce qui concerne ces gens au Comité de Salut public ». En conséquence, il adresse la lettre de dénonciation qu'il vient de recevoir à ce dernier comité afin « qu'il prenne des mesures s'il y a lieu » (3).

(1) Archives nationales, F 7 4772. A /2.
(2) Archives nationales, F 7 4772. A /2.
(3) Archives nationales, F 7 4772. A /2.

Les prisons sont pleines, elles regorgent ! C'est, au moins à cette époque, le fait des prédécesseurs de Le Bon plus que le sien. C'est le résultat des décrets votés par la Convention dont il est chargé de poursuivre l'application en même temps que les autres représentants du peuple. Voyons d'ailleurs quelques arrêtés des collègues de Le Bon, ils sont conçus dans des termes identiques. Deux représentants du peuple qui ont laissé dans la région de vifs regrets et que les historiens opposent couramment à Le Bon, Elie Lacoste et Peyssard, exposent de cette façon les raisons qui nécessitent des mesures énergiques : « Dans l'état où se trouve la République française, et dans un temps où les conspirations éclatent de toutes parts, que les fonctionnaires publics doivent être animés d'un patriotisme ardent et par leur influence concourir puissamment à terrasser les conspirateurs, il est de la plus grande importance d'éloigner des fonctions publiques tous les citoyens suspects ou dont le civisme n'est pas bien prononcé, et les remplacer par des hommes courageux et de vrais républicains » (1). En vertu de quoi ils destituent et ils arrêtent. Le 4 octobre 1793 ils ordonnent « que le citoyen Petit, de Moncheaux, ex-administrateur du district de Saint-Pol, sera mis incontinent en état d'arrestation », ils chargent de l'exécution de cet arrêté le procureur-syndic du district de Saint-Pol « qui est tenu de leur en rendre compte au plutôt (sic), et sous trois jours au plus tard » (2). Le 30e jour du 1er mois de l'an II, ils prennent la même mesure à l'égard du citoyen Diot, ex-constituant, demeurant à Ligny-sur-Canche, canton de Frévent, « pour être traduit dans les prisons d'Arras ». En outre, « les scellés seront apposés sur les papiers du dit Diot » (3). « Instruits par la voye publique, dit encore un arrêté signé de ces représentants, que le citoyen Petit, de Magnicourt, ex-constituant, est plus que suspect d'incivisme et qu'il a par son évasion, évité son arrestation, ordonnons qu'il sera rangé parmi les émigrés s'il ne vient pas résider dans sa commune dans la quinzaine ». Voici — toujours par ordre d'Elie Lacoste et de Peyssard — « le citoyen Lefelle, juge au tribunal civil du district de

(1) Archives du Pas-de-Calais. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.

(2) Archives du Pas-de-Calais. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.

(3) Archives du Pas-de-Calais. District de Saint-Pol. N° 115.

Saint-Pol et le citoyen Guffroy, commissaire national près le tribunal, dénoncés pour leur incivisme, déclarés suspects, destitués et mis sans délai en état d'arrestation » (1).

Suivons Saint-Just et Le Bas. En allant d'Amiens à Lille ils s'arrêtent à la poste de Saint-Pol où le Comité de surveillance se montre peu déférent à leur égard. « Le Comité de surveillance de Saint-Pol, décrètent aussitôt les deux conventionnels, qui se permet d'outrager les représentants du peuple et de les faire arracher de leur voiture par des satellites après l'exhibition de leur passeport, est destitué et sera conduit en arrestation à Béthune ». Le Comité ayant sollicité la clémence des représentants. En raison de son patriotisme, Saint-Just et Lebas lui accordent la liberté, mais lui conseillent « de respecter dans les autres le patriotisme au nom duquel il réclame sa liberté » (2). Tandis que leur arrivait cet avatar à Saint-Pol, les deux représentants, en conversation privée, consultent le maître de postes « sur les principes des membres du Comité de surveillance », celui-ci leur répond « qu'ils étaient tous de la lie du peuple ». Sans perdre de temps, dès leur arrivée à Lille, Saint-Just et Lebas arrêtent « que ce maître de postes sera mis en arrestation à Béthune pour un mois, en expiation de son insolence » (3).

Que pouvait penser Le Bon quand il voyait un membre des plus influents du Comité de Salut public prendre ces mesures ? Ou bien, lorsque de Doullens, à son retour de Lille, le 24 pluviôse, Saint-Just adressait ce nouvel arrêté au directoire du district de Saint-Pol :

« Le représentant du peuple près l'armée du Nord, informé de la tyrannie et de la longue impunité de Rollepot, cy-devant Seigneur de Bonnières, détenu maintenant à la citadelle de Doullens, informé qu'il plaida plusieurs années contre les habitants dudit Bonnières et les ruina pour les contraindre à porter leurs farines sur leurs épaules à son moulin bannal (sic) situé à une lieue de là, sans vouloir faire le service de son moulin par des bêtes de charge, informé que des femmes et des malheureux sont morts victimes d'une telle barbarie, arrête que les biens, dont il a fait un si cruel usage, sont confisqués au profit de la république, charge le directoire du district de Saint-Pol d'en effectuer le séquestre et d'en rendre compte au Comité de Salut public en lui adressant copie

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. N° 115. Représentants du peuple. Arrêtés.

du présent arrêté ; charge en outre le directoire du district de Saint-Pol de veiller sur la détention rigoureuse de Rollepot *afin que l'humanité soit vengée* ».

Le représentant du peuple,
Saint-Just (1).

L'exemple vient de haut, il a assurément stimulé les autorités locales ainsi que Le Bon. Ce fanatique, cet exalté, prisonnier de la loi, croit mettre la République en danger s'il n'applique pas les décrets à la lettre, il n'oublie pas « que le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale » et « la mort aux ennemis du peuple ». Puisqu'il en a reçu l'ordre « il frappe », ses coups tombent indistinctement sur tous les coupables.

Ceux qui, plus tard, l'accuseront d'avoir assouvi sa vengeance, voudraient à cette époque, voir au contraire, redoubler son ardeur. Les Leblond, Saint-Rémy et Danten réunissent leurs efforts pour accabler l'ex-maire — Ferdinand Dubois de Fosseux — mis à l'écart et détenu en vertu de l'arrêté de Saint-Just et Lebas. Ils essayent le 29 ventôse de le compromettre dans un prétendu complot découvert par une lettre à son fils Antoine Dubois « où il est parlé de l'élection du maire, de l'ajournement du projet de cette élection à six semaines et du lièvre que Dubois espère voir se lever dans cet intervalle ; tout cela tend à faire plus que présumer une participation ou du moins une connaissance de la conspiration qui vient d'éclater... » (2). Dans les tableaux réclamés par le Comité de Salut public en application de la loi du 8 ventôse an II, celui qui concerne F. Dubois, établi par le Comité de surveillance, n'est certes pas tendre :

« Dubois, dit de Fosseux, Ferdinand-Marie-Antoine, domicilié à Arras, 51 ans.

« Homme d'esprit et éloquence fanatique à outrance avant la révolution. Ambitieux, égoïste et président du département, il a tour à tour soutenu et persécuté les prêtres, il a été le rédacteur de l'adresse du département contre les événements du 20 juin 1792 et a beaucoup contribué par son influence, à la faire adopter. En général, grand intrigant » (3).

Voilà comment sur l'initiative de Gabriel Leblond, le Comité de surveillance traitait l'ancien maire d'Arras. Si Dubois de Fosseux, grand noble d'Artois, ne fut pas

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Omer.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Registre. Comité de surveillance, feuillet 149.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 115.

envoyé au tribunal révolutionnaire, il le dût à sa vieille amitié avec Joseph Le Bon qui n'oublia pas les grands services que malgré sa tare nobiliaire, il avait rendu à la révolution.

V

Cette énorme foule de prisonniers dont il a essayé de se débarrasser non pas en les envoyant à la guillotine, mais en les évacuant sur l'intérieur, à Chantilly, par exemple, qu'il propose deux fois au Comité de Salut public, préoccupe constamment J. Le Bon. Il en est dans la quantité, c'est certain, bon nombre qui ont été arrêtés pour des futilités. Pour l'application violente des lois révolutionnaires, il ne pouvait en être autrement. Or, ceux-là, Le Bon voudrait les connaître afin de leur rendre la liberté. Déjà il a décidé que tout prisonnier dont la société populaire se porterait garante, serait immédiatement libéré, mais cette mesure lui paraît insuffisante. Dès qu'il a l'assurance que le Comité de Salut public s'oppose à l'évacuation des prisonniers vers l'intérieur du pays, ce qui cependant diminuerait beaucoup la charge de la municipalité et serait un moyen excellent de ménager les subsistances de la ville d'Arras, il se résout à agir par lui-même. Il crée donc le 2 prairial an II, une commission de sept membres « qui se rassemblera chaque jour au moins une heure, pour indiquer au représentant du peuple, les individus détenus à l'Abbatiale (c'était la prison des suspects) qu'ils croiront devoir être mis en liberté ; chaque avis favorable devra être signé au moins de quatre membres et joint à une copie de l'acte d'écrou ; la présente commission instruira tous les jours le représentant du peuple des renseignements qu'elle aura pris » (1).

La commission en question se réunit la première fois le 5 prairial an II, dans « une place de la maison com-

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse D. N° 82.

Cette institution est peu connue des historiens de Le Bon. Ceux qui ne négligent pas de commenter longuement l'inscription placée sur la porte du représentant interdisant toute intervention en faveur d'un détenu quelconque, demeurent ici complètement muets. M. Paris note son établissement (t. II, p. 244), mais se borne à citer un chiffre de détenus libérés, rien sur la multitude des pétitions qui furent adressées aux 7, ni surtout sur la forme dans laquelle elles furent rédigées. Quant à l'abbé Deramecourt et à Lecesne, ils ignorent l'existence de cette importante et intéressante commission.

mune d'Arras » ; elle fonctionna tous les jours jusqu'au 25 messidor (1). Ses séances avaient lieu le matin. Le registre de ses délibérations a été conservé (2).

Le 17 prairial Le Bon prend un nouvel arrêté qui étend les pouvoirs de cette commission, l'autorise à examiner indistinctement les causes d'arrestation de tous les individus détenus dans la commune d'Arras et à donner son avis sur chacun d'eux (3). Quelques jours plus tard — le 22 — pour intensifier son travail, la commission demande un secrétaire à Le Bon, « il lui est nécessaire pour la correspondance avec les différentes autorités qui ont coopéré aux arrestations ». Les membres de la commission ont tous d'autres fonctions qu'ils ne peuvent négliger « sans devenir coupables », aussi tout leur temps ne peut être donné à cette organisation importante et délicate, si nécessaire cependant « attendu les abus qu'ils trouvent dans les maisons de détention ». Ils ajoutent « qu'ils ont été nommés commission des 7 et ne sont que 6 ». Enfin, ils avertissent Le Bon que désormais « ils lui adresseront trois tableaux séparés : un pour les détenus qu'ils aviseront être mis en liberté, un second de ceux à mettre en jugement, un troisième de ceux qui doivent rester en arrestation ». « Restez six ou indiquez-moi un bon septième, leur répond aussitôt Le Bon. Le district d'Arras est requis par ce présent de vous fournir un bon commis et de faire payer les menus frais qu'entraînent vos opérations. Allons vite, avancez » (4).

La commission « des sept » qui n'étaient « que six » mit en liberté plus de deux cents détenus. Sur une seule liste on trouve 138 noms. Vingt-six autres individus furent aussi présentés « comme méritant la liberté » et l'obtinrent quelques jours plus tard (5). D'autres libérations eurent lieu également avant l'emploi des tableaux demandés par Le Bon. Le 5 prairial, le 1er jour de la réunion de la commission, alors qu'elle n'a fait encore aucune proposition, Le Bon prononce l'élargissement de 31 détenus dont la libération lui est proposée par un rapport de Prosper Leroy et Céles-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Mission Le Bon. Commission d'épuration.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Mission Le Bon.

(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse D. N° 80.

(4) Archives nationales, F 7 4773. Liasse D. N° 81 (La commission était composée de Forgeois, Bacqueville, Blondel, Mury, Chevalier, Duponchel).

(5) Archives nationales, F 7 4773. Liasse D. N° 83.

tin Lefetz, administrateurs du district ; puis le 15, autre liste de onze détenus parmi lesquels une religieuse et un citoyen arrêté par ordre du représentant lui-même.

Parmi les libérations proposées par la commission ou prononcées individuellement par ordre du représentant, on relève des cas intéressants sur lesquels les historiens de Le Bon ont gardé le silence. Ils offrent cependant des renseignements pleins d'intérêt sur sa psychologie. Ainsi, les commissaires découvrent dans l'étude des dossiers des prisonniers, des Flamands qui ont été arrêtés par erreur. Le Bon décide le 29 prairial « qu'ils recevront sur-le-champ à Arras, chacun une indemnité de 200 francs qui sera payée sur les fonds affectés aux mesures de sûreté générale ». Il insiste à propos de cette indemnité et « charge le district d'Arras de donner des ordres pour que le payement soit fait sans délai » (1). Le capitaine Guyot, d'autre part, a été incarcéré « pour l'empêcher d'intriguer », il écrit au représentant que son frère a été rendu à la liberté alors que lui reste en prison. Le Bon ordonne immédiatement son élargissement. Il fait libérer aussi tous les curés qui désirent se marier. Le 13 ventôse Pépin « certifie renoncer absolument aux fonctions de ci-devant ministre ecclésiatique et être dans l'intention de contracter mariage aussitôt que le représentant du peuple Joseph Le Bon lui aura rendu la liberté » (2). Augustin Joseph Meurant « demande la liberté pour se marier et servir la Patrie (3) ». Capron, ci-devant Père Récollet, demande la liberté pour se marier ; « un républicain à la fleur de son âge ne doit pas être un fainéant dit-il... ou permet (sic) moi ajoute-t-il d'aller combattre l'ennemi. Sois persuadé que ma constance ne se démentira pas » (4). Pierre Augustin Sailly, ex-vicaire de Libercourt, annonce au représentant « que ses bans ont été publiés en vue du mariage » (5). Tous ces ecclésiastiques sont rendus à la liberté par ordre du représentant.

Les libérations récentes incitent bon nombre de détenus à solliciter également leur élargissement. Chaque jour le représentant reçoit des suppliques en faveur de tel ou tel détenu. Jamais il ne les rejette de parti-pris, il les examine ou les adresse à la commission d'épuration avec ordre

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 83.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q. N° 15.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q. N° 123.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q. N° 118.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q. N° 66.

d'éclaircir la cause. « Le style franc et loyal est celui du républicain, qui seul convient à ton caractère et au mien, lui écrit le 30 floréal, le citoyen Chalain ; je ne ferai pas de phrase, je ne te donnerai pas d'encens ; je me bornerai à te dire que je te regarde comme un homme juste et équitable, qui aime à faire le bien et en saisir l'occasion avec empressement » (1). « Je viens d'apprendre avec joie l'arrivée du représentant du peuple Joseph Le Bon qui sans doute mettra fin à mes maux. Je te prie donc de vouloir lui rappeler la situation de mon père après tous les sacrifices qu'il a fait (sic) et qu'il ferait encore s'il le pouvait pour sa Patrie... (2) ». « Vous êtes le protecteur de tous les bons républicains, c'est dans cette confiance que je m'adresse à vous, citoyen représentant pour que vous eussiez la bonté de vous intéresser à mon malheureux sort qui me captive depuis le 28 frimaire », lui dit le 25 germinal le citoyen Hochedez, mis en arrestation par le Comité de surveillance de Dunkerque. « Je m'adresse à toi dans l'espoir que tu voudras bien prendre en considération la triste position où je me trouve », lui écrit le 12 floréal J. P. Dorlincourt, incarcéré par le district de Béthune pour avoir tenté de suborner un garde-magasin dans le but de faire augmenter le nombre de bottes de foin qu'il livrait (3). « Citoyen représentant, permets au plus malheureux des hommes de t'écrire un mot », lui mande Douaix, d'Arras, « c'est toi qui m'as fait mettre aux Baudets, c'est à toi à qui je puis m'adresser avec confiance. Tu es un bon père, je le sais, tous les témoignages patriotes se renaissent (sic) en ta faveur »... (4). Sa demande est envoyée comme toutes les autres à la commission des 7 qui doit informer et proposer. Enfin voici encore parmi un monceau d'autres lettres, celle de Druisne, républicain ci-devant curé de Monchy-le-Preux. Dans sa supplique « au citoyen représentant, *père des patriotes*, il demande la liberté et du pain pour le partager avec ses sœurs déjà âgées, une nièce qui n'a qu'onze ans et sa famille ruinée par l'ennemi qui a envahi son païs (5) ».

Ces lettres émanent de prisonniers qui par tous les moyens et sur tous les tons réclament leur liberté. Leurs

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse D. N° 47.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(4) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 109.
(5) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 75.

voix s'accordent pour reconnaître la loyauté de Le Bon et sa justice auxquelles ils ne craignent pas de recourir contre les décisions d'administrations trop souvent sans entrailles. Ils n'ignorent pas une des maximes préférées du représentant : « *quand il s'agit de la liberté d'un citoyen reconnu innocent, rien ne doit compter* » (1).

Ferme pour exiger une scrupuleuse observation des lois, certes oui... Inquisiteur haineux penché sur les consciences pour en épier les sentiments douteux et assouvir une soif de persécution maladive et malsaine? assurément ces invocations répétées de prisonniers s'inscrivent en faux contre une semblable conclusion.

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q. N° 99.

CHAPITRE XII

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE D'ARRAS

I. — Le Comité de Salut public transforme le tribunal criminel du Pas-de-Calais en tribunal révolutionnaire.

II. — Le personnel du tribunal révolutionnaire d'Arras.

III. — Les grands procès d'Arras.

IV. — Le maintien du tribunal révolutionnaire d'Arras, après la loi de germinal an II supprimant tous les tribunaux révolutionnaires des départements, est l'œuvre du Comité de Salut public.

I

« Tribunal de sang, « dont Le Bon était le principal régulateur ! » J'ai vu des membres de ce tribunal, dit Choudieu, ils ont plutôt l'air de bourreaux que de juges ; ils se promènent dans les rues avec une chemise décolletée et un sabre traînant toujours à terre ; enfin ils montent au tribunal en annonçant que l'affaire de tel ou tel va être expédiée et que bientôt on le verra passer pour aller à l'échafaud » (1). « Tu as sué le sang », crie Poultier à Le Bon dans une séance de la Convention (2).... « quittons l'enfer de la Vendée et marchons vers Arras, où le compatriote, l'ami fidèle de Robespierre et de Barère, (Joseph Le Bon), se couvre du sang de ses frères... C'est ici l'heure du carnage, il faut traverser des ruines, il faut marcher sur des cendres; il faut fouler des cadavres ; vos oreilles vont être effrayées des gémissements, des cris d'angoisse et de mort d'une

(1) Lettre au Comité de Salut public. Rapport de Quirot au nom de la commission des 21, à la Convention.

(2) Le Cointre, *Les crimes des 7...*, p. 145.

génération presque entière ; vous allez assister à sa douloureuse agonie » (1). « A peine sortie de la stupeur profonde où l'a plongée le spectacle continu de trois mois de supplices, la commune d'Arras ne peut revenir encore qu'avec terreur sur ce long et effroyable rêve. Représentans du peuple votre énergie a délivré la France d'un tyran » (2).

Telle est, après thermidor, la littérature officielle pour désigner les tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai. La lettre de Choudieu porte la date du 17 thermidor. Le Bon trouvant alors singulière cette accusation d'un collègue, lui demanda pourquoi lui-même envoyait tant d'individus à ce tribunal effroyable pour y être jugés. La question resta sans réponse.

Le tribunal révolutionnaire d'Arras expédia à l'échafaud 306 hommes et 35 femmes, soit en tout 341 condamnés, dont 45 lorsque ce tribunal n'était encore que tribunal criminel du département, c'est-à-dire avant l'arrivée de Le Bon dans le Pas-de-Calais. Le tribunal révolutionnaire de Cambrai envoya au supplice 31 femmes et 119 hommes. Parmi ces derniers, sept furent fusillés pour avoir été pris directement en flagrant délit d'espionnage.

Quelle est dans cette hécatombe la juste part de Le Bon ? A-t-il influencé le jury comme le prétend l'accusation ? A-t-il maintenu ce terrible tribunal malgré les sentiments contraires du pouvoir central pour assouvir, à l'ombre d'un semblant de justice, des vengeances personnelles ? ou pour apaiser une morbidité criminelle ? Voilà les principales questions qui se posent.

M. Paris en tête de son ouvrage sur les tribunaux d'Arras, a placé la fameuse devise « suum cuique ». A chacun, en effet, sa responsabilité. Si elle incombe entière à Le Bon, qu'il en porte seul le lourd et exécrable fardeau. Mais il ne suffit pas pour cela de mettre en avant le nombre imposant, la qualité ou même la vileté des condamnés. Il ne s'agit pas d'excuser ou de charger sans examen. Il faut avant tout se rendre compte exactement de la situation, du milieu, des circonstances dans lesquels eurent lieu ces dramatiques événements.

« Je m'empresse, républicain », écrit, le 2 floréal an II, à Guffroy, l'adjudant général Leblond arrêté ainsi que son

(1) Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, p. 63.

(2) Les citoyens d'Arras, réunis en assemblée générale à la Convention nationale. Bibliothèque nationale, L b [41] 1189.

frère avec Démuliez et Beugniet par ordre de Le Bon, « de t'annoncer que les patriotes de 89 de cette commune (Arras) sont opprimés, Le Bon se perd ; ses alentours composés d'hommes qui veulent régner lui font faire des sottises » (1). Voilà dans la bouche d'un ennemi du proconsul d'Arras des paroles dont il n'a jamais été question chez aucun historien et qui semblent atténuer singulièrement la responsabilité de Le Bon ou, tout au moins, la lui font déjà partager avec d'autres.

Que La Viefville et toute sa famille aient été envoyés à l'échafaud au début de floréal parce qu'ils avaient patiemment dressé un perroquet « à proférer les mots odieux de : « Vive le Roi, Vive l'Empereur, Vivent les prêtres et vivent les nobles », comme le rapporte d'une façon voulue ingénuement naïve, M. Paris (2), c'est assurément la plus atroce abomination, le fait d'une sanguinaire tyrannie. Mais dans cet exposé la vérité et la totalité des faits sont-elles respectées ? On était en floréal, à la suite des réquisitions nombreuses les vivres manquaient à Arras ainsi que dans les autres villes importantes du Pas-de-Calais : Boulogne, Béthune, Saint-Omer, Calais...Les nouvelles du front de bataille arrivaient mauvaises... un vent de pessimisme soufflait. Partout on parlait de trahisons, d'alliance des nobles avec l'étranger. Les patriotes étaient exaspérés.

« Les marchés déserts, les boutiques vouides, écrivait déjà Barbet au début de pluviôse, on abandonnait seulement au maximum quelques raccailles, comme pour donner un os à ronger à l'opinion publique. Le sans-culotte tient bon contre toutes ces menées, il anathématise l'avidité conspiratrice du marchand ; mais il n'est pas comme le stupide Ésaü. Il ne vend pas pour des fèves à quelqu'ambitieux Jacob ses droits précieux » (3).

Continuellement Barbet revient sur le sujet. Il vitupère contre l'égoïsme de « la gent mercantile » qui brave le maximum, « métamorphose les denrées taxées en celles sur lesquelles le maximum n'a pas jetté le grapin. Le sucre devient sirop, le liquoriste se rit de l'épicier ou plutôt il est secrètement son compère ». Journellement, il attaque les riches, les aristocrates qui accaparent les denrées au détriment des pauvres : « Les grosses auberges, ce que

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(2) Paris, t. II, p. 23.
(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*. N° 111.

l'on appelle les maisons cossues, les tables de la moderne canaille qu'on appelait naguère gens comme il faut, ne se ressentent de la disette des denrées que par les assignats qu'il faut débourser pour faire manger au sans-culotte son pain sec. La broche tourne toujours chez le riche, il a encore sa poule au pot et nous, pauvres haires (sic) qui nous avisons d'être patriotes et très sérieusement révolutionnaires, il nous faut mettre nos dents au crochet, ou comme les minimes, manger quelques pommes de terre à l'huile » (1). Le Bon ayant essayé de réagir et visité quelques villages réfractaires au maximum pour les décider à garnir les marchés d'Arras, Barbet applaudit à ces démarches : « Sans-culottes, mes frères, frottez-vous les mains, œufs, beurre, légumes... ne seront peut-être plus l'apanage des seuls riches ».

Le conseil général de la commune après des considérations aussi catégoriques crée un bureau pour centraliser les vivres et les distribuer aux citoyens. Les résultats sont loin de répondre à ce que l'on espérait.

Barbet renouvelle ses attaques. Chaque jour son journal très répandu dans la région, lu au club, commenté dans les faubourgs miséreux montre combien le riche et le noble continuent à se rire des lois. C'est un appel quoditien à la violence. On comprend alors les arrêtés de Le Bon sur « les gros fermiers », on n'est plus étonné des décisions qu'il prend « sur le bois des prêtres reclus », et leurs provisions de toutes sortes pour l'hiver. Le bas peuple qui était armé, se serait-il résigné, devant une pareille situation, si ceux qu'il dénonçait avaient joui d'une impunité continuelle ?

C'est précisément à cette époque que les patriotes se rendant à la société républicaine, entendent le perroquet du « contre-révolutionnaire La Viefville » crier sur leur passage : « Vive le Roi, vivent les prêtres, vivent les nobles ». Ils sont indignés. Ils dénoncent La Viefville et réclament vengeance. Envoyé au tribunal révolutionnaire, il est jugé régulièrement et dépêché au supplice par un jury normalement constitué. En quoi Le Bon est-il responsable de la mort de La Viefville, même si, comme le rapporte M. Paris d'après Guffroy et le procès d'Amiens (2), le perroquet fut pris par Galand et remis à Mme Le Bon « afin qu'elle lui apprît à crier « Vive la Nation » ?

Lors des massacres de septembre 1792 — le 3 —, le

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord.* N° 118.
(2) *Procès*, t. I, p. 58.

modéré et intègre Roland n'écrivait-il pas à l'Assemblée législative : « Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile, je sais que le peuple terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice... Je sais que nous devrons à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu ni prévoir, ni empêcher ces excès.

« Une juste colère, l'indignation portée à son comble commencent les proscriptions qui ne tombent que sur les coupables ». Danton, lui-même, lorsqu'il propose à la tribune de la Convention, le 10 mars 1793, l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, déclare que « l'on n'aurait peut-être pas à déplorer des journées sanglantes, si un tribunal eût alors existé ». Le 5 avril il ajoute sur un ton semblable : « Je demande si vous voulez éviter des scènes sanglantes qu'amènerait la vengeance populaire... si vous voulez vous montrer terribles à l'égard des ennemis du peuple ? Il n'aura rien à vous reprocher puisque vous lui aurez donné un tribunal qui pourra lui rendre justice » (1).

Après la loi de septembre sur les suspects, les arrestations furent nombreuses, très nombreuses. Il se trouve parmi les gens alors incarcérés des coupables de lèse-patrie et beaucoup d'autres — le plus grand nombre peut-être — d'innocents. A ces derniers il faut rendre la liberté ; sur les autres il est nécessaire de laisser s'appesantir les rigueurs de la loi. C'est dans ce sens que Le Bon écrit au Comité de Salut public peu de jours après son arrivée dans le Pas-de-Calais, le 19 brumaire an II : « Mes efforts seront vains si la Convention ne m'autorise à faire évacuer par l'excellent tribunal criminel de ce département toutes les prisons quelconques ; elles regorgent. Un tribunal militaire créé depuis quelques mois ne fait rien... Vite, vite, une bonne mesure qui fasse tomber les têtes des contre-révolutionnaires des armées et renvoie à leur poste une multitude de soldats sans-culottes détenus depuis trop longtemps pour de légères fautes contre la discipline » (2). Le Comité de Salut public lui fait observer, le 24 brumaire, que toutes les autorisations demandées sont surabondantes : « toutes ces mesures vous sont non seulement permises, mais encore commandées par votre mission... abandonnez-vous à votre énergie, vos pouvoirs sont illimités... » (3).

(1) Fribourg, *Discours de Danton*, p. 374.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 29.
(3) Archives nationales, F 7 4772.

Réponse vague ? dans le genre de celles employées, pourrait-on dire, pour écarter un solliciteur auquel on ne veut rien accorder. Fin de non-recevoir en somme ? Non, car le Comité de Salut public, le 1er frimaire an II, annonce à Le Bon qu'il a transmis au Comité de sûreté générale « les détails intéressants donnés par lui sur les caisses de lettres suspectes découvertes à la poste de Calais, et ajoute : « Nous vous observons que vous pouvez donner des ordres au tribunal criminel pour l'évacuation des prisons. Toutes les mesures révolutionnaires vous sont permises, ou plutôt commandées par vos pouvoirs et par le salut de la Patrie » (1).

Pressé par ces ordres, Le Bon les transmet de suite au tribunal criminel du Pas-de-Calais et, le 19 frimaire, il donne des détails à ce sujet au Comité de Salut public : « que de brigands cachés, que de traîtres... que de fonctionnaires prévaricateurs. Le branle est donné... le tribunal révolutionnaire établi à Arras ne dort plus » (2).

Il existait en effet dans le Pas-de-Calais un tribunal criminel comme dans tous les départements, fonctionnant selon les mêmes règles. Le président Herman, l'accusateur public Démuliez, le greffier Leserre avaient été élus à l'assemblée électorale de Saint-Omer, le 15 novembre 1792 (3). Mais Herman avait été appelé, le 28 août 1793, par Robespierre dont il était l'ami, à la présidence du tribunal révolutionnaire de Paris. On était alors en pleine insurrection de la Petite Vendée.

Sans perdre de temps, après un court intérim du juge Simonin comme président (4), les représentants du peuple Elie Lacoste et Peyssard avaient nommé à la place d'Herman le citoyen Beugniet, puis ils avaient également désigné les trois juges du tribunal révolutionnaire.

Cependant le nouveau tribunal ne pensait pas être organisé d'une façon régulière pour juger révolutionnairement. Le Bon de son côté, malgré les avis formels du Comité de Salut public ne se croyait pas autorisé à le transformer en un véritable tribunal révolutionnaire quoique déjà, à plusieurs reprises, à Saint-Pol, à Saint-Omer, et pour la condamnation d'un chanoine accusé d'émigration, il eût quitté la

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 54.
(2) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse L. N° 22.
(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. MIV Assemblée électorale de Saint-Omer.
(4) Archives nationales, F 7 4774/1. Liasse L. N° 66.

procédure habituelle au tribunal criminel et adopté la manière révolutionnaire. Aussi, arrivé à Béthune, Le Bon pose à nouveau, lui et son collègue Duquesnoy, la question d'une façon plus nette au comité pour l'obliger à prendre sa responsabilité. « Nous sommes inondés d'un tas de vauriens civils et militaires que nous avons envoyés à Arras pour y subir la peine de leurs crimes contre la République. Nos arrêtés, non contredits par vous, autorisent le tribunal criminel du Pas-de-Calais à expédier ces scélérats révolutionnairement ; mais votre silence fait trembler le susdit tribunal ; il renvoie nos coquins à des jurés d'accusation qui vont innocenter à tort et à travers. Parlez donc ; confirmez nos arrêtés ou nous allons faire pleuvoir au tribunal révolutionnaire à Paris. Toutefois observez qu'il en coûtera moins ici, et que l'exemple sera utile à l'armée » (1).

Entre temps arrive à Arras l'arrêté du Comité de Salut public qui confirmait, d'après les lois de frimaire, la mission confiée à Le Bon et le chargeait d'établir le gouvernement révolutionnaire dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Il devait, en outre, épurer au plus tôt les diverses administrations desdits départements. Pour se conformer à ces ordres, Le Bon « considérant que les représentants du peuple Elie Lacoste et Peyssard ont nommé le citoyen Beugniet pour remplacer provisoirement le citoyen Herman, président du tribunal criminel du Pas-de-Calais, appelé au tribunal révolutionnaire à Paris, « considérant que le dit citoyen Beugniet n'a point démérité la confiance publique... déclare que le dit citoyen Beugniet doit continuer ses fonctions en remplacement du citoyen Herman » (2). Deux jours auparavant ayant remarqué que l'accusateur public près le tribunal criminel du Pas-de-Calais ne pouvait suffire à son immense besogne, il lui avait donné un substitut, le citoyen Pottier, administrateur du district de Bapaume (3).

Cependant le Comité de Salut public ne répond toujours pas à la demande de Le Bon et Duquesnoy concernant le tribunal révolutionnaire. Aussi Le Bon n'engage rien de son côté. Les sans-culottes d'ailleurs sont tout à l'épuration des autorités, avec âme, parfois même avec passion — nous l'avons constaté — ils écartent ceux sur lesquels

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 13.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 66.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 65.

pèse le moindre soupçon de modérantisme. Autant que Le Bon, plus que lui peut-être, ils veulent un corps administratif hors de soupçon, exigent des fonctionnaires purs. Mais la chose faite, il faut enfin passer à l'action. En plein hiver, fin nivôse, les vivres manquent, le district d'Arras déclare la disette factice, Barbet dans son journal sonne l'hallali des aristocrates repus. Le Bon prétend toujours ne rien faire sans ordre formel. Ainsi, durant tout le mois de nivôse, une seule condamnation à mort est prononcée à Arras : celle d'un hussard du 9e régiment accusé d'avoir écrit « que d'horreurs les factieux ne commettent-ils pas. Non contents de mettre la capitale en tumulte pour ôter la vie au meilleur des rois » (1)... Comment résister à la poussée réclamant la punition des traîtres et des affameurs ? Pour gagner du temps, Le Bon s'adresse de nouveau le 25 nivôse au Comité de Salut public : « Votre circulaire aux représentants en mission blâme avec raison, sans doute, l'établissement des comités centraux, des armées révolutionnaires... Elle ne parle pas des tribunaux criminels mis en réquisition permanente et autorisés à juger révolutionnairement les délits contre la chose publique. Je vous déclare que celui du Pas-de-Calais est de ce nombre, que je vous en ai prévenus dans le temps, que vous n'avez point contredit, qu'au contraire, vous avez paru y applaudir. Mandez-moi si ce tribunal doit maintenant se borner à remplir ses fonctions aux époques et de la manière qu'il les remplissait avant mon arrêté. Je le laisserai dans sa permanence révolutionnaire jusqu'à contre-ordre » (2).

Cette fois, qu'il réponde ou non, le Comité de Salut public prend une responsabilité, s'il veut supprimer le tribunal, il doit le dire. Sinon, il est censé l'admettre. Etant très décidé à l'affirmative, le comité le fait donc connaître formellement. Aussi on ne peut nier que l'installation définitive d'un tribunal révolutionnaire à Arras soit l'œuvre réelle du Comité de Salut public.

Le 2 pluviôse (3), en effet, il répond non pas à la dernière lettre de Le Bon, mais à la précédente du 10 nivôse que ce dernier avait signée conjointement avec son collègue Duquesnoy :

(1) Archives départementales. Série L. Tribunal révolutionnaire.

(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 51.

(3) Non pas le 30 nivôse comme l'écrit M. Paris, p. 183. Ce qui a une importance considérable pour la nomination du président, du substitut et de l'accusateur public.

« Vous avez autorisé, citoyens collègues, le tribunal criminel du Pas-de-Calais à juger révolutionnairement les contre-révolutionnaires. « Les arrêtés des représentants du peuple doivent, aux termes des décrets, avoir force de loy.

« Il est des circonstances où *l'humanité consiste à prendre des mesures* extraordinaires et promptes.

« Telles sont celles où se trouve la république.

« L'innocence ne peut être trop tôt absoute, le crime trop tôt puni ».

Salut et fraternité.

Billaud-Varenne, Collot d'Herbois. »

« La guillotine attend son gibier ! » Expression pleine d'horreur, mais si courante à l'époque et en telle conformité avec le langage révolutionnaire qu'il n'est pas venu alors à l'idée de Guffroy de la reprocher à Le Bon. Il était d'ailleurs peu qualifié pour le faire, sa plume en ayant écrit de plus terribles. Beaucoup d'autres l'ont imité, il est vrai : Florent Guiot et Choudieu, par exemple, qui s'effrayent tardivement, après thermidor, d'avoir vu les juges du tribunal d'Arras porter des chemises décolletées (1).

Le Bon ne se fait pas faute assurément d'employer quelques expressions semblables, c'est un fougueux, un tempérament violent. Sous cette écorce cependant le cœur reste sensible. Nous connaissons ses continuels soucis à l'égard des indigents, sa compassion pour tous les malheureux. Mais les ennemis de la Patrie, les contre-révolutionnaires intraitables, il voudrait les voir tous exterminés : « Avez-vous lu la fameuse loi sur les tribunaux militaires dont le comité de la guerre vient de présenter les articles, écrit-il au Comité de Salut public le 19 pluviôse an II ? Je vous engage à en prendre connaissance. Pour moi, je vous l'avoue, je tremble devant ces décrets de dix pages. Les prisons s'engorgent et cette loi volumineuse ne paraît guère propre à les vuider. D'un côté l'innocence souffre de l'air infect de la plupart des maisons d'arrêt, de l'autre, la guillotine perd sa proye, attendu que plusieurs grands prévenus meurent entre les bras des geôliers » (2).

(1) Bibliothèque nationale. Comptes rendus des représentants. Le [39] et [286].
(2) Archives nationales, F [7] 4772. Liasse C. N° 22.

II

En pluviôse donc, le tribunal criminel du Pas-de-Calais devient officiellement, par ordre du Comité de Salut public, un tribunal révolutionnaire.

Du 12 au 22 de ce mois, il instruit et juge douze procès... douze acquittements suivent. Parmi les prévenus se trouve, Ghislain Héroguel, curé d'Epinay-les-Cambrai, accusé d'avoir déclaré « que la République ne pouvait se soutenir ; qu'il ne croyait pas au succès des armées françaises ; que la Convention était composée de voleurs qui s'emparaient de biens qui ne leur appartenaient pas ». Un autre ecclésiastique prévenu : J. B. Badolier, curé constitutionnel de Saint-Venant, a cherché « par ses propos à propager le royalisme ». Il se trouvait enfin une fille de boutique, originaire de Dunkerque « ayant écrit une lettre tendant à avilir la nation française ». Tous, détracteurs du régime ou défaitistes avérés, trouvèrent grâce !

Aucune réclamation de J. Le Bon sur ces jugements qui paraissent cependant indulgents aux yeux des sans-culottes. Ce n'est pas non plus à leur propos (1), que Le Bon — nous venons de le voir — écrit au Comité de Salut public « la guillotine perd sa proye ».

Les choses auraient pu continuer ainsi, si le procès retentissant du Comte de Béthune n'était venu porter à son comble la rancune et la fureur des patriotes. Adrien Joseph Amélie Ghislain Comte de Béthune-Penin et autres lieux faisait partie de la haute noblesse d'Artois. Il avait titre de maréchal de camp, Chevalier de Saint-Louis et avait été compris parmi les émigrés. Cependant il fournit un certificat de résidence qu'il reconnut lui-même, par la suite, avoir été établi irrégulièrement. Après discussion entre la municipalité d'Aubigny et le district de Saint-Pol, il fut arrêté. Transféré à Arras sur la demande du département dans le courant du mois d'avril 1793, il fut enfermé à la prison du Rivage. Dans les papiers saisis chez lui, on trouva une correspondance compromettante avec un ancien membre du conseil d'Artois et surtout avec le maire d'Aubigny, le notaire Ansart. Ce dernier, en particulier, lui faisait part d'interventions près de

(1) Paris, t. I, p. 185.

Joseph Le Bon que l'on avait craint le plus et dont on avait qu'à se louer ». Le Bon était alors administrateur du district, l'incident faillit mal tourner. La probité de Le Bon pouvait être mise en cause, il était cependant au-dessus de tout soupçon. Il n'en manifesta pas moins l'intention d'abandonner au bureau des émigrés la tâche dont il avait été chargé par ses collègues du département. Sur les instances de tous, il consentit à demeurer à son poste. Béthune resta en prison et ne put obtenir la permission de circuler pour se faire établir un certificat de résidence dans les divers lieux de ses propriétés.

Fin juin, nouveau coup de théâtre, car l'affaire Béthune est fertile en incidents. Béthune n'est plus au Rivage. Béthune a quitté la prison. On est toutefois bientôt rassuré, sur sa personne du moins. On apprend que grâce à ses bonnes relations avec l'accusateur public Démuliez, il a été élargi et qu'il est gardé à vue chez lui. Béthune est réincarcéré. Démuliez est soumis de son côté, à l'examen d'une commission. Il s'en tire, du reste, très honorablement.

Béthune est donc réincarcéré, mais Démuliez demeuré accusateur public refuse de le pousuivre pour complicité d'émigration. La preuve d'émigration ne peut être faite, une des communes — Steenworde — où Béthune déclare avoir résidé, étant tantôt entre les mains des ennemis, tantôt occupée par les français. Les choses se prolongent ainsi jusqu'à fin frimaire. Béthune réussit même une seconde fois à redevenir prisonnier gardé à vue chez lui. Le décret du 20 frimaire renvoie au tribunal criminel les complices d'émigration ainsi que les distributeurs de faux assignats. Cependant le puissant protecteur de M. Le Comte, le sans-culotte prononcé Démuliez, ne se hâte pas d'engager les poursuites. Le 28 nivôse seulement, il fait arrêter de Béthune « prévenu de complicité avec les émigrés ». On l'emprisonne dès lors aux Baudets où il avait jadis demandé d'être incarcéré plutôt qu'au Rivage. Mais Démuliez hésite encore, il arguë de son ignorance sur le chef d'accusation qu'il doit porter, sur la composition du jury qu'il doit désigner. Il fait tant et si bien que le tribunal l'engage à demander à la Convention des éclaircissements sur l'application de la loi.

C'est un fait avéré que l'accusateur public est gagné à la cause du Comte de Béthune ; nous verrons dans toutes les dépositions faites contre Démuliez, après son arrestation sur l'ordre de Le Bon, cette opinion dominer : « C'est

un homme vénal, il a profité de sa situation pour trafiquer dans tous les domaines, pauvre avant la révolution, il a fait rapidement une fortune rondelette... »

Pendant l'affaire Béthune, le juge Caron accuse Démuliez de corruption en plein tribunal. Déjà nous savons que le notaire d'Aubigny — Ansart — avait eu, en avril 1793, l'intention de corrompre J. Le Bon lui-même. Béthune étant immensément riche, Démuliez selon l'habitude que nous lui connaissons en profite. La chose avait été arrangée pendant l'absence de Le Bon, alors qu'il était parti comme suppléant à la Convention fin juin 1793.

Aussi c'est poussé dans ses derniers retranchements, après les plaintes des sans-culottes et en particulier de Caron, sur l'ordre formel de Le Bon, que Démuliez se décide enfin à envoyer de Béthune au tribunal criminel. Auparavant toutefois, il essaye d'écarter Caron dont il connaît l'intégrité et auquel il ne peut pardonner de l'avoir accusé publiquement de corruption. Tout est sur le point de réussir quand une nouvelle intervention de Le Bon vient encore déjouer les projets de Démuliez :

« Tu nous prescris, écrivent à Le Bon le 13 pluviôse, les juges du tribunal criminel du Pas-de-Calais, de te déclarer si le tribunal a récusé le juge Caron, et dans le cas de l'affirmative pourquoi cette récusation aurait eu lieu, et en vertu de quelle loi ». « Nous t'observons qu'il n'a été prononcé aucune récusation contre Caron... ». Ils lui déclarent cependant « que Caron ne devrait pas siéger, car un juge, et surtout un juge criminel qui tient pour ainsi dire entre les mains la destinée de ses concitoyens doit être aussi pur que la loi dont il est l'organe, qu'aucun reproche, même le plus léger soupçon ne peuvent planer sur sa tête... ». « Si tu désires sçavoir quel est l'objet de la procédure commencée à la charge de Caron, l'accusateur public qui a les pièces entre les mains, pourra t'en rendre compte. Si malgré nos observations, tu penses que Caron peut continuer ses fonctions de juge, nous te prions de nous le faire connaître, nous attendons même ta réponse avant d'écrire au Comité de législation ».

Les juges du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais,
Beugniet, Marteau, Richard (1).

Le Bon qui soupçonne déjà les menées d'une certaine coterie ne s'en laisse pas imposer à propos des prétendues poursuites intentées contre Caron. Il le maintient à son poste et, le 22 pluviôse, malgré les efforts de Démuliez et de Beugniet, Caron siège au nombre des juges appelés à se prononcer sur l'affaire Béthune. Plus tard seule-

(1) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse E. N° 70.

ment, Le Bon verra nettement le complot ourdi contre Caron ; au dos d'une dénonciation contre l'adjudant général Leblond, le 1er prairial an II, il écrira : « La perte de Caron juge, que Démuliez avait jurée parce qu'il ne pouvait pas, ainsi que le président Beugniet, le faire mouvoir comme une machine ainsi qu'ils le faisaient de Marteau et de Richard, juges » (1).

Toutefois pour assurer plus facilement un complet acquittement, Démuliez avait réussi à faire écarter des chefs d'accusation contre de Béthune la cause d'émigration, le jugement devait porter uniquement sur la « complicité d'émigration ».

Le Bon assiste au procès en compagnie de Darthé. On ne peut relever aucune pression de sa part, on déclarera plus tard, qu'il aurait dit à son voisin : « Voyez-vous ce Béthune, voyez-le ; ils n'oseraient condamner un homme riche (2) ». Rien ne permet de vérifier ce propos, Darthé n'en a jamais fait mention. Démuliez dans son réquisitoire accuse Béthune « d'avoir méchamment et à dessein, correspondu avec les émigrés, de leur avoir fait passer des secours pécuniaires et procuré les moyens d'échapper à la vengeance des lois en leur indiquant les chemins par lesquels ils pouvaient échapper à la vigilance des patriotes ». Mais il conclut en laissant planer le doute sur ces fautes. L'habileté du défenseur Leducq sut en profiter et arracha au jury un verdict négatif « sur le chef de correspondance et de complicité d'émigration ». C'est l'acquittement au tribunal criminel. Toutefois Béthune est renvoyé à l'administration du Pas-de-Calais « pour, par elle, être à son égard pris un arrêté sur le fait d'émigration » (3).

Le Bon décide que la question doit être immédiatement jugée « quant à sçavoir si le département peut encore se prononcer sur les émigrations » ? Il déclare « que, jusqu'à ce que la Convention en ait autrement ordonné, les choses resteront, pour cette partie, dans l'état où elles étaient avant le décret du 14 frimaire ».

Le département saisi aussitôt « constate que le dit Béthune n'a pu justifier sa résidence dans le délai prescrit », par là le déclare émigré et le renvoie au tribunal révolutionnaire « pour l'application de la peine ». Après quelques discussions, celui-ci rend son jugement « attendu que c'est

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 83.
(2) *Procès d'Amiens*, t. I, p. 45.
(3) Archives du Pas-de-Calais. Tribunal criminel (Affaire Béthune).

aux corps administratifs à constater le fait d'émigration ; que les juges ne peuvent connaître ni du fait ni de l'intention, et que, dans le cas d'émigration, ils n'ont qu'à appliquer la peine ; le tribunal criminel condamne Adrien-Joseph-Ghislain Béthune à la peine de mort, conformément aux dispositions de la loi du 28 mars dernier ; ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public l'exécution aura lieu dans les 24 heures ; déclare les biens du dit Béthune confisqués au profit de la République »...

Quel fut le rôle de Le Bon dans cet important procès qui envoya au supplice un des grands d'Artois ? Il a, sur dénonciation et sous la pression des sans-culottes, demandé le jugement de Béthune, arrêté dans les cironstances que nous avons décrites. On lui reproche aussi d'avoir fait passer l'accusé devant deux tribunaux. Béthune en effet, après avoir été acquitté une première fois, est jugé le même jour pour un autre motif. « Il est faux que j'aie fait subir à Béthune un double jugement », dira Le Bon dans sa défense. « Cet ex-comte était prévenu de complicité d'émigration et d'émigration personnelle ; le premier objet appartenait aux tribunaux, le second au département. Le tribunal, en l'acquittant sur le chef de complicité, le renvoya, pour l'autre chef, par-devant l'administration » (1).

Il y a toutefois cet empressement déconcertant à vouloir en terminer au plus tôt avec l'accusé. Au procès d'Amiens, quand Leducq, témoin à charge, ancien avocat de Béthune, lui reproche cette précipitation, Le Bon déclare : « Oui, je croyais n'être point assez diligent quand il s'agissait de délivrer la patrie de ses ennemis, qu'on me prouve que je ne l'ai point eu pour but et pour mobile de chacune de mes actions, alors je m'avouerai coupable » (2).

Demory, administrateur du département au moment de l'affaire Béthune, appelé par Leducq en confirmation, conclut au même procès d'Amiens (3) « qu'il ne peut dire que l'accusé (Le Bon) ait influencé l'arrêté pris contre Béthune ». Après pareille affirmation, en semblable circonstance, l'affaire paraît jugée.

Le lugubre supplice du Comte de Béthune, en pleine nuit,

(1) Lettre justificative. N° 7.
(2) *Procès*, t. I, p. 171.
(3) *Procès*, t. II, p. 172. M. Paris qui connaît très bien les deux volumes sur le procès de Le Bon à Amiens et s'y réfère si souvent pour puiser dans les dépositions des témoins sans y joindre les réponses de Le Bon, a bien garde de citer cette affirmation importante de Demory.

aux cris de « Vive la République » dit Le Bon (1), suscite une grande effervescence à Arras ; le fossé va s'approfondissant de plus en plus entre patriotes et aristocrates, c'est une déclaration de guerre à mort. Des murmures s'élèvent contre l'avocat de Béthune — le citoyen Leducq — qui a failli sauver la tête de son client. Le Bon, la main forcée, est amené à agir contre Leducq son ancien condisciple, avec lequel il était lié d'amitié (2). « Considérant le 24 pluviôse, que le nommé Leducq, défenseur officieux de tous les conspirateurs après avoir fait aujourd'hui le serment de n'employer que la vérité pour la défence de Béthune-Penin, son client, a produit effrontément aux jurés dont plusieurs, nés à la campagne, étaient moins versés que lui dans l'étude des loix, des certificats de résidence qu'il ne devait pas ignorer avoir été annulés par la loi du 28 mars 1793 (vieux style) ; qu'il n'a pas rougi de donner les dits certificats comme une preuve légale, et d'induire ainsi la plus grande partie du juré en erreur pour sauver un des ennemis de la révolution »... ; lui reprochant aussi « d'avoir ourdi toutes les manigances pour arracher un autre ennemi de la révolution à la guillotine » ; Le Bon arrête « qu'à la diligence du comité de surveillance, Leducq sera de suite mis en arrestation comme suspect » (3).

Le Bon n'hésite pas à faire connaître aussitôt cette grave décision au Comité de Salut public. L'arrestation d'un avocat était en effet, une mesure d'une exceptionnelle rigueur. Le représentant qui a cédé à la pression populaire semble déjà en éprouver quelque regret. Aussi sans attendre une réponse du comité qui d'ailleurs n'en donna pas, ni pour blâmer ni pour féliciter, il prend dès le lendemain 25 pluviôse, un nouvel arrêté. « Considérant les services rendus jusqu'à ce jour par le citoyen Leducq à nos frères indigents et sans appui ; considérant que dans l'affaire de Béthune, il a pu se tromper lui-même sur la validité ou l'invalidité des certificats de résidence par lui produits ; arrête que, sur-le-champ, il sera mis en liberté ; l'engage à saisir quelques instants au milieu des grands travaux dont il est chargé pour venir développer dans les assemblées publiques cet amour brûlant de la Patrie dont il paraît animé » (4).

(1) Lettre au Comité de Salut public.
(2) *Procès*, t. II, p. 172.
(3) Archives du Pas-de-Calais. IV L. Comité de surveillance. Arras. Arrêtés de Le Bon.
(4) Archives du Pas-de-Calais. Comité de surveillance. Arrêtés de Le Bon.

Si son cœur (1) l'a poussé à rendre la liberté à Leducq qui ne passa qu'une journée aux Baudets, sa réflexion l'a conduit à examiner la forme du tribunal.

Depuis le début de pluviôse, Le Bon a reçu l'ordre de faire juger révolutionnairement les ennemis de la chose publique, il a cependant laissé subsister dans son ancienne organisation le tribunal criminel du département. Mais il vient, écrit-il au comité le 25 pluviôse, de « voir le danger des jurés ordinaires quand il s'agit d'exterminer cette bande de conspirateurs de tous les grades dont les départements frontières sont inondés ». Il prend à cet égard « un vigoureux arrêté qui fixe la constitution » du véritable tribunal révolutionnaire d'Arras.

« Qui veut la fin veut les moyens, considérant que, depuis plusieurs mois, le représentant du peuple, avec l'approbation du Comité de Salut public, a autorisé le tribunal criminel du Pas-de-Calais à juger révolutionnairement tous les prévenus de délits contre la nation ;

« Considérant que sans juré le dit tribunal ne peut souvent prononcer que la simple réclusion des ennemis les plus dangereux de la Patrie ;

« Considérant d'un autre côté qu'avec des jurés ordinaires, la chose publique est à chaque instant compromise et que l'inexpérience, la faiblesse, l'incivisme même de plusieurs d'entre eux, encourage le coupable espoir des contre-révolutionnaires,

« Considérant enfin *qu'en paraissant devant le tribunal l'innocence et le patriotisme doivent être assurés de sortir victorieux* et les conspirateurs et leurs agens de toute espèce ne voir que la foudre nationale prête à les écraser ;

Arrête ce qui suit :

Article premier. — Le tribunal criminel du Pas-de-Calais, *même jugeant révolutionnairement*, aura un juré.

Art. 2. — Le juré en pareil cas ne pourra être pris que parmi les citoyens dont la liste est ci-annexée.

Art. 3. — Les membres de ce juré feront toujours leur déclaration à haute voix.

Art. 4. — Il n'est rien changé aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 brumaire dernier portant que les affaires seront jugées dans les formes voulues par la loi pour chacune d'elles lorsque le délit n'attaquera pas les particuliers et que tous les délits contre la chose publique, de quelque nature qu'ils soient, seront jugés révolutionnairement » (2).

« Suit la liste des jurés pour les affaires qui intéressent la nation » (3).

(1) Leducq était un ami de collège. Il avait fait ses études avec Le Bon chez les oratoriens d'Arras.

(2) Archives nationales, F [7] 4772. Liasse C. N° 23.

(3) Nous avons souligné quelques passages importants de l'arrêté.

Cette liste comprenait 60 citoyens pris en grande partie dans les villes ; il en est de Hardinghem, de Rivières, Cagnicourt, Behagnies, Aix-en-Gohelle, Violaines... Parmi eux se trouvent des amis sincères de Robespierre, Daillet, par exemple et Célestin Lefetz, administrateur du district d'Arras qui prend rang de 4me juge sur la liste établie par Robespierre en vue de la constitution du tribunal révolutionnaire (1) de Paris et qui fut, en effet, appelé à ces fonctions mais les refusa, ne voulant pas abandonner le poste de choix qu'il occupait à Arras (2).

Le Comité de Salut public n'ignore aucune de ces importantes décisions, les dernières viennent de lui parvenir quand Le Bon, rappelé le 30 pluviôse, arrive à Paris. Que lui reproche-t-on ? Sa violence ? Erreur. « On l'accuse de manquer de fermeté », on le met en garde « contre les séductions d'une humanité fausse et mal entendue », puis on le supplie de reprendre sa place, de continuer son œuvre si nécessaire dans le Pas-de-Calais.

Le Bon durant son séjour à Paris a assisté aux débats sur la loi du 8 ventôse, il a vu la haine se déchaîner en haut lieu sur les ennemis de la République, son zèle en a été stimulé. Aussi rentre-t-il à Arras avec une énergie renouvelée, une âme fiévreuse, brûlant d'une flamme ardente pour remplir sa nouvelle tâche. Darthé le dépeint ainsi à Lebas : « transporté d'une sainte fureur contre l'inertie qui entrave les mesures révolutionnaires ». Cette fois en effet, plus de demi-mesures, traîtres et contre-révolutionnaires vont être poursuivis sans répit. Le tribunal qu'il a organisé avant son départ à Paris est prêt, il va faire ses preuves : « Le greffier du tribunal révolutionnaire séant à Arras est très expressément requis d'envoyer jour par jour au représentant du peuple l'état des jugements rendus par ledit tribunal, et, dans le cas où ledit tribunal passerait un jour sans juger, l'état négatif aura lieu aussi exactement » (3). Pas de trêve : « les conspirateurs ne se reposent pas le décadi... le tribunal révolutionnaire sera aussi actif qu'eux ». « Le tribunal ne peut plus y suffire », « aussi Le Bon vient-il d'y adjoindre une deuxième section », raconte encore Darthé à Lebas le 29 ventôse. Le Bon

(1) Courtois, p. 142 (Courtois a fait ici une erreur ; il écrit Lefite au lieu de Lefetz).

(2) Mathiez, Compte Lefetz par erreur au nombre des juges et jurés du tribunal de Paris. *La Révolution française*, t. III, p. 83.

(3) *Procès*, t. II, p. 133.

« considérant en effet la multitude des conspirateurs qui pleuvent dans ces contrées », arrête « que l'un des juges est dès ce jour autorisé à suppléer provisoirement le président du tribunal criminel révolutionnaire séant à Arras ». Outre les trois juges existant constamment en vertu des arrêtés d'Elie Lacoste et Peyssard, le président du tribunal est autorisé « à appeler des divers districts, les trois juges voulus par la loi, de telle sorte que le tribunal puisse se diviser en deux sections et juger matin et soir (1) ».

Aussi, selon la propre expression de Le Bon, « le tribunal ne chôme pas ». Journellement le représentant adresse au Comité de Salut public les listes des gens poursuivis ou envoyés à la guillotine. Le 22 ventôse, il écrit au Comité de Salut public : « Avant-hier, la sœur du ci-devant Comte de Béthune a éternué dans le sac, elle était prévenue d'avoir conseillé l'émigration de chevaux et d'avoir traité de lionceaux les patriotes » (2), le 25 ventôse : « hier le ci-devant Baron de Coupigny et l'ex-conseiller Heinart ont passé à la guillotine ; le premier comme émigré et le second comme royaliste et distributeur de faux assignats » (3), et le 29 ventôse : « avant-hier, le nommé Fruleux, ci-devant Seigneur de Souchez d'abord arrêté comme suspect et depuis reconnu pour accaparement de papiers contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort. Hier le nommé Vélu, ci-devant Marquis de Couronnel, également convaincu de manœuvres contre-révolutionnaires, a été condamné à la même peine. Aujourd'hui le nommé Lallart, ci-devant Seigneur de Berlette, la nommée Lepage, femme Lallart d'Estrée-Cauchy, la nommée Duglas, femme du ci-devant Marquis d'Hautecloque et la nommée Thérèse Dufour de Douay ont également subi la peine capitale pour prix de leurs forfaits contre la Patrie » (4).

III

Suivre les tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai dans toute leur activité demanderait une longue étude. Nous n'avons pas à la faire ici.

(1) Archives du Pas-de-Calais. IV L. Arrêtés de J. Le Bon.
(2) Archives nationales, F 7 4774/1. Liasse. N° 52.
(3) Archives nationales, F 7 4774/1. Liasse L. N° 81.
(4) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse B. N° 55.



Place de la Comédie, à Arras
Gravure anonyme
(Archives départementales du Pas-de-Calais)

Constatons cependant qu'aucun individu ne fut envoyé au supplice sans procès régulier, sans accusation bien fondée. A part l'affaire Bataille où comparurent 24 accusés, dont quatre sortirent acquittés, on ne rencontre aucune action judiciaire que l'on puisse qualifier de « procès monstre ». Aucun genre d'exécution en masse comme les noyades de Nantes ou les mitraillades de Lyon. Les débats de tous les procès se sont poursuivis en toute liberté, ainsi que nous le montrent les pièces conservées. Enfin, le Comité de Salut public a toujours été très régulièrement tenu au courant de ce qui se passait à Arras. S'il n'est pas dans notre tâche de suivre un à un tous les procès, examinons cependant ceux dans lesquels on a accusé Le Bon d'être intervenu d'une façon condamnable. Essayons d'établir son véritable rôle dans les plus retentissants : ceux des Nobles des Anciens Etats d'Artois et du Chapître d'Arras, de Lallart-Berlette, de la veuve Bataille...

Si le Comité de Salut public avait évacué les suspects à Chantilly comme Le Bon le lui demandait, les condamnations auraient été certainement moins nombreuses. C'est dans ce but apparemment que Le Bon sollicitait cette mesure. Il la réclamait en effet, aussitôt sa rentrée, après avoir essuyé des reproches sur sa rigueur insuffisante, tandis qu'autour de lui grondait la fureur populaire réclamant vengeance, exigeant parfois la tête des affameurs et des traîtres. Le comité lui répondait, au contraire, le 3 germinal :

« Il y a déjà trop de détenus à Chantilly, citoyen collègue, en y faisant refluer une partie de ceux qui sont à Arras, ce ne serait peut-être que prévenir un inconvénient pour retomber dans un autre.

« Le Comité t'invite à consulter sur l'embarras qui pourrait en résulter.

« Il ne peut d'ailleurs que s'en rapporter à ta prudence sur les mesures ultérieures qui intéressent la sûreté générale ».

Salut et fraternité.

Collot d'Herbois, Billaud-Varenne (1).

Voilà certes « une prudence » et des « mesures ultérieures » qui en disent long, et laissent au représentant de singulières libertés sur la manière de comprendre et de sauvegarder la sûreté générale de la République. Avec de pareilles instructions, Le Bon aurait pu suivre l'exemple d'un Carrier ou d'un Fouché. Mais pour cet esclave de la loi,

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 38.

l'irrégulier est condamnable ! Rien ne se fera sans le tribunal établi. Y a-t-il là entorse à la justice ? C'est ce que Guffroy, Le Cointre et d'autres ont affirmé, ouvrant la voie aux historiens modernes.

Le 26 ventôse, Benoit-Louis-Joseph Lallart de Berlette, arrêté comme suspect, est amené au tribunal « pour distribution de faux assignats ». Il est acquitté, le jury ayant constaté « que les assignats étaient faux, mais que le prévenu ne les avait pas distribués sciemment ». Il reste cependant emprisonné comme noble et suspect.

Cet acquittement cause une vive effervescence à Arras ; plusieurs pauvres hères ont précédemment été condamnés pour semblable accusation et voilà que le riche Lallart échappe. C'est révoltant. On devine tout le parti que certains meneurs peuvent tirer de cette affaire. La société populaire se fait l'écho violent de ces vives récriminations. Des témoins à charge déclarèrent au procès d'Amiens que Le Bon « y était venu hors de lui-même, se démenant comme un diable, traitant les jurés de lâches » (1) ; que Duponchel, un de ceux qui avaient acquitté Lallart, « était, au sortir de cette séance, aussi pâle que la mort, des menaces faites par Le Bon » (2). Malheureusement Duponchel lui-même n'a jamais fait allusion à ces menaces. Dans une lettre justificative (3) Le Bon affirme « n'avoir jamais blâmé personne pour l'acquittement de Lallart-Berlette... Plusieurs individus pauvres, ajoute-t-il, avaient été réellement condamnés pour distribution de faux assignats ; chacun trouva étrange que Lallart, parent d'émigrés, fût absout sur la question intentionnelle. Le zèle irréfléchi alla jusqu'à soupçonner la probité des jurés, mais je repoussai aussitôt ce soupçon injurieux ».

C'est en effet l'impression générale à Arras, au lendemain du procès de Berlette. Le Bon essaye de réfréner la colère du peuple. Mais le district est entraîné, il suit la foule, ordonne aussitôt une perquisition chez l'acquitté. On y trouve des « pièces compromettantes ». Elles sont communiquées au représentant, qui, poussé par le peuple et stimulé par le district, se voit dans l'obligation de prendre un arrêté retentissant contre Berlette : « Considérant que les papiers trouvés chez lui respirent la haine la plus marquée du nouveau régime, et qu'en les comparant avec la

(1) *Procès*, t. I, p. 48.
(2) *Procès*, t. I, p. 305.
(3) Lettre justificative. N° 6.

conduite dudit Lallart, il est impossible de douter qu'il ne soit l'un des auteurs ou complices de la conspiration ourdie et continuée depuis quatre ans contre le peuple français », Le Bon arrête qu'à la diligence de l'accusateur public « le dit Lallart sera, dans les 24 heures traduit au tribunal révolutionnaire ». Une autre décision de Le Bon envoyait à ce tribunal, le même jour, Laurence Lallart de Berlette, femme de l'accusé « vu les pièces contre-révolutionnaires trouvées dans son portefeuille et par elle reconnues ». Les écrits saisis chez Lallart étaient « plusieurs numéros du Courrier de l'Egalité, un numéro de la Gazette du Nord, une brochure « Aux vrais Amis de la Patrie » le manifeste de Brunswick... ».

Tous deux — mari et femme — furent condamnés à mort comme traîtres à la patrie, pour avoir « résisté au gouvernement révolutionnaire et républicain, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public par la conservation d'écrits incendiaires et contre-révolutionnaires, fanatiques et injurieux aux vrais patriotes et tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la Nation française » (1).

Lallart comme de Béthune comparut donc deux fois devant le tribunal révolutionnaire. Tous deux, il est vrai, avec des accusations différentes. Lallart cependant vit revenir dans son deuxième procès les motifs figurant déjà dans le premier, avec, en plus, celui « de détention de pièces contre-révolutionnaires ». Le Bon reconnut qu'il n'eut pas à l'égard de Lallart la même prudence dont il fit preuve deux mois plus tard pour Dauchez. Ce dernier accusé aussi, après un premier acquittement, fut expédié au tribunal révolutionnaire de Paris. « Mais quelle était, dit Le Bon, à cette époque l'effervescence populaire ? Les ennemis de la liberté semblaient ne pouvoir être assez tôt punis » (2).

Le Bon revint une seconde fois sur ce procès à la fin d'une de ses lettres justificatives. « Ce que j'ai fait, dit-il, n'était-ce pas ce que chaque jour approuvait ouvertement la Convention ? J'ai blâmé des acquittements, j'ai poursuivi sur de nouvelles dénonciations deux personnes acquittées... Que faisait alors la représentation nationale? La Convention casse de nombreux jugements portés dans les provinces,

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Tribunal révolutionnaire. Dossier Lallart de Berlette.

(2) Lettre justificative. N° 6.

elle ordonne des poursuites contre les juges et amène devant le tribunal de Paris des accusés qui ont été acquittés ou condamnés à des peines légères ». Et Le Bon de conclure là-dessus : « O mes Collègues ! Quand, au milieu de l'incandescence et de la tourmente universelle, vous adoptiez des mesures semblables, vos intentions étaient-elles criminelles et perfides ? Non, sans doute. Pourquoi donc ne jugeriez-vous pas des miennes par les vôtres ? »

Voici enfin « le procès monstre » : vingt-quatre accusés, vingt condamnés à la guillotine ! Guffroy consacre 22 pages à l'affaire de la nommée Dambrines, veuve Bataille. C'est normal puisqu'il fait partir de là toutes les accusations portées contre son collègue et ancien ami Joseph Le Bon. « Ce procès, dit-il, fut la cause de l'arrestation de l'accusateur public Démuliez ainsi que des jurés considérés comme chefs de l'opposition ouverte à Le Bon ». Ils furent en effet incarcérés quelques jours après cette séance mémorable du tribunal révolutionnaire et envoyés à Paris où Guffroy déploya toute son énergie à leur faire rendre la liberté. Or Démuliez ne fut pas à la barre de l'accusation dans ce fameux procès. Le Bon ayant encore pleine confiance en lui à cette époque, venait de lui donner, ainsi qu'à Darthé, une mission très importante à Boulogne : « Démuliez, accusateur public près le tribunal révolutionnaire séant à Arras, se transportera de suite à Boulogne et environs, il fera informer et prendre les mesures les plus urgentes contre les prévenus de complicité avec les derniers conspirateurs, il sera accompagné dans sa mission par Augustin Darthé, et de concert, ils travailleront à faire triompher la liberté de la double attaque du modérantisme et du faux révolutionnisme (sic). Ils instruiront chaque jour le représentant du peuple, de leurs opérations.

« Outre les renseignements qu'ils pourront tirer d'ailleurs, ils se feront présenter les registres des autorités constituées, notamment ceux aux passeports et certificats de résidence et mettront en arrestation, s'ils le croient convenable, les témoins signataires des dits passeports et certificats délivrés à ceux qui leur paraîtront suspects, procéderont à toute visite de papiers, effets, domiciles, appositions de scellés y relatifs. Se feront rendre compte des mesures prises jusqu'à ce jour par les fonctionnaires publics de Boulogne pour déjouer la conspiration subalterne prête à éclater dans leur arrondissement.

« Les autorités civiles et militaires demeurent requises

d'obtempérer aux réquisitions des citoyens Démuliez et Darthé » (1).

M. Paris (2) voit en cette mesure une manière habile pour Le Bon de se débarrasser de Démuliez. Ce serait là une singulière façon — il faut l'avouer — en lui confiant avec une mission aussi importante, des pouvoirs presque absolus. D'ailleurs Démuliez fit preuve en cette occasion — et Darthé de même — d'un zèle inconsidéré. Il n'avait à Boulogne aucun intérêt à ménager, aussi frappa-t-il avec violence; les charretées de suspects se succédèrent vers Arras, et, en quelques jours, la prison des Baudets — le registre des écrous en fait foi — fut remplie de Boulonnais.

Dauchez, un des accusés du procès Bataille, était, il est vrai, en excellents termes avec Démuliez. La preuve cependant n'en sera donnée qu'après l'arrestation de l'accusateur public par les découvertes faites dans ses papiers. On trouvera une lettre du 4 frimaire, dans laquelle Dauchez sollicite Démuliez en faveur de son frère, arrêté comme suspect : « ... Mon ami, je ne doute pas que ce que tu veux, tu le peux, je ne te demande que justice. Je sais que personnellement je t'ai beaucoup d'obligations. Fais pour mon frère ce que tu as fait pour moi et tu n'en auras aucun regret et sois persuadé que je saisirai toutes les occasions de te témoigner combien j'ai été sensible aux services que tu m'as rendu (sic) et à ceux que tu pourras rendre aux citoyens pour qui je m'intéresserai ». Tout ce passage dans la lettre de Dauchez est souligné et il y ajoute en post-scriptum : « As-tu vu mon frère Dubrule? Ma femme est allée à Rouvroy. Je suis veuf pour huit jours, tâches de venir avec ton ami faire avec moi la petite causerie un de ces jours au soir. C'est l'instant où je suis le plus libre » (3). Semblables relations avec les suspects n'attestent pas évidemment la pureté des sentiments de Démuliez, elles laissent aussi planer, sur sa probité, un doute qui deviendra certitude après les accusations portées contre lui au moment de son arrestation. Donc si Démuliez n'assista pas au procès Bataille et n'eut pas à dresser le réquisitoire, son amitié avec Dauchez — ignorée alors — ne put en être cause.

La veuve Bataille avait été arrêtée au début d'octobre 1793, avant l'arrivée de Le Bon, en application des or-

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 95.
(2) Paris, t. I, p. 345.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse E.

donnances de Peyssard et d'Elie Lacoste contre les suspects. On n'avait rien trouvé de compromettant chez elle. Le 1er germinal un nommé Catenne vint avouer avoir été appelé chez la dite Bataille pour y cacher des armes. La perquisition fit découvrir 25 louis d'or de quarante livres chacun, des pièces d'argenterie et différents papiers : une chanson royaliste, des imprimés contre-révolutionnaires, une correspondance avec des émigrés, un petit registre carré couvert en parchemin contenant la « liste des personnes qui veulent bien concourir à l'abonnement de nos prêtres, à commencer le 1er octobre, de mois en mois... » C'était, en somme, une liste de souscription pour venir en aide aux prêtres réfractaires et émigrés. Sur cette liste se trouvait, entr'autres, le nom de l'avocat Dauchez. Dauchez n'était certes pas un ami de la révolution, c'était un excellent homme de loi, assez habile pour rester toujours aux limites de la compromission, expert en l'art d'attirer par quelques services la reconnaissance des patriotes en place, ceux surtout dont il connaissait les sentiments capables d'évoluer avec les événements, ainsi avait-il gagné Démuliez. Plusieurs fois Dauchez avait été dénoncé, en particulier pour avoir correspondu avec des suspects auxquels il enseignait volontiers les moyens d'échapper aux lois. Ainsi le 21 frimaire Le Bon envoie au Comité de surveillance une lettre adressée par Dauchez à Mme d'Ordre de Fienne. L'avocat y indiquait les formalités requises pour l'obtention d'un certificat de résidence. Le Bon note en marge de cette lettre : « Je vous fais passer une lettre de Dauchez trouvée chez la Defiennes, traduite à Arras au tribunal révolutionnaire pour avoir correspondu avec les émigrés. Cette lettre ne dit rien, seulement on y remarque le respect de Dauchez pour les parents des traîtres et son aversion pour les dates républicaines. D'ailleurs on pourrait en trouver d'autres dans ses papiers » (1). Dauchez n'avait pas été inquiété jusqu'alors. Cette fois il fut compris naturellement dans la bande Bataille, son nom figurant sur le registre de la pieuse veuve. Il s'y trouvait en compagnie d'un sieur Boniface, receveur de la commune, ayant manifesté en particulier depuis l'arrivée de Le Bon, « des sentiments d'un patriotisme indiscutable ». Tous furent envoyés au tribunal révolutionnaire avec l'inculpation suivante « dans les années 1791-92-93 (vieux style), il a existé à Arras et dans

(1) Archives du Pas-de-Calais. IV L. Comité de surveillance. Correspondance.

les environs, une trame infernale, une conspiration suivie pour anéantir la liberté, que les manœuvres les plus contre-révolutionnaires ont été employées, que l'aristocratie et le fanatisme se sont réunis pour perdre les patriotes ; que des secours ont été fournis aux émigrés et à leurs adhérents ; que des correspondances ont été entretenues entre les ennemis du dehors et du dedans ; que, sous prétexte de religion, on a prêché aux citoyens la haine des lois ; qu'enfin, on a cherché par tous les moyens possibles à armer les français les uns contre les autres et à rétablir le monstre royal en corrompant l'opinion... (1)

Le Bon prit à ce propos une nouvelle initiative fortement critiquée par Guffroy. Il fit un arrêté pour renseigner le jury sur les personnes mises en cause. Toutefois, ce factum du représentant n'ajoutait rien à l'accusation. Il pouvait cependant influencer les jurés... il semble bien que le résultat espéré ne s'est pas produit, puisque trois accusés en plus de Boniface furent acquittés (2). D'autre part Le Bon, s'il l'avait désiré, avait mille manières différentes de faire connaître ses opinions au jury. Il fit les choses régulièrement et franchement. Son arrêté a tout l'air de la déposition d'un personnage important appelé par l'accusateur. Quand on lui reprochera ce fait, Le Bon, avec raison, rappellera ce souvenir « que dix jours auparavant, la Convention décrétait l'envoi au tribunal révolutionnaire de Paris, du rapport de Saint-Just contre Danton, Camille, etc... avec l'injonction d'en faire lecture publique. Si parfois, ajoute-t-il, je me suis expliqué défavorablement, et avant le prononcé du tribunal, sur des individus prévenus de délits contre la liberté, que de lettres de mes collègues insérées au bulletin, commettaient la même indiscrétion » (3).

On donna lecture au jury de l'arrêté de Le Bon ainsi conçu :

« Après avoir pris lecture d'une pièce trouvée chez la nommée Dambrines, veuve Bataille, où plusieurs individus sont compromis ;

« Après avoir lu les interrogations subies par la dite Bataille, et ses adhérans, où l'on remarque les efforts du crime découvert pour échapper à la justice nationale...,

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Tribunal révolutionnaire d'Arras, procès Bataille.
(2) *Journal des Débats*, germinal an II, p. 258.
(3) Lettre justificative. N° 6.

« Considérant que non contente de fournir des secours aux prêtres réfractaires émigrés dont il a été parlé ci-dessus, ainsi qu'il est constant par les pièces, sous les numéros 2 et 3, la dite Bataille a encore ouvert un registre, à compter du 1er janvier 1792 jusqu'au mois d'août 1793 où se sont fait inscrire plusieurs individus, jaloux de partager avec la dite Bataille, la gloire d'alimenter des scélérats et d'encourager leurs projets parricides contre la République;

« Considérant que si des individus portés au dit registre, on excepte le nommé Boniface qui peut d'abord avoir été induit en erreur, mais qui, depuis l'installation de la municipalité sans-culotte en 1792, a paru se réunir franchement aux patriotes, tous les autres, tant mâles que femelles, n'ont d'autre réputation que celle d'aristocrates fieffés ;

« Considérant que les patriotes n'ont compté parmi eux... »

Suit la liste des accusés :..

« Considérant que la plupart d'entre eux avaient assez de connaissances pour n'être pas dupes de bonne foi, qu'il y a lieu surtout de s'étonner en rencontrant sur une pareille liste l'avocat Dauchez, dont les talens devaient servir la cause de la liberté et non celle de l'aristocratie ; que cependant le dit Dauchez a préféré ce dernier parti au triomphe des principes et de la sainte égalité, que sa femme, dont il aurait dû arrêter les transports fanatiques, a été une des plus tenaces dans le payement coupable des prêtres émigrés ;

« Considérant qu'en vain, dans ces derniers jours, le dit Dauchez a fait quelques singeries de patriotisme afin d'échapper, s'il était possible, à l'arrestation qui le menaçait, que ses prétendus traits de patriotisme décèlent, plus que toute autre chose, ses rapports avec les aristocrates, et qu'en découvrant l'argent de Vélu-Couronnel, il n'a fait que prouver ses liaisons intimes avec ce guillotiné et ses semblables...

« Arrête que tous les individus, mâles et femelles, ci-dessus mentionnés, seront à la diligence de l'accusateur public, traduits sans délai au tribunal révolutionnaire séant en cette commune, auquel effet les pièces à leur charge, seront de suite adressées à l'accusateur public qui en certifiera réception.

« Arrête en outre que le présent sera lu aux jurés, immédiatement après l'acte d'accusation (1). »

Le représentant Duquesnoy assistait à l'audience. Il souhaitait vivement, affirme Guffroy, la condamnation de Dauchez en particulier. Il aurait même fait passer un billet au président du jury pendant la séance pour l'inciter à condamner et lui aurait reproché le soir même du procès, dans un diner où Leblond et Le Bon se trouvaient avec lui, son attitude favorable aux accusés. Mais ceci ne fut rapporté qu'après thermidor par des gens qui avaient tout avantage à charger les autres pour se disculper.

(1) Guffroy, 2e Censure, p. 34 et suivantes.

Malgré le terrible réquisitoire de Le Bon, Dauchez, sa femme, une autre accusée et Boniface furent acquittés. Les trois premiers restèrent en arrestation, Boniface seul fut libéré sur-le-champ. Il est certain que Dauchez dut la vie sauve à sa situation éminente au barreau d'Arras et aux relations qu'il conservait avec le clan Démuliez. Le Bon voyait incontestablement dans ce premier accusé, le plus coupable de tous. Sur une lettre à lui adressée par Duquesnoy, en floréal, où « il applaudit aux mesures rigoureuses prises par son collègue » (1), Le Bon a noté : « Ce que m'écrit à cette époque Duquesnoy n'est pas surprenant puisqu'il a été témoin de la procédure infâme où les vieilles bigottes ont péri (avec justice cependant) et où *Dauchez*, le dix mille fois contre-révolutionnaire Dauchez, prévenu du même délit et de la même manière ensemble de plusieurs autres crimes, a été acquitté, grâces (sic) aux soins de Leblond, Danten, etc., etc., etc., etc. Dès le même soir Duquesnoy voulait que, de concert avec lui, j'arrêtasse Leblond, tant les intrigues de ce dernier étaient révoltantes » (2). Les responsables de ces acquittements furent arrêtés quelques jours plus tard. Malgré les dénégations de Le Bon, le procès Bataille en fut certainement la cause principale. Mais il y eut aussi d'autres raisons sur lesquelles nous reviendrons.

Quant à Dauchez, Le Bon ne voulut pas le renvoyer une nouvelle fois devant le tribunal révolutionnaire. Le 28 germinal, il prit à son sujet l'arrêté suivant : « Le district d'Arras est autorisé à requérir le citoyen Deroin du 27e bataillon et deux gendarmes pour conduire Dauchez à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris » (3).

Que pensait de ce tribunal d'Arras, dont il maintient d'ailleurs officiellement l'existence à la même époque, le jugeant nécessaire au bien du pays, le Comité de Salut public ? Non seulement il le laisse subsister, mais il lui envoie des individus à juger : « Le Comité de Salut public, mieux informé sur ce qui concerne le nommé Desaudrouin, ex-noble, autorise le citoyen Le Bon, représentant du peuple, à prendre à son égard toutes les mesures que l'intérêt de la République exigera et même à le faire traduire s'il y a lieu au tribunal établi à Arras ».

Signé au registre : Robespierre, Billaud-Varenne, Cou-

(1) Guffroy, 2e Censure, p. 48.
(2) Guffroy, 2e Censure, p. 49.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse Q. N° 48.

thon, Collot-d'Herbois, Carnot, Saint-Just, C. A. Prieur, B. Barère (1).

IV

L'immense nef de l'église Saint-Waast retentissait encore des discussions violentes occasionnées dans l'assemblée populaire par le procès de la veuve Bataille et l'acquittement du contre-révolutionnaire Dauchez, lorsqu'on apprit à Arras le décret du 27 germinal an II (24 avril 1794). Cette loi disait : « Les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la République, au tribunal révolutionnaire de Paris » (2). Etait-ce la fin du tribunal révolutionnaire d'Arras ? On pouvait le croire. En citoyen respectueux de toutes les lois, Le Bon fait cesser immédiatement les séances de la justice extraordinaire. Vite, il expédie un courrier spécial pour consulter à ce sujet le Comité de Salut public. Sa lettre est adressée à Lebas qu'il charge d'interroger le Comité. Elle n'a malheureusement pas été conservée, et pour cause. Guffroy qui eut en mains tous les papiers de Le Bon, la fit probablement disparaître afin de pouvoir accuser à sa guise ce dernier d'avoir maintenu le tribunal révolutionnaire d'Arras. Mais Le Bon répondit à ce reproche d'une façon péremptoire. « On m'attaque dit-il (3), sur la provocation que j'ai faite de la conservation du tribunal. La première pièce, à l'appui de cette accusation, est l'arrêté du Comité de Salut public, où on lit ces mots : « le Comité de Salut public, instruit par le représentant du peuple Le Bon, des circonstances importantes qui rendent nécessaire le tribunal établi à Arras », etc... Mais pourquoi ne pas produire ma propre lettre, où j'instruis si bien le Comité de Salut public ? Si elle a existé, elle doit se trouver. Il est bien étrange qu'elle soit soustraite plutôt que les autres. Ah ! si elle pouvait paraître tout à coup, comme elle confondrait les fourbes gouvernans qui, en employant des hommes droits et sans défiance, calculaient dès lors tous les moyens de les perdre après s'en être servi. Vous n'y verriez, représentans du peuple, qu'une demande tendant à savoir si, par la loi du 27, le

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 37.
(2) Collection Duvergier, t. VII, p. 171, article 1 du décret.
(3) Lettre justificative. N° 11.

tribunal était implicitement supprimé ou s'il devait continuer ses travaux. Tant que cette lettre provocatrice de l'arrêté ne me sera point offerte, on ne peut m'opposer qu'une induction facile à détruire par une autre ».

Au moment où Le Bon interrogeait le Comité de Salut public par l'intermédiaire de Le Bas, sur ce qui devait advenir du tribunal révolutionnaire d'Arras, Daillet, maire de la commune depuis l'emprisonnement de F. Dubois, écrivait aussi le même jour à Robespierre aîné pour lui montrer la nécessité de la prorogation du dit tribunal :

« Je viens de lire dans les papiers publics, que tous les conspirateurs seront traduits, de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire à Paris ; ce décret est très sage, mais la commune d'Arras est peut-être la seule qui pourrait en être exceptée.

Voici mes motifs :

« Tu connais notre énergie, nous ne faisons grâce à personne (1), nous frappons à coup sûr parce que nous connaissons la moralité de chaque individu et que nous sommes convaincus que, si les aristocrates n'ont pas pris une part active et ostensible dans les dernières conspirations, ils n'en ont pas moins appelé chaque jour la contre-révolution dans leur cœur et par leurs vœux, et qu'ils ont concouru, chacun selon leurs moyens personnels, à renverser la République, au lieu que toutes ces connaissances locales échapperont à un juré éloigné. Je t'engage à examiner s'il ne serait pas plus utile de nous conserver notre tribunal révolutionnaire avec son attribution.

Tu recevras cette lettre par un courrier extraordinaire que Le Bon adresse à Lebas. Je t'embrasse,

Signé : Daillet.

P. S. Je te remercie de m'avoir indiqué à Herman, mais je ne peux y aller, parce qu'étant maire et de quelqu'utilité à Arras, je dois demeurer ici » (2).

Voici la lettre importante, celle qui certainement décida de la continuation du tribunal révolutionnaire à Arras. Robespierre a toute confiance en Daillet, il vient de le désigner à Herman pour le faire entrer dans la commission des secours. Aussitôt donc, il se rend à ses raisons et le décret prorogeant le tribunal d'Arras ne se fait pas attendre. Le 30e jour du mois de germinal an II « le Comité de Salut public, instruit par le représentant du peuple, Joseph Le Bon, des circonstances qui rendent nécessaire le tri-

(1) Daillet se vante ! heureusement on élargit les accusés non coupables, comme Boniface.

(2) Lettre 84 (Rapport de Courtois, p. 276).

bunal constitué à Arras pour réprimer les conspirations, arrête que le dit tribunal continuera l'exercice de ses fonctions ».

Pour extrait : signé : C. A. Prieur, Robespierre, B. Barère, Billaud-Varenne » (1).

C'était chose facile d'après cet arrêté de rejeter sur Le Bon toute la responsabilité de la continuation du tribunal. Lui-même l'a remarqué justement : il suffisait d'extraire de l'arrêté « instruit par le représentant du peuple Joseph Le Bon des circonstances qui rendent nécessaire le tribunal institué à Arras... », de supprimer la prétendue lettre de Le Bon et celui-ci devenait le principal promoteur de cette importante décision. Guffroy était depuis longtemps passé maître en ce genre d'opérations, il avait toutes facilités, ici encore, pour exercer ses talents.

Darthé, de son côté, écrit aussi ce 29 germinal à Le Bas (2). Il lui annonce qu'il rentre de Boulogne où il était avec Démuliez et qu'ils ont fait arrêter 150 scélérats... « Nous sommes parfaitement satisfaits, le mal était grand ». Il lui donne, en outre, des renseignements sur « le jury révolutionnaire, qui est pour la chose publique seulement, sans aucun égard aux personnes ». « Duponchel est, dit-il, comme tu le désires, probe, révolutionnaire, et est un de ces hommes que la révolution a fait éclore, sans instruction mais une excellente judiciaire ». « Daillet, même qualité et très instruit... ». Il aborde enfin la question qui, à ce moment-là, passionne tout Arras : la suppression du tribunal révolutionnaire... « Si le tribunal révolutionnaire d'Arras doit subsister, il serait impolitique d'enlever les citoyens ci-dessus ». « Le décret de ce jour nous fait flatter (sic) (pour flotter probablement) ; réponds sans délai à Le Bon, il y a ici une foule de conspirateurs à qui il ne faut pas laisser un seul instant pour respirer ».

On ne peut manquer malgré tout de s'étonner de la rapidité avec laquelle le Comité de Salut public — Robespierre y compris — répond. Jadis, sur le même sujet, le Comité ergotait, n'envoyait, et au bout de quelques semaines, que de vagues avis sous la signature de Barère et Billaud-Varenne. Le Bon l'a noté le 3 ventôse : « Par quelle fatalité

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 12.

(2) Courtois a mis en marge de cette lettre « paraît adressée à Herman ». C'est une erreur, il suffit de se rappeler que Le Bon écrit lui aussi à Le Bas à la même date à propos du tribunal révolutionnaire et Darthé dit : « réponds sans délai à Le Bon ».

vos dépêches les plus intéressantes ne me parviennent-elles que longtemps après l'époque de leur date ? S'agit-il d'un arrêté qui me charge de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, il arrive à la fin de nivôse. S'agit-il de faire arrêter un gros gibier de guillotine ? vous m'écrivez le 10 pluviôse au sujet de Troenné, secrétaire de Bollet et votre lettre ne m'est remise que le trente du dit mois » (1). Cette fois, la demande part d'Arras le 29 germinal, la réponse est donnée à Paris le 30 germinal, elle arrive à Arras le 1er floréal, c'est un record !

Le clan contre-révolutionnaire d'Arras n'est pas resté, de son côté, impassible devant le décret du 27 germinal. Il rapproche facilement cette décision du procès Bataille ; « elle est, murmure-t-on, la réponse aux exagérations de la bande Le Bon ». Aussi l'arrêté du Comité de Salut public apporte-t-il la stupéfaction. Joseph Le Bon s'en fait l'écho dans une affiche placardée ce premier floréal sur les murs de la ville. et adressée à ses frères les Patriotes :

« La malveillance, le modérantisme et l'intrigue dit-il, avaient répandu que le tribunal révolutionnaire établi en cette commune était supprimé. Les aristocrates en avaient conçu une joie aussi criminelle qu'insensée, ils se trompaient, la justice nationale ne les eût pas plus épargnés à Paris qu'à Arras, mais le Comité de Salut public, convaincu de l'impérieuse nécessité d'accélérer la punition des conspirateurs a pris l'arrêté suivant ».

A la suite de ce préambule, l'affiche reproduisait l'arrêté du Comité (2).

Le Bon expédia cette affiche à tous les districts du département, il y joignit la réponse du Comité à une consultation sur les suspects nobles et étrangers :

« Vous me demandez, Cher Collègue, si, d'après le décret sur la police générale de la République, les nobles et étrangers déjà arrêtés dans les communes dont le séjour leur est interdit par ce décret, doivent être transférés ailleurs en liberté ou en état d'arrestation. Le Comité a pensé que la négative ne pouvait souffrir de difficulté, et que le décret ne s'applique qu'aux nobles et aux étrangers non arrêtés, ce qui n'empêche même pas que ces personnes ne puissent, s'il y a lieu, être mises en état d'arrestation dans les mêmes communes. — B. Barère, Robespierre, Billaud-Varenne » (3).

Le 30 germinal, avant de recevoir la réponse du Comité (4) Le Bon avait fait arrêter Démuliez, accusateur public,

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 51.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 12.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 14.
(4) Paris, dit le contraire et se trompe, t. II, p. 10.

Leblond et consors. Il en avait informé sans tarder le Comité de Salut public. « On a bien raison de dire que les circonstances font connaître les hommes. Depuis six mois comme représentant du peuple, depuis trois ans comme ami sincère de la liberté, je suivais tous les pas de certains soi-disant patriotes qui étaient bons à la vérité pour écraser la tyrannie par l'audace, mais que le défaut de vertus, les passions viles, les inclinaisons financières me paraissent impropres, et même funestes à l'affermissement de la révolution.

« Le président, l'accusateur public et un des principaux membres du Comité de surveillance, plus que soupçonnés sur l'article de la probité et de la justice, ont été les premiers à travestir, contre l'énergie que nous développons, le décret de la Convention nationale. Ces hommes qui, trois jours auparavant, s'étaient compromis en influençant sans pudeur, l'absolution d'un avocat contre-révolutionnaire, n'ont pu pardonner aux patriotes purs et clairvoyants, d'avoir éclairé leurs manœuvres et de les avoir condamnées. Dans leur rage impudente, croyant l'occasion favorable, ils se sont livrés à des propos indignes dans la bouche d'un simple citoyen, atroces dans celle d'un fonctionnaire. Ils sont depuis décadi en lieu de sûreté et leurs places, au grand contentement de tout le peuple, ont été confiées à des braves qui n'ont pas besoin de briser les échafauds !!... » (1)

Passant à Arras au début de floréal, le citoyen Brune, employé près du représentant Richard, s'acquitta auprès de Buissart d'une commission que lui avait confiée Charlotte Robespierre. Il reçut naturellement les plaintes de Buissart, allié des Démuliez et Leblond, et transmit leurs doléances dans une lettre adressée le 6 floréal à la citoyenne Robespierre.

« Nous sommes passés à Arras sans nous arrêter ; pendant que l'on relayait, je me suis acquitté de ta commission : ce que l'on a dit de ton pays est vrai, depuis six semaines, on y a guillotiné cent cinquante personnes et incarcéré environ trois mille. Des citoyens ont été trouver un ami de ton frère (2) on lui a dit : « Vous seul pouvez faire entendre la vérité. Robespierre a confiance en vous ». Il leur a répondu : « Comment pourrais-je écrire, puisque tous les soirs on assiste au départ des lettres » ? Le rapport de Saint-Just et le décret qui porte que les accusés de conspiration seront traduits au tribunal révolutionnaire à Paris, avaient fait naître quelques espérances, mais hier on a publié que, dans toute la Répu-

(1) Archives nationales, F [7] 4772. Liasse A. N° 2.
(2) Buissart certainement.

blique, la seule ville d'Arras ne jouirait pas de la sagesse de cette loi. Depuis longtemps l'on convient qu'un homme revêtu de grands pouvoirs fait plus de mal que de bien lorsqu'il est envoyé dans son pays. Depuis longtemps l'on est d'accord sur les vertus morales des prêtres. Que nous sert donc d'être si bons théoriciens ! Je ne doute pas qu'il n'existât à Arras des contre-révolutionnaires et des fanatiques, et le patriote doit pouvoir se reposer sur l'impassibilité des juges et la liberté des débats et des opinions. Je t'épargne d'autres détails qui sont trop atroces pour être crus lorsqu'on n'en a pas été témoin oculaire. Si j'avais eu plus de temps, j'aurais pu te donner des faits plus détaillés, je ne puis te rapporter que ce que j'ai entendu de différentes personnes, sans avoir eu le loisir de le vérifier. Nous entrons demain en campagne. J'oubliais de te dire que l'accusateur du tribunal révolutionnaire est arrêté, et le comité révolutionnaire cassé. Adieu.

Salut et fraternité. Brune (1) ».

Lettre d'un individu passant à Arras en diligence, qui observe par les portières de sa voiture et qui écoute, juste le temps de changer de chevaux, les plaintes des ennemis de Le Bon, des associés de Guffroy. On connaît déjà les relations intéressées de ce dernier avec Charlotte Robespierre malgré l'opposition de Maximilien.

Charlotte Robespierre communiqua la lettre de Brune à son frère aîné ; celui-ci ne semble en avoir tenu aucun compte. On devine pourquoi.

Le tribunal révolutionnaire avait repris son activité, Daillet laissant la mairie à Duponchel en était devenu président à la place de Beugniet. Darthé avait succédé à Démuliez. Tous les amis de Robespierre y occupaient donc les places de choix. Le 2 floréal, le tribunal jugeait et condamnait Lallart de Lebucquière, envoyé par Le Bon « comme suspect, ayant la réputation d'un fieffé ennemi de la révolution, ayant conservé des papiers respirant la haine la plus marquée du nouveau régime ».

Le Bon, selon son habitude, met scrupuleusement le Comité de Salut public au courant de toutes les transformations faites à Arras :

« Votre arrêté pour continuer les fonctions du tribunal révolutionnaire séant en cette commune a été un coup de foudre pour l'intrigue, le modérantisme et l'aristocratie. La loi générale qui appelle à Paris les conspirateurs de tous les points de la République avait été ici interprétée par quelques scélérats comme une improbation des actes du tribunal et de la célérité de ses jugements. Mais le courrier, le bienheureux courrier est arrivé, tout

(1) Rapport de Courtois, p. 271. N° 80. Robespierre a eu connaissance de cette lettre, puisqu'elle a été retrouvée dans ses papiers...

le monde l'attendait avec impatience, j'ouvre le paquet, je lis l'arrêté, mille cris de réjouissance s'élèvent et le patriotisme reprend une nouvelle force... ».

Le maintien du tribunal révolutionnaire est bien l'œuvre du Comité de Salut public, il est impossible de le nier après avoir pris connaissance des ordres de ce comité. D'autre part, à l'arrivée des instructions de Paris, le tribunal recommence seulement à siéger avec un personnel nouveau dont le représentant fait le plus grand éloge. Le Bon déclare : « Nous allons bien, nous irons encore mieux, mais encore une fois, je vous le répète, ne détachez aucune partie de ce faisceau terrible formé pour la ruine des aristocrates et de leurs hypocrites amis ». Il veut par là exprimer son désir de conserver Daillet auquel le Comité de Salut public vient de manifester toute sa confiance en le faisant désigner pour la commission des secours. En post-scriptum, Le Bon informe le Comité que depuis sa réinstallation « le tribunal a condamné sept contre-révolutionnaires à mort et innocenté un patriote poursuivi par la femme du guillotiné O'Morand » (1).

De son côté, Daillet écrivant le même jour à Robespierre pour le remercier de l'avoir fait nommer à la commission exécutive des secours publics et lui donner les raisons de son refus, le tient également au courant des événements d'Arras. « L'arrêté qui maintient notre tribunal révolutionnaire a frappé de terreur les aristocrates qui s'étaient déjà repris de l'inactivité de la guillotine, nous l'avons fait proclamer solennellement, il a rempli les patriotes de la joie la plus vive. Desruelles, ex-moine de Saint-Waast, factotom (sic) de cette maison, et Lallart de Lebucquière qui a quatre de ses enfants émigrés, ont été condamnés à la mort dans la séance d'aujourd'hui ». En post-scriptum, il annonce aussi l'arrestation de Démuliez, Gabriel Leblond et Beugniet (2).

A peine ces lettres étaient-elles parties que l'on recevait à Arras la circulaire officielle sur la suppression de toutes les commissions révolutionnaires dans les départements. De toute évidence, il ne pouvait pas être question du tribunal révolutionnaire d'Arras qui venait d'être maintenu deux jours auparavant par décision toute spéciale du Comité de

(1) Archives nationales F [7] 4772. Liasse A. N° 2.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1.618.

Salut public. Cependant Le Bon hésite, il veut des précisions. Aussi, le 9 floréal il dirige de nouveau sur Paris un envoyé spécial : « Le 29 germinal, dit-il au Comité de Salut public, je vous dépêche un courrier pour vous demander si le tribunal révolutionnaire séant en cette commune doit cesser ses fonctions en vertu de la loi du 27 du dit germinal. La réponse fut l'arrêté du 30 germinal ». Le Bon le rappelle et ajoute :

« Je vous ai mandé combien cette réponse avait avancé encore dans cette commune l'esprit public et vous avez dû voir les dangers que couraient les patriotes, si les aristocrates pouvaient croire un instant que vous blamassiez nos opérations : eh bien, il vient de nous arriver une circulaire qui nous rejette dans un nouvel embarras ; mais jusqu'à votre réponse elle ne sera communiquée qu'aux républicains éprouvés et nous éviterons encore cette fois les poignards. Hâtez-vous de nous dire si par cette circulaire vous avez cru rapporter votre arrêté du 30 germinal, je ne le pense pas. Si cependant, contre toute attente, vous aviez eu cette intention, commandez-moi de périr ou rappelez-moi dans le sein de la Convention nationale. Assignez aussi un asile aux braves qui m'ont secondé, car toute notre force est dans la Convention et dans vous.
Salut et fraternité. Signé : J. Le Bon ».

« *P. S.* Je soupçonne que la circulaire dont s'agit a été envoyée à Arras pour une commission révolutionnaire du temps d'Elie Lacoste et Peyssard et qui n'existe plus depuis longtemps » (1).

Il ajoute encore : « Depuis votre arrêté du 30 germinal, 32 contre-révolutionnaires de ces environs ont disparu du sol de la liberté et la prison des Baudets regorge encore » (2).

C'est une impression bien différente qu'apporte d'autre part la lettre de la « citoyenne Buissart », du 6 floréal et adressée au « citoyen Maximilien Robespierre, représentant du peuple (3) » : « Permettez, dit-elle, à une entierre amie d'adresser à vous-même une faible et légère peinture des maux dont est accablée votre patrie. Vous préconiser la vere tu nous somme depuids six mois persécutés, gouvernés partouts les visses touts les genres de céduction sont employer pour égarée le peuple ; méprit pour les hommes vertueux, outrage à la nature, à la justisse, à la raison, à la divinitée apas des richesses, soiffe du sang de ces frères, si ma lettre vous parvient je le regarderai comme une faveur du cielle nos maux sont bien grands ; mais

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. COURTOIS, N° 8, p. 270.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(3) COURTOIS (pièces inédites omises par), T. I. p. 254.

notre sorts est dans vos mains, toutes les âmes vertueuses vous réclame : notre délivrance ou la mort voilà le crit général ».

Mme Buissart obtint du ciel la faveur sollicitée, sa lettre parvint à Robespierre, puisqu'elle fut retrouvée dans ses papiers. Voilà sans doute la raison pour laquelle Robespierre n'en tint pas compte. On lui assurait en effet, avec tant de certitude qu'elle ne lui arriverait pas, que la voyant, il jugea de la vérité de son contenu par cette affirmation gratuite.

Ainsi, c'est donc avec une connaissance parfaite de la conduite de Le Bon, blâmée par les uns, approuvée par les autres; c'est en n'ignorant rien des travaux du tribunal d'Arras que le Comité de Salut public prend son arrêté du 10 floréal. Celui-ci, non seulement approuve ce qui a été fait, mais commande de poursuivre dans la même voie :

« Citoyen Collègue le Comité de Salut public avait reconnu la nécessité de continuer l'existence de la commission révolutionnaire d'Arras. Il te l'avait énoncé par un arrêté positif. C'est avec raison que tu as pensé qu'un arrêté subséquent qui semble comprendre cette commission d'Arras dans la mesure prise ultérieurement par le Comité pour suspendre plusieurs autres commissions n'était pas appréciable à celle-ci, cette suspension ne peut avoir lieu. La commission d'Arras ne peut avoir trop d'activité pour agir contre les conspirateurs et les ennemis du peuple.

« Le Salut public commande sa conservation ».

Salut et fraternité. Les membres du Comité de Salut public : Collot d'Herbois, C. A. Prieur, Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, *Robespierre* (1).

Sous les mêmes signatures et à la même date, le Comité envoyait avec sa lettre, un nouvel arrêté :

« La commission révolutionnaire établie à Arras pour juger les conspirateurs, continuera ses fonctions, la suspension provisoirement prononcée ne pouvant avoir aucun effet après la réception du présent arrêté, qui révoque cette disposition » (2).

Aucune hésitation possible, coup sur coup, le Comité de Salut public proroge, ordonne même la conservation du tribunal révolutionnaire d'Arras.

On ne peut arguer ni d'une erreur ni d'une connaissance incomplète des faits, pas plus d'ailleurs que d'une

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 172. C'est nous qui soulignons le nom de Robespierre.
(2) Guffroy, 2e Censure, p. 65.

ignorance des hommes, surtout de la part de Robespierre qui était, on l'a vu, fort bien informé de tout. Le tribunal d'Arras était jugé indispensable au salut de la patrie. La situation périlleuse où se trouvait la République devait bientôt pousser à étendre le domaine de cette justice spéciale. Cambrai allait être le théâtre nouveau de ses exploits.



Portrait de SAINT-JUST
Attribué à DAVID
(Collection du Docteur A. DURNY)

CHAPITRE XIII

JOSEPH LE BON A CAMBRAI

I. — Saint-Just et Le Bas envoyés a l'armée du Nord réclament Le Bon pour sauver Cambrai.

II. — Arrivée de Le Bon a Cambrai et installation du tribunal révolutionnaire.

III. — Le tribunal militaire de Cambrai.

IV. — Le Bon appelé a Paris.
Il garde la confiance entière de Robespierre et le tribunal révolutionnaire est maintenu.

I

Le 16 floréal de la 2e année républicaine, Le Bon reçut, de Réunion-sur-Oise (Guise), un ordre pressant de Saint-Just et de Lebas représentants du peuple à l'armée du Nord :

« Il est indispensable, cher Collègue, disaient ces derniers, que tu te rendes sur-le-champ à Cambray pour y surveiller les manœuvres de l'aristocratie en faveur des ennemis. Nous t'invitons d'amener avec toi cinq patriotes des plus rigoureux du juré et du tribunal d'Arras et d'annoncer dans Cambray une résolution invincible de ne laisser impuni aucun crime contre la révolution ; que ce tribunal soit civil et militaire, qu'il mette et dans l'armée et dans la ville le redoutable respect de la révolution ».

« Tu ne dois plus quitter Cambray que tu n'aies reçu de nos nouvelles, n'en sors point, maintiens-y l'esprit révolutionnaire et la justice grave et inflexible, tandis que de notre côté nous suivrons les vues du Comité de Salut public ».

« Nous avons besoin, cher Collègue, de ton intrépidité ; cours à Cambray et donnes-nous sur-le-champ et chaque jour de tes nouvelles ».

« Salut et amitiés,

Lebas, Saint-Just (1) ».

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 79.

C'est le cri d'alarme, l'appel au secours devant le danger imminent. Les affaires vont au plus mal. La campagne, en effet, vient de s'ouvrir sous des auspices désastreux. Nos soldats ne subissent partout que défaites. Le 20 mars (30 ventôse an II) les troupes de Cambrai ayant totalement échoué, ont dû se retirer en débandade sous la protection de la place. Le (9 germinal an II) 29 mars, un échec semblable est enregistré au Cateau (1). Le 29 germinal (18 avril 1794) le prince d'Orange rompt le centre de l'armée française, investit la place de Landrecies et le 7 floréal (26 avril 1794) le général Chapuy essuye un désastre à Troisvilles. Tout cela donne cours aux bruits les plus pessimistes. Partout le désespoir tend à renaître. L'ennemi progresse, il compte autant sur les menées criminelles des adversaires du régime que sur la déroute des armées. L'autrichien cherche même à corrompre les généraux. En germinal, le général Vandamme fait savoir au représentant Florent Guiot que « les agents » des vils despotes lui ont adressé des lettres remplies d'insinuations perfides et de promesses brillantes » (2).

Tout à coup c'est la catastrophe. Le 11 floréal, Landrecies négocie sa capitulation, le 12 la ville est entre les mains de l'ennemi. Cette place était à tel point délaissée, si peu en état de soutenir un siège que le général Thoumas dira plus tard : « J'ai eu l'occasion d'inspecter Landrecies... et je me suis demandé comment une ville de cette taille avait pu jouer un rôle dans notre histoire militaire ». Qu'importe, la nouvelle de sa chute porte un coup terrible aux patriotes. Le général Ferrand l'annonce avec émotion au Comité de Salut public : « Landrecies n'est plus en notre pouvoir. Ses batteries démontées ne lui ont pas permis une plus longue résistance » (3). Mais partout on chuchote que la ville aurait pu tenir encore, qu'elle n'a été prise que par suite d'une trahison. Le chef de génie Marescot se fait l'écho voilé de cette rumeur dans une lettre à Carnot : « Landrecies s'est rendu, mon cher Carnot, après quatre jours et demi de bombardement. Cette faible résistance est faite pour étonner. J'avais été à même de voir combien cette petite place était négligée, mais cependant on en devait attendre une plus longue défense... On m'a rapporté quelques détails sur cette malheureuse affaire ; mais ce

(1) Coutanceau, *Opérations*, t. I, p. 509 et suivantes.
(2) Finot, t. II, p. 346.
(3) *Moniteur*, t. XX, p. 380.

n'est pas un sujet assez agréable pour les redire ». Plus tard, en vendémiaire an III, lorsque les places du Nord auront été reprises à l'ennemi, Carnot lui-même écrira dans un rapport à la Convention : « Vous avez applaudi l'intrépidité des jeunes gens de la première réquisition accourus de toutes les communes environnantes pour délivrer leurs frères de Landrecies, ces généreux frères qui, lors de l'attaque de cette place par les ennemis, avaient opposé, à la trahison et à la lâcheté de la majeure partie d'une garnison de 8.000 hommes, une bravoure et une fidélité républicaines que les femmes mêmes avaient partagées et qui seules auraient sauvé la place si leur énergie n'eût pas été enchaînée par cette indigne troupe, punie aujourd'hui » (1). Il ajoute à propos de la prise du Quesnoy par les ennemis : « La trahison de quelques scélérats avait sans doute contribué à la perte de cette place, mais la très grande majorité des citoyens avait au contraire montré pendant le bombardement beaucoup de courage et d'attachement à la république » (2).

Quand la nouvelle de la prise de Landrecies arrive à Paris, c'est la consternation générale. Le Comité de Salut public qui espérait au contraire un redressement de la situation n'ose l'annoncer le jour même. Mais le bruit court la ville et déjà l'on accuse le Comité de cacher les défaites. Barère est obligé d'annoncer la chute de cette place à la Convention. « Ce n'est pas aujourd'hui le cri de la victoire... Landrecies est tombé au pouvoir de l'Autrichien... ». « L'attitude du courage, telle est à cette défaite la réponse du Comité de Salut public ».

Barère et le Comité s'élèvent contre le pessimisme qui envahit les âmes et s'efforcent d'arrêter la vague de défaitisme qui menace d'engloutir la république.

« Déjà, avant-hier, dit Barère, avant même que le Comité eût la certitude de la prise de Landrecies, des hommes qui se disent citoyens, formaient des plaintes de ce que cette nouvelle n'arrivât pas assez vite et de ce qu'on cherchait à déguiser le succès de l'ennemi... »

Puis il charge à fond contre les alarmistes, contre ceux qui font plus de mal au pays en abattant son courage que les armées ennemies en s'emparant d'une bicoque.

« Nous avons apprécié cette impatience hypocrite et nous dénonçons à la Convention, par forme d'accusation morale et civique,

(1) *Moniteur*, t. XXII, p. 37.
(2) *Moniteur*, t. XXII, p. 38.

cette secte nouvelle, héritière des factions punies, composée d'hommes qui, affectant un zèle immodéré pour les ennemis du peuple, sont les premiers à l'alarmer, à l'effrayer et à empoisonner ses succès. Se plaçant à l'affût de mauvaises nouvelles, en créant quand il n'en vient point, les pressentant par leurs vœux impies et les exagérant quand il en existe quelques-unes, on les voit s'apitoyer sur le succès de la campagne, sur les forces des ennemis, sur la tactique des Autrichiens ; mais notre tactique à nous, c'est de les observer et de les découvrir comme la tactique des armées est de combattre les ennemis jusqu'au dernier soupir. On a jeté l'alarme parce que Landrecies est pris ! que diraient donc ces lâches alarmistes si d'autres places étaient prises, si des places importantes étaient attaquées et se rendaient ? Proposeraient-ils de perdre la liberté ? Proposeraient-ils de lâches transactions ? Ce n'est pas l'amour de la Patrie qui s'alarme, c'est la haine de la république qui se relève d'un ton hypocrite. L'amour de la Patrie reprend de l'énergie par des revers, il n'y a que la lâcheté ou la malveillance qui a ou qui sème des alarmes. Combattez, nous écrivent de Lille, Richard et Choudieu, représentants du peuple près de l'armée du Nord, combattez de tous vos moyens les alarmistes : *ce sont des contre-révolutionnaires.* Le patriote ne voit en tout que le salut de la Patrie » (1).

Poignante, tragique, telle est la situation en ce mois de floréal an II. Le 10 floréal, quand déjà le comité soupçonne la perte prochaine de Landrecies, il envoie à l'armée du Nord en mission extraordinaire deux des hommes les plus patriotes et les plus énergiques de la République, Saint-Just et Le Bas. « Le Comité de Salut public arrête que les représentants du peuple Saint-Just et Le Bas se rendront sur-le-champ à l'armée du Nord pour y suivre les vues du Comité de Salut public » (2). Ils partent aussitôt. Le 14 floréal ils sont à Réunion-sur-Oise (Guise) et prennent arrêtés sur arrêtés. Ils informent aussitôt le Comité de Salut public : « à notre arrivée à Réunion-sur-Oise, nous avons appris la nouvelle de la reddition de Landrecies. Ce malheur vient du désordre extrême qui règne dans cette partie de l'armée du Nord depuis Maubeuge jusqu'à Cambrai. L'administration n'est pas meilleure (3). Nous allons essayer de rétablir l'ordre ». Les mesures énergiques suivent en effet ; le 15 floréal ils décident :

Article premier. — Les agents ou partisans de l'ennemi qui peuvent se trouver soit dans l'armée du Nord, soit dans les environs de cette armée, les agents prévaricateurs des diverses administrations de la même armée, seront fusillés en présence de l'armée.

Art. 2. — Le tribunal militaire séant à Réunion-sur-Oise est

(1) *Moniteur*, t. XX, p. 380 et suivantes.
(2) Velay, t. II, *Œuvres de Saint-Just*, p. 403.
(3) Velay, t. II, *Œuvres de Saint-Just*, p. 405.

érigé à cet effet en commission spéciale et révolutionnaire et ne sera, pour les cas ci-dessus mentionnés, astreint à aucune forme de procédure particulière.

Art. 3. — Le tribunal prononcera de la même manière sur ceux des détenus à Réunion-sur-Oise qu'il aura reconnus agents ou partisans de l'ennemi (1).

Pour exécuter ces ordres ils recherchent des collaborateurs sûrs, des patriotes redoutables et farouches, des défenseurs acharnés et terribles de la République. Ils n'ont près d'eux qu'un Florent Guiot, qui accable le Comité de Salut public de longues lettres pleines de ses exploits où ses arrêtés sont prônés, et pour qui tout marche à souhait dans le Nord depuis qu'il y est. Saint-Just ne peut compter sur cet endormeur, mais regardant non loin, il pense aussitôt à Le Bon et lui lance un pressant appel. C'est que Cambrai est le dernier rempart de la liberté ; la ville prise, l'ennemi serait maître de la route de Paris. C'est donc Cambrai qu'il faut épurer, assainir, aménager, organiser enfin en vue d'une résistance immédiate.

Déjà en août 1793, après la prise de Valenciennes, Cambrai a été menacée. Les représentants en mission se sont montrés alors moins que courageux, toutes les administrations locales ont gémi sur le peu de patriotisme des représentants, des commissaires militaires et des administrateurs de toute espèce. La conduite de tout ce monde, le conseil général de la commune de Cambrai, n'a pas hésité à la flétrir avec l'indignation de patriotes ardents qui se disent trahis. « Le 7 de ce mois, écrivait-il à la Convention, on a crié dans cette ville que l'ennemi nous cernait. Pourquoi les représentants du peuple Delbrel, Levasseur et Letourneur sont-ils sortis ce jour-là de nos murs avec une précipitation scandaleuse ? Pourquoi le camp de César et les camps environnants ont-ils été enlevés sans coup férir ? Pourquoi l'état-major de l'armée du Nord, les payeurs et les commissaires des guerres, les directeurs des chariots et l'administration des campements ont-ils fui honteusement ?... Pourquoi la ville et la citadelle étaient-elles à peine approvisionnées pour quinze jours ? Rien de plus décourageant que ces pourquoi. Nous le disons avec franchise, il y a eu de la trahison, nous sommes bien déterminés à mourir pour la Patrie, soutenus par l'espoir qu'une vengeance éclatante épouvantera les traîtres » (2).

(1) Velay, *Œuvres de Saint-Just*, t. II, p. 406 et 407.
(2) *Moniteur*, t. XVII, p. 417.

Le conseil permanent du district n'était pas moins énergique, il flétrissait avec autant de fougue les traîtres qui abandonnaient leur poste. Le 11 août 1793, il envoyait aussi à la Convention nationale cette adresse vigoureuse :

« Citoyens, des orages de maux et de cruautés menaçaient nos murs depuis la reddition de Valenciennes, chaque jour nous nous efforcions d'employer les moyens efficaces pour les prévenir et les éloigner de nos foyers ; cependant nous ne pouvons vous dissimuler que, malgré nos soins et nos sollicitudes extrêmes sur le sort de nos frères, les représentants du peuple souverain, envoyés près de nous pour pourvoir à nos besoins et coopérer à notre défense, ont quitté le 7 de ce mois, jour du cernement de la Place, leurs logements, les effets nationaux y existants, et cette ville, sans avoir jamais dans leur séjour, fraternisé avec notre administration, et sans la prévenir même de leur départ précipité. Nous vous laissons à juger quels peuvent être les motifs de la conduite de ces élus du peuple, surtout lorsque vous saurez qu'ils ont donné l'ordre à un convoi de farines et de blés destinés pour le service de l'armée ou de la Place, de sortir de nos murs... » (1).

II

Voici Cambrai de nouveau menacée, et après ce passé encore récent, le district et le conseil de la commune réclament « un représentant plus énergique que Bollet » (2). Saint-Just, on l'a vu, a fait appel à Le Bon. Saint-Just et Lebas le réclament, pas une minute d'hésitation, il est nécessaire au salut de Cambrai, il « est prêt à s'y enfermer et à mourir », il part donc. Le 17 floréal, il annonce son arrivée à ses deux collègues :

« Je suis arrivé ici, à Cambrai, hier, le soir, accompagné de vingt braves que j'ai amenés avec moi. J'ai vu les autorités constituées et la société populaire, je ne m'expliquerai point sur elles en ce moment.

« J'espère faire le bien à Cambrai et y inspirer la terreur civique ».

« Aujourd'hui, je ferai rassembler le peuple et je lui parlerai, en masse, le langage de la vérité et de la raison.

« Le tribunal va de suite entrer en activité et faire justice de tous les traîtres ».

Salut et fraternité.

Signé : Joseph Le Bon (3).

Immédiatement en effet Le Bon se met à l'œuvre. Le 17 floréal il réunit le peuple, le harangue deux heures du-

(1) *Moniteur*, t. XVII, p. 417-418.
(2) Séance du 19 germinal.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.

rant sur les devoirs d'un bon républicain : « il est convaincu plus que jamais, dit-il le lendemain à Saint-Just et Le Bas, que les sans-culottes sont partout les mêmes et qu'il suffit de leur montrer la vérité pour qu'ils l'embrassent avec transport ». Il joint l'action à la parole, fait arrêter les parents d'émigrés, de nobles qui « se promenaient encore en dépit des anciennes mesures de Saint-Just et Lebas ». Il oblige les femmes à porter la cocarde, interdit la mendicité que les aristocrates exploitent à leur profit ; il fait arrêter l'adjudant de la place Lamothe « qui a osé se promener hier matin avec un ancien uniforme », la visite de ses papiers a d'ailleurs prouvé qu'il était suspect, dans une lettre, un de ses amis le croyait déjà émigré. « Tout, ajoute-t-il enfin, pourrait bien marcher si les autorités constituées étaient dignes de nous seconder. Mais en général, la crainte seule les fait agir et l'on n'agit jamais bien par ce motif. Je vais m'attacher à la recherche de quelques francs patriotes pour opérer un renouvellement utile » (1).

Il arrête en effet que l'administration du district de Cambrai, le conseil général de la commune, le Comité de surveillance désigneront chacun un patriote « pris dans leur sein ou ailleurs » au représentant du peuple pour être juges au tribunal révolutionnaire. Le choix doit porter sur celui dont le civisme n'a jamais bronché au cours de la Révolution.

« Il faut qu'aux journées des 5 et 6 octobre 1789, il n'ait point tremblé pour la famille ci-devant royale, qu'au contraire, il ait désiré dès lors l'anéantissement du monstre couronné, qu'à la fédération de 1790, il ait gémi hautement de la bassesse des gardes nationales humiliées devant Capet et le cheval blanc de La Fayette, qu'au mois de février 1791 il ait témoigné son indignation contre les chevaliers du poignard, que le 17 juillet de la même année il ait vu avec douleur les patriotes massacrés au Champ de Mars, et se soit réuni aux Jacobins contre les Feuillants ; que, au mois de septembre suivant il ne se soit pas laissé endormir par l'acceptation de la constitution royaliste et se soit récrié contre les mesures désastreuses proposées par Chapelier au sujet des sociétés populaires, que le 1er janvier 1792, il ait souri aux heureux pronostics de Prudhomme sur la déconfiture des rois, que le 20 juin de la même année, il n'ait signé aucune addresse (sic) en faveur du tyran, et que, dans l'intervalle de cette époque, au 10 août, il ait appelé à grands cris le renversement du trône, que le 22 septembre suivant il ait applaudi au décret sur la république, que dans les premiers mois de la Convention il se soit élevé contre les armées départementales incendiées par les Brissot et consort, que, avant le 21 jan-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.

vier 1793 il se soit prononcé pour la mort du tyran et contre l'appel au peuple, qu'il n'ait point chancelé à la trahison de Dumouriez, qu'il n'ait point manifesté d'aversion pour les principes de Marat vivant, qu'il ait vu avec transports arriver les bienheureuses journées du 31 mai, Ier et 2 juin et toutes les mesures révolutionnaires qui en ont été la suite » (1).

Ainsi, d'un trait de plume, d'un seul souffle et de mémoire, Le Bon rédige le catéchisme du parfait républicain à l'usage des citoyens appelés à siéger au tribunal révolutionnaire de Cambrai.

Le lendemain 19 floréal, il avise Saint-Just et Le Bas « que son discours contre le fanatisme a produit tout l'effet qu'il en attendait ». La salle regorgeait d'auditeurs, il pense qu'ils en sont sortis furieux contre les anciens marchands d'imposture. « Les sans-culottes se décident, dit-il encore, ils s'enhardissent en se sentant appuyés et ça ira d'une jolie manière. Les dénonciations commencent et donnent lieu à des arrestations nouvelles » (2).

L'activité de Le Bon est fébrile, son agitation peut être excessive. Arras, Cambrai, il lui faudrait être partout à la fois, dépister et écraser de tous côtés les adversaires de la République, les alliés des ennemis de la patrie dont il soupçonne à chaque instant les menées criminelles.

« Tu me demandes des détails, écrit-il à Duquesnoy le 19 floréal an II, le tems ne m'en permet aucun dans cette commune où je suis depuis quatre jours avec une section du tribunal révolutionnaire d'Arras et ce d'après la réquisition de Saint-Just et Lebas. A Arras la guillotine continue de rouler à toute force, elle va primidi prochain commencer ici ses exploits ». Il lui annonce qu'il a fait transférer à Paris « Démuliez, Beugniet, Leblond ex-membres du Comité de surveillance, prévenus de manœuvres en faveur de l'aristocratie », ainsi que « l'adjudant-général Leblond qui l'a traité de gueux, de coquin dans une commune de campagne, et a cherché à y exciter un soulèvement » (3).

Malheureusement les événements donnent raison aux scrupules patriotiques de Le Bon, c'est le moment où, acculé aux dernières extrémités, il faut résister, vaincre ou mourir. Saint-Just et Le Bas le décident officiellement le 20 floréal « considérant que l'indulgence des autorités envers les contre-révolutionnaires dans les villes assiégées, en a provoqué la reddition, et voulant maintenir l'influence des patriotes dans les villes tenues par l'ennemi », ils arrêtent,

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 100.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.

dans Maubeuge et Avesnes, la formation d'une commission militaire qui « jurera de s'ensevelir sous la place et sera chargée de fusiller, en cas de siège, tous ceux qui parleraient de se rendre avant d'avoir soutenu les assauts » (1). Le 27 floréal, ces deux représentants créent à Maubeuge un tribunal militaire « qui est dispensé de la formalité du juré et qui jugera jusqu'à nouvel ordre sans aucune forme de procédure particulière » (2).

Le Bon est chargé de trouver les hommes nécessaires à ces commissions. « Je m'efforce de remplir vos vues sans dégarnir Arras et Cambrai, vous verrez paraître dès demain sans doute les six républicains que vous désirez », écrit-il à Saint-Just et Le Bas le 29 floréal. Il désigne en effet les citoyens aptes à remplir ces lourdes tâches : « Je pense que la commission de Maubeuge sera très bien composée par les citoyens Petit, administrateur du district d'Arras, juré révolutionnaire au tribunal séant en cette commune, homme doué de connaissances, d'un grand courage et d'une probité à l'épreuve... Félix Legros... » Il forme aussi la commission d'Avesnes et conclut ainsi : « J'espère que vous serez contents de ces nouvelles colonies, mais n'y revenez pas trop souvent » (3).

Cependant Cambrai reste toujours fort menacée. Dans un post-scriptum à la lettre sur la formation des commissions de places fortes. Le Bon informe Saint-Just et Le Bas « que le général commandant la place lui a annoncé que, probablement, la ville serait cernée aujourd'hui. Cela n'est pas encore arrivé ».

On a reproché à Le Bon son attitude grossière dès son arrivée à Cambrai ; les accusations portées à ce sujet ne reposent sur aucun document sérieux (4). Sans doute, il craint les traîtres et fait la guerre aux agents de l'ennemi. On l'a prévenu qu'ils étaient nombreux en la ville, mais il n'a aucun parti pris. Il ordonne, par exemple, une visite sérieuse des lettres, ce qui semble normal dans une ville si directement menacée, il désigne pour cela deux citoyens de son entourage. Entre ces derniers et le délégué du Comité de surveillance commis à la même besogne, éclate un con-

(1) Velay, *Œuvres de Saint-Just*, t. II, p. 410.
(2) Velay, *Œuvres de Saint-Just*, t. II, p. 415.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse P. N° 65.
(4) Pastoors, t. II, p. 31, écrit : « il écumait, brandissait son sabre... traitait tout le monde de conspirateurs... de jean-foutres. Pour affirmer cela, Pastoors s'appuie sur les souvenirs d'un contemporain dont il se dispense de donner le nom.

flit. Le Bon le règle avec sagesse et prudence : « Si quelque chose, dit-il au Comité, devait jusqu'ici m'inquiéter sur votre compte, ce serait la lettre d'amour-propre que vous venez de m'adresser, dans un moment où tout doit céder à l'intérêt public. Les rapports de votre membre avec mes commissaires ne s'accordent pas, j'ai lieu de croire que de part et d'autre on aurait pu mieux faire...

« Tout cela est pitoyable, et je ne sais où vous trouvez le tems de délibérer sur de pareilles niaiseries.

« Quant à ma confiance en vous et dans les autres autorités de cette commune, j'en ai tout autant qu'un représentant du peuple peut en avoir sans s'exposer dans des hommes qu'il ne connaît point ».

Il leur indique les moyens de gagner cette confiance : « vos actions, une conduite ferme et soutenue, une haine implacable contre tous les genres d'aristocratie et d'intrigue, la vigueur et la célérité de vos mesures, voilà ce qui me fera remarquer en vous de dignes et solides coopérateurs », puis il conclut sagement : « Ne nous pressons pas tant, j'aime mieux différer d'accorder ma confiance que d'être quelquefois obligé de la retirer » (1).

Le principal moyen de défendre Cambrai c'est, pour Le Bon, de poursuivre les traîtres et les ennemis du régime nouveau, son but est « de ne laisser impuni aucun crime contre la révolution et la Patrie ». Dès le 21 floréal donc, il installe le tribunal révolutionnaire, décide « qu'il entrera en exercice ce jour même dès neuf heures du matin ». Il est constitué par la première section du tribunal révolutionnaire d'Arras, comprend un président : Daillet, 3 juges provisoires 2 accusateurs publics dont Darthé, un greffier, un huissier et douze jurés. S'il en est d'ailleurs besoin, « d'autres jurés du tribunal d'Arras pourront fonctionner à Cambrai ». L'installation du tribunal est annoncée par proclamation du conseil général de la commune, le siège en est fixé au lieu des séances de la société populaire (2), et le même jour — 21 floréal — il rend ses premiers jugements. Ce jour-là, il envoie à la mort 5 accusés, dont 2 femmes, et acquitte 23 citoyens. Le premier condamné est Jean Népomucène Evrard qui est fusillé « comme convaincu d'avoir abandonné son poste en présence de l'ennemi et compromis le salut de la colonne ». Une femme — Augustine Dupuis — subit la même

(1) Archives nationales, F 7 4774/6.
(2) Archives nationales, F 7 4774/6.

peine pour avoir conservé précieusement les bustes de Capet et de sa femme au bas desquels étaient écrits les mots : « Vive le roi, Vive la reine »... les autres condamnés avaient discrédité les assignats ou étaient convaincus d'espionnage.

Pas plus que pour le tribunal révolutionnaire d'Arras, il n'est dans notre intention de suivre tous les procès jugés par celui de Cambrai depuis le 21 floréal jusqu'au 9 messidor, depuis la condamnation de Jean Népomucène Evrard jusqu'à celle des quatre filles de la Charité d'Arras et à l'acquittement de François Huot. Toute cette procédure a été étudiée par M. Paris, par l'abbé Pastoors et par le chanoine Thénard. A un siècle de distance, il est encore permis de s'étonner du nombre considérable des victimes. On l'a invoqué après le 9 thermidor quand la France fut sauvée, au moment même où d'autres excès aussi regrettables étaient commis sans excuse de patriotisme. Le but évident des historiens en examinant les condamnations est d'en rejeter sur Le Bon toute la responsabilité. Elle est certes très grande, mais ne la partage-t-il pas avec Saint-Just, Le Bas et le Comité de Salut public ? En tout cas, nous constatons l'établissement régulier du tribunal, son organisation selon la forme légale des tribunaux révolutionnaires avec président, juges, accusateurs publics et jurés. Le 26 prairial, Le Bon, fidèle observateur des lois, arrête « que le tribunal révolutionnaire se conformera en ce qui concerne la forme des jugements, au décret du 22 prairial » (1).

On lui reproche des fautes de tact, par exemple d'avoir pris ses repas en compagnie des jurés qu'il avait amenés d'Arras et aussi du bourreau. Mais Le Bon a lui-même répondu, et très logiquement, dans ses lettres justificatives : il s'agissait en effet d'une position d'avant-postes devant l'ennemi, un espèce de mess avait été établi, et tous ceux faisant partie de « la colonie » venaient indifféremment y manger. La chose paraît normale, ces reproches, étant données les circonstances, nous semblent bien mesquins et peu dignes d'être retenus.

Ce qui nous frappe davantage dans la longue liste des condamnés par le tribunal, c'est, à côté du nombre, l'énorme proportion de gens ordinaires, 15 manouvriers, dont 3 valets de charrue et 1 berger, contre 8 nobles. Quelques

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.

ecclésiastiques aussi mis à part, ce sont des marchands, des brasseurs, un écrivain..., condamnés, il est vrai, en grande partie, pour espionnage, mais aussi quelquefois pour menées contre-révolutionnaires. Le Bon lui-même a marqué son étonnement à ce sujet. Le 18 prairial, il écrit à l'agent national du district de Saint-Pol, lui annonce la comparution au tribunal révolutionnaire d'une vingtaine d'individus de Frévent : « il ne préjuge rien sur leur sort que des faits aristocratiques rendront probablement funeste, mais il ne peut dissimuler que la plupart de ces hommes sont pauvres, et que, par conséquent, ils ont eu de riches souffleurs pour les engager à la contre-révolution ». Il ajoute : « Voilà ceux dont je te charge de requérir l'arrestation subite et contre lesquels l'honneur, la justice te crient qu'il faut informer sans délai. Songes que s'il est nécessaire de guillotiner des agents dangereux, l'homme public doit être impitoyable à l'égard de ceux qui les ont employés en se cachant eux-mêmes derrière la toile » (1).

Il donne à ses agents des ordres sévères : « Ne pas se contenter de punir le pauvre diable qui souvent se laisse prendre stupidement, mais rechercher surtout le véritable coupable ». Il désire être renseigné pour ne pas frapper à tort : ainsi, en arrivant à Cambrai, il a fait arrêter l'adjudant de place Lamothe qui se promenait en uniforme de l'ancien régime. Le représentant Laurent lui écrit au sujet de cet officier. « D'après ton témoignage lui répond Le Bon, j'imputerais volontiers à misère plus qu'à mauvaise volonté sa promenade indécente en pareil uniforme... mais il y a la correspondance de Lamothe... Tu sens qu'arrivant dans une place prête à être cernée, je n'ai pu prendre trop de précautions... cependant, sur tes observations, je parcourerai au premier instant libre tous ses papiers et je t'instruirai du résultat de mon nouvel examen avant de le livrer au tribunal » (2).

Parmi les crimes dont on charge Le Bon, l'exécution « des quatre filles de la Charité d'Arras » vient ordinairement en premier lieu. Elles furent condamnées à mort le 8 messidor an II, dans l'avant-dernière séance que tint à Cambrai le tribunal révolutionnaire. La sentence les convainc « d'être de pieuses contre-révolutionnaires, ayant conservé précieusement et même caché, sous un tas de paille, une foule de brochures et de journaux respirant le

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.

royalisme le plus effréné, d'avoir refusé le serment et insulté les commis du district en leur disant que « ça n'irait pas, qu'il n'y avait plus de diables en enfer, qu'ils étaient sur la terre » (1).

L'abbé Misermont dans son livre « Les Bienheureuses Filles de la Charité d'Arras », « Dernières victimes de Joseph Le Bon à Cambrai », volume écrit au sujet de la béatification de ces quatre religieuses martyres de la révolution, impute uniquement leur condamnation à Joseph Le Bon. Quel est exactement son rôle dans cette affaire ? Il paraît facile à préciser. Les sœurs avaient été arrêtées par ordre du district d'Arras, par ordre aussi de ce dernier, avaient été opérées les perquisitions faites en leur demeure ainsi que le procès-verbal dressé sur les découvertes que le Comité de surveillance avait faites chez elles. Ce comité les incrimine « d'avoir caché en la maison par elles ci-devant habitée, des papiers, etc..., gazettes contre-révolutionnaires et tendant à exciter la révolte et allumer la guerre civile dans ce département ». Sur quoi, il décide « que les dites Fontaine, Lanel, Fanton et Gérard seront conduites en la maison d'arrêt du tribunal révolutionnaire de département » (2). Ce procès-verbal, dressé en la séance du 15 germinal, était signé de Boizard, un de ceux que Le Bon fera arrêter comme complice de Démuliez, accusé de menées contre-révolutionnaires. Le Bon a-t-il entretenu l'accusateur public du procès des religieuses ? Rien ne le prouve. Caubrières ne l'a jamais déclaré et aucun écrit ne l'atteste. Il est fort probable qu'étant depuis le 15 germinal en la maison de détention du tribunal révolutionnaire, le moment du jugement des quatre religieuses arrivé, Caubrières adressa une demande à l'agent national d'Arras en la manière qui lui était coutumière : « Fais partir, sitôt la réception de la présente, les quatre ci-devant sœurs de la Charité dont l'administration a fait passer les pièces au représentant du peuple. Ne perds pas un instant. Fais-les venir la nuit au grand trot. Je compte sur ton zèle pour la punition des conspirateurs. Je les attends donc demain de très grand matin » (3).

S'il y a chez Caubrières une hâte singulière et coupable, Le Bon paraît y être étranger. L'accusateur public ne voulut-il pas simplement faire œuvre de zèle pour plaire au repré-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Comité de surveillance. Registre aux délibérations, feuillet 156.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 61.

sentant ? Le procès s'engagea dès l'arrivée des religieuses, elles furent condamnées pour des fautes semblables à celles qui avaient motivé leur arrestation, et qui entraînaient ordinairement la condamnation à mort. Elles furent victimes de leur foi profonde, de leur attachement à la religion, aux idéés de l'ancien régime. Mais nous cherchons vainement dans ce procès, l'intervention directe de Le Bon et nous ne trouvons aucun prétexte pour l'accuser d'avoir exercé, en cette occasion, la moindre pression.

Une autre faute criminelle fut aussi violemment imputée à la mémoire de Joseph Le Bon, c'est la mort, sur l'échafaud à Cambrai, de Jean-François-Chrétien-Marie Payen. Ce gros fermier de Neuville-Vitasse avait été jadis le défenseur acharné du prêtre réfractaire Lebas, concurrent de J. Le Bon dans cette paroisse. De là, il était très facile de voir en sa condamnation une vengeance personnelle. Dans ses lettres justificatives, Le Bon l'a nié formellement. Il a montré que s'il en avait été ainsi, il se serait hâté de poursuivre son ancien ennemi. Or rien de tel, tout au contraire, il fut exécuté seulement le 8 messidor.

Comment fut donc engagé le procès de Jean Payen ? Il fut arrêté par ordre du district d'Arras en même temps que plusieurs autres « gros fermiers » accusés « de fanatiser leurs communes » déclarés « suspects et aristocrates notoires » et enfermés à la prison de l'Hôtel-Dieu d'Arras. Le juge de paix Barbaux appuyé par un gendarme et quatre chasseurs avait perquisitionné chez Payen et saisi ses papiers le 15 pluviôse. L'inventaire avait révélé plusieurs « pièces compromettantes » : « une plaque de cuivre avec les armoiries du ci-devant prince de Vaudémont, un examen et réfutation de l'instruction de l'assemblée nationale sur l'organisation prétendu (sic) civil du clergé, une protestation de Bergasse, député de la sénéchaussée de Lion (sic) contre les assignats-monnaye »... Le Bon d'ailleurs ne s'occupe nullement de Payen... Rappelé à Paris fin pluviôse, ne devant plus très probablement revenir dans le Pas-de-Calais, il ne satisfait en aucune manière sa rancune. Rentré à Arras le 12 ventôse, il ne prend toujours pas de mesure à l'égard de Payen alors qu'il aurait dû se presser pour ne plus être surpris par un rappel brusque. Vers la fin de nivôse, on signale au district « que depuis l'arrestation de Jean Payen et de sa femme, la commune de Neuville est en retard pour fournir son contingent de grains et que la culture de l'exploitation des Payen souffre considérablement, ce qui pourra

dans la suite, être nuisible à la chose publique » (1).

Le district pour éviter ces inconvénients nomme un régisseur à la ferme de Payen et lui adjoint pour surveillant un patriote invalide. Ce dernier annonce, le 3 messidor, au conseil général de la commune, avoir découvert des objets anti-révolutionnaires. Le maire, les officiers municipaux et le juge de paix dressent procès-verbal de la découverte. « L'an deuxième de la liberté, disent-ils, nous nous sommes assemblés sur le rapport à nous fait par le citoyen Pétrequin, adjoint dans la régie de la ferme ci-devant de Payen, Pétrequin nous a déclaré que le trois de messidor, il a été trouvé par le citoyen Ghislain Tréhout et Jean-Philippe Accart, une sotaine avec une ceinture dans un ta de grain d'œliette dans un dé grenier ci-devant à Payen ; aussitôt après la déclaration, le maire se transporté avec un officier municipal dans le grenier pour sa surrez s'il s'en trouve d'autres effet cachée. Après la visite faite, non rien trouvé autre chose que la sotaine et centure ». Ce procès-verbal est communiqué le 6 messidor au district. Le rapporteur de la question en extrait un violent réquisitoire contre Payen « qui est, dit-il, un aristocrate pourri, un fanatique forcené, que dans le temps que la commune de Neuville-la-Liberté avait un prêtre assermenté il faisait défense aux compagnons laboureurs qui travaillaient chez lui et autres ouvriers d'aller aux messes de ce prêtre et à ses instructions ; qu'il avait même condamné une des portes de sa cour qui se trouvait près de l'église ; que cet individu a tenté, par tous les moyens dont il pouvait faire usage, d'aliéner de la révolution les braves habitants de Neuville-la-Liberté ; que sa maison était le rendez-vous ou plutôt le repaire de tous les fanatiques aristocrates, mécontents et des prêtres inassermentés de ce canton et des cantons circonvoisins ; que c'était chez ce Payen que le fanatisme préparait et aiguisait ses poignards et désignait ses victimes ; que chez lui des trahisons et des complots contre la Patrie se tramaient ; la horde des scélérats qui s'y rassemblaient n'en sortait que pour se répandre dans les campagnes et y secouer les torches du fanatisme et les brandons de la guerre civile ; en conséquence, le rapporteur propose d'arrêter, et l'assemblée arrête, après avoir ouï l'agent national, que toutes les pièces relatives à ce Payen seront, par un exprès, en-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. District d'Arras. Séance 23 ventôse.

voyées au représentant du peuple Joseph Le Bon, à Cambrai, avec invitation de le faire traduire le plus promptement qu'il lui sera possible au tribunal révolutionnaire pour que la justice venge de suite la nation des outrages que ce monstre lui a faits » (1).

Assurément la soutane trouvée chez Payen est un motif bien futile pour enflammer de telle sorte la colère des administrateurs du district. Mais la dénonciation vient leur confirmer la conduite toute contre-révolutionnaire « du gros fermier » et ils le dénoncent avec âpreté. Depuis floréal, Le Bon est toujours à Cambrai, jamais il n'a parlé de Payen. Il se voit forcer la main aujourd'hui par une accusation unanime de toute l'assemblée du district (6 messidor) contre Payen, traître à la patrie et fauteur de guerre civile (2).

Le Bon reçoit la dénonciation, « la transmet à l'accusateur public et Caubrières donne l'ordre d'amener Payen pour le faire juger par le tribunal révolutionnaire ainsi que l'exige le district » (3). L'affaire Payen vint le 8 messidor. Il fut condamné à la peine de mort « pour avoir conservé avec soin des écrits fanatiques..., réuni chez lui tous les fanatiques et aristocrates du district d'Arras..., discrédité les assignats... ; correspondu avec son frère, ex-curé déporté... en un mot, pour avoir toujours été un monstre en aristocratie et en fanatisme « (4).

Cette sentence reproduit intégralement l'accusation portée par le district d'Arras, que Le Bon, c'est évident, n'a pu influencer d'aucune manière.

Le Comité de Salut public, on ne doit pas l'oublier, fut toujours scrupuleusement informé par Le Bon ou indirectement par Saint-Just et Le Bas, de tout ce qui se passait à Cambrai.

Le 22 floréal an II, Le Bon lui écrivait « qu'il était depuis

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations du district N° 17. Séance du 6 messidor an II, feuillets 193-194.

(2) Paris, t. II, p. 234. M. Paris si prompt à incriminer Le Bon écrit : « il ne fit qu'un bond sur la proie que lui présentait le district ; par ses ordres, le 4 messidor, vers minuit, les sbires du représentant enlevèrent Jean Payen de la prison de l'Hôtel-Dieu d'Arras avec une cruauté sans exemple, ils l'accablèrent sous le poids des chaînes et des fers ».

Or M. Paris qui donne tant de précisions — « le 4 messidor, vers minuit » — méconnaît que l'accusation contre Payen fut dressée par le district dans la séance du 6 messidor. Que dire après cela de la suite de sa description qui ne repose sur aucun texte ?

(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G.

(4) Archives nationales, F 7 4774 /6.

cinq jours à Cambrai avec une section du tribunal révolutionnaire d'Arras et ce, par les ordres de Saint-Just et Le Bas. J'espère, ajoutait-il, ne pas me démentir dans les nouveaux dangers que l'on m'a cru digne de courir. Mes deux collègues vous rendront un compte particulier de ma conduite d'après leurs propres observations et ma correspondance journalière avec eux » (1).

Le lendemain, 23 floréal an II, Le Bon adresse le compte rendu minutieux de toutes ses actions à ses deux collègues : « La machine va bon train, je l'espère dit-il, l'aristocratie tremble et les sans-culottes relèvent leur tête si longtemps humiliée. Les fonctionnaires prévaricateurs ne m'échappent pas ; ceux qui n'ont pas osé déployer l'énergie jusqu'à ce jour ne savent par quels moyens réparer leur faiblesse passée. La conduite de tous sera examinée scrupuleusement, et vous entendrez parler des résultats ».

III

La défense de la place occupe particulièrement le représentant Le Bon : « Une guerre à mort a été livrée aux espions qui pullulaient dans cette place, écrit-il et, certes, il ne tiendra pas à moi de dégoûter l'ennemi du dessein de nous cerner en rompant sans pitié toutes ses intelligences ».

Il donne enfin quelques détails sur l'œuvre de la justice : « parens et amis d'émigrés et de prêtres réfractaires accaparent la guillotine... un général de brigade poltron et fuyard jusqu'à Péronne dans une des dernières affaires, a été condamné à mort et vient d'être conduit à Lille pour y être fusillé à la tête des colonnes républicaines. Hier, trois espions et cinq ci-devant français devenus échevins autrichiens ont également disparu du sol de la liberté » (2).

Le tribunal qui vient d'être établi à Cambrai est en effet civil et militaire, sur la demande de Saint-Just et Lebas eux-mêmes. Le 21 floréal, jour de l'installation du tribunal révolutionnaire, Le Bon mande au chef de bataillon, président de la commission militaire, « que son unité part

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.

à l'avant-garde et le réclame. » Il lui laisse toute liberté à cet effet « attendu que la présence du tribunal révolutionnaire en cette commune diminuera nécessairement la besogne du tribunal militaire... » (1).

La loi du 12 mai 1793 avait ordonné l'établissement des tribunaux militaires. Ceux de l'armée du Nord avaient été réorganisés par un arrêté du 25 août 1793 signé de Delbrel, Châles et Le Tourneur (2). Ces tribunaux criminels militaires étaient restés dans une inactivité complète « résultant, disaient Élie Lacoste et Peyssard, des dispositions elles-mêmes de la loi ». D'autre part « l'institution bienfaisante des jurés ralentissait le cours de la justice dans un tems où il fallait, par des punitions promptes et sévères, porter la terreur dans l'âme des traîtres et des conspirateurs ». Aussi, ces deux représentants décidèrent « qu'à la vue des pièces qui établiront de fortes présomptions graves de royalisme et de trahison, les représentants du peuple prendraient des arrêtés pour faire juger les individus révolutionnairement » (3).

Malgré ces dispositions nouvelles, le tribunal militaire d'Arras fait peu de besogne. Le 1er prairial an II, Le Bon constate « qu'il est impossible de le faire marcher même après des efforts et des réquisitions sans nombre »; aussi arrête-t-il que Carré, accusateur par intérim, enverra chaque jour au représentant du peuple à Cambrai, six militaires détenus avec toutes les pièces à leur charge »... ; ils seront jugés sur-le-champ soit « par le tribunal révolutionnaire s'il y a lieu ou par une commission ad hoc ». Cela n'empêchera pas d'ailleurs le tribunal militaire d'Arras « de juger concurremment, si enfin, il veut se mettre au travail » (4). La chose semble, en effet, difficile. Le 4 prairial Le Bon intervient de nouveau : « Je me perds dans la complication des ressorts de votre tribunal, et je n'ose y toucher de peur de faire un coup de maladresse. Vous me demandez des juges, des officiers de police, des hommes âgés de 33 ans... ». La loi n'a donc rien fait pour cela ? dit-il. Ce qu'il y a de certain « c'est que je ne confierai jamais des fonctions aussi importantes à des hommes d'un patriotisme incertain. »

« Donnez-moi quelques-uns de ces vétérans qui, dans

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Tribunaux militaires. N° 120.
(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Tribunaux militaires. Affiche.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6.

toutes les circonstances, se soient montrés les mêmes. Je les nommerai bien volontiers (1) ».

Bientôt cependant il est las de tous ces atermoiements. Les tribunaux militaires sont des bureaux d'inscription à « l'embusquage », une quantité de soldats prévenus de délits insignifiants attendent des semaines un jugement qui ne peut être qu'une libération, et durant ce temps les bataillons de choc se réduisent. Il faut en finir avec cette pernicieuse routine. « La lettre de Saint-Just et Le Bas, déclare Le Bon, autorise le tribunal amené d'Arras à Cambrai à juger les délits civils et militaires ». En vertu de quoi il décide le 16 prairial que « l'accusateur public près la première section du tribunal révolutionnaire d'Arras séant à Cambrai, est requis de mettre sans délai en jugement tous les militaires détenus pour quelque cause que ce soit afin que ceux d'entre eux qui seront reconnus coupables reçoivent la peine voulue par la loi et que les innocens retournent au plus tôt partager les lauriers de leurs frères d'armes » (2).

Cet arrêté donne au tribunal révolutionnaire le pouvoir de juger les militaires en toutes occasions. Ce qui préoccupe Le Bon, c'est de rendre à l'armée les soldats peu coupables : « Carré, accusateur militaire, mettra sur-le-champ en liberté Isnard, capitaine des canonniers au 2e bataillon des Hautes-Alpes et Brouard son compagnon, détenus à Arras, s'il n'a aucune pièce à leur charge. Dans le cas contraire, il enverra sur-le-champ les pièces et renseignements avec les individus au tribunal révolutionnaire à Cambrai » (3).

Le tribunal révolutionnaire de Cambrai se substitua donc à la justice militaire. Toutes les causes concernant indifféremment civils et soldats furent appelées à sa barre. La chose cependant dura peu. Eut-elle quelque rapport avec la loi de prairial ? Le Bon ne voulant pas, comme il l'a affirmé lui-même, envoyer des militaires coupables de légères peccadilles devant un tribunal si sévère. Toujours est-il que le 26 prairial il fit connaître la loi apportant transformation au jury criminel, après avoir rappelé la suppression de la commission militaire de Cambrai, ainsi que la disparition de tout officier de police militaire en cette même ville, « l'intérêt de la Patrie exigeant, dit-il, le prompt jugement des militaires prévenus, le commandant tempo-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.

raire de Cambray est autorisé à faire conduire à Lille avec toutes pièces à leur charge les militaires qui arriveront à Cambray, exceptés ceux qui y seraient traduits pour cause de contre-révolution » (1).

Telle fut la courbe de la justice militaire à Cambrai durant ces jours difficiles où, dans la ville constituée en avant-poste, il était nécessaire à tous points de vue de prendre de rapides décisions et de donner de salutaires exemples. Quand le danger fut en partie écarté, on revint sur l'ordre de Le Bon lui-même, à la règle normale ; les soldats retrouvèrent leurs tribunaux spéciaux avec toutes les garanties qui les régissaient.

IV

A cette époque, nous le verrons, Guffroy tente l'impossible pour faire rappeler Le Bon. Ne réussissant pas assez rapidement à son gré à convaincre Robespierre, il fait le projet d'intervenir à la Convention. Le 20 floréal son discours est préparé, cependant il ne le prononce pas, parce que, affirme-t-il, selon la promesse de Couthon, il « espère un prochain rappel de Le Bon et son remplacement par une commission de trois membres ». Le Bon en effet vient à Paris fin floréal mais il y reste à peine quarante-huit heures. Il rentre à Cambrai avec les encouragements de tout le Comité de Salut public. Celui-ci lui a dit, écrit Darthé à Le Bas, « qu'il espérait que nous irions tous les jours de mieux en mieux. Robespierre voudrait que chacun de nous put former seul un tribunal et empoigner chacun une ville frontière. La vertu et la probité sont plus que jamais à l'ordre du jour » (2). Le Bon, ajoute-t-il encore, « a ramené la citoyenne Robespierre ». Charlotte en effet est en complet désaccord avec ses frères. Augustin Robespierre se plaint d'elle amèrement dans une lettre à Maximilien : « Ma sœur n'a pas une seule goutte de sang qui ressemble au nôtre. J'ai appris et j'ai vu tant de choses d'elle que je la regarde comme notre plus grande ennemie. Elle abuse de notre réputation sans tache pour nous faire la loi et pour nous menacer de faire une démarche scandaleuse afin de nous compromettre.

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Bibliothèque nationale, Lb 41. N° 5.989.

Il faut prendre un parti décidé contre elle. Il faut la faire partir pour Arras et éloigner ainsi de nous une femme qui fait notre désespoir commun » (1).

Robespierre confie donc sa sœur à Le Bon pour la reconduire à Arras. Guffroy écrira à ce sujet après thermidor, sans aucune preuve d'ailleurs : « Elle (Charlotte) s'est exposée à des poursuites quand Le Bon la mena à Arras, et, sans Florent Guiot, elle y aurait été incarcérée, car les complices de Le Bon l'avaient dénoncée dans leur club infernal qu'ils appelaient société populaire » (2).

Stimulé par le Comité, fort de la confiance accordée par Robespierre, Le Bon se remet aussitôt à l'œuvre.

Guffroy a déclaré que Le Bon avait donné communication au temple de la Raison à Arras, le 5 prairial, d'une lettre de Duquesnoy lui disant : « J'étais à dîner avec Robespierre quand il a reçu ta lettre, nous avons ri, va ton train et ne t'inquiète de rien. La guillotine doit marcher plus que jamais » (3). La chose paraît vraisemblable car le même jour, Le Bon informe son collègue Duquesnoy que « la machine est toujours ici en bon train » et ajoute : « Je te réponds que nous assurerons dans ces parages le triomphe de la liberté ou que nous périrons jusqu'au dernier » (4).

De Cambrai, Le Bon continue à surveiller activement le département du Pas-de-Calais. Il stimule le zèle des fonctionnaires : « Ne soyez point surpris de mon retard à confirmer les nominations des coopérateurs provisoires que vous vous êtes choisis », dit-il aux administrateurs du district de Saint-Pol. « Je n'en ai pas entendu dire grand bien et certes, il conviendrait bien peu au district de Saint-Pol de se déshonorer aujourd'hui lorsque je fais tout pour mettre en évidence les braves qu'il renferme. Songez que plus vous avez fait jusqu'à ce jour, plus la Patrie a droit d'attendre de vous ; que votre haine ne doit pas être moins grande contre les modérés que contre les plus purs aristocrates ; examinez de nouveau ceux que vous me proposez, si mes incertitudes sont fondées sur leur compte, débarrassez-vous au plus vite, mais dans tous les cas, songez que je vous rendrai responsable des patriotes de fraîche date à qui vous aurez permis de siéger parmi vous.

« C'est surtout lorsqu'une partie de votre force est ab-

(1) Documents omis par Courtois, t. II, p. 75.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 181.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 108.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6.

sente que vous devez vous tenir davantage sur vos gardes. Ne comptez pas que ceux qui ont méprisé le peuple, qui l'ont poursuivi en 1790, 1791, 1792, 1793, puissent le servir franchement en 1794 (vieux style), les vices du cœur ne se corrigent pas en une minute » (1).

Joignant les actes aux paroles, il ordonne aux accusateurs publics d'Arras de poursuivre tous ceux qui ont combattu le régime depuis 1790, il en est « qui ont accaparé les places pour être à même de nuire davantage... » ; ce sont ceux-là qu'il faut punir sans délai (2). Le 8 prairial, il arrête « au nom du peuple français, que l'agent national près le district de Cambrai, exigera du conseil général de la commune et du Comité de surveillance, dans cette nuit même, l'arrestation de tous les cy-devant nobles existans à Cambrai et l'apposition des scellés sur tous leurs papiers. L'agent national et les dites autorités seront responsables chacun en ce qui les concerne, de tout noble qui, demain, à six heures du matin, sera encore en liberté dans cette commune » (3).

Tout ce qui doit assurer l'organisation de l'arrière si nécessaire au succès de nos armées, est le continuel objet de ses préoccupations : « Je te requiers, écrit-il le 8 prairial au général Parent, gouverneur provisoire de la Place de Cambrai, d'assembler de suite tous commissaires de guerre, chefs de corps, directeurs de charrois, de vivres, etc..., ingénieurs en chef, inspecteurs de casernes, etc... payeurs... enfin toute cette bande d'individus qui s'imaginent apparemment que je suis arrivé ici pour faire leur besogne, il est indécent que malgré toutes les lois qui existent, les citoyens ne puissent obtenir justice qu'en s'adressant d'abord au représentant du peuple. Je déclare que si je me mêle encore une fois d'approfondir les plaintes que les fonctionnaires auraient pu m'éviter, je saurai les apprendre à faire exécuter les lois... » (4).

De cette action salutaire le Comité de Salut public, Robespierre en particulier, sont tenus au courant. Le même jour de prairial, après avoir donné des conseils de prudence à son ami Robespierre au sujet du complot dont il a failli être victime, Daillet, passant à un autre sujet, fait très habilement connaître qu'Hébert et Chau-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6.

mette ne sont pas les guides suivis à Arras. « L'homme de bien ne devrait jamais mourir, et, lorsque nous voulons faire succéder au plus affreux des systèmes la pratique des vertus républicaines et l'amour de la divinité, il faut au moins que ceux qui ont proclamé ces vérités éternelles et dont la conduite ne s'est jamais démentie, demeurent pour donner l'exemple. Voilà les modèles que l'on se propose d'imiter ». Dans une brève conclusion, il donne des renseignements précis et complets sur l'œuvre poursuivie à Cambrai : « Nous allons toujours avec activité mais nous ne sommes point secondés. Il semble que tous les habitants étaient coupables puisqu'aucun n'ose en dénoncer un autre ».

« Nous venons cependant d'ouvrir les registres des autorités constituées et de la société populaire. Nous y avons trouvé d'immenses richesses déjà et nous y trouverons aussi, je l'espère, les noms des royalistes et des oppresseurs du peuple » (1).

Le Bon lui-même expose franchement sa manière de voir, ouvre très sincèrement son âme à Robespierre dans une longue lettre qu'il lui adresse à la même occasion du fameux complot le 9 prairial an II. Il connaît la violence des attaques de Guffroy, il sait que l'imposteur n'a pas perdu tout espoir de gagner Robespierre, cependant il ne paraît pas s'en soucier :

« Eh bien ! mon cher, peux-tu croire à la conversion des ennemis de la Patrie ? Je te l'avouerai : je t'ai trouvé, à mon dernier voyage bien confiant. J'ai vu des hommes venir t'implorer pour tels et tels et je ne sais trop si, dans les circonstances, ils pouvaient être crus si facilement.

« Prends garde, mon bon ami, avec la même confiance en 1790 et en 1792 tu aurais été dix mille fois assassiné.

« Je dois t'ouvrir mon âme tout entière ; le Comité de Salut public m'a tué avec sa multitude d'exceptions sur les nobles. Dussent les ex-prêtres eux-mêmes être tous incarcérés jusqu'à la paix, je ne changerai pas de sentiment pour le salut de ma Patrie.

« Au surplus ce n'est ni des ex-nobles, ni des ex-prêtres qu'il doit s'agir. Ce n'est ni la noblesse, ni la prêtraille sans argent ou sans estoc qui fait tout le mal en France : ce sont les hommes d'esprit ou riches qui ne se sont pas montrés constamment depuis la révolution, et surtout dans les circonstances difficiles, amis incorruptibles du Peuple.

« Que le Comité de Salut public révisant le travail de celui de législation, réforme au plus vite la loi du 17 septembre et la mette

(1) Lettres confidentielles. Bibliothèque nationale, Lb[41] 5.989.

en deux mots ainsi qu'il suit : « Tout homme ayant fait preuve d'esprit, d'éloquence dans l'ancien régime, tout homme ayant plus de... de revenu sera arrêté sur-le-champ comme suspect, s'il ne s'est montré depuis le principe de la révolution l'ami constant et incorruptible du peuple. Cette amitié persistante se prouve, dit-il, par la conduite suivie durant les grandes époques de la révolution qui constituent les fastes du nouveau régime (1). »

Le tribunal révolutionnaire poursuit activement son travail. Le Bon est de plus en plus emporté contre les nobles, les suspects, les modérés. « L'agent national près le district de Saint-Omer dira si la loy du 27 germinal a rapporté formellement l'arrêté des représentants du peuple Saint-Just et Le Bas qui voulait l'arrestation générale de tous les nobles dans les quatre départements, et si cet arrêté n'est point rapporté, le dit agent dira pourquoi la plupart des ci-devant nobles du district de Saint-Omer ont la clef des champs, le dit agent national et les administrations du district sont rendus responsables de la liberté accordée autrement que par le Comité de Salut public » (2). Le 24 prairial il fait arrêter à Arras un allié de Démuliez, suspect « digne de tous soupçons », « il rappelle toutes les autorités d'Arras à cette union si désirable qui fait la consolation des bons citoyens et la terreur des méchans, les avertit de redoubler de vigilance et surtout de dénoncer sur-le-champ et sans pitié quiconque essayerait de réallumer (sic) la discorde dans Arras » (3).

Les délits les plus bénins voisinent avec les accusations de trahison. Ainsi, le 18 prairial, le conseil général de Béthune fait savoir à Le Bon « que la femme Bouland a été arrêtée pour avoir vendu du lard au-dessus du maximum. Elle n'en a vendu qu'un quarteron et ce n'est pas par aristocratie, elle a toujours fait preuve de civisme... elle a eu d'ailleurs une amende du double ». Et Le Bon, très simplement, sans commentaire, inscrit en marge : « qu'elle soit libre » (4) !

Les arrestations mouvementées sont suivies de réhabilitations fulgurantes de ce genre : « Le citoyen Evrard fils ayant été mis en liberté avec honneur par le Comité de sûreté générale de la Convention, s'étant d'ailleurs montré avec toute l'énergie du patriotisme dans les circonstances

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. L. G. N° 88 *bis*.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse G. N° 97.
(4) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.

difficiles, reprendra sur-le-champ ses fonctions de maire de la commune d'Hesdin » (1).

La fameuse affaire connue sous le nom « du saint de Wailly » date aussi de cette époque. Le 2 messidor Le Bon l'annonce au Comité de Salut public sans toutefois parler, il est vrai, de l'interrogatoire que l'on a représenté mouvementé à l'excès. Avec un tempérament comme celui de Le Bon, c'est fatal, tout est dramatique. Il ne dissimule pas ses impressions malgré les vives attaques dont il se sait l'objet de la part de Guffroy. « Deux heures avant que je lusse dans les papiers-nouvelles le plan de contre-révolution de la Mère de Dieu, j'avais renvoyé au tribunal révolutionnaire d'Arras cinq individus d'une campagne voisine, qui, par une prétendue sainteté et de prétendues résurrections, avaient essayé d'exciter un mouvement funeste à la chose publique.

« Je n'ai rien négligé pour découvrir les monstres dont ces dangereux fanatiques n'étaient encore que les agents, mais tous mes efforts ont été inutiles. Leurs saintetés ont été guillotinées décadi, au milieu d'un peuple immense, et les gens de leur commune surtout se sont réconfortés dans la foi de la république et dans les principes de la raison, en voyant qu'aucun de ces thaumaturges n'a ramassé sa tête, à la façon de saint Denis » (2).

Sans doute le langage de Le Bon ne peut manquer de paraître indécent. Mais le Comité de Salut public s'en montre-t-il offensé ? fait-il un reproche quelconque à Le Bon ? le rappelle-t-il ? Non. Il le rappellera seulement après Fleurus lorsque sa présence ne sera plus indispensable à Cambrai ; pour l'instant, il l'avoue, « elle vaut toute une armée ».

Guffroy ne manquera pas de s'emparer de l'affaire de Wailly, elle deviendra un des pivots de son accusation : « Humanité, justice, ne fûtes-vous pas encore offensées quand Le Bon, dans sa ridicule atrocité, fit amener dans le temple de la Raison, un jeune villageois qu'il nomma par dérision « le Saint de Wailly... » ; il dramatise à l'excès l'interrogatoire du « fameux saint » par Le Bon, « lequel maniait les pistolets pour faire peur à une pauvre vieille et qui envoya à l'échafaud toute cette famille de campagnards » (3).

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse G. N° 81.
(2) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse R. N° 56.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 186, 187, 188.

Par la suite, Guffroy fut lui-même obligé de le reconnaître : le saint de Wailly était un vulgaire déserteur devant l'ennemi. Il était rentré chez ses parents et ceux-ci, par un subterfuge habile, avaient voulu le soustraire à l'obligation de retourner à l'armée.

La culpabilité était flagrante chez tout ce monde. Le Bon fut bien obligé d'envoyer devant le tribunal révolutionnaire ce lâche citoyen qui paraît avoir été un rusé paysan plutôt qu'un fanatique religieux. Mais il eut tort, certes, de railler en cette occasion la religion suffisamment ridiculisée par la burlesque mise en scène de quelques villageois ignorants et intéressés.

Guffroy ne pouvait pas rester sur l'échec essuyé fin floréal, lorsque Le Bon, après de faciles explications, retourna triomphant à Cambrai. Dès ce moment l'accusateur terrible s'occupe à tisser sans relâche toute une trame d'intrigues. Il ne néglige rien, ne recule devant rien ; les crimes de lèse-nation et de lèse-autorité ne l'arrêteront jamais. Il appelle en effet à la révolte contre le représentant officiellement établi dans le Pas-de-Calais par le gouvernement de la République, toutes les autorités qui sont sous ses ordres. Cela au moment où va se livrer dans le Nord la bataille qui décidera du sort du pays et de la révolution. Pour Guffroy, la vengeance passe avant tout : périsse la France pourvu que Guffroy soit vengé !

CHAPITRE XIV

LE RAPPEL DE LE BON

I. — Coup d'œil sur l'œuvre de Le Bon :
Arras a son arrivée. — Les difficultés de sa tache. — Les résultats de sa mission.

II. — Les détracteurs de Le Bon :
Guffroy a Paris. — Démuliez, Leblond, Beugniet a arras. — Leur travail secret. Le Bon fait arrêter les arrageois et les envoie a Paris.

III. — Duel Guffroy-Le Bon :
Guffroy accuse Le Bon d'avoir fait arrêter des « patriotes ». — Le Bon dévoile la conduite égoiste, les sentiments contre-révolutionnaires et antipatriotes de ses ennemis.

IV. — Le Bon vu de la frontière du Nord :
Nombreuses adresses en sa faveur.

V. — Le 9 thermidor !

I

« Le résultat et les motifs de conduite, voilà ce que nous recherchons, disait Barère à la Convention, le II messidor. Les motifs sont-ils purs ? Le résultat est-il utile à la révolution ? profite-t-il à la liberté ? » (1). Certainement Le Bon avec une sincérité indéniable avait poursuivi ces deux seuls buts : sauver la révolution et la Patrie, défendre la jeune liberté contre tous les ennemis qu'elle rencontrait à la frontière du Nord. Dès son arrivée dans le Pas-de-Calais où il vient d'être élu curé constitutionnel de Neuville-Vitasse, il est en tête du mouvement, entraînant les indé-

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XXI, p. 172 et 173.

cis, stimulant de plus belle les audacieux. En compagnie d'Augustin Robespierre, il arrache de haute lutte, malgré des menaces d'emprisonnement, la publicité des séances des différents corps administratifs, au mois de juin et de juillet 1792. Il prépare à Arras la journée du 10 août et prend une part active aux élections à la Convention. Mais la vigueur de ses idées amène déjà contre lui une coalition de curés réfractaires et d'ennemis plus ou moins déguisés de la révolution qui réussissent à le mettre en échec à la députation. Maire d'Arras aux heures difficiles de la fin 1792, il assure le ravitaillement de ses concitoyens, il écarte le danger de l'anarchie qui menace la ville et provoque l'admiration commune de tous les partis. Guffroy lui reprochera violemment avant thermidor cette conduite sage et prudente. Il la conserve tout le temps passé à l'administration départementale où son activité s'étend aux domaines les plus divers. Aussi, lorsqu'en juillet 1793, Le Bon quitte le Pas-de-Calais pour rejoindre son poste de député suppléant à la Convention, Dubois de Fosseux, aux applaudissements de tous les patriotes arrageois, lui rend un solennel et public hommage et manifeste le vif regret de voir la cité privée de ses conseils avisés.

Après un court séjour à la Convention, Le Bon est envoyé dans la Somme. Il essaye là encore d'aviver le patriotisme et d'exciter le dévouement de tous envers la révolution. A l'issue de cette mission, avec l'aide de Darthé, il anéantit l'émeute de la Petite Vendée dont l'extension aurait pu mettre l'armée du Nord dans une position périlleuse. Deux mois plus tard, le Comité de Salut public trouve en lui le seul homme capable de redresser la situation à la frontière, il l'envoie à Arras avec des pouvoirs illimités et lui donne des instructions énergiques. Durant les mois de brumaire et frimaire Le Bon « extermine » le fédéralisme, arrête les complots, réorganise les administrations. C'est insuffisant encore pense le comité, qui, en ventôse, ordonne à Le Bon de préparer avec une sévérité farouche les mesures que Saint-Just et Le Bas doivent prendre incessamment à l'armée du Nord. C'est toute l'organisation de l'arrière : sécurité, munitions, vivres, qui incombe à Le Bon dans cette délicate fonction. La préparation de la prochaine campagne ne doit pas connaître les errements de jadis. Il faut purger la contrée de tous les ennemis du régime et de la patrie, il faut rendre la confiance, s'il est nécessaire l'imposer par les plus terribles moyens... En quelques

mois Arras est transformée, les administrateurs douteux sont écartés, emprisonnés même, les suspects partout traqués, les gros fermiers égoïstes ramenés à la raison et mis dans l'obligation de fournir les grains que jusqu'alors ils refusaient au ravitaillement de l'armée ou des villes. Le résultat est tel dans la région arrageoise que Saint-Just et Le Bas à peine arrivés à Réunion-sur-Oise, appellent impérieusement Le Bon à Cambrai pour y accomplir semblable transformation.

Le Bon lui-même a tracé un saisissant tableau de la situation devant laquelle il se trouva à son arrivée dans le Pas-de-Calais, il a montré toutes les difficultés qu'il avait dû vaincre.

« Avant d'accuser la vigueur de ma conduite, dit-il dans un compte rendu destiné à ses collègues de la Convention (1), il serait bien juste, ce me semble, d'accuser le poste où j'étais placé et de comparer les obligations du soldat à l'avant-garde avec celles du guerrier au corps d'armée. Il serait bien juste d'accuser la ténacité des ennemis de la révolution qui inondaient la frontière du Nord, il serait bien juste de rappeler la multitude de trahisons dont elle avait été le théâtre, les intelligences qu'un séjour d'un an sur notre territoire avait procurées à l'étranger ; les nombreux partisans que ses succès lui avaient attirés ; les feux qu'élevait durant les nuits la contre-révolution intérieure en signe d'adhésion aux triomphes de la contre-révolution émigrée ; les alarmes coupables qu'on ne cessait de disséminer parmi les citoyens ; les difficultés éternelles des réquisitions pour les subsistances que d'infâmes fermiers aimaient mieux laisser pourrir ou fournir aux Autrichiens qu'aux Français ; les espionnages multipliés de Cobourg ; les introductions continuelles de faux assignats ; le discrédit des monnayes républicaines ; la mollesse, les incertitudes des autorités constituées ; les prévarications de plusieurs d'entre elles qui, au mépris d'une loi formelle, n'avaient pas rougi d'accepter des fonctions de la junte impériale (2).

« Qu'on examine ce tableau qui n'est malheureusement que trop vrai, et l'on verra si des remèdes ordinaires étaient de saison ; s'il ne fallait pas pour arrêter le crime, des châtiments prompts et exemplaires ».

« Et ici, représentants du peuple, je ne parle pas de toutes les correspondances criminelles, des secours en chevaux et en argent prodigués au dehors, des vœux impies formés hautement pour le retour de l'ancien régime ; des discours préparés pour le jour de la contre-révolution ; du royalisme inoculé, pour ainsi dire, aux animaux (Le Bon fait allusion au perroquet que La Viefville avait dressé à crier : Vive le Roi! Voir tribunal révolutionnaire d'Arras),

(1) Archives nationales, F [7] 4774 /6. N° 78. Ce compte rendu n'a pas été publié, Le Bon lui a substitué les lettres justificatives.

(2) Gouvernement installé par les Autrichiens à Valenciennes pendant l'occupation. On écrit ordinairement jointe. Voir Foucart et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 417.

des délibérations imprimées et répandues pour empêcher la vente des biens ecclésiastiques ; des protestations faites par les ci-devant ordres privilégiés et depuis enterrées dans l'espérance de la résurrection ; des manifestes de Brunswick colportés avec scandale lors du siège de Lille ; des arbres d'aristocratie plantés en opposition à ceux de la liberté ; des cartouches amassées pour une Vendée nouvelle ; des persécutions suscitées aux patriotes par des clubs soi-disant monarchiques et par des municipalités gangrenées d'incivisme ; des assassinats qui en ont été la suite et que des tribunaux d'iniquité ont laissé impunis ; des débarquemens d'émigrés qui, dans un tems, s'opéraient journalièrement à Boulogne ; des certificats de résidence qui se vendaient à cinq francs par témoin et que des fonctionnaires complices des revenans avaient l'impudeur de faire signer auparavant que de les remplir, afin d'en gratifier leurs amis ; des abominations de certains hommes publics pour qui les emplois, surtout les emplois révolutionnaires, n'ont été qu'une occasion favorable de satisfaire toutes leurs passions, leur libertinage, leur avidité, leurs vengeances ; des arrestations effectuées pour éviter la concurrence dans les acquisitions de domaines nationaux ou pour les faire céder à vil prix ; enfin des élargissements et des acquittemens obtenus par la faveur ou arrachés par l'intrigue ».

« Eh bien ! plusieurs de ces crimes vivent encore. C'est au milieu d'eux et en les combattant sans cesse que j'ai passé neuf mois d'une périlleuse existence, et certes, je n'ai point lieu d'être surpris si leurs auteurs demandent ma mort, s'ils saisissent avec tant de fureur la conjoncture actuelle, comme la plus utile à leurs sinistres projets »...

Le Bon, en effet, n'avait pas passé uniquement son temps à lancer des mandats d'arrêt ou à rédiger des actes d'accusation. Il avait partout rétabli l'ordre, assuré la sécurité de l'armée, défendu avec ardeur les intérêts matériels et moraux de la nation. Comme membre du département déjà, envoyé en délégation à Saint-Pol, il avait été douloureusement scandalisé d'assister au pillage et à la destruction des forêts de l'Etat. Après avoir demandé des pouvoirs réguliers à ses collègues, il avait arrêté « ces forêts ambulantes qui, chaque soir, sillonnaient les rues de la petite ville avec le butin ramassé pendant la journée ». Représentant du peuple en mission, il se montra avare des deniers publics, terrible pour tous les profiteurs. Dans son entourage, il ne manquait pas de ces gens qui ne voyaient dans les diverses fonctions administratives qu'un moyen facile de s'enrichir. Dans toutes les époques troublées et dans tous les milieux, on a toujours trouvé de ces esprits bas et mesquins dont les aspirations ne s'élèvent jamais plus haut que leur avantage. Peu à peu ces intrigants avaient découvert leur jeu. La sévérité de Le Bon ne s'accommodait guère avec leurs calculs et leur conduite pleine de compro-

missions. Avant son arrivée, ils avaient pu facilement tromper la vigilance des représentants moins avertis des affaires de la région et réaliser ainsi de fructueuses opérations dans les achats de biens nationaux. Des liaisons coupables s'étaient créées entre ces fonctionnaires prévaricateurs et de riches contre-révolutionnaires toujours prêts à rétribuer largement les services rendus.

Mais Le Bon dans la place, il ne pouvait plus en être ainsi. Sa probité, son intégrité étaient connues de tous. D'autre part, son abord facile aux patriotes ne pouvait pas laisser espérer qu'on continuerait, même en secret, des malversations aussi préjudiciables au patrimoine national. Rien ne lui échappait et toute faute devait être expiée. Aussi fut-il immédiatement regardé comme un gêneur par tous ces personnages louches auxquels la révolution n'avait jusqu'alors apporté que des avantages. Un clan se constitua rapidement — celui des profiteurs — dont Le Bon devint la bête noire. Comment se débarrasser de lui ? fut la continuelle préoccupation de ces gens sans aveu. D'abord on engagea contre lui une campagne sourde où la calomnie tint la place des arguments réels. On le montra en désaccord avec les autres représentants du peuple, avec Laurent ou Florent Guiot. Les résultats ne répondant pas aux espérances attendues, on essaya une résistance déguisée et hypocrite à son action, en particulier au Comité de surveillance. Ses adversaires n'osaient pas encore taxer ouvertement ses mesures de violence, mais ils laissaient facilement entendre qu'elles étaient exagérées et inopportunes, propres à desservir la révolution plutôt qu'à lui gagner des adeptes. La manière n'était pas nouvelle, depuis 1789 elle avait été employée par tous ceux qui avaient essayé de torpiller le nouveau régime. Le Bon n'était pas homme à tolérer une opposition, même voilée, à ce qu'il considérait être son devoir. Aussi, après quelques discrets avertissements aux administrateurs coupables, il ne recula pas devant une répression terrible et exemplaire. Telle fut l'origine des attaques sans merci dont Le Bon allait être l'objet et finalement la victime.

II

Les luttes engagées en commun à Arras durant l'été 1792 ont créé entre Le Bon et Guffroy un intime lien d'amitié. Quand « une espèce de circulaire » signée Saint-Just et Collot d'Herbois « me rappelle à Paris le 30 pluviôse, déclare Le Bon, je visite Guffroy, je dîne avec lui dans les premiers jours de ventôse ». Tous deux sont encore, à cette époque, dans les meilleurs termes. Chez Guffroy apparaît bien une légère pointe de jalousie en voyant un homme de l'âge de Le Bon investi aussi rapidement de fonctions importantes. Il n'en fait cependant pas montre ouvertement. Dans son Rougyff, au contraire, il esquisse l'éloge de Le Bon, vante son esprit démocratique, le félicite sans réserves pour les sages mesures prises dans le Pas-de-Calais. Guffroy est au courant, le premier peut-être, de la décision arrêtée par le Comité de Salut public de renvoyer Le Bon dans ce même département. Il insiste vivement pour amener son ami à ne pas refuser cette nouvelle fonction, et a raison de ses hésitations. Le Bon repart à Arras.

A peine trois mois plus tard, Guffroy est devenu l'adversaire implacable, l'ennemi mortel de Joseph Le Bon. Après de nombreuses et plates intrigues pour obtenir son rappel de mission, il se transforme en accusateur. Il emploie tous les moyens pour le déshonorer et le conduire à la guillotine, ayant même l'audace d'entrer dans la commission chargée de réviser ses actes et de classer ses papiers en vue de fournir au juge les éléments nécessaires pour alimenter le réquisitoire.

Pourquoi cette brutale transformation ? Dans un projet de motion qu'il devait présenter à la Convention le 20 floréal, Guffroy en donnait, pour lui, la raison. Son but était de faire cesser l'oppression des patriotes dans « une commune intéressante » (1).

A la séance de la Convention du 15 thermidor, dans laquelle il fut décrété d'arrestation, Le Bon de son côté affirmait « pour Guffroy, il est de son intérêt de me faire disparaître. L'année dernière il accusait dans son Rougyff les mêmes hommes qu'il défend aujourd'hui : savez-vous pourquoi il les accusait ? C'est parce que ces hommes

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse R. N° 45.

avaient découvert, dans un greffe, un faux fait par Guffroy, qui courut bien vite à Arras pour étouffer cette affaire » (1).

A cette accusation précise Guffroy ne répondit jamais. Il continua ses attaques, elles aboutirent à la condamnation de Le Bon.

Pour les deux représentants la raison véritable de leur antagonisme est l'arrestation, par ordre de Le bon, de Démuliez, accusateur public du tribunal révolutionnaire d'Arras, Beugniet, président, des deux frères Leblond, l'un membre du Comité de surveillance, l'autre adjudant-général à l'armée du Nord, et de quelques autres comparses. Le 30 germinal, en effet, Le Bon les avait suspendus de leurs fonctions et donné ordre au conseil général de la commune de les faire incarcérer comme « prévenus d'intrigues pour arracher les aristocrates au glaive de la loi ». Il avait révoqué en même temps le Comité de surveillance dont il avait fait examiner le lendemain le civisme de tous les membres par la société populaire (2).

Chez Guffroy ce fait fut seulement un motif déterminant. Depuis quelque temps déjà sa conduite s'était modifiée, ses idées avaient changé de tout au tout. Ame vénale, esprit tourmenté et inquiet, plein d'ambition et surtout avide de faire fortune, Guffroy n'avait jamais été un personnage digne de confiance.

Pendant l'année 1792, à Arras, il avait associé sa fortune à celle des Robespierre. Augustin Robespierre et Le Bon l'avaient vu à leurs côtés dans la lutte contre le département.

Dans son Rougyff (3), il rappelait le 30 nivôse an II, qu'à l'assemblée électorale de Calais avec Robespierre (Augustin), il s'était opposé à la nomination de Thomas Payne. « Thomas Pittuite, déclarait-il, était un agent du cabinet britannique, un espion de l'Angleterre, un infâme fédéraliste ». Mais alors la cabale des prêtres et de Brissot l'avait emporté. Après la mort de Marat, Guffroy avait fondé un journal — le « Rougyff ou le Frank en vedette » — portant en exergue ces mots d'un hymne religieux catholique « recedant vetera, nova sint omnia, corda, voces et opera » (4).

(1) Lecointre, Les crimes des 7, p. 146.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série 1V L. Comité de surveillance.
(3) Rougyff. N° 66.
(4) Hymne de la fête du Saint-Sacrement.

Dans le premier numéro de ce journal il proclamait :

« Quand une sentinelle meurt assassinée, une autre aussitôt prend sa place : le chef de nos éclaireurs n'est plus, il faut que toutes les sentinelles de la liberté redoublent de vigilance, et me voilà... Je sonne mon tocsin, qui le premier sonna le trépas du clergé,.. je fus souvent avec les enfants perdus de l'avant-garde, qui planta parmi nous l'étendard républicain... Donne-moi la main, père Duchesne ; comme toi je foutrai en déroute tous les triples chats qui nous égratignent, tous les tigres qui font la chatemitte. Ah... foutre, mon ami Duchesne, tu parles d'une espingole. Si un bougre tortigne du cul, crack mon bougre est à bas. Apprends et dis à tous que j'ai foutu à l'ombre tous ceux que j'ai couché en joue alors que je n'avais encore que mon fusil de cent sous... ».

Il veut, affirme-t-il, marcher sur les traces de Marat, comme lui, il recevra « toutes les dénonciations que les bons citoyens, que les sentinelles de la liberté lui adresseront » (1).

Rougyff devint dès lors le plus sans-culotte des journaux révolutionnaires, distribuant blâmes et louanges, multipliant les attaques contre les Collombel ennemis de la liberté. Après avoir rendu hommage à Elie Lacoste et Peyssard pour leur fermeté, leurs énergiques mesures, il donne comme une victoire le rappel de Collombel, Le Tourneur et Delbrel par le Comité de Salut public. Collombel, affirme-t-il, lors de l'abandon du camp de César et durant le recul de notre armée, criait à qui voulait l'entendre, sur la route de Cambrai : « sauvez-vous, sauvez-vous, voilà l'ennemi ». Aussi Châles et lui, ajoute-t-il, « ont-ils perdu leurs porte-manteaux et malles dans la bagarre » (2).

Il attaque Carnot dont « toute la famille est dans les principes de la plus vile aristocratie, et auprès de laquelle les seuls aristocrates ont accès ». Il l'accuse d'avoir éloigné un patriote de Saint-Omer pour mettre à sa place son frère « qui, malgré l'égalité, conserve encore le titre de Feulint ». Il déclare enfin « que ces Carnot sont des intrigans qui ne méritent pas la confiance des patriotes » (3).

Il ne tarit pas d'éloges sur Duquesnoy, qu'il attaquera violemment plus tard et essayera de pousser à l'échafaud comme Le Bon. Au 10 ventôse (4), il vante la conduite de Le Bon à Saint-Omer où, par ses soins, triomphe la vérité. A cette époque, Le Bon est encore à ses yeux « un vertueux

(1) Bibliothèque nationale, Lc ^{2} 795.
(2) Rougyff, N° 23, 14 septembre 1793.
(3) Rougyff, N° 30, 6 octobre 1793.
(4) Rougyff, N° 80.

montagnard », faisant élargir les patriotes et emprisonner les vrais suspects. Châles, par contre, devient l'objet de ses plus malignes et malpropres allégations. La blessure reçue par lui dans un engagement de nos troupes avec les Autrichiens est pour Guffroy « une plaie faite par un trait du malin fils de Vénus et non par une baïonnette ennemie » (1).

Ces attaques inconsidérées, dirigées au début contre les ennemis de la révolution, avaient tourné peu à peu contre les montagnards bon teint. Le 4 ventôse, dans une lettre privée à Ferdinand Dubois de Fosseux, il n'hésitait pas même à critiquer les mesures prises par Saint-Just et Le Bas, ordonnant l'arrestation des nobles dans les départements frontières. « Il n'y a que l'inexpérience d'une jeunesse trop bouillante, ou l'ignorance des hommes et de la bonne politique, disait-il, qui puisse excuser la démarche de Saint-Just et Le Bas ». Darthé jugeant cette conduite étonnante, écrivait à son ami Le Bas : « Guffroy a révolté tous les patriotes contre lui, il doit être rayé de la société. Ses numéros et sa lettre à Dubois sont abominables. Il enfile le chemin de la guillotine » (2).

Guffroy fut en effet rayé de la liste des jacobins. Il essaya de se disculper dans une longue lettre embarrassée adressée à ses concitoyens. Il n'avait pu se faire entendre, disait-il, opposer ses arguments invincibles aux « clameurs des délateurs apostés », et, de motion d'ordre en motion d'ordre, on était parvenu à jeter la défaveur sur lui, à égarer la « raison de beaucoup d'auditeurs », et à le désigner même comme un contre-révolutionnaire. Déjà, d'ailleurs, il annonçait sa trahison complète, car la rage au cœur il devait dans la suite être de tous les complots, trahir toutes les amitiés et renier son passé. « Je suis rayé de la liste des jacobins !!!. disait-il, j'ai l'âme endolorie par ma radiation, mais cette mésaventure politique ne saurait abattre ni rallentir (sic) mon courage révolutionnaire, mais je plains les jacobins plus que je les blâme ; ils ne sont plus libres dès qu'ils n'écoutent plus la défense de ceux qu'on accuse... L'illusion cessera bientôt, et le règne des intriguans ne saurait être de longue durée » (3).

En adressant cette justification le 23 ventôse au Comité de surveillance d'Arras, il joint une longue lettre dans

(1) Guffroy, Rougyff, N° 79, 9 ventôse
(2) Rapport de Courtois, p. 275.
(3) Bibliothèque nationale, Lb[41] 1.006.

laquelle il fait encore l'éloge de Le Bon, de Robespierre et de Saint-Just. Ce document met à nu l'âme de cet intrigant forcené.

« Vous aurez déjà sans doute appris, lui dit-il, les efforts de la faction nouvelle, ou plutôt des restes de la faction ancienne pour attaquer la Convention, provoquer une insurrection et proposer un roy. Vous aurez entendu parler des placards affichés et distribués, ainsi que de la sortie que Vincent, Gebert, Montmoro et autres ont faite aux Cordeliers et au club des électeurs contre Robespierre, et vous aurez été indigné. Châles et sa clique qui m'ont fait rayer des Jacobins, en arrivant à Paris ont été aux Jacobins, aux bureaux de la guerre et aux Cordeliers avec les mêmes hommes que je viens de nommer ».

« Je joins deux exemplaires de ma lettre de démission au Comité de sûreté générale. Je pense que les amis de l'ordre approuveront ma démarche ».

« Les observateurs ont déjà reconnu dans les discours de Saint-Just (1) les mêmes maximes que j'ai effleurées dans mon stile burlesque et dans mon Rougyff ».

Dans un post-scriptum, Guffroy glisse cependant un reproche à ses « frères » du Comité de surveillance. Ils ont adressé au Comité de Salut public une de ses lettres à Ferdinand Dubois. « Si le seul zèle de la république, leur dit-il, vous a déterminé, comme je le dois croire, vous avez bien fait ».

« Cependant il me semble que le soupçon ne doit pas entrer si tôt dans l'âme de ceux qui ont attaqué en moi le premier homme qui ait osé parler de la république à Arras, et je crois que quiconque contredit une loi, n'a pas raison » (2).

Les trahisons de Guffroy ne s'arrêtèrent pas au 9 thermidor, sa vengeance ne fut pas assouvie par le sang de Le Bon,... son âme se complut dans la vilenie. Il avait pris l'habitude de la lâcheté en prairial an II, où, tout en flagornant Robespierre, il l'attaquait en secret et entrait dans le fameux complot des 9. En vendémiaire an III, après avoir lié partie avec Babeuf et imprimé les premiers numéros du « Tribun du peuple », il dénonça ce dernier au Comité de sûreté générale en des termes d'une ignominie inconcevable. « Je déclare que le N° 26 du « Tribun du peuple » a été imprimé par mes presses sans que je l'aie lu, parce que, me confiant dans les principes du plus pur ré-

(1) C'est le rapport sur les factions de l'étranger présenté par Saint-Just à la Convention le 23 ventôse an II. Velay, t. II, p. 256 et suivantes.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.

publicanisme manifestés par Babeuf, dans des conversations intimes et dans les premiers numéros du journal, je n'ai pas cru devoir ni pouvoir m'établir censeur journalier de la rédaction de sa pensée. J'ajoute que, ne voulant pas qu'on puisse m'accuser de propager un système qui pourrait tendre à la dissolution de la Convention avant qu'elle n'ait rempli le devoir sacré d'assurer le bonheur public ; je cesse d'imprimer pour Babeuf ». Il écrivait également à ce dernier une lettre rendue publique où il l'incriminait de « prêcher la loi agraire » pour arriver à la législature qui devait succéder à la Convention (1).

Guffroy apparaît ainsi comme un spécialiste roué de l'intrigue et de la délation, toujours prêt à servir le parti au pouvoir, tout en nouant déjà des relations avec ceux en qui il devine les successeurs des puissants du jour ; ses idées politiques sont peu assises et sont toujours à la remorque de ses intérêts. Il change de camp avec la plus grande facilité, et met à la disposition de ceux qui le payent ou le protègent des presses folâtres et une plume qu'il trempe avec complaisance dans l'ordure. En messidor, dans sa « Censure Républicaine » dirigée contre Le Bon, il vante l'incorruptibilité de Robespierre. Dès les premières lignes des « Secrets de J. Le Bon, ou 2me Censure », après thermidor, il explique qu'il avait dû s'entourer d'une triple cuirasse pour dénoncer ceux qui causaient les malheurs de la France en « disséminant les principes de sagesse et de vertu dans leurs écrits nouveaux, avec ce machiavélisme pompeux et hardi qui séduit toujours l'homme sincère et franc » (2).

Exclu des jacobins, obligé pour sa malhonnêteté de donner sa démission du Comité de sûreté générale, dont les membres ne veulent plus collaborer avec un tel individu, Guffroy, la mort dans l'âme, transi de frayeur et assoiffé de vengeance, menacé de perdre toute influence dans son département, va saisir une merveilleuse occasion de se constituer un groupe de clients dans le Pas-de-Calais. Le Bon vient de mettre en cause quelques hommes tarés, devenus indulgents par crainte de voir le gouvernement de la vertu condamner leurs concussions, vite Guffroy s'institue leur défenseur... périsse Le Bon, il retrouvera, lui, un nouveau crédit.

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1.462
(2) Guffroy, 2e censure, p. 2.

« Depuis plus de six mois, affirmera Le Bon au procès d'Amiens (1), des dénonciations pleuvaient contre Démeuliez Leblond. et Beugnet. Depuis six mois entiers je luttais contre elles ; mais lors du décret du 25 germinal ils s'avisèrent conjointement avec des membres du Comité de surveillance de déclamer, dans les caffés et sur les places publiques, contre les rigueurs du gouvernement révolutionnaire, et, par ces discours tâchèrent d'exciter une réaction. Il m'en coûtait de sévir contre eux ; c'étaient nos compagnons dans la carrière du patriotisme, mais la Convention venait de condamner Camille Desmoulins, le père de la révolution, pour s'être opposé au système de la rigueur. Mon cœur était déchiré ».

Gabriel Leblond était le plus influent des personnages incriminés. Il avait à Arras une assez grosse influence, en particulier au Comité de surveillance dont il était, depuis le départ de Barbet, le membre le plus écouté. Gros marchand, habitué aux affaires, il ne négligeait en rien ses intérêts personnels ; la révolution lui avait permis d'arrondir considérablement son avoir, et cette aisance augmentait encore son prestige. Mais il y avait bien des choses à dire sur sa moralité !

Démuliez, accusateur public était de la même trempe. Originaire de Wancourt, petite bourgade entre Arras et Bapaume, il était avant la révolution simple ouvrier agricole. De bonne heure, il était entré dans le mouvement, rapidement aussi il avait compris l'avantage d'occuper une situation en vue durant ces temps troublés. En septembre 1792, à l'assemblée électorale de Saint-Omer, il avait été élu accusateur public près le tribunal criminel. La place était excellente, il sut s'en servir. Le manant de Wancourt avait acheté à bon compte le château du seigneur du lieu ; devenu sire de Wancourt, il avait continué ses fructueuses opérations, augmenté son domaine et ajouté des métairies à son imposant castel.

Les récriminations avaient été nombreuses, les plaintes n'avaient pas manqué, comme le déclare justement Le Bon. Le 15 pluviôse an II, en séance secrète du district, plusieurs membres de l'administration se firent l'écho des rumeurs désobligeantes qui circulaient sur ces personnages haut placés. Il s'agissait de la vente de deux églises, celles de Saint-Géry et de Saint-Nicolas-en-Lattre. Elles avaient été achetées par des prête-noms pour le compte d'émigrés, ou de déportés. Démuliez et Leblond avaient servi la cause des contre-révolutionnaires en leur facilitant l'achat de ces biens nationaux.

(1) *Procès de Joseph Le Bon*, t. I, p. 51.

Le district jugea bon de tirer la chose au clair. Il fit venir les acquéreurs. A la suite d'un long interrogatoire, l'administration eut la certitude que pour Saint-Nicolas, Démuliez avait favorisé la cession. Pour Saint-Géry, la faute parut encore plus grave. Après une première vente au prix de 28.000 livres, sur lesquelles l'adjudicataire n'en avait versé que 8.600, l'église en question avait été cédée à une société dont faisaient partie Carraut, Démuliez et Leblond (1). Les sommes versées pour les premiers acomptes avaient été fournies par de gros aristocrates comme le sergent d'Hendecourt... Démuliez et Leblond en rachetant Saint-Géry au prête-nom auprès duquel ils avaient employé flatteries, pourboires, et promesses, espéraient évidemment tirer une importante commission des acquéreurs réels. Le directoire du district, jugea que de semblables inculpations étaient propres à enlever la confiance du peuple à ceux qu'il avait élus lui-même à des fonctions publiques. En conséquence, il décida de transmettre à Joseph Le Bon toutes les pièces relatives à la vente et à la nouvelle cession de l'église Saint-Géry, et d'attirer l'attention du représentant sur les procès-verbaux des séances du district des 15 et 16 pluviôse afin de lui permettre, en toute connaissance de cause, de prendre parti à l'égard de ces prévaricateurs.

Le Bon — il l'affirme encore dans son procès — ne voulut pas se prononcer ; il lui répugnait de frapper des citoyens connus par leur civisme, il craignait aussi le scandale, il laissa au temps le soin de tout effacer.

Sa conduite prudente ne fut pas imitée par les coupables. Forts de leur impunité, ils pensèrent pouvoir tout se permettre, et prirent l'indulgence des autorités pour de la crainte. Ayant trouvé, d'autre part, un allié dévoué en la personne de leur ami Guffroy, ils voulurent tirer vengeance de leurs collègues dénonciateurs et commencèrent à mener contre eux une campagne sourde et hypocrite.

Leblond était entré au Comité de surveillance d'Arras lors de sa reconstitution par Le Bon, le 20 brumaire an II. Ce « Danton arrageois » (2), à la faconde prodigieuse, aux allures bon garçon, y acquit bientôt quelque notoriété. Il gagna à sa cause plusieurs comparses hésitants comme Saint-Rémy, Boissart, Solon... que sa situation bien assise rassurait. Les autres membres du comité,

(1) Dans le texte du compte rendu, le nom de Démuliez est souligné, celui de Leblond est écrit en très grosses lettres et en ronde.

(2) Lecesne, *Histoire d'Arras sous la Révolution*, t. II, p. 266.

la plupart petits artisans et ouvriers : tailleur, chantre, dégraisseur, ancien cocher, tous sans personnalité bien marquée, se laissèrent facilement dominer par ce clan d'intrigants.

Le 29 nivôse, après l'épuration des diverses administrations faites à la société populaire, Leblond avait été maintenu par le représentant Le Bon au nouveau comité ne comprenant plus, selon la loi, que douze membres. Il en avait été élu président pour la première quinzaine de pluviôse. Le bureau ne restait en effet en place que quinze jours. Après une éclipse momentanée — on a vu les événements qui le mirent en mauvaise posture — l'habile Leblond avait repris très rapidement le dessus. Saint-Rémy et Boissart lui étaient demeurés fidèles. Carraut avait été son associé dans l'achat de l'église Saint-Géry ; il trouvait donc trois voix assurées dans le comité et celui-ci n'était jamais au complet, à cause des délégations de plusieurs de ses membres. Aussi, Leblond réussit à regagner la présidence le 16 germinal. Il avait été élu par 4 suffrages sur 7. Depuis quelque temps d'ailleurs, à la faveur des absences, il avait repris la direction du comité où il faisait généralement prévaloir ses propositions.

Dès lors, les sujets de conflit se multiplient entre le Comité de surveillance et les administrations : district, et conseil général de la commune. Au début de pluviôse, sur le conseil de Florent Guiot, le général Songis, directeur de l'artillerie à Lille, envoie à l'arsenal d'Arras deux commissaires armuriers pour surveiller le travail. Sans avertir le représentant Le Bon ni le district, il adresse ces deux inspecteurs au Comité de surveillance dont, déclare-t-il, ils doivent relever. Ce comité heureux et fier d'une pareille distinction, les installe à leur poste d'observateurs sans en référer au district, dont dépend l'atelier. L'agent national près le district requiert, très légitimement, des explications. Le Comité de surveillance se garde de lui en donner, il attaque, au contraire, le district, l'accuse d'outrepasser ses droits en envoyant dans l'arrondissement des délégués accompagnés de la force armée pour remplir différentes missions. L'agent national, B. Ansart, ne s'en laisse pas imposer. Il répond que le district est dans l'obligation, de par la loi et les ordres du représentant du peuple, de faire presser, même avec l'appui des armes, les versements de grains dont dépend la subsistance des armées. Quant aux reproches que lui fait directement le

Comité de surveillance, il les considère comme une ironie maladroite, d'autant plus qu'ils s'adressent à un fonctionnaire « qui ne compose jamais avec la loi, qui ne voit jamais qu'elle, qui n'entre jamais dans les intérêts des petites passions et des petites inimitiés particulières, qui fait tout pour conserver l'union et la fraternité entre les francs patriotes, parce que de cette union dépend le salut de la République ». Ansart ne se gêne pas non plus, pour blâmer l'incorrection du général Songis. Il déclare illégal son envoi de commissaires à l'arsenal d'Arras, illégale aussi la mission de surveillance dont cet officier a chargé le comité. Enfin, il requiert le Comité de surveillance de se renfermer exactement dans les limites de ses fonctions, qui consistent à faire exécuter et appliquer des lois révolutionnaires. « Jamais, ajoute-t-il, le gouvernement n'aura la vigueur et l'énergie qui lui sont nécessaires, si chaque autorité ne parcourt avec rapidité et précision le cercle qui lui est tracé par la loi ».

Au reçu de cette lettre si ferme, le rappelant d'une façon émouvante à l'accomplissement de son devoir et à l'observation de la loi, le Comité de surveillance tergiverse, incrimine l'agent national de « s'écarter des limites de son droit, de s'occupper (sic) de toute autre chose que de la chose publique ». La réponse ne se fait pas attendre : « Je me garderai bien, dit Bernard Ansart, d'entrer dans des débats d'amour-propre », et, directement au camp de Leblond, il lance ce boulet : « J'espère qu'on ne me reprochera jamais avec fondement de m'occuper de moi-même quand la Patrie demande tous nos moments » (1).

Leblond et consorts comprennent aussitôt l'allusion. Ansart vient de trouver le langage qui peut les atteindre, ils cèdent piteusement. L'agent national d'ailleurs, loin de triompher brutalement, adoucit les rapports, mais ne manque pas de tirer de l'incident une sévère leçon. « Ne croyez pas, leur dit-il, que j'ai pensé que vous aviez formé le dessein de vous écarter de vos fonctions, ni que j'aie prétendu vous piquer. Je ne voulais que vous tirer de l'erreur dans laquelle vous auriez pu être induits par la délégation à vous faite par le général Songis. Placé en sentinelle par la loi pour requérir et poursuivre l'exécution des lois, pour y rappeler tout fonctionnaire public qui s'en écarterait, je remplirai mon devoir avec vigilance et

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.

fermeté, et, dans toutes les circonstances, j'espère m'en acquitter sans perdre la confiance ni l'estime des patriotes » (1).

Bien plus graves que cette affaire de hiérarchie des administrations sont les entraves apportées par ce clan du Comité de surveillance à l'application des lois, en particulier de celle du 17 septembre 1793, sur la surveillance et l'arrestation des suspects. M. Paris (2) et M. Lecesne (3) voient ici de la part de Leblond et ses alliés une opposition à la tyrannie de Le Bon et de ses acolytes. Le 13 pluviôse an II, le district s'émeut de voir en liberté un certain nombre de nobles et d'aristocrates notoires, entre autres la femme « Leroy d'Urtebise » et la femme d'un émigré. Il ordonne au Comité de surveillance de les mettre en arrestation « sur-le-champ » et de lui rendre compte dans les 24 heures de l'exécution de son ordre. Il lui rappelle en même temps qu'il doit incarcérer tous les ci-devant nobles « qui n'ont point constamment manifesté leur attachement à la révolution, et qu'il doit, avec le caractère républicain et de la vertu, exécuter avec fermeté et sans aucune considération, l'article 2 du décret du 17 septembre dernier » (4). Il décide enfin d'envoyer le présent arrêté au Comité de sûreté générale et au représentant Le Bon (5).

Cette dernière partie du compte rendu de la séance du district produit aussitôt le plus vif émoi au Comité de surveillance ; il se croit traqué, déjà il redoute le glaive révolutionnaire. Aussi il s'empresse de mettre à exécution les décisions du district auprès duquel il essaye de se disculper. Le district le rassure, lui mande qu'il ne l'a point dénoncé comme il le craint aux Comités de sûreté générale et de Salut public, auxquels il a seulement, comme il le devait, donné connaissance de ses arrêtés. Mais il lui renouvelle l'ordre d'exécuter ponctuellement les lois et décrets (6).

Un incident semblable se produit entre le Comité de surveillance et l'agent national près le district. Le 17 pluviôse, ce dernier « réquisitionne le Comité de mettre en arrestation

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.

(2) Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. II, p. 322.

(3) Lecesne, *Histoire d'Arras sous la Révolution*, t. II, p. 268 et 269.

(4) Décret sur les suspects.

(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.

(6) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.

le nommé Duriez et l'aristocrate La Tieuloy ». Le 23 pluviôse, il lui rappelle cette réquisition ainsi qu'une autre du 21, même mois, en le priant d'observer d'une façon plus rigoureuse la loi du 17 septembre, il l'avertit, en outre, qu'il informe de ces incidents le Comité de Salut public. Cette fois encore la crainte stimule l'activité du Comité de surveillance, il assure aussitôt de son entière obéissance l'agent national. Celui-ci lui inflige de nouveau une salutaire réprimande en lui accusant réception de sa lettre. « Vous m'apprenez, lui dit-il, que vous ne tarderez pas à faire justice de tous les ennemis intérieurs, et à mettre fin à l'exécution de la loi du 17 septembre dernier. Je n'en attendais pas moins de votre zèle et de vos travaux. Vive la République, honneur aux sans-culottes sévères et incorruptibles, qui, les premiers auront purgé entièrement leur commune de toute la horde contre-révolutionnaire » (1).

L'attitude du Comité de surveillance ne nous semble nullement provenir, comme le notent Paris et Lecesne, d'une opposition systématique à « la puissance arbitraire du farouche Le Bon ». Si le Comité manifeste de la mauvaise volonté, sans aller jusqu'à la résistance, c'est dans quelques cas particuliers où l'intérêt de certains de ses membres paraît trop évidemment en jeu. Le district lui rappelle vivement qu'il ne doit entrer « aucune considération dans ses actes », l'agent national insinue même « qu'on ne pourra pas lui reprocher à lui, de mettre en avant son intérêt personnel » ; et le Comité comprend.

La rancune de Leblond ne s'arrête cependant pas là, bientôt une nouvelle affaire plus grave éclate entre le Comité de surveillance et la municipalité. Le 28 ventôse an II, le conseil général de la commune dresse, comme le décret du 14 frimaire an II, paragraphe 3, lui en donne le droit, une liste de suspects. Il décide de la soumettre au district, au représentant Le Bon, et de demander au Comité de surveillance l'arrestation des individus qui la composent. Ayant eu connaissance de ce fait, le Comité de surveillance, dans la matinée du 29, sans faire allusion à la décision du conseil qui ne lui a pas été officiellement transmise, ordonne l'incarcération de 17 individus suspects compris dans la liste de la commune. Dans sa réunion du soir seulement — à 9 heures — le comité de surveillance prend connaissance de l'arrêté du Conseil général de la commune

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.

qui désigne environ quatre-vingt-dix individus, « comme aristocrates et gens suspects à mettre en arrestation ». L'assemblée s'appuyant sur l'article 3 de la loi du 17 septembre, confirmée par le décret du 17 nivôse, sur la démarcation des pouvoirs accordés aux autorités constituées, déclare avoir seule le droit de dresser la liste des suspects. A elle seule aussi « appartient, dit-elle, d'après la circulaire du Comité de Salut public sur le gouvernement révolutionnaire, l'application des lois et en particulier l'arrestation des suspects. » Elle constate également qu'en vertu des lois et des arrêtés des représentants du peuple, les incarcérations ont déjà été si nombreuses « que toutes les prisons regorgent ». D'ailleurs il ne peut rester de nobles suspects en liberté, tant la surveillance du Comité est étroite. Dans un dernier paragraphe, l'assemblée laisse soupçonner la cause de son opposition à la municipalité : elle est en lutte avec le conseil général et l'accuse d'avoir dressé cette liste pour se venger de l'arrestation « du maire noble de la commune » par le comité. Pour montrer le bien-fondé de cette arrestation, l'assemblée donne lecture d'une lettre de Ferdinand Dubois, le maire en question, montrant sa connivence dans « des complots aujourd'hui éventés ».

Après tous ces considérants le comité de surveillance passe à l'ordre du jour sur la liste du conseil général de la commune et décide d'envoyer le compte rendu de sa délibération aux Comités de Salut public et de sûreté générale (1).

Le lendemain 1er germinal, la municipalité avertit le Comité de surveillance qu'elle vient de faire arrêter le dénommé Saint-Aubert, perruquier, comme suspect. Le Comité décide d'envoyer la lettre de la municipalité au Comité de Salut public (2).

Cette sourde opposition, ces hésitations volontaires dénotent — cela est flagrant — l'évident désir de contrebalancer l'influence de la commune, de détourner le cours des lois révolutionnaires pour protéger certains suspects que le Comité a trop ouvertement avantage à ménager.

Le 27 ventôse an II, Le Bon envoie au Comité de surveillance un individu nommé Vitu. Il le fait accompagner d'un

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série 1V L. Comité de surveillance. Registre des délibérations, feuillet 149 recto et verso.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre, feuillet 150 recto.

garde national chargé de requérir près de ce Comité l'arrestation du dit Vitu. Le Comité avant de rien décider adresse à Le Bon le billet suivant : « Un garde national nous amène le nommé Vitu qu'il nous dit devoir être mis en arrestation par tes ordres. Nous te prions de nous dire si ce sont tes intentions ? » (1) Si c'est là une révolte, les partisans, il faut l'avouer, usent de manières bien déférentes. Y a-t-il simple désir de rappeler Le Bon à l'ordre sur sa façon cavalière de procéder au sujet des arrestations ? Le Bon au premier abord semble avoir vu cela. « Tout individu, répond-il au comité, qui s'aviserait de transmettre un ordre que je n'aurais pas donné, même verbalement, payerait sa témérité ». Mais n'ignorant pas les hésitations intéressées du comité à propos de certains individus, il veut faire connaître, lui aussi, son opinion sur les discussions récentes du comité avec les autres administrations fidèles. « Si le Comité de surveillance, ajoute-t-il, exige des formes éternelles lorsque les conspirateurs nous assassinent sans forme de procès et que je peux à peine suffire à leur scélératesse je m'adresserai à des hommes plus dignes d'opérer le salut public ».

Les événements d'ailleurs condamnent formellement l'attitude du Comité de surveillance. Le 23 ventôse, Saint-Just prononce à la Convention un discours sur les complots de la faction étrangère et sur les menées ourdies par les ennemis de la République. Le texte du rapport suivi des dispositions adoptées par la Convention arrive à Arras au milieu des difficultés dont nous venons de parler. Le Comité de surveillance peut se croire visé directement, d'autant plus que Guffroy lui écrit à la même date pour lui annoncer « l'envoi de l'excellent discours de Saint-Just » et l'informer que « le Comité de Salut public a mis à profit tous les renseignements donnés par les commissaires dans les départements, car il a reconnu quelques idées que Le Bon lui avait communiquées dans une conversation ». Or, après l'exposé de ces idées la Convention a déclaré traîtres à la Patrie et devant être punis comme tels « tous ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République, le plan de corruption des

(1) Paris, t. I, p. 322. Tout cela suffit à M. Paris pour faire du Comité de surveillance d'Arras le champion de la liberté contre la tyrannie. « Sans combattre ouvertement la terreur, dit-il, la faction Leblond ose rappeler à Le Bon lui-même « que les arrestations doivent être entourées de formes déterminées par la loi ». Ce fait invoqué par M. Paris, montre son goût pour les interprétations fantaisistes.

citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ;... ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons... ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. Le Comité de Salut public destituera tout fonctionnaire public qui manquera d'exécuter les décrets de la Convention nationale ou les arrêtés du Comité... »

Leblond et ses complices connurent un instant de frayeur. Ils jugèrent à propos d'étaler leurs sentiments patriotiques dans une adresse au style grandiloquent et d'un civisme tout verbal, que Guffroy — leur protecteur — fut chargé de remettre à la Convention. « La République est sauvée, affirmaient-ils, ses ennemis frémissent, les trônes s'ébranlent, les tirans pâlissent. L'univers vous admire, voilà votre récompense, elle est assez belle pour être enviée. Que ne l'avons-nous méritée en concourant avec vous à la découverte des fils d'une trame infernale qui devait faire couler le sang des plus fermes appuis de la patrie ; mais ce qui est échappé un moment à nos recherches peut s'y présenter dans un autre, peut-être même sommes-nous sur la trace, nous avons l'œil ouvert, nous jurons qu'il ne se fermera que, lorsque triomphant de tous ses ennemis la République verra son bonheur établi sur la justice, la probité et la vertu... »

Après avoir consacré quelques vagues formules aux défenseurs de la Patrie, ces « phalanges sacrées dont l'air présage la victoire », le Comité de surveillance dénonce l'intrigue « qui se revêt du manteau du patriotisme » pour tromper ; mais, il assure la Convention qu'il saura « arracher le masque qui couvre l'égoïsme » faire la guerre à mort aux intrigants « qui ressemblent aux annonceurs de tripots qui proposent une partie avec des gens de bien pour faire égorger leurs dupes par des scélérats » (1). Ces promesses de rigueur future ne sont-elles pas faites uniquement en vue d'écarter le terrible soupçon de modérantisme qui pouvait peser sur eux ?

Dans le courant de germinal, le Comité de surveillance, sous la présidence de Leblond, continue sans récriminer à procéder aux arrestations exigées par le représentant Le Bon ou par le district d'Arras. Il dresse les tableaux des suspects réclamés par la loi de ventôse avec une négligence d'ailleurs coupable, comme le remarque — nous l'avons noté — le « bureau des suspects » chargé de les recevoir et

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Délibérations, feuillet 151 recto et verso.

de les examiner avant de les retourner aux commissions compétentes. Dubois de Fosseux, arrêté en vertu de la décision de Saint-Just et Le Bas sur les nobles est resté en excellents termes avec Le Bon et ses amis, aussi le Comité ne l'épargne point. Les renseignements donnés sur l'ancien maire montrent que le groupe Leblond poursuit ses intrigues. Il déclare « Dubois, dit de Fosseux, un homme d'esprit et d'éloquence, fanatique à outrance avant la révolution, ambitieux, égoïste, ayant tour à tour soutenu et persécuté les prêtres, rédacteur de l'adresse du département contre les événements du 20 juin 1792... En général, un grand intriguant » (1).

Cette hostilité continue et ces attaques répétées contre l'ancien maire obligèrent Le Bon qui s'était montré condescendant à l'égard de Dubois « en souvenir des services rendus par lui à la révolution » et l'avait placé au nombre des arrêtés libres gardés seulement à vue, à le faire incarcérer.

Fin germinal le parti du complot se croit définitivement à l'abri. Il vient d'intriguer à nouveau dans le fameux procès de la veuve Bataille, d'assurer l'impunité de l'avocat Dauchez, avec lequel l'accusateur public Démuliez est en relations suivies. Tout Arras commente l'important événement, on en discute à la société populaire... que va faire Le Bon contre cette coalition ourdie en faveur de la contre-révolution ? Tout à coup arrive la fameuse nouvelle de la suppression des tribunaux révolutionnaires établis dans les départements et la décision de faire envoyer à Paris tous les individus passibles de la condamnation capitale. Il n'en faut pas plus pour exciter les commentaires défavorables de la séquelle Leblond. On se rit du représentant, on l'imagine dénué de pouvoirs, on parle déjà de sa révocation, on intrigue de plus belle. La situation est intenable, l'autorité de Le Bon tout à fait compromise s'il ne réagit pas — ce qui n'est point dans sa manière — sa patience n'a que trop duré. Malgré toutes sortes de dénonciations il n'a cessé de protéger ceux qui aujourd'hui veulent se rebeller contre des lois sévères dont il n'est lui-même que le strict observateur. Après les prévarications imputées à Démuliez et à ses associés, à propos de la vente de l'église Saint-Géry, une accusation d'un autre ordre est formulée contre Leblond. Délégué à la surveillance des étrangers le « Danton arrageois »

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 115.

en a profité pour satisfaire ses instincts lubriques. Il a été accusé par une dame Vanschelle, de passage à Arras, de l'avoir fait déshabiller sous prétexte de la fouiller, et « d'avoir essayé de profiter d'elle ». Le Comité de surveillance a été saisi de cette affaire, les témoignages se sont montrés concordants et accablants. Leblond a cependant été disculpé de cette accusation, le Comité ayant considéré « qu'il était de son plus strict devoir, surtout dans sa position frontière, de visiter scrupuleusement les personnes qui circulent de l'intérieur aux frontières et des frontières à l'intérieur ». Il avait remarqué également « que cette calomnie redoutante sur un membre d'un corps qui tient à sa pureté avait pu s'expandre (sic) de manière à faire des impressions ». Pour cela, le Comité avait admis qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation (1).

Le Bon restait toutefois édifié sur le civisme et la vertu de ceux qui essayaient de troubler l'opinion publique. Aussi dès le 30 germinal, pour mettre fin aux intrigues malfaisantes, il ordonnait l'arrestation de Leblond, Démuliez et leurs intimes.

Guffroy fut averti aussitôt de ces diverses arrestations. Leblond, adjudant général à l'armée du nord, frère du président du comité de surveillance, se trouvait alors à Arras. Il quitta immédiatement la ville pour aller à Douai se réfugier, assura-t-il, auprès du représentant Bollet, et le 2 floréal, il écrivit à Guffroy : « Je m'empresse, républicain, de t'annoncer que les patriotes de 89 de cette commune sont oprimés. Le Bon se perd ; ses allentours composés d'hommes qui veuillent régner lui font faire des sotises. Je crois qu'il est tems que la Convention le rapelle dans son sein ».

Il l'informe que les citoyens ont été arrêtés par ordre de Le Bon pour ne pas s'être, dit-il, laissé influencer dans le procès où « 20 coupables ont été guillotinés ». Il le supplie de venir à leur secours. « Guffroy, sauve ta commune, il est tems, obtiens du Comité de sûreté générale que les républicains Saint-Rémy et Danten aillent opérer sur-le-champ, il se chargent, sur leur tête, de démasquer un parti qui existe, dont la conduite fait fortement soupçonner qu'il est attaché à la faction hébertiste ».

Le mot est lancé, il fera son chemin. Le Bon, Daillet et Darthé sont accusés d'être à Arras les tenants d'Hébert (2).

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 108.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.

En gagnant Douai, l'adjudant général Leblond s'arrête à Brebières où, dans un café, en se rafraîchissant, il épanche sa rancœur à la tenancière devant quelques bons républicains du lieu. Les propos sont immédiatement recueillis, une dénonciation part aussitôt adressée à Le Bon : « La Patrie nous impose le devoir de te dénoncer le nommé Leblond, adjudant général, que nous avons trouvé à Brebières, cherchant à avilir la représentation nationale en ta personne, par des propos incendiaires, à l'occasion de ce qui s'est passé hier concernant, son frère et autres... les propos tenus sont, par exemple, que tous ceux qui tenaient avec toi, étaient de la faction d'Hébert, que tu étais un gueux, un coquin, parce que tu avais mis son frère en arrestation » (1).

Aussitôt Le Bon ordonne « d'informer sans délai sur cette dénonciation et d'interroger le nommé Leblond » (2). Les faits étaient patents, l'enquête ne fut pas longue. Le 2 floréal au soir Le Bon donna l'ordre « d'arrêter, désarmer, fouiller, de conduire aux Baudets et de mettre au secret l'adjudant général Leblond » (3). Puis il en avertit aussitôt le Comité de Salut public. « L'adjudant général Leblond, à qui la guillotine déplaît sans doute, s'est permis dans une campagne de me faire regarder comme un complice de la Conspiration d'Hébert, un gueux et un coquin. L'adjudant général Leblond est arrêté et son affaire s'instrumente pour être envoyée à Paris, car, pour mettre tous les fripons publicistes dans leur tort, je suis décidé, comme je l'ai fait jusqu'à ce jour, à faire juger dans cette dernière commune les masqués en fait de patriotisme et je ne réserve pour le tribunal d'Arras que les piliers anciens et notoires de la contre-révolution » (4).

L'émoi fut vif à Arras. On ne pouvait croire à l'arrestation de personnages aussi importants que Leblond et Démuliez. Vraiment Joseph Le Bon frappait sans égard, sa justice ne connaissait pas d'amis, c'était la sainte égalité devant la loi !

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 58.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 58.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 90.
(4) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 2.

III

Guffroy cependant ne juge pas encore opportun d'agir ouvertement. Il est toutefois très bien informé. L'adjudant général Leblond lui a écrit le 2 floréal de Douai. Le 8 floréal, ce même individu qui signe « l'innocent et malheureux Leblond », adresse de la maison de justice d'Arras où il est détenu, au représentant Bollet, une lettre désespérée :

« Tu m'abandonnes donc représentant, lui dit-il, doutes-tu de mon républicanisme ? et ignores-tu que l'on veut me sacrifier ? Ton collègue Le Bon est trompé sur mon compte et je suis au moment d'être victime de mon républicanisme... » Leblond nie avoir traité Le Bon de « foutu gueux », d'avoir tenu les propos suivants « qu'il fallait que sa tête tombe ou la mienne ». Il reconnaît « avoir manifesté uu sentiment de révolte de voir incarcérer des patriotes,... que son frère républicain très pur ne devait pas s'attendre d'après sa conduite depuis le début de la révolutiou à un pareil traitement ». Il ajoute que Le Bon « est iuduit en erreur par quelques personnages qui jouent aujourd'hui un grand rôle auprès de lui, qu'il y a une branche de la conjuration hébertiste dans Arras ».

Il accuse ouvertement Dubois de Fosseux d'être le chef de cette conjuration. Depuis six mois, assure-t-il, il a découvert ce complot dont une lettre de Dubois à son fils montre la réalité. C'est sa conduite envers ce Dubois « apôtre de l'hypocrisie », qui lui vaut le sort qu'il éprouve aujourd'hui. Car cet ex-fanatique emprisonné comme noble continue à tout diriger, du fond de sa prison il forge tous les moyens que ses agents mettent à exécution sans que Le Bon s'en aperçoive. « Son but principal, ajoute-t-il, est de sacrifier les patriotes ».

L'adjudant général Leblond adjure Bollet d'envoyer un courrier à Paris et d'obtenir qu'il puisse y aller lui-même rendre compte de sa conduite. Il le conjure de venir à Arras faire tous ses efforts pour détromper Le Bon sur son compte. Le temps presse, le tribunal qui vient d'être renouvelé à Arras est composé, déclare-t-il, d'hommes qui ont « idôlatré Dubois ». Aussi Leblond sent-il déjà sur sa nuque le tranchant de la hache « que la justice républicaine n'a élevée que pour exterminer les conspirateurs » (1).

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse P. N° 100.

Guffroy ne fut certes pas peu décontenancé à la réception de cette lettre dont son collègue Bollet lui envoya copie le 10 floréal, en ajoutant : « la terreur règne tellement dans la ville d'Arras que tout le monde tremble » (1).

Dubois si violemment dénoncé comme hébertiste, accusé d'être l'auteur de tout le mal à Arras, était son ami. Lors de l'arrestation du maire noble d'Arras, Guffroy avait protesté. Il lui avait écrit pour l'assurer de toute sa protection et incriminer l'impudent arrêté de Saint-Just et Le Bas en vertu duquel « le patriote Dubois » était incarcéré. Guffroy ne savait plus de quel côté se tourner, aussi prit-il le parti d'attendre les événements.

Les choses en seraient peut-être restées là si Le Bon, réclamé à Cambrai, n'avait envoyé, comme il l'avait annoncé au Comité de Salut public, cette bande de conspirateurs à Paris.

« Joseph Le Bon considérant, disait-il, que les intrigans détenus pourraient profiter de son absence de la commune d'Arras pour y faire renaître la discorde et chercher à égarer de nouveau l'esprit public, arrête en partant pour Cambrai où le salut de la patrie l'appelle, que les frères Leblond — l'un adjudant général à l'armée du Nord, — l'autre ex-membre du Comité de surveillance, Démuliez, ex-accusateur public, et Beugniet ex-président du tribunal révolutionnaire séant en la commune d'Arras, prévenus d'intrigues pour sauver l'aristocratie, de prévarications dans leurs fonctions, de tentatives pour avilir la représentation nationale et tourner contre les patriotes les mesures réservées aux ennemis de la révolution, seront conduits au Comité de Sûreté générale à Paris, lequel demeure invité à assigner aux dits prévenus une maison d'arrêt, jusqu'à ce que les circonstances permettent au représentant du peuple, Joseph Le Bon, d'achever l'instruction déjà commencée à leur charge » (2).

En vertu de cet arrêté, le district requiert le capitaine de gendarmerie d'Arras de conduire les prévenus au Comité de sûreté générale. Il ordonne leur départ avant une heure du matin, le 16 floréal, et exige le maximum de 30 heures pour leur arrivée à destination (3).

D'après un ordre, également du représentant, le district charge le Comité de surveillance d'Arras d'arrêter aussitôt après le départ de Démuliez et consorts, le nommé Boizard,

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse P. N° 102.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Sûreté générale. Arrêtés de Le Bon, feuillet 132 recto et verso.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Sûreté générale. Arrêtés de Le Bon, feuillet 133 recto et verso.

ex-membre de ce même comité et prévenu de relations intimes avec les accusés. Il lui demande aussi de surveiller très particulièrement la conduite des anciens membres du comité qui n'ont pas été réintégrés dans leurs fonctions, de les arrêter « au moindre éveil ». Il l'invite enfin d'avoir le courage civique « de dénoncer ceux de ses membres qui manqueraient de fermeté dans l'exécution des mesures révolutionnaires, ceux qui seraient infidèles dans leurs fonctions et qui auraient des relations avec des détenus ou des hommes « non notoirement connus amis de la révolution » (1).

Si le Bon envoie ces prisonniers importants à Paris pour éviter leurs intrigues toujours possibles durant son absence, il n'en continue pas moins, ainsi qu'il l'annonce au Comité de Salut public, de faire instruire leur procès. Il charge, en effet, à la date du 15 floréal, l'administrateur du district, Petit, « de rechercher et de recevoir » toutes les déclarations et renseignements des citoyens à leur sujet (2).

Etant d'ailleurs obligé d'appeler bientôt Petit à Cambrai, Le Bon requiert le 26 floréal le district d'Arras d'informer sans délai par un commissaire ou autrement sur « la conduite et les manœuvres des soi-disant patriotes Démuliez, Gabriel Leblond, Beugniet et de tous ceux qui se sont montrés leurs adhérents ». Il exige un compte rendu journalier de l'enquête et indique « que tous les patriotes » sont à interroger, à commencer par Bacqueville, Delestrée, la concierge du tribunal criminel et le cordonnier Cajetan ainsi que sa famille » (3).

Malgré ces précautions le parti Leblond a conservé des adeptes à Arras. Le 24 floréal, de Cambrai, Le Bon lance l'ordre d'arrêter Danten, autre complice des Leblond et Démuliez. Il invite le même jour toutes les autorités d'Arras à « cette union si désirable qui fait la consolation des bons citoyens et la terreur des méchants », il les exhorte à redoubler de vigilance et surtout à « dénoncer sur-le-champ et sans pitié quiconque essayerait de réallumer la discorde dans la ville ». L'administration décide de communiquer les conseils de Le Bon à tout le peuple assemblé dans le temple de la raison. Elle « déclare, jure et consacre enfin,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Sûreté générale. Arrêtés de Le Bon, feuillet 133 recto et verso.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 62.
(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations, feuillet 142, recto et verso.

dans ses registres, pour la plus grande authenticité, qu'elle ne négligera aucun moyen pour maintenir l'union parmi les citoyens et les autorités constituées et l'harmonie, que cinq mois de travaux et de peines du représentant Le Bon, ont commencé à établir dans la commune d'Arras, de veiller et d'avoir continuellement les yeux ouverts sur les démarches des intrigans... elle prend l'engagement solennel de n'écouter ni la pitié ni les considérations, mais bien de faire mettre rigoureusement à exécution les mesures révolutionnaires ordonnées par les lois, les arrêtés du Comité de Salut public et des représentants du peuple envoyés dans les départements et près les armées, de n'oublier aucune mesure pour découvrir les traîtres, les faire punir, pour assurer l'union parmi les citoyens et leur tranquillité » (1).

Répondant d'autre part à la demande de Le Bon de nommer un administrateur pour enquêter sur l'affaire Leblond et Démuliez, le district désigne le 29 floréal le citoyen Varnier. Il devra rendre compte tous les soirs de ses opérations, afin que l'administration puisse de son côté en informer aussitôt le représentant (2).

Varnier se met tout de suite au travail. Le 30 floréal il interroge le juge au tribunal du district de Boulogne, nommé Thomas Cattaërt, mis en arrestation à Arras par ordre de Darthé et Démuliez durant leur mission à Boulogne. Du premier interrogatoire il résulte qu'un vaste complot dont les Leblond sont les principaux auteurs est tramé contre Le Bon et tous ses auxiliaires. On les accuse « de mener le département à une contre-révolution assurée en faisant guillotiner tout ce qu'il y a de patriotes dans le département ». Pendant tout le mois de prairial et jusqu'au 23 messidor David Marie Varnier interrogea plus de cinquante individus, femmes et hommes. De l'énorme dossier constitué par ces dépositions il ressort nettement que, durant tout le temps passé par eux dans les diverses administrations, Démuliez, Leblond et Beugniet ne cessèrent de profiter de leur situation pour obtenir à vil prix des biens nationaux. Ils s'approprièrent de nombreux objets appartenant aux émigrés et aux suspects chez lesquels ils étaient chargés de mettre les scellés. Ils entrèrent en relations avec de riches contre-révolutionnaires notoires auxquels ils

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations, feuillet 140 recto.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations, feuillet 142 verso.

procurèrent l'impunité moyennant récompense. Les accusations sur la moralité louche du butor Démuliez comme du bellâtre Leblond remplissent une trentaine de pages in octavo de la fine écriture serrée de l'ex-oratorien Varnier. Tout ce faisceau d'arguments conduirait aujourd'hui plusieurs fois les prévenus aux assises. Le moins coupable est le président Beugniet ; il se contentait des surplis de dentelle de l'ancienne cathédrale pour faire de fines chemises à sa légitime épouse. Danten, Boizard et l'adjudant général Leblond apparaissent comme de naïfs comparses ayant voulu prendre la défense de leurs parents ou amis. Tout ce lot de gens peu intéressants, nantis par la révolution, devenus riches des dépouilles d'émigrés, volées ou acquises à bon compte par personnes interposées, se voyant méprisé et découvert imagina la persécution des patriotes (1).

La déposition de Caubrières, administrateur du département, contre les trois principaux prévenus, fut accablante. Démuliez fit, dit-il, à l'époque du recrutement des 300.000 hommes, arrêter de riches fermiers, « les traitant d'aristocrates contre lesquels il fallait prendre des mesures rigoureuses ». Peu de jours après, par intimidation ou séduction, il obtint leur liberté du conseil général du département, dont la plupart des membres « avaient aussi besoin de clémence pour eux-mêmes ». Il déclara que Beugniet reçut de l'argent dans l'afffaire du « ci-devant comte de Béthune, lui « dont la force des poumons se faisait toujours connaître avec violence contre les condamnés pauvres, perdit toute son audace, en requérant cette fois, l'application de la peine... » Au moment où Camille Desmoulins proposait son comité de clémence, il y eut une intrigue à Arras pour faire sortir les aristocrates et surtout ceux qui étaient riches. Démuliez, affirme-t-il, se fit nommer président du Comité de surveillance et Leblond membre. Alors, au grand étonnement des patriotes, on vit une foule d'aristocrates riches en liberté, tandis que d'autres plus pauvres restèrent oubliés dans le fond des maisons d'arrêt parce qu'ils n'avaient pas eu le moyen de s'en faire ouvrir les portes. De l'avis même de Beugniet, alors qu'ils n'étaient pas encore intimes, Démuliez était un fripon, s'enrichissant tous les jours par les moyens les plus iniques, et surtout par la terreur qu'il répandait dans les campagnes. Il fut toujours, ajoute aussi Caubrières, reconnu comme un agioteur

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Sûreté générale.

« vendant son audace à ceux qui voulaient acquérir des domaines nationaux moyennant une certaine rétribution. » Ainsi, assure-t-il, il existe au département une dénonciation contre lui « relative à la vente de la ferme de Waterlot de Boyelles, pour laquelle il a touché une certaine somme ». Cette dénonciation a été renvoyée au tribunal du district de Bapaume, mais ce dernier n'osa pas poursuivre un si important personnage.

Beugniet, selon le même Caubrières, ne possédait rien à l'époque de la révolution, il s'est trouvé riche tout à coup au moyen de sa place de secrétaire du district d'Arras. Accompagné de Leblond il allait souvent déjeuner chez un ex-fermier général, millionnaire. Et tous deux l'ont empêché d'être arrêté.

Enfin il accuse les trois complices d'avoir cherché à intimider les jurés lors de l'affaire de la veuve Bataille (1).

Daillet n'est pas moins sévère pour « ces intrigans ». Son avis dut influencer Robespierre dont Guffroy essaya avec tant d'insistance de changer l'opinion, au sujet des inculpés. « Pour Démuliez, avoue Daillet, l'accroissement rapide de sa fortune m'inspira toujours une telle aversion pour sa personne et ses maximes, car je ne crois point que la richesse puisse s'allier avec la vertu, que je ne l'ai pas suivi dans les détails de sa vie privée... » Il l'accuse d'avoir montré également en certaines circonstances une complaisance facile qui ne lui était pas habituelle, en particulier dans le procès du comte de Béthune (2).

« Je déclare, affirme encore Daillet, qu'ayant été nommé commissaire par Joseph Le Bon pour saisir les papiers de tous les aristocrates détenus dans la cidatelle de Doullens, j'ai lu une lettre trouvée dans les papiers de l'un d'eux, disant : « je viens d'écrire à Audefroy pour le mettre aux trousses de Démuliez, président du Comité de surveillance, et je suis sûr que tu ne tarderas point à être mis en liberté » (3).

A côté de ces dispositions susceptibles d'être taxées de faveur à l'égard de Le Bon, puisqu'elles émanent de gens dévoués à sa cause, celles des citoyens indépendants ne sont pas moins révélatrices. Voici Hyacinthe Delacroix, il dit : « j'ai connu Beugniet pas riche, maintenant je le vois qui brille, qui donne des repas, tantôt à celui-ci, tan-

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 90.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 84.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 84.

tôt à celui-là, il faut gagner bien de l'argent pour donner des repas pareils et faire tant de dépenses » (1).

Le citoyen Louis de Lens avoue avoir été mis en liberté par Démuliez après intervention de sa fille (2). Le secrétaire du Comité de surveillance l'accuse d'avoir pris des arrêtés sans les faire enregistrer. Un nommé Delestré arpenteur, aristocrate et anti-révolutionnaire notoire, fut ainsi rendu par lui à la liberté. Il avait servi d'intermédiaire à Démuliez et Leblond pour leurs achats de biens nationaux. Il ne reste nulle part aucune trace de sa libération (3). Lenglet, ex-accusateur public, lui reproche d'avoir fréquenté assidûment des suspects. Pierre Legay l'accuse d'avoir libéré Louis de Noyelles, emprisonné pour avoir caché des suspects. Armand Waterlot produit une déposition semblable (4). Le citoyen Beaujean, de Mont-la-Liberté, fait grief à Démuliez d'avoir usé de subterfuge pour l'empêcher d'acheter une maison qu'il avait envie lui-même d'acquérir (5).

L'administrateur Varnier, commis par le district pour enquêter au sujet de l'affaire Démuliez-Leblond fut arrêté le 24 thermidor en qualité de complice de Le Bon. Il avait été dénoncé pour avoir été chargé par ce représentant « de recevoir les déclarations contre les patriotes, de les avoir entendues seul, et d'avoir souvent menacé de la guillotine, si on ne déposait pas comme il l'entendait ». Varnier, dans un mémoire pour sa défense n'eut pas de peine à démontrer qu'il avait été chargé de cette fonction non pas par Le Bon, mais par le district. Elle lui fut imposée alors qu'il était absent, il n'avait donc pu, par conséquent, la rechercher. Il mit aussi au défi de prouver qu'il « ait fait à aucun déposant menace de la guillotine, ou même toute autre chose qui y ait le moindre rapport ». Il fournit encore — à cette époque difficile — plusieurs certificats de témoins dans cette affaire, déclarant « que, lorsque le citoyen Varzien les interrogea, il le fit avec calme, désintéressement, et ne fit aucune menace pour leur faire dire la vérité » (6).

L'attitude des prévenus au lendemain du 30 germinal, lors de leur arrestation ne montre aucun sentiment de ré-

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 90.
(2) Archives nationales, F 7 4773 /1. Liasse G. N° 36.
(3) Archives nationales, F 7 4773 /1. Liasse G. N° 56.
(4) Archives nationales, F 7 4773 /1. Liasse G. N° 58.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 63.
(6) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse N. N° 34.

volte. Démuliez, Leblond ne portent pas la moindre accusation contre le représentant Le Bon, tout au contraire.

Ainsi Démuliez lui écrit le 2 floréal « non pas pour réclamer, dit-il, contre ma destitution qui est, m'assure-t-on, prononcé (sic) mais pour t'observer que je t'avais plusieurs fois demandé une démission et que je l'avais fait sincèrement ».

Il supplie Le Bon de lui « conserver son amitié, voilà ce que je crois avoir droit non pas de réclamer, mais même d'exiger ». Il fait appel pour cela aux anciens services rendus à la révolution : « si j'ai commis une faute, écrit-il, ce que j'ignore, me crois-tu capable de l'avoir commis (sic) de cœur, non ce serait tout au plus une faute d'esprit ». Il lui demande « de ne pas le laisser confondu avec les femmes de ceux dont il a découvert les crimes et auxquels il a fait subir la peine due aux ennemis de la patrie ». « Si mon arrestation, conclut-il, peut servir la chose publique (je m'en console), mais ne vois-tu pas mes ennemis, les aristo, triompher et par là la chose publique n'en souffre-t-elle pas? Fais-moi paraître devant toi, écoute-moi, voilà ce que je crois avoir le droit de te demander et que les patriotes doivent te demander avec moi. Je me soumettrai (non pas comme les aristo, par force) mais avec résignation à tout ce que tu décideras. J'espère que tu m'apellera (sic). Salut et fraternité. Démuliez » (1).

Le lendemain, 3 floréal, Démuliez adresse une nouvelle lettre à Le Bon. Il y fait office de dénonciateur, d'indicateur, livrant les secrets des prisonniers vivant à ses côtés : « Allons, encore une fois vive la république et je t'assure que je suis plus propre à rechercher, dénoncer, qu'à accuser. Cependant encore un guillotinable, mais très libre, par arrêté de Dumont... »

En reprochant à ce dernier son manque de fermeté, Démuliez livre le maire d'Hesdin pour avoir déclaré publiquement « qu'avant quinze jours les montagnards de la Convention seraient perdus, ainsi que leurs amis les jacobins ». « On m'assure, ajoute-t-il, que ce délit est tout au long et très bien couché sur le registre de la société populaire d'Hesdin, au reste j'ai en ma possession la moitié de cette preuve, ainsy vive la patrie, à quelque chose malheur est bon, on sert son pays étant détenu, mais quand on est républicain (non pas de nouvelle datte) (sic) même en

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 85.

prison. Je ne te demande pas de réponse, tu n'en a pas le tems, ni de m'entendre, des affaires plus essentielles t'occupent, mais j'attends un commissaire de ta part pour vérifier le fait. Vivent à jamais les vieux patriotes. Salut et fraternité. Démuliez ».

P.-S. « N'oublie pas que ce même Froissart (1) est très libre » (2).

Toute l'âme de Démuliez se trouve dans cette lettre, pour le moins très étrange et dépouillée de toute grandeur. Il était digne de Guffroy avec lequel il allait bientôt lier la plus intime amitié. Mais il veut tout d'abord sa liberté. Voyant qu'il ne peut l'obtenir par de louches services, il supplie Le Bon de la lui donner pour aller combattre aux côtés des défenseurs de la patrie. « Partout nos frères d'armes moissonnent des lauriers, lui écrit-il le 12 floréal an II, crois-tu que je ne pourrais pas aller les seconder et prouver à mes concitoyens que je suis digne de la liberté. Je me rappelle à ton souvenir. Salut et fraternité. Démuliez » (3).

Sans répondre aux diverses lettres de Démuliez, Le Bon l'envoie avec ses complices, le 15 floréal — nous l'avons noté — au Comité de sûreté générale de Paris et demande leur incarcération en attendant un complément d'enquête sur leur affaire.

Le capitaine de gendarmerie Dubois devait faire diligence, il avait été requis de conduire les accusés à Paris en 30 heures (4). Fidèles à leur consigne, les gendarmes amenèrent Démuliez et Leblond vers les dix heures du matin dans la capitale. Les représentants de la loi furent cependant un peu décontenancés, le Comité de sûreté générale n'avait pas de réunion avant celle de la soirée, et ils avaient reçu mission de lui remettre les accusés, contre reçu.

Ils les installèrent donc dans une auberge tout près du lieu des séances. Ils ne se crurent pas autorisés, d'autre part, à refuser aux prévenus le droit de faire conduire l'un d'entre eux Démuliez chez Herman président du tribunal révolutionnaire, et chez Robespierre. Ces derniers personnages étaient trop importants pour qu'un simple gendarme eût l'audace de s'opposer à une pareille démarche.

(1) (Le maire d'Hesdin dénoncé par lui).
(2) Archives nationales F [7] 4773. Liasse E. N° 60.
(3) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse E. N° 61.
(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations, feuillets 132 et 133.

Mais ni Herman ni Robespierre ne consentirent à recevoir Démuliez. Robespierrecependant connaissait toute l'affaire. Le Bon et Daillet l'avaient scrupuleusement renseigné. Il avait reçu, d'autre part, les plaintes d'un vieil ami d'Arras, l'avocat Buissart, très favorable aux conjurés :

« Ma femme, outrée de ton silence, lui disait Buissart, a voulu t'écrire et te parler de la position où nous nous trouvons, pour moi, j'avais enfin résolu de ne plus te rien dire. Voilà plus de quatre mois que je ne cesse de t'avertir. Te représenterai-je ce que je t'ai dit cent fois ? Non, si tu veux le bien sincèrement, il te suffit de te rappeler toutes les observations essentielles que je t'ai adressées, aussi je finis sans te parler de tes affaires dont je me suis chargé et pour lesquelles je t'ai écrit dernièrement quand viendra ta réponse ? Je l'attends sans doute inutilement » (1).

Malgré l'intervention de cet ami fidèle qui l'a mis plusieurs fois en garde contre Le Bon auquel Buissart ne peut pardonner vraisemblablement de ne pas lui avoir confié une place de choix, Robespierre, sans un mot, ferme sa porte à Démuliez. Cela est tout à fait symptomatique et révèle son opinion sur la cabale arrageoise.

Repoussé par Robespierre et Herman, il reste à Démuliez une seule planche de salut, c'est le recours à Guffroy. Il y vient en dernier lieu, il n'ignore pas en effet le peu de crédit dont jouit son ancien ami. Expulsé des jacobins, démissionné du Comité de sûreté générale, considéré par tous, intrigant et dangereux, homme sans conscience et sans morale, Guffroy peut nuire par ses seules interventions. Mais il n'y a pas de choix, lui seul reste. Les gardiens n'ayant pas consenti à le conduire chez Guffroy, Démuliez lui adresse un appel désespéré. Guffroy n'attendait que cela. Lui non plus n'ignore rien des événements d'Arras. Depuis longtemps là-bas, il joue les personnages de second plan. On a même fortement critiqué sa lettre à Dubois, et Darthé, un fidèle de Le Bon, n'a-t-il pas déclaré publiquement « que Guffroy enfilait la guillotine ». L'occasion aujourd'hui en vaut la peine, la réussite peut le mettre de nouveau en vedette, qui sait, peut-être lui assurer la succession de Le Bon, s'il parvient à le renverser. Aucune hésitation donc. Guffroy, au reçu du billet de Démuliez, accourt à l'auberge où sont gardés les quatre arrageois en

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1.618.

attendant leur comparution devant le Comité de sûreté générale. Aussitôt il entre en relations avec eux. Les plans s'échafaudent, la ligne de défense est arrêtée. Tout d'abord Guffroy accompagne ses compatriotes au Comité de sûreté générale (1). Il plaide leur cause avec toute l'habileté dont il est capable... Il est sur le point d'enlever leur liberté. Elie Lacoste, membre du comité, ancien représentant du peuple en mission dans le Pas-de-Calais, a très bien connu les prévenus « il témoigne, assure Guffroy, sa surprise de leur arrestation, il a été témoin de leur civisme prononcé (2). Mais il y a un mandat d'arrêt impératif contre eux. Le Comité, affirme encore Guffroy, ne peut à brûle-pourpoint passer outre, il ne « connaît d'ailleurs pas bien les faits ». Quoi qu'il en soit des dires de Guffroy, ce même 17 floréal, le Comité de sûreté générale arrête « que les frères Leblond, Beugniet et Démuliez seront mis en état d'arrestation dans une maison de détention » (3). L'ordre ne contient aucun commentaire. Il est signé de Bayle, Laviconterie, Dubarran, Elie Lacoste (4).

Tard dans la soirée, les arrageois dépités sont dirigés sur les Madelonnettes, où ils sont aussitôt écroués. Guffroy les accompagne et leur promet en les quittant de prendre leur affaire en mains avec la plus grande énergie.

A l'aube du 18 floréal Guffroy se met en quête pour rencontrer Robespierre. Au Comité de Salut public, chez les Duplay, ce dernier ne reçoit pas... Guffroy comprend... Mais il n'est pas homme à se rebuter d'un refus. Ne pouvant atteindre Robespierre il lui écrit le jour même. Il fait appel « à sa justice, à son cœur, en faveur des patriotes opprimés que Le Bon persécute avec un acharnement coupable, pour avoir manifesté une opinion juste qui a contrarié la sienne » (5). Il accuse Le Bon d'être un « despote extravagant » qui tyrannise Arras, de prêcher l'athéisme, le partage absolu des biens, « tellement que l'on dit tout haut à Arras : bath, nous pouvons faire ce que nous voulons, il n'y a pas de Dieu ». Il supplie Robespierre de rappeler Le Bon et d'envoyer à sa place un « homme ferme et prudent pour rétablir la confiance à Arras, Florent Guiot, par exemple, avec Bollet ». Il lui demande enfin de recevoir la décla-

(1) Guffroy, 2e censure, p. 72.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 72.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /7.
(4) Élie Lacoste auquel Guffroy cependant faisait appel.
(5) Guffroy, 2e censure, p. 73.

ration de Démuliez, Beugniet et des deux Leblond (1).

Robespierre ne bouge pas, son siège semble fait, il connaît trop bien son Guffroy pour s'émouvoir. Cependant ce dernier met tout en mouvement, il cherche des alliés à Arras, il tente des démarches auprès de tous les membres du Comité de Salut public. « J'allais presque journellement au comité, dit-il, j'allai chez Couthon, chez Collot d'Herbois, chez Barère, chez Carnot ». Il avoue assez facilement ses déconvenues. On l'écartait, on le fuyait. « Couthon eut l'air, chez lui, de m'écouter avec attention et me dit qu'il fallait venir au comité, puis quand j'y allais, je ne trouvais personne, ou s'il y était on me faisait dire qu'il était en délibération ». Barère lui prête une oreille distraite et le renvoye à Collot. Collot d'abord introuvable lui demande de remettre un mémoire. Guffroy a tout préparé, il lui remet les notes sur-le-champ. Collot promet de les examiner... le lendemain « il ne trouva plus Collot ». « Je ne m'occupe que de la guerre », lui répond froidement Carnot auquel Guffroy présentait les mêmes doléances en lui fournissant à l'appui de sa thèse des lettres de Buissart d'Arras. Et comme Guffroy lui répondait que ce devait être la partie de tous les membres du comité « d'arrêter les horreurs dont Arras était le théâtre, d'empêcher toutes les injustices criantes », Carnot ajoute : « Parlez-en à Robespierre, il ne dit pas cela de Le Bon, d'ailleurs le Comité a confiance entière dans Le Bon qui est très patriote » (2).

Buissart, devenu l'ami de Guffroy, tente l'impossible de son côté. Il lui mande le 17 floréal qu'il a écrit plusieurs fois à Carnot et à Robespierre. Il y a plus de quatre mois, dit-il, il a engagé ce dernier à « éloigner de toutes les administrations et même de la Convention, tout ce qui avait tenu au froc et à la tonsure »... Mais, à Arras, on visite les lettres avant leur départ, aussi soupçonne-t-il que rien n'a dû lui parvenir (3). Le lendemain il lui annonce qu'il vient encore d'écrire à Maximilien « mais agira-t-il ? sortira-t-il de l'espèce de torpeur où il est pour son pays ? et surtout pour la ville qui l'a vu naître ? Je me propose de lui écrire de jour à autre, il sera tellement aiguilloné (sic) qu'il se mettra en activité, laissera là ses discours superbes et pensera à nous peut-être... nous saluons la citoyenne Robespierre ma femme vient de recevoir sa lettre ; dites-

(1) Guffroy, 2e censure, p. 74, 75, 76.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 77 et 78.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse U. N° 33.

lui le plus tôt possible que je lui donnerai incessamment les éclaircissements qu'elle demande »... En conclusion, il demande à Guffroy de communiquer sa lettre à Carnot (1).

Guffroy ne manque pas de tirer profit de cette correspondance, il promène les documents partout, il les communique à Carnot, puis encore à Billaud-Varenne. Sans vergogne, il offre ses services à ce dernier, qui cependant lui reproche de ne plus avoir les principes d'un franc-montagnard, pour aller en mission rétablir les affaires d'Arras. Une réponse cinglante ne se fait pas attendre : « Le Comité ne t'envoiera (sic) pas en mission, tes principes sont contre-révolutionnaires ». Comme Guffroy insiste, réclame l'envoi de quelqu'un pour vérifier les faits, Billaud ajoute : « Cela n'est pas nécessaire, Robespierre est de ce département-là aussi, il dit au comité le contraire de toi, et il connaît ce qui en est, mieux que toi » (2).

Evidemment la deuxième censure est écrite après thermidor, Guffroy veut montrer la responsabilité de tout le Comité dans l'affaire Le Bon. Mais, pour une fois, nous pouvons accorder créance aux allégations de l'hypocrite pamphlétaire, les faits confirment totalement son récit. On ne peut interpréter autrement en effet l'attitude hostile de Robespierre à l'égard de tous les ennemis de Le Bon : son refus de voir les coupables, son silence envers Buissart...

Guffroy cependant ne désarme point, il a l'opiniâtreté tenace de l'artésien. Il prépare le 20 floréal une longue intervention à la Convention pour dénoncer « le scandale d'Arras », cependant il a soin de l'adresser auparavant au Comité de Salut public pour essayer ainsi un véritable chantage.

Il tente d'autre part une action près de la commune d'Arras, il fait le projet de la dresser contre Le Bon. La commune — Guffroy l'avoue — lui répond durement. Il n'avait pas signé sa lettre, elle lui en fait reproche et déclare que si les dénonciations contre le représentant du peuple Le Bon étaient vraies, il n'aurait pas hésité à les faire suivre de son nom (3).

Si les premières démarches de Guffroy ne réussissent pas, on ne peut nier sa grande habileté de manœuvrier. Très rapidement il se rend compte de l'impossibilité où il est de porter seul un coup fatal à Le Bon. Il sent vraiment

(1) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse U. N° 35.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 83 et 84.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 82, 83, 84.

trop sa déconsidération. Billaud-Varenne ne le lui a pas caché. Aussi se tourne-t-il de tous côtés, il fait appel à ceux qui peuvent le mieux l'appuyer, aux plus intimes amis de Robespierre. Madame Buissart pressentie, se laisse entraîner, elle écrit au « citoyen Maximilien Robespierre » et lui reproche vivement de laisser opprimer sa ville natale (1).

Robespierre fut-il touché par ces nombreuses interventions ? Toujours est-il que le 25 floréal — sur sa proposition, la lettre est écrite de sa main — le Comité mande Le Bon à Paris. Mais en quels termes ?

« Cher Collègue. Le Comité de Salut public a besoin de conférer avec toi sur des objets importants, il rend justice à l'énergie avec laquelle tu as réprimé les ennemis de la révolution. Le résultat de notre conférence sera de la diriger d'une manière encore plus utile. Viens le plus tôt qu'il te sera possible pour retourner promptement au poste où tu es actuellement ». Barère, Billaud-Varenne, Couthon, Robespierre, C. A. Prieur, Carnot (2).

Pas l'ombre d'un reproche. L'assurance au contraire pour Le Bon d'être renvoyé à son poste. Dans ses lettres justificatives, Le Bon a déclaré que le Comité lui avait proposé d'installer de nouveaux tribunaux révolutionnaires à l'instar de ceux d'Arras et de Cambrai. La chose n'est pas impossible, toutefois, à part ce témoignage personnel, rien ne peut appuyer son affirmation, ni d'autre part la détruire. Dans les entrevues de Le Bon avec le Comité de Salut public, il fut certainement question des attaques dirigées contre lui par Guffroy. Le Bon en était averti de tous côtés. « Me voici de retour, dit-il à sa rentrée de Paris à ses collègues Saint-Just et Le Bas, jusqu'à ce qu'il plaise à quelque nouveau Guffroy d'essayer encore de me salir » (3).

Le 30 floréal, Darthé annonce à sa manière, par la lettre suivante à son ami Le Bas, le retour de Le Bon :

« Le Bon est revenu avant-hier soir de Paris, le Comité de Salut public lui a rendu la justice qu'il méritait et ses calomniateurs ont été couverts du mépris et de l'opprobre que leur conduite infâme leur a attiré depuis longtemps. Guffroy avait rédigé contre lui un mémoire, le plus virulent et le plus pitoyable qu'on puisse fabriquer. Ils voulaient nous faire passer pour des assassins tout dégouttans du sang innocent, ils espéraient nous faire monter à l'échafaud... Guffroy serait déjà décrété d'accusation sans des raisons politiques. Dumont est rappelé, et les quatre détenus Démuliez, Beugniet

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1.618.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. Correspondance du Comité de Salut public avec Le Bon.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6.

et les Leblond vont être livrés au tribunal révolutionnaire de Paris... » (1).

Le Bon en effet n'était resté que deux jours à Paris. Il n'avait pas eu de peine à se disculper. Robespierre, approuvant complètement sa conduite, lui avait même confié—nous le savons — sa sœur Charlotte, pour l'emmener à Arras. Le Comité en complet accord avec Robespierre avait pressé Le Bon de repartir sur-le-champ. Le Bas n'écrivait-il pas de son côté à Robespierre : « Darthé me dit que Le Bon doit être à Paris. Il paraît que Guffroy a fait beaucoup d'efforts pour le dénigrer, mais je suis loin de penser qu'il ait influencé l'opinion du comité. J'ai rassuré Darthé. Hâtez-vous de renvoyer Le Bon qui a fait, qui continue de faire beaucoup de bien et qui vaut une garnison dans Cambrai » (2).

Le Comité n'ignore pas l'action de Le Bon à Cambrai, il sait qu'il a purgé la ville des espions si nuisibles à la sécurité du pays et reconnaît la part qui lui revient dans la conservation de cette place forte, dernière défense de la liberté. Aucune hésitation n'est donc marquée par le comité. Il renvoie immédiatement Le Bon. Deux jours plus tard, ce dernier était de nouveau à son poste.

M. Ording insinue que Le Bon « a exagéré » en rendant compte à Darthé de ses entrevues avec le Comité de Salut public et avec Robespierre, et que « ce dernier, tout en louant son énergie, lui a reproché ses excès ». Il en donne comme seule preuve un rapport du bureau de police du 4 prairial, contenant la dénonciation d'un fusillier nommé Bongard qui accuse Le Bon de « révolter le peuple par sa dureté » et déclare que « s'il n'est pas rappelé, les départements du Pas-de-Calais et du Nord se soulèveront » (3). C'est là un bien maigre argument. Chaque jour Robespierre recevait de pareilles dénonciations. Le 18 prairial, une accusation grave lui est adressée par le citoyen Bellechasse, receveur des domaines à Lille, contre un nommé Target, colonel du 13me régiment. Robespierre écrit en marge : « faire venir Bellechasse au comité pour être entendu » (4). Le 3 messidor, en marge de la dénonciation d'un citoyen de Saint-Omer contre des fermiers qui approvisionnent l'ennemi,

(1) Papiers trouvés chez Robespierre... supprimés ou omis par Courtois, t. II, p. 148.

(2) Papiers trouvés chez Robespierre, supprimés ou omis par Courtois, t. II, p. 262.

(3) Ording, *Le bureau de police du Comité de Salut public*, p. 127.

(4) Archives nationales, F 7 4437. Registre.

Robespierre écrit : « renvoyé au représentant du peuple Le Bon pour qu'il fasse faire justice des traîtres » (1).

Cela prouve, sans contestation possible, combien Robespierre accorde à cette date du 3 messidor plus de confiance à Le Bon qu'à Florent Guiot. La dénonciation vient du citoyen Toulotte de Saint-Omer. Il s'agit de fermiers qui sur les frontières s'approvisionnent de toutes sortes de denrées et en instruisent l'ennemi, qui s'empresse de les piller. Un certain nombre de ces paysans faits prisonniers ont été amenés à Florent Guiot, il les a « renvoyés à leur domicile pour continuer cette manœuvre ». Robespierre dans la circonstance dépossède Florent Guiot de l'instruction de cette affaire, et charge Le Bon, au-dessus de la tête de son collègue, de punir les coupables (2).

Si Robespierre avait eu quelque velléité de libérer les arrageois arrêtés — cela est certain — la démarche de Le Bon l'en écarta.

De son aveu même Guffroy ne lâche pas prise (3). Célestin Lefetz avec lequel il avait été très lié et qui signe : « ton antique ami », lui fait part le 3 prairial de la surprise que lui causent les lettres qu'il adresse à Arras. S'il était sur les lieux, il jugerait autrement et serait aux côtés de Le Bon. « Tu es dans l'erreur lui répète Lefetz, adresse-toi à ceux qui peuvent te procurer la vérité sans fard et avec toute la franchise républicaine. La justice révolutionnaire frappe sans dictinction toutes les têtes coupables » (4).

Cependant Guffroy persiste. Il complète son information et se tient à l'affût de toutes les démarches de Le Bon, emploie à Arras un nouveau correspondant tout dévoué : Solon, laissé par Le Bon au comité de surveillance lors de la réorganisation du 30 germinal.

Ce Solon adresse le 4 prairial à un ami de Paris, un certificat de « conduite irréprochable » en faveur de Danten, arrêté comme complice de Démuliez. Il annonce que dans une réunion de la société « ditte (sic) républicaine », en présence de la sœur de Robespierre, Guffroy a été couvert de « sarcasmes » (5). Le 8 prairial, il demande à Guffroy de ne pas oublier que Le Bon « a tiré son

(1) Archives nationales, F 7 4437. Registre, 3 messidor.

(2) Ording ne cite que la première partie de cette affaire qui est loin d'en donner une physionomie complète, et ne montre pas combien Robespierre avait plus de confiance en Le Bon qu'en Florent Guiot.

(3) Guffroy, 2e censure, p. 110.

(4) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse U. N° 4.

(5) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 5.

sabre contre la citoyenne Lefebvre Dupré pour lui ouvrir le ventre, à une femme » (1). Il annonce encore à Guffroy le 9 prairial, l'arrivée de Le Bon venu de Cambrai à Arras pour informer le peuple au temple de la raison de la tentative d'assassinat contre Robespierre. A cette occasion Le Bon aurait déclaré « qu'un homme de la commune cherchait à lui en faire autant ». « Si Robespierre, Caulot derbois et enfin le comitté de sallut publique, ajoute-t-il, ne veuille pas ouvrir les yeux sur le sort des 89, il faudra avoir la cruelle doulleur de dire nous avons tout fait pour partager la liberté avec nos concitoyens, la fin, la dignité de la liberté veuillera sur nous » (2).

Une longue lettre, écrite dans le même style parfois incompréhensible, tient Guffroy au courant de tous les derniers événements. Elle dénonce les agents de Le Bon, en particulier le maire de la ville, mais note cependant qu'à Arras « sa ce rallenty beaucoup, ceux qui traitait Gufroid de scélérat, qui voulait lui faire perdre la confiance du peuple ce ralentisse » (3).

Guffroy ne se contente pas de ces informations bizarres pour alimenter les rapports dont il harcèle journellement le Comité de Salut public. Il lance à l'assaut de Robespierre tous ceux qui peuvent avoir quelque influence sur l'incorruptible. Il lui adresse la sœur de Leblond, la fille de Démuliez, la femme de Buissart venue tout exprès à Paris..., il parvient surtout à intéresser à sa cause Augustin Robespierre. Ce dernier réussit à persuader son frère de recevoir et d'écouter Démuliez et les Leblond. Robespierre se laisse fléchir, il prépare de sa main et fait admettre par le comité en entier un arrêté rendant à la liberté « les citoyens Démuliez, Leblond marchand à Arras, Leblond adjudant général, Beugniet homme de loi, et leurs femmes » (4).

Dans cette circonstance, Robespierre a cédé à l'amitié. Cependant il ne désavoue nullement Le Bon. Il tient à le lui faire savoir aussitôt, et lui adresse en effet une lettre signée également par Collot d'Herbois, Billaud-Varenne et Saint-Just :

« Toujours plein de confiance dans ton énergie et dans tes principes, lui dit-il, nous te prévenons que nous avons rendu la liberté aux citoyens Démeuliez, Danten, Beugniet et les deux frères

(1) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse E. N° 36.
(2) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse E. N° 37.
(3) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse E. N° 40.
(4) Archives nationales, F [7] 4568. Comité de sûreté générale. Arrestation. Mises en liberté. Pas-de-Calais.

Leblond, malgré les torts qu'ils ont pu avoir. Nous nous sommes assurés de leurs intentions et nous croyons avoir donné par là de nouveaux amis à la République, et à toi-même. Continue de faire le bien et fais-le avec la sagesse et avec la dignité qui ne laisse point prise aux calomnies de l'aristocratie » (1).

Non seulement Robespierre écrit personnellement à Le Bon et, pour donner plus de force encore à ses affirmations, fait appuyer sa signature par celle de plusieurs membres du comité, mais il exige aussi de la part des libérés une lettre d'excuses et de promesses à Le Bon. Guffroy affirme que cette lettre fut écrite sous la dictée même de Robespierre. De son envoi d'ailleurs Robespierre fait une condition aux détenus de leur mise en liberté :

« Le Comité de Salut public qui a dans ton énergie et dans ton zèle pour le bien public une confiance méritée, est-il écrit à Le Bon, a cru remplir à la fois le vœu de l'intérêt public et le tien, en mettant un terme à notre détention. Le premier usage que nous faisons de notre liberté est de t'assurer de nos sentimens civiques et fraternels. Sûrs de tes principes et de la pureté de tes intentions, loin de nous livrer envers qui que ce soit à des animosités personnelles, tu nous verras empressés à resserrer, autant qu'il sera en notre pouvoir, l'union qui doit régner entre tous les vrais patriotes, et seconder ton courage à combattre les conspirateurs. Si nous avons commis quelque erreur nous la réparerons par cette conduite franche et loyale, pour donner l'exemple des vertus qui sont les bases de la république. C'est le vœu du Comité de Salut public, ce sont nos sentiments personnels, ce sont les tiens » (2).

On voit combien Robespierre prend les précautions nécessaires pour fléchir Le Bon. Il tient évidemment à ne pas le froisser, à lui présenter son acte de clémence comme une œuvre de mansuétude, un premier pas vers l'union, un appel au dévouement de tous pour le bien de la République.

Le Bon cependant ne se laisse pas convaincre. Il reçoit il est vrai, en même temps que les lettres ci-dessus, un sérieux avertissement d'un ami de Boulogne qui lui rapporte les paroles de Démuliez à sa sortie de prison : « je suis libre à présent, Le Bon a voulu faire tomber ma tête, il n'a pas réussi, eh bien, je n'en veux pas rester là, il faut que la sienne tombe... » (3).

Le Bon n'a donc pas d'illusions à se faire, Robespierre a été victime de son amitié et de son entourage. La liberté

(1) Guffroy, 2e censure, p. 112 et 113.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 114.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 13.

rendue à ses ennemis va leur servir à comploter de nouveau, à tramer sa perte. Aussi, sans attendre, il envoie Darthé à Paris armé de documents accablants contre les coupables, avec ordre de ne rentrer qu'après avoir obtenu l'annulation de leur mise en liberté. Darthé voit tous les amis de Le Bon, en particulier Herman président du tribunal révolutionnaire. Tous deux font de leur mieux. Cependant Le Bon trouve le temps long, impatient, bouillant de colère, il adresse une lettre très vive à Le Bas le 20 prairial : « Quoi... des conspirateurs seraient en liberté par le Comité de Salut public parce qu'en me requérant de venir de suite à Cambrai prêt à être cerné, tu m'as obligé de différer les informations sur leur compte... Je ne puis le croire ou tous les principes établis dans les rapports de Saint-Just, Robespierre, etc... sont anéantis, Il faut que j'aie dix mille fois raison pour n'avoir pas encore été massacré après toutes les manœuvres de ces pervers et de leur digne appui Guffroy... ».

Si les comités, ajoute-t-il, sont pressés de recevoir toutes les dénonciations, il est prêt à satisfaire immédiatement leur impatience. Mais « il a cru, jusqu'à ce moment, qu'il valait mieux sauver Cambrai et cette frontière que de s'occuper à répondre aux fureurs sacrilèges d'un Rougiff ».

Enfin LeBon n'hésite pas à poser franchement la question : oui ou non est-on satisfait de lui ? qu'on le dise nettement. « Songez qu'il est essentiel que le comité de salut public et la Convention se prononcent hautement sur la conduite que j'ai tenue dans ma mission, ou qu'ils me rappellent » (1).

Cette lettre catégorique fut communiquée certainement à Robespierre. Il dut ressentir un gros ennui en voyant le piteux résultat qu'obtenait son essai de réconciliation. Est-ce sur sa proposition, on ne peut l'assurer, mais sa signature figure encore au bas du nouvel arrêté pris par le Comité de Salut public le 24 prairial rapportant celui du 17 qui libérait Démuliez et ses amis : « Le Comité de Salut public éclairé par les pièces qui ont été mises sous ses yeux, concernant les citoyens Démuliez, Beugniet et Leblond rapporte l'arrêté qui les met en liberté et charge le représentant du peuple Le Bon de prendre à leur égard les mesures qu'il jugera convenables ».

Signé au registre : B. Barère, Carnot, C. A. Prieur, Billaud-Varenne, R. Lindet, Couthon, Robespierre, Collot d'Herbois.

(1) Courtois, *Rapport*, p. 272 et 273.

Pour extrait : Billaud-Varenne, Carnot, Collot d'Herbois (1).

Le Bon obtient gain de cause. Il s'empresse, fort de ce document, de faire réincarcérer sur-le-champ Gabriel Leblond qui est déjà rentré à Arras. Les autres comparses ont le temps d'échapper et de regagner Paris.

L'arrêté du 24 prairial est d'ailleurs libellé d'une façon assez bizarre. Rapportant celui du 17 prairial, il aurait dû décider la réincarcération immédiate des individus libérés. Il charge uniquement Le Bon de « prendre à leur égard les mesures qu'il jugera convenables ». Le Bon ne lançant à Paris aucun ordre d'arrestation, Démuliez et ses amis peuvent y demeurer en liberté.

Guffroy aidé par Démuliez et l'adjudant général Leblond continue ses attaques contre Le Bon. Il reproche à Robespierre le 29 prairial de protéger « le prêtre persécuteur J. Le Bon » qu'il accuse d'avoir « tué le patriotisme à Arras » et d'y « faire régner la crapule et le crime ». Il le menace d'entreprendre une campagne de presse : « il n'y a que la politique qui me retient encore de donner de la publicité à la conduite de Le Bon, mais bientôt la politique me fera un devoir de l'imprimer » (2).

Le Bon s'étonne, en outre, d'apprendre qu'en dépit de l'arrêté du 24 prairial, les accusés n'aient pas encore réintégré leur prison : « Il n'y a pas une minute à perdre, écrit-il à Lebas le 28 prairial, il faut faire arrêter de suite Démuliez, Beugniet et l'adjudant général Leblond, qui sont, dit-on, à Paris. Il y a une infinité de dénonciations des plus graves contre ces coquins, tu frémiras d'horreur. Le nommé Danten en faveur duquel Robespierre m'a paru prévenu a donné sa mesure en suivant Démuliez » (3).

Cependant Danten se promène à Paris. Le 30 prairial Guffroy le présente à Collot qu'il rencontre au jardin des Tuileries... Guffroy ignore d'ailleurs la décision du 24 prairial car, après sa rencontre avec Collot, il lui annonce par lettre « que Gabriel Leblond, mis en liberté il y a cinq ou six jours par le Comité de Salut public, vient d'être réincarcéré de nouveau le 28, malgré l'arrêté dont il était porteur, le mettant en liberté ». Il apprend la même nouvelle à Robespierre : « je n'ignore pas que tu sais que Le Bon continue de vexer les patriotes, et que, malgré l'arrêté du Comité de Salut public, il vient de faire arrêter de nouveau

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 57
(2) Guffroy, 2e censure, p. 124.
(3) Archives nationales, F 7 4.771.

le 28 prairial Gabriel Leblond marchand à Arras, chez qui tu as été parrain... » (1).

L'attitude du Comité de Salut public et de Robespierre en particulier apparaît pour le moins étrange dans la circonstance. Ils ont révoqué l'arrêté de mise en liberté des cinq arrageois protégés de Guffroy, ils annoncent aussitôt leur décision à Le Bon, ils la tiennent secrète à Paris. Le 5 messidor, lors d'une intervention de l'adjudant général Leblond à la barre de la Convention, Guffroy déclare avoir été jusqu'ici ignorant de l'arrêté du 24 prairial (2). Un rapport de police du 20 messidor mentionne aussi que l'adjudant général Leblond se plaint de l'arrestation de son frère à Arras « au mépris d'un arrêté » (3).

Pour quelle raison l'ordre n'a-t-il pas été exécuté ? M. Ording (4) en posant la question se demande si les coupables ont pu être rejoints, ou si Robespierre n'a pu obtenir l'ajournement de l'exécution de l'ordre ou même son deuxième rappel. Les dénoncés vont chaque jour au Comité de Salut public, l'adjudant général Leblond se présente à la Convention le « 5 messidor » ils ne sont donc pas introuvables... (5).

Aucune trace, d'autre part, d'un « deuxième rappel » ; Guffroy n'aurait certes pas manqué de le dire. Au contraire, il déclare qu'on laisse continuellement entendre à ses amis une réincarcération prochaine. Robespierre ne se décide pas formellement, tantôt il promet, tantôt il se réfugie dans un mutisme troublant. Il est certainement très ennuyé de cette affaire. Guffroy, à coup sûr, ne l'intéresse pas, il le connaît trop bien et méprise celui dont il soupçonne déjà la trahison, mais il craint ses extravagances toujours nuisibles. Il est gêné parce qu'il est pris entre deux groupes d'amis très chers. D'un côté ceux qui le touchent de très près, ses parents, ses plus anciennes relations : son frère, Buissart, Leblond chez qui il a été parrain à Arras ainsi que Guffroy le lui a rappelé ; de l'autre ses alliés politiques les plus sûrs : Saint-Just, Lebas, Daillet, Darthé qui tous lui ont montré le rôle patriotique joué par Le Bon à Cambrai, à Arras, lui ont fait comprendre combien l'énergie turbulente sans doute, mais efficace du représentant, avait rendu de services

(1) Guffroy, 2e censure, p. 126, 127, 128.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 151.
(3) Archives nationales, F 7 3.821. Rapport du 20 messidor.
(4) Ording, *Le bureau de police du Comité de Salut public*, p. 128.
(5) Guffroy place cette intervention à la date du 5 messidor, le *Moniteur* indique celle du 6.

signalés au pays. Voilà le point de départ des tergiversations de Robespierre, voilà pourquoi il ne peut se décider, imposer une volonté ferme au Comité de Salut public.

Guffroy ne sent pas la véritable cause de ces hésitations bien compréhensibles, tant il est aveuglé par sa haine contre Le Bon. D'autre part, il cherche toujours l'occasion de jouer un mauvais tour à Robespierre qu'il accuse de ne l'avoir pas défendu lors de son expulsion des jacobins. L'affaire Démuliez lui offre cette heureuse fortune d'atteindre deux buts à la fois. Certains représentants en mission exagèrent la rigueur des mesures révolutionnaires... la Convention condamne leur zèle intempestif et s'apprête à les stigmatiser. C'est la raison mise en avant par le perspicace Rougyff pour jeter comme il dit « dans les bras de la sauvegarde du peuple » (1) le plus reluisant de ses amis : l'adjudant général Leblond. Si ce dernier obtient l'oreille de l'assemblée, Robespierre, protecteur apparent de Le Bon, est touché du même coup.

Le 5 messidor donc, après avoir rappelé discrètement les services qui ont attiré l'attention de ses chefs et lui ont valu son grade, l'adjudant général Leblond pousse une charge à fond contre le représentant Le Bon. Il décrit l'arrestation des plus chauds républicains d'Arras par le « chef du parti hébertiste », leur mise en liberté le 17 prairial, puis leur nouvelle réincarcération. Il termine par un couplet patriotique et révolutionnaire : « je me jette dans le sein de la Convention avec l'abandon d'une âme vraiment républicaine. Faites rendre la liberté à mon frère, faites-moi rendre mes armes afin que j'aille aider mes frères d'armes à exterminer nos ennemis du dehors. Pour vous, représentants, veillez surtout sur les prêtres de toutes couleurs ; ils sont les soutiens de toutes les factions dirigées contre la liberté ; ils persécutent sans relâche les patriotes qui, comme moi, ont osé se montrer en hommes libres » (2).

La Convention ne ménage pas ses applaudissements à une conduite empreinte d'un dévouement aussi complet à la Patrie. Guffroy encouragé par ce beau début se précipite à la tribune. Il rappelle le décret voté par l'assemblée le 10 prairial, sur la présentation de Couthon « contre les députés en mission dont la conduite apporte des entraves nuisibles à la marche du gouvernement révolutionnaire ». C'était faire usage de la loi à contre-temps, Le Bon en

(1) Guffroy, 2e censure, p. 180.
(2) *Moniteur*, réimpression. N° 277.

effet n'a jamais contredit, ne s'est jamais opposé aux ordres reçus des comités ou de la Convention. Nul, plus que lui, n'a été fidèle à la ligne de conduite tracée par les dirigeants. Après cet exorde dont il use faussement à l'égard de son collègue, Guffroy dénonce la conduite de Joseph Le Bon. Il l'accuse de « désoler les patriotes en les confondant avec les aristocrates et les ennemis de la révolution que la loi oblige à punir... » Il le montre appuyé par des nobles (1), par des prêtres, par des laquais (2) répandant dans le département « le système des Hébert, des Chaumette et de leurs complices ». Il propose l'exécution de l'arrêté du Comité de Salut public et la libération « des patriotes » ; l'autorisation pour les citoyens d'Arras et pour les députés de remettre des mémoires aux comités en vue « de l'examen de la conduite de Le Bon », enfin la nomination de trois commissaires enquêteurs à Arras. Il ne peut obtenir que le renvoi de ses propositions au Comité de Salut public (3). C'était — Guffroy ne s'en cache point — une triste fin de non-recevoir (4) un honteux échec moral ! Mais le journal « La Montagne » raconte toute la séance de la Convention, et comme aucun membre du Comité de Salut public n'était venu rétorquer les arguments et les accusations dirigées contre Le Bon, ce récit paraît tout favorable à Guffroy. Très habilement ce dernier en profite pour lancer une nouvelle attaque de presse. Pendant ce temps, sans se soucier outre mesure de l'affaire, il la croyait terminée, — l'impatience manifestée dans sa lettre à Le Bas avait été toute momentanée — Le Bon s'est replongé dans le travail de sa mission (5). A son habitude, malgré les affirmations de Guffroy, il tient le Comité de Salut public au courant de tous ses actes. Le 2 messidor, il l'informe d'une affaire semblable à celle de la « Mère de Dieu », qu'il vient de liquider par l'envoi de cinq individus à l'échafaud (6).

Cependant l'article de Guffroy fait du bruit. Le gouvernement juge prudent d'arrêter aussitôt ce qui peut être l'amorce d'une campagne. Couthon se charge de la chose et la règle aux jacobins. Après un début sur le mal, en général, que peut causer le manque d'habileté — il ne veut pas

(1) Guffroy vise ici Ferdinand Dubois.

(2) Guffroy vise Carlier, membre du département, nommé d'ailleurs avant l'arrivée de Le Bon dans le Pas-de-Calais.

(3) Archives nationales, F 7 1 4774 /2. Liasse R. N° 40.

(4) Guffroy, 2e censure, p. 131.

(5) Archives nationales, F 7 4774 /6.

(6) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 56.

admettre le défaut de sincérité — de certains journaux, il prend l'exemple particulier de « la Montagne » : « Je me plais à croire, dit-il, que son rédacteur est bon citoyen, mais parmi ses articles, celui de la Convention surtout est quelquefois présenté avec inexactitude ». A ce propos, il cite le numéro où Le Bon est visé :

« Hier, par exemple, le représentant du peuple Le Bon fut dénoncé à la Convention nationale, cependant, il paraît que Le Bon a régénéré le département où il avait été en mission et qu'il a fait le plus grand bien. Son dénonciateur était Guffroy, qui fut jacobin, et tous ceux qui en voulaient à Le Bon se sont adressés à Guffroy, qui s'est rendu leur défenseur officieux. Je n'entends pas préjuger ce qu'ont voulu faire Guffroy et ses clients, leurs dénonciations ont été portées aux comités et la Convention jugera, mais, ce que je veux dire, c'est que plusieurs journaux ont appuyé avec une certaine affectation, en rapportant ce qui avait été dit contre Le Bon. Si cet article pour le journal « La Montagne » a été pris sur d'autres journaux inexacts, j'invite fraternellement Rousseau à veiller davantage par lui-même sur les objets de sa rédaction » (1).

Enfin, après avoir accusé certains journalistes de recevoir des subsides de l'étranger, Couthon conclut : « nous avons beaucoup d'ennemis, vous en avez dans votre sein, mais nous avons pour nous l'instinct du patriotisme et nous découvrirons tous les conspirateurs ; il faut que la République arrive à son terme et que nous prenions la résolution d'exterminer tous ceux qui ne veulent pas la République » (2).

On ne pouvait désavouer Guffroy d'une façon plus catégorique, ni faire entendre d'une manière plus nette l'opinion du Comité de Salut public. Aussi Guffroy accuse-t-il Couthon d'avoir préparé son assassinat par « l'effet de ce que les jacobins appellent la formation de l'esprit public » (3).

Dans une lettre à Couthon, le 10 messidor, Guffroy essaye de réfuter tous les arguments employés contre lui et tente encore de le prévenir contre son ennemi :

« Je te le répète, Couthon, tu rougiras d'avoir soutenu une minute ce Joseph Le Bon, fléau des patriotes. Crois-moi, il n'y a pas que des hommes plus horribles qui puissent l'approuver en connaissance de cause. Hâte-toi donc de faire rassembler toutes les pièces pour et contre, et tu verras que si la Convention pouvait être déshonorée, avilie, ce serait par la non punition des excès que ce prêtre s'est permis » (4).

(1) Buchez et Roux, t. XXXIII, p 265 et suivantes. Et Guffroy, 2e censure, p. 134.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 136.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 135.
(4) Guffroy, 2e censure, pièces justificatives, No 14, p. 33 et suivantes.

Infatigable dans sa poursuite, Guffroy ne s'arrête pas là. Il envoie sa motion à Arras, il en inonde toutes les bourgades du Pas-de-Calais. Il écrit enfin à Lenglet, agent national de la commune. Il se plaint de voir sombrer la brillante réputation dont Arras jouissait dans toute la France : « c'est le fait des prêtres, soutiens des Hébert et des Chaumette », de Le Bon évidemment qui a trompé le Comité de Salut public en lui représentant Arras comme un foyer de contre-révolution, afin de l'amener à maintenir dans cette ville un tribunal exceptionnel alors qu'on les supprimait « même à Lyon et en Vendée ». Il supplie son correspondant de ne rien lui taire de tout ce qui se passe dans le département et d'user de son influence pour amener ses concitoyens à se rallier « autour de ceux qui ne les ont jamais trompés ». Lenglet ne répondit pas à Guffroy, il communiqua cette lettre, et une suivante, au conseil de la commune (1).

Si Lenglet refusa l'alliance de Guffroy il n'en avait pas été de même d'un autre arrageois plus notable. Nous le savons, Buissart, malgré une solennelle dénégation faite en plein conseil général de la commune à Carlier qui le soupçonnait d'avoir écrit à Guffroy, était en réalité un de ses informateurs.

A cette époque, Buissart sollicité à nouveau ne fait pas défaut. Le 10 messidor il reproche à Robespierre de n'avoir pas tenu compte de ses demandes précédentes : « Depuis un mois que je t'ai écrit, il me paraît, Maximilien, que tu dors et que tu laisses égorger les patriotes. Guffroy vient de donner l'éveil et son tocsin a mis les intrigans en activité (j'entends les prêtres et les valets) ». Il lui annonce la rédaction d'une adresse en faveur de Le Bon. Tout ce qu'il y a d'indépendant ne l'a pas signée, il est évidemment parmi ces derniers. Elle sera portée à Paris par le fameux Carlier « qui m'a tant injurié ainsi que votre sœur et ma femme depuis un mois ». Il lui réclame justice, sans égard pour l'amitié, enfin il l'avertit que sa lettre lui sera remise par sa femme qui se trouve alors à Paris, « car il a peu de confiance dans le secrétaire ni dans bien d'autres personnes qui entourent Robespierre ». Son amitié, ajoute-t-il encore, le pousse à cette dernière confidence.

Ces multiples interventions ne changent pas, semble-t-il, l'opinion de Robespierre sur Le Bon. Le 6 messidor, quand Couthon intervient au club des jacobins en faveur de

(1) Archives municipales. Registre aux délibérations. Séance du 16 messidor, an II.

Le Bon et vitupère contre les journalistes, Robespierre est présent. Il ne contredit nullement les paroles élogieuses décernées au représentant et ajoute au contraire : « quiconque a des idées de la révolution et de ses ennemis, doit s'apercevoir de leur tactique : ils ont plusieurs moyens ; mais il en est un, le plus simple et le plus puissant, c'est d'égarer l'opinion publique sur les principes et sur les hommes » (1). Dans sa pensée et ses expressions, il englobe là, dans un sens général — c'est à présumer — les attaques lancées contre Le Bon.

Le 11 messidor, à la Convention, Barère, au nom du Comité de Salut public, annonce les succès des armées du Nord. Il le fait — c'est visible — avec l'approbation du comité tout entier. Il n'existe aucun texte, on ne rapporte aucune parole, on ne signale aucun geste de Robespierre qui ait infirmé tant soit peu les paroles de Barère sur la conduite de Le Bon. Barère loue d'abord les mesures énergiques prises par Saint-Just et Le Bas. Saint-Just « qui a envoyé à la tranchée une commission militaire qui a fait, sous les yeux de l'ennemi, justice des traîtres. Puis il rappelle la conduite exemplaire de Guyton, de Gillet, de Laurent, de Duquesnoy, et s'écrie :

« Mais ces représentants ne sont pas les seuls qui ont concouru au succès : Le Bon, tant calomnié par les ennemis de la liberté, Le Bon, d'après la lettre de Saint-Just, a fait exécuter à Cambrai les espions et les intelligences de l'ennemi. La police faite à Cambrai depuis deux mois, contre laquelle les journaux étrangers et les étrangers vomissent des imprécations horribles, a fait changer le plan de campagne de nos ennemis. Le fait est attesté par les rapports de plusieurs officiers prisonniers, interrogés par Saint-Just, Guitton et Lebas, mais il sera fait, au surplus, un rapport particulier sur cet objet qui tient à la police révolutionnaire et aux opérations d'un représentant républicain et fidèle » (2).

Calomnies donc, toutes les attaques des journaux, calomnies toutes les accusations de Guffroy ! Saint-Just a retracé toute « l'œuvre salutaire » de Le Bon, il en a dit les « heureux effets » pour la défense nationale. Et son rapport est accueilli par les applaudissements enthousiastes de la Convention.

Le talent du charmeur de l'assemblée faisant obtenir à l'œuvre de Le Bon une approbation triomphale a-t-il touché aussi le Comité de sûreté générale ? Toujours est-il

(1) Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 269.
(2) Barère, *Rapport sur la bataille de Fleurus.* Bibliothèque nationale, Le 38 380.

que le 11 messidor au soir, ce comité lance un mandat d'arrêt contre Danten, Démuliez, Beugniet et Leblond. Jagot et Louis du Bas-Rhin l'ont signé (1). « Pourquoi le Comité de sûreté générale ? se demande M. Ording (2). Peut-être craignait-on la résistance de Robespierre au Comité de Salut public ? » Ce sont là de pures hypothèses. Barère, après thermidor, a déclaré que Robespierre aîné et Saint-Just défendaient Le Bon ; Augustin Robespierre, au contraire, l'attaquait. On peut croire ici Barère. Le Comité de sûreté générale applique simplement le 11 messidor, le décret du 17 prairial du Comité de Salut public dont nous avons parlé, ordonnant la réincarcération des arrageois suspects. Que dit Robespierre ? Absolument rien, il ne s'élève en aucune façon contre cette mesure, aucune conversation ne nous est parvenue dans laquelle il l'aurait condamnée. Tout milite en faveur de l'affirmation de Barère, la suspecter est faire preuve d'un parti pris volontaire.

Le discours de Barère met Guffroy dans une folie furieuse. Il compose en hâte ce qu'il appelle sa « Censure Républicaine » ou lettre ouverte pour dénoncer Le Bon à la Convention nationale et à l'opinion publique. Il l'adresse le 13 messidor à Barère en lui recommandant de tout lire. Cet envoi n'est qu'un prétexte, il aborde rapidement ce qui le chagrine par-dessus tout : « Les français qui savent lire comme moi dans les pages de la justice et de la politique, auront été bien surpris de trouver avant-hier à propos des victoires du peuple français que tu aie (sic) parlé de notre collègue Le Bon, ex-prêtre encore ». Il lui reproche d'avoir montré Le Bon coopérant à la victoire de Fleurus alors qu'il n'a pas quitté Cambrai et Arras et « a fait moins à la bataille de Fleurus et à nos succès que le tambour qui bat le pas de charge ». Enfin, il invite Barère à lâcher cet homme qui a fait plus de mal que de bien » (3). Il recommande aussi à ses alliés d'Arras d'agir dans le même sens. Il faut absolument détruire, dans l'esprit de Robespierre surtout, l'effet produit par les lettres de Saint-Just favorables à le Bon, anéantir l'impression causée par les paroles de Barère. Le citoyen Buissart passe ses instructions à sa femme, il sait que Robespierre en aura connaissance : « J'ai à la main, ma chère Amie, le messager du soir du 12 de ce

(1) Archives nationales, F [7] 4771.
(2) Ording, *Le bureau de police du Comité de Salut public*, p. 129.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 146 et suivantes.

mois, et, dans un article qui concerne la prise de Charleroy, je vois que le succès de cette victoire est attribué aux représentants Saint-Just, Guyton, Lebas et Le Bon ». Buissart reprend le thème de Guffroy « j'ignore quelle part a pu y avoir ce dernier qui était alors à Cambrai ». Il voit en cela « un coup bien monté. Le Bon triomphe à Arras, Joyeuse sonne ! On lit l'article au pied de l'arbre de la liberté. On crie partout : vive Saint-Just, Lebas et Le Bon ! » Buissart accuse Barère d'avoir contribué grandement à accréditer cette fable. « On doit avouer que l'art de tromper le peuple est ici à l'ordre du jour, puisque Le Bon ne peut avoir aucun intérêt dans cette affaire ». Il réclame instamment la présence d'Augustin Robespierre « pour rendre, dans Arras, la paix et le calme aux vrais patriotes... Sa venue est leur seul espoir, elle sera la terreur de ceux qui osent les persécuter » (1).

IV

L'artifice employé par Guffroy : susciter de toutes parts des dénonciations contre Le Bon pouvait évidemment être retourné contre son auteur. Le Bon y contribua-t-il ? Il l'a formellement nié. « Je ne suis pas homme à descendre à de pareilles bassesses », répondit-il le 10 messidor an III, à l'accusation portée contre lui d'avoir encouragé une foule de déclarations ayant pour but de rendre compte de ses succès et de répondre aux attaques de Guffroy. « Je ne m'en suis aucunement mêlé, je n'ai jamais su qu'on eût exigé de force des signatures, j'aurais empêché cette violation de la liberté des opinions » (2).

Buissart, de son côté déclare hautement à Robespierre « qu'il est du nombre de ceux qui ont eu le courage de ne pas signer à Arras ». La pression ne semble donc pas avoir été aussi forte que Guffroy l'insinue. On peut toutefois admettre — la chose est naturelle — que les agents de Le Bon ont vivement conseillé d'appuyer ainsi leur ami.

Le 8 messidor Arras donne le branle. Une réunion a lieu au temple de la Raison. On y arrête le texte d'une adresse à la Convention pour dénoncer Guffroy, réclamer contre lui « une vengeance éclatante » et soutenir Le Bon (3).

(1) Papiers inédits trouvés chez Robespierre... supprimés ou omis par Courtois, t. I, p. 250.
(2) Buchez et Roux, t. XXXV, p. 265.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse U. N° 37.

Le même jour, la « Société populaire, républicaine, montagnarde, révolutionnaire et régénérée de Cambrai, unie à un peuple immense, décide une déclaration à la Convention Nationale et à son Comité de Salut public ». Les citoyens de Cambrai accusent les assassins de Marat, Lepelletier et autres pères de la liberté de « fabriquer des crimes contre les vengeurs des martyrs de la liberté ». « C'est la tactique, disent-ils, employée par un Guffroy « autrement dit Rougyff », auteur d'un journal « conforme en tout à la feuille dégoûtante intitulée « le père Duchesne » et qui d'ailleurs n'a pas cessé de prôner ce marchand de journeaux (sic) jusqu'à ce que la guillotine en ait fait justice, un Guffroy d'accord avec un agioteur qui l'a dénoncé il y a six mois (1), un Guffroy, justement chassé des jacobins, un Guffroy, imposteur sous tous les rapports et dont l'immoralité est connue de tout le peuple, ose dénoncer le représentant du peuple Joseph Le Bon ! l'accuser de propager les principes d'Hébert dont lui Rougyff a été constamment l'écho ! l'accuser d'opprimer les patriotes que lui, Rougyff, abhorre ; de désoler les familles parce que lui, Rougyff, deffenseur (sic) officieux des scélérats voit avec douleur leurs têtes tomber ! de persécuter les vertus que lui, Rougyff, ne connaît point et que Le Bon protège en punissant ses ennemis ! »

Après le portrait de Guffroy, voici celui de ses amis : « Sachez, représentants, que Guffroy est le plus impudent des imposteurs, que ses associés sont des monstres dont l'un a violé dans une voiture publique la femme d'un citoyen qu'il avait mis en prison pour parvenir à ce but infâme ! »

L'éloge de Le Bon ne connaît, par contre, pas de limites :

« Sachez, Pères du peuple, que depuis que Le Bon est dans cette commune, il n'a point cessé de montrer au peuple la sagesse entre le fanatisme des prêtres et l'impiété des Hébertistes ; qu'il a revivifié le patriotisme et consolé les patriotes opprimés ; qu'il n'a déployé les pouvoirs dont vous l'avez investi que sur des traîtres, des oppresseurs du peuple et des assassins des patriotes. En un mot, que le peuple plus éclairé que jamais depuis son arrivée bénit sa présence, abhorre ses ennemis et vous dénonce son dénonciateur » (2).

Le 13 messidor, le conseil général de la commune de Cambrai auquel la société populaire communique son rapport

(1) Démuliez.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 134.

« Déclare à la face de l'Univers entier adhérer à cette adresse qui contientlavérité etquirendl'hommage dû aux vertus républicaines que Joseph Le Bon, représentant du peuple, a déployé (sic) dans sa mission civique en cette commune, mission qu'il a rempli (sic) d'une manière à attérer (sic) les ennemis de la Patrie et à déconcerter leurs projets infâmes, mission que le bien et le bonheur du peuple veulent être continuée jusqu'à l'entière extinction de toutes les espèces de scélérats qui n'ont souillé que trop longtemps la terre de la liberté » (1).

En envoyant leur adresse à la Convention la « Société populaire et toute la commune de Cambrai » demandent instamment que Le Bon soit conservé dans leurs murs, en des termes vraiment flatteurs pour son patriotisme.

« Depuis qu'il y est il n'a cessé de faire le bien et d'en purger les factieux. Avant son arrivée, les ennemis extérieurs savaient tout ce qui se passait dans la place, ce qui rendait presque toujours nos sorties infructueuses. Tous les jours l'ennemi venait fourrager jusque sous nos murs, à peine Joseph Le Bon y est-il arrivé que les Autrichiens s'en éloignent, les monarchiens, les traîtres, les aristocrates connus sont incarcérés, les ennemis de toute espèce livrés au glaive de la loi et les patriotes opprimés rendus à la liberté. Il protège et honore la vieillesse indigente et malheureuse, il pratique toutes les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, les fait pratiquer et aimer. Nous venons donc vous demander, citoyens représentants, que vous veuilliez bien nous conserver le représentant Le Bon dans nos murs pour y achever le bien qu'il a heureusement commencé. C'est le vœu de tous les signataires cy-joint ».

Suivent sur plusieurs pages les noms des citoyens désireux d'appuyer la pétition (2).

Le 10 messidor, la commune d'Ardres ayant appris « que la voix de la calomnie s'était élevée contre Le Bon », lui adresse le témoignage de son inaltérable confiance :

« Ta présence vivifie le département. Ton âme de feu pour tout ce qui intéresse la patrie, ton impassible sévérité contre les ennemis du peuple, ta sollicitude généreuse envers tous les amis de la liberté... sont bien connus de tous. Poursuis, brave représentant, la carrière où tu es entré avec tant de courage. Sois toujours terrible aux conspirateurs et aux traîtres, aux modérés qui leur ressemblent toujours » (3).

De Boulogne le 13 messidor, l'agent national informe Le Bon que les « patriotes de vieille date » viennent d'envoyer à la Convention, au Comité de Salut public et aux Jacobins, le procès-verbal de la séance du jour. « Une voix

(1) Archives nationales, F [7] 4774 /1. Liasse J. N° 136.
(2) Archives nationales, F [7] 4772. Liasse C. N° 98.
(3) Archives nationales, F [7] 4774 /1. Liasse J. N° 15.

unanime, lui assure-t-il, annonce que tu jouis de l'estime des républicains et demande la punition des individus qui cherchent à avilir la représentation nationale » (1).

La société populaire et montagnarde d'Etaples, district de Boulogne-sur-Mer, manifeste, le 15 messidor, sa surprise à la Convention Nationale, d'apprendre la dénonciation faite dans son sein contre le représentant Le Bon, accusé de protéger l'aristocratie et de persécuter les patriotes :

« Depuis que Joseph Le Bon a été envoyé en mission dans nos contrées, le patriotisme triomphe et l'aristocratie gémit dans les maisons d'arrêt. Si les autorités constituées ont été épurées, si les fonctionnaires publics sont dignes de la confiance de leurs concitoyens, si les contre-révolutionnaires ont reçu la peine due à leurs complots, c'est à votre collègue que le département du Pas-de-Calais en est redevable. C'est lui dont la voix a électrisée (sic) les sociétés populaires et élevé le peuple entier à la hauteur de la révolution, et, quand il jouit des fruits de ses travaux, quand le département purgé des traîtres et des ennemis de la liberté respire l'air pur du républicanisme, l'auteur de cet heureux changement, le régénérateur de l'esprit public est calomnié ! »

« Non, Pères de la Patrie, vous ne souffrirez pas plus longtemps que l'envi (sic) et la médisance distillent leur poison sur la conduite irréprochable d'un de vos collègues, vous déclarerez qu'il n'a pas cessé un moment de bien mériter de la chose publique et vous conserverez à notre département le représentant fidèle qu'il a le bonheur de posséder » (2).

Les citoyens d'Aire font connaître le 16 messidor des sentiments très semblables à la Convention Nationale.

« Joseph Le Bon, votre collègue, chargé depuis un an, par vous, des affaires de la république dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, s'acquitte de ses importantes fonctions avec le zèle et la fermeté d'un vray montagnard »... « C'est en vain que l'on a cherché à ternir dans votre sein la pureté de sa conduite républicaine. Toutes les sociétés populaires qui se sont élevées avec lui à la hauteur des principes et qui lui ont procuré toutes les ressources possibles pour l'aider à déjouer les conspirateurs, vous garantissent ses intentions droites, son attachement aux patriotes et la haine que vous lui connaissez pour ce qui s'éloigne de l'esprit républicain » (3).

Calais, le 18 messidor, s'adresse directement à Le Bon :

« Vive la République, Vive la Montagne ! lui dit-elle. Les champs de Fleurus, déclament les citoyens de sa société républicaine,

(1) Archives nationales, F 7 4774/1. Liasse J. N° 6.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse C. N° 17.
(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse C. N° 16.

vienent (sic) de couvrir de gloire l'armée de Sambre-et-Meuse ! Une moisson de lauriers vient de se faire, Gillet, Guitton, Saint-Just et Toi plie (sic) sous ce glorieux fardeau... Si la calomnie a plané sur ta tête, pur comme nous te croions, nous te voirons (sic) avec plaisir confondre tes ennemis ; sois sûr de nos sentiments et de la fermeté avec laquelle nous suivrons et marcherons toujours dans le sentier du plus pur républicanisme » (1).

Les petites bourgades ne sont pas moins enthousiastes que les villes. Partout c'est le même concert de louanges à l'égard de Le Bon, « le seul qui puisse découvrir, dit Beaurains à la Convention nationale, toute cette vermine fanatique aristocratique » (2).

Les approbations individuelles complètent les affirmations des villes et des campagnes. Le Bon a su gagner la sympathie de ceux dont il s'est entouré. Toulotte, de Saint-Omer, écrit le 10 messidor au Comité de Salut public qu'il vient d'exposer à la société populaire de cette ville la conduite républicaine de ce représentant. « Unanimement alors, on déclara qu'on le reconnaissait pour un patriote décidé, qu'il avait fait le bien dans la commune de Saint-Omer » (3).

Ceux même qui purgent leur peine dans les cachots d'Arras, font part à Le Bon de « leur vive douleur » d'avoir appris les dénonciations portées contre lui : « C'est une preuve efficace lui disent les frères Mortemard et le citoyen Le Brun détenus aux Orphelins, que les meilleurs républicains ne sont point à l'abri de la calomnie. Nous faisons des vœux pour que le libérateur d'une partie des militaires confonde ses ennemis, il triomphera sans doute, son pur patriotisme et son humanité nous en sont un sûr garant » (4).

V

Guffroy faisait des efforts désespérés pour essayer d'anéantir ou d'enrayer l'impression produite par ces adresses nombreuses et débordant d'enthousiasme. Quand Carlier et Planès d'Arras apportèrent à la Convention la pétition de leur ville, Guffroy ne craignit pas de les attaquer à la tribune. Il réussit à les faire renvoyer devant le Comité de Salut public. Malgré une longue lettre de dénonciation sur le

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 9.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse U. N° 80.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse S. N° 43.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 16.

compte de ces « deux agents de Le Bon », il ne parvint pas dans la suite à les faire incarcérer comme il le demandait (1).

L'hypocrite tente plus encore. On trouve à la date du 17 messidor, dans le registre du bureau de police, une longue plainte anonyme contre Le Bon. Elle provient, paraît-il, de Douai, le style toutefois révèle son auteur. Elle émane simplement de Guffroy. On y lit : « il s'est (Le Bon) entouré d'athées, de laquais, d'intrigants »... (Laquais est l'épithète dont Guffroy gratifie toujours Carlier, actif lieutenant de Le Bon). Aussi personne au Comité ne s'y trompe et ne prête la moindre attention à cette dénonciation. M. Ording remarque justement, sans en avoir perçu la cause, « que cette dénonciation n'a pas beaucoup influencé le comité » (2). L'accusation est cependant de taille à émouvoir :

« ... Il s'est entouré d'athées, de laquais, de ci-devants et d'intrigants, autrefois aristocrates et feignant le patriotisme pour mieux persécuter les patriotes. Ses discours ne sont remplis que de guillotine et de sang. Il a fait porter à sa femme et à ses amis des habillements de guillotinés encore teints de sang. Un jour, ne trouvant plus de place au spectacle à Cambrai, il se fit donner un fauteuil sur le théâtre, puis, s'adressant aux femmes aux premières loges : « qui m'a f... de pareils muscadins ? Autrefois vous vous seriez dérangés pour un roi et vous ne vous dérangez pas pour un dieu ou un représentant du peuple » (3).

On a reconnu le délateur ! Il multiplie les tentatives pour entraîner Augustin Robespierre : « Cela est long, mais lis tout, lui écrit-il le 20 messidor. La politique nous oblige peut-être à ne pas nous rencontrer en ce moment afin qu'on ne dise pas que nous cabalons contre un de nos collègues ». Il proteste de son sincère attachement à Maximilien : « Tu me connais, si j'avais voulu attaquer ton frère, je suis assez loyal pour le faire tout haut ». On ne peut pas être plus cynique ! Guffroy est déjà entré dans le complot qui se prépare contre Robespierre, et il a formellement promis d'imprimer le discours de Le Cointre « contre le tyran » (4) !

Après avoir narré toutes les démarches faites par les

(1) Guffroy, 2e censure, p. 153. Pièces justificatives, p. 44.
(2) Ording, *Le bureau de police du Comité de Salut public*, p. 129.
(3) Archives nationales, F 7* 3821, rapport du 17 messidor.
(4) Laurent Le Cointre, *Robespierre peint par lui-même*. Bibliothèque nationale. Lb41 1168.



Les formes acerbes de JOSEPH LE BON
Caricature publiée le 13 Mai 1795, par Me POIRIER, de Dunkerque, avocat
(Archives départementales du Pas-de-Calais)

Leblond et Démuliez, Guffroy supplie Augustin de sauver ses amis : « Courage, brave camarade, fais finir bientôt les maux des vrais et sincères amis de la liberté à Arras. Ils se ruinent ici, ils s'en consoleront si le patriotisme triomphe. Pourquoi ne te chargerait-on pas d'aller rétablir l'ordre ? Il n'y a que toi *ou moi* qui le puissions, il faut, de toute nécessité, des connaissances locales ; moi, je ne peux pas y aller à cause de ma radiation aux jacobins. Ah ! les scélérats qui m'ont fait rayer, me le payeront » (1) !

Le Bon était alors à Paris. Il était revenu « avec des fatras de papiers contre les patriotes d'Arras, dit Guffroy, vers la fin de la deuxième décade » (2). Il fut reçu au Comité de Salut public et parvint facilement à réduire à néant les accusations de son ennemi. Guffroy affirme même qu'il se concerta avec Barère sur le rapport à présenter à la Convention à son sujet (3).

Le 21 messidor, selon la décision de la « Caverne » (Guffroy appelle ainsi le Comité de Salut public), Barère présente les résultats de l'enquête sur l'affaire Le Bon. « Il vint à la Convention nationale, à l'heure où il avait l'habitude d'être applaudi, quand seulement l'on voyait sa figure... il y vint flatter l'infâme Le Bon, avec cette impudeur qui caractérise le complice encroûté » (4).

Barère justifie en effet complètement Le Bon :

« Ce n'est qu'à regret que le Comité vient vous entretenir de l'objet des pétitions faites à votre barre et suggérées par l'astucieuse aristocratie contre un représentant du peuple qui lui a fait une guerre terrible à Arras et à Cambrai.

« C'est de Joseph Le Bon que le Comité m'a chargé de vous parler, non pour l'accuser ou l'inculper, comme l'ont fait des libelles. L'homme qui terrasse les ennemis du peuple, fût-ce avec quelque excès de zèle ou de patriotisme, ne peut être inculpé devant vous, mais pour vous rendre compte seulement de l'opinion politique qu'a eue le Comité sur cette affaire, qui n'aurait jamais dû donner lieu à des pétitions ».

« Le Bon n'est d'ailleurs pas le seul représentant contre lequel des plaintes ont été adressées, ajoute Barère. Toujours la Convention s'est montrée prudente, elle a voulu prendre en chaque circonstance l'avis de son Comité. Aujourd'hui il déclare ceci : « des formes acerbes ont été érigées en accusation, mais ces formes ont détruit les pièges de l'aristocratie. Une sévérité outrée a été reprochée au représentant, mais il n'a démasqué que de faux patriotes,

(1) Archives nationales, F 7 4772.
(2) GUFFROY, 2e censure, p. 155.
(3) GUFFROY, 2e censure, p. 155.
(4) GUFFROY, 2e censure, p. 156.

et pas un seul patriote n'a été frappé. Eh ! que n'est-il pas permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie, et de combien de sentiments généreux un patriote ne trouve-t-il pas à couvrir ce qu'il peut y avoir d'acrimonieux dans la poursuite des ennemis du peuple ! »

« Joseph Le Bon, quoiqu'avec quelques formes que le Comité a improuvées, a complètement battu les aristocrates, il a comprimé les malveillans et fait punir, à Cambrai surtout, les contre-révolutionnaires et les traîtres. Ce service nous a paru assez décisif pour ne pas donner un triomphe à l'aristocratie. Les mesures vigoureuses que ce représentant a prises ont sauvé Cambrai couvert de trahisons ».

« C'est moins Joseph Le Bon que nous défendons, que l'aristocratie que nous poursuivons ».

« Le Comité a pensé, déclare Barère en concluant, qu'il en était de cette affaire comme de toutes celles où il s'agit des représentans et qui ont été terminées par un décret qui passe à l'ordre du jour ».

Il propose donc et il fait adopter par l'assemblée : « Qu'après avoir entendu le rapport de son Comité de Salut public, sur les pétitions faites sur les opérations de Joseph Le Bon dans le département du Pas-de-Calais, elle passe à l'ordre du jour » (1).

Justification ? — assurément. Approbation ? — nullement. L'habile Barère a su, dans ce moment critique, réserver l'avenir. Il glisse en effet : « les formes acerbes », « les formes que ce Comité a improuvées »... Guffroy qui s'y connaissait, déclarait « qu'il n'était pas une phrase de ce rapport qui n'ait été pondérée dans la balance de Machiavel et passée à la filature de la plus artificieuse politique » (2).

Atterré et muet Guffroy assista à la séance du 21 messidor. Il n'osa pas s'élever contre les affirmations de Barère. Tous ses arguments étaient disloqués, ses attaques repoussées, ses sentiments dévoilés ; ses semblables étaient traités de perfides et de contre-révolutionnaires. L'assemblée fut conquise, Barère en invoquant la solidarité de tous ses membres avait fait planer sur la Convention la terreur de l'accusation.

Un député du Pas-de-Calais, obscur personnage dont il ne fut jamais question à propos du grand drame qui se déroula dans ce département : Dubrœucq de Saint-Omer, transmit ses impressions au lendemain de cette séance du 21 messidor à un ami de sa ville. Sa lettre reproduit assez bien la physionomie de l'assemblée, toute favorable à Le Bon :

(1) Bibliothèque nationale, LC[38] 846.
(2) GUFFROY, 2e censure, p. 160.

« Je me suis engagé par ma dernière, frère et ami, à t'instruire du résultat de l'affaire de J. Le Bon ; je vais dégager ma parole. Sur le rapport de Barère, au nom du Comité de Salut public, la Convention nationale a passé hier, purement et simplement, à l'ordre du jour sur toutes les inculpations faites contre ce représentant. Les ennemis de la chose publique s'attendaient sans doute que le rapporteur aurait analisé (sic) la censure républicaine de Guffroy et qu'il aurait discuté tous les faits en détail et avec apareil (sic). Mais Barère leur a enlevé ce petit triomphe, il a envisagé l'affaire en politique sage et profond, il a vu le bien que Le Bon a fait dans sa mission, les faux patriotes qu'il a démasqué (sic), l'aristocratie qu'il a terrassé (sic) et il ne s'est point attaché aux formes et moyens qu'il avait employés pour y parvenir. Que n'est-il pas permis à un républicain contre l'aristocratie s'est écrié le rapporteur, et combien de sentiments généreux un patriote ne trouve-t-il pas à couvrir ce qu'il peut y avoir d'acrimonieux dans la poursuite des ennemis du peuple ! »

« Que les malveillans tremblent donc encore, J. Le Bon va sans doute retourner à son poste pour consommer l'ouvrage qu'il a si heureusement commencé » (1).

Dubrœucq (2) était novice en politique. Il ignorait encore toutes les roueries du métier qui consistent à couvrir de fleurs ceux qu'on s'apprête à immoler.

Le lendemain 22 messidor, en effet, le comité de salut public

« Considérant que le succès des armées sur la frontière du Nord permet de faire disparaître les mesures de police locale pour les rattacher au centre du gouvernement révolutionnaire..., que les exemples de sévérité donnés à Cambrai ont produit un effet utile aux succès des armées de la république..., mais qu'il importe de recueillir toutes les preuves des complots qui ont été ourdis à Cambrai et autres communes du département du Pas-de-Calais (sic), arrête :

1° Que la commission établie dans le département du Pas-de-Calais par Joseph Le Bon, représentant du peuple et maintenue par un arrêté précédent du Comité cessera ses fonctions du moment que cet arrêté lui sera notifié.

2° Tous les prévenus de contre-révolution seront traduits sans délai au tribunal révolutionnaire.

3° Joseph Le Bon, représentant du peuple, ira rassembler les divers papiers, lettres et renseignements qu'il a recueillis pendant sa mission, concernant les conspirations, les complots contre la république et les intelligences entretenues par les ennemis du peuple avec l'étranger, pour mettre sous les yeux du Comité de Salut public ces papiers avec le tableau des opérations qu'il a faites et proposer au Comité les mesures qui doivent compléter sa mission ».

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 5.

(2) Dubrœucq, 3e député suppléant du Pas-de-Calais à la Convention. Il siégea comme Le Bon après les affaires des 31 mai et 2 juin 1793.

Signé au registre : B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Couthon, Saint-Just, R. Lindet, Collot d'Herbois, Robespierre, C. A. Prieur.
Pour extrait : Billaud-Varenne, Saint-Just, Carnot, C. A. Prieur, B. Barère (1).

Malgré l'absence de Robespierre aux séances du Comité, son nom figure au bas de cet arrêté. En aucune manière cependant on ne peut affirmer qu'il en ait eu l'initiative. Le Bon l'aurait appris, n'aurait pas manqué de le lui reprocher, et son attitude à l'égard de Robespierre s'en serait ressentie. Il en fut tout autrement, nous le constaterons, au moment de thermidor.

Mission nouvelle ou complément de mission ancienne ?

Il est difficile d'exprimer le caractère exact des pouvoirs de Le Bon lorsqu'il reprend le chemin de Cambrai. Il ne va pas uniquement rassembler des papiers personnels, mais encore compléter les informations commencées au sujet des différents complots et des intelligences avec l'ennemi. Saint-Just l'affirme nettement le 9 thermidor : « je vous ai déjà dit qu'un officier suisse, fait prisonnier devant Maubeuge et interrogé par Guyton, Laurent et moi, nous donna la première idée de ce qui se tramait. Cet officier nous dit que la police redoutable survenue devant Cambrai avait déconcerté le plan des alliés, qu'ils avaient changé de vue » (2).

Sur ces complots on espérait Le Bon capable de faire la lumière et de fournir des renseignements. Aussi, le 22 messidor, avant son départ pour Cambrai, le Comité, sous l'adresse de B. Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne et C. A. Prieur, lui mande « de venir sans délai » (3). Etait-ce dans le but de compléter verbalement ce que taisait le laconisme de l'arrêté ? Rien de la conversation n'a transpiré. Mais Guffroy ayant appris cette convocation envoie aussitôt un mot au comité, lui déclarant « qu'il a besoin de conférer avec lui sur les suites du décret qui passe à l'ordre du jour relativement à Le Bon. Je désire, ajoute-t-il, que le comité soit au complet lorsqu'il me donnera rendez-vous, que Carnot et les deux Robespierre qui sont de mon département soient prévenus de s'y trouver » (4).

Guffroy ne reçut pas de réponse, la chose est significative.

La suppression du tribunal révolutionnaire dont nous

(1) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse G. N° 62.
(2) Velay, *Œuvres de Saint-Just*, t. II, p. 486.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 164.
(4) Guffroy, 2e censure, p. 165.

avons parlé, étant mise à part, rien ne révèle chez Le Bon un changement d'attitude après sa rentrée à Cambrai. Il préside des fêtes, fait des discours, surveille l'esprit public comme auparavant. Le Comité de surveillance d'Arras ayant fait mettre en liberté tous les cultivateurs. Le Bon déclare que le décret «sur la libération des paysans a été mal interprété », et il en fait réincarcérer un grand nombre (1). Ayant été informé par Le Bon d'une mauvaise fourniture de pain faite à une division de l'armée du Nord, le Comité de Salut public lui écrit son indignation le 27 messidor, le charge « de recueillir les renseignements les plus détaillés sur cette manœuvre odieuse, et de s'assurer des noms des fournisseurs coupables » (2).

Le 9 thermidor encore, Toulotte, de Saint-Omer, supplie Le Bon de faire infirmer l'arrêté relatif à la suspension de la commission établie à Cambrai. Les « personistes, les modérés, toute la bande enfin qui tient à l'action indulgente met tous ses efforts cabalistiques pour faire croire que tu ne restes dans ce département que pour achever de justifier ta conduite ». Il lui demande de venir à Saint-Omer, où tout le peuple ami de la vérité le désire (3).

Une rumeur en effet circule, que n'arrive pas à étouffer la présence de Le Bon. Il est revenu diminué, c'est incontestable. Malgré la plus grande publicité donnée à l'adresse de Cambrai pour rendre justice éclatante à J. Le Bon, calomnié et dénoncé par les ennemis de la chose publique, « les monstres qui cherchent à retarder la marche du gouvernement révolutionnaire, ne tremblent plus ». Le Bon paraît démuni, son autorité s'effondre.

On apprend en même temps la mise en liberté de ses ennemis. Guffroy prétend que cette libération est l'œuvre de Robespierre, désirant s'attacher des bonnes volontés au moment où il se sent menacé. On lui a attribué la décision du 5 thermidor, formulée dans le décret suivant :

« Le Comité de Salut public après avoir pris des éclaircissements sur la détention des citoyens Démuliez, les deux frères Leblond et la femme de Gabriel Leblond, sur les témoignages rendus de leur patriotisme constant depuis le commencement de la révolution, arrête qu'ils seront mis en liberté, et charge l'agent national du district d'Arras du présent arrêté » (4).

(1) *Procès*, t. I, p. 263.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 66.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 42.
(4) Archives nationales, F 7 4568. Pas-de-Calais. Arrestations et mises en liberté.

Peut-être le décret fut-il rendu pour faire plaisir à Robespierre comme on l'a souvent affirmé. Toutefois il ne porte pas sa signature, il fut donc fait pendant son absence du Comité. Quant à l'affirmation de Guffroy, on sait ce qu'il faut en penser. Nous trouvons au bas du document les noms de Couthon, Collot d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, Saint-Just, B. Barère. Fut-il d'ailleurs permis aux complices de rentrer à Arras ? on peut en douter puisque le 21 thermidor nous découvrons une autre décision du Comité de sûreté générale arrêtant « que le citoyen Démuliez, accusateur public à Arras, jouira de sa liberté et que les scellés seront levés au vu du présent ». En post-scriptum l'arrêté porte : « Remis au citoyen Guffroy, représentant » (1).

On peut douter enfin que Robespierre ait été le principal auteur de la libération des ennemis de Le Bon, quand on voit ce dernier ne lui en tenir aucune rigueur. Les bruits d'un complot contre l'incorruptible arrivent en effet à Cambrai au moment d'une fête en l'honneur de Bara et Viala. Dans son discours au temple de la raison, Le Bon dénonce « les intrigants, les contre-révolutionnaires qui se remuent encore, accusent de nouveau Robespierre d'aspirer à la dictature », mais ajoute-t-il, « les braves gens vont se réunir pour déjouer ces traîtres, nous les arrangerons » (2).

A Arras seulement, quand il apprend la nouvelle certaine de la chute de Robespierre. Il réitère alors avec ses amis du district le serment « de vivre libre ou de mourir, et de demeurer fermement attaché à la Convention nationale..., de vouer une haine éternelle à tous les pouvoirs qui voudraient s'élever au-dessus du peuple et de la Convention nationale et à tout individu qui tenterait de ramener le despotisme sous quelque masque que ce soit » (3). Notons que le nom de Robespierre n'est même pas prononcé.

Quoique ses amis aient obtenu la liberté, Guffroy n'a pas oublié Le Bon. Il a été un des principaux acteurs du drame de thermidor. La victoire remportée, il obtient aussitôt le prix de sa trahison envers son compatriote. Le 10 thermidor, sur sa demande assurément, le Comité de Salut

(1) Archives nationales, F [7] 4.568. Pas-de-Calais. Arrestations et mises en liberté.

(2) Guffroy, 2[e] censure, p. 169.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Registre aux délibérations. N° 17, feuillet 241.

public prend un arrêté ordonnant « au représentant Le Bon actuellement à Cambrai de *rentrer sans délai* dans le sein de la Convention nationale » (1). C'est le rappel impératif et définitif, Guffroy se hâte, il craint de voir sa proie lui échapper, il lui tarde de saisir Le Bon à la gorge pour ne plus le lâcher.

(1) Archives nationales, F [7] 4772.

CHAPITRE XV

LE PROCÈS DE LE BON

I. — A sa rentrée a Paris, Le Bon est mis en arrestation provisoire le 15 thermidor an II (2 août 1794).

II. — Les « Latrines » de Meaux.
Le Bon est trainé de prison en prison, poursuivi par la haine de Guffroy qui ne peut obtenir aussi facilement qu'il l'avait espéré une condamnation capitale.

III. — L'affaire Le Bon a la Convention :
Le proconsul d'Arras est décrété d'accusation le 22 messidor an III (9 août 1795).

IV. — Le jugement d'Amiens :
Le Bon, condamné a mort, monte sur l'échafaud le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795).

I

Le procès de Joseph Le Bon est une affaire thermidorienne. Si des « formes acerbes » avaient été employées par ce représentant durant ses missions à Arras et à Cambrai, elles avaient eu pour but — de l'aveu même de l'assemblée — le seul bien de la Patrie. La Convention avait passé à l'ordre du jour pur et simple, comme c'était son habitude dans pareille circonstance, au sujet des accusations de Guffroy. Dans son dernier discours, haché par les interruptions de ses ennemis, Saint-Just avait fait encore une allusion à cette « police redoutable » de Le Bon à Cambrai, qui, selon les paroles de Barère avait permis de délivrer le sol national.

Aussi la conscience tranquille, fort du rôle important quoique indirect, qu'il avait joué dans la grande victoire de Fleurus, rassuré par le vote définitif et vengeur, pensait-il, de ses collègues, Le Bon était venu, sans défiance aucune, reprendre sa place à la Convention.

Bien qu'il eût éprouvé depuis longtemps la haine féroce de Guffroy, il ne voulait pas la croire si implacable, si obstinée. Mais celui qui, fin messidor, flagornait Robespierre tout en conspirant déjà contre lui, ne pouvait pas désarmer et rester sur un échec.

Robespierre râlait encore avant de passer sous le couteau de la guillotine que déjà Guffroy avait obtenu, nous l'avons vu, une première récompense de ses amis du complot : les membres du Comité de Salut public victorieux avaient lancé un ordre comminatoire à Le Bon de rentrer à Paris.

Guffroy n'était pas homme à s'arrêter là. Il voulait mieux et plus qu'un simple rappel, insuffisant à satisfaire sa vengeance. Rapidement il comprit tout ce qu'il pouvait tirer de la Convention désemparée. Ne venait-elle pas de décréter l'arrestation de Fouquier-Tinville, d'approuver un réquisitoire violent et audacieux contre David ? Choudieu (1), déclare que, « loin de faire cesser le régime de la Terreur, le 9 thermidor vit commencer une autre espèce de terreur ». Sans perdre un instant Guffroy saisit l'occasion favorable. A son instigation, Asselin, ancien agent national du district d'Arras, mis à pied par Le Bon, devenu par la suite « chef du bureau des émigrés dans la commission des administrations civiles, police et tribunaux », dénonce Le Bon à la Convention Nationale, le 14 thermidor, avant même le retour de ce dernier à l'assemblée. Il l'accuse « d'avoir servi le tiran (sic) Robespierre dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord », et pense « que l'assemblée ne souffrira pas plus longtemps qu'il souille son enceinte ». Il apporte contre lui toute une suite de griefs qui s'ajoutent à ceux dont Guffroy a déjà fait mention et dont il assure, de son côté, la parfaite véracité. C'était, affirme-t-il, un second Hébert, « paralysant toutes les mesures prises par ses collègues », détruisant en particulier tout ce que André Dumont avait arrêté avec une grande sagesse. Il voit en lui « le Néron du païs (sic) qui l'a vu naître, un monstre auquel il ne suffisait pas de faire tomber les têtes

(1) Choudieu, *Mémoires*, p. 287.

de ses concitoyens, mais qui se réservait le cruel plaisir de voir couler leur sang et s'amusait de la barbarie des exécutants ». Il attaque très vivement l'entourage de Le Bon : Carlier, Caubrières, Daillet et surtout Darthé, bravant la pudeur dans l'interrogation des personnes du sexe, jusqu'à faire « dévêtir lui-même ces femmes tremblantes et ne leur laisser que la chemise sur le corps dans ses perquisitions » (1).

Une manière nouvelle d'accusation était trouvée par Guffroy. Le Bon à la personnalité farouche, à l'esprit indépendant, mais observateur des lois avec une fidélité d'esclave était devenu pour son accusateur l'âme damnée, le serviteur dévoué de Robespierre dans le Pas-de-Calais. Il était de cette « queue » dont les conjurés du 9 thermidor voulaient débarrasser la république. On comprend aussitôt tout ce que l'hypocrisie de Guffroy, connaissant cependant mieux que quiconque son ancien ami, espérait tirer de ce nouveau procédé. Il pensait enfermer Le Bon dans cette réprobation générale dont les robespierristes étaient devenus l'objet.

Le 15 thermidor, à l'ouverture de la séance, Le Bon occupe son siège de député. L'atmosphère comme aux jours précédents, est lourde d'orage. Tout semble avoir été préparé pour un nouveau complot. Guffroy est là, prêt à foncer sur l'adversaire. Il se tourne vers les tribunes, se rend compte de la présence de ses complices. Tous sont en place. L'attaque ne sera pas longue à se déchaîner. Au bruit de la sonnette de Collot d'Herbois, président de l'assemblée, le silence se fait péniblement. Les conjurés sont impatients. Heureux hasard ? Les circonstances servent merveilleusement la cause de Guffroy. Collot, en effet, d'une voix grave, mais dans laquelle on perçoit une joie intense, commence la lecture d'une adresse à la Convention. « Représentants du peuple, nous avons appris avec la plus vive indignation le nouveau complot tramé par Robespierre et ses complices contre la république et les dangers qu'a courus la Convention nationale... C'était donc sous le masque hypocrite du patriotisme que des hommes orgueilleux et perfides ayant sans cesse les mots de justice et de vertu dans la bouche et le crime dans le cœur, voulaient faire renaître la tyrannie...

« Citoyens représentants, la confiance dont vous a in-

1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 28.

vestis le peuple français vous imposait de grandes obligations dans une circonstance aussi périlleuse et vous les avez remplies. C'est à votre fermeté que la France doit son salut, et plus la liberté à été exposée, plus il est glorieux pour vous d'avoir conjuré l'orage formé pour la détruire. Continuez de déjouer et de faire punir les traîtres sous quelque forme qu'ils se présentent » (1)...

Au milieu des applaudissements et des cris répétés de « Vive la République », la Convention, sur la proposition d'un de ses membres dont le compte rendu tait le nom, vote la mention honorable à la noble adresse des habitants du district de Lille.

Les événements s'enchaînaient on ne peut mieux ! L'heure était des plus propices pour lancer l'attaque projetée. A peine Collot d'Herbois a-t-il terminé la lecture du résultat du scrutin, que deux prétendus députés de la ville de Cambrai sont à la barre. Les citoyens Mayeux et Courtecuisse, depuis longtemps déjà émissaires de Guffroy, gens peu sûrs dont Le Bon avait dû purger le Comité de surveillance, viennent au nom de leurs concitoyens — qu'ils n'ont pas consultés — « dénoncer le représentant du peuple J. Le Bon comme un agent de Robespierre et de Saint-Juste (sic). « Ils le montrent ayant toujours à la bouche les expressions de Saint-Just : « la révolution est comme un coup de foudre, il faut frapper ». Ils l'accusent d'avoir exercé une véritable tyrannie à Cambrai, d'avoir institué un tribunal révolutionnaire qui a fait périr plusieurs personnes innocentes. Deux autres alliés de Guffroy leur succèdent aussitôt. Les arrageois Saint-Rémy et Danten pouvaient à juste titre se plaindre de Le Bon, il les avait poursuivis comme amis dévoués de Leblond et Démuliez, il avait lancé contre eux un mandat d'arrêt. Aussi « ils veulent, déclarent-ils nettement, profiter des premiers instants de la liberté reconquise pour obtenir justice des vexations innomées (sic) dont le département du Pas-de-Calais et notamment la commune d'Arras a été trop longtemps la victime ». Ils viennent dénoncer à la Convention nationale « le plus hideux complice des tyrans que la volonté nationale a frappée (sic), le prêtre J. Le Bon, sur lequel ils demandent que s'appesantisse le glaive de l'égalité ». Ils l'accusent au nom des patriotes de la commune d'Arras d'être l'agent le plus avéré de Robespierre, Saint-Just et Lebas ». « Comme Robes-

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XXI. N° 316.

pierre, disent-ils, Le Bon parlait de vertu et n'en avait aucune. Comme Robespierre, Saint-Just et Lebas, Le Bon était environné de fripons, d'hommes de mauvaises mœurs... être riche et avoir quelque esprit était un titre pour être guillottiné (sic). Comme Robespierre et pour Robespierre dont il tenait sa mission, il avait des créatures partout ; notamment des prêtres et des hommes sans moralité à qui il pouvait ordonner tout. Comme Robespierre et pour Robespierre il visait visiblement à se créer un parti, car il faisait payer tous les désœuvrés de la commune, il leur faisait donner 22 sols 1 /2 par jour... Le Bon comme Robespierre destituait les juges, les jurés qui ne condamnaient pas toujours à mort... Comme Robespierre, Saint-Just et Lebas, il exerçait tous les genres de tyrannie, comme eux il était fourbe... les intriguants (sic) dilapidateurs qui sont venu (sic) présenter ici une pétition pour Le Bon, ont fait crier au peuple à leur retour : « Vive Robespierre, vive Saint-Just et Lebas et Le Bon »... Comme Robespierre, il indiquait plusieurs jours à l'avance ceux qu'il voulait faire guillotiner... Comme Robespierre, il a fait acquiter (sic) des coupables par sa commission, afin de les tenir plus sûrement sous sa domination pour en faire l'instrument de ses crimes... Comme Robespierre il dominait la société populaire et en faisait chasser les patriotes... »

Ayant brossé ce rapide tableau des horreurs qui avaient pesé et pesaient encore sur leurs concitoyens, Danten et Saint-Rémy réclamaient de la Convention qui avait flétri les crimes de Robespierre, une semblable punition pour ceux de Joseph Le Bon (1).

L'attaque était parfaitement menée, on ne pouvait lier d'une façon plus habile le sort de Le Bon à celui de Robespierre, et, au lendemain de thermidor, après l'incarcération des amis de Robespierre planait sur le Bon la menace d'une arrestation. Guffroy intervint-il après la perfide adresse de ses complices ? Les comptes rendus de l'assemblée restent muets à ce sujet. En tout cas s'il jugea inutile ou peut-être malhabile d'appuyer ses amis après la forte impression de leurs paroles sur l'assemblée, il était disposé à le faire dans le cas où elles n'auraient pas suffisamment retenti. Nous avons retrouvé le projet du discours qu'il devait prononcer à l'issue de l'intervention des Cambretins et des Arrageois, pour entraîner ses collègues de la Conven-

(1) Archives nationales, F [7] 4772. Liasse B.

tion. Il y emploie, dans son style empoisonné, des arguments tout semblables, qui prouvent nettement l'entente préalable entre les comparses. « Nous n'avons pas encore sondé, dit-il, toutte (sic) la profondeur de l'abîme que les conspirateurs Robespierre, Saint-Just et Lebas avaient ouvert sous l'autel de la liberté. Nous ne connaissons pas encore tous les complices forcés de ces tyrans bien plus exécrables encore que Capet. Ce dernier avait été élevé pour être tyran, mais les Robespierre, les Saint-Just, mais Lebas, mais Couthon avaient trouvé dans leurs âmes atroces la source empoisonnée de sa domination, la source fétide de sa tyrannie ». Passant aussitôt à Le Bon : « le plus coupable des satellites de Robespierre », il déclare que l'œuvre de « ce prêtre exécré par tous les hommes libres du département du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord » aurait été impossible s'il n'avait été appuyé par des complices aussi corrompus, aussi scélérats, aussi crapuleux qu'un Lebas, aussi immondes, aussi féroces qu'un Saint-Just, aussi exécrables qu'un Couthon, aussi atroces qu'un Robespierre ». Pour opposer sa justice à celle de Le Bon, Guffroy l'invite à se défendre à la tribune « comme la mansuétude du peuple français le permet », mais il atteste « à toute la République » la vérité des faits dénoncés par les courageux citoyens persécutés par Le Bon et qui « profitent du premier élan de la liberté pour l'accuser ». Il juge Le Bon indigne de siéger parmi les hommes qui ont voté « courageusement » la mort de ses complices. S'adressant à lui, il s'écrie : « Quel est l'ami de l'humanité, quel est le représentant du peuple qui oserait s'approcher de toi, collègues, repoussez-le... » Rapidement, il retrace toutes les accusations lancées déjà par lui contre Le Bon. Il insiste particulièrement sur les détails scabreux reconnus plus tard complètement inexacts. Il montre Le Bon entouré de 15 à 20 scélérats l'aidant « à dépouiller une vingtaine de cadavres, outrageant la nature et l'humanité en mettant les cadavres des divers sexes les uns sur les autres »... Il corse son récit en imaginant des exemples typiques qu'il rapporte en patois du lieu pour frapper davantage l'esprit de ses collègues. Il cite le cas d'un juré de Le Bon passant dans un village, rencontrant une femme de paysan rentrée des champs pour allaiter son enfant de deux mois et demi. Elle ne portait pas la cocarde tricolore. Notre juré l'interpelle en la traitant de « foutue aristocrate ». Celle-ci de répondre : « Je viens d'che camp, j'ai mi bson d'cocarde ». L'autre

de reprendre avec colère : « Quoi bougresse, tu réponds, je vais à Arras, je te ferai guillotiner ». Eh bien va, dit la paysanne, « si tu me fais guillotiner pour cha, on a bien raison d'dire qu'on en guillotine à Arras qui sont aussi mocheux que ch'mocheux que je tiens dans mes bras ».

Le féroce juré, ajoute Guffroy, la dénonce et cette malheureuse mère a été guillotinée. Mais avant tout — il en sait en effet l'importance — Guffroy s'efforce de convaincre Le Bon d'intimité avec Robespierre ; « ce qui va déterminer la Convention à l'envoyer rejoindre ses complices après l'avoir entendu, c'est qu'il a tenu à Arras le même langage que les municipaux de Paris, il a dit aux citoyens, le 11 thermidor, que Lebas, Saint-Just, Couthon et Robespierre étaient les meilleurs patriotes de la Convention... il a empêché les citoyens de crier « Vive la République » parce que Robespierre et Saint-Just étaient incarcérés ». Aussi Guffroy termine en réclamant la mise en accusation de Le Bon, son crime lui paraissant aussi évident que celui du tyran abattu par elle quelques jours auparavant (1).

Comme Guffroy le demandait dans son discours s'il fut prononcé — ce que taisent, nous l'avons déjà dit, toutes les relations de la séance — peut-être sans aucune intervention de son collègue, Le Bon monte à la tribune de la Convention. L'assemblée ne lui semble guère favorable et, si quelque hésitation demeure encore dans l'esprit des membres de la Convention, elle disparaît très vite sur les interpellations lancées par les amis thermidoriens de Guffroy. Ceux-ci n'oublient pas l'appui fourni par « Rougyff » aux vainqueurs de Robespierre. Ils veulent le dédommager de sa peine, montrer que la coalition subsiste. L'épais Bourdon de l'Oise, le premier, apostrophe Le Bon. « Voilà le bourreau dont se servait Robespierre ». André Dumont est plus violent encore, il invective Le Bon : « Bourreau choisi par Robespierre », c'est un malheur pour la Convention, clame-t-il, de voir dans son sein « ce monstre pétri de crimes, enivré de sang, couvert de l'exécration générale ». Il l'accuse « de salir la tribune, d'y exhaler le venin de son âme infernale et veut expédier « ce monstre aux enfers cuver le sang de ses victimes ». « Le règne des fripons, des buveurs de sang, des traîtres est passé, l'innocence va triompher ». Il invite la Convention « à poursuivre avec acharnement les ennemis de la Patrie », dont il demande

(1) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse E. N° 34.

avec une hypocrisie éhontée et un cynisme révoltant, de « faire tomber les têtes coupables ». Il réclame enfin impérieusement le rappel du décret par lequel l'assemblée a « passé à l'ordre du jour sur les accusations dirigées contre Le Bon, son arrestation et sa prompte punition ». « Ne laissons pas plus longtemps ce monstre dégouttant de sang siéger parmi nous, purgeons-en la société ».

Pareil langage dans la bouche d'un homme dont tous les députés connaissaient les accès de violence et la servilité complète envers Robespierre indigne bien un peu les esprits consciencieux de la Convention — ils sont encore nombreux — mais, c'est à peine si l'un d'eux, après un prudent préambule, « Je suis persuadé aussi que Le Bon est un scélérat », ose demander timidement « qu'il soit entendu ».

Le Bon alors peut hasarder quelques mots de défense. La seule fois, l'unique fois, où, au bord de l'abîme, pris au dépourvu, il répond machinalement en essayant de sauver sa tête, il tente de se désolidariser de Robespierre, de « cet homme infâme qui a voulu le faire périr il y a trois décades ». Mais il n'insiste pas et jamais, durant sa longue détention, il ne reprendra cet argument. Il se ressaisit aussitôt car il comprend que la personne de Robespierre n'est pour rien dans son affaire. C'est lui, lui Le Bon, leur ennemi, que les Guffroy, les André Dumont... veulent atteindre. Robespierre en ce moment n'est qu'un moyen, ils en ont d'autres en réserve, Le Bon doit se résigner, il faut aujourd'hui succomber. Il en est tout à fait convaincu, quand parlant de ses peines, de ses sueurs..., Poultier lui lance au visage « qu'il a sué le sang »... Aussi, renonce-t-il à tenir tête à la meute déchaînée. Il propose à brûle-pourpoint la nomination d'une commission chargée de faire la lumière sur sa conduite durant sa mission. A ce moment Legendre, serviteur fidèle de tous les gens au pouvoir, trouve la chose insuffisante et réclame l'arrestation. Clauzel fait remarquer cependant que Le Bon a affirmé « n'avoir fait que suivre les ordres du Comité de Salut public » et, qu'en conséquence ce comité ne peut être son juge. Malgré cette courageuse intervention, l'assemblée décrète l'arrestation de Le Bon. Les rares conventionnels restés indépendants semblent outrés. « Je ne suis ni accusateur, ni accusé, je suis juge, s'écrie Montmayaut (1), mais je n'ai point entendu l'accusateur. L'accusé ne s'est

(1) Le *Moniteur* porte Montmayaut. Le véritable nom est Monmayou.

pas défendu, il nie les faits ». Il rappelle l'attitude différente de la Convention à l'égard de David. Louis David reconnaissait la véracité des accusations, et cependant, pour ne pas présumer de sa culpabilité, la Convention n'a pas voulu décider son incarcération même provisoire, avant d'avoir entendu un rapport sur les faits qui lui étaient reprochés. Il réclame donc pour Le Bon la même justice. Mais le mot d'ordre est donné « Le Bon ne peut siéger au milieu de nous, lui réplique Rovère ». Dubouchet (1), au milieu du tumulte, déclare qu'on ne peut arrêter un citoyen dont la culpabilité n'est pas certaine. Dans la crainte de voir échapper leur proie, les coalisés reviennent en nombre à la charge : Le Cointre, Charlier et Thureau font rudement sentir à ceux qui s'opposent à l'arrestation de Le Bon combien cette audace pourrait leur être fatale. « Il est étonnant, dit Thureau, que, dans un moment où le gouvernement révolutionnaire a besoin de conserver toute sa force, où nous sommes entourés des débris d'une conspiration horrible, on veuille nous faire adopter des principes contraires au gouvernement révolutionnaire ». C'en est assez, la cause de Le Bon est jugée. Tout tremblant, Monmayou retire sa motion. Le nom de David ayant été jeté dans la discussion, l'habile Le Cointre en profite pour le faire comprendre dans le même décret d'arrestation, « les reproches les plus graves lui ayant été faits ainsi qu'à Le Bon, et l'assemblée ne pouvant pas faire deux poids et deux mesures ». Guffroy n'a pas eu à intervenir dans cette dernière joute oratoire où ses amis thermidoriens viennent avec dévouement lui livrer son ennemi. L'arrestation tant désirée une fois obtenue, il se contente de déclarer brièvement, qu'il ne répondra plus à l'inculpation de Joseph Le Bon l'accusant de falsification d'assignats, « car elle est au-dessous de lui » (2).

Au sortir de cette séance Le Bon est conduit à la prison du Luxembourg, et les scellés sont aussitôt apposés chez lui par ordre du Comité de sûreté générale (3).

(1) *Le Moniteur* porte Dubouchet. Le vrai nom est Du Bouchet. Il était député du Rhône-et-Loire.
(2) *Moniteur*, réimpression t. XXI. N° 316.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse U. N° 2.

II

Le procès est ouvert, il sera long, difficile, et consacrera la victoire complète de Guffroy. Incarcéré le 15 thermidor an II, Le Bon meurt sur l'échafaud à Amiens le 24 vendémiaire an IV. On ne parviendra pas, en effet, à trouver contre lui d'autre crime que celui d'avoir été l'agent le plus scrupuleusement fidèle du Comité de Salut public, et la condamnation définitive sera obtenue au seul mépris des lois votées durant sa longue détention dans les prisons de Paris, de Meaux et d'Amiens.

De cette attente de quinze mois avant le jugement d'un homme chargé de tous les crimes, on ne peut manquer d'être frappé. Carrier, incarcéré le 23 brumaire, fut jugé le 26 frimaire, moins de cinq semaines après son emprisonnement ; il ne se passe que trois mois aussi entre l'arrestation des anciens membres du Comité de Salut public et leur condamnation à la déportation.

Le Bon sous les verrous, c'était assurément, pour Guffroy, un beau succès. Le décret qui ordonnait son arrestation provisoire « chargeait cependant les Comités de sûreté générale et de législation de faire à la Convention, dans le plus bref délai, un rapport sur les inculpations dirigées contre lui » et décidait en outre que « Joseph Le Bon serait présent lors du rapport qui serait fait par les deux comités ».

Les Guffroy, les André Dumont et consorts ne pouvaient pas se reposer sur leurs lauriers. Pour arracher la condamnation définitive de leur ennemi il leur fallait travailler l'opinion publique, convaincre la Convention, forcer les Comités. Arras et Cambrai, le Pas-de-Calais et le Nord devinrent leur premier champ d'action. Tout fut mis en œuvre par Guffroy. De toutes les villes et bourgades où Le Bon avait exercé son proconsulat affluèrent adresses sur adresses, toutes hostiles à Le Bon, dont les conjurés inondèrent la Convention et les Comités de gouvernement. Rougyff-Guffroy toutefois ne braque plus sa lunette pour dénoncer les traîtres, il chante « l'aurore de l'espérance et du bonheur qui commence à luire pour les français... » Dans une lettre écrite au soir du 15 thermidor à ses concitoyens d'Arras, il flétrit la « conspiration contre la liberté des Robespierre, Saint-Just,

(1) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse U. N° 6.

Lebas et Le Bon, Duquesnoy et plusieurs autres encore qui seront bientôt démasqués, qu'il ne nomme pas, dit-il, mais que toute la France peut connaître et désigner à l'opinion publique comme complices de cette trame horrible qui menait à la servitude par la guerre civile... » Il se vante du rôle qu'il a joué au 9 thermidor : « Vous savez, à présent, la conjuration dont j'étais... Beaucoup de membres qu'on a trop souvent rendu nuls en les avilissant par les dénominations de côté droit, de crapauds du marais, d'hommes d'Etat, de modérés, d'indulgents, d'alarmistes, ont montré une énergie plus prononcée que certains prétendus montagnards, qui n'étaient et ne seront encore que les suppôts du tyran Robespierre... » Il désigne parmi les tyrannicides décidés, Cambon, « Calé un de ses amis » (1), Delmas un militaire « qui ne manque jamais une tête à vingt pas et qui était le 9 thermidor à trois pieds de Robespierre ». Il donne en outre des conseils à ses concitoyens, leur recommande de suivre la Convention. Elle se montrera magnanime, elle pourrait immoler deux cent mille français, elle se bornera à frapper « les complices principaux et avoués des scélérats »... Mais il dénonce Darthé, Daillet, Carlier... « complices du grand scélérat », amis du noir Robespierre (2) ».

L'appel de Guffroy est entendu à Arras, dans tout le Pas-de-Calais et même à Cambrai. Les adresses à la Convention se succèdent, elles viennent réclamer, exiger la punition de Le Bon et de ses complices. Le 21 thermidor, les citoyens d'Arras réunis en assemblée générale envoient à la Convention une pétition bien différente de celle de messidor. Ils la félicitent pour « son énergie » « d'avoir délivré la France d'un tyran, mais elle ne laissera », espèrent-ils, « aucun de ses complices impuni ». Libres aujourd'hui de toute contrainte, ils peuvent déclarer que des dénonciations portées à la barre de la Convention par quelques citoyens, le 15 thermidor, « sont loin de rendre l'horreur et l'amertume qui, depuis quatre ou cinq ans, les abreuvent ». Leur « âme trop longtemps oppressée, enfin se soulève », leur voix, affirment-ils, « se joint à celle des tombeaux » pour crier aux représentants du peuple : « Hommes justes, le sang innocent a coulé, la liberté a été poursuivie jusque dans la conscience des hommes libres, la justice et l'humanité ont été outragées ». Sans doute ajoutent-ils, Robespierre-

(1) Il s'agit de Calès, député de la Haute-Garonne.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 931.

Cromwell n'existe plus, mais « quelques-uns de ses héritiers respirent ». Parmi ceux-ci ils désignent Le Bon, « ce subalterne tyran était-il le confident ou l'ami du tyran en chef ? était-il moins intimement lié avec Robespierre qu'avec Saint-Just ? connaissait-il tout le parti que ces hommes voulaient tirer de son instinct féroce ? aspirait-il à régner avec eux ou sans eux ? avait-il plus ou moins d'ambition ou d'orgueil ? Peu leur importe... sans vouloir sonder son âme, ils peignent simplement ses crimes... « ils ne le feront pas, espèrent-ils, en vain ». Parmi les instigateurs de cette diatribe figure en premier lieu « l'honnête Buissart, l'intime ami des deux Robespierre » (1).

Le même jour, le district de Boulogne-sur-Mer monte à son tour à l'assaut. Il se félicite de savoir la Convention éclairée sur tous les forfaits du représentant Le Bon « le chef d'une bande d'imbécilles (sic) atroces, dont le règne a été long et dont les fureurs et les actes arbitraires sont innombrables ». Il manifeste l'espoir « que la paix, la concorde, la fraternité reviendront dans leur ville, puisque le pouvoir n'existe plus entre les mains de ces scélérats qui se plaisaient à dénigrer leurs concitoyens pour exhausser leur patriotisme (2) ».

Guffroy avait trouvé un allié de poids dans le Nord. Le représentant Florent Guiot, avait eu de sérieux démêlés avec Le Bon. Après une lettre de rappel rédigée en termes durs, il avait réussi, à force de platitudes à l'égard de Robespierre et du Comité de Salut public à demeurer dans le Nord. Le 17 thermidor ignorant encore l'arrestation de Le Bon, il adresse au Comité de Salut public une dénonciation de la municipalité de Cambrai contre ce représentant : « C'est à vous, dit-il, à peser dans votre sagesse les égards qu'elle mérite, ainsi qu'à prendre les renseignements que vous croirez nécessaires ». Il en profite, selon sa modeste habitude, pour vanter son œuvre : grâce à lui, Lille « que des scélérats ont prétendu pendant huit mois être en contre-révolution, est une des communes où l'esprit public a fait le plus de progrès... » Vingt fois cependant des factieux ont voulu le déplacer, « prétextant qu'il était un homme faible et qu'il laissait triompher le modérantisme et l'aristocratie ». Il a méprisé leurs calomnies, sachant « que le salut de Lille, du département du Nord et peut-être de la République

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 932.
(2) Archives nationales, F [7] 4774 /3. Liasse S. N° 6.

dépendaient de son stoïcisme » ! Il n'a aucune faute grave, déclare-t-il, à se reprocher. Lui qui, à l'imitation d'Hébert, proposait un jour à Le Bon d'abattre les églises dont les clochers dominaient les autres demeures « d'une façon trop hautaine », assure aujourd'hui « n'avoir persécuté personne pour son culte, et avoir éloigné avec soin les prêtres et les nobles de toutes les autorités ». Cette conduite sage reçoit enfin — il ose le prétendre — une entière récompense, les citoyens sont restés fidèles à la patrie, « le suplice (sic) des traîtres a été aplaudi (sic) par tous, car, dans ces départements comme à Paris, les conspirateurs n'avaient pour eux que les intrigans et les scélérats qui étaient leurs complices » (1).

L'adresse de Cambrai transmise par Florent Guiot félicitait la Convention d'avoir déjoué « le fameux complot liberticide ». Le conseil général de cette commune dénonçait une corrélation entre les événements de Paris et ceux ayant eu lieu à Cambrai à la même date. Le 11 thermidor, en effet, en présence des autorités constituées et de tout le peuple réuni, Le Bon avait déclaré dans un discours : « des contre-révolutionnaires accusent de nouveau Robespierre d'aspirer à la dictature, mais les braves vont se réunir pour déjouer ces traîtres... » (2).

Après avoir appris l'arrestation de Le Bon par un émissaire de Guffroy, Cambrai accuse violemment le représentant, le 17 thermidor, « d'avoir fait partie de la conspiration qui vient d'être renversée, d'avoir surpassé les despotes les plus forcenés de l'Asie, d'avoir été un agent de l'infâme Robespierre (3) et réclame pour ces crimes « la mort des hommes de sang et de tous les ennemis de la liberté ».

Toutes ces adresses, ces dénonciations quotidiennes devaient avoir facilement raison — Guffroy du moins le pensait — des dernières résistances de la Convention et des comités chargés du rapport sur Le Bon. Le 20 thermidor, en effet, le Comité de sûreté générale ordonne l'arrestation de plusieurs collaborateurs de Le Bon, parmi lesquels Célestin Lefetz, Darthé, Leroux de Béthune, Turlure et Dupuis de Saint-Omer, Mienné et Flament de Saint-Pol, ainsi que des deux frères de Le Bon : Léandre et Henri. Les représentants Florent Guiot et Duquesnoy ordonnent

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse C. N° 36.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse C. N° 37.
(3) Archives nationales F 7 4772. Liasse B. N° 39.

également le 22 thermidor que « les nommés Dallier (il s'agit de Daillet) président du tribunal près le district d'Arras et ensuite président du tribunal révolutionnaire de Cambrai, Caubrières administrateur du département du Pas-de-Calais, ensuite accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Cambrai, Jouy, membre du Comité de surveillance de la commune d'Arras et juré au tribunal révolutionnaire d'Arras, et Carlier, membre du Comité révolutionnaire d'Arras, et ensuite juré au tribunal révolutionnaire dudit lieu, tous quatre prévenus d'être les complices de Robespierre... seront traduits, sur-le-champ, au Comité de sûreté générale de la Convention nationale à Paris » (1).

Là s'arrêtèrent momentanément les représailles. Les comités qui devaient fournir au plus tôt un rapport sur J. Le Bon gardèrent le plus complet mutisme. Les thermidoriens sont un peu désorientés après « leur grande victoire ». Le conventionnel Dyzèz n'écrit-il pas : « Dans ces premiers jours d'étonnement, on se regarde encore... (2) ». Le 2 fructidor, il dit : « Depuis la mort de Robespierre, nous sommes toujours en présence. On escarmouche de temps en temps, on voudrait éviter d'en venir à des éclats... » (3). Durant cette période, on le devine, les partis se tâtent. Les vainqueurs du 9 thermidor ne prétendent pas laisser échapper leur victoire, cette date a marqué pour eux la disparition d'un homme mais pas le changement d'une politique. Cependant, les anciens exclus, girondins en particulier, ne prétendent pas manquer l'occasion favorable de reprendre la direction des affaires. Pour ceux-là, comme l'a justement noté Choudieu dans ses mémoires, les Fréron, Tallien, Legendre, André Dumont... « sont d'obscurs et indésirables comparses que l'on rejette après le coup de main ». Dans la première quinzaine de fructidor les positions se précisent. A la séance du 12, Le Cointre, le député faiseur d'affaires, de Seine-et-Oise, armé d'un volumineux dossier, mène l'attaque contre les membres du Comité de Salut public et de sûreté générale. C'est peut-être aller un peu vite, brûler trop rapidement les étapes. Dyzèz encore — le sage informateur — nous montre cet accusateur pressé faisant si bien « que les Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, Vadier, Amar, Vouland et David qui étaient en défaveur, ont repris tout à coup dans l'opinion à un tel

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse P. N° 47.
(2) Dyzèz, Lettres, *Revue de France*. N° 23. 1er décembre 1926, p. 521.
(3) Dyzèz, Lettres, *Revue de France*. N° 23. 1er décembre 1926, p. 523.

point que peu s'en est fallu que Le Cointre, accusateur, n'ait été mis en état d'arrestation » (1).

Le moment, Guffroy le comprend très bien, est peu propice à de nouveaux débats sur Le Bon. Membres du Comité de Salut public et de sûreté générale ne sont pas disposés à discuter cette délicate mission, où, ils ne l'ignorent pas, leur responsabilité peut être gravement mise en cause. D'autre part, Guffroy lui-même, âme du complot, allié de ceux dont l'étoile pâlit, reste dans l'expectative. Il ne veut nullement se compromettre et préfère préparer en silence une nouvelle volte-face. Une occasion plus favorable, qu'il croit déjà deviner, se présentera bientôt et lui permettra de mieux savourer à froid une vengeance longtemps attendue. Il ne presse plus ses amis du Pas-de-Calais ; sur ses plans on prépare savamment l'attaque. Dès le 4 fructidor il a obtenu l'envoi dans ce département d'un allié puissant et dévoué. Il peut se fier en effet à Berlier. Ce collègue fera bien les choses.

Au lendemain de son arrivée dans le Pas-de-Calais, Berlier s'entoure d'administrateurs dévoués, entendons par là ennemis avérés de Le Bon. « Considérant, dit-il, que les autorités civiles constituées et réunies à Arras se trouvent en partie dégarnies des membres qui doivent les composer, soit par rapport à l'arrestation de plusieurs d'entre eux, soit à cause de décès ; « considérant encore que parmi les citoyens qui y sont restés, s'il en est à conserver il en est d'autres aussi dont le remplacement par des hommes plus propres à de telles fonctions ne tendra qu'à mieux servir la République, arrête reconstituer le Comité de surveillance d'Arras ». Il y fait rentrer Gabriel Leblond, François Saint-Rémy, Boizard qui se disait musicien et n'était qu'un ancien chantre de la cathédrale, tous trois incarcérés par ordre de Le Bon et jadis membre de l'ancien Comité révoqué par Le Bon. Il y conserve Solon, l'informateur singulier de Guffroy, y introduit un sellier, un dégraisseur, ce qu'il appelle « des hommes plus propres à de telles fonctions ». « En donnant aux citoyens, ajoute-t-il, des fonctionnaires dignes d'eux, le représentant a le droit d'attendre de leur amour pour la République que les administrés seconderont de tous leurs efforts ce que les administrateurs feront pour le bien de la commune patrie » (2). Le 15 fructidor, dans un arrêté

(1) Dyzèz, Lettres, *Revue de France*. N° 23. 1er décembre 1926, p. 526-527.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance d'Arras.

précédé des mêmes considérants, Berlier donnait à la commune pour maire, Danten, naguère poursuivi par Le Bon et son premier dénonciateur, le 15 thermidor, à la Convention. Parmi les notables se trouvait Buissart le familier des Robespierre, qui avait tout fait pour perdre Le Bon dans l'esprit de Maximilien et qui était devenu l'intime de Guffroy. A la séance d'entrée en fonctions des administrateurs un serment fut d'abord prêté. « Tu jureras, dit à Danten l'ancien maire provisoire Renard, d'être fidèle à la République une et indivisible, de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, de remplir avec exactitude les fonctions qui te sont confiées et de mourir à ton poste, s'il le faut, pour l'exécution de la loi ? » — Je le jure, répondit Danten ». — Alors tous les membres jurèrent spontanément que « si quelque intrigant s'avisait de vouloir rétablir le despotisme et d'avilir les autorités constituées, ils périraient plutôt que de le souffrir » (1). La réaction thermidorienne triomphait.

Le représentant Berlier avait été précédé dans le département du Pas-de-Calais de deux commissaires spéciaux, Hermel et Cagin, envoyés le 20 thermidor par le Comité de sûreté générale de la Convention. Leur première tâche fut d'arrêter les collaborateurs de Le Bon dont le comité avait décidé l'incarcération. Ils s'étaient présentés le 24 thermidor au conseil général de la commune qui avait délégué un de ses membres pour les assister dans leur mission. Leur rôle ne se bornait pas cependant à ce coup de filet policier. Bientôt, ils avaient, avec une autorité, semble-t-il, illimitée, décidé des emprisonnements et surtout des mises en liberté.

Avant l'arrivée de Berlier, puis en sa présence, en plein accord avec lui, ils avaient organisé dans les principales villes du département des commissions spéciales pour recevoir toutes les dépositions et les accusations contre Le Bon et ses agents. Le 2 fructidor, la commission installée à Boulogne, adresse une proclamation à ses concitoyens. Elle rappelle « la consternation et l'effroy qui précédaient l'infâme Le Bon et ses dignes délégués » lorsqu'ils arrivaient dans la ville. « C'est à la faveur d'une morale aussi perverse, déclare-t-elle, que le lâche Robespierre, les Saint-Just, les Couthon et tant d'autres scélérats ont prolongé leur funeste existence. Mais la Convention s'est purgée dans

(1) Archives communales de la ville d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 15 fructidor an II.

la nuit du 9 au 10 thermidor, des scélérats qu'elle avait dans son sein ». Elle attire l'attention sur les associés de « ces tyrans », sur les agents locaux, les subalternes de Le Bon à Boulogne, les Belle, les Cattaërt..., auteurs de l'adresse mensongère où « on dépeignait le cannibale Le Bon comme le régénérateur du Pas-de-Calais ». Elle réclame l'aide de tous les citoyens pour purger la ville de ces individus qui ont mis la terreur à l'ordre du jour » (1).

Le silence des Comités de Salut public et de sûreté générale étonne tous ces gens pressés d'en finir au plus tôt. « Quoi Le Bon échapperait à la punition qui a frappé les hommes de sang » ? Le 29 fructidor, les « républicains d'Arras », à l'instigation d'amis de Guffroy, tels Boizard et Lenglet, de Barbet, l'ancien rédacteur de « La Sentinelle du Nord » que Le Bon seul osa jadis défendre et dont il fit arrêter, comme représentant, « les persécuteurs juridiques » (2), essayent d'attirer de nouveau les regards de la Convention sur Le Bon. Ils prétendent ne vouloir rien ajouter aux « dénonciations multipliées qui lui sont parvenues depuis deux mois », tant de leur commune que de toutes celles des deux départements « où le prêtre Le Bon et ses complices ont si longtemps exercé leurs sanglantes fureurs ». Mais ils demandent instamment aux députés « de venger le peuple généreux qu'un cannibale disait représenter... En abrégeant l'intervalle qui a trop séparé les crimes et le supplice, vous déjouerez, disent-ils, l'espoir de ces antropophages qui promettent encore sourdement à leurs amis les fêtes sanguinaires dont ils se sont rassasiés pendant cinq mois, vous consolerez nos cœurs fatigués par d'horribles souvenirs, vous détromperez les âmes faibles qui n'osent croire encore à la justice, et vous achèverez le triomphe d'une cause que les assassins ont souillée. »

Pour ce, ils prient les représentants d'ordonner que le rapport dont ils ont, par décret, chargé deux de leurs comités, soit fait « dans le plus bref délai » (3).

Le Comité de surveillance de la ville de Cambrai intervenant pour la seconde fois, avait, de son côté, adressé à la Convention quelques jours auparavant, un long mé-

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse B. Nos 4 et 5.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance d'Arras.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 933.

moire, intitulé « Précis » dans lequel il retraçait toute l'œuvre de Le Bon : « Tandis que la France, disait-il, avait les yeux fixés sur la conspiration de Catilina-Robespierre que le génie de la liberté a si heureusement déjouée, le Comité révolutionnaire de Cambrai n'est pas demeuré dans l'inaction. Son devoir lui commandait de recueillir tous les indices qui pouvaient conduire à des renseignements sur la scélératesse des projets ambitieux du nouveau tyran, et c'est de quoi le Comité s'est constamment occupé. Il a cru qu'en semblables circonstances, ce n'était pas des adresses qu'il fallait à la Convention, mais bien des faits qui puissent la mettre à même de mesurer la profondeur de l'abyme creusée (sic) sous ses pas...

« Le Comité depuis longtemps était convaincu que si le foyer de la conspiration était à Paris, c'était dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais que les Lebas, les Saint-Just, les Le Bon faisaient forger les traits qui devaient donner la mort aux patriotes ».

Tout au long il rappelle « les crimes de Le Bon à Cambrai ; le régime d'inquisition établi ; les jours et les nuits employés à connaître ce que l'on avait fait, ce que l'on avait dit, ce que l'on avait pensé et les relations qu'on avait eues depuis 1789 ». Tous ceux qui avaient dévié un seul instant, étaient dénoncés à Le Bon et devenaient, selon son expression, « du gibier de guillotine ». « On n'en finirait pas, écrit le Comité, si l'on voulait s'occuper de tous les actes d'injustice, de cruauté et de barbarie commis par Le Bon. » Le mémoire s'achève sur les déclarations de joie et d'allégresse des habitants de Cambrai à l'annonce « de la punition des tyrans Robespierre, Lebas, Saint-Just, et Couthon » (1).

Cependant ni ce long réquisitoire de Cambrai, ni celui des arrageois n'émeuvent les comités. La véritable raison est indiquée, nous semble-t-il, dans une lettre de Dyzèz du 15 fructidor : « La dénonciation de Lecointre, dit-il, nous a mis dans une situation bien douloureuse. C'est véritablement à la Convention qu'il faisait le procès. Il a semé parmi nous des germes de division dont nous n'étions déjà que trop infectés » (2). Tallien, le 23 fructidor, fait part des mêmes appréhensions : « Je ne tairai, écrit-il, aucune des atrocités commises dans les prisons où des assassinats journaliers ont été exécutés par le tribunal révolutionnaire

(1) Archives nationales, F [7] 4772. Liasse B.
(2) Dyzèz, *Revue de France*, 15 décembre 1926. N° 24 p. 672.

sous le règne de Robespierre et de ses infâmes complices, l'histoire le réclame... Je m'expliquerai d'une manière précise sur les principes du gouvernement révolutionnaire... », toutefois il ajoute : « Je prémunirai le peuple contre tous les pièges qu'on pourra lui tendre, soit sous l'extérieur de l'aristocratie, soit sous la livrée du patriotisme »... Puis, s'adressant aux citoyens de Paris et des départements, il leur demande de « surveiller tous les malveillans », de « se défier de l'aristocratie, du modérantisme et de l'exagération ». Il les supplie de « se rallier autour de la Convention nationale, de respecter la représentation du peuple, de ne souffrir jamais qu'on l'avilisse : une conduite opposée servirait le parti de l'étranger qui ne désire rien tant que d'anéantir les défenseurs des principes » (1).

Pendant tout le mois de fructidor la Convention reste ballottée entre deux courants. Ce n'est pas le moment pour les gens de thermidor, encore au pouvoir, de laisser déballer « les turpitudes » qui pourraient nuire gravement à leur cause (2).

Peu à peu les idées prétendues modérées s'imposent, avec la rentrée des Girondins elles triomphent. Les habiles, les Guffroy, les Tallien, les Fréron, prennent rapidement le vent, se désolidarisent de leurs complices, pensent qu'à les sacrifier ils blanchiront leur passé.

Les lettres de Dyzèz marquent les étapes de cette transformation. Le 23 brumaire elles notent la fermeture des jacobins : « Les aristocrates ne se sentent plus de joie ». Le député des Landes ajoute : « La Convention armée de tous les pouvoirs se trouve dans la même position où se trouvait Robespierre, mais en suivant une marche directement opposée. Peut-être pourrait-on trouver une ligne intermédiaire qui serait la véritable... » Le 26 frimaire, il écrit : « On est dans l'attente du jugement de Carrier. Aujourd'hui ou demain l'affaire sera terminée, à moins de nouveaux incidents. Après celui-là, Le Bon doit paraître sur la scène, on prépare un rapport, on rassemble les pièces. Après Le Bon viendra... et ensuite, ensuite... » (3).

Le Bon comme Carrier et d'autres devaient, en effet, faire les frais de cette nouvelle volte-face.

A cette époque, après trois mois de silence de la Conven-

(1) TALLIEN, *L'ami des citoyens*. N° 81. Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1475.
(2) MATHIEZ, *La réaction thermidorienne*, 1er chapitre.
(3) DYZÈZ, *Revue de France*, 15 décembre 1926. N° 24, p. 672.

tion sur l'affaire Le Bon, un obscur représentant — le député Raffron (1) — vient attirer de nouveau l'attention sur le proconsul d'Arras. Le 6 brumaire an III, il réclame au plus tôt le dépôt du rapport décidé le 16 thermidor précédent, déclarant « que le temps n'est plus où l'on venait à la tribune présenter comme des formes acerbes des atrocités, où Barère avait l'impudeur d'associer les cruautés de Le Bon aux lauriers de Fleurus ». Deux jours plus tard, à propos de l'inculpation de Carrier, la Convention vote une loi réglant la procédure à suivre à l'égard des représentants dénoncés. Toute dénonciation devait être soumise aux trois Comités de Salut public, de sûreté générale et de législation. Ceux-ci déclareraient, sans motiver leur opinion, s'il y avait lieu à examen. Dans ce cas, la Convention nommerait une commission de 21 membres, chargée d'étudier l'affaire.

D'après cette nouvelle loi, le Comité de Salut public devait donc se prononcer sur le cas Le Bon en union avec les deux autres précédemment désignés. Il n'en fut rien fait. Durant le mois de brumaire et la première quinzaine de frimaire, régna à nouveau le plus profond silence. Les comités opposaient la force d'inertie à toutes les démarches faites pour les décider à déclarer « qu'ils estimaient qu'il y avait lieu à examiner » l'affaire Le Bon.

Le 14 frimaire, André Dumont vient encore à la rescousse. Après avoir rappelé les accusations portées contre Le Bon, il fait décréter que, « sous huit jours les trois comités feront leur rapport » (2). Ce nouveau décret, comme les précédents, resta lettre morte. Les allégations d'André Dumont pas plus que celles de Le Cointre du 13 fructidor, ne portèrent pas. Guffroy, de son côté, ne restait pas inactif. Sans intervenir directement, son influence stimulait le zèle de ses alliés du Nord et du Pas-de-Calais. Les commissions installées par Berlier siégeaient en permanence.

Cependant, depuis thermidor, à la Convention et dans tout le pays, une troublante hésitation se faisait sentir. A Cambrai, tandis que « au nom de la justice nationale, de la nature offensée, de l'humanité violée, et de l'innocence de nombreuses victimes, tous les citoyens unis à ceux des autres communes du département et même de la France entière », réclament à grands cris le prompt supplice

(1) Raffron ou Raffrou-Dutrouillet était député de Paris à la Convention. Il avait été l'ami de Marat qui l'avait recommandé aux électeurs.

(2) *Moniteur*, t. XXII, p. 671.

de Le Bon « ce prêtre frénétique et cruel », les mêmes citoyens trouvent, dans le même moment « que tout marche bien actuellement et qu'il faut maintenir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix » (1). A Arras, semblable requête est présentée (2). A Paris cependant même attitude de flottement. Non seulement les comités ne se prononcent pas sur Le Bon, mais ils décident, au début de frimaire, sur la demande de quelques députés dont Isoré, Duhem, Peyssard, Lesage-Senault, Enlart, la mise en liberté de la plupart de ses agents (3).

Guffroy est indigné, sa proie va-t-elle lui échapper ? Le 13 frimaire, il écrit aux maires, officiers, comités, citoyens de Béthune « pour protester contre ces mesures et leurs auteurs ». Il recommande à ses correspondants d'agir énergiquement, d'avoir « du courage, afin que la justice ne soit plus offensée ! » (4). Berlier, lui aussi est consterné. Il informe le Comité de sûreté générale, le 14 frimaire : « Qu'il s'est occupé de cette affaire sans aucune passion ». « N'ayant voulu faire aucune arrestation qui ne fût basée sur des faits positifs », il a établi une commission qui a réuni « un volumineux dossier ». Mais à quoi bon puisqu'on vient de rendre à la liberté les principaux inculpés ? Aussi juge-t-il ces renseignements inutiles, cependant il les envoie tout de même au Comité qui « en fera tel usage qu'il jugera convenable ». Au surplus, les individus élargis sont en butte « à l'exécration universelle » et leur retour ne le laisse pas « sans inquiétude pour la tranquillité publique » (5).

Profitant de cette occasion favorable, Le Bon adresse un long mémoire à la Convention pour l'éclairer sur sa mission : « Lorsque la calomnie, dit-il, se déchaîna contre moi, les réclamations spontanées des patriotes de Cambrai et du Pas-de-Calais justifièrent ma conduite d'une manière solennelle. Depuis que les patriotes ont été incarcérés ou menacés d'incarcération, depuis que j'ai été incarcéré moi-même, les aristocrates, les fripons et leurs protecteurs dont j'ai eu le bonheur de mériter l'honorable haine, déclament contre mes travaux révolutionnaires et les traitent de cruautés. Je ne vois rien là qui ne soit dans l'ordre. C'est à la Convention d'opter entre les témoignages

(1) Archives nationales, F 7 4774/3. Liasse U. N° 42.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier N° 940.
(3) Archives nationales, F 7 4772. Liasse C. N° 2.
(4) Archives nationales, F 7 4772. Liasse C. N° 10.
(5) Archives nationales, F 7 4774/4. Liasse B. B. N° 49.

des amis de la liberté et ceux de l'aristocratie »... Il rappelle comment la Convention a agi en pareil cas. « En messidor dernier, une société populaire vient dénoncer André Dumont. Ce représentant monte à la tribune, prouve que dans un tems ses dénonciateurs ont été ses apologistes ; ils sont envoyés comme suspects au Comité de sûreté générale ». Mais pourquoi remonter si haut ? Tout récemment, plusieurs membres des Comités de gouvernement sont inculpés sur les moyens de Salut public qu'ils ont cru devoir prendre : la Convention reconnaît que ces inculpations tiennent à la tactique des contre-révolutionnaires et les plonge avec indignation dans l'oubli ». Et Maignet accusé par le maire d'Aix?... « Les inculpations se sont transformées en éloges »... Sans doute on pourrait agir de même pour lui, mais, puisqu'on veut des détails, il va les exposer sans exorde ni détour. Et il reprend un à un tous les chefs d'accusation lancés contre lui pour les réduire à néant. Il peint la situation tragique des départements où il a été envoyé sous la menace de l'ennemi, au milieu des trahisons les plus honteuses et de l'espionnage le plus criminel ;

« uniquement attentif à la marche de la Convention pour y conformer la mienne, j'ai, s'écrie-t-il, grandi avec elle et avec les périls particuliers qui m'environnaient. Dès qu'elle eût annoncé que les aristocrates ne devaient pas attendre de sa part ni paix ni trêve, j'aurais affronté mille morts plutôt que de trahir ses décrets et ses intentions... A quels reproches ne me serais-je point exposé, si, placé devant quatre forteresses envahies par l'étranger, j'eusse négligé une seule des mesures rigoureuses que les lois et la nature de mes pouvoirs m'autorisaient à prendre pour arrêter ses progrès et forcer l'indifférence même à se prononcer en faveur de la république. En vérité, plus je réfléchis sur le genre des inculpations dirigées contre moi, plus elles me paraissent inconcevables. Pitt et Cobourg et les chevaliers du poignard sont-ils donc maîtres de la France ? La Convention entière traduite à leur tribunal a-t-elle déjà expié dans les supplices le crime irrémissible d'avoir sauvé le peuple ? Ah ! s'il en est ainsi, hâtez-vous, satellites des tyrans, de me réunir à elle, et moi aussi, j'ai fait pour mon pays tout ce qu'il était en ma puissance, et moi aussi, je n'ai respiré que pour votre ruine et celle de vos partisans. Mais quoi !! la Convention existe et je suis dans les fers ! Que dis-je, c'est auprès d'elle que l'on m'accuse de lui avoir obéi et d'avoir communiqué à tout ce qui m'approchait ses impulsions généreuses. On ose espérer qu'elle ne découvrira point le piège et qu'elle dressera de ses propres mains l'échafaud que la contre-révolution lui destine... »

Cette belle défense ne manquait pas d'à-propos. Elle venait au moment précis où l'hésitation tenaillait encore certains représentants, et à l'heure où d'autres s'efforçaient

de ne pas laisser mourir l'esprit de la révolution et l'amour de la Patrie. Après avoir montré comment il s'est borné à suivre à la lettre, sans jamais les dépasser, toutes les instructions reçues, et rappelé le soin qu'il prenait d'informer, chaque jour, de ses actes le Comité de Salut public, organe fidèle et toujours approuvé de la Convention, J. Le Bon attire l'attention de ses collègues sur le terrain dangereux où ils s'engagent.

« Songez à la réaction de l'aristocratie, aux grands intérêts qu'elle a de me perdre : à ses projets ultérieurs contre tous les membres de la Convention nationale. Songez à ce qu'elle a déjà fait contre plusieurs d'entre eux qui se trouveraient en ce moment aussi accablés que moi par la calomnie, si vous aviez ordonné leur incarcération »... Vraiment conclut-il, vous ne pouvez m'accuser d'avoir employé « sans l'autorisation du Comité de Salut public » les mesures révolutionnaires votées par vous. J'en ai usé en effet « non contre le patriotisme mais contre les ennemis de la révolution ». Si alors vous le faites, prenez garde, casse-cou, « l'aristocratie dont le coupable espoir est inextinguible, un jour vous accusera les uns après les autres de les avoir décrétées et d'en avoir souffert l'exécution sous vos yeux » (1).

Ce plaidoyer aurait eu, on n'en peut douter, un heureux succès si la Convention s'était trouvée dans les mêmes sentiments qu'en frimaire. Mais chaque jour, comme le pressentait Le Bon, elle s'engageait davantage dans une direction nouvelle. Un esprit différent soufflait. Ce fut d'abord le procès Carrier « procès thermidorien », a dit M. Mathiez. Puis, au début de nivôse, vint l'arrestation de Billaud-Varenne, de Collot d'Herbois, de Barère, tous trois anciens membres du Comité de Salut public. Et à la suite de ces coups de force surgit, le 16 de ce même mois, le rapport de Courtois, au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices. Jonglant avec ces documents, omettant les uns, faisant disparaître les autres, Courtois, quatre heures durant, échafauda le plan de ces conspirateurs « qui voulaient marcher les pieds dans le sang et dans les larmes ». Il signala les chefs de la conspiration, leurs complices, leurs agents ; il nomma Collot, *Le Bon*, Maignet et Barère... (2)

Cete fois plus de rémission, la défense de Le Bon devenait

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 78.
(2) *Moniteur*, t. XXIII, p. 143.

son verdict. Courtois le livrait pieds et poings liés à son partenaire et complice Guffroy, que de savants entrechats avaient conduit dans le nouveau camp. Après avoir « quitté, dit Courtois, l'enfer de la Vendée et marché vers Arras, où le compatriote, l'ami fidèle de Robespierre et de Barère (J. Le Bon) se couvre du sang de ses frères »... Courtois reprend ensuite toutes les accusations de Guffroy, n'omettant pas même la plus horrible et la plus fausse, celle de la femme aux 25 livres qu'il comprend sous l'insinuation « d'embrassements homicides ». Rien ne manque. Pendant une longue heure, Le Bon reste sur la sellette. Dans une péroraison enflammée, Courtois prononce la sentence définitive, la condamnation de Le Bon. La nouvelle politique l'offre en holocauste aux « victimes innocentes dont le sang a coulé ». A la voix de la commune d'Arras, conclut-il, d'autres communes ont uni leurs voix et, dans ces derniers jours encore, celle de Saint-Pol est venue vous présenter un faisceau de pièces légales « d'où sortira la hache vengeresse de la justice pour frapper la tête coupable du complice de la tyrannie ».

« Qu'il attende dans les fers, ce barbare ennemi des humains, la juste punition de ses forfaits. Pour nous, représentants, poursuivons avec courage le fatigant examen des crimes de nos oppresseurs » (1).

Le lendemain 17 nivôse, le Comité de Salut public, sous la signature de trois de ses membres : Cambacérès, Pelet et *Carnot*, écrivait au Comité de sûreté générale : « De toutes parts on demande que les trois Comités de Salut public, de sûreté générale et de législation rendent compte à la Convention nationale du résultat de leur opinion sur J. Le Bon ; veuillez nous faire savoir quel est le jour où notre collègue Lomont pourra présenter sur cette affaire le rapport dont il est chargé » (2).

Le Bon comparut devant les trois comités réunis, dans la nuit du 19 au 20 nivôse. Dans la lettre où il annonce cet événement à sa femme (3) il note la présence de son ennemi Guffroy ; celui-ci « s'était tapi dans un coin où il avait peine à l'apercevoir ». Le Bon fait part à « sa chère amie » du résultat : « je ne crois pas qu'ils aient beaucoup à s'en louer ». Il a justifié sa conduite par elle-même, par les décrets

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1642.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse C.
(3) Archives nationales, F 7 4774/6, Lettre XXVII, citée par Emile Le Bon, p. 227.

de la Convention, ses proclamations, les rapports de ses Comités, les adresses de toute la France insérées durant quinze mois au Bulletin... Il a relevé les calomnies atroces semées à dessein dans les pamphlets et journaux aristocratiques, proférées même quelquefois à la tribune ; puis il a mis en évidence la tactique abominable de ses persécuteurs qui se traînaient aux genoux de Robespierre dans les derniers temps de son existence parce qu'ils espéraient le perdre par lui, et qui depuis!!!... Puis il saisit une arme qu'on ne lui soupçonnait pas entre les mains ; une collection des anciens Rougyff. Il fit des lectures « de l'intéressante trouvaille ». « Je te laisse à penser, conclut-il, quel fut l'état du personnage qui ne répliqua pas mot et sortit incontinent... Si les figures ne sont pas trompeuses, j'ai remarqué une improbation assez générale des manœuvres dont je suis la victime ».

Dans une précédente lettre du 13 nivôse, il répond à sa femme qui lui a parlé des machinations ourdies autour d'elle : « Ces intrigues ne sont rien en comparaison de celles qui se renouvellent chaque jour dans ces environs pour assurer ma perte »... Il fait allusion aux commissions établies par Berlier, et dont les procès-verbaux d'enquêtes arrivent journellement à la Convention et aux Comités. « Quels procédés, s'écrie-t-il ! A-t-on jamais vu la justice suivre une marche aussi ténébreuse, aussi révoltante ? Se faire précéder de mille pamphlets calomniateurs et plus atroces les uns que les autres !... Quoi ! vous annoncez un homme couvert de tous les crimes et vous êtes obligés de descendre à des moyens aussi bas, aussi déshonorants pour recueillir le fruit de vos accusations ! Depuis cinq mois il vous est libre de mettre sa scélératesse au grand jour, et vous aimez mieux l'assassiner moralement dans les fers! Juste ciel ! quelle combinaison abominable ! » (1).

Cependant parmi la masse énorme des documents amoncelés par Guffroy, dans les dépositions suggérées par les amis de son persécuteur, il est bien des voix discordantes. Elles auraient été plus nombreuses, plus assurées si une terreur nouvelle n'avait sévi dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Le 25 brumaire, Barbet, agent national du district d'Arras, recommande à la « surveillance spéciale » du Comité de surveillance le citoyen Ridez, boucher. Cet individu envoyé comme garde natio-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6, lettre XXV, citée par Emile Le Bon, p. 284.

nal dans une commune, avait été si mal reçu, que, rentrant très en colère à Arras, il se présenta au bureau de Barbet et déclara : « Je regrette que Joseph ne soit plus ici ». A la mine de Barbet, le pauvre boucher s'aperçut vite de son erreur et assura qu'il voulait parler de sa femme qui s'appelait Marie-Josèphe. Barbet n'en conclut pas moins : « Surveillez ce citoyen, examinez ce qu'il était sous Joseph et comment il se conduisit depuis qu'il n'a plus son Joseph » (1).

Les commissions établies pour recevoir les dépositions contre Le Bon et ses agents, interrogent particulièrement les anciens prisonniers, provoquent des confidences propres à soulever l'indignation. Toutefois à côté d'un Jacquemont déclarant qu'on le traitait « de scélérat et de gibier de guillotine » (2) il en est qui déclarent n'avoir « à se plaindre de personne » (3). Lericque de Beuvry arrêté comme ci-devant noble « n'a subi aucune injure », mais « il a entendu dire » que « Duhamel en avait subi » (4). « Je n'ai rien à déclarer contre ceux qui m'ont gardé, affirme Delaporte, chirurgien à Carvin, au contraire, le concierge de la prison nous a témoigné la plus grande humanité, je le regarde comme un consolateur de malheureux » (5).

Les passages suggestifs du « Rougyff » rappelés par Le Bon, les renseignements contradictoires ont-ils agi sur les Comités ? Toujours est-il qu'à l'issue de la première comparution de Le Bon, les trois Comités ajournent *sine die* leur avis. A la sortie de cette entrevue « j'ai demandé, écrit Le Bon à sa femme, mes papiers justificatifs enlevés avec impudeur et contre toutes les formes ; *cette démarche m'a été conseillée par les trois Comités eux-mêmes* » (6).

Encouragé par ces premiers résultats, Le Bon poursuit la même tactique de défense. Dans une lettre adressée à la Convention le 20 nivôse an III, pour réclamer ses papiers, il insiste sur les procédés singuliers employés à son égard. Il n'a pas les fonds nécessaires pour riposter coup sur coup aux libelles de l'inépuisable aristocratie. « Un moyen me restait, dit-il, savoir : de faire imprimer aux frais de la République suivant l'usage, le compte rendu de ma mission,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Correspondance.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /4. Liasse A A. N° 15.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /4. Liasse A A. N° 56.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /4. Liasse A A. N° 91.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /4. Liasse A A. N° 35 et 37.
(6) Archives nationales, F 7 4774 /6. Lettre N° 27.

mais, pour cela, mes papiers justificatifs, mes registres m'étaient nécessaires, et des gens intéressés sans doute ont eu soin de les faire enlever en mon absence, sans aucun inventaire, sans aucun fondé de procuration de ma part ». Il proteste énergiquement aussi contre l'accusation portée contre lui à la tribune, par Courtois. « Il a parlé, dit-il, de mes prétendues fureurs lubriques et de mes embrassements homicides. Je déclare au citoyen Courtois, à la Convention et au peuple français que l'histoire de la femme aux vingt-cinq francs est non seulement de toute fausseté, mais encore dénuée de toute vraisemblance aux yeux de ceux qui ont suivi ma conduite. Je défie mes ennemis les plus acharnés d'administrer aucune preuve d'une pareille horreur, et la contexture maladroite de cette fable atroce servira seule, au besoin, pour les confondre » (1).

Les demi-succès de Le Bon stimulèrent Guffroy. La situation politique générale était devenue favorable à l'accusation mais il lui fallait éviter les fausses manœuvres. Quelques adresses bien venues pourraient rapidement — il le savait — tout rétablir selon ses vœux. Il en tenait plusieurs en réserve et pouvait en suggérer de nouvelles. Le 1er pluviôse, il apporte à la Convention les protestations des habitants de Cambrai et de Béthune contre la mise en liberté des agents de Le Bon. « Nous ne savons, disent ceux de Cambrai, qui a pu la leur faire récupérer par des sollicitations auprès du Comité de sûreté générale, nous ne savons qui a pu surprendre sa religion à un tel point, car des pièces innombrables, les plus convictives de leurs atrocités, y sont déposées. Mais nous pouvons dire avec vérité que les partisans seuls du terrorisme sont coupables de cet attentat contre la liberté ». On ne pouvait donner un avertissement plus net à ceux qui tentaient de protéger Le Bon, on laissait même entendre « qu'une sérieuse enquête s'imposait ». Guffroy fit voter l'insertion de l'adresse des habitants de Cambrai au bulletin de l'assemblée. Un autre complice, Delecloy lui succéda à la tribune. Si, dit-il, Le Bon est innocent qu'on le rende à la liberté ; s'il est coupable, la Convention doit se hâter de le punir. Quant à lui, « il croit Le Bon un grand scélérat, il fut dans son pays l'horreur de la nature, le destructeur de l'espèce humaine. Les droits de la justice et de la société exigent une punition éclatante ». Le Bon, personne ne

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. Lettre N° 26, citée par Emile Le Bon, p. 225, 226, 228.

l'ignore, déclare-t-il, « était entouré de trente sbires employés à satisfaire sa soif de sang humain ». Or, ils sont sortis de prison, « on vient d'apprendre que certains occupent de beaux emplois en Belgique, ils annoncent partout le prochain triomphe de Le Bon, et la consternation s'empare à nouveau des cœurs ». « Voilà ce que la Convention doit craindre : un retour à la terreur ». Et Delecloy réclame au plus tôt le rapport des Comités. Il obtient facilement l'assurance que les Comités présenteront leur mémoire sur J. Le Bon dans les trois jours, et il fait décréter le renvoi de la pétition de Cambrai au Comité de sûreté générale « pour prendre les renseignements et mesures de sûreté nécessaires à l'égard des trente sbires de Joseph Le Bon » (1).

Les ennemis de Le Bon ne perdent pas un instant. Leurs pétitions continuent d'affluer à la Convention. Saint-Pol invoque l'exemple de « Nantes vengée de ses outrages et de ses angoisses par le supplice du plus grand des scélérats », elle se repaît avec délices « de l'espoir consolateur de voir la France purgée des restes impurs de la faction liberticide qui pensa noyer la république dans un déluge de sang ». Saint-Pol mêle sa voix « à celle de toute la France » pour crier « vengeance, vengeance, périssent les tyrans et la tyrannie, le chef et ses complices, que Le Bon et ses agents soient punis immédiatement. » Ils étaient tellement altérés de sang « que Flamant, après le sacrifice, voulant absolument s'en saturer, trempa un jour la main dans le ruisseau où coulait celui de ses victimes », et dit, en le considérant avec satiété : « O que c'est beau ! » C'est ainsi, ajoute la même dénonciation, « que, sous le nom de fêtes révolutionnaires, sous le prétexte de conspirations, on révolutionnait à Arras. On faisait, comme l'a dit Billaud-Varenne, transpirer le corps politique... C'est au moyen de ces formes acerbes ou cruelles que les mêmes hommes qui avaient d'abord constitué le crime, forgé des plans de contre-révolution, exaspéré toutes les passions, provoqué et reçu les dénonciations, étaient tout à la fois dénonciateurs, témoins et jurés ». Le Comité révolutionnaire du district de Bapaume, vient aussi crier vengeance plus brutalement encore. Le 5 pluviôse an III, on lit à la Convention sa supplique rédigée sous la triple invocation « d'Humanité, Justice, République ». Sous ce vocable sacré les citoyens de Bapaume félicitent « l'assemblée d'avoir purgé la France

(1) *Moniteur*, t. XXIII, p. 261 et F [7] 4772.
(2) Bibliothèque de la ville de Lille. Fonds Godefroy, 14338.

des hommes sanguinaires, des Catilina, des Néron rescents (sic) vomis sur le sol de la liberté par la cruauté et la tyrannie... ». Ils déclarent ensuite aux représentants, « que leur carrière en ce regard n'est pas remplie », qu'ils doivent faire justice « des suppôts de ces buveurs de sang, les Le Bon et ses agents, les *mettre promptement en jugement* ». Ils demandent enfin l'abolition de la peine de mort, mais seulement « *quand on aura fait justice* des scélérats » qu'ils dénoncent (1).

Cette recrudescence d'attaques émeut Le Bon : « Combien il en coûte, ma chère Amie, écrit-il le même jour à sa femme, pour perdre, dans les formes, un vrai patriote ! Après six mois d'arrestation mes ennemis sont obligés de recommencer de plus belle. Apparemment les trois Comités n'entraient pas dans leurs vues sinistres ; vite, les voilà qui font jouer de nouvelles marionnettes : adresses sur adresses ; tout est perdu, disent-ils, si on ne me tue pas ! Nous nous occuperons en temps et lieu de toutes ces manœuvres ; quant à toi, n'en sois point surprise, et attends-toi plutôt que chaque jour ils vont faire redemander ma tête. Quoi ! Messieurs, vous en êtes réduits là pour prouver les horreurs que vous m'avez imputées ! Vous n'avez d'autre moyen que de réclamer ma mort par mille intrigues ! Ah ! le bel exploit vraiment ! » (2)

Malgré cela les comités ne mettent aucun empressement à se prononcer. Les trois jours se passent et le rapport ne vient pas. Le 6 pluviôse, le Comité de législation dont Merlin de Douai, confident de Guffroy, fait partie, rappelle au Comité de sûreté générale « que la Convention l'a chargé par plusieurs décrets, de lui rendre compte du résultat de l'examen des dénonciations portées contre J. Le Bon, il paraît instant, ajoute-t-il, de rendre ce compte. A la dernière réunion des trois comités, il a été question de cet objet, mais on n'a pu prendre aucun parti, parce qu'au moment où on en a parlé, notre collègue Lomont, rapporteur de l'affaire, n'était pas présent. Nous vous invitons à engager notre collègue Lomont à faire son rapport à la Convention nationale après en avoir prévenu le Comité de Salut public, qui, sans doute, n'y trouvera aucun obstacle » (3).

Cette pression, ces incessantes réclamations n'ont pas

(1) Archives nationales, D III, 199.
(2) Archives nationales, F 7 4774/6, Lettre. N° 28, citée par Emile Le Bon.
(3) Archives nationales, F 7 4774/3. Liasse U. N° 9.

plus de succès. La lettre de Merlin de Douai et de ses collègues du Comité de législation reste sans réponse. Lomont était loin d'être favorable à Le Bon, c'était un ancien proscrit du 31 mai, plus tard même il sera compromis dans l'insurrection de vendémiaire et condamné à la déportation, en fructidor an V. Mais cette obstination à poursuivre Le Bon, à demander sa tête, ne peut manquer de troubler ceux en qui demeure le bon sens et brûle encore l'amour de la justice. Rassuré un peu par ces lenteurs, Le Bon écrit à sa femme le 11 pluviôse : « Je remercie mes ennemis du soin qu'ils prennent de me justifier eux-mêmes par leur acharnement. Ils ont tant fait que, déjà bien des yeux s'ouvrent » (1). Vain espoir ! Le Bon oublie que son procès est intimement lié à la politique générale. De plus en plus la Montagne décline. Dyzèz note le 3 ventôse : « La Montagne s'abaisse chaque jour, et bientôt tout sera sous le niveau de l'égalité » (2).

Le 10 ventôse, Saladin, au nom de la Commission des 21 chargée d'instruire l'affaire des membres compromis des anciens comités, conclut à la mise en accusation des Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère et Vadier. Ces événements amènent Le Bon à sortir de son silence relatif et à manifester, lui aussi, une nouvelle activité. Aujourd'hui il n'entend pas se laisser condamner sans être entendu. Il ne veut surtout pas laisser salir sa mémoire par d'ignobles et ordurières accusations. Le rapport de Courtois paraît le 1er ventôse : « J'y joue, dit Le Bon à sa femme, un des principaux rôles, l'auteur s'est plu surtout, encouragé par mon silence sur les calomnies des journalistes aristocrates, à décrire mes prétendues fureurs lubriques et autres horreurs, semblables, mais comme un rapporteur ne doit pas être mis sur la même ligne que les libellistes mercenaires, je viens de lui adresser un démenti » (3).

Il écrit en effet le 2 ventôse à Courtois :

« Un rapporteur qui en impose à la tribune de la Convention nationale et dont les impostures vont être envoyées, par décret, aux départements et aux armées, mérite un démenti.

« Ton rapport du 16 nivôse, Courtois, vient enfin de paraître ; je lis les pages 63 et 64 qui me concernent.

« Si jamais inculpations ont dû être appuyées de preuves, certes, ce sont les atrocités que tu me prêtes dans cet endroit de

(1) Archives nationales, F 7 4774/6. Lettre. N° 29, citée par Emile Le Bon.
(2) Dyzèz, *Revue de France*, op. cite, p. 684.
(3) Archives nationales, F 7 4774/6. Lettre. N° 32, citée par Emile Le Bon.

ton ouvrage, et cependant tu te contentes de tes assertions odieuses !

« Que doivent penser tes lecteurs ? Pour moi, je ne suis point surpris de te trouver au dépourvu sur cet article, je te défie même, en épluchant toute ma conduite, d'y saisir aucune circonstance qui rende seulement vraisemblables les fureurs lubriques, les embrassements homicides, les orgies avec des courtisanes, les caresses à la Caligula dont tu m'accuses et que tu décris avec tant de complaisance... »

C'est sans doute dans le journal d'un Fréron, dispensant la calomnie à pleins bords, que cette ordure a été ramassée.

« Apprends, Courtois, ajoute-t-il, que Joseph Le Bon a bien pu démériter des fripons et des ennemis du peuple poursuivis par la loi ; mais que les pamphlets, les prisons et les supplices ne sauraient lui ravir l'estime des patriotes et des hommes probes, et que, si tes mains sont vierges du sang des aristocrates, ses lèvres sont vierges de calomnies ».

Le Bon nie encore une autre assertion de Courtois. Ce dernier en reproduisant un ordre du jour du représentant à Arras au commandant Francastel, intitulé « Républicains, pillage, horreur », en a déduit que Le Bon invitait ses agents au pillage, les incitait à la violence. « Tourne-le, retourne-le dans tous les sens, déclare Le Bon, tu n'y trouveras jamais que ces résultats : « Républicains, le pillage est une horreur », « Républicains, ayez le pillage en horreur » ; « Le pillage est une horreur pour des républicains ». Au surplus, conclut-il, Francastel existe, je crois ? qu'on l'interroge. Si les administrateurs du Pas-de-Calais se sont indignés en trouvant ce mot d'ordre, c'est qu'ils cherchaient des prétextes de s'indigner et malheureusement, ils ne sont pas les seuls de leur trempe » (1).

Incarcéré, Joseph Le Bon réussit pourtant à faire insérer cette lettre ouverte à Courtois dans le numéro du 5 ventôse an III, de l'Ami du peuple » rédigé par un certain R. F. Lebois. Le 6 ventôse, après ses remerciements au rédacteur, il ajoute : « Les circonstances où je suis donnent le plus grand prix au service que tu viens de me rendre... » Il lui demande pareille hospitalité « pour quelques lettres semblables..., elles porteront toutes, dit-il, un caractère de vérité et de décence qui ne te fera jamais repentir d'avoir contribué à leur publicité » (2).

Le 8 ventôse, Le Bon prépare une nouvelle lettre à Cour-

(1) Archives nationales, F 7 4774/6.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.

tois ; il y rappelle quelques-uns de ses décrets : d'abord un décret sur l'arrestation des nobles et non pas sur l'incarcération des riches et des négociants comme on l'affirme faussement, décret en tous points semblable à celui de Saint-Just et Le Bas « qu'on est loin d'avoir blâmé dans le moment du péril et à l'approche de l'ennemi » ; puis un autre décret sur les personnes les plus imposées « pris dans le but d'établir, comme dans plusieurs autres départements, une taxe révolutionnaire, pour éviter des injustices », il se proposait de l'appliquer en faisant « lui-même la répartition ». Au surplus, ajoute-t-il, je suis resté encore quatre mois en mission après cette demande, et mes ennemis sont convaincus, à leur grand déplaisir, que je n'ai fait aucun autre usage des états qui m'ont été envoyés ». « Mais je suis en prison..., il faut bien que j'aye tort et que mes anciens confrères, mes maîtres même en terrorisme se déchargent sur moi ». Parmi eux il compte Dumont. « Je ne conçois pas comment Dumont peut m'imputer maintenant tout l'odieux des mesures de salut public dont il se faisait gloire autrefois. Que n'ai-je sous les yeux la collection de ses lettres à la Convention nationale, lettres qu'on regarderait peut-être aujourd'hui comme les œuvres d'un cannibale et d'un homme de sang, mais qu'alors on insérait avec éloge comme les expressions d'un patriotisme brûlant, destinées à allumer, à entretenir dans toutes les âmes, la haine des ennemis de l'égalité ». Il promet à Courtois de lui fournir d'autres exemples, de les faire connaître à tous « par la voye des journaux patriotes », de rappeler « à une multitude d'hommes qui paraissent l'avoir oublié, surtout au chef de ses persécuteurs (il veut parler de Guffroy et de son Rougyff) que jadis ils ont provoqué contre les aristocrates des mesures plus rigoureuses que celles dont ils font un crime à ceux qu'ils veulent perdre » (1).

Le même jour, 8 ventôse en effet, plein de l'espoir de pouvoir se faire imprimer et surtout de se faire entendre de ses concitoyens, il adresse à « L'Ami du peuple », une longue lettre. Il s'excuse auprès « des amis les plus sincères de la révolution » de son long silence qui a pu les surprendre. « L'homme opprimé ne parle point quand il veut, et la tyrannie qui le poursuit n'aurait rien gagné en le faisant jetter dans les fers, si elle ne lui ôtait en même temps tous ses moyens de justification ». Il dé-

(1) Archives nationales, F ^{7} 4774 /6.

nonce toutes les vexations dont il a été l'objet, l'arrestation des siens, l'accouchement de sa femme dans les prisons d'Arras, et de nouveau la saisie, pratiquée sans inventaire, de tous ses papiers propres « à démasquer bien des traîtres et à le justifier ». L'auteur de toutes ces manœuvres « un seul homme... Guffroy ». C'est lui qui, depuis un an, sans relâche, l'accuse successivement comme anti-robespierriste puis comme robespierriste, c'est lui encore l'instigateur de toutes les adresses envoyées à la Convention pour le noircir et le perdre. Ce n'est pas tout : « Guffroy, accusateur féroce et sans pudeur, a voulu être l'examinateur de mes propres papiers ». Il a eu l'audace de se faire nommer président de la commission d'examen. « Que dis-je, il est devenu un de mes jurés dans la réunion des trois Comités de Salut public, de législation et de sûreté générale ».

Il annonce son intention, en attendant qu'il plaise à Guffroy « d'être un ennemi courageux », de tirer parti des moyens de défense qui sont entre ses mains. Il va s'attacher désormais « à peindre par ses propres écrits » le tartufe politique « qui, après avoir contribué à enflammer son zèle révolutionnaire, abuse des mots d'humanité pour satisfaire ses vengeances » (1).

Le 9 ventôse, il entreprend cette publication et déclare avant toute chose que « s'il était franchement accusé au nom de l'aristocratie pour les mesures rigoureuses dont il a assuré l'exécution, il ne déshonorerait pas la cause de la liberté par de lâches excuses ». Il dirait « aux agents de la tyrannie qui se déclareraient tels ; le crime a triomphé, je dois mourir ». Tel n'est pas le cas. « Son dénonciateur : ce Guffroy qui affecte aujourd'hui une si grande fureur contre le terrorisme a été peut-être le plus violent de tous les terroristes, puisque terroristes il y a ». Et, prenant les numéros du Rougyff, Le Bon esquisse un extraordinaire portrait de son rédacteur. Le voici demandant la constitution de bataillons révolutionnaires, suivis de tribunaux jugeant et faisant guillotiner incontinent « tous les aristocrates, ennemis déclarés de la patrie », criant : allerte, allerte (sic) que le savon républicain parcoure tous les lieux où le puant modérantisme a fait plus de ravage que l'armée de Cobourg »...

Mais Guffroy veillait. La première lettre ouverte à Courtois constituait déjà une véritable impudence et Le Bon y

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.

commettait de plus une grosse imprudence : il dévoilait son plan. Quoi, il annonçait sa volonté de révéler la conduite passée de certains collègues, il prétendait rappeler leurs anciennes mesures révolutionnaires ! C'était là chose inadmissible ! Guffroy n'eut aucune peine à faire décider l'arrestation et l'incarcération du rédacteur trop complaisant. Lebois paya de sa liberté le service rendu à Le Bon. « Je ne suis point surpris que tu n'aies point vu dans « L'Ami du peuple » la seconde lettre dont je t'avais parlé, écrit Le Bon à sa femme le 21 ventôse, « l'Ami du peuple » est lui-même en prison » (1).

Guffroy alors juge le moment venu de ruiner l'impression produite par la lettre ouverte à Courtois et de frapper un grand coup. En possession de toutes les pièces officielles de la mission de Le Bon, il peut en extraire à sa guise les passages jugés compromettants, les expressions terroristes. Il peut, par des coupures habiles, des rapprochements adroits, des citations bien choisies, constituer le plus dangereux faisceau de preuves. Depuis longtemps aussi une équipe de mercenaires dévoués enquête dans tous les coins du Pas-de-Calais et du Nord à l'affût de tous les bruits calomnieux susceptibles d'alimenter la plume de Guffroy. Cette fois, il a décidé d'élargir son champ d'action. Ce n'est plus contre Le Bon une lutte à mort, d'allure trop personnelle et par là négligeable pour beaucoup, le cas Le Bon devient aujourd'hui une affaire thermidorienne. L'évolution de Guffroy est complète, il abandonne ses anciens amis du complot des 9, se range aux côtés de Fréron et se fait l'homme-lige des muscadins. Le 10 ventôse an III, il dépose sur le bureau de la Convention le fruit de ses recherches et le travail de ses veilles : « Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices ». C'est un volume de quatre cent soixante-quatorze pages, suivies de cent trente-trois autres pages de pièces justificatives. Dès les premières lignes on perçoit combien « cette deuxième censure républicaine » est différente de la précédente. La première est une apologie sans réserve de Robespierre l'incorruptible, à la justice duquel on ne peut faire appel vainement ; la nouvelle qualifie de conspirateurs « Saint-Just, Couthon, Robespierre et bande... Le Bon et Carrier, Duquesnoy et quelques autres qui ont porté la désolation et la mort dans toutes les parties de la république » (2).

(1) Arch. nat. F[4] 4774/6. Lettre, 34, citée par E. Le Bon.
(2) GUFFROY, 2[e] censure, p. 1 et 2.

Cette fois, Guffroy attaque Duquesnoy, son autre collègue du département du Pas-de-Calais, qui est resté nettement et franchement rallié aux Jacobins. Contre lui aussi, il a rassemblé un énorme dossier d'accusations « pour mettre à nud cet autre complice de Le Bon, de Robespierre et bande »... « Duquesnoy était, ajoute-t-il, un des plus acharnés persécuteurs des français et l'un des plus actifs instruments de la clique égorgeuse » (1). Pour lui, il réclame une punition semblable à celle que l'on ne peut manquer de réserver à Le Bon. Il donne en terminant un prudent avertissement à Lesage-Sénault et à Duhem. Ils ont fait mettre en liberté les complices de Le Bon. Lesage-Sénault, en particulier, a « trompé le Comité de sûreté générale ». A ces derniers donc de comprendre et de ne plus essayer, à l'avenir, d'arrêter le cours de la vengeance que Guffroy poursuit depuis si longtemps. Il ne peut pardonner à quiconque a prononcé — ne fût-ce qu'un mot — en faveur de Le Bon. Barère est de ceux-là. Son rapport de messidor si laconique cependant, pousse Guffroy à demander son anéantissement. Avec sa franchise habituelle, Le Bon au contraire, écrit à Barère le 8 ventôse pour lui fournir des arguments propres à alimenter sa défense : « Des inculpations dirigées contre toi, lui dit-il, la plus perfide est sans contredit celle relative au rapport que tu as fait sur mon compte en messidor dernier, car on t'impute à crime d'avoir soutenu un homme noirci à la vérité de forfaits (?) mais dont les prétendus forfaits sont loin d'être constatés ». Après avoir essayé d'éclairer certaines de ces insinuations et accusations portées contre lui : « Tu peux, Barère, conclut Le Bon, compter sur les exposés et réfutations ci-dessus et en tirer les partis que tu jugeras à propos... depuis longtemps j'aurais rompu le silence si j'eusse été assez riche pour me justifier par la voye de la presse, ou s'il m'eût été permis d'imprimer aux frais de la république. Mais je n'ai ni l'un ni l'autre avantage » (2).

Les lettres de Le Bon restent sans écho. Aucun journaliste, après l'histoire Lebois, ne veut prendre la lourde responsabilité de les faire connaître au public. La « censure » de Guffroy, par contre, reçoit la plus grande publicité. Elle est envoyée aux armées, distribuée, prodiguée dans le Nord et le Pas-de-Calais. « Je voudrais, écrit Guffroy à ses amis d'Arras, en voir un exemplaire dans chaque rue de votre ville. On pourrait se le passer de main en main. Que les plus

(1) Guffroy, 2e censure, p. 244.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.

riches contribuent à un achat que le pauvre ne peut faire » (1). Dans la poursuite de sa haine, Guffroy n'oublie pas son intérêt. Ce fut, dira Duquesnoy « sans tenir compte du mal produit et des calomnies répandues, un beau succès de librairie » (2). Le Bon note malicieusement aussi à sa femme : « Une nouvelle édition de mes prétendus crimes, revue, corrigée, et considérablement augmentée, vient d'être offerte à la Convention par Guffroy. Si je ne connaissais la haine active du personnage, je serais tenté de croire que toutes ces manœuvres ne sont que des spéculations, car, enfin, il m'a bientôt imprimé sous tous les formats possibles » (3).

Le Bon ne peut se retenir toutefois de crier à son ennemi tout le dégoût que lui inspirent des procédés aussi hypocrites que tyranniques : « J'ai reçu avant-hier un volume in-8° sous le cachet du Comité de sûreté générale. Ce volume, intitulé « Secrets de Joseph Le Bon « est ton ouvrage, on t'y reconnaîtrait aux calomnies qu'il renferme quand même tu te serais abstenu d'y mettre ton nom ». Son but est-il de lui faire rompre le silence observé jusqu'à ce jour ? « Crois-tu donc, ajoute-t-il, infatigable persécuteur, que je me serais tu jusqu'à ce moment, si content de me faire arrêter par des collègues trompés et de m'appeler à grands cris au supplice, tu eusses laissé à ma disposition les pièces justificatives de ma conduite que tes intrigues ont fait enlever en mon absence et sans inventaire. Crois-tu que je n'aurais point opposé le flambeau de la vérité à tous ces pamphlets dégoutans de fiel qui ont engraissé ta fortune si j'eusse pu lutter avec toi pour les frais d'impression... Ah ! tu le savais bien, la tyrannie en incarcérant l'homme qu'elle veut perdre, n'a rien gagné si elle ne lui ôte en même temps tous les moyens de démontrer son innocence »... Comment répondre ? « mes armes étant toujours entre tes mains »... mais qu'importe, en attendant la fin de l'oppression dont je suis la victime, je vais confier au papier solitaire les premières réponses qui se présentent aux mille calomnies et inductions affreuses disséminées dans tes censures dites républicaines. Si un jour ces réponses sont rendues publiques, on sera à même d'apprécier ton âme et la mienne » (4).

La deuxième censure de Guffroy ne produisit pas, sur le

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.
(3) Lettre. N° 33.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 6.

moment du moins, l'effet qu'il en attendait. Elle passa presque inaperçue à la Convention, tant celle-ci était habituée au langage excessif de cet échevelé folliculaire en détresse. L'affaire Le Bon ne fût même pas évoquée à la tribune, les comités chargés du rapport n'en soufflèrent mot. Pendant cette période Le Bon profita du calme de la prison pour faire exécuter son portrait. « La résolution en est prise, dit-il à sa femme, dès demain, j'abandonne ma figure à un peintre » (1). Le 6 germinal, il lui écrit à nouveau : « Encore des leçons à Mimie ! cependant point d'alarmes, il s'agit seulement de modérer cette impatience que tu témoignes dans l'attente de mon portrait... Ma ressemblance ne m'a point paru assez exacte pour la personne à qui je la destine, en conséquence, ne voulant point faire un demi-cadeau, je me suis soumis à une nouvelle description de ma figure » (2).

Combien de temps aurait duré cette quiétude ? Il est assez difficile de le dire... Toujours est-il que c'est un événement tout à fait étranger à Le Bon qui vint faire rebondir son affaire et déterminer l'évolution rapide de son procès. Le 12 germinal l'émeute gronde dans les faubourgs et retentit jusqu'à la barre de l'Assemblée. Avait-elle été provoquée par les thermidoriens comme l'insinue Choudieu dans ses mémoires ? (3) Quoi qu'il en soit elle fut suivie du décret qui déportait les anciens membres des comités de gouvernement. Le député Boudin essaya alors de faire comprendre Le Bon dans le décret. Non déclara Bourdon de l'Oise, « Le Bon était le vil instrument des scélérats qui ont tyrannisé la république, il a exécuté leurs ordres avec tant d'exactitude qu'il a fait guillotiner trois rues entières à Arras. Il a fait couler tant de sang qu'il mérite plus que la déportation » (4). Pour Le Bon la déportation c'eût été la vie sauve, à cela il préfère une discussion loyale, ouverte : « Je ne sais quel motif a dirigé celui qui s'est opposé à ma déportation subite, mais, quoi qu'il en soit, je lui dois des remerciements, car enfin, j'aime encore mieux me justifier et mourir, si l'un est inséparable de l'autre que d'avoir l'air d'être épargné lorsque je ne me sens d'autre crime

(1) Archives nationales, F 7 4774/6. Lettres. Nos 34 et 36, citées par E. Le Bon.

(2) Archives nationales, F 7 4774/6. Lettres. Nos 34 et 36, citées par E. Le Bon.

(3) Choudieu, *Mémoires*, p. 300 et suivantes.

(4) *Moniteur*, t. XXIV, p. 124.

que celui d'avoir assuré l'exécution des lois ». Puis il écrit à sa femme pour la préparer à la séparation définitive. « Imagine-toi que c'est une maladie qui m'enlève, je ne suis pas moins mortel qu'un autre » (1).

Quelques jours plus tard, le 16 germinal, un digne émule de Guffroy, Merlin de Thionville, rappelle à l'assemblée le cas de Le Bon, et réclame « une mesure à l'égard de celui qui n'est plus digne d'être représentant du peuple » (2). Tallien dénonce les conspirateurs et notamment Joseph Le Bon, que, dit-il « il faut vomir du milieu de nous ». Sera-ce donc la déportation ? mais à nouveau Bourdon de l'Oise s'y oppose violemment : « Comment voulez-vous qu'un tribunal criminel condamne à la mort, si vous déportez Le Bon ? » (3) La Convention toujours hésitante décide à nouveau d'attendre le rapport, toujours ajourné, des comités.

Aussitôt Le Bon proteste, il ne veut pas être condamné sans être entendu.

« Huit mois d'arrestation provisoire me semblent un titre suffisant pour obtenir justice, vous ne voulez sans doute pas me la refuser. Plus les crimes que l'on m'impute sont graves, plus il est nécessaire de m'en convaincre aux yeux de toute la France avant de me condamner. Je ne vous demande point de consacrer à la discussion de ma conduite un tems qui peut être employé plus utilement pour la Patrie. Mais accordez-moi, du moins, comme à un simple citoyen, un renvoi pur et simple devant un tribunal quelconque. Je vous conjure de me décrêter d'accusation dans cette séance même. Dussent les mesures révolutionnaires dont j'ai assumé l'exécution me conduire à l'échafaud, je désire me purger des crimes qui sont étrangers à ces mesures. Non, vous ne me refuserez point cette faculté. Vive la République ! » (4)

Au soir de ce 17 germinal, il adresse une seconde lettre aux « Citoyens représentants ». S'il est, dit-il, des raisons politiques qui s'opposent à la demande faite par lui le matin, il les supplie d'en prendre une autre. A nouveau, il s'élève contre « les inculpations étrangères aux mesures révolutionnaires dont on l'accable ». Il en est certain — il l'affirme — « la vérité percera un jour, malgré les intrigues d'un seul homme dont il est la victime ». Si son exil peut servir la Patrie, il est prêt à partir « à faire ce sacrifice plus cruel pour lui que celui de la vie » (5).

(1) Archives nationales. F 7 4774/6. Lettre citée par E. Le Bon. N° 39.
(2) *Moniteur*, t. XXIV, p. 152.
(3) *Moniteur*, t. XXIV, p. 152.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 12.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 8.

Ces deux lettres furent renvoyées aux comités sans que l'assemblée en prît connaissance :

« Je m'y attendais bien, dit-il à sa femme le 18 germinal ; on veut absolument me dispenser de justification. Soit ! puisqu'on l'a résolu ainsi. En vain, pour me laisser dans l'opprobre et avoir l'air de me faire grâce, un homme affecte de trouver la déportation trop douce à mon égard. On ne sera point dupe de ce charlatanisme et l'histoire impartiale combinant l'acharnement sans exemple de mes ennemis durant huit mois, leur puissance, mon isolement, avec le parti subit et étrange de me transporter au delà des mers, ne sera point embarrassée d'en démêler la cause » (1).

Cependant la présence à Paris de Le Bon, au lendemain du 12 germinal, paraissait dangereuse. Guffroy, du moins, n'eut pas de peine à le démontrer à ses collègues du Comité de sûreté générale. Aussi, le 24 germinal, à onze heures du soir, ce Comité, intitulé également « Section de police de Paris », « prenant en considération les renseignements qui lui sont parvenus sur ce qui s'est passé dans la maison d'arrêt de Port-Libre à l'époque des 12 et 13 germinal et sur les complots qui continuent à s'y former, arrête que J. Le Bon, député à la Convention nationale, Fr. J. Caubrières, Fr. J. Carlier, Stanislas J. Daillet, Alexis Fr. Darthé... tous détenus en la susdite maison de Port-Libre seront de suite transférés à Meaux, sous bonne et sûre garde » (2).

La première signature de cet ordre d'arrêt est celle de Guffroy ; à côté d'elle viennent celles de Delecloy, d'Isabeau, de Courtois et Clauzel : la collusion est flagrante entre le persécuteur de Le Bon et les thermidoriens. Guffroy maintenant est rassuré, sa victime ne lui échappera pas. Il vient de réussir à l'impliquer dans un nouveau complot, en l'éloignant de Paris il pense étouffer plus sûrement une défense que Le Bon s'est jusqu'alors avéré très habile à mener.

Le Bon et ses amis confiés à la garde des « autorités constituées » de Meaux furent enfermés dans un réduit infect que Le Bon appela tout d'abord « les latrines de Meaux ». Le lendemain 26 germinal, dans une lettre collective à l'agent national, ils protestent tous : « nous sommes extrêmement mal ici. Nous ne sommes que des détenus de sûreté générale, par conséquent nous ne devons pas être dans une maison de force. La chambre que nous occupons

(1) Archives nationales, F 7 4474/6. Lettre citée par E. Le Bon. N° 40.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 14.

est si infecte que l'un de nous est déjà fort incommodé. Tu voudras bien, en même temps, faire prendre des mesures par l'administration pour notre nourriture ». Dans un post-scriptum, ils l'invitent « à venir les voir un moment ». L'agent national leur répond sur-le-champ « qu'il n'a pas le temps de les voir ce matin », il est d'ailleurs tout à fait d'accord avec eux. « Je n'avais pas besoin, dit-il, de votre lettre pour être convaincu que vous êtes mal dans le local que vous occupez. Aussi ne vous y ai-je fait placer que provisoirement. L'administration ne verra en vous que des hommes en faveur desquels l'humanité réclame les secours et les commodités compatibles avec les mesures de sûreté que l'administration est chargée de prendre » (1).

La promesse d'un changement était, on le sent, subordonnée à l'autorisation d'une autorité supérieure. Les détenus le comprirent. Aussi s'adressèrent-ils aux administrateurs du district. Après avoir rappelé leur situation d'accusés et non de condamnés, « il nous répugne de croire, ajoutent-ils, que la Convention ou les Comités aient voulu nous condamner, surtout sans nous avoir entendus, à périr dans des prisons infectes et malsaines. L'arrêté qui nous transfère à Meaux laisse toute latitude aux administrateurs pour nous fournir un logement salubre et commode. Si des instructions secrettes contrariaient les dispositions de cet arrêté, veuillez nous le dire afin que nous n'imputions la rigueur de notre situation qu'à ses véritables auteurs ». Ils rassurent les administrateurs, ils n'ont aucune idée de fuite « nous ne sommes pas disposés à seconder par une lâche évasion le vœu le plus cher de nos ennemis et à déshonorer ainsi la cause sublime que nous avons défendue » (2).

La réponse ne se fait pas attendre. Elle éclaire parfaitement les détenus sur les intentions que l'on nourrit à leur égard : « Il nous est impossible, citoyens, disent les administrateurs, de vous placer dans une maison plus convenable et plus commode que celle où vous êtes. Nous envoyons un courrier extraordinaire à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, pour l'en instruire... Sous peu de jours, nous espérons vous faire une réponse plus satisfaisante » (3).

Guffroy avait pris ses mesures, toute chance d'un

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 15.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 16.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 17.

sort meilleur, d'une prison plus salubre devait être abandonnée. Lui qui accusait Le Bon d'avoir enfermé des humains dans des geôles infectes, caressait le secret espoir de l'asphyxier dans des latrines. Toutes les réclamations de Le Bon qu'elles fussent adressées à des collègues ou à la Convention, furent vaines.

Le 29 germinal, il supplie Garnier de Saintes, dont il vient d'apprendre l'arrivée à Meaux, « de venir le voir dans le cloaque où il a été précipité avec dix camarades de détention ». Il ajoute : « Je n'ai refusé de mourir ni à l'échafaud ni aux frontières. Serait-ce par raffinement de barbarie que l'on proposerait aujourd'hui l'abolition de la peine de mort » (1).

Garnier de Saintes ne trouva pas « l'instant » réclamé par les détenus. Il leur fit savoir le 1er floréal, « qu'il avait transmis leur lettre à son collègue Soulignac ». Un lieu long de dix pas et large de trois, infecté de plus par des latrines qui en font partie, « c'est là, c'est dans ce cachot, écrit Le Bon au Comité de sûreté générale, qu'onze patriotes sous triple verrou, respirent du matin au soir et sans discontinuation, un air malsain et meurtrier. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, informée a répondu par un simple reçu, aujourd'hui plusieurs d'entre nous sont attaqués par un violent mal de gorge ». De grâce, supplie-t-il à nouveau « nous n'avons refusé de mourir ni aux frontières ni à l'échafaud. Au nom de l'humanité, accordez-nous l'une ou l'autre de ces deux morts et ne nous laissez pas périr avec une lenteur cruelle dans l'infection et l'ordure (2) ».

A cet appel point de réponse. Le Bon se tourne alors, le 3 floréal, vers le représentant Soulignac dont lui a parlé Garnier et lui crie sa détresse dans des termes également indignés.

« Nous sommes onze dans un cachot long de dix pas et large de trois. Nous y sommes au plus rigoureux secret et jusqu'aux journaux nous sont interdits. Cependant l'arrêté du Comité de sûreté générale n'ordonne pas ces mesures tyranniques. Il ne dit pas qu'on nous fera périr dans des latrines, qu'on nous ôtera toute communication et jusqu'à l'air si nécessaire à la vie. Notre position actuelle est un bien grand contraste avec cette humanité et cette justice qu'on dit être à l'ordre du jour. On peut prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de nos personnes sans nous étouffer tous vivans. Nous réclamons auprès de toi, citoyen repré-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 20.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 23.

sentant, ce qu'on doit à des hommes qui ne sont détenus que par des mesures de sûreté générale. Les aristocrates étaient mieux traités par les terroristes » (1).

A sa femme il ne souffle mot du réduit où il est condamné à vivre. Mais il lui dit comment il occupe les loisirs forcés de sa prison : « il a retrouvé avec joie Mably, de la législation ou des principes des lois », dont il lui copie un long passage sur l'éducation des femmes. Il lui rappelle les grands souvenirs de sa vie de mission : quand il partait pour Cambrai le 15 floréal de l'année précédente aux applaudissements de tout le peuple d'Arras » (2). Rien ne transperce de ce qui pourrait affaiblir son courage, au contraire, tout vise à affermir son âme, à la maintenir grande dans les circonstances qu'il prévoit néfastes pour eux.

Ces lectures et la préparation de ses lettres justificatives l'occupaient sans doute, quand le 18 floréal, un ami de Guffroy, un de ceux qui l'avaient expédié à Meaux, Delecloy, rappelle son affaire à la Convention : « Vos comités, déclare-t-il, ont examiné la conduite de J. Le Bon ; le rapporteur a été nommé, c'est Lomont. Je demande qu'il soit entendu, car il importe enfin de décider si Le Bon est innocent ou coupable ; quant à moi, je le regarde comme le tyran le plus farouche, le plus cruel destructeur de l'espèce humaine » (3). La Convention décide que Lomont présentera son rapport le jour même. Lomont déclare aussitôt que les Comités devant lesquels J. Le Bon a comparu ont pensé qu'il y avait lieu d'examiner sa conduite. Et c'est tout ! Ceci après plus de huit mois d'emprisonnement, une seule audition en nivôse, c'est-à-dire ancienne de trois mois déjà !

Aucun rapport ne fut rédigé ; les comités se réunirent-ils ? On ne sait. En tout cas, il n'existe aucun procès-verbal de leur discussion. Sur la proposition de Boissy-d'Anglas, une commission de 21 membres fut nommée sur-le-champ pour examiner les actes de Le Bon.

En apprenant cette décision, Le Bon ne put cacher sa satisfaction. « Enfin le jour de gloire est arrivé, écrit-il à sa femme le 21 floréal, un décret a prononcé l'examen de ma conduite. Quelle que soit l'issue je n'ai plus rien à désirer si non que le temps nécessaire me soit laissé dans mes défenses ». Il l'exhorte à la fermeté : « redouble de courage »,

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 27.
(2) Lettres. N[os] 42 et 44. Archives nationales, F 7 4774 /6.
(3) *Moniteur*, t. XXIV, p. 408.

« dispose ton cœur à tous les sacrifices », et, en même temps, il la met en garde contre une espérance illusoire : « je te le répète, ne calcule pas sur la justice de ma cause ; est-ce la justice qui me poursuit ? La Convention peut-elle imaginer débrouiller les mille et une manœuvres employées pour me perdre ? » Toutefois, il ne négligera rien pour l'éclairer. Mais « toi, ajoute-t-il, ferme ton âme à l'espoir afin de n'être jamais trompée qu'agréablement. Des imbéciles ont appelé l'espérance la consolation des malheureux ; je la regarde comme leur bourreau, par les peines dont elle les délivre lorsqu'elle vient à être déçue, peines telles que, souvent, elles entraînent la maladie et la mort. Conserve tes jours pour nos chers enfants. La Patrie m'appelle au combat, si je péris au champ de bataille, vive la République (1) ».

Le Bon avait pensé que la décision prise à son sujet par l'assemblée, le 18 floréal, devait entraîner au plus tôt son retour à Paris. Une commission d'enquête, jugeait-il, devait avant tout interroger le prévenu, chercher les explications, solliciter les aveux. Cependant le 29 floréal, après de multiples réclamations, il est toujours à Meaux. On donne lecture, lit-on au Moniteur du 30 floréal, d'une lettre écrite par J. Le Bon, du *château* où il est détenu. La Convention, malgré les protestations de Le Bon, s'est refusée à dénommer comme lui sa prison : « les latrines de Meaux ».

Ces procédés dilatoires exaspèrent le détenu. Il ne sait que penser. Pourquoi avoir refusé de l'entendre comme il le demandait ? Le 1er prairial, il adresse une nouvelle lettre à la commission des 21 :

« Le sort aurait-il dérangé les combinaisons de Guffroy ? ou « cet homme en qui l'avidité de boire mon sang ne le cède qu'au désir plus grand encore de ternir mon honneur, ne saurait voir approcher sans frémir, l'instant où il doit être confondu ; et je ne serais pas surpris qu'il réintriguât de plus belle pour empêcher que l'on m'entende. Peut-être même s'occupe-t-il à faire escamoter comme il l'a déjà tenté deux fois, un décret qui me déporte sans dire gare et ce, par une grâce très insigne ».

« J'ai cru devoir, citoyens représentans, vous donner l'éveil sur cette manœuvre. Ce n'est point la mort que je redoute, c'est l'infamie. Qu'on m'envoye à l'échafaud pour avoir poursuivi les fanatiques contre-révolutionnaires, les royalistes et les fripons qui m'ont été dénoncés : je suis prêt. Mais qu'il me soit permis préalablement de justifier ma probité compromise et de montrer que

Archives nationales, F 7 4774 /6. Lettres. N° 46.

toute ma monstruosité se réduit à avoir assuré l'exécution des lois » (1).

Faisant enfin droit aux réclamations de Le Bon, le Comité de sûreté générale le fait ramener à Paris dans la soirée du 1er prairial. Tout semble donner raison aux appréhensions de l'inculpé dans sa crainte continuelle d'être condamné sans être entendu, surtout sans avoir la faculté de s'expliquer devant la Convention. Le 5 prairial, Thibault, membre de la commission des 21 chargée d'examiner la conduite de Le Bon, esquisse une nouvelle tentative pour étouffer l'affaire « sans débats et sans publicité ». « Il faudrait que nous eussions bien du temps à perdre, dit-il, pour souiller nos oreilles, notre mémoire, de faits plus atroces que ceux que l'histoire rapporte, en frémissant, des Néron et des Caligula. Vous venez de décréter que tous les conspirateurs seraient traduits à la commission militaire, je demande que celle des 21 soit cassée, et que l'infâme Le Bon soit jugé militairement ». De violents murmures — note le compte rendu de la séance — éclatent de toutes parts, et, sur l'observation d'un député « que pareille proposition était attentatoire à la garantie sur la représentation nationale », la proposition n'eut pas de suite.

De son côté, Le Bon envoie à la commission des 21 une protestation indignée contre cette idée saugrenue et arbitraire de le traduire, sans avoir été entendu, à la Commission militaire, lui, prisonnier de dix mois, sans appui, sans protecteur, étranger à toutes les scènes qui se sont passées depuis sa détention ». Il dénonce « l'auteur véritable de cette proposition, il est resté derrière la toile ce qui devrait éveiller le soupçon », aussi réclame-t-il, avec instance, d'être interrogé (2).

Il fait part de cet étrange procédé à sa femme et ajoute : « attends-toi à chaque instant que je serai victimé sans être entendu, cet expédient est très commode pour le calomniateur qui nous poursuit... ». Toujours, il démontre que les hésitations de l'assemblée en faveur de sa condamnation proviennent uniquement de l'absence de raisons probantes : « Je considère la mort depuis si longtemps que je suis absolument familiarisé avec elle. Quant à ma justification, si elle ne peut voir le jour en ce moment, elle te sera remise par des mains sûres... Jamais on ne répondra à cet

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 28.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 30.

argument de mes dix mois de détention provisoire, et les hommes probes auront lieu de s'étonner qu'il eût fallu saisir des circonstances étrangères pour perdre un homme isolé, sans cabale, sans parti, qu'un seul de ses prétendus crimes — s'il eussent été vrais — aurait dû conduire dès le premier jour à l'échafaud » (1).

III

Ramené de Meaux, Le Bon fut successivement enfermé à la maison de Justice et d'Égalité, puis en celle du Palais, et enfin le 12 prairial, à la Conciergerie, par ordre du Comité de sûreté générale (2). De cette prison, il réclame le 19 prairial, outre ses papiers, la faculté de voir son jeune cousin et beau-frère qui l'avait suivi à Paris comme secrétaire, et la permission de lire les journaux. Ces deux demandes lui furent accordées, mais la commission des 21 ne lui remit pas les papiers justificatifs saisis chez lui et à Arras (3). Cette commission décida le 13 prairial d'entendre chaque jour ses explications en vue du rapport à fournir à la Convention. Le Bon réussit à démontrer l'inanité de certaines accusations qui lui tenaient profondément à cœur. Le 22 prairial, il en exprime sa satisfaction sans bornes à sa femme : « Enfin, Mimie, l'énorme inventaire est arrivé ; j'y ai trouvé le sclavage ou l'esclavage de diamant à qui la calomnie a donné une importance plus grande encore que le prix intrinsèque de ce colifichet. Ainsi donc on saura incessamment que nous sommes restés intacts sur l'article de la probité et de l'honneur ». On l'avait en effet accusé d'avoir volé un superbe collier de diamants chez une guillotinée Mme de Ranguillier, pour en faire cadeau à sa femme. Celle-ci s'en était parée, assurait-on, pour assister aux orgies organisées par le représentant quand, du haut du balcon de la Comédie, elle contemplait les guillotinades. Or le fameux collier fut retrouvé sous les scellés de la marquise (4). Il lui annonce également avec enthousiasme que la commission n'a pu retenir la fameuse accusation de lubricité colportée partout : « La France entière apprendra qu'on s'est moqué d'elle et de la Convention pendant dix mois

(1) Archives nationales, F 7 4774/6. Lettre nº 56 citée par E. Le Bon.
(2) Archives nationales, F 7 4772.
(3) Archives nationales, F 7 4772.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. Nº 171.

en rassasiant les oreilles avides de la crédulité par le récit de l'étrange fable de la femme aux 25 livres, guillotinée en sortant de mes bras ». Maintenant peu lui importe l'issue du procès. « Lavé de ces imputations odieuses, je m'occupe peu de la récompense qu'on réserve à ma conduite révolutionnaire, qu'on me loue, qu'on m'excuse, qu'on me tue, tout cela m'est égal » (1). La commission termina son rapport fin prairial et décida qu'elle le présenterait à la Convention le 1er messidor. « Demain, Mimie, demain le fameux Rapport » (2), écrit Le Bon à sa femme le 30 prairial.

La Commission fut cette fois exacte. En son nom « Quirault » (3) apporta à ses collègues « le résultat du profond examen auquel elle s'était livrée ». 2.900 pièces à analyser ! dira le rapporteur, et, dans aucune « nous devons le déclarer, nous n'avons trouvé la preuve d'un crime atroce dont un journaliste avait accusé Le Bon ». Les chefs d'accusation sont classés en quatre catégories : 1° « Faits relatifs à l'institution du tribunal de sang, à l'influence que Le Bon avait sur ce tribunal » ; 2° « Actes atentatoires (sic) à la sûreté des personnes et des propriétés » ; 3° et 4° « Exercices de vengeances particulières, injustices personnelles, vols et dilapidations de la fortune publique. Choudieu raconte la scène ainsi : Quirot fait d'abord la description de ce tribunal dont Le Bon obtint la continuation à Arras malgré, dit-il faussement, les votes de la Convention. Il reprend, d'après Guffroy, le procès de la veuve Bataille et quelques autres comme celui de Lallart, dont Le Bon « avait annoncé à la société populaire la condamnation ». Il montre l'accusé triant un jury dévoué à sa cause pour obtenir infailliblement les condamnations désirées. Ces descriptions « font frémir d'indignation l'assemblée », et plusieurs membres réclament « la cessation de l'horrible exposé ».

Le président Lanjuinais observe « qu'il voudrait pouvoir épargner de semblables détails à la sensibilité de ses collègues, mais qu'il faut exécuter la loi et se résigner à entendre ». La Convention qui, un an auparavant, écoutait sans sourciller les exploits des Fréron et des Barras, des Fouché et des Collot d'Herbois, qui applaudissait très fort leurs farouches proclamations et en réclamait l'inscription à l'ordre du jour, est devenue si pudique et si sensible qu'elle

(1) Lettres. Nos 54 et 56, p. 264. Archives nationales, F 7 4774 /6.
(2) Lettres. Nos 54 et 56, p. 264. Archives nationales, F 7 4774 /6.
(3) Kuscinski orthographie Quirot, ce qui semble être exact.

« *est saisie d'horreur* » à l'exposé du procès d'une famille fanatique, dont le jeune fils, pour se soustraire à la réquisition, jouait le saint et mystifiait les habitants de toute une commune. Elle s'indigne, elle, dont la haine antireligieuse était notoire, d'apprendre que Le Bon avait décrété, par arrêté : « que, si les femmes et filles de telle commune s'endimanchaient au lieu de venir au marché, la maison des officiers municipaux serait rasée ». Tous ces faits soigneusement triés et mis en évidence, tirés de leur cadre et isolés des circonstances font assurément impression. Le Bon, dans ses lettres justificatives, tentera de remettre tout au point, avec une précision qui fait honneur à sa mémoire. Aujourd'hui, malgré tout, il l'écrit à sa femme, il ne perd pas courage et « se console de voir que la commission a déjà fait beaucoup pour lui en rendant justice à la pureté de ses mœurs, et en déclarant « *qu'elle l'avait trouvée au-dessous de sa réputation monstrueuse* ». Cependant, Quirot conclut au nom de la commission des 21 : « La Convention ayant jugé inutile la lecture des pièces, il y a lieu de décréter d'accusation le représentant Joseph Le Bon » (1).

Avec raison, le juge du second Empire — Emile Le Bon — a écrit à ce sujet : « En droit, à quelle loi pénale, à quels articles de cette loi se réfère chacune de ces qualifications, auxquelles l'assemblée faisait appel ? » Le rapport n'en dit pas un mot... il aurait été difficile, en effet, qu'il donnât ces indications puisque les trois premières classes, celle surtout des assassinats judiciaires, à laquelle on tenait essentiellement pour en faire dériver la condamnation à mort, étaient en dehors de toutes les législations pénales, et particulièrement de la loi du 25 septembre 1791, le seul Code criminel qui régissait alors la France » (2). Emile Le Bon ne tire pas néanmoins la conclusion qui découle logiquement de sa judicieuse remarque. Le procès de Joseph Le Bon est l'œuvre d'une révolution condamnant par principe quiconque est opposé à son dogme. Il est le fait de la révolution thermidorienne, ou, comme on l'a appelée, « la réaction thermidorienne ».

Enfin vient l'heure tant souhaitée par Le Bon de s'expliquer devant la Convention. La loi du 8 brumaire ordonne en effet l'impression du rapport et la discussion publique trois jours après sa distribution. Le 14 messidor, il écrit à sa femme : « Je m'en vais à la Convention, bonne Mimie.

(1) *Moniteur*, t. XXV, p. 31.
(2) Emile Le Bon, *Joseph Le Bon dans sa vie privée*, p. 88.

Je vais éprouver ce que peut l'ascendant de l'innocence sur sept cents personnes prévenues. Quel que soit le succès de mes discours ils seront dignes de toi, de moi et de la cause du patriotisme ». Le Bon ne devait, ne pouvait s'abandonner à l'illusion. Dyzèz, dans une lettre, donne, le 3 messidor, une idée exacte de la situation : « Actuellement, dit-il, on poursuit Le Bon, après lui, je ne sais qui passera sur la scène ; une des règles principales est de ne jamais laisser la scène vacante dans le cours d'un acte. Il est vrai que l'acte est furieusement long et je ne sais si nous voudrons souffrir quelques intermèdes. Les acteurs, pour tenir la scène occupée, ne manqueront pas, si tous ceux que l'on a dessein d'accuser paraissent tour à tour » (1).

Au milieu « du plus profond silence », Le Bon monte à la tribune de la Convention. Il va l'occuper pendant trois séances, dont l'une durera toute une nuit. Il supplie d'abord ses collègues de se prononcer eux-mêmes sur son sort. Certes, s'il était un accusé ordinaire, il ne se permettrait pas d'abuser de leur temps, le premier tribunal venu lui suffirait pour « confondre ses calomniateurs ». Mais après « l'épouvantable réputation que lui a faite l'animosité d'un seul homme, lorsque des pétitions de commande ont réclamé sa tête et ont obtenu la mention honorable, lorsque les villes et les campagnes retentissent d'un nom qu'on a assimilé à celui d'un monstre », l'envoyer à un tribunal serait prononcer son arrêt de mort. Le Bon trace de suite le portrait de son persécuteur. De même que devant les trois comités réunis, il campe : « ce plat valet du Comité de Salut public et de Robespierre, l'un des plus ardents provocateurs du système de terreur ». C'est Rougyff exigeant l'établissement de 73 guillotines « pour faire tomber à la fois les têtes des 73 députés rentrés... », Rougyff s'écriant : « A bas tous les nobles, et tant pis pour les bons, s'il y en a ! que la guillotine soit en permanence dans toute la République, la France en a assez de cinq millions d'habitants... ». Depuis plus d'un quart d'heure, Le Bon cite « des morceaux tirés du journal de Guffroy », quand Legendre, craignant de voir mettre son ami en mauvaise posture, proteste : « Ce n'est pas le procès Guffroy que nous instruisons. Je demande que l'accusé se renferme dans sa défense et cherche à se disculper des crimes qui lui sont imputés par la commission des 21 ». Mais Goupilleau (de Fontenay) et un autre député dont,

(1) Dyzèz, *Revue de France*. Lettres de J. Dyzèz, 15 décembre 1926. N° 24, p. 690.

suivant la coutume, le procès-verbal de la Convention tait le nom, remarquent au contraire « que l'on ne doit pas restreindre la défense de Le Bon », et que les accusations portées par lui contre son dénonciateur peuvent faire partie de ses moyens de défense. Et, appuyant cette remarque, le représentant Deleville relève contre Guffroy la prévention de délits très graves et demande son arrestation. Alors Legendre se rebiffe, trouve « la motion subversive de tous les principes » ; « si, dit-il, l'on récapitulait tout ce qui a été imprimé depuis le commencement de la révolution, il y aurait de quoi faire le procès de tous ceux qui ont écrit sur les matières politiques ». Boissy d'Anglas sauve la situation, « une affaire Guffroy mettrait en suspens le procès Le Bon », et à son tour Guffroy pourrait provoquer une nouvelle arrestation... ainsi on n'en finirait jamais. Grâce à cette habileté, l'assemblée décide de s'occuper, pour l'heure, uniquement de l'affaire Le Bon, et Guffroy échappe à l'arrestation. Toutefois la Convention décrète le renvoi des pièces concernant Guffroy aux comités, en déclarant que le Comité de législation « comprendrait Guffroy dans le rapport général sur les députés dénoncés jusqu'à présent » (1).

Le 18 messidor, Le Bon reprend la justification de sa longue mission, décade par décade, et, cette fois, enhardi sans doute par son demi-succès de la séance précédente, il rejette vivement la responsabilité de ses actes sur la Convention elle-même dont il n'a fait qu'exécuter les ordres : « Citoyens, vous n'en doutez pas, la plus grande faute de ceux qui sont poursuivis avec moi, c'est d'avoir été trop inflexibles, trop fidèles à des principes utiles dans ce temps-là, trop scrupuleux observateurs de vos propres décrets. Il est des hommes qui ont été bien plus adroits, ils ont changé de rôle et sont devenus les partisans et les amis de leurs anciens adversaires. Croyez-vous que je serais ici à me défendre, si j'eusse été aussi fripon qu'eux ? » Ces mesures rigoureuses prises par lui, il en refuse la paternité, elle en revient tout entière à la Convention, à cette Convention qui, aujourd'hui, veut l'immoler. « Je vous l'ai prouvé, je n'ai rien fait que par pure obéissance à vos lois. J'étais obligé de les faire exécuter sous peine d'en être frappé moi-même ; relisez vos décrets de ce temps-là et voyez si je pouvais me dispenser d'agir sans devenir coupable dans ce système, et

(1) *Moniteur*, t. XXV, p. 140.

sans monter à l'échafaud ; si je vous avais moins respectés, citoyens, je ne serais pas dans les fers... je n'ai pas soutenu les lois avant le 9 thermidor parce qu'elles étaient terribles et sanguinaires, mais parce qu'elles étaient des lois ». La Convention aurait dû crouler sous ce fardeau dont Le Bon l'accablait avec tant d'assurance et de netteté. Pas une réplique, pas une observation... les représentants écoutent en silence, le rouge au front, mais aussi la rage au cœur d'entendre ainsi rappeler les plus dures vérités. Ils sont disposés à faire payer très cher à Le Bon une pareille audace, d'autant plus que les paroles de Le Bon font impression en dehors de l'assemblée : « La manière dont Joseph Le Bon a discuté jusqu'à présent a fait une grande sensation dans le public », déclare le conventionnel Pierret (1), le 20 messidor, c'est que la Convention n'a pas mis assez de sévérité à le retenir dans les bornes de sa justification, qu'on l'oblige à discuter article par article, qu'il ne joue plus à la tribune le rôle d'un comédien ou celui d'un extravagant ! » Enfin que l'on termine cette affaire au plus tôt car lui Pierret, pourrait « prouver à la Convention par les rapports qui sont parvenus au Comité de sûreté générale qu'il est nécessaire qu'elle se décide sans désemparer ». Le voilà bien le procès thermidorien ! Le Bon a éclairé toutes les turpitudes de cette assemblée imprégnée de veulerie. Cela ne va-t-il pas réveiller la conscience populaire ? Vite, il faut se débarrasser de ce gêneur, et aussitôt, au commandement du fourbe Pierret, la Convention décrète, « qu'elle terminera sans désemparer ». Mais, comble de stupéfaction! le royaliste Lahaye (2), heureux sans doute d'entendre tout ce déballage d'accusations réciproques, réclame contre le décret. « On vient de dire que Le Bon n'avait encore fait que divaguer et cependant on veut le juger tout de suite. Je ne reconnaîtrai jamais aucun despotisme, pas même celui d'un comité. Soyez donc conséquents, et, puisque vous dites que le prévenu n'a point encore parlé sur son affaire, convenez que vous ne le connaissez pas et que vous ne pouvez pas vous prononcer. Donnez-lui donc le temps de vous instruire ». La remarque était fort juste, elle mit les conventionnels dans le plus cruel embarras. Maintenir leur décret, c'était avouer l'étranglement de l'affaire. Aussi, malgré les explications hypocrites de Pierret battant en

(1) Pierret était membre du Comité de sûreté générale.
(2) Il s'agit de Delahaye, député de la Seine-Inférieure. Il siégea parmi les Girondins, mais resta toujours ardent royaliste.

retraite, et assurant qu'il n'avait pas été en son esprit d'empêcher la défense de Le Bon, « qu'on pouvait lui accorder deux heures, trois heures, deux jours, trois jours sur chaque chef si cela était nécessaire », la Convention rapporta le décret ordonnant « que l'affaire de Joseph Le Bon serait terminée sans désemparer ».

On reprend le procès. Le Bon se disculpe publiquement cette fois, des deux principales accusations qui semblent lui avoir tenu le plus à cœur : l'affaire de la femme aux 25 livres et le vol du collier. Il déclare ensuite qu'il devrait terminer là sa défense, ne pouvant répondre à la multitude de faits particuliers dont il est accablé, puisqu'on lui a ravi ses pièces justificatives. Il n'a visé qu'à une chose, défendre son honneur, que lui importe la vie ! « N'est-il pas singulier, ajoute-t-il, quand je ne réclame de vous que cette justice, qu'on vienne au nom de la tranquillité publique, précipiter votre décision sur mon sort ? Non, citoyens, ne le craignez pas, la tranquillité publique ne sera point troublée par moi » (1).

Un conflit violent s'engage alors au sujet des papiers de Le Bon. Le rapporteur Quirot essaye de ruser. Ces pièces selon lui, n'ont jamais été entre les mains de la commission des 21, et Le Bon n'en a jamais désigné aucune. Pierret propose le renvoi au Comité de sûreté générale pour s'informer « s'il y a des papiers relatifs à J. Le Bon ». Delbrel (2) s'oppose à cette procédure et proteste « qu'il ne s'agit pas de savoir s'il y en a, mais s'il y en a eu ». Le Bon, de son côté, donne des précisions : il ne réclame pas les 2.200 pièces à sa charge, il demande — ce qui est nécessaire à sa justification — « 3 paniers de papiers qui contiennent toutes les pièces relatives à ses opérations ». Ces papiers, ajoute-t-il, « ont été longtemps en la possession de Guffroy ». Mis en cause et pressé par un représentant que le rapport désigne sous la rubrique N. *XXX*, Guffroy est obligé de reconnaître avoir eu en mains les trois ou quatre paniers dont il est question. Ces pièces, dit-il, ont été examinées par Dyzèz et Legot pendant que lui et Courtois inventoriaient celles de Robespierre. Pièces sans importance, assure-t-il, qui, toutes ont été renvoyées dans le Pas-de-Calais. Celles dont il a fait usage dans sa seconde censure proviennent du Comité de sûreté générale, ou lui ont été envoyées par les administrations du Pas-de-Calais et du Nord. Quant aux

(1) *Moniteur*, t. XXV, p. 183.
(2) *Moniteur*, t. XXV, p. 183 porte Delbret.

papiers personnels, « il défie de faire la preuve qu'il les ait jamais employés ». Une intervention de Poultier, député du Pas-de-Calais, contre Le Bon, n'empêche pas un représentant d'émettre l'hypothèse que Guffroy, membre du Comité de sûreté générale et de la Commission « a bien pu soustraire les pièces justificatives ». Cette opinion fait naître un véritable tumulte. Quelqu'un demande le rappel à l'ordre pour celui qui peut « supposer un représentant du peuple capable d'une pareille fraude » ! Le défenseur anonyme et occasionnel de Le Bon ne se laisse pas démonter et rétorque du tac au tac. « Mais Joseph Le Bon est aussi représentant du peuple et vous le supposez bien capable de tant de crimes » !

Sur cette réplique J. Le Bon voulut se réfugier dans le plus complet mutisme. Goupilleau de Montaigu lui ayant fait remarquer « que renoncer à sa défense serait jeter de l'odieux sur la Convention nationale », Joseph Le Bon ne voulut pas encourir semblable reproche et consentit à reprendre sa défense.

La séance du 20 messidor fut insuffisante pour liquider l'affaire. On renvoya la suite au 22. Durant ces deux journées de répit, Guffroy et ses alliés eurent le temps de travailler l'opinion à leur guise. Aux hésitants ils firent craindre la répercussion de la discussion dans les milieux populaires, ils agitèrent le spectre d'un mouvement révolutionnaire à l'occasion des malencontreuses révélations de Le Bon. Toute une coalition se forma dans le but d'en finir au plus vite et d'éviter à tout prix de laisser dévier l'accusé dans son exposé. On le vit bien à la séance du 22. Roux de la Marne tenta aussitôt d'étouffer la discussion en faisant allusion aux lettres justificatives envoyées par Le Bon à la Convention. Elles étaient suffisantes, assura-t-il, pour éclairer chacun. Elles avaient été lues certainement par tous les représentants, alors pourquoi discuter plus longuement ? « Le prévenu pourra se justifier comme il voudra devant le tribunal auquel il sera renvoyé. Souvenez-vous que ce procès a déjà absorbé plusieurs séances et qu'il se prolongerait encore six mois sans que vous fussiez plus éclairés que vous l'êtes en ce moment sur le parti que vous devez prendre. Souvenez-vous que la chose publique est en danger et que le peuple français attend une constitution ». Cette fois, plus aucune protestation. Malgré la déclaration de Le Bon sur l'impossibilité de donner en quelques heures des détails puisqu'il n'a fait qu'aborder

le sujet en quatre séances, la Convention se déclare en permanence jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur la question de savoir s'il y a lieu ou non à accusation (1).

Dès lors la cause est jugée. Le Bon cependant répond avec la meilleure bonne volonté à toutes les parties du rapport que Quirot lit les unes après les autres... Sur les deux heures du matin, l'affaire est bâclée. Lorsque le rapporteur « après avoir présenté le tableau des outrages que Le Bon avait faits à la justice et à l'humanité, informe l'assemblée qu'il lui reste à faire *un exposé rapide* des vols, des dilapidations dont le prévenu est accusé... », plusieurs voix répondent : « c'est inutile, il s'en est justifié... ». Le Bon intervient une dernière fois, il montre « l'identité d'un décret d'accusation et d'un décret de mort », surtout si, comme les malveillants le demandent, il est livré à un tribunal voisin des lieux où il a été obligé d'exercer des actes de rigueur ». Peine inutile ! Alors, après avoir conjuré l'Assemblée « d'oublier ses récriminations contre Guffroy à qui je pardonne, déclare-t-il, tout le mal qu'il m'a fait » Le Bon recommande avec une poignante émotion sa femme et ses enfants à ses collègues et se retire. L'Assemblée procède à l'appel nominal « elle décrète qu'il y a lieu à accusation ». Combien y avait-il de députés en séance après ces longues heures de débats ? quels sont les noms de ceux qui ont condamné Le Bon ? Y eut-il des opposants ? Tout cela nous est resté caché. Pourquoi ce manque de publicité auquel jusqu'alors on n'avait jamais eu recours ? Ce secret gardé avec intention laisse planer le doute le plus lourd sur la régularité des procédés employés en cette fin de séance (2).

Quant à Le Bon il prévoit dès lors le résultat, il avertit sa femme aussitôt : « Allons, Mimie, le sort en est jeté... Redouble de courage, tu as fait en m'épousant le sacrifice de ma personne à la Patrie... Vive la République ! » Il a en effet nettement déclaré à ses collègues que le décret d'accusation porté par la Convention avant le renvoi à un tribunal quelconque équivalait à une condamnation certaine. Les conventionnels en étaient d'ailleurs tout aussi convaincus que lui. « Pouvez-vous dissimuler, avait dit Carnot à la séance du 3 germinal, qu'un tribunal dont les membres sont à la nomination de la Convention nationale ne se croie pas obligé de condamner celui que la majorité de cette Assemblée aura mis en accusation pour des crimes politiques,

(1) *Moniteur*, t. XXV, p. 200.
(2) *Moniteur*, t. XXV, p. 212.

dont elle seule a le droit de connaître par sa nature ? Le sort des représentants du peuple serait donc pire que celui des autres citoyens ! » Merlin de Douai, le 10 germinal, en des termes différents, avait exposé la même idée ; et Léonard Bourdon avait annoncé à sa suite l'intention de proposer un décret demandant « que les prévenus fussent jugés par une haute cour nationale, le tribunal révolutionnaire n'étant qu'une commission et ne pouvant juger des représentants » (1). Aussi, quand sur la proposition de la Commission des 21, la Convention le 29 messidor, décréta le renvoi de Joseph Le Bon au tribunal du département de la Somme, aucun représentant ne pouvait l'ignorer, elle envoyait Le Bon à la guillotine. Ce dernier acte était le fait d'une hypocrisie consommée. Elle assouvissait sciemment la vengeance sanguinaire du triste Guffroy !

IV

A deux heures du matin, le 19 thermidor, mentionne le rapport du lieutenant de la 1re division de gendarmerie nationale au citoyen Vautier, chef d'escadron, Le Bon a été retiré des prisons de la Conciergerie à Paris, et conduit dans la maison d'arrêt du tribunal criminel du département de la Somme séant à Amiens. « Le voyage, ajoute cet officier, s'est bien passé, si ce n'est qu'à Breteuil où il y a eu un très grand rassemblement de monde autour de notre voiture pendant que nous changions de chevaux. Le tout s'est terminé par beaucoup d'injures que l'on a adressée (sic) à Le Bon ». Il avait d'ailleurs pris soin d'arriver nuitamment à Amiens pour éviter les « rassemblements qui se faisaient depuis plusieurs jours et venaient au-devant de ce représentant ». Guffroy, Dumont et alliés n'avaient pas manqué de travailler l'opinion publique contre leur ennemi afin d'impressionner le tribunal après la Convention. Le lieutenant de gendarmerie informe en dernier lieu « qu'il a saisi sur Joseph Le Bon, derrière le dos, entre les deux épaules, un couteau de table à manche noir sans gaine, suspendu par une corde sous le bras ». Le Bon eut-il l'intention de se suicider ? Interrogé à ce sujet, il a avoué « s'être pourvu de ce couteau pour abréger ses jours dans le cas où on l'aurait traduit au tribunal criminel du Nord,

(1) *Moniteur*, N° 193.



L'HUITRE D'HONNEUR D'ARRAS GOBBÉE

Caricature publiée le 21 Vendémiaire an IV
Par Me Poirier, de Dunkerque, avocat
(Archives départementales du Pas-de-Calais)

suivant le vœu de tous ses ennemis, comme aussi pour lui épargner des scènes semblables à celles dont il avait failli être victime à Meaux, et tout dernièrement encore à Breteuil ». De ces aveux, il ne fut d'ailleurs fait aucune mention dans le procès (1).

D'après la décision de la Convention, Le Bon devait être jugé par le tribunal d'Amiens selon *la loi du* 12 *prairial.* Cette dernière supprimait le tribunal révolutionnaire mais en conférait, pour certains cas exceptionnels, les caractères, c'est-à-dire jury spécial, confiscation des biens, et interdiction du recours en cassation, aux tribunaux ordinaires. Si ces modalités sévères n'étaient pas mentionnées dans le décret d'accusation voté par l'Assemblée, on était certain d'avance que la complaisance des juges d'Amiens ne reculerait pas à les employer. Ils ne trompèrent pas l'attente de Guffroy. Dès le 20 thermidor, l'accusateur public prenant possession de la personne de Le Bon, annonce qu'il sera jugé « incessamment en dernier ressort, sans recours en cassation, comme pour fait d'attentat à la sûreté publique, en conformité de la loi du 12 prairial et de celle du 8 nivôse à laquelle il renvoie »...

C'est pour Le Bon un sérieux avertissement de l'esprit dans lequel les débats vont s'engager. Il fait courageusement front à toutes les attaques, dénonce tous les procédés irréguliers employés contre lui. Le 8 fructidor, il adresse « au président du tribunal criminel » une lettre énergique : « Si la représentation nationale n'existait plus, dit-il, si la royauté était établie et que je fusse traduit devant un tribunal royalement révolutionnaire pour y être jugé comme ami, partisan, défenseur de la république, il serait ridicule, sans doute, que je réclamasse des moyens de justification. Toute ma vie déposerait contre moi et une seule de mes actions suffirait pour convaincre le juré royal de mon républicanisme. Mais la royauté n'est point encore triomphante ; la Convention, la République vivent encore ; on n'oserait m'accuser de leur avoir été opposé ». La question pendante, déclare-t-il, est de savoir « s'il a outrepassé des pouvoirs illimités, si les actes de ces pouvoirs terribles ont eu des motifs suffisants dans les lois, dans l'impulsion de l'esprit public, dans les exemples, les encouragements de l'autorité suprême, enfin dans les circonstances de sa mission ». Pour cela, il réclame « toutes ses armes, ce que des juges

(1) Archives nationales, AA. 48.

équitables ne peuvent lui refuser ». Ses armes, ce sont ses papiers enlevés en son absence, déposés « pour examen au bureau d'une commission dont son rusé persécuteur s'est fait adroitement nommer membre et président... ».

Ses armes ce sont aussi ses témoins à décharge, mais, « autorisé neuf mois à disposer, pour ainsi dire, du trésor public et des fortunes des individus, il a eu le bonheur de sortir les mains pures et dans le même état de pauvreté qu'au premier jour où il est entré dans les fonctions administratives ». Il ne peut donc les produire sans être l'objet « d'un secours étranger », il le sollicite. Enfin, il renouvelle sa requête, « tendante à ce que le tribunal lui nomme d'office un ou deux défenseurs ». Très malicieusement d'ailleurs, il ajoute touchant ce dernier point : « ma cause, je le sais bien, n'enrichira pas ceux qui en seront chargés, mais j'ose le prédire, quelle qu'en soit l'issue, elle les couvrira de gloire devant la postérité, qu'ils aient le courage de braver momentanément les viles clameurs des passions que les longues manœuvres d'un ennemi puissant et infatigable ont exaspérées. Ce ne sera pas toujours un crime d'être resté irréprochable sur la probité et les mœurs, d'avoir brûlé de zèle pour le triomphe de la Liberté et de s'être dévoué de bonne foi, comme sans intérêt personnel à la pénible exécution des lois qu'on disait indispensables pour la sauver » (1).

Le tribunal d'Amiens n'osa point passer outre. Par arrêté du 9 fructidor, il décida de transmettre à la Convention la réclamation de Le Bon touchant ses pièces justificatives. Il arrêta, de plus, « que la liste des témoins que l'accusé se proposait de faire entendre, serait déposée au greffe et qu'il lui serait nommé un conseil composé de deux défenseurs officieux » (2).

Aucune de ces légitimes demandes ne reçut satisfaction. Après avoir résumé les débats à la fin du procès, le président du tribunal était obligé d'en faire un formel aveu : « avant de terminer, citoyens jurés, je dois vous rappeler les circonstances où se trouve l'accusé. Il n'a pas scû trouver de défenseur. Il a vainement réclamé ses papiers et il prétend qu'il y aurait puisé sa justification. Enfin, *l'état de dénuement auquel il est réduit* (3) l'a mis dans l'impuissance de faire entendre des témoins à sa décharge » (4).

(1) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse D.
(2) Archives nationales, F [7] 4773. Liasse D.
(3) C'est nous qui soulignons.
(4) Procès, t. II, p. 164.

Privé des conseils d'un avocat qui aurait pu le diriger dans l'imbroglio des lois supprimées, puis rétablies spécialement pour lui, Le Bon n'en protesta pas moins contre la décision du 20 thermidor lui appliquant une procédure éteinte. Il n'était prévenu, déclara-t-il : « ni de conspiration ni d'attentats à la sûreté publique ». On ne pouvait donc aux termes de la loi du 12 prairial an III, que le renvoyer à un tribunal ordinaire, et non pas former pour lui un jury spécial sans un avis précis de la Convention. Les juges d'Amiens sur les ordres du Comité de législation tout dévoué à Guffroy, bravèrent la justice. Transformant par un habile tour de manœuvre la nature des délits, ils rendirent le 20 fructidor ce singulier jugement qui laisse percer toute la mentalité de ces fonctionnaires à gages :

« Considérant que Joseph Le Bon est traduit par un décret du corps législatif ; qu'il est accusé d'avoir enfreint des lois pleinement en vigueur, et d'avoir, à cet effet, provoqué l'autorisation du Comité de Salut public, ce qui constitue la conspiration... D'avoir exercé des cruautés et des vengeances personnelles, commis des assassinats judiciaires et opprimé des citoyens, *ce qu'il n'a pu faire sans attenter à la sûreté publique* : qu'ainsi il est évidemment dans le cas des articles 4 et 5 du décret du 12 prairial, qui renvoient à celui du 8 nivôse ; que d'ailleurs c'est chose jugée », le tribunal confirme purement et simplement l'arrêté pris le 20 thermidor ».

Ce tribunal établit ainsi, pour J. Le Bon, une juridiction dont aucune loi ne reconnaissait plus l'existence. De tels procédés ne laissent aucun doute sur la manière dont le procès fut conduit. Quelle que soit l'opinion professée à l'égard de J. Le Bon, on est obligé de reconnaître que le jugement fut prononcé au nom d'un principe, il est l'œuvre du parti nouveau au pouvoir, c'est un procès politique. Le Bon s'en rend parfaitement compte. Le 25 fructidor, à la veille de l'ouverture des débats, il écrit à sa femme : « C'est demain, Mimie, que commence le dernier acte de la tragédie... Compte toujours sur le dernier résultat plutôt que sur l'autre. Ce n'est jamais un sujet de regret de ne s'être point livré à l'espérance, il n'y a de malheureux que celui qui a espéré et qui se trouve déçu » (1).

Ce n'est pas tout. Tandis que se déroule ce drame singulier, où seuls déposent les témoins à charge, une nouvelle

(1) Archives nationales, F 7 4774/6. Lettre N° LXIII, p. 281, cité par E. Le Bon.

loi est encore violée sans vergogne. La Convention vote le 5e jour complémentaire de l'an III, que « les père, fils, frère, oncle, neveu et époux des émigrés, les alliés au même degré, les ministres du culte insermentés... cesseront, dès la publication du présent décret, à peine de forfaiture et de faux, toutes fonctions administratives, municipales et *judiciaires...* sans que ni les uns, ni les autres puissent les continuer sous prétexte de défaut de remplacement ». Le président du tribunal d'Amiens, d'Esmery se trouve sous le coup de cette loi : il est beau-frère d'émigré. Comme tel, il doit immédiatement quitter ses fonctions et le procès doit être repris dans son entier. La question est aussitôt portée à la barre de la Convention. Toutefois les ennemis de Le Bon ne l'entendent pas ainsi. Ceux qui lui reprochent d'avoir fait exécuter les lois avec une fidélité trop rigoureuse ne reculent pas à les mutiler pour lui. Sur la proposition d'André Dumont, la Convention constate le 4 vendémiaire, que le président du tribunal, conduisant le procès de J. Le Bon, est beau-frère d'un prêtre émigré et par là, *ne peut exercer* des fonctions judiciaires. Pourtant elle considère « que ce président est le seul des juges qui a eu toutes les pièces en communication, en a fait l'extrait et a suivi plus particulièrement les débats; que les jurés ne peuvent rester en permanence jusqu'à ce qu'un nouveau juge ait pris connaissance de l'affaire », c'est pourquoi elle décrète « que d'Esmery, président du tribunal criminel de la Somme, continuera ses fonctions dans le procès du représentant du peuple Joseph Le Bon, jusqu'à jugement définitif » (1).

C'est devant ce tribunal présidé par un tel homme que Le Bon réduit à la nécessité d'être son propre avocat, malade, crachant le sang, dit-il, n'ayant pu préparer sa défense, gêné à chaque instant par des « caporaux venant faire la visite » (2), ébauche cependant lui-même courageusement une explication des crimes dont il est chargé. Depuis le 1er vendémiaire une nouvelle constitution régissait la France, proclamée au bulletin des lois, elle entrait aussitôt en vigueur. Le jury n'ayant pas encore rendu son verdict, la nouvelle loi détruisait toute cette procédure exceptionnelle et, légalement, imposait à l'égard de l'accusé d'Amiens, une nouvelle instruction. Tout cela était conforme aux principes généraux du droit. Sur la réclamation de J. Le Bon touchant ce point, l'accusateur public reconnut le

(1) *Moniteur*, t. XXVI, p. 57.
(2) *Procès*, t. I, p. 343.

fait, mais conclut au rejet, « deux décrets ordonnant de respecter les formes du jugement suivies jusqu'alors ». Il repoussa également « une demande de sursis au jugement dans le cas où il y aurait différents votes de la part des jurés » (1).

La défense énergique et loyale de Le Bon, la fidélité de ses sentiments républicains qui ne reniaient rien du passé, acceptaient toutes les responsabilités mais s'étonnaient seulement de voir certains autres — la Convention tout entière hélas ! — les esquiver, son vibrant amour de la patrie, touchèrent un certain nombre d'assistants.

Aucune manifestation hostile à l'accusé ne se produisit. Des murmures s'élevaient seulement lorsque le trop partial président arrêtait d'autorité un développement de Le Bon. Un citoyen d'Amiens, nommé Lefebvre, outré par ce parti pris révoltant, ne recula pas à envoyer, le 8 vendémiaire, une longue protestation à la Convention. Sa lettre ne révèle pas un exalté. Pleine de bon sens, elle semble être le cri d'une conscience révoltée. Inconnue de tous les historiens de Le Bon, même de son fils Emile, elle constitue le plaidoyer le plus éloquent et le plus sincère en faveur du guillotiné d'Amiens.

« Ma faible voix sera-t-elle entendue, citoyens représentants ? Oui, j'en ai la confiance... Vous écouterez la pétition d'un citoyen véritable amant de la patrie et idolâtre des principes de justice, de morale et d'humanité qui seuls peuvent fonder et soutenir une république ».

« Vous avez envoyé par devant le tribunal de la Somme, Joseph Le Bon, un de vos collègues. Je me garderai bien de lui prodiguer ces épithètes déshonorantes et odieuses dont on l'a qualifié tant de fois dans des écrits que tout autre sentiment que celui de la patrie a pu souvent dicter.

« Environné comme tant d'autres des échos qui répétaient sans cesse les horreurs dont on l'accusait d'être l'auteur, j'ai pu être prévenu contre lui, *j'ai pu le condamner sans l'avoir entendu*, mais *je l'ai entendu* dans son procès, j'ai su apprécier les témoins appellés (sic) contre lui. J'ai pesé les moyens de défense, *je ne le regarde plus comme un coupable*, mais bien comme un prévenu dont le sort peut et doit intéresser la sensibilité d'un républicain.

« Vous avez décrété d'accusation Joseph Le Bon, non comme coupable, mais comme prévenu, non pas pour qu'il soit condamné mais bien qu'il soit jugé.

« Cependant, législateurs, la conduite que le tribunal a tenue et tient à son égard semblerait indiquer qu'il ne regarde le renvoi de Joseph Le Bon vis-à-vis de lui que comme celui d'une victime qu'il faut immoler. Une telle joie compromet trop votre gloire,

(1) *Procès*, t. I, p. 343 et 344.

attaque trop ouvertement la justice de vos principes pour qu'il ne se trouve pas parmi les témoins assistant à cette fameuse procédure un homme qui ait le courage d'élever la voix et de vous dire la vérité... ».

« Le procès de Joseph Le Bon *est un procès extraordinaire*. Le tribunal lui avait nommé un conseil, les deux individus désignés ont refusé cet honorable emploi. La prévention est si grande que deux autres ont également refusé. Une foule de témoins est appelée contre lui. Mais hélas ! le patriote pur ne peut retenir son indignation en entendant les accens aigus de la haine, de l'animosité retentir autour du malheureux ».

« Quels sont ceux qui déposent contre lui ? Des gens qui ont à se plaindre d'avoir été enveloppés dans les mesures révolutionnaires, des gens qui, ne pouvant punir la révolution qu'ils détestent, font voir évidemment qu'ils l'ont toujours eue en horreur, par la manière odieuse avec laquelle ils déclarent contre l'accusé. Vous voyez des témoins qui, après avoir fait non des dépositions, mais bien de longs discours trop fleuris, bien préparés, vous les voyez, dis-je, couper brusquement la parole à l'accusé pour combattre avec tous les subterfuges et les sophismes insidieux d'une éloquence adroite, la propre défense de cet accusé. On en a vu, et, notamment un nommé Morgan (1), avocat, développer, étendre et amplifier les dépositions de plusieurs autres témoins, ses très dignes acolytes.

« On en a vu faire leur déposition un papier à la main. Un des témoins interpellé comme de coutume de déclarer la vérité sans haine, etc... a eu l'effronterie de déclarer à la face du tribunal qu'il ne pouvait parler sans haine et toutefois, il fut entendu ! Le nombre des témoins assignés à charge était au moins de cent vingt, à peine soixante-quinze entendus. Le jury déclare être suffisamment instruit et notez que dans les témoins restans à entendre, beaucoup n'avaient rien à dire contre lui, plusieurs même avaient à déposer en sa faveur, un entr'autres qui avait à affirmer que J. Le Bon n'avait jamais porté de pistolet à Arras et que lui-même, témoin, lui en avait vendu une paire lors de son voyage à Cambrai, déposition qui détruit et aurait détruit l'imputation qu'on lui a faite d'avoir tiré un coup de pistolet sur le rempart d'Arras.

« L'accusé avait indiqué un certain nombre de témoins à décharge, mais comme il n'a pas le moyen de les payer, ils n'ont point été entendus.

« Par votre loi du 5e jour complémentaire, vous délivriez les âmes de la frayeur toute naturelle qu'elles éprouvaient de voir le sort de cet accusé extraordinaire entre les mains de certains hommes. Le président du tribunal criminel du département de la Somme, frère d'un prêtre émigré, aurait fait place à un homme vraiment républicain sans prévention et sans haine (Il est à remarquer en passant, que ce président a été dans le tems, *destitué par André Dumont*, votre collègue, et incarcéré parce qu'il avait conseillé, par écrit, à une dame Biron, de conserver ses titres pour un tems opportun). A la lecture de cette salutaire loi du 5e jour

(1) Morgan. Béthune, juge au tribunal civil d'Amiens, était en relations avec Guffroy et avait recherché minutieusement dans les départements du Nord tout ce qui pouvait enrichir le réquisitoire de Rougyff sur Le Bon. Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 80.

complémentaire, les républicains voyaient avec plaisir se dissoudre un jury où figurent plusieurs parens d'émigrés, notamment un nommé Dumoulin, ils se réjouissaient déjà de voir substituer à ces hommes tous gros de haine et de vengeance à exercer, des patriotes purs qui ne seraient animés que du désir de satisfaire à la justice ».

« *Par quelle fatalité, lorsqu'une loi générale est rendue, par quelle fatalité, le seul Joseph Le Bon est-il privé de son bénéfice* ?

« Au nom de **la justice, de la raison** et de **l'humanité** », Lefebvre, dont « le seul amour pour la vérité et un inviolable attachement aux principes ont seuls guidé, déclare-t-il, sa plume, supplie, en conclusion, la Convention de faire appliquer la loi sur les parents d'émigrés » (1).

Témoignage unique, dira-t-on ! — Assurément — Mais témoignage auquel le courage à cette époque de vendémiaire an III, en cette circonstance où aucune voix n'ose s'élever en faveur de Le Bon, confère un caractère de véracité incontestable. Dans sa pétition si débordante de sincérité, Lefebvre donne la note vraie sur le procès de Le Bon : un simulacre de justice où des hommes dévoués à Guffroy et à André Dumont sont prêts à tout pour conduire l'accusé à l'échafaud.

La Convention ne répondit pas à la demande de Lefebvre pas plus que le tribunal d'Amiens ne sursit pas au jugement après la pétition présentée par Le Bon le 9 vendémiaire. Le tribunal n'accepta pas davantage de poser auparavant à l'assemblée la question de savoir si, depuis la publication de l'acte constitutionnel, trois voix favorables suffisaient pour acquitter les accusés poursuivis d'après la loi du 12 prairial (2). Il proposa 136 questions au jury. Pour la majorité celui-ci donna un avis affirmatif. Au vu de quoi l'accusateur public résuma les griefs et le tribunal, le 13 vendémiaire, condamna Le Bon à la peine de mort, et « à être conduit sur la place publique de cette commune, revêtu d'une chemise rouge pour y subir sa peine ». Il ordonna que ses « biens seraient confisqués au profit de la République, et que le présent jugement serait, à la diligence de l'accusateur public, mis à exécution, imprimé et affiché partout où besoin serait » (3).

Un mouvement en faveur de l'accusé se produisit-il à la lecture de cette sentence ? On peut le supposer. Lefebvre

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. (L'importance du témoignage nous a incité à le donner entièrement).

(2) Archives nationales, AA. 48.

(3) *Procès*, t: II, p. 194.

a déclaré que de nombreux assistants partageaient son opinion. Sans doute impressionné par cette manifestation, le tribunal ajouta : « étant donné que l'acte constitutionnel a été promulgué dans ce siège », le condamné pourra en appeler à la Convention en vue d'obtenir, au nom de la loi nouvelle, le bénéfice du recours en cassation (1).

C'était là une concession illusoire. La Convention avait rendu contre Le Bon un décret d'accusation équivalent à un jugement, elle l'avait livré à un tribunal spécial, maintenu pour lui malgré les lois existantes, et composé de juges dont plusieurs étaient légalement exclus des fonctions publiques. Les comités de l'assemblée, tout en reconnaissant *l'incapacité financière* du prévenu à se choisir un défenseur, avaient refusé de lui en désigner un d'office (2). Tout avait été calculé pour obtenir d'une façon certaine la condamnation capitale : la Convention ne pouvait se déjuger. Les événements de vendémiaire engageaient d'autre part à livrer « un de ces grands coupables de la terreur » à l'opinion nouvelle. Le Bon devenait pour elle la victime expiatoire, immolée avec joie pour le salut des autres. Le Bon, abandonné à la réaction, devait monter sur l'échafaud.

Cela ne tarda pas. Le 21 vendémiaire, le député Pottier, au nom des trois comités de Salut public, de sûreté générale et de législation, vint faire part à l'assemblée du référé adressé par le tribunal criminel du département de la Somme sur le jugement rendu contre J. Le Bon. Il démontra que le condamné d'Amiens ne pouvait se prévaloir de la nouvelle constitution. Le procès engagé avant la publication devait se terminer dans les formes de l'ancienne législation. Or la constitution était en vigueur, les élections étaient commencées dans de nombreux centres. Toutes les explications de Pottier paraissent embarrassées, sentent la gêne et l'hypocrisie, il tronque les textes, se reporte à certaines lois et en omet d'autres. Il ne fait aucune mention, par exemple, de la loi votée quelques jours auparavant, le 17 vendémiaire, sur la proposition de Barère, rapportant le décret du 12 fructidor, en vertu duquel on pouvait renvoyer certains terroristes à des juridictions spéciales. Ce même 21 vendémiaire, après être passé à l'ordre du jour pur et simple sur le cas Le Bon, la Convention votait même une loi « faisant défense aux juges de

(1) *Procès*, t. II, p. 195.
(2) Archives nationales, AA. 53, pièce 1492.

prononcer aucune condamnation à mort contre les membres des anciens comités révolutionnaires, municipalités ou administrations... » Mais Guffroy était là. Il avait agi dans les comités, ses alliés siégeaient, personne n'osa élever la voix — ç'eut été trop dangereux — en faveur de l'outlaw d'Amiens.

Sans aucune observation, dans le plus complet silence, l'assemblée accepta l'ordre du jour. Le Bon était définitivement condamné !

Pendant les dernières discussions de la Convention concernant son sort Le Bon reste très calme à Amiens. Il ne se fait cependant aucune illusion sur le résultat de son recours. Courageusement en effet il adresse ses adieux à sa femme et lui donne ses dernières recommandations. « Je te confie mon vieux père ; aime-le comme j'aime ta mère ; soulage-le comme je l'aurais fait moi-même ; tiens ma place envers toute la famille dont j'embrasse tous les membres, en leur souhaitant la concorde et l'union pour adoucir leur malheur. Embrasse pour moi le père Le Bon, dis-lui que je meurs digne des leçons de probité qu'il m'a données autrefois ; embrasse ta respectable et sensible mère, dans le sein de laquelle tu vas trouver un asile, consolation inexprimable à ma dernière heure ! Embrasse tous nos parents et remercie-les de toute l'amitié qu'ils m'ont témoignée ; je ne les désigne point par leurs noms de peur qu'il m'en échappe quelques-uns et que je ne fasse de la peine à ceux que j'aurais oubliés.

« Pour toi, Mimie, tendre Mimie, mille fois aimable Mimie, je te couvre de mes baisers brûlants ainsi que Pauline et Emile ; ma bouche expirante s'attache aux vôtres et nos âmes se confondent ! Adieu, sois toujours la même, toujours digne de l'estime et de l'amour des hommes vertueux !...

« Encore une fois je t'embrasse et m'endors aux crimes de la terre ! Ton ami, ton cœur. »

Joseph Le Bon.

Le 19 vendémiaire an IV d'« Amiens ou plutôt des Champs-Elysées », il lui écrit sa dernière lettre. « Je m'étais fait, tendre Mimie, une idée affreuse de la situation d'un homme condamné à mort, qui attend durant quelques heures l'exécution de son jugement ; je me trompais, ces moments-là sont comme les autres instants de la vie pour l'homme de bien dont la conscience est tranquille et peut se reporter avec confiance sur le passé. »

Le Bon fait ensuite le tour rapide de sa vie privée et des quelques années passées dans les fonctions publiques. « J'interroge ces temps qui ne sont plus ; loin de me rappeler de fâcheux souvenirs, ils ne retracent à ma mémoire qu'une suite d'actions vertueuses. Je ne parle pas de ma conduite comme simple particulier, comme père, comme fils, comme époux... J'ose croire que, sur ce point de vue, je mérite d'être cité en exemple ; je parle de ma conduite publique, de ce que j'ai fait pour la cause de la liberté ; quelle consolation j'éprouve en songeant que pas un de mes discours, pas un de mes actes, pas une de mes démarches n'a été entreprise que pour assurer son triomphe !

« Je vois autour de moi languir un malheureux peuple accablé de faim et de misère... languissait-il ainsi quand j'étais en mission ? ses ennemis les agioteurs, les accapareurs, etc., trouvaient-ils un instant de relâche pour conspirer sa ruine ? Non ; quoique la frontière envahie, ravagée par l'étranger, nous obligea de nourrir une armée de trois cent mille hommes, jamais les départements du Nord et du Pas-de-Calais n'ont été réduits, à cette époque, à retrancher une partie de leurs aliments. Le *maximum* observé, les assignats au pair avec l'argent, leur fournissaient les moyens faciles de se préserver de la disette, et de partager avec le riche ces subsistances qui semblent aujourd'hui le bien exclusif de l'opulence. Que dirai-je de cet enthousiasme dont toutes les âmes étaient atteintes ; de ce zèle qui ne connaissait point d'obstacles, et qui aurait suffi pour arrêter les progrès de l'Autrichien lors même que nos troupes auraient reçu un échec ! Ah ! qu'il s'en faut qu'on en retrouve seulement des vestiges ! Fasse le ciel que nous n'essuyions aucun revers au dehors ; car où seraient les nouveaux spartiates disposés aux généreux sacrifices qu'exigent les périls de la patrie ? »

Ses services sont assurément « étrangement récompensés ». Il demeure convaincu qu'ils ne mourront pas avec lui « l'acharnement de son persécuteur les a rendus immortels ».

Enfin il recommande aux siens de ne pas « se laisser aller au chagrin, au ressentiment » ; « cherchez dans l'histoire si un homme utile à son pays a été autrement payé que par l'ingratitude tant qu'il a vécu ». Et s'adressant encore à sa tendre Mimie. « Ah ! ne dis plus que je vais mourir ; je vais commencer une nouvelle vie dans tous les cœurs dévoués à la République ! »

Dans un dernier mot griffonné avant de monter à l'échafaud il s'écriait : « Adieu à tous nos amis et vive la République » (1).

Sans prendre le temps en effet de faire imprimer le décret passant à l'ordre du jour sur la demande de Le Bon, la Convention décidait d'en adresser, par exprès, une expédition manuscrite au tribunal criminel du département de la Somme. Il fallait aller vite !

L'exécuteur fit son œuvre. Le 24 vendémiaire, sur la grande place d'Amiens, tombait la tête de Joseph Le Bon, ex-proconsul d'Arras.

(1) Archives nationales, F 7 4774/6. Lettres. Nos 74 et 75, citées par Emile Le Bon, p. 284, 285, 286, 287, 289.

CONCLUSION

Quand Le Bon, à la lecture de son jugement, entendit le passage qui prononçait la confiscation de ses biens, il s'écria : « Je n'enrichirai pas la République », puis se levant pour retourner à la Maison de Justice, il lança de toute la force de ses poumons : « Vive la République ! »

A la suite de cette condamnation capitale il écrit à sa femme et termine ainsi la dernière lettre à « sa tendre Mimie » : « Ce n'est pas comme ton époux que je dois mourir, c'est comme un véritable citoyen, comme l'un des chefs de la cause populaire ; cette grande mission doit être remplie grandement ». Cet aveu le disculpe de toutes les basses injures dont on a sali ses derniers instants (1).

Toute la vie de Le Bon a été dirigée par ces grands principes: la Famille...la Liberté... la République!...Pour défendre la liberté il fut intraitable, pour fonder la République et sauver la Patrie, il se montra cruel, inhumain presque, à certains moments.

« On ne peut juger Le Bon, ni même le comprendre, sans tenir compte des circonstances au milieu desquelles il a vécu », avoue ingénument son plus sévère historien, M. le Ministre du 16 mai : A. J. Paris. Et, aussitôt, oubliant ces circonstances, il le montre « victime de l'ambition dont son âme fut dévorée » (2). Cette ambition, nous l'avons vue se manifester uniquement dans le désir de servir la révolution et d'être utile au Pays.

Il a lui-même, dans une lettre à la Convention, minutieusement décrit son état d'âme. C'est celui d'un fanatique peut-être, assurément pas d'un ambitieux. Jamais le calcul ne semble avoir habité son esprit. « Les patriotes, dit-il, les fonctionnaires publics, les sociétés populaires peuvent-ils craindre que les services qu'ils ont rendus s'effacent de la mémoire ? Quel courage ne leur a-t-il pas fallu pour accepter et pour remplir des fonctions périlleuses ? Ils ont tout osé, ils ont bravé tous les dangers pour sauver la

(1) Thénard, *La Terreur*, p. 444. Pastoors, *Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution*, p. 216.

(2) Paris, p. 620.

Patrie... Ils ont défendu la cause sacrée de la Liberté ; et, dans des tems d'orage, ils ont usé d'un grand pouvoir que la nécessité avait créé...

« Avons-nous toujours été, avons-nous toujours pu être ce que nous aurions voulu être en effet ? Nous avons tous été lancés dans la même carrière. Les uns ont combattu avec courage, les autres se sont précipités dans leur bouillante ardeur contre les obstacles qu'ils voulaient détruire et renverser. Chacun de nous a contribué à fonder et à affermir la République, à conserver les amis, à détruire les ennemis de la Liberté et de l'Égalité... La révolution est faite : elle est l'ouvrage de tous. Quels généraux, quels soldats n'ont jamais fait que ce qu'il fallait faire, et ont su s'arrêter où la raison froide et tranquille aurait désiré qu'ils s'arrêtassent ? N'étions-nous pas en état de guerre contre les plus nombreux et les plus redoutables ennemis ? Quelques revers n'ont-ils pas irrité notre courage, enflammé la colère ? Que nous est-il arrivé qui n'arrive à tous les hommes jettés à une distance infinie du cours ordinaire de la vie » (1).

Cette situation tragique est celle de Cambrai à l'arrivée de Le Bon. La ville est menacée, les espions fourmillent. Il faut déployer, lui écrit Saint-Just, une énergie farouche. Point n'est besoin, comme on l'a insinué pour tenter une explication de sa conduite, de dire que dans cette circonstance, il a perdu la tête. Il a pris des moyens extrêmes, soit. Ce que nous appelons peccadille en période de paix, paraît crime en état de guerre. Des religieuses réfractaires ayant en leur possession des écrits suspects sont envoyées à la guillotine après un jugement où Le Bon d'ailleurs n'intervient en aucune manière : c'est regrettable, odieux ! Mais replaçons les faits dans leur milieu : la trahison à l'ordre du jour et l'ennemi pouvant, grâce à elle, porter un coup fatal au pays ; peut-on condamner la répression, avec la même véhémence ? Fanatique donc par patriotisme, d'un dévouement irraisonné pour le nouveau régime, tel se présente Joseph Le Bon au premier examen.

Toutes ces actions d'ailleurs farouchement reprochées à Le Bon, « ce sang répandu qui soulève la conscience et laisse éclater contre le bourreau la plus vive indignation », suffisent-ils à charger sa mémoire ? Habitué par sa formation religieuse à une soumission passive, il a conservé de

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 6.

cette époque le souvenir qu'un ordre était quelque chose de sacré, qu'une loi était d'origine divine. Il ne sait pas discuter, il obéit. Par obéissance, il part en première mission à Amiens, trois semaines seulement après la naissance de sa petite Pauline. Occupant une place enviée au Comité de sûreté générale, il l'abandonne pour courir à Arras où on lui assure que sa présence est nécessaire au bien de la République. Rappelé fin pluviôse, il ne tergiverse pas comme son collègue Florent Guiot ; quarante-huit heures plus tard, il reprend sa place à la Convention. A la demande formulée par le Comité de Salut public de retourner dans le Pas-de-Calais, il marque pour la première fois une hésitation, fait part des difficultés qu'il rencontre, prétexte une grande fatigue. Mais pour vaincre sa résistance, il suffit de faire intervenir le mot « devoir », aussitôt il répond « présent » !

Ce n'est pas tout. On « le met en garde contre ses manières trop douces ».« Dans une révolution, lui enseigne-t-on, la rigueur est nécessaire ». Il sera donc énergique, il sera sans pitié puisque le Comité de Salut public l'exige.

Cruel par obéissance ! Oui, le salut de la Patrie le réclamait. Mais à côté des exigences révolutionnaires, les élans de cette âme « née douce et bonne » ne manquent pas l'occasion de se manifester. Avec quelle sollicitude il se penche sur les déshérités de la fortune, il vient en aide à ceux qui peinent et qui souffrent. Les lois de ventôse lui offrent le moyen de mettre sur pied toute une organisation de bienfaisance sociale en faveur des malheureux et des vieillards. Vite, sans attendre ici les ordres de Paris, il agit, car il ne peut souffrir le retard apporté au soulagement de la misère. Un de ses anciens élèves se refuse à croire toutes les accusations lancées contre lui, il a eu des preuves trop évidentes de sa bonté et de son désintéressement. Sur ce dernier témoignage, aucun des historiens de Le Bon — même son fils, par pudeur peut-être — n'a attiré l'attention. Joseph Le Bon qui disposait de sommes considérables, à qui la situation aurait pu permettre les fructueuses opérations entreprises par un Démuliez ou un Beugniet sans scrupules, fut toujours l'intégrité même. Pauvre il était, pauvre il resta, pauvre il mourut. Ses ressources ne lui permirent pas de payer un avocat lors de son procès, il ne trouva même aucun argent pour faire venir un seul témoin susceptible d'attester en sa faveur. Son testament, renfermé en quelques lignes tracées avant de monter à l'échafaud,

est, quelque opinion que l'on garde sur lui, au dernier point émouvant : « Je te renvoie, dit-il à sa femme, une chemise, un mouchoir, un serre-tête, l'acte constitutionnel, deux peignes, ma cuiller et ma fourchette ; je dois vingt francs que tu payeras au geôlier pour mes draps ». Sa veuve et ses enfants furent recueillis par un de ses anciens élèves de Beaune : Masson, un de ses deux préférés bien connus (le second était Millié). Fidèle à la mémoire du guillotiné, il épousa la sœur de Le Bon, éleva et fit instruire son fils Emile. Un odieux individu ne peut, semble-t-il, éveiller pareille fidélité !

Masson devenu « élève typographe » écrivit, l'an quatrième de la République, une pièce de vers intitulée : « Joseph Le Bon à l'équitable postérité ». Il la dédia à « la famille de J. Le Bon » en ces termes :

Daignez accepter cet hommage
Il vous retracera l'image
D'un parent malheureux digne d'un autre sort.
De ce républicain élève en mon jeune âge
J'ai connu *sa vertu*, j'ai connu *son courage*
L'un et l'autre ont causé sa mort...

On ne peut ouvrir d'autre part aucun ouvrage touchant à Le Bon, sans rencontrer l'indécente histoire de la femme aux 25 livres. Cette ignominieuse accusation, abandonnée par la commission d'enquête, est partout longuement détaillée. L'ancien oratorien cédant au démon de la luxure dans des circonstances tragiques et abominables, quelle belle revanche pour une certaine histoire ! Mais si l'odieux mensonge et la vile calomnie de Fréron sont accueillis les yeux fermés, on reste par contre totalement muet sur un témoignage tout en faveur de Le Bon, rapporté par le général Lahure (1). C'était en 1793 « le farouche Joseph Le Bon, écrit Lahure, était à Arras en qualité de commis de la Convention et l'on sait le terrible rôle qu'il joua dans la région. Le tribunal établi par lui ne laissait pas chômer l'échafaud dressé en permanence et les prisons étaient remplies de tous les gens dénoncés comme suspects ». Une amie de Mlle de Waringhien — la future Mme Lahure — vient de se marier. Un beau matin son mari est arrêté « sur un de ces prétextes que la délation n'est pas embarrassée de formuler pour servir une haine ou simplement pour faire montre de zèle patriotique. La

(1) Lahure, *Souvenirs*, p. 256.

pauvre jeune femme affolée court raconter son histoire à Mlle de Waringhien et lui demander conseil. Cette dernière l'engage à aller trouver Joseph Le Bon lui-même. Sur la réponse qu'elle n'osera jamais, Mlle de Waringhien propose de l'accompagner. Toutes deux prennent à Douai la première diligence pour Arras, Mlle de Waringhien avait à peine 17 ans. Malgré la terrible inscription placée au-dessus de l'entrée du bureau de Le Bon, elles n'hésitent pas à frapper. Elles sont aussitôt admises. Mlle de Waringhien expose librement l'objet de sa requête et la futilité des motifs de l'arrestation du mari de son amie. « — Pourquoi est-ce toi qui parles puisque cela ne te regarde pas ? Tais-toi et laisse dire ton amie, lui jette Le Bon. —

« Vous voyez bien qu'elle en est incapable, son chagrin l'étouffe, elle tremble devant vous, rétorque Mlle de Waringhien ».

« Eh bien ! si elle tremble, toi tu as une fameuse audace, et tu es un bon avocat. Va, tu as gagné ta cause, ajoute Le Bon ».

« Effectivement, quelques jours après le mari était remis en liberté ».

Cette anecdote qui relate avec quelle facilité deux jeunes femmes furent reçues par Le Bon et lui arrachèrent, au simple exposé des faits, la liberté d'un prisonnier, prouve combien on a exagéré à plaisir la férocité du représentant. Lui-même l'a franchement avoué : sa sévérité n'était réservée qu'aux ennemis du régime et aux traîtres envers la Patrie.

Souvent on associe dans la même réprobation les noms de Le Bon et de Carrier. Le plus récent historien de ce dernier, tout en lui rendant un certain hommage, a reconnu cependant que, durant sa mission à Nantes, ses nombreuses victimes avaient été immolées sans même un simulacre de procès. A Arras, à Cambrai, rien de semblable. Un tribunal organisé régulièrement selon les lois révolutionnaires, ayant un jury légalement constitué, a jugé, de façon normale, tous les accusés. La continuation de cette justice extraordinaire après germinal est l'œuvre, a-t-on assuré de Le Bon. Il a demandé — c'est exact — le maintien du tribunal révolutionnaire d'Arras dont il croyait la présence tout à fait nécessaire pour débarrasser le pays des traîtres et « exterminer les contre-révolutionnaires ». Sa lettre, à ce sujet, a été adressée à Le Bas et non pas au Comité de Salut public, elle a été appuyée par Daillet auprès de Robespierre. Nous

avons conservé celle de Daillet, par contre celle de Le Bon est restée introuvable, même pendant son procès. Il est à présumer que Guffroy l'a fait disparaître ainsi que l'a déclaré Le Bon. Guffroy, en effet, s'est contenté d'affirmer que Le Bon avait sollicité cette continuation, la montrant indispensable, par une présentation exagérée de la situation. Pourquoi, malgré les demandes réitérées de Le Bon n'en a-t-il jamais donné la preuve, apporté la lettre incriminée, mis l'accusé devant le fait indéniable ? Le Bon a affirmé avoir écrit à Le Bas pour lui poser simplement cette question : le tribunal d'Arras est-il maintenu ou supprimé ? Si ce rapport était inexact pourquoi Guffroy n'a-t-il pas réduit Le Bon au silence ? Il suffisait de fournir la lettre adressée à Le Bas, or Guffroy ne l'a pas fait. Au contraire, il a extorqué cette lettre et l'a détruite. D'autre part, pourquoi le Comité de Salut public, contrairement à son habitude, répond-il cette fois très rapidement à Le Bon ? D'une façon nette, en des termes très rigoureux, il lui commande de continuer son action, il maintient le tribunal révolutionnaire d'Arras. A-t-il été induit en erreur par Le Bon ? Impossible ! non seulement il est au courant de tous les jugements, mais Saint-Just n'ignore rien de la situation du Pas-de-Calais et du Nord. Quelques jours plus tard, d'ailleurs, il ordonne à Le Bon « de se transporter à Cambrai avec une section de son excellent tribunal, pour délivrer la ville de tous les espions qui compromettent sa sécurité ». Sans aucun doute, le tribunal révolutionnaire subsista à Arras sur l'ordre formel du Comité. Si Le Bon et son entourage se félicitèrent de cette marque de confiance — si vite octroyée — ils arrêtèrent cependant le fonctionnement du tribunal jusqu'au retour de la décision du Comité de Salut public.

Dans trois cas au plus, Guffroy et après lui MM. Paris et Lecesne déclarent que Le Bon a influencé ouvertement la détermination du jury. Leur affirmation paraît présomptueuse et la plupart des jurés ont toujours nié avoir condamné par ordre. D'ailleurs serait-elle exacte, cette accusation se retourne plutôt contre un jury dont la conscience était si chancelante. L'affaire Bataille, en ce genre la plus caractéristique, est loin d'être claire. Il y eut des acquittements, et si une pression fut exercée, elle fut certes l'œuvre de Duquesnoy bien plus que celle de Joseph Le Bon. Il faut condamner quelques violences, déplorer la perte de tant d'existences. Mais ne doit-on pas avouer qu'il y eut de la part des accusés au moins coupable imprudence ? Les

complots contre la république sans cesse renouvelés, les nombreux cas d'espionnage, le projet concerté d'affamer la région... exaspéraient les patriotes. Démuliez, au lendemain du procès Bataille, faillit être écharpé pour avoir plaidé la cause de l'avocat Dauchez que, pour arracher à la fureur populaire, Le Bon dirigea sur le tribunal révolutionnaire de Paris. L'émeute grondait alors dans les bas quartiers d'Arras, les séances de la société républicaine étaient houleuses et le péril extérieur redoublait. C'est bien le moment de rappeler le discours terrible prononcé par Danton à la Convention le 10 mars 1793, quand il demande l'établissement immédiat d'un tribunal révolutionnaire, lorsqu'il déclare « que le Salut du peuple exige de grands moyens, des mesures terribles », et ajoute « que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent reproché ces journées (les massacres de septembre), ne les aurait pas ensanglantées » (1).

Le Bon en ces mois de germinal et de prairial est débordé, pressé par son entourage, conseillé par le Comité de Salut public, il lâche bride au tribunal révolutionnaire d'Arras... bien téméraire serait l'affirmation que la sévérité de cette justice extraordinaire n'a pas écarté de plus grands maux.

D'autre part, ceux qui, à la suite de Guffroy, imputent au seul « proconsul d'Arras » les prétendues hécatombes de la guillotine dans le Pas-de-Calais et le Nord, oublient trop souvent les reproches adressés par ce même représentant à Le Bon avant le 9 thermidor : « Quand tu as été maire d'Arras, n'as-tu pas, lui dit-il, fait arrêter les deux patriotes que la commune de Paris avait envoyés ?... (2) Impossible de s'y tromper, nous l'avons vu (3), Janson et Legray envoyés par le « pouvoir exécutif » (4), arrivent à Arras le 17 septembre. Quelques heures après leur arrivée, la ville est sens dessus-dessous... A les laisser faire, les massacres sont inévitables. Le Bon n'hésite pas. Adoré de ses concitoyens, maître de la situation, il fait incarcérer Janson et Legray. Sa fermeté préserva Arras des horreurs qui ensanglantèrent alors Paris et d'autres villes de province.

Un régime enfin qui s'établit est obligé de se défendre contre toutes les attaques. La plus petite indulgence dans

(1) Fribourg, *Discours de Danton*, p. 291.
(2) Guffroy, 1re censure, p. 76.
(3) Voir chapitre : Le Bon, maire d'Arras.
(4) Archives de la ville d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 18 septembre 1792.

un moment de danger national peut constituer un crime impardonnable. Une dictature avait été établie pour libérer le pays et sauver la Patrie. Joseph Le Bon, représentant du peuple, fut chargé par le gouvernement de Salut public d'une mission particulièrement pénible dans une région directement menacée. Tandis que ses collègues à l'armée du Nord, maintes fois remplacés, n'avaient pas su préserver de l'ennemi les villes de Condé, Valenciennes, Le Quesnoy, Landrecies... Joseph Le Bon, ainsi que Saint-Just le déclara à la Convention d'après l'aveu même d'un officier ennemi, contraignit par sa police énergique, « les Autrichiens à changer leur plan de campagne », il réussit à conserver Arras intacte, à sauver Cambrai, la dernière citadelle sur le chemin de la capitale.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

T

V

W

Y

INDEX DES NOMS DE LIEUX

A

B

C

D

E

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

TABLE DES PLANCHES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

Mellottée, Imp. — Paris-Châteauroux.



